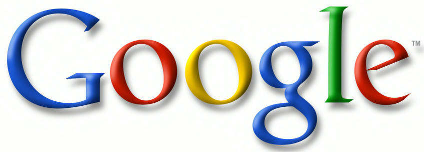





SIGILLVM · COLLEGII · COLVMBIAE · NOVI · EBORACI
IN LVMINE TVO VIDEBIMVS LVMEN



LA GUIENNE

HISTORIQUE

ET MONUMENTALE.

LA GUIENNE

HISTORIQUE ET MONUMENTALE,

PAR M. ALEX. DUCOURNEAU.

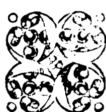
L'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bordeaux, dans sa séance publique du 28 novembre 1842, a décerné une Médaille d'or à l'auteur de cet ouvrage.

Il est honteux de se trouver dans sa patrie comme un homme qui serait venu d'ailleurs, et de rester dans l'ignorance des objets qui la concernent, comme si on y était étranger.

MANUCE.

TOME PREMIER.

DEUXIÈME PARTIE.



BORDEAUX,
IMPRIMERIE DE F. COUDERT, RUE PORTE-DIJEAUX, 43.

1842.

Guienne Monumentale.



Philippe del. et lith.

Imp. lith. de Faucher fossés Bourgogne, N.° 32.

ABBAYE DE ST. MAURIN

(Lot et Garonne.)

LA GUIENNE

HISTORIQUE ET MONUMENTALE.

ABBAYE DE SAINT-MAURIN (1).

L'emplacement où furent bâtis l'église et le village de Saint-Maurin était situé, au temps de Justinien, sur les dernières limites de l'Agenais et du Quercy (2).

— « Saint-Maurin, disent les légendes, » prêcha le christianisme dans l'Agenais » avec un zèle et un enthousiasme qui ne se » refroidirent devant aucun obstacle.

» Quand Saint-Maurin parle, les dé- » mons se taisent ; quand il arbore la croix, » il abat les idoles ; quand il pose l'arche, » il fait tomber Dagon.

» Au récit de ces miracles, le gou- » verneur de la province Agenaise entre en » fureur, et ordonne d'arrêter Saint-Maurin. » Celui-ci est chargé de fers et conduit au » supplice.

» Placé en face du gouverneur, le saint » sert de but à des archers, mais les traits » s'émoussent sur son corps et tombent à » ses pieds. Il est précipité dans les » flammes, mais il sort vainqueur de cette » nouvelle épreuve. Frappé par l'épée du » bourreau, sa tête tombe, mais le martyr » la prend dans ses deux mains et la porte » jusqu'à une fontaine appelée alors *la* » *Militane* (3). »

— Vers l'an 1040, un monastère fut élevé sur le lieu même où Saint-Maurin avait rendu le dernier soupir. On en attribue la fondation à un seigneur de Clermont-Dessus ou Clermont-Soubiran.

Les seigneurs de Beauville, dont l'un était Bernard, évêque d'Agen, vendirent à ce monastère, en 1057, des domaines dans les environs de Beauville, moyennant la somme de 300 sous que payèrent les moines (4).

Ce fut en 1090 que l'église, dont on voit encore des restes assez bien conservés, fut bâtie par Othon, abbé de Saint-Maurin, qui fit aussi agrandir le cloître. Les bois destinés à la construction de l'édifice furent coupés, en vertu d'une permission d'un certain Guillaume Dosme, dans la forêt d'Aviol, au lieu de Cornillac, près Valence d'Agen.

(1) Canton de Beauville, arrond. d'Agen (Lot-et-Garonne.)

(2) In confinio Catursensis et Agennensis diocesis est. *(Manuscrit d'Argenton et Bréviaire d'Agen.)*

(3) Bréviaire d'Agen.

(4) Archives de Saint-Maurin.

Un an après, un abbé de Saint-Maurin, Mantfredus, transige avec Bernard de Durtford au sujet de quelques terres qui lui étaient contestées par ce seigneur (1).

Dans le courant du onzième siècle, le monastère fut un moment abandonné par les religieux à cause des persécutions qu'ils subissaient de la part des seigneurs féodaux. Ceux-ci durent s'en emparer ; car un titre, que nous avons eu sous les yeux, porte qu'un nommé Bernard Ramondi, chevalier, possédait Saint-Maurin comme provenant de son patrimoine.

Au commencement du treizième siècle, nous voyons les bénédictins de l'abbaye de Moissac en possession de Saint-Maurin : leur puissance et leurs propriétés commençaient à s'étendre ; à son avénement, l'évêque d'Agen, Raoul, donna au monastère la moitié de la dîme de Tayrac ; l'autre moitié lui vint, en 1237, de Guillaume Bertrand et de Bernard, seigneurs de Penne.

Depuis quelques années, une contestation fort vive s'était élevée entre le chapitre de Saint-Etienne d'Agen et les religieux de Saint-Maurin, au sujet des églises de Saint-Urcisse, de Saint-Sixte et de Gandaille et de la moitié de la dîme de Tayrac. En 1254, l'évêque d'Agen, Guillaume, appelé à juger le différent, déclara que la présentation du vicaire de Saint-Urcisse appartiendrait alternativement au chapitre et au monastère ; que la dîme serait également divisée par moitié ; mais que les religieux avaient des droits incontestables et absolus sur tout le reste.

Arnaud, évêque d'Agen, donna plus tard (1278) au couvent de Saint-Maurin, l'église de Saint-Vincent de l'Espinasse avec tous les droits qui s'y rattachaient ; il y joignit celles de Segonzac et de Lalande, en échange d'une fraction de la dîme de Saint-Amand de Rocquecorn.

(1) Père Anselme, t. V, p. 720.

En 1283, la Guienne appartenait à Edouard I.er, roi d'Angleterre ; ce prince écrivit à l'abbé de Saint-Maurin pour traiter en son nom avec l'évêque, le chapitre, le conseil et la commune de Cahors, au sujet du déblaiement du Lot qui, étant obstrué, ne pouvait servir les relations de cette ville avec la Garonne. Auger de la Motte, Bonnet de Saint-Quentin et Jean des Forgettes reçurent l'ordre de négocier la même affaire de concert avec l'abbé de Saint-Maurin. « Nous ratifierons et accepterons, disait la » lettre du roi d'Angleterre, l'accord ou » le réglement fait par l'un de vous ou par » vous quatre, et le confirmerons de bonne » foi. »

Il paraît qu'en 1285, le déblaiement du Lot n'avait pas encore été opéré, car il fut fait, pour l'exécution de ces travaux, le 18 juin, un nouvel accord entre Gausbert, abbé de Saint-Maurin, Auger de la Motte, vice-sénéchal de l'Agenais, et Bonnet de Saint-Quentin, au nom du roi d'Angleterre, d'une part, et Elie Sutor, chanoine du Dorat, Pierre de Poyrat, Pierre Gonnel et Jean Martin, consuls de la ville de Cahors, au nom du procureur de l'évêque, des consuls et de la commune de cette ville, d'autre part (2).

Cet acte, dont voici la teneur, fut ratifié par le roi d'Angleterre :

« Nous, représentans du roi d'Angleterre, nous disons : que ledit roi fera ou fera faire à ses frais ou aux frais de ses sujets, un chemin sur le fleuve du Lot, dans tout le diocèse d'Agen, de manière que toutes les barques grandes et petites puissent naviguer sans obstacle sur ce fleuve, et aussi qu'il enlèvera ou fera enlever tout ce qui peut porter obstacle à la navigation.

» Et, de son côté, le seigneur évêque de Cahors, pour lui et son église, les consuls et

(1) Rot. Vascon, Tour de Londres. Mem. 13 E. I membre 8. Brequigny, t. I.

la commune de cette ville, pour eux-mêmes, dégageront et rendront libre à leur frais le cours dudit fleuve dans toute l'étendue du diocèse de Cahors, tant en dessus qu'en dessous de cette ville, afin d'en rendre la navigation possible auxdites barques, et qu'ils enlèveront ou feront enlever tout ce qui pourrait porter obstacle au passage desdites barques. Il est toutefois spécifié et notifié dans le présent traité que si quelqu'un, à quelque époque que ce soit, occasionnait un obstacle quelconque à la navigation dudit fleuve au-dessus de la ville de Cahors et dans l'étendue du diocèse de cette ville, ledit seigneur évêque, les consuls et l'université devront à leurs frais et dépens, le faire assigner et poursuivre en justice, pour, contre tout opposant, le contraindre à détruire lesdits obstacles, et devront mener à fin cette affaire; que s'il arrivait qu'une sentence contraire fût rendue, le dommage n'en pourra être supporté par ledit roi d'Angleterre et duc ni par ses sujets. Toutefois l'évêque, les consuls et l'université de Cahors ont promis de tenir libre le cours du fleuve au-dessous de ladite ville.

» Il est également convenu et stipulé que lesdits évêque, consuls et université pourront forcer, asssigner et arrêter toute personne du diocèse de Cahors, en dessus de ladite ville, pour la faire contribuer aux dépenses exigées par l'établissement dudit chemin.

» *Item*, comme ledit roi possède près du château de Penne, dans le diocèse d'Agen, sur ledit fleuve, un péage, qui est estimé lui rapporter, année commune, 100 livres tournoises, lesquelles ledit roi perd par suite de l'établissement dudit chemin, il a été réglé entre les parties qu'en dédommagement de cette perte, ledit roi percevra ou fera percevoir sur ceux qui porteront ou feront porter des marchandises, l'impôt annuel de 100 livres tournoises noires, lorsque les marchandises passeront au péage ci-dessus mentionné. — Que les parties éliront pour six ans, deux hommes chargés de percevoir ledit impôt sur les marchandises au profit du roi, et de taxer les marchandises tant à la montée qu'à la descente du fleuve à leur passage audit péage; et que cette convention fait pour toujours force de loi et soit observée à l'avenir dès qu'elle aura été établie par les préposés.

» *Item*, il a été stipulé entre les parties que toutes les denrées quelconques auraient libre passage sur le fleuve une fois les droits acquittés, à l'exception pourtant que si l'on transporte sur le fleuve du sel, ce sel ne pourra être déchargé ou débarqué, en tout ou en partie, sur aucun point du diocèse d'Agen, que dans le cas de danger imminent, et que une fois entré dans le diocèse de Cahors, il ne pourra plus être exporté par personne dans celui d'Agen; que si quelque contrevenant est surpris, il devra payer au roi l'amende accoutumée, à savoir : confiscation du bateau ou de l'animal chargé de sel, ainsi que de ladite denrée, sans préjudice de l'amende de 65 sous arnaldins (1), que le conducteur du sel devra payer au roi. La personne porteur du sel paiera la même somme et perdra son sel; mais s'il arrive qu'elle fasse naufrage sur ledit fleuve ou s'échoue sur ses rives, sa denrée devra lui être intégralement rendue sans que ledit roi ou les propriétaires riverains puissent rien retenir ou exiger sur le naufrage.

» *Item*, que lesdits évêque, consuls et université, dans le délai d'un an à partir de la confirmation et de la signature dudit traité par le roi de France, feront ouvrir ledit chemin dans tout le diocèse de Cahors, et en feront retirer tout ce qui pourrait y porter obstacle; et de même s'engage ledit roi et duc en ce qui regarde le diocèse d'Agen.

» En conséquence, nous Edouard, roi et

(1) Monnaie de l'évêque d'Agen.

duc, considérant, sur le rapport de notre fidèle sujet et sénéchal, Jean de Greilly, chevalier, et sur celui d'autres personnes dont la fidélité n'est pas suspecte, que toute la teneur du présent traité est utile à nos sujets et à beaucoup d'autres personnes, nous en ratifions, approuvons et confirmons toutes les parties.

» En foi de quoi, nous rendons patentes les présentes lettres scellées de notre sceau, auxquelles nous entendons que soit ajoutée foi pleine et entière.

« Fait double à Wetsminster, 18 juin.

Le traité que nous venons de rapporter prouve que l'abbé de Saint-Maurin Gausbert jouait un rôle important parmi les seigneurs de la Guienne. Voici trois faits bien propres à nous confirmer dans cette opinion :

L'abbé Gausbert était membre de la cour du comté de Bigorre; nous le voyons en effet siéger en cette qualité à l'assemblée tenue à Tarbes, le mercredi après l'Annonciation de l'année 1284, et dans laquelle Gaston de Montcade reconnut pour le comté de Bigorre la suzeraineté du roi d'Angleterre.

Le 10 juin 1289, le roi d'Angleterre écrit au sénéchal de l'Agenais, au bailli et aux officiers de la terre d'Agen et du Quercy, pour qu'il soit permis aux officiers de l'abbé Gausbert d'avoir le port des armes dans la juridiction de son monastère.

La même année, le roi adressa la lettre suivante au bailli de la terre de Gaure et aux gardes des forêts de cette terre :

« Sachez que nous avons accordé à notre
» bien-aimé et fidèle Gausbert, abbé de
» Saint-Maurin, que chaque année et aussi
» long-temps qu'il nous plaira, il peut
» chasser et prendre dans nos forêts sou-
» mises à votre surveillance dix sangliers
» et dix chevreuils. »

Plus tard (1294), la domination anglaise fut sérieusement ménacée en Guienne par le roi de France. L'abbé de Saint-Maurin reçut du monarque anglais une lettre très-pressante par laquelle il le priait d'user de toute son influence pour que les gens de la juridiction de son monastère prissent les armes contre les Français.

Nous ignorons si l'abbé de Saint-Maurin prit en considération la prière du roi d'Angleterre; mais, en 1315, il paraît que le monastère de Saint-Maurin tenait encore le parti des Anglais. L'abbé fut chargé de s'entendre avec Eymeric de Créon, Amanieu d'Albret, Jean de Benstett, chevalier, et Thomas de Cambridge sur tout ce qui concerne le service dans un but de commune défense contre l'ennemi (les Français).

Un village s'était insensiblement élevé autour et sous la protection de l'abbaye de Saint-Maurin. Dès 1324, il était assez considérable, puisque le roi d'Angleterre ne dédaigne pas d'écrire au maire et aux consuls de Saint-Maurin pour les engager à lui rester fidèles, promettant d'envoyer de prompts secours dans la province de Guienne.

Vers le milieu du quatorzième siècle, le roi de France était parvenu à faire reconnaître sa domination au monastère de Saint-Maurin. A l'époque où le comte Derby promenait ses armes victorieuses dans l'Aquitaine, Saint-Maurin fut impitoyablement pillé par les Anglais. En 1356, il fut brûlé par le prince de Galles, tout fut réduit en cendres et huit ou dix religieux périrent dans les flammes.

Les habitans de Saint-Maurin, dont les maisons avaient été détruites, allaient se disperser, lorsque, pour les retenir, l'abbé leur accorda de grands priviléges; et ces pauvres villageois se mirent à bâtir de nouvelles demeures (1358). Le couvent fut reconstruit par l'abbé Hugues du Tillet qui y reçut douze ou treize religieux, en 1445; grâce aux soins de Bertrand de Lustrac, abbé, successeur de Hugues du

Tillet (1), le château abbatial avec ses cloîtres devint un monument assez remarquable, vers l'an 1500. Mais voici venir les guerres du protestantisme qui bouleversèrent l'Agenais : de 1561 à 1586, le couvent fut tour à tour incendié et pillé. En 1580, les religieux furent massacrés par les réformés, et l'un d'eux fut précipité du haut d'une fenêtre. Jean de Carbonnière, enseigne dans l'armée du maréchal de Biron, prend Saint-Maurin sur les protestans qui l'avaient gardé trois mois. En 1586, le roi de Navarre s'en empare, et le couvent fut rendu inhabitable : il n'y resta qu'un seul religieux.

Le couvent de Saint-Maurin fut rétabli par l'abbé Villemont. Les portes qui avaient été murées furent rouvertes, et les religieux reprirent leurs paisibles et saintes occupations. Monseigneur de Villars consacra le grand autel, dans lequel il déposa les reliques de saint Laurent, le 16 octobre 1601.

A dater de 1651, jusqu'à la révolution, les réformés de la congrégation de Saint-Maur ont habité le monastère de Saint-Maurin.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS DE BOUGLON (2).

Parmi les grandes maisons de la Guienne, si riche en noms historiques, la famille de Bouglon est une de celles dont l'histoire offre le plus d'intérêt. Dès les premières années du douzième siècle, dès l'instant où apparaissent les noms de familles, les chroniques, les chartes, les diplômes, etc., etc., fournissent de nombreux renseignemens sur son existence. Essayer de remonter plus haut, serait s'exposer à ne rapporter que des fictions ou des conjectures plus ou moins contestables; et nous ne citerons ici aucune de ces traditions poétiques qui entourent presque toujours le berceau des grandes familles. Ainsi, malgré le prestige de gloire qu'on semble attacher à avoir donné son nom à un château ou à une ville, nous n'examinerons pas si la famille dont nous exquissons l'histoire, prit son nom de l'ancienne ville de Bouglon (3), ou bien si elle lui donna le sien. Nous ne rechercherons pas non plus, si elle peut faire remonter son origine à l'une de ces familles gallo-romaines qui se maintinrent si long-temps libres et puissantes dans le midi de la Gaule; ou bien encore, si elle vint dans ces contrées à la suite d'une des fréquentes invasions dont l'Aquitaine fut si souvent le théâtre. Huit siècles d'une existence pleinement constatée, nous semblent pour les Bouglon une assez haute ancienneté, pour que nous ne cherchions pas, à l'aide de conjectures, à lui assigner une origine plus reculée.

Au commencement du douzième siècle, au temps brillant des troubadours, alors

(1) Les religieux de Saint-Maurin avaient le droit d'élire leur abbé; mais cette élection devait être approuvée par l'évêque d'Agen. En l'absence de l'évêque et sous l'épiscopat d'Imbert, l'élection de Guillaume de Bresson, moine et sacristain de Saint-Maurin, fut confirmée en 1402, par Elie de Servis, vicaire-général du diocèse. En 1430, Pierre Bonnal, official d'Agen, confirma l'élection de Pierre de Lacoste, camérier de ce monastère, et promu à la dignité d'abbé. Pierre de Lacoste reçut la bénédiction de l'évêque Imbert à Tournon, en présence de Gérard, abbé de Gourdon et de Guillaume, abbé d'Eysses (ou Villeneuve).

(2) Arrondis. de Marmande (Lot-et-Garonne).

(3) La ville de Bouglon, comprise autrefois dans le diocèse de Bazas, fait aujourd'hui partie du département de Lot-et-Garonne. L'ancienneté de cette ville ne permet guère de supposer que les Bouglon lui aient donné leur nom; dès le douzième siècle, on trouve une distinction entre la ville nouvelle et la ville ancienne, Bouglon ancien et Bouglon nouveau; or, puisqu'il y avait déjà une ville ancienne à une époque très-rapprochée de celle où les noms de famille ont commencé à être en usage, il est très-probable que la ville, qui ne changeait pas de nom à chaque génération, a donné son nom à la famille, qui jusqu'alors en avait constamment changé.

que la courtoisie et l'élégance, le culte de la gloire et de la poésie, s'étaient réfugiés, avec la liberté, dans le midi de la France, et faisaient de ces heureuses contrées le centre de la civilisation de l'Europe, les Bouglon faisaient déjà l'ornement de la cour des ducs d'Aquitaine, de cette cour célèbre où venait se former et s'instruire quiconque voulait plaire et briller. Le 18 avril 1120, au jour de Pâques, lorsque Guillaume IX, ce royal troubadour, poète et guerrier, grand trompeur de femmes, comme dit son historien (1), tour à tour chef de croisade et protecteur de l'hérésie, voulut confirmer les priviléges accordés par ses ancêtres à la célèbre abbaye de la Sauve, Raymond de Bouglon l'accompagnait, et apposa son nom à l'acte de confirmation avec les barons et les chevaliers les plus illustres de l'Aquitaine, Amanieu d'Albret, Hélie de Taleyran et son frère Raymond, vicomte de Turenne: Amanieu de Bauville, Pierre de Gontaut, Etienne de Caumont, etc. (2). Guillaume IX était l'aïeul d'Eléonore de Guyenne, dont la répudiation devait causer à la France trois cents ans de terribles et funestes luttes, pendant lesquelles les descendans de ce Raymond de Bouglon signalèrent leur courage et leur fidélité à la cause des héritiers de leurs anciens ducs. Mais, avant d'arriver à cette époque fatale et glorieuse, nous devons mentionner ici quelques monumens du douzième siècle, où nous avons trouvé les noms de plusieurs membres de cette famille.

Au mois de janvier 1187, Guillaume-Raymond de Pins, qui avait épousé la fille d'Amanieu de Bouglon, affranchit l'abbé et les religieux de Grand-Selve de tout droit de péage sur la Garonne, dans toute l'étendue de sa juridiction sur ce fleuve. La charte fut donnée en présence de Sans Amanieu et de Geraud Amanieu de Bouglon, ses beaux-frères (3).

Cinq années plus tard, en 1192, l'évêque de Bazas, Gaillard de Mota, qui mourut en odeur de sainteté, voulant établir un réglement pour prévenir les désordres futurs dans le chapitre de son église, signa ce réglement avec tous les membres de son chapitre, en présence de deux chevaliers des plus considérés, P. de Mota, son proche parent, et Amanieu de Bouglon (4).

Au commencement du siècle suivant, lorsque, sous prétexte de détruire l'hérésie des Albigeois, les hommes du Nord se coalisèrent pour ravager le midi de la France et y établir un fief relevant de l'église, Amanieu de Bouglon se déclara pour les Albigeois, c'est-à-dire pour la cause de la civilisation et de l'indépendance méridionales. On sait que les efforts des barons du Midi furent impuissans contre la croisade armée des foudres de l'Eglise; le génie d'Innocent III triompha; mais c'est une gloire pour eux d'avoir si long-temps lutté contre toutes les forces de leurs ennemis, et l'histoire leur tiendra compte de la lutte qu'il soutinrent pour sauver la civilisation qui avait déjà jeté tant d'éclat sur ces provinces méridionales. Les troubadours ont célébré dans leurs chants le zèle et la valeur d'Amanieu de Bouglon, et l'ont qualifié de défenseur de *paratge* et de *courtoisie*, c'est-à-dire de la noblesse, de l'élégance des mœurs et des manières, de la civilisation et de la liberté, contre la vio-

(1) Lo coms de Peitieus si fo uns dels maiors trichadors de domnas.... et anet lonc temps per lo mon per enganar las domnas. (Raynouard, *Choix de poésies originales des Troubadours*, t. v., p. 115).

(2) Voyez *Grand Cartulaire de l'Abbaye de la Sauve*, fol. 23 et 30, Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

(3) Bibliothèque Royale, *Recueil de Doat*, tome LXXVIII, pag. 193, 194, 405.

(4) Voyez *Gallia Christiana*, t. I, inst. pag. 189.

lence et la barbarie des hommes du Nord. Il se fit surtout remarquer avec le comte Centule d'Astarac, à la défense de la ville de Marmande, qu'Amaury de Monfort, devenu chef des croisés, vint assiéger en 1219 (1). Toutefois, malgré son zèle pour les Albigeois, et l'appui qu'il prêta à leur cause, Amanieu de Bouglon ne cessa point d'être orthodoxe, et prouva son attachement à la foi de ses pères par sa libéralité envers l'Église. Au mois de juin 1224, il renouvela en faveur des religieux de Grand-Selve les privilèges et les exemptions de tous droits de péage sur la Garonne, qui leur avaient été accordés à la fin du siècle précédent par Guillaume Raymond de Pins et d'autres membres de sa famille.

Cette existence glorieusement employée à la défense de l'indépendance et de la civilisation du Midi, avait concilié à Amanieu de Bouglon une considération universelle, et les actes du temps nous en ont conservé la preuve authentique.

La croisade contre les Albigeois ne fut pas le seul fléau que ces malheureuses contrées eurent à supporter. Au commencement du treizième siècle, l'anarchie et la féodalité les avaient déjà pénétrées de toutes parts. Les grandes villes défendaient encore assez bien leurs privilèges attaqués; mais, dans les campagnes, les restes de l'ancienne population libre, isolés et sans défense, souffrirent des excès inouïs, non-seulement de tous ceux qu'animait l'ardeur du pillage et de la violence, mais encore des officiers des rois d'Angleterre, qui tourmentaient de mille manières les hommes qu'ils semblaient appelés à protéger. Le désordre fut poussé si loin, que les populations opprimées portèrent leurs plaintes jusqu'au roi, les habitans de la prévôté de l'Entre-deux-Mers, pays situé entre la Garonne et la Dordogne, firent de si énergiques remontrances sur la violation de leurs franchises, qu'une enquête solennelle fut ordonnée en 1236. Dans cette circonstance difficile, les deux partis invoquèrent également le témoignage d'Amanieu de Bouglon, que son grand âge et sa probité reconnue rendaient surtout propre à rappeler le souvenir des anciennes traditions et à décider de ce qui avait été pratiqué autrefois. Il est nommé le troisième dans la liste des barons d'Aquitaine qui assistèrent à cette mémorable enquête, dont on possède encore plusieurs versions (2).

Cette enquête et les autres remèdes qu'on essaya d'apporter à d'aussi grands désordres, ne furent que de bien faibles palliatifs opposés à des maux qui résultaient de la nature même des choses. Au lieu de diminuer, l'anarchie augmenta; elle fut régularisée, légalisée, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Le roi lui-même finit par vendre l'exploitation de ses sujets de Gascogne au comte de Leycestre (3). De là ces luttes terribles et sanglantes où le manque d'union et d'une volonté commune fit succomber encore une fois devant un autre Simon de Monfort, la cause de la nationalité. Les seigneurs d'Aquitaine, n'envisageant que leur intérêt du moment, se divisèrent et prêtèrent tour à tour le secours de leurs armes à l'ennemi qui devait finir par les écraser tous. C'est ainsi que la domination royale s'établit peu à peu; et plus tard, lorsqu'une lutte nouvelle s'engagea pour savoir auquel des rois de France ou d'Angleterre devait appartenir cette domination

(1) *Histoire de la Croisade contre les hérétiques Albigeois*, poème attribué à Guillaume de Tudela, et publié par le savant M. Fauriel, dans la *Collection des documens inédits relatifs à l'Histoire de France.*

(2) Voyez fol. 127 du petit *Cartulaire* de la Sauve, manuscrit à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Gallia Christ.*, t. II, inst. col. 292.

(3) Math. Paris. *Hist. Major Angliæ.*

qui avait coûté tant de sang, la plupart des seigneurs de Guienne, suivant la règle de politique pratiquée au moyen-âge, préfèrent la domination du roi le plus éloigné. Il est permis de voir dans leur conduite un reste ou plutôt un instinct de patriotisme méridional; en effet, le seigneur éloigné laissait le pays se gouverner lui-même selon ses coutumes locales et par des hommes nés dans son sein, ce que n'aurait guère permis le roi de France, qui, par les conquêtes successives des comtés de Poitou et de Toulouse, était devenu de tous côtés le voisin immédiat des barons de la Guienne. D'autres causes déterminèrent sans doute les barons et les villes de cette province dans la préférence qu'ils donnèrent à la domination anglaise. Les enfans d'Eléonore de Guienne furent toujours pour eux les véritables représentans de leurs anciens ducs, leurs souverains légitimes. Peut-être un intérêt commercial ne fut-il pas étranger à leur détermination; puis enfin, à en croire Froissard, « Aimaient-ils plus les Anglais que les Français; car leur guerre est plus belle sur les Français que sur les Anglais (1). »

Quoi qu'il en soit, les Bouglon, dont la famille était alors puissante et nombreuse, furent du nombre de ceux qui suivirent constamment le parti des rois d'Angleterre. Avant d'énumérer les services signalés qu'ils rendirent à cette cause, essayons de faire connaître quels étaient, à cette époque, les élémens de puissance de cette famille, c'est-à-dire les fiefs dont elle jouissait.

A la mort de Henri III, la lutte soutenue par les seigneurs d'Aquitaine contre l'autorité royale était terminée, le baronnage était vaincu, et l'*ordre régnait* presque partout dans cette province. Néanmoins, son sucesseur, Edouard I.er, sous prétexte de mieux connaître les droits qui lui appartenaient, mais en réalité pour fortifier son autorité, profita de l'occasion de son avénement au trône pour se faire rendre hommage par tous les tenanciers de la Guienne. Cette grande opération domaniale eut lieu en 1273. Un registre contemporain, qui avait appartenu au bureau des finances de Guienne, et qui a passé on ne sait trop comment dans la bibliothèque ducale de Wolfenbüttel, où il est aujourd'hui, nous a conservé plusieurs déclarations que firent, à cette époque, des membres de la famille Bouglon (2). Il résulte de ces déclarations, que la ville de ce nom était alors, comme presque toutes les villes du Midi, habitée par des nobles et des bourgeois, mais placée en partie dans la dépendance féodale de la famille de Bouglon. Plusieurs seigneurs de ce nom rendent pour ce fief un hommage séparé au roi d'Angleterre; ils reconnaissent devoir à ce prince l'hommage, le serment de fidélité, le service militaire et leur part dans la procuration ou repas d'Argenton, qui, à chaque renouvellement de règne, devait être fourni par les habitans de la ville de Bouglon au roi et à cent chevaliers de sa suite. Voici le menu de ce repas : du pain, du vin, de la chair de bœuf et de porc avec des choux et de la moutarde, des poulets rôtis, avec du verjus et des oignons. Ils devaient aussi fournir du foin, de l'avoine et des lumières (3).

Nous venons de dire quelles étaient, à la

(1) Froissard, tome III, chap. 122.

(2) Manuscrit de Wolfenbüttel, pièces n.os 173, 186, 187, 188, 198, 199, 234, 299.

(3) .... Prefato domino regi, ratione sui ducatus Aquitanie, unam comestionem apud Argenton, in mutatione domini, eidem cum centum militibus, de pane, vino, carnibus bovinis et porcinis, cum caulibus et sinapi, item de gallinis assatis cum omnibus seu sepe et agresso, sive feno, sive aveno, et sive candelis. Debent omnes ipsi jus facere in manu ejus sicut domini, de omnibus supradictis... (Manuscrit de Wolfenbüttal, pièce n.° 326.) Voyez dans le tome XIV.e des *Notices et Extraits de Manuscrits*, publiés par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, un mémoire étendu sur ce manuscrit.

fin du treizième siècle, les relations de la ville de Bouglon et de ses seigneurs avec les rois d'Angleterre, faisons connaître maintenant quelles étaient, à la même époque, les relations des seigneurs avec les habitans de la commune. A son avénement, le seigneur de Bouglon était tenu de prêter le serment suivant : « Moi, seigneur de la » ville et du fief de Bouglon, je promets et » jure sur les saints Evangiles de Dieu, en » mon nom et au nom de tous mes héritiers » et successeurs, aux consuls, jurats et à » toute l'universalité des habitans de la ville » et du fief de Bouglon, que je leur serai » bon, loyal et fidèle seigneur; que je pré» serverai leurs personnes et leurs biens de » toute violence; que je garderai, observe» rai et maintiendrai en tous points leurs » droits, leurs forts (1), leurs usages, leurs » coutumes, leurs établissemens, leurs li» bertés et leurs franchises; que je ne fe» rai ni ne souffrirai qu'il leur soit fait au» cun tort, aucune injure, aucune violence » dans leurs biens, meubles et immeubles, » quel que soit le lieu où ils sont situés. »

A leur tour, les consuls de Bouglon, au nom des jurats et de toute l'universalité des habitans, devaient jurer au seigneur qu'ils seraient pour lui de bons, loyaux et fidèles sujets, s'acquitteraient de toutes les redevances qu'ils lui devaient, défendraient son corps et ses membres, garderaient ses secrets, le préserveraient de tout mal et dommage, selon leur pouvoir, sauf leurs usages, libertés, franchises et coutumes, se réservant aussi le droit d'en appeler à leurs seigneurs suzerains, le duc de Guienne et le roi de France; et quand les consuls prêtaient ce serment, tous les autres habitans devaient lever la main et dire : « Nous pro» mettons et jurons tout ce que contient le» dit serment (2). »

Reprenons maintenant l'ordre chronologiques des faits.

Malgré les répressions sanglantes dont les turbulens barons d'Aquitaine avaient été si souvent les victimes, l'autorité royale, dont on serait quelquefois presque tenté de

(1) *Fors*, fueros.

(2) A tot cambiament de nobet senhor de la vila de Boglo, lo senhor, en son novelament tot premierament per siu et per totz sos heretz et successors qui son et à venir son après lui, deu jurar sobre los santz abangelis de Diu als cossels et als juratz et à tota la universitat de la vila de Boglo et de la honor que ed lor bon et lial senhor et fizel e'ls gardera lors cors et lors membres de tort et de forsa de siu medis et de tota autra persona dedintz et de fora per totz loxs à son leial poder.

Et yo N. senhor de la vila et deu loc et honor de Boglo per mi et per totz mos heretz et successors qui son et à venir son après mi prometi et juri sobre aquetz santz abangelis de Diu als cossels et als juratz et à tota la universitat nobbles et nobblas et non nobblas, qualsque personas sian mascles o femes, borgues ho habitans de la vila et honor de Boglon que ieu los serey bon et lial et fizel senhor e'ls guardarey lors cors et lors membres de tort et de forsa de mi mezis et de tota autra persona dedintz et defora per totz loxs à tot mon leial poder et saber, e'ls guardarey, tendrey, observarey et perdurabblament de tot en tot los mantendrey tots lors dretz, fors, usatges, libertatz, franquesas, costumas, stablimens, sens far alcuna exepcion et contradiction en tot ni en partidas, mal ni tort, ni forsa, ni enjuria violensi ni prejudici non lor farey ni lor percurarey ni far no suffertarey à lor ni à lors heretz et successors ni à lors heretatz benxs, causas mobblas et non mobblas en calque part los agen ni consentirey que hom los en fassa. Et si o faze que io los en ajudarey à tot mon leial poder, si Dius m'ajut, en aquestz sans abangelis de Dieus.

Et tantotz cum le senhor a jurat en la forma que dit es aqui medis deu mostrar et presentar aus ditz cosselhs et juratz baila, bon-homi et suficient au dit loc, local baila deu jurar en la man dels cossels et deus juratz en la forma et maneyra qu'el senhor a jurat, segon que dessus et contengut et es à saver que cascun bayla deu far lo dit sagrament per tant cant estara en lo dit offici. En pero lo cosselh et los juratz e la universitat deu dit loc no son tengut de ressebre lo dit bayla ni à lui obedí entro que ha jurat en la man dels cossels en la forma que lo senhor aura jurat aysi cum dessus es planieramen contengut. (*Ancienne coutume de Bouglon*, manuscrit du quatorzième siècle, conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Mérac, juge de paix à Bouglon.)

nier l'existence à cette époque, l'autorité royale, disons-nous, avaient alors constamment à lutter contre l'insubordination de vassaux accoutumés à une indépendance presque complète; tout chevalier qui pouvait se mettre à l'abri derrière les murailles de son château fort, se croyait le droit de traiter de puissance à puissance avec son suzerain. Aussi, quand le roi voulait faire un traité avec un de ses barons, il exigeait la garantie d'un grand nombre d'autres barons qui, par leur influence ou la force des armes, s'engageaient à en assurer l'exécution. Au mois de mars 1275, Guillaume-Raymond de Pins ayant promis de rendre au roi, chaque fois qu'il en serait requis, les châteaux de Montgaillard, de Gontaut et autres (1), Raymond de Bouglon fut une des cautions de l'exécution de cette promesse.

Quelques années plus tard, le même Raymond de Bouglon eut une occasion solennelle de signaler son dévoûment au souverain anglais. La haine des papes poursuivait depuis long-temps la maison d'Aragon, mais le sort des armes favorisait celle-ci, et le prince de Salerne (Charles le Boiteux, neveu de saint Louis) était prisonnier d'Alphonse. Edouard I.er s'intéressa vivement au sort du captif son parent; il obtint, enfin, qu'il serait mis à rançon, et se porta lui-même caution des engagemens pris par le prince de Salerne à l'égard de son vainqueur. Un traité solennel fut conclu entre les deux rois, le 4 octobre 1288. Edouard I.er le fit garantir par les principales communes de Guienne, par celles de Bordeaux, de Condom, de Bayonne, et donna en otage ses vassaux les plus importans et les plus fidèles. Dans le nombre se trouvait, avec les comtes d'Armagnac, de Carcassonne, de Béarn, Raymond de Bouglon, moins puissant sans doute que ces grands vassaux, mais qui prend le titre peu répandu alors de Captal de Latrêne (2).

Nous croyons devoir profiter de l'occasion que nous fournit ici l'histoire d'une maison particulière, pour rectifier quelques erreurs relatives à ce titre de captal, titre nobiliaire que l'on ne trouve que dans la Guienne, et auquel le rôle si connu joué au treizième siècle par le fameux captal de Buch, donne une certaine importance. Des savans, qui veulent qu'on puisse calculer au juste si un baron vaut le quart d'un marquis ou la moitié d'un vicomte, se sont mis à discuter quel numéro d'ordre ils devaient donner au captal. Dans la classification à peu près fantastique que leur imagination a rêvée, l'un veut qu'un captal soit égal à un comte; l'autre qu'il soit égal à un prince, mais à un prince sans principauté, ce qui est moins qu'un comte, etc. (3). Toutes ces opinions nous paraissent aussi futiles les unes que les autres, car il est évident que les titres plus ou moins bizarres de captal, de soudan, de patron (4), et mille autres qu'on pourrait colliger, ont été produits par le caprice de l'imagination à une époque où la véritable signification des titres féodaux n'était plus comprise. Ils n'ont aucune relation entre eux, et ne désignent aucun degré de supériorité ou d'infériorité aux titres plus répandus de duc, de marquis, de comte, à moins qu'on ne

(1) Bureau des finances de Montauban, somme de Lisle, f. 694.

(2) Rymer, tom. I, part. III, pag. 29-30.

(3) Voyez Philippe Moreau, *Traité des Armoiries de France*, 1609, in-12. Il prétend que le mot *captal* est traduit en latin par le mot *princeps*. C'est peut-être, d'après son opinion, que les ducs d'Épernon, devenus captaux de Buch, imaginèrent de se faire appeler princes de Buch. Mais dans plusieurs titres des treizième et quatorzième siècles, on trouve le mot *captal* traduit par *capitaneus*.

(4) *Captal* de Buch, *soudan* de Latran, *patron* d'Aux.

veuille admettre que l'ordre de préséance en ait été fixé par les ordonnances et décrets d'Alexandre, d'Hector, de César, et autres grands capitaines, auxquels renvoient si souvent les anciens auteurs héraldiques.

D'un autre côté, l'abbé Baurein (1) a cru devoir reprendre Ducange de ce que, citant un captal de Buch et un captal de Latrêne (2), il en concluait que cette qualité était donnée à *quelques-uns* des principaux seigneurs d'Aquitaine. Selon l'abbé Baurein, si l'on a donné le titre de captal aux seigneurs de Latrêne, c'est uniquement parce que la terre de Latrêne, ayant appartenu à J. de Grailly, captal de Buch (si célèbre par ses luttes contre Duguesclin), on a continué, depuis, de donner le titre de captal aux possesseurs de Latrêne. Or, d'après l'abbé Baurein lui-même (3), la maison de Grailly n'était devenue propriétaire du captalat de Buch qu'en 1307, et Ducange, à l'article même que le malencontreux aristarque veut corriger, cite un captal de Latrêne en 1273. L'abbé Baurein aurait d'ailleurs pu se convaincre aisément, dans Rymer, qu'en 1288 le captalat de Latrêne appartenait, comme nous venons de le dire, à Raymond de Bouglon. On nous pardonnera cette digression en faveur de l'intérêt qui s'attache aujourd'hui à tout ce qui tient aux usages du moyen-âge.

Un an après l'intervention de Raymond de Bouglon dans le traité conclu entre les rois d'Aragon et d'Angleterre, Édouard I.er, sans doute pour récompenser le dévoûment de son vassal, lui accorda, le 26 avril 1289, pour lui et ses héritiers, à perpétuité, tous ses droits sur la haute et basse justice des paroisses de Latrêne et de Sénac, en échange des mêmes droits sur les paroisses de Quinsac et de Camblanes, auxquels Raymond de Bouglon et ses héritiers renoncent en faveur dudit roi (4).

Dans la fameuse querelle entre Philippe-le-Bel et Edouard I.er, dont le résultat fut la confiscation de la Guienne au profit de la France, le monarque anglais s'adressa à Raymond de Bouglon en même temps qu'aux principaux seigneurs de cette province, pour réclamer leur appui, et lui envoya à cette occasion la lettre suivante, datée de Portsmouth, le 29 juin 1294 :

« Le roi, à son amé et féal Raymond de » Bouglon, salut.

» Vous savez assez combien le roi de » France nous a malheureusement déçus » relativement à nos bons sujets et à notre » terre de Gascogne ; c'est pourquoi nous » vous prions et requérons de nous aider à » recouvrer, retenir et défendre la susdite » terre de Gascogne. Nous vous en prions » parce que nos ancêtres en ont agi de » même à l'égard des vôtres dans les temps » passés, et, dans cette affaire, vous ferez » en sorte que, nous et les nôtres, nous » vous tenions en amitié et nous puissions » reconnaître les bons et loyaux services » que vous nous aurez rendus (5). »

(1) *Variétés Bordelaises*, tome VI, page 323.

(2) Ducange, dans son *Glossaire*, au mot *capitaler* 1.°, a dit sur cet article à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Quelle que soit l'étymologie du mot captal ou captau ; qu'il signifie : premier, principal, seigneur du cap, ou autre chose, il n'en est pas moins vrai que c'était un titre donné au moins à deux des principaux barons d'Aquitaine, aux seigneurs de Buch et à ceux de Latrêne.

(3) Baurein, *Variétés Bordelaises*, tome III, p. 5.

(4) Rex omnibus ad quos etc., salutem. Sciatis quod propter grata et laudabilia servicia per fidelem et dilectum nostrum Raymundum de Boglonio militem nobis impensa, damus et concedimus eidem et heredibus suis Dominis de Trena Burdegalensis diocesis quidquid juris habemus vel habere possumus aut debemus in justitiatu alto et basso parrochiarum dicti loci de Trena et de Senaco, et in podiis sive locis de Minhac..... (*Rot. Wascon*, an. 17, Ed. 1.) La copie de cette pièce se trouve à la Bibliothèque royale, dans la collection manuscrite de Bréquigny, vol. XIV.

(5) Rymer, tome I, part. III, pag. 133 et 134.

L'année suivante, le roi d'Angleterre s'adressa encore à ses fidèles barons de la Gascogne pour les exciter à continuer la guerre contre le roi de France; Raymond de Bouglon ne fut pas oublié : « Notre mémoire, lui écrit le roi, dans une lettre » datée de Westminster, le 19 octobre » 1295, se reporte au temps où votre dévoûment à notre égard brillait d'un si » grand éclat, et où, sujet fidèle et dévoué, » vous nous révériez comme votre seigneur » naturel. Espérant que votre fidélité est » toujours la même, qu'elle n'a point été » changée par la nouvelle face des choses ou » des temps, et que vous êtes le même » homme que vous étiez alors, nous supplions et nous requérons votre loyauté de » venir à notre secours, vu les graves injures et les énormes excès commis pour » nous chasser manifestement de nos pays. » Aidez-nous à supporter nos charges. Que » votre dévoûment brille encore pour la » défense de notre droit et pour acquérir » de l'honneur pour nous comme pour vous; » nous saurons le reconnaître par une » récompense qui sera digne de vos actions (1). »

L'histoire ne nous a pas conservé le souvenir de la part active que Raymond de Bouglon dut nécessairement prendre aux événemens qui suivirent; mais les termes de cette lettre l'attestent d'une manière assez glorieuse pour que nous n'ayons pas à regretter le silence des chroniqueurs contemporains.

Par une coïncidence curieuse, le même jour qu'Edouard I.er lui écrivait cette flatteuse lettre, Raymond de Bouglon assistait comme témoin au contrat de mariage passé à Casteljaloux (diocèse de Bazas) entre Renaud de Pons, vicomte de Turenne, et Jeanne d'Albret, fille d'Amanieu VII, sire d'Albret.

(2) Rymer, tome I, part. III, pag. 151 et 152.

Jusqu'au bout de sa carrière, Raymond de Bouglon continua de se montrer l'un des partisans les plus zélés de la cause des rois d'Angleterre; et lorsque Philippe-le-Long, sous prétexte de s'opposer aux excès des lieutenans d'Edouard, ordonna au sénéchal de Périgord de poursuivre criminellement les partisans du roi d'Angleterre, Raymond de Bouglon fut cité en première ligne. On trouve dans les registres criminels du parlement de Paris un mandement du roi de France, adressé le 10 mai 1321 au sénéchal de Périgord, pour qu'il ait à poursuivre Raymond de Bouglon et ses complices, accusés d'avoir commis toutes sortes de crimes contre les consuls et les habitans de la ville de Fleix (2).

Ce Raymond de Bouglon avait épousé dame Nagos, captalesse de Latrêne, dont il eut un fils et une fille, Jean de Bouglon, dont nous allons parler, et Navarre de Latrêne, qui fut mariée, le 2 février 1299, à Arnaud de Lalande, fils de Gaillard de Lalande, *premier bourgeois de Bordeaux*, et de Gaillarde de Périgord, fille d'Archambaud III, comte de Périgord (3).

Jean de Bouglon, son fils, seigneur de Monteton, fut, à l'exemple de son père, un des plus chauds partisans de la cause anglaise. Edouard II lui écrivait de Westminster, le 18 mars 1325 : « Nous avons » appris avec joie la nouvelle du zèle louable » et de la fidélité constante que vous avez » montrés pour notre service; ainsi donc, » nous confiant à juste titre dans la vaillance et l'affection que vous avez dans » tous les temps témoignées pour nous et » les nôtres, nous vous prions instamment » de vous opposer avec tant de force aux » agressions des Français, qui veulent

(2) Archives du royaume, section judiciaire, registres criminels, tome III, fol. 23.

(3) *Art de Vérifier les dates*, art. des comtes de Périgord.

» s'emparer de nos droits et des vôtres, » qu'ils ne puissent entrer dans les terres » de notre domaine.

» Nous nous proposons donc d'aller bientôt en personne au secours de notre duché » avec une armée si nombreuse, que vous » serez satisfait de la manière dont nous » récompenserons les travaux et les pertes » que vous aurez eus à supporter. Mais en » attendant, nous avons déjà expédié quelques-uns de nos barons avec force vivres, » deniers et autres choses nécessaires, » pour, avec l'aide de Dieu, venir promptement à votre secours (1). »

L'année d'après, le 26 février 1326, Edouard lui demandait encore, comme à un de ses vassaux les plus dévoués, d'avoir pleine et entière confiance dans son mandataire Arnaud Caillau, auquel il avait confié ses desseins, et qu'il le priait d'aider par tous les moyens en son pouvoir (2).

Jean de Bouglon avait épousé Géralde Gondomer, petite fille de Pierre Gondomer, bourgeois de Bordeaux, l'un des hommes les plus influens de cette époque, et qui était maire de Bordeaux en 1273, lorsque Edouard I.er se fit donner, par tous les vassaux d'Aquitaine, une déclaration des devoirs auxquels ils étaient tenus envers lui. Il ne faut pas, du reste, se méprendre sur la signification du titre de bourgeois de Bordeaux qu'on donne ici à l'aïeul de la femme de Jean de Bouglon. Dans les anciennes villes du midi de la France, qui avaient conservé une grande partie des institutions romaines, le titre de bourgeois, ou plutôt de citoyen, conférait de grands avantages; aussi ne s'obtenait-il pas aisément, et la permission d'être agrégé au corps des citoyens de Bordeaux était une faveur recherchée par les plus puissans seigneurs de cette contrée. On conçoit, en effet, qu'à cette époque de division, de morcellement, où la puissance publique se trouvait pour ainsi dire anéantie, les grandes villes restées libres exerçaient une énorme influence dans les affaires de la province. Il devait donc être très-important de pouvoir être admis dans leurs délibérations, d'autant plus important, que presque toutes ces villes étaient alors, comme celles d'Italie, déchirées par des discordes civiles qui mettaient sans cesse les armes aux mains des habitans. La maison de chaque citoyen était fortifiée comme un château fort, où l'on était sans cesse exposé à être assiégé. Un seigneur riche et puissant pouvait introduire dans son hôtel, transformé en une citadelle, ses amis et ses vassaux, et assurer ainsi une prépondérance marquée au parti qu'il embrassait. Les rois d'Angleterre sentaient si bien l'importance du titre de bourgeois de Bordeaux, qu'ils employèrent tous leurs efforts pour empêcher ceux de leurs vassaux qui ne l'avaient pas encore de l'acquérir. « Aucun seigneur ne pourra devenir bourgeois de Bordeaux sans une » permission expresse du roi. » Tel est un des principaux articles de la réformation de la constitution de Bordeaux, octroyée par les rois d'Angleterre aux habitans de cette

(1) Rex nobili viro et fideli suo Johanni Boglonio, Domino Montis Totonis, salutem.

Lætanter audivimus ea quæ nobis, de laudabili gestu vestro, et fidelitatis constantiâ, nunciata fuerunt et à multis fide dignis in dies nunciantur.

Vestram igitur strenuitatem et benivolentiam (quas erga nos et nostros, vos totis temporibus gegisse (sic) cognovimus) meritò commendantes, vos rogamus obnixè, quatinus, prout viriliter inchoastis, pro defensione nostrorum et vestrorum jurium ad resistendum gentibus Franciæ ea volentibus hostiliter occupare sic potenter vos paretis, quòd ipsis hostibus ingressus non pateat in locis nostri dominii, vestro et aliorum fidelium nostrorum presidio obsistente.

Nos enim in succursum dicti ducatus nostri, in brevi, ad partes illas personaliter venire proponimus cum armatorum multitudine copiosa, et tunc ad bonum gestum, ac labores et deperdita, talem considerationem habebimus, quod exinde eritis contentati. (Rymer, tome II, part. II, pag. 133.)

(2) Rymer, tome II, part. II, pag. 151 et 152.

ville dans la seconde moitié du treizième siècle.

Nous citerons tout à l'heure un acte formel qui accorda, dans les premières années du quatorzième siècle, à un membre de la famille de Bouglon, l'autorisation de faire inscrire son nom sur le rôle de la cité de Bordeaux. Ce titre de citoyen paraissait alors si important, que, dans les actes du temps, la plupart des seigneurs le préféraient à tout autre. Beaucoup d'entre eux ne sont connus que par cette dénomination, en apparence roturière, quoiqu'ils fussent chevaliers et possédassent d'ailleurs les fiefs les plus importans de la province. Les Caillau, que nous venons de voir fournir un mandataire confidentiel à Edouard II, étaient seigneurs de la petite ville de Podensac, les Solers de la ville de Belin. Nous avons vu Gaillard de Lalande, allié au comte de Périgord, le noble baron Fortaner de Casanova, qui fut sénéchal d'Aquitaine; enfin, pour ne pas multiplier les exemples, Pierre de Bordeaux, l'un des hommes les plus influens de son siècle, l'un des plus riches, des plus puissans barons d'Aquitaine, ne prendre aussi que le titre de bourgeois de Bordeaux.

On peut conjecturer avec toutes les apparences d'une certitude complète que cet usage bizarre de déguiser ainsi sa qualité, venait d'une constitution municipale par laquelle chaque nouveau jurat promettait, sur les saints Evangiles, de n'élire pour maire ou jurat aucun noble de nom ou de race. Ce serment ne fut aboli que sous Richard II, dans les dernières années du quatorzième siècle.

Cette digression sur les bourgeois nous amène à rapporter un fait assez curieux sur le même sujet, et que nous fournit encore l'histoire de la famille de Bouglon; nous voulons parler de lettres de bourgeoisie accordées à une femme. Le 28 avril 1330, Edouard III, après avoir expédié des lettres de bourgeoisie à Gaillard de Got, proche parent de ce fameux Bertrand de Got qui venait d'occuper la chaire de saint Pierre, sous le nom de Clément V, en envoya de semblables à Géralde de Bouglon, fille et héritière de Guillaume Gendomer (1).

A peu près dans le même temps, sous Edouard III, à l'une des époques les plus agitées de notre histoire, Doat d'Amanieu de Bouglon, fils de Gérard Amanieu, soutint glorieusement le nom qu'il portait. En récompense de ses services et de sa fidélité, le roi lui accorda, le 16 juin 1330, une permission qu'il n'octroyait jamais qu'à regret et à ses vassaux les plus dévoués, celle de construire un château fortifié dans les paroisses de Bouillac et de Tabanac, situées dans l'Entre-deux-Mers (Gironde), à condition de le remettre entre les mains du roi chaque fois qu'il en serait requis (2).

Ce ne fut pas la seule faveur de ce genre que lui mérita son dévoûment à la cause des Anglais; nous avons déjà vu que les rois d'Angleterre, redoutant l'influence que donnait aux grands tenanciers de Guienne le titre de bourgeois de Bordeaux, s'étaient exclusivement réservé le droit de permettre à leurs vassaux de l'acquérir. La fidélité et le dévoûment des Bouglon rassurèrent sans doute Edouard III à l'égard de Doat Amanieu; il lui accorda, le 1.er mars 1334, le titre de bourgeois de Bordeaux, et lui permit de jouir librement de tous les priviléges, statuts, libertés et coutumes dont jouissaient les citoyens de cette ville, et ce, nonobstant qu'il fût de race noble : *Non obstante quod idem Doatus de genere nobilium traxerit originem* (3).

Le 20 mars 1335, Doat Amanieu avait en outre reçu une rente de cent vingt livres

(1) Bibliothèque Royale, collection manuscrite de Bréquigny, vol. XXXVI.

(2) *Ibid.*, vol. XXIV.

(3) *Ibid.*, vol. XXXVII.

petit tournois sur la baillie de Castelmoron. Le même jour, il obtint encore les revenus des baillies de Salles, d'Eliac et d'Aulas (1). Tant de récompenses n'étaient pas accordées sans motifs : les actes ont soin de nous l'apprendre. Depuis plus de vingt-cinq ans, Doat Amanieu avait accompagné Edouard II et son fils dans toutes leurs expéditions, non-seulement en France, mais en Ecosse, en Irlande et en Flandre.

Enfin, la dernière trace que l'histoire nous ait conservée des libéralités du roi d'Angleterre envers Doat Amanieu de Bouglon, est une récompense bien digne du monarque chevaleresque qui la donnait, et du guerrier qui la recevait.... : *des terres à conquérir sur l'ennemi*. Pendant ses longues absences, Doat Amanieu avait perdu tous les fiefs qu'il possédait en Agenais. Le roi, pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées et des dangers qu'il avait courus, lui donna, le 21 juin 1340, la baillie de Castillonnés et ses dépendances, qui sont encore, dit-il, dans les mains des Français rebelles (2). Il les reprit en effet, et, de conquêtes en conquêtes, les Anglais, s'avançant au cœur même de la France, leurs victoires transportèrent dans d'autres provinces les récompenses que les Bouglon reçurent de la reconnaissance des rois d'Angleterre.

Plus tard, l'expulsion définitive des Anglais fit perdre aux Bouglon une grande partie des richesses et des faveurs qu'ils avaient si glorieusement acquises; devenus Français, ils adoptèrent avec le reste de la Guienne les intérêts de leur nouvelle patrie, et consacrèrent au service de la France un dévoûment et un courage qui ne lui firent jamais défaut. Il est souvent fait mention d'eux dans les chroniques et les documens conservés dans les archives publiques. Mais à mesure que nous approchons des temps modernes, l'individualité s'efface peu à peu, et l'histoire des familles, même de celles dont l'existence a toujours été consacrée à la carrière des armes, ne présente plus l'intérêt historique qui nous a porté à écrire cette notice.

Nous n'essaierons donc pas de suivre jusqu'à nos jours la filiation des divers membres de cette famille; nous dirons seulement qu'on trouve au commencement du dix-septième siècle un Jean de Bouglon, jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux, et un Rufin de Bouglon, gentilhomme de la chambre du roi François I.er, et sénéchal d'Agenais.

A l'époque de la révolution française, deux membres de la famille de Bouglon suivirent le parti de l'émigration, et se distinguèrent dans les rangs de l'armée de Condé. Les seuls héritiers de ce nom sont, aujourd'hui, Jean-Marie-Ferdinand, baron de Bouglon, et Jean-François-Marie Rufin, baron Rufin de Bouglon, capitaine d'état-major.

Jules Delpit.

(1) Copie authentique délivrée à la famille par Bréquigny.

(2) Rex..... sciatis quod, cum dilectus nobis Doatus Amanenus de Boglon nobis suplicaverit ut cum ipse tam in servicio Domini Edouardi nuper regis Anglie, patris nostris, quam nostro in guerris, Scocie, Vascon. et Flandrie, per viginti et quinque annos et amplius steterit, et pretextu hujusmodi servicii sui omnia terrar. tenementa bona et castella sua que habuit in Agenesio amiserit, velimus ei ballivam de Castelione cum pertinentiis jam in manibus Gallicorum rebellium nostrorum existentem dare et concedere..... (Bibliothèque Royale, collection manuscrite de Bréquigny, vol. xxvi.)

SAUVEBŒUF.

LÉGENDE DU PÉRIGORD.

Vers le treizième siècle, le sire de Sauvebœuf, dont les ancêtres avaient fait bâtir ce château, était en guerre avec deux autres seigneurs, ses voisins, les sires de Losse et de Montignac. Des deux parts,

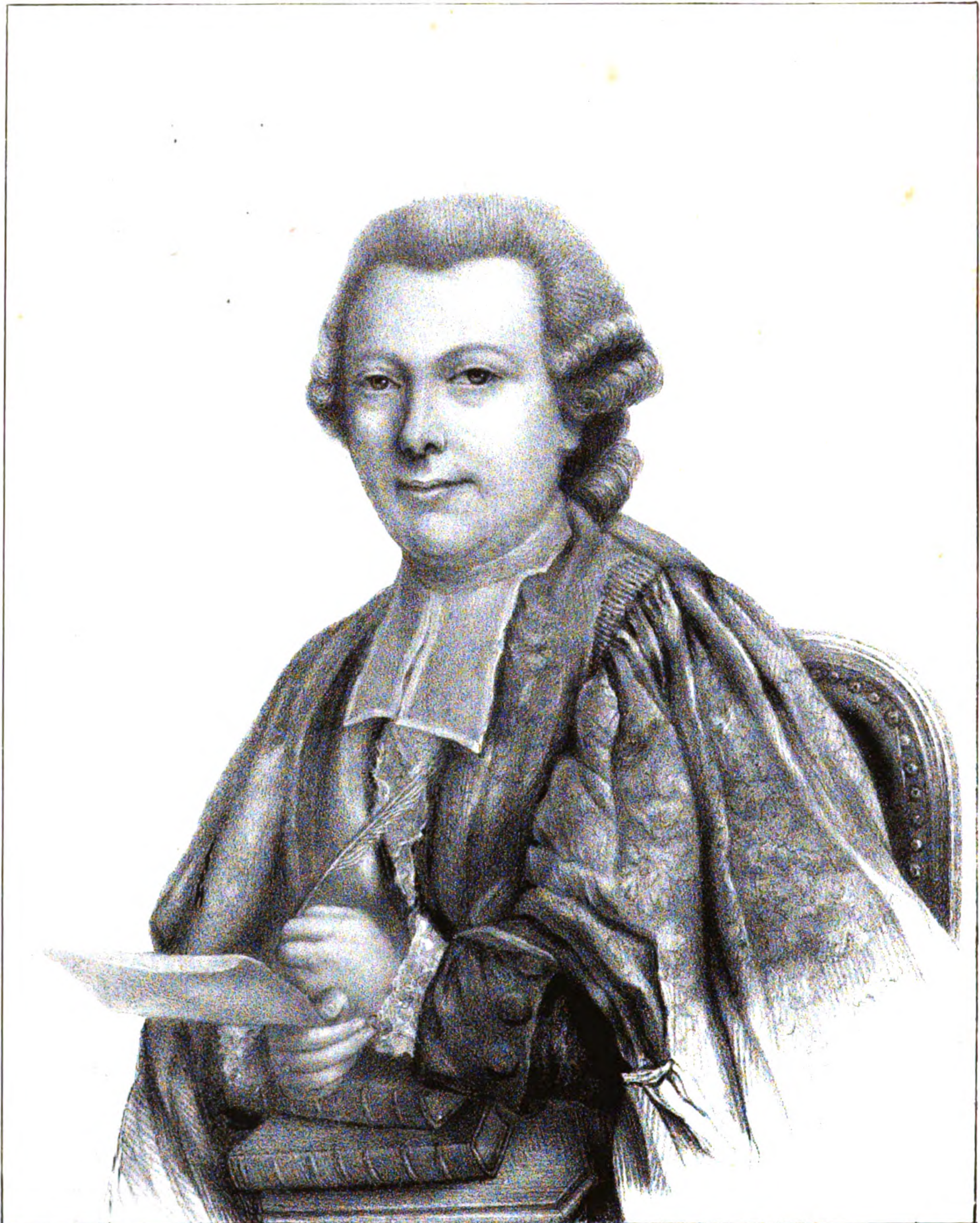
grand nombre de vassaux étaient sur pied; gens hardis et bons soldats, race périgourdine, à l'épreuve du tranchant de la lame, vrais *cuirs de pierre* (comme disent les étymologistes, par corruption de *Petrocorium*). Le sire de Sauvebœuf était en possession d'une fort jolie fille que lui avait laissée sa femme, morte depuis des années. Cette jolie fille se prit d'amour pour le sire de Losse.

Le sire de Losse, de son côté, estimait fort la damoiselle, qui était blonde et élancée, et de plus unique héritière de son père et seigneur. Le sire de Montignac, guerrier plutôt que galant, s'en vint pourtant à la traverse de ces jeunes amours; et, après force calculs perfides, pour arriver à son compte, il ne trouva rien de mieux que d'entraîner son rival dans une guerre contre le sire de Sauvebœuf, bien résolu d'avance à faire tourner le tout à son profit.

En effet, il y eut une grande bataille donnée sur le coteau qui domine la façade méridionale de Sauvebœuf, dans laquelle bataille les gens du sire de Montignac qui étaient mêlés aux gens du sire de Losse, firent volte-face tout d'un coup, en criant : *Hardi, Sauvebœuf!* ce qui fut une insigne trahison! Le sire de Losse eut la tête fendue par derrière dans la bagarre, et la rumeur publique jeta toute l'affaire sur Montignac, qui en était bien capable. Ce qu'il y a de positif, c'est que le sire de Sauvebœuf rentra le même jour dans son château, côte à côte avec ledit Montignac, à grand bruit de fanfares, et que le soir de ce jour, à la fin du festin, il lui frappa sur la cuisse en présence de tous, et l'appela *mon gendre!*... Le lendemain, à midi, les cloches sonnaient à pleines volées dans la chapelle, et les troupes s'escrimaient dans les cours, quand une respectable matrone entra tout effarée, et blême comme un linceul, dans la grande salle de cérémonie, sans pouvoir proférer une parole. A propos de quoi le sire de Sauvebœuf, dont la nature n'était pas trop patiente, l'apostropha de *vieille folle!*.. Et alors la vénérable dame parla ainsi : « Il n'est plus question de noces ni fiançailles, sire de Sauvebœuf; votre fille s'est jetée par la fenêtre de sa chambre dans la rivière qui coule en bas, si noire et si profonde, entre les rochers! » A cette nouvelle, le sire de Montignac fut si saisi, qu'il but trois pintes de vin à la file, par pure distraction. Le sire de Sauvebœuf jura qu'à la première croisade il se ferait tuer sous les murs de la ville sainte, en expiation de la mort de son unique enfant, hors des lois de l'église et sans secours de religion; mais j'ignore s'il accomplit son serment.

Après les guerres de Hollande, sous le grand roi, le plus jeune des fils du marquis de Sauvebœuf revint dans le château de son père, se remettre des fatigues de la guerre et d'une vie assez désordonnée sous plus d'un rapport.

Le soir de son arrivée, le jeune officier se retira dans sa chambre, vers les onze heures. Peu d'instans après, tout était calme dans le château; le silence et le sommeil en avaient pris possession. L'officier de Louis XIV veillait seul, lui qui avait l'habitude des nuits bruyantes de Versailles, et, comme il faisait un clair de lune superbe, il ouvrit sa fenêtre qui donnait sur la rivière, et pendant quelques minutes, il jouit avec un charme indicible de tout ce qu'il y a de doux et de poétique dans une des plus belles nuits d'été de notre Périgord. Cependant le temps avançait : minuit avait sonné. — Minuit un quart. — Tout-à-coup, sur l'autre bord de la rivière, derrière une touffe d'arbres, s'agita un vêtement blanc, une robe élégante, ma foi! portée par une jeune femme d'une tournure noble et déliée, laquelle se promenait seule à petit pas et paraissait se complaire à la brise embaumée de la nuit. Le jeune officier se frotta les yeux, et sentit que dé-



Dessiné par Mlle B. Laroque. Lith. de Légé B...

BROCHON,

(Guillaume)

Né à Bordeaux, le 9 Decembre 1729

(Gironde)

cidément il n'avait aucune envie de se coucher.

Avec toutes les précautions imaginables, il descendit au travers du château, nu-tête et sans armes. Il voyait toujours, de l'autre côté de l'eau, la jeune dame qui allait et venait du même pas et sans paraître l'avoir aperçu. Une barque était attachée à un saule; le jeune homme s'y élança; en trois coups de rame, il toucha la rive, et alors seulement la dame se tourna vers lui.

Quand elle vit l'officier, elle pressa un peu plus sa marche. Celui-ci la suivit; mais plus il la suivait, plus elle gagnait de terrain sur lui. Cette promenade se prolongea si bien, que le jeune Sauvebœuf arriva, sans s'en apercevoir, jusqu'au sommet du coteau de *l'Arsème*. Là, le jeune homme entendit un grand bruit : d'abord comme des trompettes, un galop de chevaux, des cris de commandement, des sabres qui se rencontraient et se croisaient, une mêlée générale de cavaliers et de chevaux. Et cependant la lune éclairait paisiblement la plate-forme et rien n'apparaissait. Alors l'officier traversa ce champ par trois fois; et, quand il était au milieu, la respiration lui manquait et ses oreilles bourdonnaient étrangement, à cause du grand bruit de guerre qui continuait sans relâche aucune. Cela dura tant et plus, et je n'en saurais dire la fin. Tout ce que je sais, c'est que le jeune fils du marquis de Sauvebœuf ne retourna jamais sous la bannière du roi Louis XIV. Le galant serviteur des belles dames de la cour fit amende honorable de ses erreurs passées en l'église de Saint-Front, à Périgueux, très-peu de temps après, et entra dans les ordres. Il devint même abbé de Chancelade, ce qui n'était pas une mince dignité pour l'époque, car l'abbé de Chancelade fut toujours crossé et mitré, ni plus ni moins qu'un évêque.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

GUILLAUME BROCHON.

Guillaume Brochon naquit à Bordeaux le 9 décembre 1729; son père, Pierre Brochon, avocat au parlement de Bordeaux, était un des membres les plus distingués du barreau de cette époque; son grand père, Daniel de Brochon, ses aïeux Jean-Jacques et André de Brochon, avocats au même parlement, s'étaient également fait remarquer par leur vertu et leur science, et avaient laissé après eux une mémoire vivante. On remonte ainsi jusqu'à l'année 1600, époque à laquelle André de Brochon vint se fixer à Bordeaux. On voit que les bonnes traditions dataient de loin dans la famille des Brochon, et on sait qu'elles y sont encore religieusement conservées; comme un héritage sacré, la vertu et le talent se sont transmis dans cette famille, et jamais descendans ne se sont mieux souvenus du vieil adage : *Noblesse oblige.*

Guillaume Brochon fut destiné dès l'enfance à la profession que ses ancêtres avaient illustrée et dans laquelle il devait lui-même acquérir plus tard un nom si recommandable; ses études de droit durèrent sept ans; reçu licencié en droit le 26 juin 1752, il prêta serment comme avocat le 4 juillet de la même année. Quoique bien jeune, il avait à peine vingt-deux ans, ses succès furent rapides; ses débuts révèlent une science, une solidité de jugement, une perspicacité trop rare à cet âge; il fut, dit-on, jurisconsulte aussitôt qu'avocat, tant le travail avait hâté le développement de cette intelligence d'ailleurs si richement douée. Durant soixante années, cependant, il a continué cette vie d'études et de méditation commencée dès l'âge de seize ans. La science de cet homme était immense et ses contemporains n'en parlent encore qu'avec étonnement.

Il avait acquis une connaissance parfaite de la législation romaine; le texte était toujours présent à sa mémoire, et, avec une sagacité merveilleuse, il en expliquait l'esprit et en indiquait l'application. « Si l'homme instruit, dit M. Ferrère, est celui qui saisit et apprécie le mieux les détails et les nuances, peu d'avocats peuvent être comparés à M. Brochon; rien surtout, ajoute M. Ferrère, ne saurait donner l'idée de l'étendue de son savoir et de ses lumières. » Aussi ne s'est-il guère agité d'affaires importantes depuis quarante ans où sa raison, toujours interrogée, n'ait fixé l'opinion des tribunaux et celle du public. Le parlement renvoyait souvent à l'arbitrage de M. de Brochon les questions graves et difficiles ; et, comme les particuliers, les magistrats acceptaient toujours avec respect ses décisions.

Dans les mémoires écrits qu'il a laissés, on retrouve la solidité de son jugement, en même temps qu'on voit briller le trésor de son érudition. L'exposition, parfaitement claire, rappelle la manière de *Cochin*; le style, toujours correct, est parfois concis et nerveux. Sa logique est serrée, pressante; il va droit à la question, prend son adversaire corps à corps, se rit de ses détours et de ses subtilités, le ramène impitoyablement sur le point en litige, et, s'emparant avec habileté de ses raisonnemens et de ses aveux, lui montre la vérité face à face et le réduit à l'impossibilité de répondre. Dans cette lutte, il se sert merveilleusement de sa science, les citations appropriées à son sujet, lui abondent; il cite les lois, leur commentaire, l'opinion des auteurs, avec une exactitude et une sûreté d'interprétation, dont l'intelligence la plus rebelle est complètement satisfaite. Sa parole, dit-on, était vive, inspirée, entraînante, et on était quelquefois surpris que des choses si graves, si positives, pussent être dites avec tant d'animation.

Ces qualités de la parole appartiennent exclusivement à l'homme, l'étude est impropre à donner cette chaleur intérieure qui fait l'éloquence; quant à la solidité de ses appréciations, c'est en partie à sa profonde science, que M. Brochon la devait. Une pareille intelligence, appliquée succesivement à une étude telle que celle du droit romain, devait nécessairement devenir remarquable par la vigueur de ses aperçus et la justesse de ses décisions.

M. Brochon était également versé dans la science du droit canonique et du droit coutumier, dont l'étude, négligée aujourd'hui, était à cette époque d'une très-grande importance.

Mais, dans la supériorité que son savoir et ses lumières lui donnaient, on ne trouverait pas une explication satisfaisante de l'ascendant qu'il avait acquis sur tout le barreau. La science et le talent peuvent bien, en effet, exciter l'admiration ; mais il n'appartient qu'à la vertu d'inspirer cette déférence respectueuse qu'on accordait à Brochon. Ses collègues, et c'étaient les Duranteau, les Lagalet, les Buhan, les Desèze, les Martignac, les Ferrère, ne l'abordaient qu'avec vénération. Sa douceur et sa bonté sollicitaient la confiance, mais sa gravité imposait, et son souvenir réveille encore chez ceux qui l'ont connu cette diversité de sentimens. Ils en parlent encore avec un attendrissement mêlé d'enthousiasme, son image est restée présente à leurs yeux; ils se rappellent le son de sa voix, l'expression de son regard, son sourire qui pénétrait; son front sur lequel la vertu avait imprimé un caractère auguste; et ils rendent à sa mémoire le même hommage qu'ils avaient rendu à sa personne. C'était un homme grave et bon, vif et patient, réservé et pénétrant, exigeant envers lui-même, tolérant envers les autres, de mœurs austères mais douces ; les contraires s'harmonisaient en lui : on l'aimait et on le vénérait, rien n'est plus rare.

Brochon apportait dans l'exercice de ses fonctions une grande rigidité de principes. Comme le droit était pour lui la vérité éternelle, immuable, la science du droit ne lui servait qu'à assurer le triomphe de cette vérité. La certitude du jugement tenait beaucoup chez lui de la droiture de la conscience; on lui entendait souvent répéter les paroles prononcées par Montesquieu à l'ouverture du parlement, en 1725 : « Que « celui d'entre vous qui aura rendu les lois » esclaves de l'iniquité périsse sur l'heure, » qu'il trouve en tous lieux la présence » d'un Dieu vengeur et les puissances ir- » ritées ! Qu'un feu sorte de dessous terre et » dévore sa maison !... Qu'il soit un exemple » terrible de la justice du ciel, comme il en » a été un de l'injustice de la terre. » Brochon identifiait ainsi les devoirs de l'avocat à ceux du magistrat et proférait contre l'avocat inique les mêmes menaces que Montesquieu proférait contre le magistrat prévaricateur. Incapable de transiger avec ses principes, il éconduisait avec rudesse le client de mauvaise foi assez malavisé pour s'adresser à lui; car il ignorait ces tempéramens à l'aide desquels on se place adroitement entre la vérité et le mensonge, et qui laisse la fourberie incertaine de savoir si on l'a découverte ou si on pactise avec elle. Aujourd'hui, ces tempéramens pourraient ne paraître que de la politesse; alors, on l'eût regardée comme une flatterie indigne d'un honnête homme. Autre temps, autres mœurs !

Cependant, et nous avons besoin de le répéter, cette gravité austère, cette rigidité de principes ne nuisaient en rien à la vivacité des affections. Brochon apportait dans les relations sociales beaucoup d'aménité et d'abandon, son amitié était ardente et dévouée. Il était surtout plein d'une bienveillance encourageante et affectueuse pour les jeunes gens qui entraient dans le barreau. On raconte mille traits qui prouvent cette bienveillance. En voici un entre autres qui est excessivement touchant :

Dans la discussion d'une affaire où il était arbitre avec deux de ses collègues, Brochon interrompit à plusieurs reprises les développemens donnés par le plus jeune des arbitres. Celui-ci, un moment impatienté, s'écrie avec quelque vivacité : « Je puis bien, » lorsque je suis en consultation, tout céder » à l'opinion des autres; mais quand je suis » juge, dussé-je dire quelque sottise, je » dois à moi-même, je dois à ceux dont les » intérêts me sont confiés, de soutenir et de » défendre ce que je crois. » Brochon se tut avec la docilité d'un enfant. La discussion fut renvoyée au lendemain, et le troisième arbitre s'étant rendu à l'opinion du plus jeune, M. Brochon dut céder. Alors, au moment de se séparer, prenant affectueusement la main de l'avocat qui lui avait résisté : *Oh ! qui donc, jeune homme,* lui dit Brochon, en l'embrassant avec effusion et en versant des larmes, *a pu vous soupçonner jamais de dire une sottise !* — Ce trait, bien simple en lui-même, révèle toute l'ineffable bonté de cette âme. Aussi le jeune avocat qui, depuis, a été une des illustrations du barreau, de l'état et de la magistrature (M. Ravez), le raconte-t-il toujours avec attendrissement; car les hautes et nobles intelligences ont surtout la mémoire du cœur.

Tel était Brochon, plein de cordialité et de franchise avec les hommes de son âge, plein d'affabilité et de bienveillance avec les jeunes gens.

Maintenant, il est facile de s'expliquer pourquoi l'autorité de Brochon était souveraine parmi ses collègues, pourquoi, même, avant la réorganisation de l'ordre, d'un commun accord et spontanément, les avocats du barreau de Bordeaux le reconnurent pour chef, et lui confièrent le soin de faire respecter les traditions de moralité auxquelles notre barreau devait la plus belle partie de sa

gloire. On confia à Brochon le droit de choisir et de nommer les membres du barreau chargés de s'occuper de toutes les affaires relatives à l'ordre. Il eut également le droit de remplacer ceux des membres qui cesseraient d'appartenir à l'ordre ou qui décéderaient. Ces pouvoirs peuvent paraître exorbitans ; personne cependant n'hésita à les confier à Brochon, tant chacun était convaincu que plus les pouvoirs remis en pareilles mains seraient considérables, plus l'honneur du barreau serait à couvert.

Le *Mémorial de l'Ordre* nous apprend comment Brochon répondit à cette confiance et quelle estime lui valut la juridiction qu'il exerça avec tant de sagesse et d'impartialité.

A la réorganisation de l'ordre, Brochon étant fort avancé en âge, M. de Martignac père fut nommé bâtonnier, et voici en quels termes ce dernier s'exprimait, le 27 août 1811, sur son prédécesseur : « Quand je » compare l'ascendant irrésistible que M. » Brochon a acquis par les vertus de son » cœur, et l'étonnante organisation de sa » tête, avec les faibles moyens que la » nature m'a donnés pour atteindre au dé» gré de considération dont il jouit, je » m'effraie de l'obligation de le remplacer.

» Heureusement, les ressources qui peu» vent naître pour nous de la promptitude » et de la sûreté de sa mémoire sur les évé» nemens passés, de la solidité de son ju» gement et de son amour pour un état » qu'il honore depuis si long-temps, nous » sont assurés, puisqu'il se trouve à la tête » du conseil de discipline ; ce sera lui qui » nous guidera encore, en nous retraçant, » dans toutes les occasions, ce que nous » fûmes autrefois, ce que nous devons être » toujours. »

M. Ferrère a écrit depuis : « J'honore la » mémoire de Brochon, comme celle du » parfait modèle de la profession que » j'exerce. » Qu'ajouter à de tels éloges donnés par de tels hommes ?

Si maintenant nous suivons Brochon dans l'exercice des fonctions publiques qui lui ont été confiées, nous le retrouverons tel qu'il était au barreau. « Comme son père et son aïeul, il obtint, dit M. Ferrère, la récompense promise à l'avocat irréprochable, la magistrature de la cité. De 1784 à 1786, il fut jurat et fit bénir sa justice, sa bonté, sa sollicitude toute paternelle. »

Nommé juge du district en 1790, fonction qu'il n'accepta qu'à la sollicitation des hommes les plus recommandables de cette époque, on vit revivre en lui, comme nous le disions en commençant, toutes les vertus des anciens magistrats. Mais les événemens suivaient un cours trop contraire à ses opinions pour qu'il pût rester homme public : en 1792, il donna sa démission et rentra dans la vie privée.

En 1793, arrêté comme suspect, il fut incarcéré à Verteuil, dans une maison appartenant à M. de Camiran, confisquée et convertie en maison d'arrêt ; il eut le bonheur d'y être oublié. Cinq mois après, en 1794, Isabeau, représentant du peuple, en mission à Bordeaux, le fit mettre en liberté. Plus tard, en 1799, sur un ordre de Bonaparte, on l'incarcéra de nouveau ; mais la ville entière, dit M. Ferrère, réclama l'un de ses meilleurs citoyens, et un cautionnement de près d'un million, souscrit en quelques minutes, le fit rendre presque aussitôt à la liberté. — Ce n'est point à des vertus ordinaires qu'on donne de pareilles preuves de dévoûment.

Nous ne parlerons point de l'homme privé. Il est, comme on l'a dit, des vertus de famille dont la mémoire est sacrée ; des bienfaits, des actions excellentes, des traits de délicatesse et de générosité qui ne doivent pas franchir le seuil du foyer domestique. Nous dirons seulement que, comme époux et comme père, Brochon a été d'une perfection inimitable, qui ne s'est pas démentie un jour, une heure, une

minute dans une vie de quatre-vingt-quatre années. Brochon mourut le 4 mai 1814. Brochon ne laissa point de fortune. Ne demandez pas comment, après avoir été pendant soixante années l'un des avocats les plus consultés d'une vaste province, Brochon, avec ses goûts simples, sa vie économe et modeste, ne trouva pas dans sa profession la source au moins d'une riche aisance, nous serions obligés de parler de son désintéressement et de sa charité.

Ce travail serait totalement insuffisant, si, après avoir essayé de faire connaître le caractère de Brochon, nous ne faisions remarquer combien est admirable la permanence de ce caractère parmi la diversité des époques que cet homme a traversées. La vertu est un effort, il faut donc lui tenir compte des résistances qu'elle rencontre, et, pour être juste envers elle, ne jamais négliger le milieu dans lequel elle se manifeste et elle agit.

Sans doute la vie de Brochon, à quelque époque qu'on la place, restera toujours une vie modèle et éminemment méritoire. Mais si cet homme a consacré son amour pour l'étude, la chasteté de ses mœurs, l'intégrité de ses croyances religieuses, les qualités attachantes de son cœur, la probité de son caractère dans des temps de corruption, d'incrédulité et de bouleversement social, combien sa vertu apparaît alors plus majestueuse et plus digne de respect.

Ce qu'était la société de 1740 à 1789, personne ne l'ignore; elle était ce que peut être une société où les théories remplacent les croyances, où le scepticisme railleur attaque insolemment le dogme, où tout commence à paraître incertain, même les principes d'éternelle vérité et d'éternelle justice. La licence des mœurs répondait naturellement à l'inconsistance des idées, car les passions ne manquent jamais de profiter des égaremens de l'esprit.

Vous savez ce que devint cette société après 1789; et si les intelligences n'ont pas toutes porté le même jugement sur cette époque, la conscience du moins de tous les hommes de bien a été unanime; époque de convulsions et de déchiremens civils, époque de destruction et de renversement, le bien et le mal, la vérité et l'erreur furent brouillés dans un chaos épais, et un instant on put croire que la société allait périr.

Les années qui suivirent furent plus calmes; elles ajoutèrent à notre histoire militaire des pages bien glorieuses; une pensée aussi de réorganisation civile et sociale les domina; mais le despotisme exploita cette pensée à son profit, et la France fut opprimée. Les théoriciens, selon leur coutume, ne tardèrent pas long-temps à venir à l'appui du fait, et le despotisme vit accourir à son service les plus doctes enfans de la liberté.

En 1814, une ère nouvelle commença; mais cette année là, Brochon mourut.

Voyez-vous cet homme traversant ces trois périodes pendant lesquelles les opinions et les mœurs se modifient sans cesse, et restant toujours inébranlablement le même : croyant et pieux à côté de l'incrédulité, grave à côté de la frivolité, austère et chaste à côté de la licence, fidèle aux meilleures traditions, alors que toutes les traditions se perdaient. Sa foi éclairée et sincère résiste à tous les sophismes, comme son caractère fortement trempé résiste à toutes les atteintes. Dans ces jours où tant d'autres ne voyaient qu'obstacles, lui, il se se sent complètement libre, son indépendance n'a d'autres limites que sa conscience (et la sphère dans laquelle se meut la conscience d'une âme honnête est immense), et sa vertu est tellement soutenue qu'elle ne laisse pas même apercevoir les résistances. Ou nous nous trompons fort, ou l'image de cet homme apparaissant ainsi toujours calme, toujours pure, à des époques si diverses et

si tourmentées, rehausse singulièrement l'éclat et le mérite de sa vertu.

JULES MÉRAN.

MANCIET (1).

Le bourg qui porte aujourd'hui le nom de Manciet, est bâti sur une éminence, au pied de laquelle coule la Douze ; il se trouve à égale distance de Nogaro et d'Eause, et à neuf lieues N.-O. d'Auch.

Nous ne saurions rien préciser sur l'époque de la fondation de Manciet. Peut-être est-il, comme Eause, sa voisine, une grandeur déchue qui n'a pas même laissé de vestige de son passé ; toutes les recherches les plus consciencieuses n'ont pu nous amener à pénétrer l'obscurité qui environne son origine et son histoire.

Le seul fil conducteur auquel on puisse se fier, et encore avec beaucoup de circonspection, serait le caractère architectural de la flèche de son église, qui, par sa forme et ses détails, rappelle exactement celle de Saint-André de Bordeaux ; mais nous ne sommes fixés que sur l'époque de la dédicace de ce dernier édifice (mai 1026). L'église de Manciet serait donc du dixième siècle, et cela même ne fournit aucune certitude sur la fondation de la ville et de son château.

Manciet faisait partie du vicomté de Gavarret. En 1070, Pierre II, vicomte de Gavarret, épousa Guiscarde, fille du vicomte de Béarn ; Gentulle, frère de cette princesse, étant mort sans enfans, elle réunit sur sa tête les deux couronnes, et Manciet entra dans la province de Béarn.

Près d'un siècle s'écoule sans que rien indique que Manciet ait été le théâtre d'aucun événement. La faiblesse d'une femme le fit changer de domination et le rendit fief Aragonnais.

Ce fut Marie, vicomtesse de Béarn, qui, succédant à son père et à son frère, ne trouva pas de meilleur moyen de s'assurer la paisible jouissance de ses possessions au delà des monts, que de se reconnaître vassale du roi Alphonse d'Aragon, pour tous les fiefs de Béarn et de Gascogne.

Le 30 avril 1170, elle se rendit à Jacca, où se tenait la cour de l'Aragonnais ; et là, fut conclu ce traité honteux pour elle et outrageux pour les seigneurs de Gascogne et de Béarn.

Voici, dans toute son exactitude, la teneur de cette pièce que nous avons extraite des archives de Saragosse, où elle est écrite en latin :

« Au nom de Jésus-Christ et de sa divine grâce, soit manifeste à tous les hommes présens et à venir, que moi dame Marie, vicomtesse de Béarn, avec le conseil et la volonté des barons de ma terre, fais hommage et fidélité à vous mon seigneur et cousin Ildefonse, roi d'Aragon, comte de Barcelonne et marquis de Provence, de toute la terre de Béarn et de Gascogne, que je possède, ou dois avoir du côté de mes prédécesseurs, et que mon père, Pierre, vicomte de Gavarret, m'a léguée et que mon frère Gaston me bailla et octroya lors de son décès. Or, je fais le susdit hommage et fidélité à vous mon seigneur et cousin, en telle sorte que moi et toute ma race et postérité, tenions et relevions ladite terre à jamais de vous et de vos successeurs et de toute votre race et postérité ; et que, pour raison d'icelle terre, nous soyons vos humbles et fidèles vassaux, et que nous vous secourions en paix et en guerre, de bonne foi et sans tromperie. En outre, moi, susdite Marie, vicomtesse de Béarn, promets à vous mondit cousin et seigneur, le roi Alfonse, et vous en fais hommage, que je ne prendrai nul mari sans votre con-

(1) Canton de Nogaro (Gers).



Lith. Faucher, [illegible] 32 — Philippe del. et lith.

MANCIET

Arrond. de Condom (Gers).

seil, consentement et ordre, à la charge que j'y consente aussi de mon gré.

» Et moi, Alfonse, roi susdit, vous reçois à vous dame Marie, vicomtesse de Béarn, ma cousine, et toute votre terre, que vous possédez maintenant ou devez posséder, et tous vos autres biens, en ma protection et défense contre qui que ce soit ; et vous promets que je serai votre bon protecteur et défenseur, en bonne foi et sans tromperie, suivant mon pouvoir, et vous confirme la possession de tous les héritages que vous possédez et qui vous appartiennent en mon royaume d'Aragon. Et pour le regard de l'honneur que vos prédécesseurs ont acquis des miens audit royaume d'Aragon, me rendant les services accoutumés, je vous reçois en la protection de Dieu et la mienne, et vous promets que je garderai toutes les choses susdites de bonne foi et sans tromperie.

» Et afin que tout cela soit exactement observé, moi Bernard, par la grâce de Dieu, évêque d'Oloron, par commandement de ladite dame Marie, vous promets de sa part à vous seigneur roi, et vous assure sur la foi de Dieu, ma loyauté, mon ordre et le baiser de paix et de vérité, que si ladite dame Marie voulait enfreindre ce dessus, je me jetterai de votre côté, et vous aiderai avec tout mon évêché d'Oloron, et de tout mon pouvoir, sauf l'abbaye de Genères et ses appartenances, et l'attacherai du lien d'anathème, elle et tous les violateurs de ces promesses, jusqu'à ce qu'ils se remettent à votre discrétion. Et moi aussi Sanche, par la grâce de Dieu, évêque de Lescar, promets la même chose à vous dit seigneur roi. En outre moi, vicomtesse susdite, veux et ordonne, pour moi et pour tous mes successeurs, que les évêques qui seront ci-après établis aux villes d'Oloron et de Lescar, soient compris dans le même pacte et accord avec vous et vos successeurs, qu'ont fait ces deux évêques qui sont ici présens.

» Et moi, Arnaud d'Alascun, par commandement de ladite dame Marie, je vous promets et fais hommage à vous mon dit seigneur et roi, que si elle enfreint les susdits accords, je me mettrai de votre côté avec ma personne, tous mes hommes et toute la terre et l'honneur que je tiens de ladite dame Marie et de ses prédécesseurs. Nous aussi Fortunius Dat, Arnaud Garsia de Cadelon, Raymond Ot d'Arbus, et Oger de Golirs, nous promettons la même chose de bonne foi et sans tromperie, et vous en faisons hommage. Nous aussi Aldebert de Morlas, Peregrin de Bordel, Arnaud Olebert et Berne, promettons la même chose. Nous aussi, Pierre Arnaud Roux d'Oloron, Brun et Arnaud de Sainte-Croix, Bernard de Brun, Sentbrun, Arnaud de Maslach, Garcias Arnaud Oldeger, et Guillaume de Busi, promettons la même chose, par commandement de ladite dame Marie.

» Et moi aussi, dame Marie, vicomtesse de Béarn, promets à vous mondit seigneur roi, que je ferai assurer et confirmer tous les susdits articles, de même façon qu'ils ont été confirmés par les personnages susdits, avec cent hommes des plus notables de Morlas, cinquante des plus apparens d'Oloron, cinquante d'Aspe, et cinquante d'Ossau des meilleurs que je pourrai avoir. Et vous baillerai le château de Gavarret et le château de Manciet, pour l'assurance de cet accord ; et en outre, je vous baillerai l'un des trois châteaux que j'ai dans le Bigbilh, ou Cadelon, ou Escures, ou Maubeg, et tel d'entre eux que je pourrai mieux avoir.

Et moi, Pierre de Arazuri, par commandement de monseigneur le roi, je vous promets et vous fais hommage à vous dame Marie, vicomtesse de Béarn, que s'il n'exécutait les susdits accords de bonne foi, et sans tromperie, je me mettrai de votre côté avec ma personne, et avec tout l'honneur que je tiens du roi. Et nous aussi, Blasco

Romeu, Aymen Romeu, Pierre de Saint-Vincent, Guillaume de Clervaix, Marc de Rada, Fortunio de Tena, par commandement du roi, vous promettons la même chose et vous en faisons hommage. Et moi aussi, Bérenger de Milera, par commandement du roi, vous le promets de bonne foi et vous en fais hommage. Et moi aussi, roi susdit, vous promets à vous dame Marie, que je vous ferai confirmer ce dessus par les évêques de Huesca et de Saragosse.

» Ceci fut fait en la ville de Jacca, le dernier d'avril, ère mil deux cent huit, Pierre estant évêque de Saragosse, Etienne de Huesca, Guillaume Lerida, Blasco Romeu, seigneur en Caragossa, Pierre de Castelazol en Calataïud, Pierre Arazuri en Daroca, Pierre Ortiz en Aranda, Pelegrin de Castelazol en Barbastro, Fortunio de Stada en Studela. »

— La terre et le château de Manciet ne rendaient pas seulement aux vicomtes de Béarn un stérile hommage, c'était encore pour eux la source d'un impôt assez productif, comme le donne à penser un paragraphe du testament de Guillaume Ramond de Moncade, vicomte de Béarn, écrit en 1223.

Ce prince, en expiation de ses nombreux et graves excès, et notamment du meurtre de Bérenger, archevêque de Tarragone, et oncle de sa femme, s'était engagé à faire le pélerinage de la Terre-Sainte ; sa santé chancelante y mit obstacle, et se voyant près de mourir sans avoir pu accomplir ce saint devoir, il voulut, en compensation, léguer une partie de ses biens aux églises ou aux pauvres. Voici, à l'égard de Manciet, comment s'exprime le testateur :

« Pour le salut de mon âme et de celles
» de mes parens, voulant alléger les charges
» qui pèsent sur les voyageurs, je remets
» et annulle pleinement les droits de péage,
» guide et autres, que mes ancêtres ou moi
» avions coutume de percevoir sur les voya-
» geurs et les marchands, au *lieu de Man-*
» *ciet ;* voulant et ordonnant expressément
» qu'à l'avenir il ne soit rien exigé des voya-
» geurs et qu'ils puissent passer en toute
» sécurité (1). »

Si l'on veut maintenant faire attention à la position de Manciet, qui dès le temps de Gentulle, était, ainsi que le château de Cadeillon, frontière de Béarn et d'Armagnac (2), on en conclura que ce droit de péage n'était nullement illusoire, mais devait être fort productif pour celui qui l'exerçait.

En 1285, Manciet entre dans le domaine des comtes d'Armagnac, comme faisant partie de la dot que Mathe, fille de Gaston, vicomte de Béarn, apporte à Géraud V, comte d'Armagnac.

Singulière destinée que celle de cette ville ; trois fois, dans trois siècles, elle change de maître, et ce sont trois femmes qui occasionnent ou accomplissent ces changemens.

Plus tard (en 1329), les comtes d'Armagnac furent confirmés dans la possession de Manciet que revendiquait le comte de Foix, dans sa lutte avec Jean I.er d'Armagnac ; le roi de Navarre, Philippe, appelé à terminer par son arbitrage cette querelle qui menaçait de mettre en feu tout le Midi, adjugea les pays d'Eause et de Manciet à Jean I.er (3).

Nous voici arrivés à cette époque désastreuse des guerres du calvinisme ; et bien que le silence des historiens ne nous apprenne rien de Manciet à cette époque, il nous est cependant permis de dire, sans crainte de nous tromper, qu'il dut avoir beaucoup à souffrir ; Manciet, en effet, est trop près de Nogaro, tant de fois traversé par Montluc, assiégé tour à tour par

(1) B. Chertario eclesiæ Tarraconensis.

(2) Marca, *Histoire de Béarn*, liv. IV, p. 322.

(3) P. Anselme, t. III, p. 416.

les catholiques et par les protestans, pour n'avoir pas été lui aussi sillonné par les bandes indisciplinées et impitoyables que chacun des partis avait à sa solde. A défaut des chroniques, la tradition est là pour nous apprendre que ce fut une des places fortes des calvinistes ; le nom de Calvin, resté à un lieu situé près de la ville à l'est, n'est-il pas comme un jalon laissé là pour indiquer le passage du torrent dévastateur ?

A cette époque, fut sans doute brûlé, anéanti ou dispersé ce qui restait des archives de Manciet, si toutefois les dernières guerres avec les Anglais avaient laissé quelque chose à détruire ; toujours est-il que rien n'a survécu.

Le dernier vestige de l'existence de Manciet, comme poste militaire et important, se trouve dans une ordonnance de Henri III, qui nomme « Jean-François, baron de Pardaillan de Pereyras, capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal-de-camp du régiment de Guienne, gouverneur du haut et bas Armagnac, *de la ville et du château de Manciet* (1). »

Il résulte de témoignages recueillis dans le pays, que, vers le milieu du dernier siècle, Manciet possédait trois églises, une chapelle, un hôpital, une commanderie et les restes du château.

L'église principale, la seule qui subsiste, dédiée à Notre-Dame, possédait une assez belle flèche, la plus élevée de tout le bas Armagnac. Grâce à son élévation, la croix qui la surmonte a vu passer à ses pieds le flot révolutionnaire, et seule est restée debout, bravant la rage du représentant Lartigouette, si tristement célèbre : il avait juré d'envoyer un canon pour abattre cette croix, ne trouvant personne qui osât se hasarder à une telle hauteur.

C'est dans l'église de Malaurey, située à une petite promenade de Manciet, que furent découverts, en 1814, les tombeaux des princes de la famille de Béarn. Les voûtes sépulcrales de l'église de Malaurey, vendues comme bien national, ne furent pas trouvées d'abord lors de la démolition de l'édifice ; ce ne fut que quelques années après que le propriétaire du terrain sur lequel est située l'église, ayant eu besoin de matériaux pour quelques constructions, fit exécuter des fouilles qui amenèrent la découverte de tombes renfermant des squelettes parfaitement conservés. On trouva dans les tombes des poignées d'épées ou de sabres, telles qu'on en voit dans les cabinets d'anciennes armoiries.

Ces tombeaux dont on n'a pas conservé les inscriptions, si toutefois ils en portaient, ne donneraient aucun éclaircissement s'ils ne se trouvaient expliqués et en quelque sorte annoncés par un monument en marbre blanc, découvert dans l'église de Malaurey, environ quatre-vingt-dix ans avant sa démolition.

Ce monument, renversé et dégradé pendant la terreur, replacé plus tard tel qu'on le voit aujourd'hui, ne porte pas d'inscription parce que sa base manque. On savait à Manciet que c'était le tombeau des comtes de Béarn, mais on ignorait le lieu de leur sépulture : la découverte des tombes leva toutes les incertitudes à cet égard.

Voici le procès-verbal qui ne fut dressé qu'en 1827, et qui renferme une description exacte et détaillée du monument :

« L'an mil huit cent vingt-sept, et le six juin, nous Joseph Baccarère, juge de paix du canton de Nogaro, à la requête de Jacques Marsan, rentier, homme de lettres, domicilié à Portets (Gironde), nous étant transporté, assisté de notre greffier, dans la vallée de Manciet, pour reconnaître et constater la destination primitive d'une pièce de marbre formant le dessus d'un monument surmonté d'une croix, placé aux portes de la ville, à quoi procédant, il

(1) P. Anselme, t. v, p. 196.

est résulté des renseignemens certains et des témoignages non équivoques, pris sur les lieux mêmes, que cette pièce de marbre, dont nous allons décrire ci-après la forme, a été découverte, il y a environ quatre-vingt-dix ans, dans l'église de Malaurey, qui, dans d'autres temps, était l'église paroissiale de Manciet, éloignée tout au plus de dix minutes de chemin de la ville; que cette pièce de marbre formait le couvercle ou le dessus d'un tombeau, où l'on trouva alors une grande quantité de squelettes parfaitement conservés.

» Cette pièce de marbre a la forme d'une tombe sépulcrale; le dessus est sculpté en écaille de poisson, le cordon est travaillé dans le genre gothique, la base est entourée de pampres de vignes, d'où pendent des grappes et des feuilles placées alternativement; des urnes l'entourent, et au centre sont des lapins qui mangent les raisins. On voit au chef du couvercle de la tombe une couronne de chêne entourant les trois clarinettes de Béarn. On y remarque aussi trois fleurs de lys, placées dans les angles; celle de l'angle supérieur est renversée. »

Tous ces indices ne laissent aucun doute sur la véritable destination du monument. Ainsi Manciet a réellement été le lieu de sépulture des anciens princes de Béarn. Peut-être fut-elle leur résidence; une grande population, une cour brillante ont peut-être animé à d'autres époques ces lieux aujourd'hui presque abandonnés et déserts; toutefois il ne nous est pas permis de nous lancer dans le champ des conjectures, nous devons raconter l'histoire et non pas l'inventer ou mettre nos hypothèses à la place de son silence.

CASTILLONNÈS (1).

Au commencement du treizième siècle, les puissans seigneurs de Biron avaient fait bâtir, sur la marche du Périgord et de l'Agenais, une bastide ou forteresse désignée dans le langage de l'époque sous le nom de *Castillon-neou* ou Château-neuf (2).

En 1259, la garde de cette bastide avait été confiée à Bertrand et Arnaud de Mons; ces deux frères étaient devenus co-seigneurs, avec Elie, abbé de Cadouin, d'une partie du territoire qui entourait Castillonnès; mais la suzeraineté n'en appartenait pas moins aux Biron.

Au milieu de ce siècle, la civilisation marchait à grands pas dans l'Agenais. Alphonse, frère de saint Louis, qui venait de succéder à son beau-père Raymond, comte de Toulouse, jetait sur tous les points de la contrée les fondemens de villes, accordait des chartes aux habitans, encourageait, par des immunités et des priviléges, les progrès de l'industrie, de l'agriculture et du commerce.

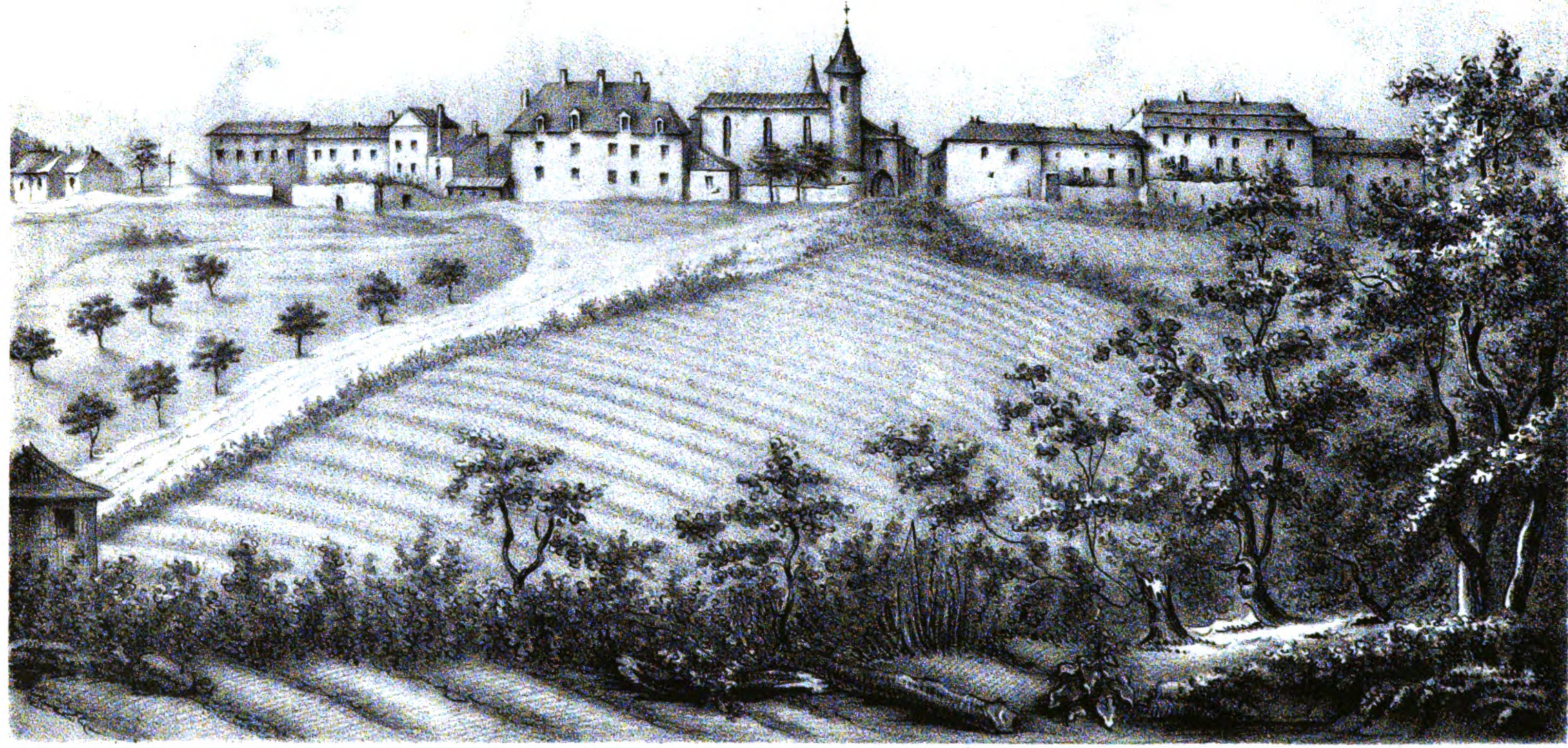
Par un traité du 1.er mars 1259, conclu entre le sénéchal d'Agen, Guillaume Bagnols de Balmotis, au nom du prince Alphonse, d'une part, l'abbé de Cadouin et les seigneurs de Mons, au nom de Guillaume de Biron, d'autre part, une ville fut construite autour de la bastide de Castillonnès.

Nous allons analyser ce traité :

» Le religieux seigneur Elie, par la grâce de Dieu, abbé de Cadouin, seigneur pour les deux tiers des coteaux, forêts et terres cultivées ou incultes de Castillonnès, sous la redevance et hommage d'un faucon à chaque mutation du gouverneur de la province, et les frères Bertrand et Arnaud de Mons, propriétaires du troisième tiers, conviennent, par un consentement réciproque, de céder gratuitement au sénéchal d'Agen le coteau et la forêt de Castillonnès, pour y bâtir une ville, dans les limites et selon l'indication qu'en feront Pons Maynard et Gautier de Pouponne, ingénieurs à

(1) Arrond. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

(2) Par corruption *Castillonnès*.



VILLE DE CASTILLONNÈS,
(Lot-et-Garonne)

Monflanquin. Ils cèdent aussi des terres, aux environs de la colline, nécessaires au capitaine de la nouvelle ville, pour une vigne, un jardin et un pré, sous la réserve de trois emplacemens dans ladite ville, à l'effet d'y faire construire trois maisons à leur usage.

« Les motifs de cette fondation sont que » la forêt de Castillonnès est placée au » milieu d'une nation perverse ; qu'elle » était et avait long-temps été un lieu dé- » sert ; que des pillards et des routiers » faisaient leur séjour dans cette forêt et » ses appartenances, à tel point que les » cultivateurs et les gens de bien n'osaient » y demeurer ; qu'enfin les seigneurs dona- » teurs étaient sans puissance pour faire » cesser ce désordre. »

» Tous les droits de justice séculière, civile et judiciaire furent cédés avec le territoire ; il fut convenu, en outre, que les maisons, bastides et édifices quelconques qui y seraient construits, deviendraient fiefs et domaines du comte de Toulouse, et que les habitans seraient obligés au serment de fidélité, foi et hommage-lige.

» Le droit de banalité des fours fut abandonné par le révérend père Elie et les frères de Mons, qui se réservèrent la faculté d'avoir un four pour faire cuire leur pain, celui de leurs proches et de leurs successeurs (1). »

La ville de Castillonnès ne tarda pas à prendre des développemens ; les produits du travail et de l'industrie que la population urbaine créa dans une contrée jusqu'alors stérile, éveillèrent l'intérêt des évêques d'Agen et de Périgueux. Bien que jusqu'à cette époque ni l'un ni l'autre n'eût jamais réclamé la paroisse de la *Doana, Doyna,* ou *Doëna,* dans laquelle était située Castillonnès, ils prétendirent également que cette paroisse dépendait de leur diocèse respectif. Cependant, pour ne pas recourir à la voie des armes, les parties voulurent bien s'en rapporter à la décision de l'archevêque de Bordeaux, comme primat ou métropolitain des églises d'Aquitaine, sans égard aux prétentions de l'archevêque de Bourges, trop éloigné ou trop occupé peut-être pour faire valoir ses droits. Quoi qu'il en soit, la sentence arbitrale qui intervint, datée du quatrième jour après la fin de l'an 1262, c'est-à-dire le 18 janvier 1263, rendit la paroisse en litige commune entre les deux évêques, qui nommèrent simultanément leurs curés, mais jugèrent ensuite plus convenable d'exercer leur patronage alternativement.

Voici le texte même de la sentence prononcée dans cette grave affaire par l'archevêque de Bordeaux :

« Arnaud, par la grâce de Dieu, du diocèse d'Agen, et Elie, du diocèse de Périgueux, à tous ceux qui liront ces lettres, salut dans le Seigneur :

» Sachez que nous avons scrupuleusement examiné les lettres des révérends pères et seigneurs, Pierre, archevêque de Bordeaux, par la providence divine, Guillaume, évêque d'Agen et Pierre, évêque de Périgueux ; lesquelles lettres étaient scellées du sceau desdits prélats, et dont la teneur était ainsi que s'ensuit :

» Pierre, archevêque de Bordeaux, par » la divine providence, à tous ceux qui » ces présentes lettres verront, salut éternel » dans le Seigneur. Nous voulons qu'il par- » vienne à la connaissance de tous que » comme il existait un différent entre nos » vénérables frères, Guillaume, évêque

(1) La banalité des fours, comme des moulins, en faveur des seigneurs, était un des droits les plus oppressifs de la puissance féodale. Tous les serfs, sujets, habitans de toutes les classes, les boulangers même, étaient obligés de faire cuire leur pain dans le four du seigneur, moyennant une redevance, et ne pouvaient en avoir chez eux.

— La charte que nous avons analysée se trouvait écrite en langue romane dans les minutes du sieur Tancogne, notaire.

» d'Agen, par la grâce de Dieu, d'une part, » et Pierre, évêque de Périgueux, par la » même grâce, d'autre part, au sujet de » l'église de *Doëna*, paroisse dans laquelle » est construite une nouvelle ville qui est appelée vulgairement *Chastilhonès*; et que » l'un et l'autre évêque croyaient et affirmaient que ladite église se trouvait placée dans son diocèse; après plusieurs » débats sans résultats, il a été convenu » qu'on s'en remettrait à ce qui serait jugé » et réglé par moi; les deux évêques ont » promis d'observer inviolablement et humblement, pour eux et leurs successeurs, ma » décision, sous peine, de la part de celui » qui désobéirait au compromis, de payer à » l'autre la somme de deux cents livres. » Lesdits évêques ont promis, en outre, » qu'ils agiraient de bonne foi et de tout » leur pouvoir afin que les chapitres de » leurs cathédrales aient ma parole pour » agréable, l'approuvent et l'observent fidèlement.

» Et alors moi, après avoir délibéré diligemment sur le point en litige, j'ai déclaré que l'église et la paroisse de *Doëna* » devaient être perpétuellement communes » entre lesdits évêques et leurs successeurs : de telle manière que lorsque la » cure deviendra vacante, chacun des évêques institue un curé, et que les deux » curés nommés partagent entre eux les » rentes et les revenus de l'église, comme » il leur paraîtra le plus convenable. Et si » le curé qui aura été nommé par l'évêque » d'Agen vient à mourir ou à se retirer, un » nouveau desservant sera nommé par cet » évêque, et il en sera de même à l'égard » du curé institué par l'évêque de Périgueux.

» Nous établissons, en outre, et nous ordonnons que dans cette année qui commence à partir de la fête de Saint-Paul » jusqu'à la fin de l'année, l'évêque de Périgueux et ses officiers auront et exerceront tous les droits épiscopaux dans » l'église de *Doëna*, comme cela se pratique » dans les autres églises du Périgord, et » l'année suivante, les droits épiscopaux » appartiendront à l'évêque d'Agen et à » ses officiers, et ainsi tous les ans. Lesdits » évêques et leurs successeurs devront se » conformer à la présente décision.

» Le prêtre qui seul en ce moment dessert l'église de *Doëna* devra venir ou envoyer au synode d'hiver tenu à Périgueux, et au synode d'été tenu à Agen; » mais lorsqu'il y aura deux *recteurs* à » Castillonnès, celui qui aura été institué » par l'évêque d'Agen, ira au synode » d'Agen, et celui dont la nomination aura » été faite par l'évêque de Périgueux, se » rendra au synode de Périgueux.

» De cette manière, le recteur ou les » recteurs de l'église ci-dessus mentionnée » observeront les mandemens de chacun » des évêques et de leurs officiers; ainsi » l'évêque d'Agen et l'évêque de Périgueux » auront et exerceront efficacement leurs » juridictions sur les curés et les paroissiens dudit lieu, car il ne sera permis » à aucun des deux prélats de traduire à » son tribunal, pour quelque action que » ce soit, ceux qui seront sous la juridiction de son compétiteur.

» Quant aux décimes de l'église de » *Doëna*, nous ordonnons que les curés de » ladite église répondent du tiers à celui » des deux évêques qui, dans cette année, aura et exercera les droits épiscopaux.

» Et ils obéiront respectueusement selon » l'indication des réglemens que je viens » de faire.

» Voilà ce que j'ai réglé affectueusement, » m'efforçant d'être juste autant que possible; lesdits évêques ont donné leur parole épiscopale qu'ils observeraient inviolablement ma sentence. Et nous avons » scellé ces lettres de notre sceau, le qua-

» trième jour après la fête de Saint-Hilaire, » l'an du Seigneur 1262. (1).

Le jugement de l'archevêque de Bordeaux, dicté sans doute par un esprit de justice et de paix, eut néanmoins le sort de toutes les conciliations et ne satisfit aucune des parties.

Loin d'être envisagé par Argenton et Labrunie (2) comme définitif, il ne leur semble propre qu'à répandre de nouvelles incertitudes sur l'objet de la contestation; ces écrivains paraissent même l'accuser d'injustice en regardant comme très-probable que la *Doëna* dépendait de l'évêché d'Agen avec toute la rive gauche du Drot, vers Cubzac, et jusqu'à son embouchure dans la Garonne. Les comtes de Périgord ne réclamèrent jamais, il est vrai, cette portion du territoire, ce qui semble prouver qu'elle ne leur appartenait pas. Cependant, on n'en saurait douter, la sentence de l'archevêque est motivée par l'embarras où il se trouvait de prononcer, sans raison décisive, en faveur de l'un des deux prélats : dans cette position gênante, il craignit de préjudicier à leurs droits respectifs dont il aima mieux reconnaître et consacrer l'égalité. Vue sous ce rapport, la sentence fixe assez positivement les limites des deux diocèses dans la paroisse de la *Doëna*, qui avait été jusqu'alors étrangère à chacun des deux évêchés dont les extrêmes frontières se confondaient sur son territoire abandonné.

Le terrain inculte et délaissé où fut bâtie la ville de Castillonnès était le dernier vestige d'une de ces marches qui servaient de bornes à quelques peuplades galliques de l'Aquitaine ; cette marche constituait des terres neutres où s'opéraient les rassemblemens commerciaux. Le nom même de la paroisse milite en faveur de notre conjecture. Qui ne voit en effet qu'il indique un emplacement où l'on portait les marchandises, les objets de commerce destinés à être vendus ou grevés de taxes fiscales? Ce nom, qui paraît dériver du celtique *Doën* (porter, transporter), aura désigné dans la suite le territoire sur lequel la *Doëna* ou la *Douane* était située lorsque sa destination fut changée et qu'une paroisse s'y établit.

En 1272, Arnaud de Goth, évêque d'Agen, et Elie, évêque de Périgueux, apportèrent momentanément une modification à la sentence de l'archevêque de Bordeaux en nommant d'un commun accord Amaury d'Alvat, clerc, et qui n'était pas encore dans les ordres sacrés, *seul* curé de Castillonnès.

On a vu déjà que le curé de la nouvelle ville devait le tiers de la dîme alternativement à l'évêque d'Agen et à l'évêque de Périgueux; mais, de son côté, l'abbé de Cadouin qui avait vendu une partie de ses propriétés pour fonder Castillonnès, n'avait pas voulu perdre ses droits et avait passé un acte avec le pasteur du lieu au sujet d'une portion de la dîme qu'il réclamait à raison de propriétaire fieffeux.

Tandis que le clergé de la province revendiquait ses droits ecclésiastiques sur la ville de Castillonnès, le pouvoir civil organisait avec soin la nouvelle municipalité. Jean d'Angavillars, sénéchal d'Agen, pour le duc Alphonse, accorda provisoirement aux habitans le droit d'avoir des consuls, des notables et un bailli (3). Plus tard, le régime municipal de Castillonnès fut définitivement établi par Philippe-le-Hardi.

Une charte de ce roi décide que les consuls de Castillonnès seront élus par une assemblée des consuls sortans et de notables; que le jugement par assises aura lieu sous la direction du bailli pour les affaires du grand criminel; par le bailli et les consuls pour

(1) Archives de l'évêché d'Agen.

(2) Auteurs ecclésiastiques du diocèse d'Agen.

(3) Lettres patentes de 1170, collection Brequigny.

celles du petit criminel, et par les consuls seuls pour celles de police locale.

Les peines à infliger aux coupables de vols, coups, meurtres et toute espèce de méfaits devaient, d'après la charte, être fixées par les coutumes d'Agen. L'adultère était puni dans la nouvelle ville, comme dans tout le reste de la province, par la promenade des deux délinquans *nus*, liés l'un à l'autre. (1).

Castillonnès devint une place assez importante sous la domination anglaise. En 1315, le roi d'Angleterre écrit aux consuls et à l'université de Castillonnès pour les prier de s'entendre avec ses mandataires Eymeric de Créon, Jean de Benstet, chevalier, Amanieu d'Albret et Moncade Cambridge, dans un but de commune défense contre l'ennemi (les Français). Trois ans après, ce monarque, voulant récompenser les services de la ville de Castillonnès, l'annexe à la couronne et confirme ses priviléges (2).

Mais, en 1339, les Français étaient maîtres de Castillonnès. Ce fut en vain que les Anglais, après la prise de La Réole, essayèrent de reprendre cette place; défendue par les comtes d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, elle résista aux efforts des assiégeans.

En 1340, Castillonnès était passée de nouveau dans le parti des Anglais. Nous voyons le roi d'Angleterre se plaindre aux consuls et à la commune de cette ville de ce que le roi de France avait envahi l'Aquitaine au mépris des traités; il les invite, d'une manière fort pressante, à l'aider dans son entreprise contre l'usurpateur, en les assurant de sa reconnaissance et de sa protection (3).

(1) Cette charte a été renouvelée par les rois d'Angleterre pendant leur domination en Aquitaine et successivement par les rois de France.

(2) Rymer, tom. II, I.re partie.

(3) Rymer, tom. , I.re partie.

Dans la même année, Doat Amanieu de Bouglon fut investi des fonctions de bailli de Castillonnès, en dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées et des dangers qu'il avait courus au service d'Edouard (4).

A dater de la fondation de Castillonnès, les seigneurs de Biron avaient exercé les droits de suzeraineté sur cette ville. En 1273, c'est Pierre de Gontaut I.er qui est seigneur de Biron et de Castillonnès, et qui, à ce titre, traite tantôt avec Jean de Grailly, représentant du roi d'Angleterre, tantôt avec Jean, roi de Bohême, repré-

(4) Voir *Guienne Historique et Monumentale*, 2.me partie, page 15.

Il paraît que la baillie de Castillonnès donnait d'assez bons revenus puisqu'elle fut affermée pour un *prix convenable*, par un mandement d'Edouard 1.er, roi d'Angleterre, au seigneur Arnaud de Castelnau, vers 1290.

Voici les termes de la pétition adressée au roi par le seigneur de Castelnau pour obtenir cette baillie: « Signefie Arnaud du Chastelnau, vostre esquier de Gascoigne, qe, come il vous eit servi à armes en tens de la guerre entre vos et le roy de France, et vous li soiés tenus en dettes par reison de ses gages, prie pur Dieu qe vos li voilés paier, ou si ne est vostre volenté quant à ores à lui fere paiement, prie que vos li vollés assigner la bailie de Castellohes en rebatement de ses gages, de tant come la dite bailie vaudra par an de rente, et qu'il la puisse prendre chesquun an josques à tant qu'il seit parpéié de tote sa dette. Et de ceo qu'il ad tenu cest an la dite bailie, qe cele rente li seit aloé en rebattement de ses dettes; et s'il ne est vostre entendement quant à ores qe cele bailie li soit assigné en aloence de paiement, que vos li voilés assigner ses dettes en lu convenable, là où vous semblera meus à fere, en tel manière q'il puisse recovrer ses dettes à honor devos et à profit de lui. »

On *lit au dos l'ordonnance suivante:* « Soit mandé au conestable qe à ceste fois, en la dette qe le roy li deit, il li alloue en les issues de cest an passé, tant comme amonte; endroit du remanant, s'en soefré tant qe il regarde et ordine paiement as autres de sa condition, qe sera à ceo parlement. Endroit de la bailie, soit mandé au seneschal qe il li purvée de bailie, tant come il verra qe il servira bien et loialment, rendant au roy tant come un autre voudra donner. » (*Liasse de la tour de Londres, ann.* 18 *ed. I. Bréq. t.* LXVI.)

sentant du roi de France. En 1352, c'est Pierre de Gontaut II, le *magnifique et puissant* baron de Biron, qui est seigneur de Castillonnès. Celui-ci fit hommage au roi d'Angleterre, duc de Guienne, dans l'église de Saint-André de Bordeaux, le 28 juillet 1363, et à Edouard, son fils aîné, prince d'Aquitaine et de Galles, dans le château de Bergerac, le 4 août suivant (1).

La ville de Castillonnès prit une part assez active aux guerres de religion qui agitaient la province de Guienne, et, dans toutes les occasions, elle se montra dévouée au parti catholique. C'est à Castillonnès que Montluc apprit qu'il venait de perdre le gouvernement de Bordeaux. Il marchait plein d'ardeur sur le Périgord, pour réprimer les partisans de la réforme ; mais, à la nouvelle de sa destitution, il rebroussa chemin, se retira à Agen et y congédia ses troupes.

En 1568, Castillonnès était tombée par surprise au pouvoir des protestans ; Montluc qui avait reparu à la tête de l'armée catholique, s'arrêta aux environs de Sainte-Foy et envoya M. de Terride s'emparer de Castillonnès. La ville fit peu ou point de résistance ; M. le capitaine Terride y établit son quartier général, et, par ordre de Montluc, on laissa deux enseignes de gens de pied dans la place pour la garder dans le cas où elle serait attaquée (2).

A l'avénement de Henri IV, la ville de Castillonnès fut vivement agitée ; mais elle sut conserver une espèce de neutralité, et, bientôt après, elle embrassa la cause royaliste, qu'elle n'a jamais abandonnée à partir de cette époque.

Castillonnès eut à souffrir du gouvernement du duc d'Epernon qui tyrannisait la Guienne par ses exactions et la scandalisait par ses prodigalités et le spectacle de ses débauches ; aussi fit-elle éclater une joie très-vive en apprenant que la cour lui avait retiré son commandement. Peu de temps après, éclatèrent les troubles de la Fronde. Toute la Guienne était en feu ; le prince de Condé cherchait à soulever les populations contre le gouvernement royal ; le parlement de Bordeaux, les principales villes de la province s'étaient rangés sous le drapeau de la révolte. Castillonnès resta fidèle au roi.

Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, reçut l'ordre de marcher contre le prince de Condé qui fut battu dans plusieurs rencontres. Castillonnès, cédant à l'influence et aux avis d'un gentilhomme nommé Martel de la Galvagne, se décida à ouvrir ses portes à un détachement de l'armée royale, commandé par le capitaine Martial Du Rieu de Maisonneuve (3), qui fut nommé gouverneur de la place. Voici en quels termes est rédigée la commission de Martial Du Rieu de Maisonneuve :

« Jugeant que le poste de Castillonnès » est très-important au service du roi pour

(1) Père ANSELME, tom. VII, page 299.

(2) Commentaires de Montluc, édition du *Panth. litt.*, page 316.

(3) Le surnom de du Rieu, de Rieu ou del Rieu, en latin *de Rivo*, fut donné à une ancienne race du pays de Rouergue que les mémoires domestiques de cette famille font remonter jusqu'au douzième siècle.

Martial Du Rieu de Maisonneuve se maria à Castillonnès et fut l'auteur des deux branches connues sous le nom de *Maisonneuve* et de *Meynadié*.

Martial eut un frère aîné, Pierre Du Rieu de Sévérac, qui fut gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII sous la date du 14 juillet 1622. Pierre Du Rieu de Séverac s'établit au château de Ségadène, en Agenais (canton de Fumel) ; il existe encore aujourd'hui des descendans de ce gentilhomme.

Martial et Pierre Du Rieu étaient fils, suivant leur acte de mariage, de noble Jean Du Rieu et de Marie Du Jas.

Martial Du Rieu de Maisonneuve eut pour successeur Louis-Ignace Du Rieu de Maisonneuve. En 1780, Etienne Du Rieu de Maisonneuve, deuxième du nom, fut pourvu d'une place de cadet de gentilhomme au régiment de Savoie-Carignan, devenu Angoulême. (*Armorial général et Dict. univ. de la noblesse.*)

» empêcher la communication des troupes » rebelles qui sont à Villeneuve-d'Agen et à » Bergerac, et réduire ces deux places à » l'obéissance de sa majesté, et autres du » pays qui ont pris part dans les intérêts » de M. le prince, nous avons donné et » donnons commission au sieur Du Rieu de » Maisonneuve de s'en saisir, y mettre gar- » nison d'une compagnie de gens de pied » français, qu'il lèvera et mettra sur pied, » la subsistance de laquelle sera payée et » fournie suivant notre ordre particulier ci- » joint; et incontinent après, le sieur de » Maisonneuve nous enverra les consuls du- » dit lieu, pour nous donner des assurances » de leur fidélité au service de sa majesté. » Comme aussi nous lui donnons pouvoir » de se saisir de toutes les autres villes, » châteaux, lieux fermés, ponts et pas- » sages qu'il pourra audit pays, et dont il » nous enverra en même temps les consuls. » Enjoignons aux fidèles sujets de sa ma- » jesté de reconnaître le sieur de Maison- » neuve, et aux habitans de Castillonnès, » de lui obéir, et ce tant qu'il nous plaira.

» Il est ordonné aux habitans de Cas- » tillonnès et des lieux en dépendans, de » contribuer à la subsistance et entretène- » ment d'une compagnie d'infanterie, sous » la charge du sieur Du Rieu de Maison- » neuve, pour tenir garnison dans ladite » ville de Castillonnès jusqu'à nouvel ordre.

» Le 2 avril 1652, au quartier de » Bruch. »

En 1674, le maréchal d'Albret invita Martial Du Rieu de Maisonneuve, toujours gouverneur de Castillonnès, à se joindre aux autres gentilshommes de la sénéchaussée d'Agenais pour aller, sous ses ordres, défendre les côtes de la Saintonge et de la Guienne contre les Espagnols qui préparaient une descente.

Martial reçut à ce sujet la lettre suivante du sieur de Boissonnade :

« Mgr le maréchal d'Albret m'a donné » l'ordre d'avertir tous les gentilhommes » de la sénéchaussée d'Agenais de se tenir » prêts au temps qu'il avertira la noblesse, » pour monter à cheval et se rendre auprès » de lui, pour défendre les côtes de Sain- » tonge et de Guienne, sur l'avis qu'il a » reçu que les ennemis de l'état doivent » faire une descente.

» Il a grande confiance en votre valeur » et courage : il espère un grand secours » de votre part. C'est à quoi je vous ex- » horte, et vous supplie de me croire avec » passion, etc. (1) »

Nous lisons dans l'*Armorial de France*, qu'en 1752, noble Louis-Ignace Du Rieu de Maisonneuve fit hommage à Jean-Louis Gontaut, duc de Biron, à cause des fiefs et biens nobles qu'il possédait dans la juridiction de Castillonnès (2).

La famille de Gontaut Biron n'avait, à ce qu'il paraît, conservé de ses anciens droits sur Castillonnès qu'une suzeraineté purement nominale (qu'elle conserva du reste jusqu'à la révolution); car, dès 1700, nous trouvons Marc de Gironde, chevalier, en possession de cette ville. (3).

CASTELMORON (4).

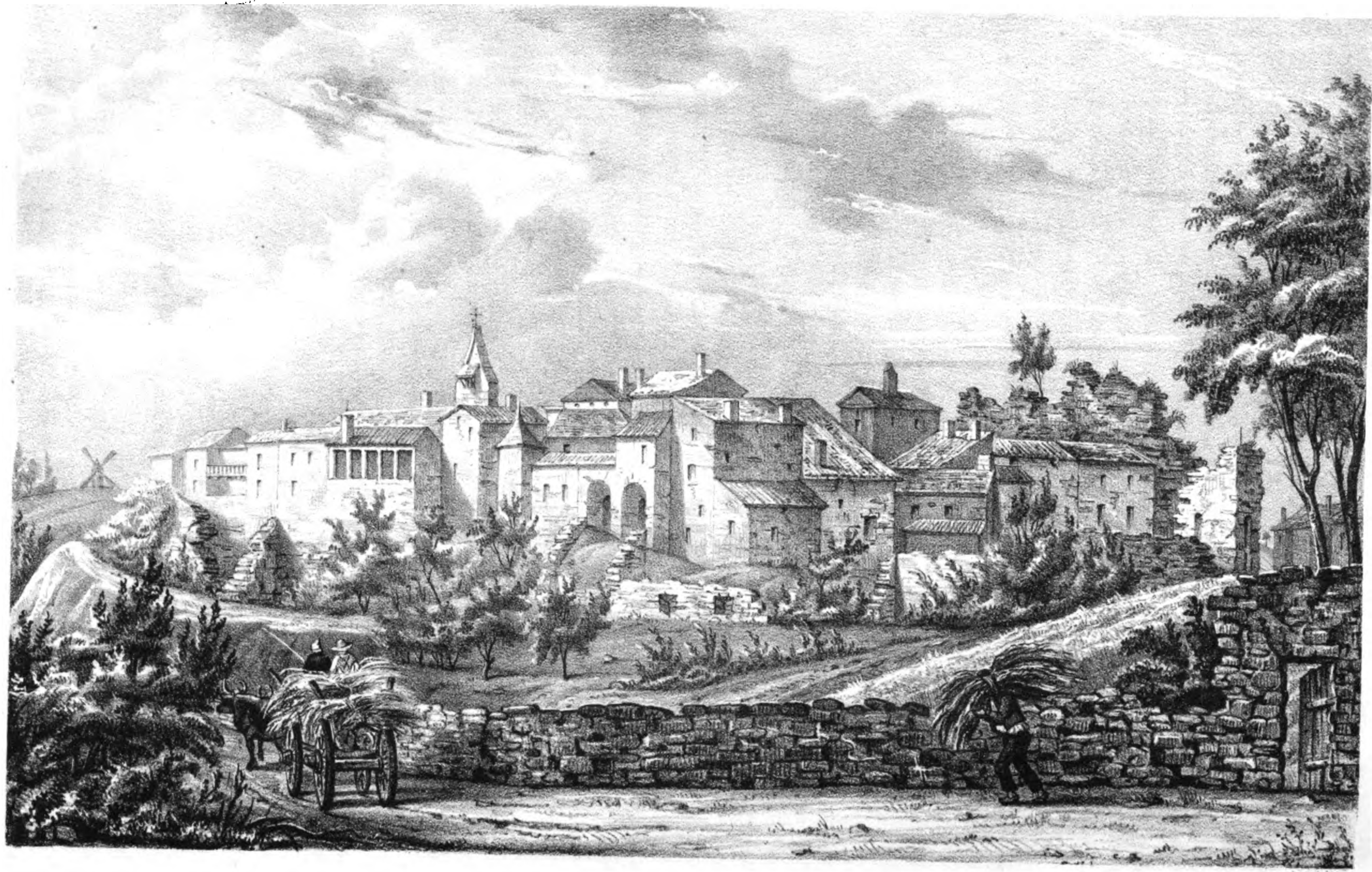
Placé sur un rocher que dominent entière- les hauteurs environnantes, Castelmoron n'a rien qui puisse justifier l'origine mau-

(1) Nous avons sous les yeux la feuille de route d'une troupe d'infanterie et de cavalerie commandée par Martial Du Rieu de Maisonneuve, et allant de Castillonnès à Mont-de-Marsan auprès de M. le maréchal d'Albret.

(2) Nous devons la communication de ces pièces importantes à M. Du Rieu de Maisonneuve, qui émigra en 1791, et qui fut reçu chevalier de Saint-Louis par S. A. Mgr le duc d'Angoulême, son ancien colonel.

(3) Père Anselme, tom. VIII, page 594.

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de La Réole (Gironde.)



J. Philippe.del.

Lith de Légé, Bord^x.

CASTEL-MORON

Arrond^t. de la Réole, (Gironde.)

resque que lui prête l'opinion générale sur la foi de son nom.

Ce nom peut toutefois être interprété d'une manière beaucoup plus conforme à la vérité historique. Il en est de Castelmoron comme de Castel-Sarrasin : tous deux existaient avant l'invasion musulmane.

Chacun sait du reste que les soldats de Musa et de ses successeurs se montrèrent beaucoup plus empressés de détruire que de bâtir. Ils consentaient bien parfois à se retirer à l'abri de quelques places ou châteaux qu'ils avaient oublié de brûler après les avoir pris, mais à de rares intervalles ; la guerre de campagne convenait beaucoup mieux à des armées dont la cavalerie faisait toute la force. Ce serait donc moins à Castelmoron que partout ailleurs qu'ils auraient bâti une forteresse.

Mais, lorsque la pesante masse d'armes de Charles Martel porta dans les plaines de Tours un coup si terrible à leur puissance, les Sarrasins se replièrent en toute hâte devant les hommes du Nord. Ils repassèrent en désordre ces Monts Pyrénéens du haut desquels nos riches contrées leur étaient apparues comme une proie facile et assurée.

Assaillis de toutes parts dans leur retraite, de nombreux détachemens se virent coupés et séparés du corps d'armée et durent renoncer à l'espoir de rejoindre leurs compagnons. Ils se fixèrent alors dans différentes localités et se mêlèrent à la population. D'autre part, des groupes nombreux de prisonniers, réduits en esclavage, étaient envoyés par leurs maîtres dans leurs châteaux ou leurs propriétés pour y servir et y cultiver la terre. Ce n'est donc pas aux Maures triomphans et dominateurs, mais bien aux Maures vaincus et asservis qu'il faut demander compte *du nom* mais non pas de la fondation de *Castelmoron*.

Ce n'était encore à cette époque qu'un château fort ; mais, au dixième siecle, c'était déjà une bourgade assez importante. Un document de cette époque, tiré des cartulaires de Saint-Pierre de La Réole, porte que le seigneur de Castelmoron devait hommage au prieur de cette abbaye.

En 1288, Edouard, roi d'Angleterre, fixe par une charte les limites du territoire de la vicomté de Castelmoron et la divise d'avec la bastide de Sauveterre.

Un demi-siècle après, l'un des successeurs d'Edouard I.er abandonne à Mathieu d'Albret la dixième partie des revenus, impôts et tailles de cette vicomté, que le père de Mathieu, Bernard d'Albret, avait acquise, en 1318, par son mariage avec Isabelle, héritière de la maison de Gironde.

Mathe d'Albret, par le traité qu'elle fit, en 1338, avec le roi d'Angleterre, s'engagea à recevoir garnison anglaise dans le château de Castelmoron, pendant la durée de la guerre de Gascogne.

En 1341, Bernard Alzi d'Albret rend hommage au roi d'Angleterre pour la seigneurie de Mauron, et s'engage, par cet hommage, à lui fournir pendant quarante jours un homme d'armes armé et équipé à ses frais.

Toute française par le cœur, la maison d'Albret ne pouvait persister long-temps à servir les intérêts de l'Anglais ; aussi, dès 1345, c'est-à-dire quatre années après la prestation de cet hommage, elle reprend le parti de Philippe de Valois, et le comte de Derby s'empare de Castelmoron qui passa ainsi tout à fait sous la domination des Anglais. Ils en restèrent maîtres un siècle encore ; car, en 1442, c'est un nommé Pierre de Verula qui fait, comme seigneur de cette localité, partie des députés envoyés par le gouverneur de l'Armagnac au roi d'Angleterre ; et, l'année suivante, le roi donne l'investiture du vicomté de Castelmoron à Bernard Angevin.

Cependant le sol français fut progressivement purgé de la présence des Anglais, et les rois de France, pour récompenser la fidélité de la famille d'Albret, lui rendirent

cette seigneurie qu'elle avait perdue à son service.

Jusqu'ici, nous ne trouvons rien dans la série des faits relatifs à Castelmoron qui lui soit personnel et exclusif: englobée dans cette vaste province de Guienne dont elle suit forcement toutes les phases et toute la fortune, son histoire n'est que celle de ses différens possesseurs; mais voici que nous arrivons à des circonstances particulièrement caractérisques et qui intéressent d'une manière plus immédiate la population de cette commune.

Les guerres avec l'Angleterre ont cessé; mais la peste, qui est la suite ordinaire des longues guerres, sévit avec force sur la Guienne. En 1527, elle enleva près des deux tiers de la population de Castelmoron et de ses environs. Bientôt les bras ne purent suffire à la terre; toute trace de culture finit pour ainsi dire par disparaître. Ce déplorable état de choses dura jusqu'en 1540. A cette époque, Marguerite d'Angoulême, sœur de François I.er, et récemment unie à Henri II d'Albret, prit en pitié la triste situation où se trouvaient réduites la principale place forte de son duché et les campagnes environnantes. Cette princesse, dont le cœur était aussi bon que son esprit était sûr et droit, et dont le roi-chevalier ne dédaignait pas de prendre les conseils, fit venir des Angoumois et des Saintongeais pour réparer les maux que la guerre et la peste avaient causés; elle fit revivre l'agriculture, morte dans cette contrée; elle y fixa ces nouveaux habitans qui sont les ancêtres des habitans actuels. Toutefois, cette naturalisation ne se fit pas tout à coup et sans peine; le flegme et le calme ordinaires des nouveaux venus, leur lenteur méthodique, faisaient un trop grand disparate avec la pétulante vivacité des Gascons, pour ne pas constituer une notable différence et amener une sorte de rivalité entre les nouveaux habitans et les anciens; aussi ces derniers donnèrent-ils aux nouveaux venus l'injurieuse épithète de *gavache*, qui est la même que celle de *gavacho* dont nos très-méprisans voisins d'outre-Pyrénées nous gratifient assez volontiers.

Henri II, roi de France, érigea la terre d'Albret en duché-pairie, et permit à Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc d'Albret, d'établir à Castelmoron le siége d'une justice sénéchale (1).

Les sénéchaux de Castelmoron connaissaient des cas royaux et avaient l'appel des causes jugées par les comtes ou juges seigneuriaux.

Toutefois, les guerres civiles dont la Guienne fut le théâtre pendant les longues luttes du protestantisme, empêchèrent cette cour sénéchale d'entrer en fonctions; établie en 1556, ce ne fut que vingt ans après qu'elle fut réellement installée.

Henri IV avait une affection toute particulière pour les habitans de Castelmoron, qu'il appelait ses enfans; c'est ce que prouvent suffisamment les deux lettres suivantes qu'il adressait à leur sujet à M. de Duras et au fameux Blaise de Montluc :

« Monsieur de Duras, mes sujets de Castelmoron et juridiction de Gironde, m'ont fait entendre, qu'outre les foulles et oppressions qu'ils reçoivent pour le passage des gens de guerre, sont encore contraints de satisfaire à plusieurs contributions et levées de deniers qui se font sur eux par les garnisons circonvoisines; à cette cause, je vous ay bien voulu écrire la présente, pour vous prier, Monsieur de Duras, les vouloir favoriser en tout ce qu'il sera possible pour empêcher qu'ils ne soient tant travaillés ni contraints à aucunes levées de deniers extraordinaires; en sorte que, pour être à moy, ils se ressentent de quel-

(1) De cette sénéchaussée ducale relevaient les justices de Gensac, Pellegrue, Blasimon, Gironde, Baries, Rions, Capian, Saint-Hilaire, Dubois, Lamothe-Landron, Vayres, Cadarsac, Puy-Normand, Montbadon, Villefranche-de-Lonchamps, Lussac, Puisseguin, Laubardemont, Montagne, Saint-Georges, Beaumale et Fargues.

que support de soulagement, et reconnaissent que cette circonstance leur aura suffi en votre endroit; en quoi me ferez plaisir, et j'aurai bien agréable et que je reconnaîtrai d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur de Duras, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Thouars, ce septième jour d'Avril 1576.

» Votre bon maître et amy,
» HENRY. »

« Mon cousin, j'ay reçu plusieurs plaintes de mes sujets de Castelmoron et Gironde, qui sont chaque jour travaillés du passage des gens de guerre, et ordinairement taxés et cottisés en plusieurs sommes de deniers par les garnisons circonvoisines, nommément, par le capitaine Besta, commandant au château de Pommiers, et pour ce que je vous ai toujours reconnu affectionné à la conservation d'iceux, je vous ai bien voulu écrire la présente pour vous prier, mon cousin, bien affectueusement, pourvoir à leur soulagement, et commander audit capitaine qu'il ait à faire cesser telles levées : autrement, je saurai de quelle autorité ou puissance il les moleste ainsi avec tel ressentiment, qu'il servira d'exemple à tous autres; en quoi me ferez bien grand plaisir, que je reconnaîtrai en outre en droit, d'aussi bon cœur que je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très-sainte et digne garde. Escript à Thouars, le septième jour d'Avril 1576.

» Votre bon cousin et amy,
» HENRY.

» Au dos :
» Mon cousin, Monsieur de Montluc, maréchal de France. »

En 1577, André de Meslon fut nommé gouverneur de Castelmoron. On a conservé le texte de sa commission que nous donnons ici :

« Aujourd'hui, vingt-neuvième d'août 1577, » le roi de Navarre étant à Sainte-Foy, a accordé au sieur de Meslon, lieutenant du sénéchal d'Albret, au ressort de Castelmoron, le » gouvernement dudit ressort, en ce qui s'entend seulement entre les rivières de Garonne et » de Dordogne, voulant, sa majesté, qu'en » toutes affaires, concernant son service et le » bien du parti, ledit sieur de Meslon pourvoit, » selon les occasions qui s'offriront, soit pour la » sûreté, construction et défense des villes dudit » Castelmoron, Gensac et autres lieux dudit gouvernement, que pour le bien, repos et soulagement de ses sujets, ainsi qu'il verra être requis et nécessaire; cassant et révoquant tous » autres gouverneurs desdites villes et lieux, et » pour témoignage de ce, ledit seigneur m'a commandé de lui dépêcher toutes les provisions nécessaires, et ce pendant le présent brevet, » M. le vicomte de Turenne et les sieurs de Fontrailles et Languilles, présens.

» *Signés* HENRY et Dujay, *secrétaire*. »

En vertu de cette commission, M. de Meslon réunit en conseil les principaux habitans de Castelmoron, et là fut prise la délibération suivante :

« Cejourd'hui, vingt-septième jour du mois d'avril mil cinq cent quatre-vingt, dans la ville de Castelmoron, et en la maison de Monsieur de Meslon, ont été assemblés pour adviser aux affaires publiques de ladite ville, ledit sieur de Meslon et les soussignés, lesquels ayant eu certains advertissemens que les catholiques font grande assemblée de gens de guerre, pour envahir ladite ville, habitans d'icelle et de la juridiction, qui est d'advis que le roi de Navarre, gouverneur pour le roi en notre pays, doit en toute diligence être adverti desdites assemblées, ensemble de tout l'état en général de cette dite ville et pays, pour y pourvoir ainsi et comme par sa majesté en son conseil sera advisé, et que cependant il faut se pourvoir de provision pour repousser les desseins des ennemis : le nombre de trente soldats arquebusiers, ci-devant ordonnés pour la garde de ladite ville sera parfait, et que pour le payement d'iceux, il sera employé les deniers qui à cette fin ont été levés en vertu des précédens réglemens, et ceux des contribuables qui n'ont payé seront, à ce faire, contraints par toutes voies et rigueurs et selon l'exigence du cas; et d'autant que le nombre n'est suffisant pour satisfaire à ladite garde et défense, a été arresté, comme dessus, que ledit nombre de trente arquebusiers sera augmenté et fortifié de pareil nombre; et, pour la solde d'iceux, pour deux mois écoulés sans retardemens des deniers du roi, sera pris des deniers des tailles jusqu'à la concurrence de cette solde, et à cette fin seront les consuls ou jurats qui ont lesdits deniers en mains, contraints comme dessus de promptement les mettre ès-mains dudit sieur de Meslon qui leur en baillera reçus et décharge; comme de

même ledit sieur de Meslon s'est volontairement chargé de poursuivre et obtenir, si faire se peut, dudit seigneur roi de Navarre, un aveu et décharge desdits deniers; et au cas qu'ils ne pourraient être obtenus et qu'à l'avenir ledit sieur de Meslon serait travaillé pour raison desdits deniers, nous tous soussignés promettons d'acquitter iceux en commun, chacun pour notre part et à concurrence. Moyennant ce payement de la solde desdits soldats, leur sera enjoint de se contenir modestement et ne travailler ni inquiéter les habitans de ladite ville et juridiction en aucune manière.

» Signés, de Meslon, Fortier, Judes, de Guyon, Pichard, Savariaud, autre Meslon, Lacourtiade, Lance, Boucaut, Ducrot, Roboam, E. Allens, Benoît, et Benoît à la requête de François Touzet, Barbault, Debabégérauld, autre Roboam, Gualboriam, Maurain, Déniauld, Boynauld. »

Devenu paisible possesseur du trône de France, Henri IV se souvint des bons et loyaux habitans de Castelmoron, qui l'avaient toujours servi sans solde et qui avaient sacrifié à sa personne leurs biens et leurs vies; il réunit tout l'Albret à la couronne : c'était l'affranchir de tous les droits seigneuriaux (1607).

Mais la volonté du bon roi ne fut pas long-temps respectée; et le duché d'Albret fut cédé, en 1642, en échange de celui de Bouillon, que Mazarin trouvait alors avec quelque raison trop voisin des frontières. Les habitans de Castelmoron firent d'énergiques mais inutiles protestations: l'échange fut accepté; et consommé en 1651.

La révocation de l'édit de Nantes vint aggraver les malheurs de cette contrée. Des compagnies de dragons furent plusieurs fois logées à Castelmoron dont les habitans émigrèrent ou se firent catholiques; la plupart préférèrent le premier parti; de sorte qu'en peu de temps l'industrie et le commerce s'éteignirent une fois encore; mais cette fois il ne se trouva pas une princesse Marguerite pour rendre à ces lieux désolés leur bonheur et leur prospérité : ce fut sans retour.

En 1789, Castelmoron envoya des représentans à l'assemblée constituante (1), comme il en avait envoyé, en 1576, aux états de Blois, et, en 1614, à ceux de Paris.

Lorsque, le 5 juin 1790, Castelmoron envoyait à l'assemblée nationale l'adresse contenant une adhésion pleine et volontaire à tous ses décrets, la malheureuse cité était loin de s'attendre que quatre mois plus tard (12 septembre) un décret de la même assemblée lui enlèverait le siége de justice qu'elle possédait depuis trois siècles, pour en gratifier La Réole.

L'ancien chef-lieu du duché d'Albret, l'antique place forte, l'enfant chéri du Béarnais n'est plus rien : dépouillé de tous ses droits et de ses avantages au profit de Sauveterre et de La Réole; scindé en trois communes, Castelmoron n'est même pas une ruine.

Aux lieux où fut Castelmoron, cent trente ou cent trente-cinq habitans composent une chétive commune, limitée aux anciens murs de la place forte, et possédant pour toute agriculture, pour tout commerce, quelques jardins à peine cultivés (2).

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

ÉTIENNE LA BOÉTIE (3).

Boétie (Etienne de La) naquit le 1.er novembre 1530, à Sarlat, sur cette terre toute celtique du Périgord, où le génie de

(1) Ce furent M. Malartic, curé, pour le clergé; M. le chevalier de Châlon, pour la noblesse, et MM. Nau de Belle-Isle et Peyruchaud, pour le tiers-état.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. Octave de La Montagne une partie des documens inédits qui ont servi à la rédaction de cette notice.

(3) Nous avons emprunté cette notice à un discours prononcé par M. l'avocat-général Compans lors de la rentrée de la cour royale de Bordeaux, en 1841.



Eugène Joubert Lith. 1843. Lith. Feucher fossés Bourgogne 32.

MAISON DE LA BOËTIE Sarlat.

l'homme semble emprunter quelque chose de la puissance et de l'âpreté de la nature : sa maison était une de ces nobles et vigoureuses tiges que fécondait la pratique héréditaire des vertus. Quelle fut la solidité de son éducation, la rigueur précoce de son esprit, un seul fait le dit assez : il n'avait pas encore seize ans lorsqu'il écrivit le célèbre *Discours de la servitude volontaire*.

Cet opuscule était peu pour la gloire ; mais, dans ce tumulte de nouvelles doctrines dont la France était agitée, il eut un grand retentissement ; les novateurs l'accueillirent comme un évangile politique, et Montaigné, qui l'avait publié, fut obligé de défendre la mémoire de son ami contre une célébrité qu'il n'avait pas recherchée.

Le mouvement intellectuel du seizième siècle fut à la fois imitateur et hardi, national dans son esprit et tout antique par les tendances.

Ce double caractère exprime très-bien le livre de La Boétie : c'est le vieil esprit français impatient de la domination, qui, développé par les premières inspirations de la philosophie, recherche, analyse, discute les ressorts de l'autorité et les conditions de l'obéissance.

Par les idées, il appartient à l'antiquité : on dirait un livre échappé à l'enfance héroïque du dernier Caton. A ce fier et courageux accent dont La Boétie célèbre la liberté, on sent qu'il eût combattu pour elle dans les champs de Philippe, et que vaincu, il eût, avec son modèle, déchiré ses entrailles à Utique. Sa pensée est musculeuse comme celle de Tacite, grave comme celle de Sénèque, mais à la différence de Montaigne, c'est la forme grecque qu'il affectionne. Ses apostrophes ont la véhémence et l'inattendu de Démosthènes ; il est, comme lui, plein de choses, sobre d'images, et court droit au but, peu soucieux des détails et de l'expression.

Ce livre n'a de contemporain que l'esprit ; La Boétie, par la pensée, vit citoyen d'Athènes ou de Rome. Il ne se passionne ni pour la réforme, ni pour l'église, ni pour Guise, ni pour Condé ; ses préoccupations sont toutes pour cette mâle et fière liberté dont s'inspiraient Harmodius et Tradéas : la tyrannie qu'il déteste, c'est celle de Lysandre, de Denis ou de Sylla ; l'histoire de l'époque y est désintéressée.

Au point de vue philosophique, c'est une éloquente protestation qui porte l'empreinte de la jeunesse de l'auteur aussi bien que d'un siècle qui hasardait ses premiers pas dans la carrière des théories. L'hypothèse d'une servitude volontaire n'est pas moins une abstraction que celle d'un contrat social. Il n'y a pas de pouvoir dans le monde qui ne procède d'une manière diverse, d'une force préexistante à toute volonté, tantôt de la croyance religieuse, le plus souvent de la notion la plus simple et la plus puissante, celle de la propriété.

L'homme alors n'est pas moralement plus libre de refuser obéissance à la domination même la plus dure, que de nier le Dieu auquel il a foi, ou la légitimité du patrimoine dont il a reçu la substance. Ce n'est donc point à la conception de la faiblesse seule qu'il faut imputer ces égaremens qui dégradent l'humanité : les mœurs, les traditions, l'invincible habitude, voilà leur base ; sans doute la philosophie doit aspirer à détruire les préjugés grossiers qui leur servent de rapport, mais qu'elle renonce à trouver la forme sociale qui, symbole de la pure raison, serait l'expression fidèle de la libre volonté de l'individu.

La Boétie si hardi dans la spéculation, a toutefois compris cette vérité d'expérience. Il ne confond pas le pouvoir avec la tyrannie, il réduit la légitimité sous d'autres conditions que l'assentiment individuel. S'il eût préféré, comme dit Montaigne, être né à Venise qu'à Sarlat, il ne s'incline

pas moins avec fidélité devant la monarchie, et prête une foi respectueuse aux préjugés mêmes qui la recommandent à l'obéissance des peuples.

Ecoutez son langage au sujet des fables dont la plupart des fondateurs d'état ont entouré leur établissement :

« Nos roys semèrent en France quelque » chose de tel : des fleurs de lys, l'am- » poule, l'oriflamme ; ce que de ma part, » comment qu'il en soit, je ne veux pas en- » core mescroire, puisque nous et nos an- » cêtres n'avons eu occasion de l'avoir mes- » crue, ayant toujours des roys si bons en » paix et si vaillans en la guerre, que, en- » core qu'ils naissent roys, semble-t-il » qu'ils ont été faits, non pas comme les » autres par la nature, mais choisis par le » Dieu tout puissant, devant que de naître, » pour le gouvernement et la garde de ce » royaume : encore quand cela n'y serait » pas, ne voudrais-je pas entrer en lice » pour éplucher la vérité de nos histoires, » ni les desbattre si prévement pour ne » toller ce bel état. »

A peine âgé de vingt-trois ans, La Boétie avait été pourvu d'un office au parlement de Bordeaux ; Montaigne nous apprend que jamais homme n'y apporta *plus de suffisance*, et que, en l'âge de trente-deux ans qu'il mourut, il avait acquis plus de véritable réputation que nul autre avant lui.

Or, les lumières et l'intégrité n'étaient alors qu'une partie des vertus du magistrat ; il lui fallait encore les qualités de l'homme politique. Dans ce temps, rendre la justice, c'était gouverner ; et à quelle époque le gouvernement fut-il plus difficile ?

On sait avec quelle rapidité les nouveautés de Calvin se propagèrent dans nos provinces ; la guerre civile était partout attisée par l'ambition des grands et le fanatisme des sectes : contre celles-ci, il fallait défendre la vieille foi ; contre celles-là, la monarchie elle-même.

Le parlement, dirigé par un mâle et généreux esprit, le président de Largebaton, fait face à ces difficiles conjonctures ; il pourvoit à la police de la province, à la guerre, aux négociations ; les conseillers marchent avec les troupes, se jettent dans les villes menacées, gardent les postes les plus importans, et, grâces à leur énergie, la province reste pure de la présence des étrangers.

Cependant, comme il arrive dans les troubles publics, la foi de cette grande compagnie devint suspecte : sous prétexte de défendre la religion, une ligue se forma sous le nom de *Syndicat de la Foi*. Elle avait pour chef l'avocat Delange, homme remuant et populaire par la hardiesse et la facilité de sa parole ; il osa publiquement interpeller les jurats sur leur croyance, représenter le catholicisme comme mis en péril par la faiblesse du parlement. L'édit de 1562 qui autorisait, sous quelques réserves, l'exercice public du culte réformé, était principalement l'objet de ces protestations factieuses.

La Boétie écrivait sur l'édit, œuvre de la sagesse de l'Hospital, un mémoire où respire, avec un vif amour de l'humanité, un sincère attachement aux vieilles croyances ; il y insiste avec force sur la nécessité de défendre l'autorité royale contre les entreprises anarchiques d'un zèle qui cachait des ambitions humaines.

Le parlement triompha dans cette lutte, et Charles IX put dire que *la fermeté de la cour lui avait valu plus qu'une armée*. Nul doute que La Boétie, avec l'ascendant de son caractère, n'ait pris une part considérable à ces grands événemens ; mais nos annales sont muettes ; c'est une page qui manque à son histoire, et l'amitié de Montaigne ne l'a point suppléée : par lui nous savons seulement avec quelle ardeur il cultivait la science, combien sa vie était grave, réglée, studieuse, de quelle vigilance il se munissait

contre les mille séducteurs qui viennent assaillir le juge, et quelle horreur il professait contre les indignes faiblesses qui livrent la justice au plus puissant ou au plus féroce.

Ses lumières et ses vertus semblaient le désigner aux premiers emplois, et cependant sa destinée fut de rester *crouppy et méconnu es cendres de son foyer domestique.* Montaigne en fait le reproche au chancelier de l'Hospital; mais cette injustice fut bien plus la faute du temps que celle du ministre. L'esprit d'unité n'avait pas encore imaginé cette vaste et simple hiérarchie dont l'ensemble et les détails sont embrassés d'un regard. Un magistrat tel que La Boétie pouvait être ignoré d'un chancelier tel que l'Hospital; c'était un mal sans doute, mais en est-ce un moindre que cette facilité des plus minces services à se mettre en lumière? Si l'espoir d'être distingué stimule le vrai zèle, ne peut-il fomenter aussi l'impatience de l'ambition?....

Noble, mais trop rare exemple! La Boétie eut la vertu de demeurer dans l'oubli. Il ne prisa point les honneurs, plus jaloux sans doute de les mériter que de les obtenir, et la France seule eut à regretter avec Montaigne *qu'au de-là de sa charge il lui fût resté de grandes parties oisives et inutiles desquelles la chose publique eût pu tirer du service et lui de la gloire.*

Une gloire, que les caprices de la fortune ne pouvaient ni lui donner ni lui ravir, c'est d'avoir été l'ami de Montaigne, d'avoir pleinement possédé le cœur le plus rebelle à toute domination. De tels génies ne se confondent si pleinement que par l'identité de leur origine; la fraternité de l'âme exprime celle de l'intelligence, et c'est par la valeur de Montaigne qu'il faut mesurer La Boétie.

Chacun connaît la merveilleuse amitié dont ils furent unis; essaierai-je d'en chercher le principe et d'en tracer le caractère? non, ces mystères du cœur veulent être respectés comme tout ce qui est saint; ils s'enveloppent d'une sorte de pudeur à laquelle il ne faut point dérober son voile.

Avec cette ingénieuse délicatesse qui dit tout, Montaigne en a révélé le secret en un mot: *je l'aimais par ce que c'était lui, par ce que c'était moi.*

La providence n'envoie point de telles simpathies en des âmes vulgaires. Dans la sagesse de ses desseins, tout marche vers un but; elle donna La Boétie à Montaigne pour compléter par une féconde alliance l'heureux génie dont elle voulait doter l'humanité: Montaigne en eut lui-même la secrète intention.

« Nous nous cherchions, dit-il, avant de » nous être vus, je crois, par quelque » ordonnance du ciel; et à notre première » rencontre, nous nous trouvâmes si près, » si cogneus, si obligés entre nous, que » rien dès lors ne nous fut si proche que » l'un à l'autre. »

Ce n'était pas une rencontre, mais la soudaine clarté d'une nouvelle existence; la providence mettait la dernière main à son œuvre; Montaigne désormais allait vivre pour la Boétie. Celui-ci puissant par la pensée, celui-là par l'imagination. La Boétie, esprit ardent mais excellent; Montaigne, expansif et spontané comme la nature; tous deux nourris du suc de l'antiquité, mais chacun suivant son génie; l'un ayant reçu plus de substance de la morale, l'autre de l'histoire et de la poésie; ici le pyrrhonisme dans sa plus ingénieuse originalité, là Zénon avec toute l'austérité de sa doctrine.

Quel commerce que celui de tels hommes versant incessamment l'un dans l'autre les trésors de leur esprit! Chacun enseigne et s'instruit tour à tour. Les plus hautes questions de morale, d'histoire et de politique se débattent dans des discussions sans luttes et sans triomphe; chacun de ces entretiens est grave, simple et profond comme une Tusculane.

Mais l'amitié, comme tous les sentimens qui remplissent l'âme, nourrit ses épanchemens de personnalités. Montaigne s'est mille fois raconté à La Boétie avant de livrer au monde les inépuisables secrets de son *moi*. La Boétie aussi s'est révélé tout entier, et de ces intimes confessions est née cette douce et naïve confiance; indicible joie que si peu sont dignes de donner et de sentir.

« Nos âmes ont charrié si uniment ensemble, elles se sont considérées d'une si ardente affection, et de pareille affection découverte jusqu'au fin fond des entrailles l'une à l'autre, que non seulement je connaissais sa science comme la mienne, mais je me fusse certainement plus volontiers fié à lui de moy à moy. »

Une pareille amitié n'a pas seulement des droits à notre admiration, elle en a même à notre reconnaissance; nous lui devons, n'en doutez pas, une bonne part de ce Montaigne, le charme et l'enseignement de nos loisirs. Ne demandez plus ce que La Boétie a écrit et pensé; lisez les *Essais*, il est de moitié dans cet œuvre.

Mais cet esprit riche et puissant était aussi capable de produire. Le *Discours de la servitude volontaire* n'était que la première promesse d'un grand écrivain; l'avenir en eût vu l'accomplissement. A cette époque de consciencieuses études, le génie lui-même était patient et laborieux. Montaigne avait près de quarante ans lorsqu'il entreprit les *Essais*, et, comme lui, La Boétie voulait mûrir pour la gloire; mais la mort qui n'attend pas, le poussa impitoyablement vers le terme, lorsqu'il avait à peine imprimé sur cette terre les traces de son passage!

Le fléau d'une épidémie vint le frapper à l'âge de trente-deux ans.

Dès les premières atteintes du mal, il rereconnut la main de Dieu, et ne songea pas à lutter contre elle.

La sérénité dont il contemple la mort est la première récompense d'une vie pure et chrétienne. Il mande aussitôt Montaigne, cette autre partie de lui-même; à lui le soin d'annoncer l'inévitable, la prochaine séparation à cette famille qui s'éplore, mais espère; à lui de recevoir les saintes volontés de ses dernières confessions. Triste et saint privilége de l'amitié, de prendre pour elle dans ces rudes épreuves la plus forte part des douleurs! Ces pieux devoirs accomplis, La Boétie appelle cet oncle vertueux qui lui servit de père, et, avec une révérence toute filiale, sollicite de sa main vénérée une dernière bénédiction; puis, ce fut le dernier effort de sa résignation, et il veut revoir encore une fois sa vertueuse compagne, sa chère *semblance*, ainsi qu'il la nomme, qu'il va laissser dans la vie sans autre gage de leur union que le souvenir d'un bonheur trop passager. Quelles douces et courageuses paroles, avec quelle ingénieuse tendresse il sait lui rendre acceptable la volonté de Dieu qui va s'accomplir! Enfin il désire être entouré de tous les siens; ses proches, ses domestiques se pressent autour du lit funèbre: sa voix prend un accent solennel. Il leur recommande la paix de la famille, la constance dans la vieille foi, l'amour de la patrie, de cette France qu'il laissait déchirée de tant de maux. Il donne ensuite et reçoit de tous les suprêmes adieux: désormais tout entier à lui-même et à Montaigne, ce grand problème d'une autre vie, il le voit se résoudre avec le calme du juste et la curiosité du philosophe; il disserte de la mort comme jadis Socrate au moment du sacrifice: ce sont des discours sans faste, où la fermeté du stoïque se tempère de l'humilité du chrétien.

Cependant les premiers nuages du trépas descendent sur ses yeux comme pour le préparer à la nuit éternelle, la divine flamme de l'esprit éclaire encore de quelques passagères lueurs ces ténèbres qui s'épaissis-

sent !....Mais la lutte touche à sa fin, la vie se retire, et radieux de sérénité, il s'éteint dans les embrassemens de son ami.

« Si je compare, dit Montaigne, le reste de ma vie aux quatre années qu'il m'a été donné de jouir de la douce compagnie et société de ce personnage, ce n'est que fumée et qu'une nuit obscure et ennuyeuse. Depuis le jour que je le perdis, je ne fais que traîner languissant : les plaisirs même qui s'offrent à moi, au lieu de me consoler, me redoublent le regret de sa perte ; nous étions à moitié de tout, il me semble que je lui dérobe sa part ; j'étais déjà si fait et si accoutumé à être deuxième partout, qu'il me semble n'être plus qu'à demi : il n'est action ou imagination où je ne le trouve à dire comme eût-il bien fait à moi ; car de même qu'il me surpassait d'une distance infinie en toute autre suffisance et vertu, aussi faisait-il au devoir de l'amitié. »

Était-ce une homme ordinaire que celui qui faisait un tel vide dans l'âme de Montaigne ?

La Boétie mourut à Germignat, près Bordeaux, le 18 août 1563 (1).

TARGON (2).

A quatre lieues nord-ouest de La Réole, au centre d'un petit bassin couronné par des hauteurs boisées, est située la petite ville de Targon, qui, jusque vers la fin du dix-septième siècle, faisait partie de la vaste contrée de Benauge et était par conséquent sous la domination des captaux de Buch, dont l'autorité s'étendait depuis le bassin d'Arcachon jusqu'à la Dordogne, sur une grande partie du Bordelais. C'est cette famille des Grailly, captaux de Buch, que l'on retrouve à chaque instant, et toujours dans une position éminente dans l'histoire des guerres avec l'Angleterre. Les souverains anglais firent toujours le plus grand cas de cette illustre maison, et la comblèrent de dignités et de biens. Nous verrons pourtant un des Grailly, arrivé au faîte de la puissance et de la fortune, réclamer, comme faveur insigne, l'honneur d'être nommé bourgeois de Bordeaux.

Plus d'une fois, sans doute, le château de Targon reçut la visite de ces nobles hôtes. Plus d'une fois aussi il dut, ainsi que l'église crenelée dont on voit encore les restes, soutenir de rudes assauts, voir de sanglantes mêlées sous ses murs.

L'histoire n'a consacré le souvenir que d'une seule des batailles livrées en vue de Targon. Elle eut lieu, en 1562, entre les troupes du fameux Blaise de Montluc et un parti de protestans, sous les ordres de M. de Duras.

Voici comment le terrible capitaine, historien consciencieux (ce qui est rare) de ses propres faits et gestes, raconte cet engagement :

« Me trouvant à La Sauve, M. de La Sauve, oncle de M. de Dandaux, m'apprit que les ennemis étaient à Targon, et qu'ils ignoraient encore que nous eussions passé la rivière. Il me prêta un de ses gens par lequel j'euvoyai immédiatement un messager à M. de Burie, pour le prier de me rejoindre en toute hâte, que les ennemis occupaient une position très-propre à un engagement. L'homme de M. de La Sauve arrivant au bord de la rivière, vit la compagnie de M. de Thermes que l'on embarquait. J'envoyai alors le capitaine Charry prier M. de Burie de s'avancer, le capitaine

(1) Le souvenir de La Boétie, si vivant dans la tradition locale, a reçu une publique consécration : la maison qui fut son berceau sera désormais indiquée aux respects de l'étranger. Il n'y a point une fastueuse inscription, mais le nom seul de *La Boétie* ; hommage digne par sa simplicité même du grand citoyen auquel il s'adresse.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de La Réole (Gironde).

Charry voyant la lenteur avec laquelle on passait la rivière, et me sachant sur le point de joindre les ennemis, prit avec lui soixante argoulets et laissa les autres capitaines pour attendre M. de Burie et son artillerie. Dès que je fus à la vue de Targon, village qui appartenait à M. de Candalle, MM. de Sainctorens et de Fontenille prirent le devant, et, poussant droit aux premières maisons, tuèrent quinze à seize hommes aux protestans.

» L'alarme fut grande au camp des religionnaires, ils coururent aux armes et se rangèrent, l'infanterie sur une longue ligne et la cavalerie le long d'un ruisseau, masquée par des bois qui m'en dérobaient la vue ; l'infanterie était un peu en avant du ruisseau ; et tant que dura l'action, ils ne changèrent rien à leur ordonnance ni ne quittèrent leur position.

» Il pouvait être sept heures du matin quand M. de Sainctorens les attaqua ; j'étais sur une hauteur, à un bouquet de maisons ; j'envoyai de nouveaux émissaires vers M. de Burie, que je ne croyais pas devoir être très-éloigné, le priant de se hâter, que j'avais l'ennemi en tête. Vers midi, le jeune M. de Candalle vint avec une douzaine de gentilshommes se réunir à moi ; il fut bientôt suivi de M. de Seignan et de ses deux fils. Je vis alors revenir deux de mes messagers; ils m'apprirent que la compagnie du maréchal de Thermes était seule passée, et que le reste ne pouvait guère effectuer son passage avant une heure. J'avais envoyé ma cavalerie à La Sauve pour faire manger les chevaux, n'en gardant que douze ou quinze que nous faisions manger sans débrider. Nous étions parfaitement à la vue des ennemis que nous découvrions aussi fort aisément. A l'instant où ma cavalerie revint me joindre, nous vîmes les protestans s'ébranler, et comme ils marchaient par troupes, nous conclûmes qu'ils ne se dirigeaient pas vers nous, mais qu'ils s'en allaient. Nous délibérâmes pour savoir s'il fallait ou non les suivre ; la plupart des capitaines étaient d'avis que ce serait s'exposer à perdre la Guienne que se hasarder follement un contre vingt, et qu'il fallait attendre M. de Burie. Soit, leur dis-je, vous avez raison, tout le pays est en crainte ; mais si le peuple, qui déjà n'ose se soulever pour nous aider, voit que nous sommes venus si près d'eux sans combattre, la peur augmentera encore, et tout se soulèvera contre nous : perdu pour perdu, il vaut mieux encore se perdre en combattant qu'en fuyant. J'ai commencé à tâter ces gens là, partout je les ai trouvés de peu de cœur ; croyez bien qu'ils ne nous attendront pas, et que nous les enfoncerons. Si nous ne voulions pas les combattre, il ne fallait pas les approcher de si près ; d'ailleurs, en cas d'échec, Bordeaux ne serait pas perdu, M. de Burie y reste avec des troupes et un parlement. Alors, M. de Seignan, qui était le plus vieux, répondit que mes observations étaient justes et qu'il fallait combattre. Tous se mirent alors à s'écrier : Allons combattre ! allons combattre !

» A l'instant où nous montions à cheval, arriva le maréchal des logis de M. de Thermes, nommé Moncornet, qui me dit que sa compagnie était à cheval depuis la veille au soir, et qu'ils avaient été obligés de s'arrêter à La Sauve pour manger. Je faillis perdre tout espoir. Les deux compagnies de gens de pied marchaient tant qu'elles pouvaient, mais il faisait une chaleur insupportable. Alors, Moncornet voyant que nous allions au combat, courut à La Sauve faire monter à cheval le capitaine Masses. Nous prîmes à gauche, et arrivés à deux portées de mousquet des ennemis, je séparai ma cavalerie en deux troupes ; nous étions en tout à peu près cent à cent vingt mestres. Les ennemis montaient peu à peu sur le tertre. Ils en-

voyèrent leurs arquebusiers au-dessous, dans d'épais taillis ; de sorte que pour aller à eux il fallait passer par un chemin tout bordé de vignes. Je mis le capitaine Charry à l'arrière-garde et donnai l'une des troupes à mon fils le capitaine Montluc et à M. de Fontenille, avec la cornette des guidons ; je gardai avec moi l'autre cornette de gens d'armes, que portait M. de Bernusan, sénéchal du Bazadais. Arrivé aux vignes, je reconnus l'impossibilité de les traverser ; je les tournai par la gauche, le capitaine Montluc marchait à deux cents pas en avant. Les protestans continuaient à gravir le tertre ; j'envoyai alors M. de Sainctorens rejoindre mon fils, et je gardai le capitaine Clermont avec le reste des arquebusiers à cheval.

» Ils ouvrirent leur feu quand nous fûmes à vingt ou trente pas d'eux, les arquebusiers de M. de Sainctorens leur répondirent. Le capitaine Montluc, que je ne perdais pas de vue, se rua au milieu de leurs cavaliers ; en même temps, je me jetai sur la gauche et tombai sur leur infanterie ; nous les mîmes en fuite, non sans qu'ils fissent bonne et ferme contenance ; leur cavaliers se sauvèrent, leur infanterie se trouvait enfermée dans les taillis ; mais comme je n'avais pas de gens de pied pour les y aller chercher, il n'y mourut pas beaucoup de monde ; et nous gagnâmes plus en réputation que par leur perte réelle.

» Nous eûmes une grande quantité de chevaux tués ; car, après la charge, quand nous nous ralliâmes, nous pûmes à peine en réunir une vingtaine ; je puis dire que c'est la charge la plus furieuse sans bataille où je me sois trouvé. Nous n'eûmes qu'un seul gentilhomme tué ; mais trois autres moururent de leurs blessures. »

La maison de Foix-Candalle, qui s'enta sur celle de Grailly, lui succéda dans toutes ses possessions, et Montluc vient de nous apprendre que Targon suivit le même sort, puisque de son temps il appartenait au sieur de Candalle.

Vers la fin du dix-septième siècle, Targon, comme nous l'avons dit, fut détachée de la comté de Benauge ; on en fit une seigneurie particulière que les membres de la famille d'Alon ont possédée jusqu'à la révolution (1).

Cette seigneurie se composait de huit paroisses : Targon, Toutijeac, Bellebat, Tallegras, Baignaux, Saint-Germain-de-Camp et Saint-Présentine.

COUTRAS (2).

La petite ville de Coutras était, sous la domination romaine, une station militaire appelée *Corterate ;* la voie latine de Bordeaux à Périgueux passait au pied de ce poste, où les officiers connus sous le nom de *Statarii* étaient chargés de tenir des fournitures, des provisions, des appartemens, des bains, des chevaux, de l'argent même, à la disposition des messagers impériaux.

Corterate et les Romains n'ont laissé aucun vestige dans la contrée. Il existe bien quelques tronçons de la voie au solide ciment, mais elle porte le nom de *Chemin de Charlemagne.*

Depuis six siècles, l'aigle des Césars avait cessé de planer sur l'Aquitaine, lorsque l'aigle du Nord vint nous imposer sa domination par la conquête du Bordelais. Les troupes de Charlemagne défilèrent devant *Corterate,* en allant fonder la redoutable forteresse de Fronsac ; et, sous l'empreinte de la sandale de fer du grand

(1) l'église de Targon, crénelée et fortifiée, est un édifice ancien et assez curieux sous le rapport des détails ; elle est située sur un coteau au pied duquel se réunissent les deux ruisseaux qui donnent naissance à l'Ouille.

(2) Arrondissement de Libourne (Gironde).

empereur, disparut à jamais la trace des cohortes romaines.

Une immense lacune existe dans les annales de Coutras; son histoire se perd dans celle de toutes ces villes de la Guienne tant de fois assiégées, défendues, prises et reprises par les divers conquérans que tentaient les riches dépouilles de cette belle province.

En 1290, Coutras était une commune assez importante pour nécessiter l'établissement d'un notaire royal. Ce fut Pierre du Trenche qu'Edouard I.er, roi d'Angleterre, investit de cette charge. Voici les termes de son ordonnance :

« Le roi, à tous les baillis et les fidèles sujets » du duché d'Aquitaine, salut.

» Prenant en considération le mérite et la fidé» lité de *Pierre du Trenche*, clerc bien né, qui » se recommande par ses bonnes mœurs et son » instruction, nous le nommons notaire ou ta» bellion public à Coutras, et lui accordons l'au» torisation de faire tous actes publics pour toute » espèce de contrats, après qu'il aura prêté ser» ment de fidélité, comme ont coutume de le faire » les autres notaires lors de leur installation. » Nous voulons expressément qu'il soit accordé » foi entière aux actes faits par *Pierre du Tren*» *che* en justice et ailleurs. »

Depuis long-temps, la Guienne était retournée sous l'obéissance des rois de France, lorsque Charles, duc de Berri, frère de Louis XI, donna la moitié du gouvernement de cette province à *Odet d'Aydie*, seigneur de Castillon, de Fronsac et de Coutras.

A dater du quinzième siècle, cette dernière seigneurie entra dans la maison de Foix, par le mariage d'une fille d'Odet d'Aydie avec Jean de Foix, vicomte de Lautrec (1475).

En 1512, Odet de Foix, vicomte de Lautrec, seigneur de Coutras, était gouverneur et amiral de la province de Guienne. C'est ce même Lautrec que François I.er mit à la tête de ses armées d'Italie, qu'il nomma gouverneur du Milanais et qu'il disgracia plus tard à l'instigation de la reine-mère et du chancelier Duprat. — Lautrec alors se retira dans son château de Coutras que lui avait fait rebâtir l'évêque de Tarbes en reconnaissance de ce qu'il lui avait fait obtenir un évêché en Italie. Le château, restauré dans le goût de la renaissance, était remarquable par l'élégance de son architecture (1).

Le vent de l'hérésie qui soufflait, en 1559, du côté de la Saintonge, avait excité à Coutras des troubles assez violens que le maréchal de Saint-André, Jacques d'Albon, marquis de Fronsac, eut beaucoup de peine à appaiser. Jacques d'Albon était alors seigneur de Coutras, et les jurats de Bordeaux allèrent en corps dans cette ville lui présenter leur hommage de fidélité au roi.

Catherine de Médicis s'était retirée à Coutras durant la trève qui avait été conclue avec le jeune roi de Navarre (1578).

La boutique d'un marchand ayant été dévalisée à Saint-Emilion par des bourgeois, sous prétexte qu'il appartenait à la communion protestante, Henri de Navarre se plaignit très-vivement. *Bon Dieu,* répondit la reine, *voilà bien du bruit pour une boutique!* Henri résolut de se venger. Il envoya Sully à la tête de soldats déterminés s'emparer de Saint-Emilion. On attacha à une

(1) Le seul débris qui marque encore la place du château de Coutras est un puits hexagone, recouvert d'une coupole que supportent des colonnes d'ordre dorique et que couronne une petite lanterne surmontée d'une calotte en écaille et d'un dauphin. L'architrave, sculptée avec goût, offre alternativement dans ses six compartimens des armoiries mutilées et un bras de chevalier, reconnaissable au gantelet. Le bras, armé d'un large cimeterre, en frappe plusieurs nœuds assemblés, au-dessus desquels, sur une banderole jetée avec grâce, on lit ces mots :

NODOS VIRTVTE RESOLVO.

La hauteur totale du monument est d'environ 7 mètres.

des tours un pétard en forme de *saucisson ;* une large ouverture fut pratiquée par l'explosion que la cour put entendre de Coutras ; la ville fut prise et les habitans mis à rançon. A cette nouvelle, Catherine adressa des réclamations au roi, son gendre, et comme elle insistait pour obtenir une éclatante réparation, Henri de Navarre s'écria : *Voilà bien du bruit pour un saucisson !* Catherine de Médicis se prit à rire, et cette escarmouche fut bientôt oubliée au milieu de nouvelles fêtes.

En 1587, eut lieu à Coutras la première victoire décisive des huguenots.

Henri de Navarre (depuis Henri IV), se voyant avec une petite armée, dans le Poitou, sur le point d'être renfermé entre la Loire et les troupes nombreuses du duc de Joyeuse, battit habilement en retraite, et, par une apparente irrésolution, attira l'ennemi sur les confins du Périgord. Il prit assiette dans la plaine de Coutras, auprès du confluent de l'Isle et de la Drone.

Deux armées venaient se joindre à celle de Joyeuse : l'une, commandée par le maréchal de Matignon, s'était mise en route pour la Guienne ; l'autre, sous les ordres de Mayenne, avait débouché des montagnes de l'Auvergne.

Le présomptueux favori craint de partager avec ces deux généraux la gloire d'un succès qui lui donnera le premier rang dans la Ligue. Il s'avance, fait quelques prisonniers. L'un d'eux lui est amené et lui apprend que le roi de Navarre l'attend sur la Drone. Joyeuse, transporté de joie, s'écrie : *Ta liberté, mon ami, sera le prix de cette nouvelle.* Il se hâte d'en faire part à son armée ; mille cris de s'élancer ; on s'embrasse ; tous les jeunes gens se disent : « Nous allons donc revoir Paris, et nous y ramenerons le roi de Navarre pieds et poings liés ». On se porte des défis à qui s'élancera le premier, à qui tuera le plus d'ennemis.

Pendant la nuit, tout paraît se préparer pour une fête plutôt que pour un combat. L'aube du jour éclaire un trop magnifique spectacle ; la cour du roi de France n'a jamais été plus resplendissante que ce camp : tous les gentilshommes portent des casaques de velours ou de soie, brodées d'or et d'argent ; les casques sont surmontés d'aigrettes flottantes ; le feu des pierreries éclate sur l'armure des guerriers ; ils portent des écharpes, dons précieux de leurs maîtresses ; des portraits richement enchassés, sont suspendus à leur cou. Mais si leur parure est efféminée, leur attitude est martiale ; ils manient avec adresse des chevaux fougueux ; ils ont juré de ne pas céder un pouce de terrain à l'ennemi. Le mot affreux *point de quartier !* retentit dans les rangs bien avant le combat.

Tout était austère et silencieux dans le camp du roi de Navarre. L'officier ne s'y distinguait du soldat que par l'écharpe la plus simple. Partout du fer. Les gentilshommes paraissaient aussi fiers de leur pauvreté que de leurs cicatrices. Leur vieillesse robuste rappelait leurs longs services. Les rangs étaient serrés ; les escadrons s'avançaient avec ordre.

Le bruit des tambours et des trompettes a cessé. Les ministres de l'Evangile prient, tout est à genoux. Le roi de Navarre, depuis quelque temps, a montré beaucoup d'exactitude à remplir les devoirs religieux ; on l'a même vu, quelques jours auparavant, sur les instances d'un ministre arrogant, Chaudieu, témoigner, en présence de toute son armée, un profond repentir d'une faute où l'avait emporté l'ardeur de ses sens ; le besoin d'exalter l'héroïsme par la piété, lui a suggéré cet acte de pénitence. De pieux solitaires ne montreraient pas plus de ferveur qu'on n'en voit régner dans le camp pendant la prière. Joyeuse, de l'autre rive, voyait avec mépris ces soldats agenouillés. *Ils ont peur,* dit-il à Lavardin. — *Ne vous y trompez*

pas, répondit cet officier qui avait combattu avec eux; *jamais ils ne sont plus terribles qu'au sortir de la prière*. Les protestans se relèvent, en chantant d'une voix forte, un psaume de Marot, qui commence ainsi :

La voici, l'heureuse journée
Où Dieu couronne ses élus.

Les ministres viennent se placer dans les rangs et dépouillent l'habit ecclésiastique pour revêtir l'armure des guerriers. Pendant toute l'action, ils combattirent avec une insigne valeur.

Un nouveau prince du sang venait d'entrer dans le camp du roi de Navarre : c'était le comte de Soissons, frère du prince de Condé, qui s'était échappé de la cour, où, depuis son enfance, il était étroitement surveillé. Bourbon s'avance dans leurs rangs, en tenant par la main ses deux parens. Même ardeur martiale anime les trois Bourbons. Celui même qui va faire ses premières armes, semble, à son assurance héroïque, avoir été élevé dans les combats. Rien n'échappe à la vue du roi de Navarre; ses regards s'étendent sur les deux camps. Déjà il est sûr d'avoir mis son armée à couvert de l'artillerie de Joyeuse. Une butte dont il s'empare, en rendra tous les effets inutiles. D'après une leçon qu'il reçut autrefois de Coligny, il place en tête de ses escadrons des arquebusiers, tireurs adroits, et leur recommande de diriger leurs coups pour effaroucher les chevaux des ennemis. Son aile gauche lui a paru trop faible; mais il est temps encore de réparer cette faute. Il veut que, sans ouvrir les rangs, quatre cents arquebusiers courent sur le front des deux armées pour se porter à la gauche. L'ennemi s'applaudit de ce désordre apparent; mais les arquebusiers ont passé comme l'éclair. Les sept mille hommes du roi de Navarre présentent partout une masse solide, et peuvent s'entr'aider par des mouvemens faciles. *Que pensez-vous*, disait le roi de Navarre aux soldats, *de cette troupe dorée? Ne vous réjouit-elle pas? Tombez, camarades, sur M. de Joyeuse; c'est un nouveau marié qui a encore l'argent de son mariage dans ses coffres*. Il dit à d'autres : « Je crois voir la troupe des immortels de Darius; nous ne semblons pas mal aux Macédoniens. Savez-vous qui je regrette? ajoute-t-il, c'est M. le duc de Guise. Que n'est-il témoin du combat qui va se livrer! Que ne vient-il enfin y faire une réponse à mon cartel! Braves gentilshommes, vous savez ce que nous avons fait, M. le prince de Condé et moi, pour épargner votre sang; mais il va couler pour la cause de Dieu et du roi. Soutenez les Valois et les Bourbons contre la maison de Lorraine. Restons Français. C'est par une victoire éclatante que vous vous ouvrirez un chemin vers vos châteaux, un retour dans vos familles. Gascons, Poitevins, Saintongeais, Picards, Bourguignons, vous disputez souvent ensemble le prix du courage; voyons comment chacun soutiendra aujourd'hui les prétentions de sa province. Et vous, mes cousins, mes amis, dit-il aux deux princes, vous allez vous rendre à vos rangs; embrassons-nous. Il n'est pas besoin ici de longues paroles. Souvenez-vous que vous êtes Bourbons; et, vive Dieu! je vous montrerai que je suis votre aîné. — Et nous, repartit Condé, nous ferons voir que vous avez de bons cadets. »

A huit heures du matin le canon tire. L'artillerie du roi de Navarre consistait seulement en trois pièces de canon; mais elle était postée sur la plus favorable éminence, et c'était Rosni qui la dirigeait avec Clermont d'Amboise. Tous les coups portent; et celle de Joyeuse, partant d'en bas, ne produit aucun effet. Il faut la changer de place; mais les rangs des catholiques s'éclaircissent. Lavardin court au général. Nous sommes perdus, lui dit-il, si nous n'en venons à la charge. — Eh bien! lui dit

Joyeuse, commencez-la, je vais vous soutenir. Tout s'ébranle. Il n'est point de jeune noble parmi les catholiques qui ne tienne ses promesses. Les chevau-légers ont enfoncé le corps du duc de La Trémouille. Le vicomte de Turenne marche à son secours, mais il ne peut arrêter l'impétuosité du choc des escadrons catholiques. Ils se répandent en vainqueurs dans la plaine de Coutras. Ils sont déjà près d'atteindre aux bagages de l'armée protestante. Les corps de Turenne et de La Trémouille étaient composés de Gascons. Montausier, qui, cherche à les rallier, se souvient de la harangue du roi de Navarre, et ne dit que ces mots : *Au moins souvenez-vous, Messieurs, que ce ne sont pas des Poitevins qui fuient.* Les fiers Gascons s'arrêtèrent et retournèrent à l'ennemi.

Pendant ce temps, l'artillerie du roi de Navarre faisait de grands ravages dans l'armée qui se croyait victorieuse. Chaque coup enlevait quinze ou vingt hommes. Le roi de Navarre, le prince de Condé et le comte de Soissons se présentent à la fois avec leurs trois différens corps. Lavardin se répent de s'être trop avancé. Bourbon veut empêcher qu'il ne soit secouru par Joyeuse, qui s'avance avec une pesante gendarmerie, d'où paraît dépendre le destin de la bataille. Dès qu'il voit venir Joyeuse, il court au grand galop à sa rencontre. Si quelques-uns des siens veulent le devancer, *écartez-vous, Messieurs,* leur dit-il, *ne m'offusquez pas, je veux paraître.* Joyeuse, prévenu dans son attaque, ne peut plus prêter de l'appui à Lavardin. Le roi de Navarre est au plus fort de la mêlée ; il en veut au drapeau de l'ennemi.

Rends-toi, Philistin ! avait-il crié à un officier qui portait la cornette d'un régiment et qu'il tenait arrêté. Le mot de Philistin courut dans toute son armée ; on n'entendait plus que ce cri : *rendez-vous, Philistins !* Mais à mesure que la victoire se prononce pour les protestans, ils se souviennent d'une action où, sur le Mont Saint-Eloi, un de leurs corps avait été taillé en pièces sans avoir pu obtenir quartier. Un cri plus terrible succède : *le Mont Saint-Eloi ! le Mont Saint-Eloi ! Souviens-toi du Mont Saint-Eloi !* L'armée catholique était vaincue, mais ne fuyait pas. Les pelotons épars, flottans, couvraient la plaine toute jonchée des débris de leurs armes. Leurs piques étaient brisées ; ils ne pouvaient plus mettre leurs lances en arrêt. Ils ne fuyaient pas ; à peine trente gentilshommes étaient-ils restés autour de Joyeuse. Il voit mourir son frère, le vicomte de Saint-Sauveur. Il jette son épée ; il offre cent mille écus pour sa rançon ; il est percé de trois coups de pistolets. Le roi de Navarre aurait voulu le sauver. Il apprend sa mort avec douleur. « Plus de sang, s'écrie-t-il, recevez les tous à merci. Ils sont braves, ils sont Français. Il faut que le roi nous remercie de cette victoire. » La fureur du soldat s'est arrêtée à ces mots. On voit enfin les gentilshommes catholiques se soumettre au sort, et rendre leurs épées. Quatre cents d'entre eux avaient été tués ; il y en eut presque un pareil nombre de prisonniers. On comptait parmi ces derniers le marquis de Saint-Luc, qui avait renoncé à l'intimité du roi pour celle du duc de Guise. Le comte de Monsorau qui avait signalé sa jalousie par le meurtre de Bussi d'Amboise, et deux capitaines des gardes du corps du roi, Chatelas et Chateauvieux. Parmi les prisonniers, il en était peu qui ne fussent couverts de blessures. Le seul Lavardin était parvenu à faire retraite en ralliant deux ou trois mille hommes. Un mouvement que fit cette troupe de fugitifs fit répandre le bruit que l'armée du maréchal Matignon s'approchait. « Tant mieux, s'écria le roi de Navarre, nous aurons double bataille et double victoire en un jour. » L'armée vit à regret ce corps s'éloigner,

artillerie, drapeaux, bagages, tout restait au pouvoir des vainqueurs. Tous les soins de Henri de Bourbon n'étaient plus que pour les prisonniers, il en avait arraché plusieurs des bras des soldats furieux. Les plus jeunes, il les renvoyait sans rançon; il faisait la même grâce à ceux qui étaient chéris de Henri III. « Retournez vers mon frère, leur disait-il, et dites-lui que je saurai lui faire recueillir les fruits de ma victoire. » Aux seigneurs les plus acharnés, il ne parlait que du courage qu'ils venaient de montrer, et s'informait de leurs blessures comme s'ils avaient été ses amis. Il voit venir à lui le prince de Condé et le comte de Soissons, qui, dans la journée, avaient fait des prodiges de valeur, et dont les armes, ainsi que les siennes, étaient toutes faussées par les coups de sabre et de feu. Il court au devant d'eux, et les trois princes s'embrassent, après la victoire, avec la même tendresse qu'avant le combat. Le ministre Chaudieu reprend ce même chant de psaume qui avait été un fidèle pronostic d'un succès merveilleux:

La voici l'heureuse journée
Où Dieu couronne ses élus.

Henri vint souper au château de Coutras. La joie fut troublée par l'aspect des cadavres nus des deux Joyeuse qu'on avait laissés exposés dans la salle. Choqué d'entendre les plaisanteries de quelques-uns de ses officiers, *ce moment, Messieurs*, leur dit-il avec sévérité, *ce moment est celui des larmes, même pour les vainqueurs*. Il ordonna que leurs restes fussent portés au roi, et, avant de se coucher, il lui écrivit une lettre, dont voici le début : Sire, Monseigneur et frère, remerciez Dieu, j'ai battu vos ennemis et votre armée (1).

En traversant le Bordelais (15 juillet 1621), Louis XIII alla de Libourne à Coutras, et se montra au peuple en promenant à pied *dans une grande allée de lauriers* qui existait alors devant le château.

Après ses longs démêlés avec l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, le duc d'Epernon avait été disgracié. En 1634, il rentra en faveur auprès de la cour par la protection du pape; Henri de Sourdis reçut ordre d'aller à Coutras pour y absoudre d'Epernon. Au jour indiqué, le duc se mit à genoux sur un coussin de velours devant l'église paroissiale, en présence du duc de La Vallette, son fils, de plusieurs seigneurs et de cinq membres du parlement de Bordeaux. L'archevêque imposa les mains sur la tête du duc d'Epernon et prononça l'absolution.

Plus tard tout ce que la Fronde comptait de personnages influens se rendit à Coutras, auprès de la duchesse de Longueville. Condé, séduit par cette femme aussi ambitieuse que belle, méditait à ses pieds son élévation future et le renversement de la

(1) L'humanité du roi de Navarre, dans la bataille de Coutras, est d'autant plus admirable que tous les nobles catholiques s'étaient engagés par serment à ne faire de quartier à aucun de ses soldats, de ses officiers, ni à lui-même. Voici encore quelques anecdotes sur cette journée. L'escadron du comte de Soissons avait été un moment en désordre. Le vicomte de Favas rallia les fuyards par ces paroles : « Vous vous égarez; l'ennemi est de ce côté; prenez donc le chemin le plus court pour aller à lui. » Le vicomte de Turenne demanda au roi de faire, dans cette journée, l'office du sergent de bataille : *Je le veux bien*, répondit Henri, *mais mon œil pardessus tout.* » Le comte de Saint-Luc évita la mort par un singulier trait de présence d'esprit : il avait offensé personnellement le prince de Condé, et dans la déroute, il se trouva avoir ce prince en tête. Il pique à lui la lance en arrêt et parvient à le renverser : aussitôt il descend de cheval, et lui présentant son gantelet : « Monseigneur, lui dit-il, Saint-Luc se rend à vous, ne le refusez pas. » Condé, encore tout meurtri du coup de lance qu'il venait de recevoir, lui tendit les bras, et le félicita, en riant, de cette nouvelle manière de se rendre prisonnier. Quant au général Joyeuse, on croit qu'il avait déjà été reçu à rançon par deux capitaines, moyennant cent mille écus d'or, lorsqu'il fut tué par un gentilhomme, sur la famille duquel il avait exercé de grandes cruautés, dans son expédition d'Auvergne.



Lith. par F.B. Lith. Chaumas Bordeaux

royauté. On sait ce que devinrent les projets romanesques du vainqueur de Rocroi ; son parti fut vaincu. Les charmes de la duchesse de Longueville ne furent pas aussi puissans que la finesse et les fourberies de Mazarin.

En 1656, Coutras fut le théâtre d'un petit combat qui eut lieu entre un détachement de l'armée royale et quelques frondeurs. Ceux-ci restèrent maîtres du champ de bataille, et les gendarmes royaux furent obligés de se sauver à la nage avec leur commandant le sieur Laverse. Aussitôt le gouverneur de la province envoya dans la petite ville de Coutras cinq compagnies, pour y tenir garnison pendant un mois aux dépens des habitans injustement accusés d'avoir prêté main-forte aux factieux.

Coutras a été le chef-lieu d'une comté appartenant au maréchal de Richelieu ; il y avait aussi un siége de sénéchaussée. C'est aujourd'hui un modeste chef-lieu de canton dont la physionomie ne rappelle nullement la splendeur passée. Le château, visité par des hôtes illustres, témoin de tant de fêtes brillantes, qui avait vu la ruine de la Ligue et assisté aux derniers momens de la Fronde, n'a laissé pour ainsi dire aucune trace de son existence.

COR DE SAINT-ORENS.

Le cor de Saint-Orens avait été déjà signalé à la curiosité des antiquaires par Dom Brugèles.

« On garde dans l'église de Saint Orens, dit cet auteur, le cor d'ivoire dont le vénérable prélat se servait pour appeler le peuple aux saints mystères ; on se sert encore à Auch du même cor pour appeler les paroissiens de Saint-Orens aux offices des trois derniers jours de la Semaine-Sainte. »

Orentius ou Saint-Orens était un évêque d'Auch auquel on doit un poème en deux livres, intitulé : *Commonitorium*, et qui a été publié en entier par Dom Martenne. Son nom est attaché à l'entreprise des Romains contre Toulouse, et à la mort de Littorius, l'un de leurs chefs. Il termina sa carrière à Auch durant le cinquième siècle, et comme Saint-Exupère qui préserva Toulouse, sa ville épiscopale, de la fureur des Vandales, il aurait de même écarté ces barbares des murs de *Climberris* ou d'*Auscius*. Telle a été du moins la tradition constante de la cité d'Auch.

Or, en mémoire de cet événement, le six du mois de Mai de chaque année, une procession parcourait les rues de la ville en chantant des hymnes de reconnaissance. Enseveli dans une basilique d'abord dédiée à Saint-Jean, et qui dans la suite prit le nom de Saint-Orens, le saint évêque est toujours vénéré par les Auscitains. Mais, lors de la première révolution, cette église a été démolie, et c'est dans un nouvel édifice consacré au même prélat que se conserve encore le petit monument dont nous rapportons ici le dessin.

Nous ne chercherons pas à répandre quelques doutes sur les traditions pieuses, alors qu'elles ont une base solide ; mais l'amour de la vérité nous fait un devoir d'exposer franchement notre opinion sur ce monument.

Le travail et le style annoncent que le *cor* dit *de Saint-Orens* n'a pu appartenir à ce prélat qui, d'ailleurs, apprécié sous le rapport historique, fut l'un des hommes les plus remarquables de la Novempopulanie, à cette époque où l'empire romain s'écroulait vaincu par le temps et par les efforts de ceux que nous avons nommés *Barbares*.

Ce cor est en ivoire et sa longueur est d'environ quarante-un centimètres ; des animaux forment une sorte de frise dans sa partie supérieure ; le reste est taillé à huit pans et contient autant de lignes composées de figures d'animaux et de petites croix placées dans des rinceaux de feuillage.

Cet instrument qui date du milieu du moyen-âge, convoquait pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte les fidèles à l'église. On voyait à cette époque de l'année, les enfans ayant des cors en terre cuite parcourir les villes du Midi et tirer de ces instrumens des sons rauques et prolongés.

Il paraît que c'est l'emploi d'une expression générique qui a fait croire que le *cor de Saint-Orens,* conservé dans l'église placée sous l'invocation de cet évêque, lui avait appartenu. Ainsi l'on disait à Auch, en entendant son appel: « le cor de Saint-Orens annonce la prière »; comme on aurait dit à Bordeaux : « la cloche de Saint-André sonne en cet instant », sans qu'on ait voulu attribuer à Saint-Orens la propriété de ce cor.

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DE BLANQUEFORT (1).

La tradition fait remonter l'origine du château de Blanquefort à des temps très-reculés, et en attribue la fondation à une dame nommée *Blanche,* que sa bonté et ses richesses avaient rendue célèbre dans la contrée (2).

Les plus anciennes chartes connues et relatives à cette seigneurie sont de 1098 et de 1108, et mentionnent Arnaud de Blanquefort de Wilhemfurt à qui elles donnent le titre de chevalier. Cet Arnaud était également seigneur d'Ornon, et signa, avec Aymeric et Guitard de Bourg et Pierre de Bordeaux, la charte de fondation du prieuré de Mansirot.

Arnaud II vivait en 1174. Il avait probablement succédé à Amalin de Blanquefort, fils d'Arnaud I.er, que nous voyons figurer, avec Amanieu d'Albret, Foulques de Mottas, Guillaume Mingaut, sénéchal de Poitou, lors de la confirmation des priviléges de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux par Richard, roi d'Angleterre.

En 1219, Arnaud III, sous les ordres de Centule, comte d'Astarac, au service du comte de Toulouse, défendait la ville de Marmande, assiégée par Amaury de Montfort.

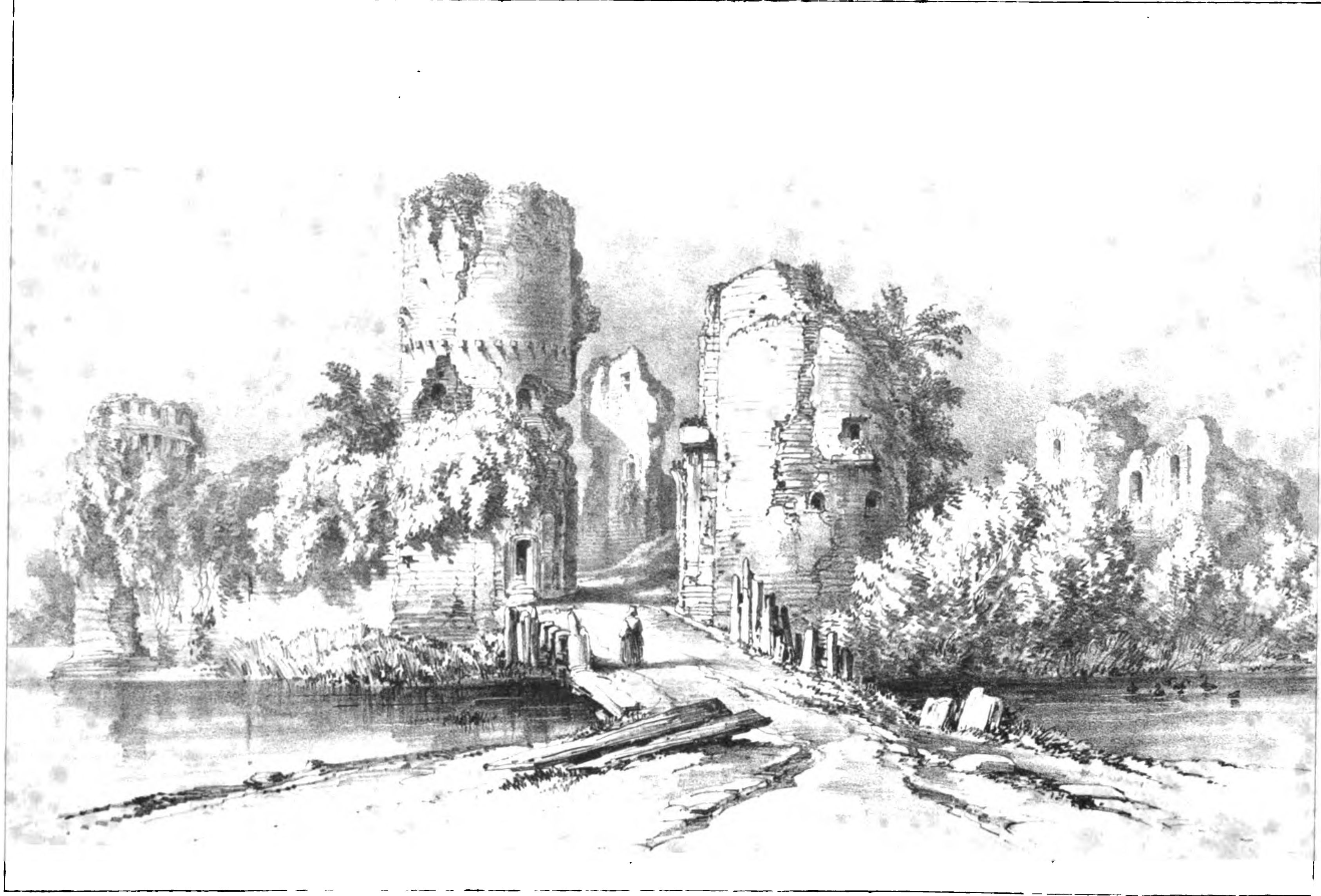
Plus tard (1236), ce même Arnaud déclara la guerre au seigneur de Lesparre. La paix fut conclue par l'intervention du roi d'Angleterre, qui écrivit aux deux barons pour leur annoncer son mariage avec Aliénor, fille du comte de Provence. Il leur recommanda de vivre en bonne intelligence et de faire observer la trève à leurs vassaux respectifs. A cette époque, la seigneurie d'Agassac dépendait de la châtellenie de Blanquefort ; un des valets de Gaillard d'Agassac ayant été trouvé noyé dans les douves du château, son maître, soupçonné d'être l'auteur de ce meurtre, fut cité à comparaître devant Pierre de Roquetaillade, juge de Blanquefort ; Gaillard com-

(1) Arrondissement de Bordeaux (Gironde).

(2) Le château de Blanquefort a été, comme presque tous les vieux manoirs, l'objet de contes populaires. Voici ce que raconte M. Durand, architecte, dans une notice archéologique sur ce château :

« Les voisins du château les plus crédules ou les » plus communicatifs m'ont assuré que le diable lui- » même en avait pris les restes sous sa protection » spéciale, et qu'il avait fait mourir subitement des » téméraires qui travaillaient à le démolir. Ils m'ont » fait remarquer une espèce de puits fort étroit et » actuellement comblé qui se prolonge dans l'épais- » seur de la muraille de l'une des tours ; ils ont ajouté » qu'un des anciens seigneurs y avait enfoui son tré- » sor, et que quelqu'un en ayant soustrait une portion, » il l'avait payé de sa vie, par suite du ressentiment » du noir protecteur du château. Ils m'ont désigné une » excavation comblée de débris, et qui, selon eux, » était l'entrée d'immenses souterrains qui, traver- » sant le bassin de la jalle, se prolongeaient jusqu'au » Vigean. L'un d'eux m'a dit qu'en travaillant à re- » curer un bras de la jalle, il avait vu, ainsi que » ses compagnons, de grandes pierres placées symé- » triquement au fond du ruisseau et qui recouvraient » le souterrain. Enfin, un maçon fort âgé m'a assuré » être descendu, au temps de sa jeunesse, dans de » vastes caves voûtées, au dessous de celles que l'on » voit encore sous les tours du château. »

Guenne Monumentale.



CHÂTEAU DE DURAS,
près Blanquefort.
Gironde.

parut, protesta de son innocence et en fut quitte en prêtant le serment sur *le fort Saint-Seurin* (1).

Arnaud de Blanquefort, très-attaché à la maison de Toulouse, entra en guerre avec le vicomte de Fronsac qui en était le plus cruel ennemi, et s'empara, au préjudice de son adversaire, de la ville de Bourg. Henri III étant à La Sauve, ménagea, dès le 22 août 1242, un accommodement entre ces deux seigneurs. Voici la lettre du roi d'Angleterre à ce sujet :

« Sachez que nous avons établi une trève entre vous et le vicomte de Fronsac, jusqu'à la fête de Saint-André; tant qu'elle durera, tout doit rester en paix, et vous, ni le comte de Fronsac, n'avez le droit de vous faire réciproquement aucun tort. C'est pourquoi nous vous ordonnons, en vertu de la foi que vous nous devez, de laisser en paix ledit vicomte et la vicomtesse, sa mère, et de ne leur causer aucun dommage, ni de les molester ou leur faire la moindre injure, non plus qu'aux chevaliers de Bourg, et s'il arrive, qu'au mépris de ma parole, la trève soit violée de votre fait, je vous condamnerai à l'amende (2). »

La même année, comme vassal du roi d'Angleterre, Arnaud signe, avec les principaux barons du Bordelais et du Bazadais, l'alliance conclue entre le roi et le comte de Toulouse.

La guerre s'étant rallumée en Guienne entre Henri III et le roi de France, Arnaud de Blanquefort reçut, de son suzerain, la lettre suivante :

« Je vous invite à vous trouver à Sainte-Bazeille, le jour de la Saint-Mathieu; venez-y avec tout le service que vous me devez, et tachez d'emmener, à votre suite, autant de braves gens que vous le pourrez; ils seront à ma solde, et je paierai les frais du voyage (1242). »

Le vicomte de Fronsac ayant trahi la cause anglaise, Henri III adjugea à Arnaud, en 1252, le château de Bourg, qui dépendait du Fronsadais, et que nous avons vu être le sujet d'une vive contestation entre les deux barons.

Vers le milieu du treizième siècle, les deux familles de Goth et Blanquefort avaient contracté une alliance par le mariage de Bernard de Lomagne avec Hyde de Blanquefort.

C'est un Eyquem Wilhem qui succéda à Arnaud. Après sa mort, une de ses sœurs, nommée Raymonde, et mariée à Pierre de Bordeaux, ayant obtenu la seigneurie de Blanquefort, la donna en dot à sa fille Assalide, qui épousa Géraud de Blaye. Bientôt nous voyons cette seigneurie disputée, par des collatéraux, à Thalésie, dame de Lamarque, autre sœur d'Eyquem Wilhem. Thalésie, privée de son héritage, implora l'appui du prince Edouard, duc d'Aquitaine; voici les termes de sa pétition :

« Sachez, que moi Thalésie, dame de Lamarque, s'il m'arrive de recouvrer le château de Blanquefort contre Pierre Bertrand, qui m'a dépouillée, je livrerai ce château au seigneur Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, pour le tenir et le posséder pendant cinq ans, excepté, toutefois, les droits de forêts, les hommages et revenus qui sont attachés à la châtellenie, ainsi que les maisons et les fermes qui sont en dehors de la forteresse. Mais, au bout de cinq ans, le seigneur Edouard ou celui qui tiendra sa place, ou le sénéchal de Gascogne, restituera, sans contester, à moi ou à mes héritiers, ledit château, que je mettrai, comme place forte, à la disposition d'Edouard et de son sénéchal, toutes les fois que ce sera nécessaire, et ils le rendront à moi ou mes héritiers quand il n'y aura plus de guerre. Je jure et m'engage, sur mes biens, meubles et immeubles, de ne faire ni paix ni trève avec ledit Pierre Bertrand, mon ennemi, sans la volonté expresse du seigneur Edouard, et je n'aliénerai jamais à qui que ce soit mes droits sur le château de Blanquefort (3). »

(1) Ce serment était prêté sur la châsse qui contenait les reliques de Saint-Seurin : c'était le plus solennel et le plus décisif au moyen-âge dans le pays bordelais.

(2) Rymer, *Acta publica*, t. I, 1.re part., 144.

(3) Rymer, *Acta publica*, t. I, p. 2-6.

Edouard, séduit par les promesses de Thalésie, ordonna à son sénéchal d'assembler les trois états du pays bordelais pour rendre justice à cette dame, dans le cas où ses prétentions seraient fondées; la convocation eut lieu l'année suivante (4 avril 1256) dans la chambre capitulaire des frères prêcheurs de Bordeaux ; au nombre des assistans étaient Géraud de Malemort, archevêque de Bordeaux; Raymond, évêque de Bazas ; Pierre, abbé de Sainte-Croix ; Pierre Francon, archiprêtre de Buch; plusieurs chanoines de l'église de Saint-Seurin; Géraud de Blaye ; Arnaud d'Espagne, seigneur du Breuil; l'abbé de Guitres; Guillaume, abbé de Verteuil; Pierre de Bordeaux, Pierre Calhau, Guillaume-Raymond Colom, P. Lambert, R. Monadey et deux Templiers.

La sentence fut contraire aux prétentions de Pierre Bertrand, qui reçut sommation de remettre, dès le lendemain, le château de Blanquefort entre les mains du sénéchal de Gascogne.

En 1257, Edouard voulut profiter des offres de service de la dame Thalésie, et un évêque, celui d'Heresford, fut chargé de prendre possession de la forteresse de Blanquefort, au nom du roi d'Angleterre.

De 1257 à 1270, la seigneurie de Blanquefort était passée, en partie, au pouvoir de la dame de Chalès, dont la fille, Alaïde, épousa Bernard de Trencaléon. Le 15 mai 1270, Alaïde et son mari vendirent au sénéchal Roger de Leiburn, agissant pour Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, la moitié du château et de la châtellenie de Blanquefort, moyennant 10,000 livres bordelaises, et la réserve de l'usufruit.

Le sénéchal leur accorda, en outre, l'usufruit de l'autre moitié du château qu'Edouard possédait par suite de la mort d'Elie de Talmont, frère de ladite Alaïde (1).

(1) Notice d'un manuscrit de Wolfenbuttel, par MM. M. et J. Delpit.

Dès l'an 1282, le seigneur de Blanquefort était possesseur de la seigneurie d'Audenge, qui fut, peu d'années après, l'objet de contestations relativement à une prestation d'hommage.

Blanquefort ayant changé de maître, la famille de Pierre Bertrand essaya de ressusciter, sur cette seigneurie, ses anciennes prétentions; elle s'adressa pour cela au pape Nicolas, par l'intercession duquel le roi d'Angleterre donna le château au fils de Pierre, mais à titre de fief révocable seulement (1289); ce qui le prouve, c'est que, cinq ans plus tard, le roi Edouard reconnut en douaire à sa femme, Marguerite, sœur du roi de France, le château et la châtellenie de Blanquefort, et, en outre, une rente égale au revenu de cette seigneurie, et qui devait être perçue sur les péages de Bordeaux et de Marmande.

Une seconde preuve de l'hommage que devait au roi d'Angleterre Arnaud, fils de Pierre Bertrand, se trouve dans la lettre suivante :

« Le roi, à son fidèle Arnaud, salut :

« Sachez que le roi de France nous a enlevé méchamment mes bonnes gens et ma terre de Gascogne; c'est pourquoi, je vous requiers et vous prie de m'aider à recouvrer ladite terre, en me servant fidèlement comme vous l'avez toujours fait. (2).

Le seizième jour du mois de juin 1308, le roi Edouard fit don de la seigneurie de Blanquefort à Bertrand de Goth, neveu du pape Clément, lui assignant, en outre, les revenus de cette seigneurie, estimés à la valeur de 1,500 livres *chipotines*. « Bertrand et ses héritiers légitimes, disait l'acte de donation, posséderont, par nous et nos héritiers, ledit château, car c'est grâces à leurs services qu'il a été mis entre nos mains; et si les revenus annuels du château et de la ville n'atteignent pas 1,500 livres

(2) *Acta publica*, t. I, p. 3 - 133.

chipotines, l'appoint leur en sera fait sur la caisse de notre connétable, à Bordeaux. Le pape Clément écrivit une lettre de remercîment au roi.

Cette donation excita sans doute des réclamations, puisque le roi se crut obligé de la confirmer par des lettres du 1.er février 1312, en ajoutant encore de nouveaux bienfaits à ceux dont il avait comblé Bertrand de Goth (1).

L'année suivante, Bernard d'Audenge, qui, comme nous l'avons vu, relevait, à ce titre, du seigneur de Blanquefort, se prétendit exempt de tout hommage envers ce seigneur, sous prétexte que lui et sa femme, Aude, étant issus d'un frère puiné de Bertrand, ne devaient cet hommage qu'au seul roi d'Angleterre. Le monarque anglais en décida autrement, et contraignit Bernard à se reconnaître vassal direct de Bertrand de Goth, sauf les cas d'appel à la cour royale; il ajouta même un revenu de 700 livres chipotines à ceux dont il avait déjà récompensé les services et la fidélité du seigneur de Blanquefort.

Régine, fille de Bertrand de Goth, mariée par son père à Jean, comte d'Armagnac, étant morte sans enfans, testa, au château de Lavardens, en faveur de son mari, qu'elle institua son légataire universel; mais le testament fut attaqué, devant le parlement de Paris, par le comte de Durfort Duras; et le duc de Bourbon, chargé de prononcer, accorda le château de Blanquefort à la maison de Durfort (1325).

Cependant, l'un des Durfort s'étant attaché au service du roi de France, ses possessions en Guienne furent confisquées, et Blanquefort fut donné, en 1338, par le roi d'Angleterre, à Gaillard, seigneur de Landiras, malgré la donation qu'en avait faite Philippe de Valois à Jean et Eymeric de Durfort, en 1339, donation purement fictive.

Il paraît, par un titre du 23 novembre 1341, que cette seigneurie avait passé en d'autres mains, et qu'elle était, à cette époque, au pouvoir de Jean de Saint-Symphorien.

En 1346, Gaillard de Durfort rentra en possession de ses biens, et fit sa soumission au roi d'Angleterre, qui lui donna, avec Blanquefort, la moitié de la seigneurie de Veyrines.

L'inconstance et l'ambition de Gaillard de Durfort lui firent perdre de nouveau les faveurs du monarque anglais, et le château de Blanquefort fut donné, en 1353, à messire Auger de Montaut, chevalier, seigneur de Mucidan, en échange de la baronnie de Gensac.

Gaillard implora de nouveau sa grâce; et toujours confiant, ou plutôt poussé par la nécessité, le roi Edouard se montra clément envers lui.

Son successeur, Gaillard II, reçut mission, avec le sénéchal de Gascogne, le maire de Bordeaux et quelques barons du parti anglais, de négocier la paix avec les commissaires du roi de France; il fit hommage de sa seigneurie au roi d'Angleterre, en présence du prince de Galles, dans l'église de Saint-André de Bordeaux. Il avait épousé Eléonore, sœur d'Archambauld, comte de Périgord, qui lui apporta en dot la somme de 2,000 florins.

Gaillard III se montra fidèle à la cause anglaise. Cependant, le 5 août 1388, il fit un accord avec Amanieu, seigneur d'Albret, et Bérard d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille, qui tenaient tous deux le parti du roi de France, pour la conservation respective de leurs domaines. La fidélité de Gaillard III lui coûta cher: ses terres de l'Agenais furent confisquées et son château de Duras rasé par ordre de Charles V (1389). Mais le roi d'Angleterre voulant le dédommager, le

(1) P. A., 2-174.

nomma son sénéchal de Gascogne, et les jurats de Bordeaux, qui se trouvaient dans des circonstances difficiles, lui écrivirent pour se mettre sous sa protection.

Au quatorzième siècle, la puissance du seigneur de Blanquefort était immense, et la juridiction de sa seigneurie comprenant une grande partie du Médoc, se prolongeait jusqu'au bassin d'Arcachon; les seigneurs d'Arez, de Margaux, d'Audenge, de Macau, de Saint-Aon, etc., se reconnaissaient ses vassaux, et il avait la haute justice des paroisses de Soussans, Avensan, Maurian, Ludon, Le Pian, Canténac, Arsac, Labarde, Parampuyre, Le Taillan, Saint-Aubin, Saint-Médard-en-Jalle, Le Temple et Sautuges.

Les habitans de la juridiction de Blanquefort, outre les bourgeois et les gentilshommes, se divisaient en deux classes : les uns, possesseurs de petites terres alodiales ou féodales, se donnaient le titre d'hommes *francs* ou d'hommes *libres*; les autres étaient appelés *serfs questaux*, et leur condition ne différait guère de celle des esclaves romains. L'une des prérogatives féodales du seigneur de Blanquefort sur ses vassaux *non nobles* était la *marquette*, droit honteux qui se rachetait parfois moyennant une somme d'argent. Mais Jean de Durfort ayant voulu exercer ce droit en nature sur une jeune mariée de la paroisse de Canténac, le mari, Guillaume de Beccaron le jeune, s'y opposa et accabla d'injures son seigneur et maître. Celui-ci fit jeter séparément en prison les deux époux et porta plainte devant la cour du grand sénéchal de Guienne. Voici la sentence qui fut rendue :

« Entre le noble et puissant seigneur Jean de Durfort, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie de Blanquefort, Le Taillan, Labarde, Canténac, Margaux et autres, demandeur en droit de marquette (1) le premier jour des noces sur toutes les jeunes filles non nobles qui se marient dans la juridiction de Blanquefort, d'une part, et Catherine de Soscarole, de la paroisse de Canténac, nouvellement mariée à Guillaume de Beccaron le jeune, défenderesse, d'autre part, et le même seigneur également demandeur en réparation et châtiment d'injures contre ledit Beccaron, également défendeur, la cour sénéchale ayant examiné la plainte criminelle dudit seigneur Jean de Durfort, ensemble les informations et enquêtes par chartes et par preuves testimoniales; et à raison de la plainte, ladite cour faisant droit aux parties, a dit et déclaré ledit seigneur être bien fondé en droit et en raison et avoir par coutume ancienne le droit de marquette le premier jour des noces sur toutes les filles non nobles qui se marient dans la juridiction de Blanquefort ; et en conséquence, elle a condamné et condamne ladite Catherine de Soscarole et ledit Guillaume de Beccaron le jeune à obéir au seigneur pour qu'il use de son droit ; et en ce qui touche les injures proférées par Guillaume, elle l'a condamné et le condamne à faire amende honorable envers le seigneur et à lui demander grâce un genou en terre, la tête nue et les mains en croix étendues sur la poitrine, en présence de tous ceux qui assistaient à la noce; et plus, elle a ordonné qu'en ce qui touche le droit susdit, la présente sentence servira de loi et statut tant pour le temps présent que pour l'avenir, et le seigneur peut la faire proclamer et publier, soit par un notaire royal, soit par un appariteur, devant l'église de Canténac, à la sortie de la messe, et dans toute l'étendue de la juridiction de Blanquefort. »

Le roi d'Angleterre sentait chaque jour,

(1) CAZZAGIO, *Braconnage; droit de premeci et de defloramment.* (SAINT-AMAND, *Voyage dans les Landes*, pag. 55, et MICHELET, *Orig. du droit français*, pag. 263.)

en présence des obstacles de toutes sortes qui lui étaient suscités par la France, le besoin de s'assurer de la fidélité des barons du Bordelais. Les héritiers du seigneur Fauquet de la Trau ayant levé l'étendard de la révolte, leur maison de Liran, avec ses dépendances situées dans la juridiction de Lesparre, fut confisquée au profit de Gaillard de Durfort, seigneur de Blanquefort.

Auger de Mucidan, qui avait obtenu Blanquefort en échange de la châtellenie de Gensac, crut devoir réclamer une indemnité, quand le roi d'Angleterre restitua cette seigneurie à Gaillard de Durfort. Le roi, reconnaissant la légitimité des prétentions du sire de Mucidan, fit avec lui la transaction suivante, en 1416 : « Sachez que nous, de notre science certaine et autorité royale, nous avons assigné à Auger, seigneur de Mucidan, pour la châtellenie de Blanquefort, mille écus par an, ou le château et la châtellenie de Blaye avec leurs droits et appartenances. Auger et ses héritiers tiendront le château et la châtellenie de Blaye jusqu'à ce que nous ayons octroyé un autre lieu pouvant rapporter mille livres de bonne monnaie par an, avec le même droit de justice haute et basse que celui de Gensac ; nous ordonnons aux habitans de Blaye d'obéir au sire de Mucidan et à ses officiers dans la forme prescrite. »

Jean Gaillard de Durfort mourut à un âge peu avancé, et fut enterré dans l'église des Frères Mineurs de Bordeaux où était la sépulture des seigneurs de Duras. Il eut pour successeur son fils Gaillard de Durfort IV, dont le nom figure dans le traité du 12 juin 1451, pour la soumission de la Guienne au roi de France. La même année, il signa la capitulation de la ville de Bordeaux.

Pendant trois ans, ce seigneur ne cessa d'intriguer en faveur de la cause anglaise, et il n'eut pas de repos que Henri VI n'eût tenté une deuxième fois le sort des armes pour la conquête de la province.

Lors de l'invasion française, en 1453, le château de Blanquefort fut assiégé par le comte de Clermont, le comte de Foix, le seigneur d'Albret, le seigneur d'Orval et de nombreuses troupes. Gaillard de Durfort parvint à pénétrer dans la place, et fit éprouver de si grandes pertes à l'ennemi, que le siége fut levé. Il fit respecter le drapeau anglais et conserva ses domaines jusqu'à la prise de Bordeaux.

Alors, il dut songer à sa personne et passa en Angleterre. Charles VII donna Blanquefort au comte de Dammartin.

Gaillard de Durfort vécut en Angleterre avec la somme de cent livres par an, que lui accorda le roi, et qui lui était payée en deux fois, à Pâques et à la Saint-Michel. Cette pension n'était que provisoire, et le roi, prenant en considération *l'extrême pauvreté dans laquelle était tombé Durfort, non par sa faute, mais parce que la fortune lui avait été contraire,* lui fit compter deux cents livres, en lui donnant un sauf-conduit pour voyager en toute sécurité, de jour et de nuit, par terre et par eau, dans toute l'Angleterre. Voici les termes du sauf-conduit :

« Gaillard de Durfort, avec ses hommes et serviteurs, au nombre de douze personnes, avec leurs armes et bagages, pourra aller et venir sans obstacles, sans trouble et empêchement, pourvu toutefois que lui et ses gens se conduisent bien et d'une manière honnête (1). »

On ignore par quelle circonstance sur la somme de deux cents livres promise à Gaillard de Durfort, vingt livres en argent et quatre-vingts en tailles lui furent seules comptées (de 1454 à 1458). L'ancien seigneur de Blanquefort se plaignit de nouveau de la gêne extrême qui pesait sur lui et l'empêchait de satisfaire ses créanciers ; le

(1) Rymer, *Acta publica*, t. v, 2.e part., 56.

roi, de l'avis et du consentement de son conseil, lui accorda trois cents livres à percevoir sur toutes terres, pêcheries et pâturages situés dans le comté de Guisne et dans les domaines royaux de Oye, Bullinghham et Mark.

En 1470, Gaillard avait le titre de conseiller chambellan et le gouvernement de Calais. Par lettres datées de Wetsminster, le 28 juillet 1473, Edouard lui fit don de la seigneurie de Lesparre, ce qui n'était qu'un vain titre, la Guienne appartenant alors au roi de France.

Il paraît que le roi d'Angleterre avait, grâce aux instigations de Gaillard de Durfort, formé, en 1472, le projet de faire une descente en Guienne, et qu'il avait même désigné ce seigneur pour commander l'armée levée à cette intention. Ce projet avorta; et Durfort étant rentré en France, fut rétabli par Louis XI dans sa châtellenie, que Jean Aubin, seigneur de Malicorne, possédait depuis 1469.

Jean de Durfort, fils de Gaillard, réunit à sa terre de Blanquefort, par son mariage avec damoiselle Jeanne Angevin (15 mai 1476), les seigneuries du Tilh, de Tyran, et de Bussac. Il succéda, en 1487, à son père, tué en Bourgogne.

En 1491, il fut chargé de conduire le ban et l'arrière ban de la noblesse du pays bordelais, convoquée par Gaston de Foix, captal de Buch. Il se distingua dans les guerres d'Italie, et mourut en 1520.

François de Durfort, son fils, tué deux jours avant la bataille de Pavie (1524), avait épousé, en 1519, Catherine de Gontaut. C'est à sa sollicitation que François I.er accorda l'établissement de quatre foires par an à Blanquefort. Symphorien, son second fils, fut tué, en 1563, au siége d'Orléans. Il était colonel des légionnaires de Guienne.

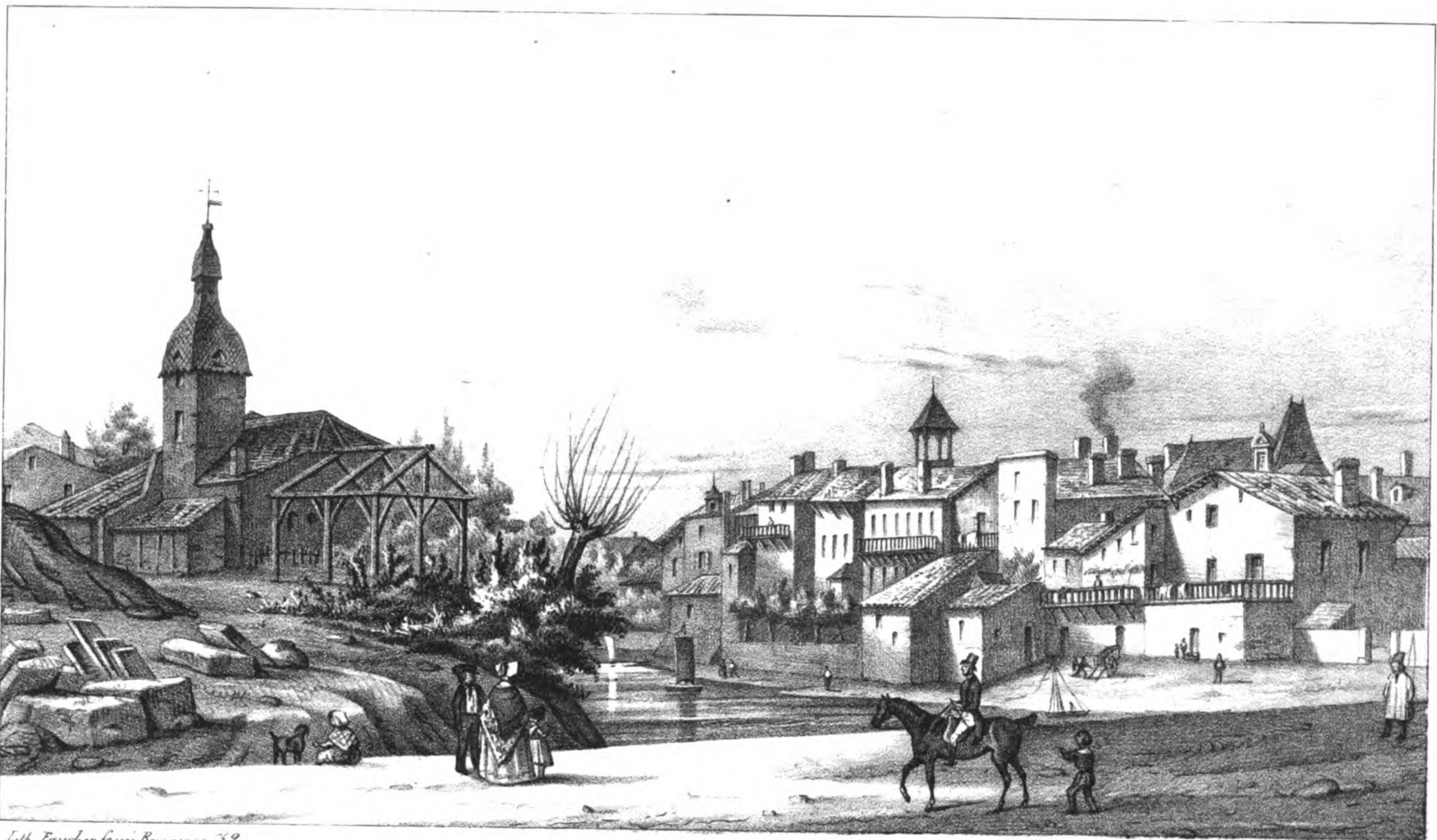
En 1562, les huguenots s'emparèrent de Blanquefort; mais M. de Sygnan, capitaine des milices bordelaises, les força d'évacuer la place.

Jacques de Durfort la céda à Antoine de Rocquefeuille; il ne se réserva que quelques droits de justice et de revenus qu'il aliéna plus tard, en 1601.

Les derniers seigneurs de Blanquefort, dont il soit fait mention dans l'histoire, sont Jacques-Henri de Durfort, maréchal de France, et Félicité de Durfort, duc de Duras, qui tous deux vécurent dans le dix-huitième siècle.

La forteresse de Blanquefort, probablement construite sur l'emplacement d'un château romain, couronne un tertre élevé de 7 mètres à peu près au-dessus du sol environnant (1). Lorsqu'elle était entière, elle se composait, à l'intérieur, d'un carré long, avec quatre pans coupés inégaux entre eux; cet espace était entouré d'une muraille de 3 mètres d'épaisseur, contre laquelle étaient adossées six fortes tours : quatre aux angles et une au milieu de chaque grand côté. Tous ces bâtimens, sauf quelques additions moins anciennes, paraissent appartenir au treizième siècle. Autour de cette masse, il existe un espace libre, borné de tous côtés par une enceinte qui présente, au premier coup d'œil, l'aspect d'un ovale irrégulier, mais qui est réellement un polygone de vingt-deux côtés, flanqué de neuf tours d'inégale grandeur. Toutes ces défenses extérieures sont plus modernes que le manoir, et les moins anciennes paraissent être du seizième siècle. Autour de la ligne murale règne un fossé de 18 à 60 pieds de largeur, que l'on traverse sur une chaussée grossière. Le pont-levis, dont il ne reste aucun vestige, était

(1) Il existe, dans quelques parties inférieures des ruines de Blanquefort, des blocs de ciment romain et des fragmens de tuiles à rebord de même origine, employées isolément comme matériaux. (Durand, *Notice archéologique*.)



Lith. Faucher fossés Bourgogne 32. Philippe del. et lith.

TARTAS (Landes).

défendu par deux tours en ruines aujourd'hui, et percées d'embrasures pour des armes à feu (1).

Il existe dans l'enceinte une chapelle entourée intérieurement d'arcades feintes et gothiques ; elle est bâtie dans l'une des deux énormes tours qui protégeaient la ligne du nord. Les arcs de cette chapelle reposent sur des consoles, où l'on a délicatement sculpté des feuilles de chêne et des glands ; la plus apparente représente, au lieu de feuillages, une tête ; la figure est dégradée, mais à la disposition de la chevelure identique à la coiffure des Edouard (2), on est tenté de reconnaître dans cette tête, sinon l'image de ces princes, du moins une figure du même temps ; ce qui semble justifier une pareille conjecture c'est le léopard sculpté en relief sur le mur, à côté de la console (3).

TARTAS (4).

La ville de Tartas, située à 20 kilomètres N.-O. de Saint-Sever, autant N.-E. de Dax et 56 de Bayonne, est divisée en haute et basse ville par la Midouze qui se jette dans l'Adour une demi-lieue plus bas.

Le nom seul de cette localité dénote suffisamment son origine. *Tarta*, en langue ibéro-gallique, signifie une sorte de chêne vert, peu élevé et très fort, qui se trouve abondamment répandu dans la contrée ; de *Tarta* ou *Tartassut*, les Romains firent *Tartassium*, que nous avons traduit en français par le nom actuel : *Tartas*.

Lorsque Crassus fut chargé par César de réduire la grande coalition des peuplades du Midi, et qu'il se fut rendu maître du puissant oppidum des *Sotiates*, il lui fallut, à peine vainqueur, soutenir une nouvelle lutte contre les *Tarusates* (peuples du Tursan), réunis aux *Vasates* (peuples du Bazadais), qui, sous les ordres de chefs formés à l'école de Sertorius, lui firent une guerre savante, refusant sans cesse le combat et diminuant chaque jour ses forces par des escarmouches continuelles.

Pour échapper à cette dangereuse situation, Crassus se décida à tenter un coup de main hardi ; il se jeta sur le camp retranché des *Tarusates*, que la négligence des chefs aquitains lui livra en laissant inprudemment une des portes ouvertes. La journée fut sanglante et la victoire chèrement achetée par les Romains. Elle amena la soumission des *Tarusates* et celle de plusieurs autres peuples. Mais Crassus comprit que cette soumission n'était pas sincère, et, pour mieux contenir ces nouveaux et indociles sujets de Rome, il bâtit sur plusieurs points de leur territoire des forteresses ou postes d'observation.

Telle dut être l'origine de Tartas (5).

(1) DURAND, *Notice archéologique*.

(2) Au moment de mettre sous presse, on nous communique un document inédit qu'il nous est impossible de mettre à sa place, et qui se rapporte à l'année 1290 ; c'est une pétition adressée à Edouard d'Angleterre par Bernard de Blanquefort, pour être remis en possession des prestations seigneuriales qui lui sont dues par la vicomtesse de Fronsac pour les paroisses de Mios et de Sales, pour qu'il y ait jugement sur les prétentions de ces paroisses à une pâture qu'elles se disputent, pour que son droit de seigneur lui soit conservé sur des vilains qui se prétendaient francs parce qu'ils s'étaient réfugiés dans Bordeaux. — On lit au dos les ordonnances suivantes : Quant aux deux premières parties de la pétition, le roi mande au sénéchal d'appeler les parties devant lui et de leur faire droit ; quant à la troisième, il lui mande que s'il juge les gens de Blanquefort qui se sont enfuis mal fondés dans leurs prétentions, il les réintègre en la main du seigneur.

(3) JOUANNET, *Notice archéologique. Mémoires de l'Académie de Bordeaux*.

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Sever, département des Landes.

(5) En 1830, un amateur d'antiquités fit faire des fouilles à Tartas ; ces fouilles, qui n'ont été poussées qu'à un pied de profondeur, ont amené la découverte de plusieurs tombeaux en ciment romain, dans lesquels on trouva quelques urnes, des débris

Cent cinquante ans plus tard, les Vascons d'outre-Pyrénées, descendus de leurs montagnes, vinrent planter leurs tentes sur le sol de notre Aquitaine, et bâtirent ces bourgades dont quelques-unes sont devenues de puissantes cités : la forteresse romaine du pays des *Tarusates* dut appeler leur attention et les engager à s'établir sous la protection de ses murailles. D'ailleurs ils trouvèrent réunis sur ce point les deux élémens de première nécessité, le bois d'abord, en telle quantité qu'ils donnèrent à leur ville naissante le nom de *la Boisée*, et l'eau ensuite. Il existe en effet à Tartas une fontaine remarquable par la limpidité et la bonne qualité de ses eaux.

S'il faut en croire la tradition, lors de l'expédition de Charlemagne, en 772, son neveu, le fameux paladin *Roland*, vint cantonner à Tartas, visita la fontaine, dite dès-lors, on ne sait trop pourquoi, *du Bourguignon*, et lui donna son nom (1).

La jeune cité s'est accrue, elle a grandi en silence ; mais, hélas ! ville de Guienne, elle ne peut mentir à son origine, et, presque dès son berceau, elle éprouve des troubles et des bouleversemens. Dès l'an 900, l'église paroissiale Sainte-Catherine est détruite de fond en comble (2).

Soit que le même orage qui renversa l'église eût détruit ou dispersé les chartes de la cité et anéanti les preuves de son existence antérieure, soit que réellement son importance jusque-là eût été nulle, toujours est-il que ce n'est que soixante ans après que commence à se débrouiller le chaos de son histoire, et que s'ouvre la série des vicomtes de Tartas, qui ont été l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la Guienne.

Le premier de cette race fut Rex Tortus, vicomte, en l'an 960 ; il eut pour successeur son petit-fils, Raymond, qui agrandit son territoire aux dépens des vicomtes de Dax. C'est encore ce Raymond, deuxième vicomte de Tartas, qui vendit aux jurats de la ville les forêts de Saumage, Baudignon et Maillebourg, avec la barthe et le bois de Carcarès, les barthes de la rivière et de Batilde. (3).

A Raymond, succéda Robert, qui vivait en 1080, et à celui-ci, son fils *Raymond Robert*, contemporain du roi Philippe 1.er

Le joug de la domination anglaise, qui pesa sur toute la Guienne, ne fut pour Tartas qu'un patronage ; car, plus heureuse que ses sœurs, les autres villes, elle continua, ainsi que Dax, à être gouvernée par ses vicomtes qui jouirent au plus haut degré de la faveur des rois d'Angleterre. L'un d'eux, Raymond, reçut du monarque anglais une marque insigne de confiance, puisqu'en 1153 il fut choisi, avec trois autres seigneurs, pour aller conduire sa fille au roi de Castille, son mari. Ce fut même entre ses mains que le roi d'Aragon prêta serment comme garant de l'exécution des clauses du mariage de la part du roi de Castille.

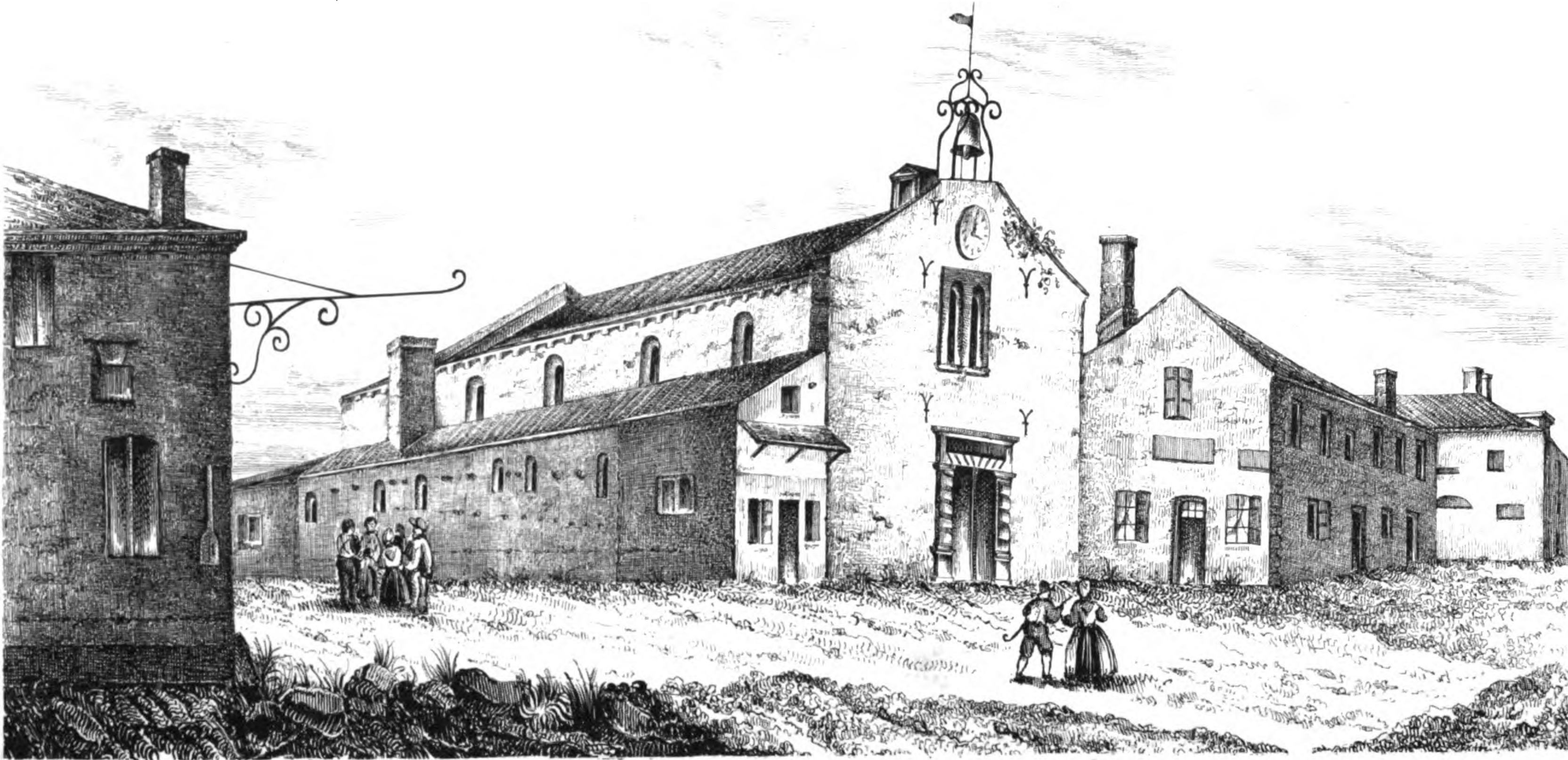
Le roi d'Angleterre voyait avec peine le vicomte de Béarn adonné tout entier à l'influence aragonaise ; aussi favorisa-t-il de tout son pouvoir l'entreprise de *Robert-Raymond*, vicomte de Tartas, lorsque celui-ci, jugeant à propos de profiter des dissensions qui affaiblissaient la puissance de la famille de Béarn, se saisit de toutes les dépouilles de la maison vicomtale de

d'armes, enfin des preuves irrécusables du séjour des Romains dans la contrée.

(1) Cette fontaine porte encore la dénomination de *Rougland*.

(2) Les fondations de cette église subsistent encore à plus de 5,000 mètres de la ville actuelle, au lieu appelé *Tauzia dou Glizaou*, ou *Métairie dou Pingros*.

(3) Copie de cet acte existe aux archives Tartas, selon M. Saintourens.



Lith. par P.B.   Lith. Gossens

COUVENT DES CORDELIERS
à Tartas
(Landes)

Dax que les princes de Béarn s'étaient appropriées depuis soixante ans.

Cette invasion eut un plein succès, ce qui le prouve, c'est le silence complet que gardent à cette époque les actes et chartes de ces divers pays, au sujet des souverains de Béarn, et la mention fréquente qui y est faite de ceux de Tartas et Dax. Gaston, vicomte de Béarn, essaya de repousser cette aggression; mais ce ne fut que pour en venir à un accommodement par lequel il conserva la ville d'Orthez en échange de toutes ses autres prétentions.

En 1177, il se rencontra dans la Guienne un de ces hommes vraiment extraordinaires qui semblent nés pour accomplir les entreprises généreuses et chevaleresques : Bertrand de Born, poète et guerrier, conçut et fit partager à d'autres seigneurs le projet de secouer la domination anglaise; le vicomte de Tartas se rangea sous ses drapeaux.

Au commencement du siècle suivant, la vicomté de Dax, depuis long-temps démembrée, passa de droit dans la maison de Tartas, par le mariage de Raymond Arnaud avec une vicomtesse de Dax. Aussi, les successeurs de ce Raymond prennent-ils le titre de vicomtes de Dax et Tartas.

La velléité de nationalité manifestée, en 1177, à l'appel de Bertrand de Born, n'eut pas de suites bien inquiétantes pour l'Angleterre; car, en 1250, les vicomtes de Tartas sont plus que jamais *les bons et aimés sujets* du souverain anglais, comme l'attestent une lettre de ce roi à Arnaud II de Tartas (1) en 1250, et une autre en 1253, dans lesquelles il lui assigne un rendez-vous d'armes.

Le 30 octobre 1269, le vicomte de Béarn, pris pour arbitre de différens survenus entre le vicomte de Tartas et le roi d'Angleterre, prononce un jugement par lequel il condamne le premier à payer au roi 6,000 sous morlans; moyennant quoi, il le quitte de tous les méfaits passés. De son côté, le roi sera tenu de restituer au vicomte le château d'Usar, les justices de Born et de Mimizan, la montagne et la côte de Biscarosse, etc.

Les conséquences du patronage des rois d'Angleterre ne furent pas toujours très-agréables aux vicomtes de Tartas, et lorsque, par exemple, Edouard donna Raymond Robert au roi d'Aragon, comme otage de l'exécution d'un traité qu'ils avaient conclu en 1288, le sire de Tartas dut trouver qu'il payait un peu cher la faveur et l'amitié de son suzerain.

Le dernier vicomte de la maison de Tartas fut Arnaud Raymond, petit-fils de celui que nous venons de citer; il termina la série qui avait commencé, en 960, à Rex Tortus. Arnaud était mineur lorsqu'il ceignit la couronne vicomtale ; son beau-père, qui gouverna pour lui, lui fit épouser d'abord Condor de l'Ile-Jourdain.

Arnaud fut, comme ses prédécesseurs, sujet dévoué du roi d'Angleterre ; en 1294, ce prince écrit à son *fidèle vicomte de Tartas*, qu'il compte sur lui pour l'aider à tirer vengeance du roi de France, qui lui a méchamment enlevé ses bonnes gens de Gascogne.

Condor de l'Ile-Jourdain étant morte, Arnaud épousa, en 1308, Mathe d'Albret, et mourut quatre ans après; mais il vécut assez pour consommer la ruine de sa maison, en vendant aux Albret ses deux vicomtés de Tartas et de Dax ; il n'eut donc point d'héritier de son nom. Sa double couronne vint se placer sur la tête d'un neveu de Mathe, Amanieu d'Albret, qui la légua, par testament, à son oncle, Guitard.

En 1310, Bernard Alzy d'Albret était vicomte de Tartas.

Possédée par la famille d'Albret, cette ville rentra momentanément sous la suze-

(1) Rymer, t. 1, part. 1.re, p. 141.

raineté des rois de France. En 1336, nous y voyons une lieutenance générale établie, et le baron Durou y commander pour Philippe VI. Mais cet état de choses ne dura guère. En 1337, les vicomtes de Tartas redeviennent alliés des Anglais; l'année suivante, Bérart Alzi d'Albret reçoit d'Edouard III une indemnité pour les pertes qu'il a faites dans la dernière campagne, et en 1341, il lui fait hommage pour le territoire de Tartas, s'engageant à lui fournir, pendant quinze jours, un homme d'armes, armé et équipé à ses frais.

En 1344, Gaston, comte de Foix, gouverneur de la Guienne, reçut l'ordre de se porter sur Tartas. La ville était défendue par une bonne garnison anglaise, commandée par un brave et habile capitaine, et soutenue par les habitans; malgré toutes ces chances de succès, elle tomba au pouvoir des Français après une vigoureuse défense. Gaston fit de vains efforts pour arrêter l'effusion du sang; la ville fut le théâtre d'une affreuse boucherie.

Arnaud Amanieu d'Albret, vicomte de Tartas épousa, en 1368, Marguerite de Bourbon, sœur de Charles V, et devint connétable de France.

Son fils, Charles 1.er d'Albret, vicomte de Tartas et comte de Dreux, est qualifié neveu de Charles V dans une ordonnance datée de Paris, du mois de septembre 1375. Il fut nommé connétable en 1402, et obtint de Charles VI le droit d'écarteler ses armes de celles de France. En 1403, il convoqua tous les sergens d'armes, sous peine de trois sous d'amende, tant pour lui que pour le roi, et les invita à le joindre à Limoges, pour aller combattre le duc de Lancastre en Guienne.

En 1404, les Gascons l'appelèrent à leur secours; il y courut avec le comte d'Armagnac, et remporta sur les Anglais plusieurs avantages.

Charles VI le combla de bienfaits. En 1405, il lui assigna 12,000 livres sur les revenus du Languedoc; en 1407, 200 livres pour ses bons services; en 1410, 11,000 livres pour solde de lui et de cinq cents hommes d'armes qu'il avait menés en Beaujolais, au secours du duc de Bans. En 1409, il conduisit une troupe de gens d'armes jusque sur les frontières de Lombardie. L'armée ayant été dissoute, le roi lui donna 7,000 livres sur les aides pour le dédommager, et plus tard, 8,000 autres.

Sa liaison avec le comte d'Armagnac le rendit suspect; d'ailleurs il déplaisait au duc de Bourgogne et à sa faction alors toute puissante; il fut disgracié, et ne recouvra sa charge qu'après la mort du connétable de Saint-Pol, en 1413. Il fut en même temps créé capitaine de Melun. A la bataille d'Azincourt, il commandait l'avant-garde, et y termina une carrière honorable par une mort glorieuse.

Charles d'Albret, deuxième du nom, lui succéda. C'est sur lui que le roi d'Angleterre confisqua tout ce qui dépendait du domaine de Tartas, dans le diocèse de Bordeaux, et ne le lui rendit que quelques années plus tard, par suite d'une transaction.

De l'année 1440 datent les statuts de Tartas : on y prohibe le droit de *Padouétage* (1) à tous autres qu'aux habitans.

Tartas était, à cette époque, la seule ville à laquelle le roi de France attachât quelque importance, dans cette province que les Anglais occupaient depuis près de trois siècles.

En cette même année, 1440, le captal de Buch et le sénéchal de Bordeaux vinrent pour s'en emparer. Le siége dura jusqu'en 1441.

Egalement fatigués d'une telle lenteur,

(1) Padouétage ou pacage. — Tartas était régie par le droit coutumier : les aînés et les cadets partageaient également les biens maternels; mais les cadets n'avaient presque rien à prétendre sur les biens paternels.

assiégés et assiégeans s'accordèrent à signer le traité suivant, remarquable par sa bizarrerie. La ville fut remise aux mains de deux chevaliers connus par leur probité, le sire de Cognac et Augereau de Saint-Per, qui devaient la livrer aux Anglais, si, dans vingt-quatre jours, une armée royale ne paraissait sous les murs pour la défendre; dans ce dernier cas, elle devait être rendue au sire d'Albret.

Des otages furent échangés, et parmi eux se trouvait le cadet de la maison d'Albret. La trève fut publiée par toute la France, qui eut un instant les yeux sur cette place de Tartas, d'où allait dépendre la prépondérance de nos armes en Guienne.

Charles VII, alors à Toulouse, prit l'alarme, et, ce qu'il y a de singulier, c'est l'apathique indifférence avec laquelle les Anglais surveillèrent ses démarches. Ils lui donnèrent tout le temps de rassembler, au dire des chroniqueurs, *la plus belle armée qu'il eût oncques dressée* (1), et ne parurent même pas songer à lui opposer une sérieuse résistance. Charles fit une telle diligence, que le matin du vingt-quatrième jour, il parut devant Tartas, *pour y tenir sa journée,* suivi de cent soixante barons ou baronnets, de quatre cents lances et de huit mille arbalétriers. Les assiégeans, ne se voyant pas secourus, levèrent leur camp; les otages furent rendus, et le sire de Cognac se *tourna* pour les Français (2).

Une des principales causes de la grande puissance de la maison d'Albret consiste dans l'application de la loi salique, dont nous retrouvons une preuve à la date de 1456. Gilles d'Albret, force son fils, Jean d'Albret, vicomte de Tartas, de signer, sous peine d'être déshérité, un acte par lequel les femmes sont exclues de la succession, tant qu'il y aura des héritiers mâles.

En 1494, Jean d'Albret monta sur le trône de Navarre.

Il y avait à Tartas, en 1538, un château qui commandait la ville, et qui dura un siècle encore. Il y avait également un couvent de récollets et un autre de femmes.

Le seizième siècle fut le moment de la plus grande prospérité de Tartas. La seigneurie de Buzet en relevait, car, en 1566, noble Antoine de Genole fait hommage, pour cette seigneurie, à Alain d'Albret, vicomte de Tartas, comme époux de Béatrix de Noalham (3).

(1) Une circonstance qui se rapporte à ce siége, et dont les historiens ne font nulle mention, faillit changer toutes les destinées de la France. Le dauphin allait rejoindre l'armée de son père à Tartas; arrivé au lieu deRasech, il entra dans un bateau avec son oncle, Charles d'Anjou, et Louis de Valory. Au milieu de l'eau leur embarcation chavira et coula à fond avec les trois voyageurs. Dans cette extrémité, le dauphin se voua à la Vierge et à son église de Behuard, et aussitôt ils revinrent sur l'eau les pieds les premiers. L'impétuosité du courant les poussa sur la grève, où ils trouvèrent des hommes qui leur prodiguèrent des secours.

Ce dauphin, c'était Louis XI.

(2) *Histoire de Charles VII*, liv. 5.

(3) Il ne sera pas sans intérêt de donner ici un aperçu des prix des denrées sur le marché de Tartas, en 1500 :

Oies grasses, la paire		12	liards.
Oisons,	*id.*	9	
Chapons gras,	*id.*	16	
Poules grasses,	*id.*	11	
Poulardes,	*id.*	8	
Poulets,	*id.*	5	
Coqs,	*id.*	6	
Sarcelle		3	
Une bécasse		14	
Une perdrix		10	
Un gros lièvre		8	
Un petit lièvre		3	
Palombes, la paire		10	deniers.
Tourterelles,	*id.*	10	
La conque de froment		3	
Une douzaine d'œufs		2	sous.

A cette même époque, une messe coûtait 10 deniers, un charroi de bouvier 3 sous, et la journée

Au commencement du siècle suivant, les officiers municipaux adressèrent au trésorier de France une supplique tendant à obtenir que le siége des états de la province des Landes fut établi à Tartas. Le trésorier repoussa cette demande et désigna Dax. De là, d'énergiques protestations de la part de Tartas; mais une ligue se forma, contre cette ville, entre Bayonne, Dax et Saint-Sever. Les confédérés ayant intéressé à leur cause M. de Poyanne et le sénéchal des Landes, le conseil du roi, devant lequel l'affaire fut portée, se prononça en faveur de Saint-Sever.

Le pays de Tartas, à cette époque, relevait directement de la couronne de France. L'Albret avait, en 1642, été échangé contre la seigneurie de Bouillon. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, duc de Bouillon, reçut du roi le Tursan, en retour des principautés de Sédan et Rocroi (1646).

Six ans après, Tartas donna asile au rebelle Balthazar qui en fit sa place d'armes et le centre de ses opérations. De là il poussait ses excursions jusqu'aux portes de Dax, portant partout le fer et le feu. M. de Poyanne arrêta ses progrès, et la démolition des murs de Tartas fut la sévère punition de sa rebellion (1).

Un peu plus tard (1679), le présidial de Tartas fut remplacé par une des quatre grandes sénéchaussées d'Albret, que le duc de Bouillon y établit.

Le *Mercure Galant* raconte dans les termes suivans comment fut célébrée, en 1679, la fête instituée par Charles VII en commémoration de la délivrance de Tartas:

» Le jour de la Pentecôte, c'est-à-dire le » 21 mai dernier, toute la bourgeoisie, les » magistrats en tête, alla prendre des ra- » meaux à un des faubourgs, suivant l'an- » cien usage; on s'assembla ensuite à l'hôtel » de ville où les officiers de la seigneurie » furent élus pour régler les trois combats » qui doivent être livrés le lendemain en » mémoire des trois batailles gagnées par » Charles VII. Les rôles ayant été distri- » bués, M. de l'Hospital, capitaine de la » fête comme premier jurat, régala les offi- » ciers du présidial, la noblesse des envi- » rons et les principaux de la bourgeoisie. » Les dames et la jeunesse furent traitées » séparément, à cause de la foule. Les » trompettes, les hautbois, les violons et » le bruit des canons mirent tout le monde » de belle humeur. Un bal fut donné par » Madame la sénéchale et ne se termina » que fort avant dans la nuit.

» Le lendemain, on commença la journée » par de grandes réjouissances; on dansa » dans tous les quartiers et le festin public » termina les plaisirs de la matinée; puis » chacun se prépara pour le combat du » gazon. On avait élevé une espèce de for- » teresse dans la ville haute; des bras vi- » goureux furent chargés de soutenir les » efforts des assaillans; on planta des pieux » et on attacha de grosses cordes pour se » défendre de l'assaut. Les trompettes et les » tambours ayant commencé à se faire en- » tendre, la jeunesse monta à cheval; M. » Caradosse, seigneur de Marcillac, était » à la tête comme guidon; M. le chevalier » Duprat, qui a servi à Messine et dans » nos dernières guerres, et M. Lanefran- » que, garde-du-corps, qui se trouvait » alors à Tartas, rangèrent toutes les com- » pagnies en bataille.

» L'heure du combat étant venue, la ca- » valerie traversa la ville l'épée à la main;

d'un bateau 7 sous. Le prix du marc d'argent était, à Tartas, de 11 livres. Il en valait 17 en 1574, il fut porté à 19 livres en 1583.

(1) Ces fortifications remontaient environ au onzième siècle.

Ce devait être une enceinte flanquée de tours. Les deux dernières furent démolies en 1830. On voit encore les fondemens de cinq portes régulièrement placées et l'on retrouve, dans quatre directions différentes, des chemins souterrains voûtés.

» ceux de la forteresse furent sommés de » se rendre, et, sur le refus qu'ils en » firent, le guidon s'étant détaché avec les » plus braves cavaliers, commencèrent l'at- » taque. Ils furent reçus avec une grêle de » coups de gazon qui les obligea de se » retirer. Tout combattit séparément; et » après cette attaque, qui dura deux heu- » res, on monta à l'assaut avec des bottes. » Comme la chaussure n'est pas commode » pour escalader, une vingtaine des assié- » geans furent renversés par terre ; les » autres, que l'ardeur de combattre em- » portait, passèrent pardessus ces malheu- » reux, malgré leurs cris, et entrèrent » dans la barricade. On fit plusieurs pri- » sonniers ; les vainqueurs les condam- » nèrent à des peines agréables, et ces » peines furent un nouveau sujet de diver- » tissement pour tout le monde. Le combat » fini, on commença celui de la corde : on » l'appelle ainsi à cause d'une corde qu'il » faut franchir à cheval ou couper avec des » sabres. Il fut fort opiniâtre parce que » le peuple le soutenait.

» On descendit ensuite dans la ville basse » pour essayer le combat du pot cassé, que » la grande bourgeoisie jetait du haut d'un » théâtre ; et un magnifique repas fut le dé- » lassement de tant de fatigues. Le soir, il » y eut bal chez Madame de Marcillac, » femme du guidon de la fête.

» Le mardi, la noblesse et la jeunesse » coururent la bague ; Madame de Mar- » cillac donnait le prix. La gloire de le re- » cevoir de sa main anima tellement tous » les prétendans, que beaucoup d'entre » eux ayant couru avec un succès égal, » on fut obligé de remettre la partie à un » autre jour. Le bal fut donné le soir chez » Madame de Maurian.

» Un combat qui se fit sur la Midouze, » qui sépare Tartas en ville haute et ville » basse, fut le divertissement de mercredi. » La jeunesse y parut en veste de taffetas » rouge et en toque de même façon, tous » chargés de guirlandes. Les bourgeois » étaient distingués par le taffetas blanc. » On s'embarqua sur douze bateaux, à un » demi-quart de lieue de la ville ; on les » attendait sur le pont pour les voir passer » et les combattre en passant.

» Le bateau du guidon était tout brillant » par les peintures. On voyait à la proue » un Neptune tel que la fable nous le dé- » peint, se promenant sur les eaux et ré- » pandant la sérénité partout. Ces mots se » lisaient : *au.... serenat....* Je vous en » marquerai l'allusion ; elle est aisée à con- » naître.... Ils ne furent pas plutôt appro- » chés du pont que le combat commença. » On passa sous les arches. Le grand nom- » bre de gazon qu'on jeta sur les vestes de » taffetas les fit changer de couleur ; les » toques flottaient sur la rivière. On se dé- » fendit des bateaux où il y avait encore » du gazon. On monta à l'assaut, et les pri- » sonniers que l'on fit furent mis à l'eau » jusqu'au menton. On régala tous les com- » battans d'un fort beau souper ; il y eut » bal chez Madame Lasalle Dupoy.

» Le jeudi, on courut la bague, qui fut » enfin remportée par M. Ducampe, avocat » du roi ; et comme il est un peu avancé » en âge et que Madame de Marcillac n'a » pas moins de jeunesse que de beauté, » il lui fit un compliment fort galant sur » ce que, ne se contentant pas de sou- » mettre les jeunes cœurs par la force de » ses charmes, elle lui avait inspiré l'ar- » deur de lui plaire pour le rendre vic- » torieux.

» La fête, qui avait commencé le diman- » che, fut terminée ce jour-là jeudi, par » le bal qu'on donna le soir chez la femme » du procureur du roi. «

Vers le milieu du dix-huitième siècle, les ducs de Bouillon revendiquèrent à la commune de Tartas les forêts de Saumage, Baudignon et Carcarès, que nous lui avons

vu céder par un de ses vicomtes, en 1013.

Lors de la convocation des états de la province, qui précéda de deux ans celle des états généraux, Tartas fut plus heureuse qu'elle ne l'avait été deux siècles auparavant, car les états d'Albret s'y réunirent et nommèrent pour leurs représentans l'abbé Lanusse, curé de Saint-Etienne, pour le clergé; MM. Lareyre, avocat à Tartas, et Castaignet, conseiller, pour le tiers état. La noblesse choisit pour son mandataire le comte d'Artois (depuis Charles X). Ce prince refusa cet honneur, tout en répondant qu'un petit-fils de Henri IV n'oublierait jamais une ville du domaine de son aïeul. Les suffrages des nobles se réunirent alors sur M. le marquis du Hart.

En 1814, les glorieux débris de Toulouse, battant en retraite devant les Anglais, brûlèrent le pont de pierre de Tartas; il a été remplacé par un pont provisoire en bois.

En 1830, dit M. Saintourens, une délibération occulte du conseil municipal abandonna pour une somme de 18,000 fr. les forêts que la maison de Bouillon avait réclamées en 1784, et qui valaient 100,000 écus.

LA LINDE (1).

Les environs de La Linde offrent encore à la curiosité de l'archéologue des vestiges du culte druidique : un monument gaulois à la forme d'un obélisque brut et un antre qui servait aux cérémonies religieuses (2).

Les Romains firent un établissement au lieu où se trouve la petite ville de La Linde; des monnaies, des ustensiles et quelques débris d'antiquités gallo-romaines, rappellent l'ancienne station nommée *Diolindum,* dans les itinéraires, et qui était située sur la route de Périgueux à Cahors.

« La Linde, dit l'auteur des *Antiquités* » *de Vésone,* conserve évidemment un » reste de son ancienne dénomination (*Dio-* » *lindum*). Il est probable qu'il exista un » pont romain dans cette localité, qui » toutefois n'était pas sur la ligne directe de » Cahors, mais s'y rattachait par un em- » branchement particulier dont on a décou- » vert les traces dans la plaine de Saint- » Cyprien. »

A l'époque où le christianisme pénétra dans l'Aquitaine, le dragon terrassé par un saint était l'emblême du triomphe du culte chrétien sur l'idolatrie : La Linde, comme la plupart des villes du Midi, eut son dragon vaincu par saint Front, évêque de Périgueux.

Voici ce que rapportent les légendes :

« Le dragon habitait un antre druidique, » près de La Linde, et, de là, dévelop- » pant en partie son corps gigantesque, » enlevait les malheureux habitans du som- » met de leurs murailles et les nautonniers » dans leurs bateaux, se repliait ensuite » dans son repaire et y dévorait sa proie. » L'apôtre saint Front, touché de pitié, fit » dresser un bûcher sur la colline voisine » et ordonna au dragon de s'y précipiter. O » prodige! cédant à la puissance surnatu- » relle de celui qui le conjurait, le monstre » se traîna de lui-même au milieu des » flammes, et La Linde fut délivrée.

» En mémoire de ce grand bienfait, on » bâtit sur la crête de la colline l'église de » *Saint-Front-de-Coulaury* ou *Colubry* » (le serpent) (3). »

(1) Chef-lieu de canton, arrondiss. de Bergerac (Dordogne).

(2) Cet obélisque était probablement le symbole de la divinité; il est désigné, à cause de sa forme, sous le nom de *Tranche de saumon* par les habitans du pays. Quant à l'antre druidique, il a donné lieu à une tradition dont nous parlerons tout à l'heure.

(3) Le récit de cette légende indique suffisamment que, dans les premiers âges du christianisme, on



Philippe del. et lith.

Lith. Fancher frères Bourgogne, 32

VILLE DE LA LINDE

Arr. de Bergerac (Dordogne).

Cette tradition fut perpétuée d'âge en âge, et nous voyons La Linde appelée *Colubrium* dans une charte de Richard, roi d'Angleterre.

Au moyen-âge, La Linde était une ville municipale, qui avait ses consuls, ses chartes et ses priviléges.

Au treizième siècle, le seigneur Jean de La Linde joue un rôle fort important dans la province de Guienne, comme représentant du roi d'Angleterre, qui l'honorait de ses faveurs et de sa confiance.

En 1260, il assiste, à Bordeaux, avec le sénéchal de Gascogne, l'évêque de Bazas, les jurats de Bordeaux et le sénéchal de Limoges, aux négociations qui furent ouvertes entre Henri III et le roi de Castille.

Six ans après, Jean de La Linde fut député vers le roi de France, pour demander son intervention dans une trêve qui devait être conclue entre son maître, Henri, et le roi de Navarre, et ce fut, sans doute, à la considération de ce seigneur, que l'année suivante (1267) le monarque anglais accorda des priviléges aux habitans de La Linde.

De concert avec Maître Guillaume de Lacorner, chapelain du pape, Jean de La Linde régla, en 1269, les bases et les conditions de la paix, ménagée par le saint-siége, entre Henri et saint Louis, roi de France; plus tard, il fut l'un des deux envoyés à Philippe III, pour réclamer le comté d'Agenais, au nom du roi d'Angleterre (1271).

L'année suivante, Henri III écrivit en ces termes aux abbés, prieurs, comtes, barons, châtelains, vicomtes, chevaliers, bourgeois, et tous ses autres fidèles tenanciers de la terre d'Agenais :

était obligé de recourir à de pieux mensonges pour éloigner du culte druidique le peuple crédule des campagnes.

« Comme, en vertu de la paix qui a été conclue entre Louis, roi de France, d'illustre mémoire, et nous, la terre d'Agenais doit nous revenir aussitôt après la mort du comte de Poitiers et de sa femme, Jeanne, nous avons envoyé vers le roi actuel, Philippe, Jean de La Linde et l'abbé de Westminster; ledit abbé et Jean seront reçus comme les fondés de pouvoir de notre femme, la reine Aliénor, qui tiendra et possédera la terre d'Agenais, en vertu de la concession faite dernièrement par nous et notre fils aîné, Edouard; et en conséquence nous vous mandons d'être obéissans envers ces fondés de pouvoir comme envers nous-mêmes (1). »

En 1284, Jean de La Linde donna plus de développemens à la petite ville dont il était le seigneur.

Une charte, donnée à Agen par Edouard, roi d'Angleterre, le 27 novembre 1286, confirma les coutumes accordées, par ses prédécesseurs, aux habitans de La Linde.

Une contestation s'étant élevée, en 1288, au sujet des limites de la châtellenie de Badefol et de la juridiction de La Linde, entre les consuls de cettte ville et Gaston de Badefol, une transaction intervint, et les parties signèrent un acte d'accommodement, à Saint-Jean de Molières, le mardi après l'octave de la fête de Saint-Pierre.

En récompense de ses services et de sa fidélité, La Linde fut réunie à la couronne d'Angleterre, sans préjudice de ses droits et prévilèges.

Vers le commencement du quatorzième siècle, cette ville était tombée entre les mains du roi de France, grâces aux efforts de Seguin, chevalier, seigneur de Badefol. En 1339, le roi Philippe et le duc de Normandie, son fils, firent don à Seguin de la pêcherie de La Linde, de Pruneguelle et de Pontorse *qui soûlaient être des appartenances de la baillie et du lieu de La Linde*. Les seigneurs de Badefol, ba-

(2) Rymer, *Acta publica*, t. 1.er, 2.e p. 119.

tailleurs de leur nature, étaient souvent en guerre avec leurs voisins, et ce ne fut que par la protection du roi de France que l'un d'eux rentra, le 24 juillet 1342, en possession de sa seigneurie, dont les habitans de La Linde, de Beaumont et de Molières s'étaient emparés.

En 1370, La Linde, qui était revenue au pouvoir des Anglais, fut prise une seconde fois, après une vigoureuse résistance, pour le compte de Louis, duc d'Anjou. Ce prince avait promis à Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, de lui donner la terre de La Linde s'il parvenait à l'affranchir de la domination anglaise. Aussitôt, plein d'ardeur et d'ambition, Nicolas de Beaufort rasssemble des troupes, et avec le secours d'Antoine de Badefol, il commence le siége de La Linde, défendue par le célèbre captal de Buch; la ville fut emportée d'assaut; mais au moment de l'escalade, Antoine de Badefol fut tué par le captal.

Vers la fin du quatorzième siècle, cette petite ville était encore anglaise. Richard de Bordeaux lui accorda, en 1377, divers priviléges.

Mais, en 1452, le roi de France ayant fait la conquête de l'Aquitaine, La Linde subit le sort des autres villes de la province; elle ne perdit rien à ce changement de domination: elle fut toujours traitée avec bienveillance par ses nouveaux maîtres. En 1517, François I.er, et en 1611, Louis XIII, confirmèrent ses priviléges.

La Linde fut victime des guerres de religion au seizième siècle; tour à tour prise et reprise, elle fut souvent livrée au pillage par le parti vainqueur. En 1562, c'est le parti de la réforme qui triomphe momentanément en Périgord; Duras, l'adversaire malheureux du fameux Montluc, dans les plaines de Targon, traverse la Saintonge, s'avance à marche forcée sur la Dordogne, passe au fil de l'épée la garnison de Saint-Setier, et se rend maître de La Linde.

Cette ville était, avant la révolution, le chef-lieu d'une petite justice seigneuriale; elle est mal bâtie, sur une seule ligne, et d'un aspect désagréable; de ses anciennes fortifications, il ne reste, aujourd'hui, que quelques pans de muraille qui tombent en ruines. (1).

EXCIDEUIL (2).

On trouve dans le nom d'Excideuil une trace certaine de la civilisation grecque en Périgord. Excideuil signifie le *tonneau d'Isis* (issi-dolium) (3).

Il y a peu d'années des monumens celtiques s'élevaient autour d'Excideuil; les antiquaires ont signalé d'anciennes forges gauloises dont on voit les restes à *Las Bennas;* les druides célébraient leur culte avec pompe sur l'autel *des pierres brunes* (4).

Aux Grecs et aux Celtes succéda plus tard la domination romaine dans le département de la Dordogne. Excideuil fut un *castrum* de quelque importance et ses mines de fer devinrent la source d'une précieuse industrie pour les nouveaux conquérans (5).

(1) L'acteur Lafon, qui a acquis quelque réputation sur la scène tragique, est né à La Linde, en 1772.

(2) Chef-lieu de canton, arrondis. de Périgueux (Dordogne).

(3) Le territoire d'Excideuil est le premier, à la sortie du Limousin, où la vigne croisse. Du temps des Gaulois, cette plante, apportée par les Grecs, était sans doute devenue très-abondante dans cette contrée: de là le nom de *Tonneau d'Isis.* Isis présidait aux vendanges, et les Gaulois sont inventeurs des tonneaux.

(4) Les pierres brunes d'Excideuil sont des rochers plantés et alignés de main d'homme, comme ceux de Carnac, en Bretagne. (Voir *Guienne hist. et mon.*)

(5) On trouve aux environs d'Excideuil des traces non équivoques du séjour des Romains: des mé-



Dessiné par J. Philippe et Lith.ie par Mlle C. Ménguud. Lith. de Légé, Bordeaux.

CHATEAU D'EXCIDEUIL.

(Dordogne.)

Sur les ruines du *castrum* s'élevèrent bientôt les murs d'une petite ville déjà connue au sixième siècle : il en est fait mention dans le testament de Saint-Irier (572).

En 1030, il y avait à Excideuil un archiprêtré qui fut engagé à l'évêque de Limoges par Arnaud de Viterbe, évêque de Périgueux ; ce prélat fit un pareil sacrifice pour subvenir aux frais d'une guerre, dans laquelle il paya de sa personne, contre le comte d'Anjou (1).

A peu près vers la même époque, les vicomtes de Limoges deviennent possesseurs du château et de la seigneurie d'Excideuil; en 1166, le vicomte Adhémar faisait peser sur Excideuil le joug de la tyrannie ; les habitans se révoltèrent et après avoir chassé les officiers d'Adhemar, ils se mirent sous la protection de Bernard, son oncle.

En 1182, les barons d'Aquitaine, jaloux de leur indépendance et poussés à la rebellion contre l'Anglais par les sirventes de Bertrand de Born, étaient en hostilité ouverte : de tous côtés on prit les armes ; l'un des fils du roi d'Angleterre, Richard-Cœur-de-Lion, se présenta alors devant Excideuil et en ravagea les environs avec une atroce barbarie. Excideuil résista aux efforts de l'ennemi ; mais, sur ces entrefaites, le duc Richard fut rejoint par son père le vieil Henri ; ils se rendirent ensemble au monastère de Grandmont, où, par les soins du légat, la paix fut faite entre le duc, le roi et Limoges, Périgueux et Angoulême. Cet accord troublé tout à coup par des causes inconnues, ne dura pas plus long-temps que les fêtes de la Pentecôte, et Richard reparut la flamme à la main devant les tours d'Excideuil. La prise de ce château et de Pierre-Buffière rétablit la bonne intelligence parmi les parties belligérantes, et une réconciliation générale eut lieu à Grandmont le jour de la Saint-Jean.

daHles consulaires, des ustensiles et autres objets d'antiquité. Dans une exploitation de mines, on a découvert une médaille de *Plancius*.

(1) L'archiprêtré d'Excideuil revint au diocèse de Périgueux.

Au douzième siècle, Excideuil était une des villes murées du Périgord ; elle jouissait de grands priviléges qui lui furent accordés par les vicomtes de Limoges, et que confirmèrent tour à tour les rois de France et les monarques d'Angleterre.

Le mouvement littéraire de cette époque, dans nos provinces méridionales, a jeté sur Excideuil un reflet glorieux. C'est dans cette petite ville, en 1164, que naquit le célèbre troubadour Guiraut de Borneilh.

Guiraut de Borneilh avait beaucoup de sens et de savoir, et fut le meilleur des troubadours qui l'avaient précédé ou qui le suivirent. On l'appelait le *Maître*, et nul ne reçut plus d'honneurs des vaillans barons et des nobles dames qui entendaient ses chansons ; et voici le genre d'existence qu'il menait : tout l'hiver il restait à l'école, et l'été, accompagné de deux jongleurs qui chantaient ses pièces, il allait d'une cour à l'autre, donnant tout ce qu'il gagnait à ses pauvres parens et à l'église de Saint-Gervais (2).

Borneilh réussit surtout dans la chanson descriptive, genre pittoresque et gracieux, dont nous allons donner une idée en citant quelques fragmens de ses poésies :

Je ne peux empêcher qu'à la douleur
De ma dent, la langue ne tourne ;
Elle chante à la fleur nouvelle
Quand on voit les bouquets s'épanouir.
Aussitôt que dans le bocage
J'entends la voix des oiseaux amoureux,
Avec les champs, les vergers et les bois
Je me renouvelle et me réjouis.
Plus alors n'ai d'autre labeur
Que de chanter et me tenir en joie ;

(2) *Parnasse Occitanien*, p. 128. — Dante caractérise ainsi le talent de Guiraut de Borneilh (*Volgare eloquenza*, liv. II, ch. II) : *Geraldo de Bornello la rettitudine*.

Or, une nuit de printemps,
Voici l'agréable rêve que je fis :
Je rêvai qu'un bel épervier en chantant
S'était venu poser sur mon pont ;
Jamais je n'en vis d'aussi effarouché,
Mais peu à peu il s'apprivoisait,
Et bientôt il se laissa prendre et mettre en cage.
Peu après il dit à son seigneur
Ce qu'on doit dire à un ami ;
Il me parla de mon amour
Et m'assura que je ne pouvais faillir,
Et que dans le plus haut parage
Je conquerrais, après maintes peines,
Une amie telle que jamais homme de mon lignage
N'en aima de meilleure, ni n'en fut mieux aimé.

La ville d'Excideuil grandit dans le treizième siècle sous la tutelle des vicomtes de Limoges. La vicomtesse Ermengarde et Guy son jeune fils, s'y retirèrent, en 1237, et conclurent, dans la grande salle du château, en présence des consuls et de plusieurs seigneurs, un traité d'alliance avec la commune de Puy Saint-Front.

La vicomté de Limoges ayant passé, dès la fin du treizième siècle, dans la maison de Bretagne, Excideuil fit naturellement partie de l'héritage de cette puissante famille. En 1427, les ducs de Bretagne sont encore seigneurs d'Excideuil où le duc Jean, qui fit si long-temps la guerre à la ville de Limoges, fut enterré à côté de ses ancêtres (1).

Jean et Antoine de Hautefort eurent une contestation assez vive, en 1448, avec le vicomte de Limoges, au sujet de la juridiction de leur seigneurie sur laquelle empiétait le bailli d'Excideuil. Le vicomte de Limoges finit par reconnaître la justice des réclamations qui lui étaient adressées par les seigneurs de Hautefort. Il manda à son bailli d'Excideuil et à tous ses officiers de respecter les droits et la propriété des deux frères.

Le même empiétement s'étant renouvelé, en 1494, Jean de Hautefort se plaignit à Jeanne de Bretagne, alors dame d'Excideuil, et obtint d'elle des garanties suffisantes contre l'arbitraire des officiers de la vicomté de Limoges.

Au commencement du seizième siècle, nous voyons la maison de Navarre en possession de la vicomté de Limoges, et par conséquent de la seigneurie d'Excideuil. Le jeune Henri (depuis Henri IV) honorait de son amitié et de ses faveurs la famille Hautefort. En 1535, Jean II, seigneur de Hautefort, reçut du roi de Navarre, en récompense de ses services, le gouvernement du Périgord et du Limousin et la capitainerie d'Excideuil.

Durant les guerres civiles, alors qu'il n'était que roi de Navarre, Henri IV avait été obligé, pour solder ses troupes, d'aliéner quelques-uns de ses domaines, notamment Nontron et Excideuil en Périgord. Excideuil avait été vendue à la maison d'Escars, et l'acquéreur mettait du retard à l'acquitter : « M. d'Escars, lui écrivit le Béarnais, » il semble que vous voudriez vous retenir » l'argent et le drap (2). »

A la mort d'Anne d'Escars, baron d'Excideuil, en 1600, sa mère devint héritière, et un grand procès s'engagea, devant le parlement de Grenoble, entre cette dame et quelques parens éloignés qui contestaient la validité de la donation.

La terre d'Excideuil fut érigée en marquisat, par lettres-patentes du mois de septembre 1613, en faveur de Daniel de Talleyrand, prince de Chalais, chevalier des ordres du roi ; la famille de Talleyrand posséda cette seigneurie jusqu'en 1789.

Le château d'Excideuil, dont il reste encore des masses imposantes, semble dater du quatorzième au quinzième siècle ; il est aujourd'hui complètement inhabité : on y distingue des meurtrières et des créneaux ;

(1) On voyait, avant la révolution, dans un monastère d'Excideuil, la sépulture des ducs de Bretagne, vicomtes de Limoges et comtes de Périgord. (VERNEUIL-PUYRAZEAU, t., p. 369.)

(2) *Guienne hist. et mon.*, intr., p. 180.



VUE DE LANGON

(Gironde.)

le pavillon de garde, qui porte les traces d'un pont-levis, est surmonté de deux tourelles avec un dôme à chaque tour.

LANGON (1).

Langon, *Alingo,* était, au quatrième siècle, une délicieuse villa de Saint-Paulin, ce riche Gallo-Romain, dont les domaines, à cause de leur immense étendue, furent comparés à un royaume (2). Lors de sa conversion au christianisme, Paulin bâtit, à Langon, une église qu'il fit consacrer par le pieux et vénérable Delphinus, premier évêque de Bordeaux; puis, rassemblant ses esclaves, il leur donna à tous la liberté, se dépouilla de ses biens et renonça au monde.

Pleins de zèle et d'ardeur, ces esclaves affranchis se mirent à l'œuvre, et bientôt, sous leurs mains, la maison de campagne de leur maître fut transformée en une ville, qui, dès le siècle suivant, avait acquis assez de développement pour mériter de Sidoine Apollinaire le nom de *Portus Alingo,* Port de Langon (3).

Langon, durant le cours du cinquième siècle, était le rendez-vous ordinaire et le séjour de ces patriciens bordelais qui savouraient toutes les jouissances d'une vie molle et efféminée au sein de la richesse.

Sidoine, pendant son séjour à Bordeaux, écrivait à un de ses amis : « Il faut que » vous soyez bien paresseux pour vous ar- » rêter au port de Langon, quand vous » n'êtes qu'à douze milles de notre belle » cité; cédez aux prières de l'amitié : ve- » nez nous voir, et si vous craignez les fa- » tigues du voyage, Léonce et Paulin iront » vous chercher dans une maison navale » élégamment ornée, et pourvue de toutes » les commodités de la vie. Ici vous atten- » dent de bons amis et les excellentes huî- » tres de nos viviers. »

Les Barbares qui, depuis les Suèves jusqu'aux Normands, se répandirent comme un torrent dévastateur sur notre belle Aquitaine, n'épargnèrent pas plus Langon que les autres cités. Les Normands surtout, qui se faisaient remarquer par leur soif de pillage et de destruction, laissèrent, au neuvième siècle, dans cette ville et dans ses campagnes, des traces de leur funeste passage (4).

Bien avant le douzième siècle, l'église et le chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux avaient sur la ville et le territoire de Langon des droits de seigneurie, qu'ils faisaient remonter à une donation de saint Paulin, lorsqu'il embrassa la pauvreté évangélique. En 1170, les chanoines de Saint-Seurin *baillent, à foi et hommage,* à Arnaud Garcie et aux siens, la ville de Langon, à la charge de leur payer annuellement, le jour des Rameaux, *douze bonnes lamproies* (5).

En 1215, Richard, duc de Lancastre, forma le siége de Langon, qui avait voulu secouer le joug de la domination anglaise, à l'instigation du roi de France; la ville fut prise après une vigoureuse résistance.

Dans le cours du même siècle, Langon nous apparaît à l'état de commune constituée, ayant un maire, des jurats et sa charte municipale (6). Elle reconnaissait,

(1) Arrondissement de Bazas (Gironde).

(2) SIDOINE APPOLL., Epist. ad Triget.

(3) *Idem*, liv. VIII, ep. XII.

(4) On appelle encore *terres gasques* toute la contrée entre la Garonne et les Landes depuis Bordeaux, jusqu'à Langon. *Terre gasque* signifie *terre dévastée.* BAUREIN, IV, *Disc. prélim.*, XXII.

(5) Chronique de Delurbe.

(6) Dans cette charte se trouve une trace des institutions qui régissaient l'Angleterre. Tout bourgeois de Langon avait, en effet, le droit de réclamer le privilége de l'*habeas corpus*, c'est-à-dire d'être

néanmoins, la suzeraineté d'un seigneur, vassal du roi d'Angleterre.

Pierre de Gavarret, seigneur de Benauge, Langon et Saint-Macaire, qui joue un rôle important dans l'histoire des troubadours, et dont la femme fut si célèbre par sa galanterie, rendit hommage à Henri III, en 1228.

Vers le même temps, cinq habitans de la ville de Langon viennent déclarer devant les commissaires de ce monarque que leur ville doit les redevances suivantes : 1.° le service militaire ; 2.° le serment qui doit être réciproque : le roi promet sûreté et protection aux habitans qui, à leur tour, lui jurent fidélité ; 3.° le roi possède le droit de criée dans la ville : il a le droit d'appel sur la justice de Langon et y exerce le droit d'otage, quoique ce dernier ne soit pas établi en principe ; il a également le quart de tous les droits de haute justice sur la ville et les habitans ; 4.° Les bourgeois sont tenus de fermer la ville, de la garder à leurs dépens en temps de guerre ; enfin ils doivent protéger leur seigneur contre toute exhérédation.

En retour, le roi d'Angleterre accorde aux Langonais le droit de battre monnaie ; il en fixe le poids et l'aloi d'après la monnaie de Tours (1228).

Gaillard de Lamothe était, en 1241, seigneur de Langon. Le roi d'Angleterre lui écrivit à plusieurs reprises pour l'engager à venir le joindre en armes soit à Royan, soit à Pons ; et ce qui démontre que cette suzeraineté de Gaillard de Lamothe était plutôt honoraire que réelle, c'est que tout en le convoquant, en 1242, Henri III ne se crut pas dispensé de réclamer séparément le concours des habitans de la commune de Langon ; il leur adressa séparément aussi des remercîmens, l'année suivante, pour la manière dont ils l'avaient servi, et termina sa lettre flatteuse par des protestations d'amitié et de bonne disposition à l'égard de la commune.

Cette même année 1242, Gaillard de Lamothe signe l'alliance conclue entre le roi d'Angleterre, son suzerain, et Raymond, comte de Toulouse.

Le tribunal de justice de Langon citait aussi bien à sa barre les nobles que les manans. Lorsqu'un crime avait été commis, les deux juges chargés par le sénéchal de Gascogne de rendre la justice, devaient citer l'auteur présumé du crime devant le notaire public de la ville, et, le jour de la citation arrivé, ils devaient eux-mêmes se transporter chez ce magistrat pour y attendre jusqu'au soir le prévenu. Si celui-ci faisait défaut, la citation était renouvelée et affichée ; on invitait même les parens de l'accusé, s'il s'en rencontrait, à le faire comparaître (1).

Le seigneur de Langon figure, avec l'archevêque de Bordeaux, Amanieu d'Albret, et le sire de Bouglon, au nombre des barons qui suivirent la bannière de Simon de Montfort contre les Albigeois (1265).

Il avait conservé le même dévoûment à la cause anglaise, et le roi d'Angleterre invoquait encore son aide, en 1294, pour recouvrer la terre de Gascogne, que lui avait enlevée le roi de France. Edouard échoua dans cette partie de la province, et Langon, trois ans après, appartenait encore à Philippe-le-Bel, puisqu'elle est désignée comme rendez-vous à la noblesse d'Aquitaine convoquée par Robert, comte d'Artois.

La fille de Gaillard de Lamothe avait, en 1280, épousé Jean de Grailly, captal de

élargi, sous caution, toutes les fois que l'arrestation n'était pas motivée par un crime puni de la peine de mort.

(1) Ces renseignemens sont recueillis d'après les pièces incomplètes d'un procès de cette nature (1276).

Buch ; il ne faut donc pas s'étonner de trouver, en 1303, Pierre de Grailly qualifié seigneur de Langon.

Au nombre des revenus de cette seigneurie, figurait un droit de péage dont jouissait la maison de Grailly. Dans un acte de 1311, l'exécuteur testamentaire de Jean de Grailly, rendant ses comptes à l'héritier de cette maison, fait mention « d'une somme de *deux cent quatre-* » *vingt-deux livres douze sous deux* » *deniers bordelais,* qu'il avait reçue » de Guillaume de Bazas, receveur à » Langon, du péage qu'avait droit d'y » percevoir Jean de Grailly ; et quoique » ce péage fût aussi modique qu'il pouvait » l'être (trois oboles et la moitié d'une » pite par tonneau de vin), néanmoins la » quantité de *quarante-un mille sept* » *cent trente-neuf tonneaux de vin, qui* » *fut vendue de la Saint-Luc* 1311 *à la* » *même fête* 1312, produisit la somme » énoncée plus haut (1). »

Au quatorzième siècle, nous voyons alternativement la seigneurie de Langon passer des Lamothe aux Grailly, toujours dévouée à la cause anglaise ; en 1324, le roi d'Angleterre écrit au gouverneur militaire de cette place pour l'exhorter à faire son devoir contre les Français, promettant d'envoyer de prompts secours.

Dans ce temps de violences et de pillage, les barons de la Guienne étaient souvent exposés à perdre leurs droits et leurs possessions, ainsi qu'il arriva à Pierre de Grailly, vicomte de Bénauge et de Castillon, qui fut contraint de recourir au roi pour se faire restituer les revenus et la justice de la ville de Langon. Edouard fit droit à sa demande ; il lui fit même compter les arrérages, évalués à trois cents livres sterlings.

La commune de Langon eut peu de temps après un démêlé avec celle de Saint-Macaire au sujet d'un pré placé sur la limite de leur juridiction respective : l'affaire, portée devant le sénéchal d'Aquitaine, Langon fut condamnée aux frais.

En 1344, le parti du roi de France avait fait de grands progrès ; il était maître de l'Aquitaine jusqu'aux portes de Bordeaux ; mais l'arrivée du comte de Derby, neveu d'Edouard III, changea la face des affaires, et Langon, dont les remparts avaient arboré le drapeau français, se vit forcée d'ouvrir ses portes à une garnison anglaise.

Vers 1360, une grave contestation s'élève entre les Grailly et les Lamothe de Roquetaillade, au sujet du péage de Langon. Ce différent ne doit pas nous étonner, puisque ces deux maisons avaient maintes fois, et tour à tour, exercé des droits sur la seigneurie de cette ville. La contestation ne fut terminée qu'au commencement du siècle suivant.

Il est difficile de suivre avec exactitude les changemens successifs de domination de Langon. L'importance et la position de cette ville fixait l'attention des Anglais et des Français qui en convoitaient la possession avec une égale ardeur ; de sorte qu'elle fut nombre de fois prise, reprise et cédée par chacun des deux partis, selon que la fortune se déclarait pour les armes de l'un ou de l'autre. C'est ainsi qu'en 1400, Langon reconnaissait l'autorité d'Edouard, qui la donna à H. Bowet avec 4 deniers par livre sur toutes les marchandises qui s'y vendaient ou qui la traversaient ; et qu'en 1401, Berard d'Albret, sénéchal de Guienne, des Landes et du Bazadais, se présenta dans l'église de Saint-Gervais, et y réclama des habitans le serment qu'ils devaient au roi de France, comme à leur maître et suzerain. Jean de Vazatz, jurat de Langon, en présence de Geraud de Vergoignan, capitaine dudit lieu, déclara que les habitans relevaient du comte d'Armagnac, et que, tant

(1) Beaurein, VI, p. 15.

qu'ils ne se seraient pas entendus avec lui, ils ne feraient serment ni à Berard d'Albret ni à nul autre. Le sénéchal leur fit observer que le comte s'étant emparé de Langon, au nom du roi de France, c'était à ce prince qu'ils devaient obéissance, et les engagea de nouveau à prêter le serment. Le jurat répondit qu'ils ne lui obéiraient pas et refusa formellement. Berard fit dresser procès-verbal de leur refus et se retira à Saint-Macaire (1).

En 1408, les habitans de Langon renouvelèrent leurs prétentions sur le pré en litige dès 1331 ; Girault de Vergoignan, leur capitaine, se rendit dans la juridiction de Saint-Macaire et y usurpa plusieurs droits. Les habitans de Saint-Macaire résistèrent, soutenus par le sénéchal du Bordelais qui envoya sur les lieux son lieutenant Bernard Dibos, chargé de notifier la volonté du roi. Les habitans de Langon, réunis en armes, firent pleuvoir sur le lieutenant du sénéchal une grêle de traits et de balles, en criant : *Armagnac ! Armagnac !* et disant qu'ils n'obéiraient à personne qu'à leur seigneur immédiat.

Ces dissensions donnèrent lieu à des réclamations et à des procès. Le sénéchal écrit à Charles VI, qui ordonne, par lettres-patentes de 1411, d'informer et de punir les auteurs de ces désordres. Chose curieuse ! les habitans de Langon appellent de la décision royale au juge de Condom, qui les maintient dans leurs droits sur la commune de Saint-Macaire. Cette municipalité s'en réfère de nouveau au roi qui ordonne d'arrêter et de traduire les opposans à la cour de Bordeaux (2).

(1) Cet acte existe en langue romane aux archives de Saint-Macaire.

(2) Il est à croire que c'est de cette époque que date la démarcation des limites de ces deux communes, ainsi que le droit concédé aux jurats de Saint-Macaire de prélever le neuvième de tous les poissons pêchés dans la Garonne, devant Langon.

A force de réclamations contre la famille de Grailly, les sires de Lamothe obtinrent, par l'intervention du comte d'Armagnac, le titre de co-seigneurs de Langon, que Henri V les autorisa de porter, en 1418. Dans le courant de l'année 1442, Langon fut prise par les Français, et reprise par les Anglais au mois de novembre.

En 1447, cette ville, chaudement attaquée et défendue par les deux partis, ouvre ses portes au comte d'Armagnac, et l'accueille comme un libérateur. Un moment, Talbot tient en échec l'irréconciliable ennemi de l'Angleterre. La fortune de la France finit par triompher : à l'exemple de toutes les autres villes de la province, Langon reçoit la loi de Charles VII, qui récompense sa fidélité en confirmant ses priviléges et l'exemptant de toute contribution forcée.

En 1462, par lettres-patentes, enregistrées au parlement de Bordeaux, Louis XI, pour donner un témoignage de son affection à Jean de Foix, comte de Candale, lui accorda la seigneurie de Langon en partie. Son fils puiné, nommé aussi Jean de Foix, n'avait que dix-huit ans lorsqu'il fut élu archevêque de Bordeaux, à la prière de Louis XII, en 1501. Il mourut le 25 juin 1529, et fut enterré dans l'église des Carmes de Langon ; Pierre de Foix, son frère, portait le titre de baron de Langon, et reçut dans cette ville François I.er, au retour de sa captivité de Madrid : Langon avait coopéré pour 1,500 livres à la rançon du prisonnier de Pavie.

L'impôt de la gabelle fut, en 1532, une cause de révolte sur presque tous les points de la Guienne. La ville de Langon prit part au soulèvement général ; le sang coula et l'exaspération fut à son comble ; pour punir ces excès, Henri II, alors à Turin, envoya le connétable de Montmorency et le duc de Guise, chacun avec une armée. Ces deux généraux se réunirent à Langon où

ils reçurent une députation des jurats de Bordeaux qui venaient implorer, pour leurs concitoyens, la pitié du connétable.

En 1562, les catholiques, conduits par Henri de Candale, s'emparèrent de Langon qui resta en leur pouvoir pendant sept ans. Charles IX y fut reçu sous un dais magnifique, à l'époque où ce prince visita la Gascogne avec Catherine de Médicis, sa mère. En 1569, cette ville avait été surprise par Mongomméry, à la tête de trois cents cavaliers.

Pas une goutte de sang ne fut versée à Langon lors du funeste massacre de la Saint-Barthélemy; ce qui n'empêcha pas les protestans, peu de temps après, de la dévaster, de piller et de démolir ses églises et le couvent des Carmes.

Chassés de nouveau, les réformés reparurent à Langon, en 1577, et y bâtirent un temple, se firent un cimetière distinct, en dehors de la porte Briou, à droite, contre l'église du prieuré.

Dix ans après, les protestans vinrent encore assiéger Langon; la place était défendue par le capitaine Lassale du Ciron, qui, bien qu'abandonné de ses soldats, se fit bravement tuer sur la brèche, ayant à ses côtés sa femme *qui le soutint d'armes et de courage tant qu'il lui fut possible* (1). Langon tomba, mais la femme de Lassale ne se rendit pas.

En 1594, d'Epernon acquit la seigneurie de Langon, comme héritier de sa femme, la comtesse de Candale (2). Au commencement du dix-septième siècle, une peste fit d'affreux ravages à Langon et dans les environs.

(1) D'Aubigné.

(2) La seigneurie de Langon passa de d'Epernon à Gaston de Foix et à ses héritiers, qui la conservèrent jusqu'en 1710, époque où M. d'Antin en devint possesseur, à titre d'engagiste.

Saint-Pierre-de-Mons et Toulenne formaient la juridiction seigneuriale de Langon.

Pendant la guerre de la Fronde, cette ville, qui avait repoussé les offres du parlement de Bordeaux pour rester fidèle au roi, se vit assiégée par les Bordelais, le 15 novembre 1649; les habitans, soutenus par trois cents hommes de marine, se barricadèrent et firent une résistance courageuse. L'action fut excessivement meurrière : repoussés des murailles, les assiégés fermèrent la porte à coulisse; les assiégeans firent alors jouer leurs batteries : la brèche fut ouverte, l'assaut donné et la ville prise. Les Bordelais, qui avaient une vieille haine à assouvir sur les habitans de Langon, se portèrent à toutes sortes d'excès.

Un an s'était à peine écoulé lorsque d'Epernon vint chasser la garnison de Langon, et rendre aux habitans une paix qui fut de courte durée. Les princes de Condé et de Conti firent signer à toutes les villes des bords de la Garonne, sous le titre d'*Union*, un traité offensif et défensif, auquel Langon refusa d'adhérer; elle en fut punie par des vexations de toute nature; et le 15 juillet 1651, le prince de Conti entra dans la ville avec huit mille hommes et six pièces de canon, et chassa la garnison du château. Les malheureux habitans furent obligés de se réfugier au château de Fargues et à l'abbaye de Rivet, où la plupart d'entre eux demeurèrent tant que dura l'occupation.

C'est alors que Galapian, dont le souvenir provoque encore les malédictions des habitans de Langon, exerça dans les murs de cette ville tant de barbaries et de cruauté.

« Ses quatre cents hommes, dit M. Oreilly, » dans son *Histoire du diocèse de Bazas,* » étaient autant de bourreaux : pas une » plainte qui ne fût punie, pas une prière » qui ne fût considérée comme un acte hos- » tile; le silence même était devenu suspect » à ce tyran. Les maisons furent pillées, les » habitans expulsés ou massacrés, et un sys-

» tème de terreur organisé par Galapian,
» dont la férocité a peu d'égale dans les
» annales de l'infamie humaine. La ville fut
» enfin délivré de ces forcenés, par M.
» Marin qui en prit possession au nom du
» roi (1). »

En 1660, Louis XIV passa et fut reçu à Langon avec tous les honneurs imaginables. Le lendemain, les Bordelais lui amenèrent une *maison navale*, dans laquelle il s'embarqua.

Langon est une des villes qui manifestèrent des premières leur adhésion au nouvel ordre d'idées qui agitait tous les esprits, peu de temps avant la révolution. En 89, le clergé se réunit et nomma le curé de la ville; l'hôtel de M. Marbotin du Mirail servit de lieu de réunion à la noblesse. Le tiers-état s'assembla de son côté, et chacun des trois corps envoya ses députés à l'assemblée nationale.

La ville de Langon n'est pas moins intéressante sous le rapport de l'archéologie que pour les événemens historiques dont elle a été le théâtre.

On a retiré une quantité considérable de médailles du Bas-Empire, d'une cave que l'on creusait près de la place, en 1788; des constructions en briques romaines ont été fouillées, en 1819, près l'Hôtel-de-Ville; d'autres médailles de la même époque ont été découvertes fort récemment encore.

Non loin de Langon, passait la voie romaine (de Bordeaux à Jérusalem), désignée dans le pays sous le nom de *Camin Gallian*, et à laquelle une tradition, qui mérite d'être rapportée, accorde une origine merveilleuse.

« Il y avait, à une époque que le récit populaire s'abstient de fixer, un duc de Bordeaux, fils d'un vice-roi, qui devait épouser la fille du *prince* de Langon. La veille des noces, la jeune princesse déclara qu'elle ne passerait pas par la route ordinaire de Langon à Bordeaux, route longue, sinueuse et qui traversait des marais et des bois dangereux par les brigands auxquels ils servaient de repaire. Le jeune duc, idolâtre de sa future, dont les moindres désirs étaient pour lui des ordres, se trouva néanmoins fort embarrassé de satisfaire à ce caprice d'un genre nouveau; ce n'était pas trop d'une nuit pour construire, à travers tous les obstacles, une route directe de dix à quinze milles de longueur. Un amoureux moderne se fût contenté de donner au diable et sa future et sa bizarre fantaisie; mais le duc de Bordeaux trouva plus simple d'appeler à son aide la puissance infernale : il convoqua, dans une assemblée générale, le ban et l'arrière-ban de la cour de Satan; sorcières, démons, gnomes et loups-garous répondirent à son appel, et l'aurore suivante se leva sur le nouveau chemin. »

Parmi les paysans d'aujourd'hui, il s'en trouve encore qui assurent que si l'on entreprenait de bâtir sur cette voie maudite, les établissemens, quels qu'ils fussent, ne tarderaient pas à être ruinés et détruits.

Récemment encore, un propriétaire des environs avait élevé une ferme sur le *Camin Gallian* : la mortalité se mit sur ses bestiaux; il voulut aller y habiter lui-

(1) Il résulte d'une enquête faite à cette époque par ordre du gouvernement, qu'il y eut dans la rue de la Mer ou du port à la place, dix maisons brûlées et démolies : — rue Ronde, derrière le château, sept brûlées, le reste rendues inhabitables; — rue Saint-Gervais, l'église et dix maisons brûlées, les autres laissées sans portes, fenêtres ni planchers; — la place, toutes les maisons ruinées, une seule à moitié conservée; — rue Béran, huit maisons démolies, les autres délabrées; — rue Briou, treize démolies, les autres inhabitables; — rue Maubec, six démolies, les autres en ruines. — Hors ville, l'herbe croît sur les fondemens de vingt-quatre maisons; à la campagne, plus de douze brûlées, l'église Notre-Dame dévastée, les ornemens pillés; les couvens des Carmes et des Capucins pillés et saccagés. (*Extrait des archives de la mairie de Langon.*)

Guienne Monumentale



Dessiné par J. Philippe et lith. par d'Andiran

Imprimé par Lemercier à Paris

MARMANDE

(Lot et Garonne)

même ; on l'en dissuada, l'assurant que la vengeance du ciel ne laissait rien prospérer sur cette œuvre du démon. Il renonça donc à son projet, et demanda pardon à Dieu d'avoir voulu transgresser sa volonté (1).

On a découvert, près des murs de Langon, un vase renfermant huit ou neuf livres d'oboles, frappées du temps de Louis-le-Débonnaire, avec cette légende : H LVDOVICVS IMP. Ces pièces portent une croix, et au revers, un frontispice d'église avec deux petites croix.

Dès les premiers temps du moyen-âge, le port de Langon était défendu par un château-fort bâti au bord du fleuve ; c'est même à cet édifice, que ce qui reste de l'ancienne ville a dû sa forme. Ce fut comme un noyau autour duquel s'arrondirent les trois enceintes successives et les rues de Langon, telles qu'elles étaient au moyen-âge (2).

Il existe encore des débris du château, appelé autrefois *le Castera*. Une de ses antiques tours était surmontée d'un *esmoi* ou guérite d'alarme ; elle fut depuis convertie en beffroi. Une autre tour, appelée la *tour de Mons*, fut bâtie sur la partie la plus élevée de la ville ; elle servait à mettre les habitans en communication, par le moyen de signaux, avec la campagne, et transmettait à Castets et à Fargues les nouvelles de Barsac et du pays bordelais.

On voit à Langon deux églises, dont l'une, sous l'invocation de la Vierge, fut bâtie ou rétablie au douzième siècle, par les bénédictins de La Sauve. La fondation de l'autre, désignée sous le nom d'église Saint-Gervais, n'a pas de date certaine ; on sait seulement qu'elle est antérieure au style gothique; mais, suivant la tradition locale, l'édifice aurait été bâti par les Anglais, au quatorzième siècle ; son style est, en effet, celui de cette époque.

(1) Nous devons le récit de cette tradition à M. Lafeychine, instituteur à Saint-Selve.

(2) La rue Saint-Gervais, l'Hôtel-de-Ville et l'un des côtés de la rue du Port, sont sur la première enceinte; la porte de l'Horloge appartient à la seconde ; ce qui subsiste encore des murs extérieurs faisait partie de la troisième. (JOUANNET, *Stat. de la Gir.*)

MARMANDE (3).

Marmande, *la fille des gens de mer* (4), a été bâtie au douzième siècle, sur l'emplacement d'un *castrum* romain (5).

Le *castrum*, qui avait résisté aux efforts des Suèves et des Vandales, et que les Visigoths avaient maintenu comme poste d'observation pendant leur domination en Aquitaine, fut détruit, selon toute probabilité, par les Sarrasins, en 726. Abdérame, le fer et la flamme à la main, parcourant l'Agenais, arriva sous ses murs dans les plaines où depuis s'éleva Marmande ; un combat eut lieu, selon M. de la Colonie (6), entre ses troupes et celles du duc d'Aquitaine ; le général musulman fut battu, mais il continua sa route vers Bordeaux, laissant derrière lui des traces cruelles de son passage.

La fondation de la ville de Marmande ne remonte qu'à l'année 1182.

Les Anglais étaient alors maîtres de la

(3) Chef-lieu d'arrondissement (Lot-et-Garonne).

(4) *Mar-man* homme de mer (les Anglais).

(5) On trouve fréquemment dans les environs de Marmande des médailles consulaires et divers objets d'antiquité gallo-romaine. Quelques monnaies à l'effigie d'Auguste ont été recueillies au lieu où est bâti le collége de cette ville. Dans la section de Coussan, on a retiré d'un endroit nommé le *Carrousel*, des fragmens de marbre sculptés, de différentes couleurs, une grande quantité de briques à rebord et de la terre calcinée. C'est probablement au Carrousel qu'existait le *castrum*.

(6) *Histoire de Bordeaux*.

Guienne; Henri Plantagenet, l'heureux époux d'Aliénor, voulant se populariser dans la province, traitait les habitans avec douceur, bâtissait des villes, leur accordait des priviléges, encourageait par de nombreuses et intelligentes concessions, le commerce et l'industrie. Il donna mission à son jeune fils, Richard, surnommé depuis *Cœur-de-Lion*, de jeter les fondemens de Marmande, et de rédiger la grande charte qui fut octroyée aux manans et bourgeois de la nouvelle cité.

Ce précieux document, écrit en langue romane, nous a été conservé; on y trouve des détails fort intéressans sur les mœurs et les usages d'une époque peu connue. En voici la traduction :

« Au nom de la Sainte-Trinité, sachent tous présens et à venir que Richard, par la grâce de Dieu, comte de Poitiers et duc de Guienne, fils du seigneur Henri, roi d'Angleterre, fonde la ville de Marmande, dans le diocèse d'Agen, sur le fleuve de Garonne, avec l'assentiment et le conseil de sages et nobles gens; que tous ceux qui viendront y demeurer seront gouvernés et administrés en vertu des priviléges et franchises dont la teneur suit :

» A son entrée dans ladite ville, le seigneur sera tenu de jurer sur les saints Évangiles qu'il sera bon et loyal envers les habitans; qu'il les gardera de toute violence; qu'il conservera intégralement leurs coutumes; qu'il veillera à ce qu'elles soient respectées par son sénéchal d'Agenais et par son bailli de Marmande.

» Et quand le seigneur aura prêté ce serment, toute la communauté de la ville, à savoir les hommes âgés de douze ans et au-dessus, jureront sur les saints Évangiles qu'ils seront bons et loyaux bourgeois au seigneur; qu'ils garderont, lui et ses enfans, de tout dommage; qu'ils aideront au maintien de ses droits sans préjudice de leurs franchises et coutumes.

» Et lorsque le sénéchal d'Agenais nouvellement élu viendra pour la première fois à Marmande, il jurera sur les saints Évangiles aux consuls et prud'hommes, ainsi qu'à tous les habitans, qu'il sera bon et loyal sénéchal, qu'il respectera et fera respecter leurs priviléges et qu'il les défendra contre toute agression.

» Les consuls feront au sénéchal le même serment qu'au seigneur pour le temps que dureront ses fonctions.

» Le bailli sera tenu de jurer sur les saints Evangiles qu'il sera bon et loyal, et qu'il usera de tout son pouvoir pour préserver les habitans de toute violence venant du dedans ou du dehors.

» Et aussitôt, les consuls feront serment au bailli de le garder de toute violence, de l'aider au maintien des droits du seigneur et d'obéir à ses loyaux commandemens.

» Comme la ville de Marmande est nouvelle et qu'il est utile d'accroître sa population, il est ordonné que tout individu, de quelque part qu'il vienne, qui se présentera pour habiter ladite ville, soit bien accueilli par les consuls et prud'hommes; et une fois reçu bourgeois, sa sûreté personnelle et ses biens seront garantis.

» Pour être reçu bourgeois, tout individu devra jurer, en présence du bailli ou de son lieutenant et de quatre prud'hommes, sur le maître-autel de l'église paroissiale, qu'il sera bon et loyal au seigneur et à la ville; qu'il maintiendra de tout son pouvoir leurs droits respectifs; qu'il observera fidèlement les lois et coutumes du lieu.

» Et après le serment, le nouveau bourgeois déposera un denier *arnaudin* (1) sur le maître-autel et en remettra douze au bailli; puis il participera à tous les droits

(1) Nous avons déjà dit que la monnaie arnaldine ou arnaudine, qui avait cours dans l'Agenais, était celle des évêques d'Agen, et qu'elle devait sa dénomination à l'un d'eux, appelé *Arnaud*.

de bourgeoisie ; pendant un an et un mois, il sera exempté de l'ost, du guet, de la chevauchée, de tout impôt et contribution. Passé ce délai, il sera tenu de toutes les charges et redevances comme ses concitoyens.

» Si un bourgeois venait à être lésé en dehors de la juridiction de la ville, et qu'il ne pût se faire rendre justice, le seigneur interviendra et l'aidera autant que possible à repousser les vexations dont il serait l'objet. Dans le cas où celui qui nuira au bourgeois de Marmande entrerait dans la terre et juridiction de cette ville et refuserait de se présenter devant le seigneur après en avoir été trois fois requis par lettre ou par messager, il sera arrêté par un sergent et il n'obtiendra sa liberté qu'après avoir fait droit au plaignant.

» La ville de Marmande sera soumise à la sainte foi catholique de Rome, et s'il arrive que l'église soit méconnue par quelque habitant, celui-ci sera mis à la merci du seigneur.

» Les dimanches et fêtes seront religieusement observés en l'honneur de Dieu et de N.-D. la Vierge.

» Le bailli établira sa nef et ses pontonniers au passage de l'eau et percevra sur les individus étrangers, pour un homme à cheval, *un denier arnaudin ;* pour deux hommes à pied, une *maille* (1) ; pour chaque paire de pourceaux, moutons, brebis ou chèvres, une *maille ;* pour une bête grosse et chargée avec le conducteur, *deux deniers arnaudins ;* pour un âne ou une ânesse chargé avec le conducteur, *un denier*.

» Si en l'absence du pontonnier du bailli, un habitant passe des personnes ou des marchandises étrangères, il se fera payer le salaire du pontonnier, et devra, dans le cours de la journée, tenir compte du droit établi, sous peine de *cinq sous arnaudins d'amende*.

» Tout bourgeois de Marmande peut avoir un bateau et un pontonnier à ses gages au passage de l'eau pour son usage personnel, celui de sa famille et pour ses propriétés ; il peut encore y donner passage aux pauvres mendians sans être sujet à aucun droit.

» Si un passager refuse de payer son passage, le pontonnier aura le droit de lui retenir en gage un objet quelconque, et en cas de refus, le passager délinquant sera condamné à cinq sous d'amende et à payer son passage double.

» Si un passager, en l'absence du pontonnier, trouve le bateau prêt, il pourra s'en servir sans s'exposer à l'amende, pourvu qu'il laisse le prix de son passage au premier bourgeois qu'il rencontrera, et s'il ne rencontre personne, qu'il le dépose sur le bout du bateau.

» Si, arrivant de nuit au passage, un étranger n'appelait pas le pontonnier et ne payait pas le passage, il sera condamné à *soixante-cinq sous arnaudins* d'amende ; mais s'il parvient à établir par témoins qu'il a rempli les formalités voulues, il sera cru sur son serment.

» Aucun pontonnier ne pourra, sous peine d'amende, prélever de droit sur les habitans de la ville, ceux-ci étant tenus, sans distinction, de payer par chaque famille un denier par an le jour de la fête de Noël.

» Deux moulins, appartenant au seigneur, seront établis sur la rivière de Garonne, et moudront le blé de tout individu moyennant une poignère (2) sur douze ; tout bourgeois peut avoir un moulin qui moudra pour le même prix, à la charge de payer, tant

(1) Les juifs, dans ces temps de fanatisme, étaient bien autrement imposés : chacun d'eux payait pour le passage de Marmande dix deniers au lieu d'une demi-maille.

(2) La poignère est une mesure qui équivaut au tiers d'un sac.

que le moulin sera en activité, une poignère par semaine au seigneur.

» S'il s'élève des réclamations contre le meunier pour infidélité, celui-ci sera tenu de payer une amende de cinq sous arnaudins, et de restituer au plaignant le double de la quantité détournée.

» Il sera établi, pour la vente de la viande et du poisson, des bancs à bouchers ; les droits perçus par le seigneur sur ces bancs seront : sur chaque pourceau ou truie, un denier arnaudin ; sur chaque bœuf, la première jambe jusqu'à la jointure du genou ; sur chaque pourceau vendu au détail, les mâchoires et une livre de chair ; sur le saumon vendu au détail, la queue jusqu'à la première nageoire du dos, cette portion toutefois ne pouvant être enlevée qu'après la vente du restant du poisson ; le seigneur n'aura rien à prétendre sur les saumons vendus entiers ; il lui revient également un *colac* (1) par chaque cheval chargé de ce poisson, un denier par charge d'homme de six *colacs* ou au-dessus, et le nerf de chaque *créac* (2) vendu au détail.

» Il est expressément défendu aux bouchers de vendre chair de truie pour chair de pourceau, à peine d'amende, de confiscation de la marchandise et d'indemnité envers l'acheteur.

» Il est également interdit de vendre sur ces bancs aucune chair morte ou écorchée dans la ville (3).

» Tout boucher convaincu d'avoir vendu de la chair ladre sera puni de l'amende de soixante-cinq sous, et devra rendre l'argent à l'acheteur sur la plainte de ce dernier. Il est néanmoins permis de vendre de la chair ladre hors les portes de la ville en la déclarant telle ; le boucher qui en vendra sans faire cette déclaration, paiera la même amende de soixante-cinq sous ; en cas de dénégation, le boucher sera cru sur son serment.

» Et quiconque aura acheté des oiseaux ou de la chair et les revendra, une fois devenus ladres, sera, s'il est pris, mis à la merci du seigneur.

» Tout habitant aura le droit de tuer ou faire tuer, pour manger ou conserver, son propre bétail, sans aucune redevance ; sont également exempts de droits les agneaux, brebis, chevreaux, lièvres, oiseaux et toute la venaison.

» Il est établi un marché qui sera tenu le mardi, et il est accordé sûreté et garantie pour l'allée et le retour à tous autres qu'à ceux qui auraient forfait ou commis un crime ; les droits de péage sur ce marché seront : pour une conque de blé, un denier à l'entrée et un à la sortie ; pour le blé vendu, le seigneur a droit à un denier de la part du vendeur, mais ne peut rien exiger de l'acheteur s'il est habitant de Marmande.

» Il sera perçu sur chaque tête de bétail, vendu en marché ou foire ou en autre temps, un droit variant d'une maille à seize deniers, suivant l'espèce d'animal ; le droit ne concernant que les étrangers à la ville.

» Il sera prélevé une botte d'oignons et d'ail sur chaque charge, ainsi qu'un vase de la valeur d'un denier par chaque charge d'homme de vaisselle de terre.

» Sur toute vente de cuirs au-dessus de douze deniers, il sera perçu un denier sur l'acheteur et un autre sur le vendeur, à moins que l'un ou l'autre ou tous les deux ne soient habitans de Marmande.

» La même denrée est en outre imposée à son entrée à raison de dix deniers par charge de cheval, cinq par charge d'âne et un par charge d'homme, aussi bien que les pièces de drap et de lin et les étoffes de laine ; le cuivre, l'étain, le fer et l'acier non ouvrés.

» Le cuivre, l'étain, le fer ou acier ouvrés, le plomb, le suif, la poix, la résine,

(1) *Colac*, alose.

(2) *Créac*, esturgeon.

(3) Il existait sans doute un abattoir hors la ville.

le parchemin, les livres, le fromage de brebis, le millet, le poisson salé, les cormes, les anguilles, les soles, les lamproies, les cendres et l'encens sont affranchis de tout droit.

» Le sel, par charge de cheval, paiera un denier, et une maille par charge d'âne; il en est de même pour la laine et autres étoffes; il est également dû une écuelle de bois par chaque charge.

» Les habitans de Marmande sont affranchis de tous les droits d'entrée, de vente ou de sortie qui pèsent sur ces diverses denrées.

» Il est institué une foire dont l'époque est fixée à la Saint-Thomas, et la durée à dix jours, et pour laquelle sont établis les mêmes droits de péage que pour le marché, sauf les additions suivantes :

» Pour une paire de souliers, un droit de sortie d'une maille, à moins que l'acheteur ne les chaûsse; pour une pièce de drap au-dessous d'une coudée, un denier; tout marchand de souliers doit quatre deniers pour tenir la foire; sur tout vêtement non cousu, il sera dû une maille; pour une liasse de lin et de chanvre, une maille d'entrée.

» Toujours même exception en faveur des habitans de Marmande.

» En temps de foire, des préposés seront placés aux portes de la ville pour percevoir le péage et les droits d'entrée et de sortie. Tout marchand qui chercherait à tromper leur vigilance paiera, pour chaque denier, une amende de cinq sous; quant à celui qui, n'étant imposé qu'à une maille, tenterait de s'affranchir d'un droit ausssi minime, il paiera soixante-cinq sous d'amende.

» Tous les auteurs de désordres sur le champ de foire seront punis de soixante-cinq sous d'amende, qu'ils soient ou non bourgeois de la ville; ils devront en outre réparer le dommage qu'ils auront causé.

» La ville de Marmande aura quatre consuls, et le nombre en sera augmenté en proportion de la population; en entrant en fonctions, ils jureront sur les saints Evangiles d'administrer en bons et loyaux prud'hommes; que, par promesse don ou séduction, ils ne préjudicieront en rien aux droits du seigneur ou des habitans; qu'ils seront justes tant envers le pauvre qu'envers le riche; qu'ils n'accepteront aucun présent au sujet des affaires dont ils seront appelés à connaître : ces consuls seront changés chaque année.

» L'élection des nouveaux consuls sera faite par les consuls sortans, au scrutin secret; leur élection une fois rendue publique, les nouveaux magistrats prêteront le serment accoutumé et recevront celui des habitans qui promettront obéissance, secret et secours, sauf les droits du seigneur.

» Si les consuls sortans ne peuvent tomber d'accord sur le choix de leurs successeurs, le bailli désignera quatre prud'hommes chargés de faire l'élection. Ces formalités une fois remplies, les consuls entreront en jouissance de tous les droits de leur charge, et feront tous réglemens municipaux avec le concours des prud'hommes de la ville; et si, par la suite, ils veulent modifier ou annuler ces réglemens, il faudra de nouveau l'approbation des jurés et encore ne sera-ce qu'en présence d'événemens majeurs et d'un intérêt général.

» Les consuls feront percevoir par leurs sergens le montant des amendes imposées aux contrevenans, et quand ils seront convaincus que la contravention est le résultat de l'ignorance et non de la mauvaise volonté, ils pourront, de leur autorité privée, faire remise de la peine.

» Quand le seigneur suzerain mandera à sa cour les consuls de la ville, ceux-ci devront s'y rendre aux frais de la commune;

» Les consuls demeurent chargés des réparations à faire aux ponts, portes, fossés et murailles de la ville; et si le montant des amendes prélevées ne suffit pas pour couvrir

les frais de ces réparations, les consuls feront faire une quête dans la ville par leurs sergens et messagers.

Quand l'ost du seigneur viendra dans la juridiction, les consuls seront tenus de faire veiller à la garde des chevaux et des bagages, toujours aux frais de la commune.

» Les sceaux et les chartes des coutumes et priviléges sont confiés à la garde des consuls.

» Les consuls pourront connaître des causes criminelles, de concert avec le bailli.

» Après avoir fait choix d'un crieur public, ils le présenteront au seigneur qui lui donnera l'autorisation de faire toute sorte de criées.

» Le crieur perçoit un denier pour chaque criée faite pour le compte des particuliers, et demeure exempt de toute contribution et de tout impôt ; il reçoit des consuls, à chaque fête de Noël, un denier pour appeler ces magistrats à la réunion et faire les criées publiques.

» Les gardes champêtres sont également à la nomination des consuls; ils devront veiller à ce que les blés et les vignes ne soient pas endommagés par le bétail, et pour chaque contravention, ils prélèveront des amendes dont ils seront responsables envers la commune.

» Le guet de la ville est composé des bourgeois; tout individu qui manque à la garde est condamné à douze deniers arnaudins d'amende.

» Les consuls doivent avoir les modèles des mesures de toute espèce en usage dans la ville.

» Les consuls doivent, en sortant de charge, rendre à leurs successeurs un compte exact et détaillé de leur gestion, ainsi que des deniers qui peuvent leur rester entre les mains.

» Un espace de trois ans au moins doit s'écouler avant qu'un citoyen puisse être réélu consul.

» Les fonctions de consul sont gratuites tant qu'elles s'exercent dans les limites de la juridiction de la ville; hors de là, le consul et son cheval sont entretenus et nourris aux frais de la commune.

» Les biens des habitans ne peuvent être confisqués au profit du seigneur, que pour le crime de meurtre ; sur les biens du meurtrier, le seigneur remboursera la dot de la femme et paiera les créanciers s'il y en a.

» L'arrestation préventive ne peut avoir lieu qu'en cas de meurtre; dans tous les autres cas, l'habitant de Marmande est admis à fournir caution pour son élargissement.

» Si le crime est nié et que le plaignant ait eu l'accusé sous sa dépendance, il est cru sur son serment, sauf le cas où la torture serait applicable.

» Et si les deux parties sont d'égale condition, le plaignant, en cas de dénégation, est admis à fournir la preuve du fait ; mais s'il demande un délai pour apporter cette preuve, il devra, avant de l'obtenir, jurer qu'il n'agit dans aucun but de haine, ni pour faire tort à l'accusé qui restera prisonnier.

» Aucun habitant de Marmande ne peut être contraint à accepter le combat comme preuve judiciaire.

» Si les deux parties, après avoir accepté la preuve du combat, viennent à consentir à un accommodement, celui qui avait appelé l'autre en duel paiera au seigneur soixante-cinq sous arnaudins.

» Et si l'accord n'a lieu qu'après que les deux champions seront entrés en lice, outre les soixante-cinq sous, le seigneur a droit aux armes du provocateur.

» Et lorsque le combat aura lieu, celui des deux qui sera vaincu, si c'est l'accusateur, subira soixante-cinq sous d'amende et la confiscation de ses armes et de son cheval; si c'est l'accusé, la même peine sera prononcée dans le cas où il y aura absence

de preuves autres que le combat ; mais quand il y aura des témoins de son crime, ses biens seront confisqués et son corps mis à la merci du seigneur.

» Le seigneur doit commmettre ses gens à la garde du champ clos où se livre le combat.

» Tout cri ou signe d'encouragement ou d'adhésion donné pendant le combat, est puni de soixante-cinq sous d'amende.

» Quiconque portera secours aux combattans sera livré au seigneur et ses biens confisqués, et dans le cas où cet aide porterait tort à l'un des deux combattans, le préjudice sera réparé sur les biens de celui qui aura été secouru. »

Grâce aux institutions dont elle fut dotée à son origine, Marmande prospéra et acquit assez de développement pour prendre bientôt rang parmi les communes de premier ordre de l'Agenais. Peu après, Richard, son fondateur, monta sur le trône d'Angleterre. Au retour de sa captivité (1196), il maria Jeanne, sa sœur, à Raymond, comte de Toulouse, et lui donna en dot la province d'Agenais, dont Marmande faisait partie. Ce changement de domination eut des conséquences désastreuses pour la nouvelle cité. La richesse des contrées méridionales excitait la cupidité des gens du Nord, et bientôt commença (1209), cette guerre sanglante dont l'hérésie ne fut que le prétexte, et à laquelle les aventuriers de tous les pays vinrent prendre part. Déjà les croisés avaient envahi sur tous les points à la fois la terre du comte de Toulouse. Alarmé de la marche victorieuse de ses ennemis, Raymond s'empresse de faire sa soumission au concile de Saint-Gilles ; mais le légat ne se tient pas pour satisfait et l'oblige d'aller à Rome implorer la clémence d'Innocent III ; en présence du saint père, Raymond fut accusé, par l'évêque d'Agen, Arnaud de Rovinha, d'avoir exigé des églises le droit d'*Albergue* ou de gîte, et augmenté, contre la défense expresse du concile de Latran, le péage de Marmande ; le pape ne s'étant pas prononcé d'une manière décisive, Arnaud de Rovinha s'adressa au comte Simon de Monfort, et appela sur son diocèse les malheurs de la croisade.

Montfort commença ses opérations en Agenais par le siége du château de Penne, qui ne se rendit qu'après une héroïque résistance. Pendant le siége, il détacha Robert de Mauvesin avec un corps de troupes, le chargeant de s'emparer de Marmande, malgré les menaces de Jean, roi d'Angleterre.

Robert parut sous les murs de la place dont les habitans lui ouvrirent les portes, dans la crainte d'attirer sur eux tous les désastres qui accompagnaient alors la prise d'une ville ; la garnison se renferma dans le château, déterminée à s'y défendre ; mais les assiégeans avaient amené de puissantes machines, et à peine Robert de Mauvesin eut-il fait jouer ses mangonneaux, que, convaincus de l'inutilité de leurs efforts, les soldats du château firent leur soumission.

Grâce à l'intervention de Jean-Sans-Terre et au secours de Savary de Mauléon, sénéchal de l'Agenais, Raymond parvint à reprendre la plupart des villes qu'il avait perdues, et Marmande reçut garnison anglaise.

Mais le comte de Montfort n'était pas homme à renoncer si facilement à sa proie. En 1214, il reparut dans l'Agenais à la tête d'une armée plus nombreuse dans le dessein de s'emparer des villes et châteaux qui avaient déserté sa cause ; toutes les portes s'ouvrirent à son approche : Marmande seule ferma les siennes. Dès la première attaque, les habitans, saisis d'épouvante, se réfugièrent à La Réole ; la garnison anglaise se retira dans la *Grande-Tour ;* Simon livra la place au pillage et offrit la vie sauve aux Anglais qui acceptèrent la capitulation.

Une partie des murailles de la ville fut rasée ; on ne conserva que la grande tour et le château, dont on augmenta les fortifications.

Cependant une puissante réaction ne tarda pas à s'opérer en faveur des malheureux Albigeois. La cour de Rome, éclairée sur les véritables vues des croisés, désapprouvait leurs actes et leur ordonna de cesser la guerre. Dès-lors tout appui moral leur manqua ; les sympathies se réunirent sur Raymond VI et sur son fils, Raymond le Jeune, qui reparurent et rallièrent sous leur bannière les chevaliers et bourgeois de tout le Midi. En 1218, Raymond VII occupa Marmande ; mais l'année suivante, Amaury, fils de Simon de Montfort, soutenu par le nouveau pape Honorius, vint encore une fois mettre le siége devant cette ville ; il y fut rejoint par le fils de Philippe-Auguste, qui lui amenait un puissant renfort.

Nous empruntons à l'auteur d'un poème sur la croisade, le récit de ce siége mémorable (1) :

« Le comte Amaury s'en va en Agenais, ayant en sa compagnie beaucoup de chevaliers et de clercs, des barons de sa terre, des croisés et des Français, et avec lui est le seigneur abbé de Rocamadour, ainsi que ceux du Quercy et du Clairmontais ; Amanieu d'Albret, de la lignée d'Armagnac, noble gentil et des plus gracieux du Bazadais, de largesse accomplie ; le seigneur de Seiches, avec les barons du pays et beaucoup d'autres. Le comte Amaury s'est campé devant Marmande, mais il s'en serait repenti si le fils du roi n'était venu, car la ville était commandée par Centulle d'Astarac, un noble comte, jeune, vaillant, hardi et bien appris ; par le preux Amanieu, le vaillant Azemfroi, Arnaud de Blanquefort, Vezian de Lomagne, Amanieu de Bouglon, Gaston, Sifroy et Guillaume Amanieu, tous deux de Pampelune ; les barons de la ville, les savans, le peuple, les domzels, les archers, les Brabançons ou aventuriers, les Thiois ont occupé la ville, les fossés et les tours, armés d'épées, de lances et de bons arcs turquois. Un message est venu annoncer que le preux jeune comte Raymond a battu les Français, et alors, saisi de dépit, le comte Amaury a fortement pressé les assiégés par terre et par eau. Mais ceux de la ville se sont si bien défendus que, hors des murs, dans la prairie, il y a eu bataille continue, et les combattans ont, de part et d'autre, reçu tant de coups de lance et d'épée, de fers aigus et tranchans, que dedans et dehors sont restés morts étendus maints corps d'hommes et de chevaux. Les assiégés se sont montrés si braves et de si ferme courage, qu'ils ont nuit et jour bataillé contre leurs adversaires. Mais en peu d'instans leur détresse est à son comble : l'évêque de Saintes arrive avec des auxiliaires ; don Guillaume Desroches, le redouté sénéchal, conduit les compagnies qui viennent avec leurs équipages et leurs bagages. De tout côté à la ronde, tout le long du chemin battu, sont dressés des cabanes, des tentes, des pavillons ; et on voit des navires çà et là épars sur toute la rivière ; bientôt après, s'avance le fils du roi de France, ayant à sa suite vingt-cinq mille hommes armés d'écus ; il a dix mille nobles cavaliers sur chevaux à beaux crins, et tous, hommes et chevaux, sont vêtus de maille, et tout brillans de fer et d'acier fourbi ; les fantassins sont innombrables : ils mènent les charrettes, les bagages et les vivres, et se répandent dans les campagnes, les jardins et les vergers.

» Le fils du roi est avec de grandes forces descendu dans sa tente, et lorsque ceux de la ville l'ont reconnu, il ne faut pas s'étonner s'ils sont éperdus ; tous disent en eux-mêmes qu'il vaudrait mieux qu'ils ne fussent pas nés. Dans le premier combat qui leur a été livré, on leur a pris les lices et les fossés ; les ponts et les barrières ont été brisés et renversés. Après la bataille, le parlement se tient : ce qui fait croire à ceux de la ville qu'ils seront sauvés ; car, d'après des conventions publiques, le comte Centulle et les autres se sont rendus au fils du roi. Dans la tente royale, resplendissante d'or battu, les prélats de l'église se présentent au prince, près duquel sont assis les barons de France. Il s'appuie sur un coussin de soie, et joue avec son gant droit, cousu d'or ; ils parlent entre eux, le prince seul est muet. Mais l'évêque de Saintes, qui est prudent et sensé, parle

(1) Cet auteur est presque toujours d'accord avec la plupart des monumens historiques du quinzième siècle, et ajoute aux faits connus des récits qui ne se trouvent pas dans les autres chroniques.

devant tous et est bien écouté : « Noble prince, à présent augmente notre joie, notre honneur et l'espérance de notre salut. Tu es sorti du royaume de France, mis en marche et avancé pour gouverner par tes vertus ; et puisque tu gouvernes et conduis la sainte église, l'église te commande, et pour rien au monde on ne doit enfreindre cet ordre, que tu livres le comte qui s'est rendu à toi, au comte Amaury : c'est chose convenue entre nous, afin qu'il le brûle ou le pende et que tu lui aides ; livre-lui aussi la ville qui est pleine d'hérétiques reconnus, et que le glaive et la mort descendent sur eux. » — Irrité de cette demande, le comte de Saint-Pol dit : « Pardieu, Seigneur évêque, vous ne serez pas cru ; si le roi rend le comte pour qu'il soit mis à mort, toute la noblesse de France en sera pour toujours abattue. » Le comte de Bretagne dit alors : « Puisque le comte s'est rendu, la couronne de France serait avilie s'il était déçu par elle. » — « Seigneur, répond l'évêque de Béziers, le fils du roi se serait opposé à cette convention, s'il avait été consulté; n'ignorons pas que l'église a pris le comte et veut l'avoir. » — « Barons, dit le prince, puisque l'église me dirige, son droit ne lui sera point contesté par moi ; le comte s'est mis en querelle avec l'église, que l'église fasse ce qu'elle voudra de ses ennemis. » — Mais l'archevêque d'Auch lui a aussitôt répondu : « Pardieu, beau Seigneur, si le droit est connu, le comte ni les siens ne seront ni morts ni perdus ; car il n'est ni hérétique, ni faux, ni apostat ; au contraire, il a suivi la croix et par lui les droits de celle-ci ont été maintenus ; et bien qu'ensuite il ait mal agi envers l'église, il n'est pas cependant hérétique, et n'a point failli contre la foi ; l'église doit recevoir avec bonté le pécheur vaincu, afin que l'âme ne soit ni confondue ni perdue : rappelez-vous d'ailleurs que Foucaut est prisonnier à Toulouse, et que si le comte souffre quelque dommage, Foucaut sera pendu. — « Beau seigneur, vous serez cru, dit Guillaume Desroches, le comte ne périra point ; il sera remis et donné en échange pour la rançon de Foucaut. » — Ainsi le comte a été retenu avec quatre autres barons. Bientôt un effroyable tumulte et des cris se font entendre ; ils (les Français) courent vers la ville avec leurs armes tranchantes et y commencent le martyre et le carnage : les barons, les dames et les petits enfans, les hommes et les femmes dépouillés et nus, sont passés au fil des glaives émoulus et taillés en pièces. De telle sorte que la chair, le sang, les oreilles, les poitrines, les membres, les corps tranchés ou fendus par moitié, les foies, les cœurs arrachés et rompus sont au milieu des places comme s'il en avait plu, et que la terre, le sol et les marais sont demeurés vermeils du sang qui a été répandu. Il n'est échappé ni homme ni femme, ni jeune ni vieux, ni aucune créature, à moins qu'elle ne se soit bien cachée. La ville est détruite et l'on y met le feu : après cela, peu de temps se passe jusqu'au jour, où le fils du roi se met en marche pour venir à Toulouse. »

Raymond ne tarda pas à reconquérir ses possessions ; Marmande fut rebâtie et déjà, en 1221, les traces funestes de la croisade avaient disparu. A cette époque, le comte de Toulouse augmenta les priviléges d'Agen ; il accorda aux habitans de cette ville l'exemption du péage de Marmande pour le vin, le blé, et toute autre denrée, et étendit cette exemption à toutes les marchandises achetées sur le marché d'Agen (1).

L'Agenais était menacé d'une nouvelle invasion par le roi de France ; le cardinal légat préparait, par ses intrigues, les voies aux armes de Louis VIII, chef de la croisade, et détachait successivement du comte Raymond les alliés, sur l'appui desquels il aurait pu compter : celui-ci ne négligeait rien pour faire face à l'orage. A sa prière, Agen, Marmande, Condom, etc., forment une alliance défensive, par laquelle elles se promettent un mutuel secours en cas d'attaque et s'engagent à ne faire aucun accord avec l'évêque d'Agen, sans le consentement de toutes les parties (2).

La longue lutte dont elle avait été le théâtre, avait laissé à la province d'Agenais une impression douloureuse ; elle craignait à chaque instant de voir se renouveler le meurtre et le pillage et de perdre la liberté, reconquise au prix de tant de sang et de larmes. Les villes sentirent la nécessité de resserrer entre elles les liens d'association et

(1) Document inédit (extrait des archives de l'hôtel-de-ville d'Agen.

(2) Idem.

de fraternité. En 1239, Agen, Marmande, Condom, etc., renouvellent leur traité d'alliance, s'engagent à s'aimer et à se défendre mutuellement, en jetant le voile de l'oubli sur le passé. (1).

Il y avait au treizième siècle à Marmande une famille noble et puissante qui portait le nom de la cité, comme dans d'autres villes de Guienne et notamment à Bordeaux : deux membres de cette famille figurent en 1217 ; fidèles à la cause de Raymond, ils furent lui porter secours, quand Toulouse fut assiégée par le comte de Montfort. En 1242, Arnaud de Marmande reçoit du roi d'Angleterre l'invitation d'aller le joindre à Pons et de lui amener le service qu'il lui doit. La même année, Arnaud signe l'alliance conclue entre Henri III et le comte de Toulouse.

En vertu du traité d'Amiens, le roi de France céda à Edouard d'Angleterre la terre d'Agenais ; le comte de Valence, oncle et représentant d'Edouard, se rendit à Agen, et dans le cloître des frères Prêcheurs, en présence des barons et des consuls des principales villes de la province, au nombre desquels figurent les consuls de Marmande, il prit solennellement possession au nom de son neveu.

Le péage de Marmande était d'une si grande importance qu'il servait à récompenser les prélats, les barons, ou les communes qui avaient rendu des services aux seigneurs suzerains : tantôt c'était une exemption de droits, tantôt une rente prélevée sur ce péage.

En 1282, la ville de Marmande, représentée par ses syndics, se porte caution pour le roi d'Angleterre du paiement de la rançon du prince de Salerne fixée à 70 mille marcs d'argent, et Arnaud de Marmande se constitue otage pour la liberté du prince : comme si cet engagement ne paraissait pas suffisant, le roi d'Aragon exigea que la somme fût garantie par une hypothèque de tous les biens des habitans de la ville.

En récompense de son noble dévoûment, Arnaud de Marmande reçut du roi d'Angleterre toutes les terres qui avaient appartenu à Vital Dumas, situées dans la paroisse de Saint-Martin d'Astrac, au duché de Bazas.

En 1294, Edouard écrivit à Arnaud pour lui demander de l'aider à reconquérir la terre de Gascogne que le roi de France lui avait enlevée. Cette lettre nous apprend en outre que la famille de Marmande était en possession de la seigneurie de Taille-Cavat : le monarque adressa la même requête à la commune de Marmande.

Le roi de France réussit à enlever aux Anglais une grande partie de la Guienne. Marmande tomba en son pouvoir : la preuve de ce fait existe dans une lettre de Robert d'Artois, gouverneur de la Guienne pour Philippe-le-Bel, adressée à un chantre de l'église d'Agen. Voici à quel sujet : la paroisse de Gaujac était de temps immémorial comprise dans l'étendue de la juridiction de Marmande ; les consuls et le bailli de la ville y avaient paisiblement exercé les droits de leurs charges sous le gouvernement des comtes de Toulouse et sous celui du roi d'Angleterre, jusqu'à l'époque où un chevalier de Meillan fut nommé sous-sénéchal en Agenais. Ce seigneur ayant fait construire un moulin dans les limites de la paroisse de Gaujac, voulut contester au bailli et aux consuls de Marmande le droit d'exercer leurs fonctions sur le territoire qui lui appartenait. Les consuls en écrivirent à Robert d'Artois, et ce prince chargea par sa lettre le chantre de l'église d'Agen de faire

(1) L'église des Cordeliers de Marmande datait du treizième siècle : on a trouvé dans les ruines de ce monument une pierre tumulaire portant une inscription latine dont voici la traduction : « L'an du seigneur 1306, le 1.er septembre, Bérarde de Bordeaux, grand'mère d'Arnaud de Cornouailles et d'Arnaud Guillaume de Salinières, mourut ; que son âme repose en paix. Bérarde repose ici dans ce tombeau ; priez pour son âme. »

une enquête sur cette plainte et de lui en adresser le résultat.

C'est à Marmande que le sénéchal de Guienne, Amaury de Craon, rendit une sentence qui attribuait au comte de Foix la terre de Gavarnan dont la possession lui était contestée par le comte d'Armagnac ; les parties étaient en présence du sénéchal (1315).

En 1318, Marmande fut annexée à la couronne d'Angleterre et rendue inaliénable ; Edouard, par la même ordonnance, confirma tous ses droits et priviléges.

Deux ans après, le roi d'Angleterre donna au commandant du château de Marmande mission de percevoir le droit de péage de cette ville. Bientôt la guerre avec l'Ecosse prit un caractère de gravité qui contraignit le monarque anglais de réunir tous ses moyens d'action ; il écrivit donc à Marmande et à toutes les villes d'Agenais pour leur demander de l'aider dans cette guerre ; ajoutant dans sa lettre que ce secours n'était pas obligatoire pour la commune.

En 1326, une révolte fomentée par le parti français, éclata dans Marmande ; les révoltés livrèrent la ville aux troupes du roi de France. Edouard, irrité, fit arrêter les auteurs de la révolte jusque dans les ports d'Angleterre où les intérêts de leur commerce les avaient appelés ; Arnaud de Gougelart et Vital de Villars furent arrêtés à Bristol.

Voulant s'attacher davantage l'affection des habitans et contribuer au développement de leur commerce, Philippe VI leur accorda, en 1327, une sauvegarde pour voyager librement dans toute la France (1).

Le sire d'Enguerry avait fait de Marmande le centre de ses opérations pour combattre les Anglais, en 1338. La même année, le roi de Bohême, lieutenant-général en Languedoc et en Guienne pour le roi de France, s'y rendit pour remplacer Enguerry, alors au siége de Penne, et donna des lettres de rémission en faveur d'Aymeric de Durfort, chevalier, seigneur de Duras.

(1) Archives du royaume.

Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui avait succédé au roi de Bohême dans le gouvernement de la Guienne, se transporta à Marmande, dès son arrivée en Agenais, et delà dirigea les troupes qui disputaient pied à pied aux Anglais le territoire de la province. Ce fut dans cette ville qu'il attira le jeune comte de Foix pour le retenir en otage (1342).

En 1343, Marmande fut réunie à la couronne de France par lettres-patentes de Philippe de Valois. — La ville ne demeura pas en reste avec les rois de France, et, plus tard (1354), lors de la captivité du roi Jean, elle vendit ses domaines pour contribuer à la rançon de ce prince.

Un acte de 1362 porte que le roi d'Angleterre avait la propriété des marais de Marmande, dont il renouvela le bail à cette époque, ordonnant que le revenu en fût versé à Agen entre les mains de Raymond Guidon, trésorier d'Agenais.

En 1369, Charles V fit épouser sa sœur, Marguerite de Bourbon, à Charles d'Albret, et lui donna la ville et le château de Marmande, pour l'indemniser des dégâts que les Anglais avaient commis sur ses terres.

Le duc d'Anjou, à la tête des troupes françaises, vint en Agenais pour réduire Tonneins ; son armée fut grossie de plusieurs seigneurs, des habitans de diverses communes et entre autres de ceux de Marmande (1374). Vers le même temps, le seigneur d'Astarac fut moins favorisé, car ayant sollicité l'appui des habitans de Marmande pour chasser les Anglais de Castelnau qui lui appartenait, il ne put les y déterminer. Plus tard, il se vengea de ce refus par plusieurs vexations et par les courses qu'il fit sur leur territoire.

Cette ville, dix ans après, était retombée sous la domination anglaise : les rôles gascons en font foi et signalent Raymond de Lesparre, chevalier, comme ayant été institué par Henri V gouverneur du château de Marmande.

En 1396, deux consuls de la ville de Marmande, James de la Causea et Grimonet Pélicier, firent rédiger et écrire les réglemens municipaux de la ville. Ce précieux document, que nous avons sous les yeux, est fort bien conservé, d'une belle écriture du quatorzième siècle ; nous allons en extraire quelques articles :

« Les boulangers étaient tenus, sous peine d'amende, de régler le prix du pain suivant le cours du blé. »

» Le pain vendu au marché, devait être couvert avec un linge bien blanc, et les femqui le vendaient devaient, ainsi que les fruitières, s'abstenir de filer. »

« Toute denrée devait être débitée sur des tables placées dans les rues ou au marché, et, sous peine d'amende, on ne pouvait en vendre sous la halle, dans le carrefour ni sur les ponts. »

« Tout revendeur qui achetait des alimens après l'heure fixée par les consuls, était puni, et les alimens confisqués. »

» Un réglement fait de concert par les quarante jurats de la ville, interdisait l'entrée d'un champ à tout homme ou toute femme étrangère avant qu'on eût ramassé la récolte ; le délinquant était puni de cinq sous d'amende. »

« Le blé acheté dans la ville devait s'y consommer. Un droit de mesurage était dû à la commune, et celui qui cherchait à s'y soustraire était condamné à cinq sous d'amende. »

« Tout voleur de blé, de fruits, ou de légumes était tenu de payer quarante-cinq sous ; s'il n'était pas solvable, il restait un jour au pilori de la ville. »

« Tout individu qui entrait à Marmande une denrée quelconque, devait en justifier la possession. »

« Tout tavernier convaincu de vendre du vin frelaté, payait quarante cinq sous et ne pouvait exercer sa profession d'une année. »

« Il était défendu aux épiciers de vendre des drogues pour frauder le vin. »

« Les vins ne pouvaient se vendre qu'après avoir été goûtés par un consul. »

» Il y avait cinq sous d'amende contre les taverniers qui conservaient des buveurs après le couvre-feu. »

» Même peine contre ceux qui cassaient des verres dans une taverne. »

« Les taverniers ne pouvaient acheter ni vendre des vins autres que ceux récoltés dans la juridiction de Marmande. »

« Les bouchers devaient faire d'un bœuf six morceaux, et d'un porc huit, et ne pouvaient subdiviser ces morceaux que sur la demande de l'acheteur. »

« Il y avait défense, sous peine d'amende, de déposer des ordures près des bancs à bouchers ; quand on y en trouvait, les voisins devaient faire une enquête, et si l'enquête n'aboutissait pas à la découverte du coupable, les voisins payaient l'amende. »

« La chair de bouc, chèvre, truie ou brebis, ne devait se vendre que hors la ville, au quartier de Puy-Guiraud, ou au quartier de l'Estang, sous peine de confiscation et de cinq sous d'amende. »

« Il était défendu de vendre de la viande provenant de bêtes mortes de maladie ou infectées de plaies, et cela sous peine d'amende et de suspension de l'exercice de la profession de boucher pour un an et un mois. »

« Il était défendu d'écorcher dans les rues, sur les chemins publics, dans les fossés, au banc ou à la maison de ville, dans un endroit assez peu éloigné d'un chemin pour que le passant pût sentir l'odeur, au bord de la Garonne, dans l'espace compris entre le passage et le moulin du roi. »

« On ne pouvait laver la triperie ni jeter des choses puantes dans le port communal de la ville, ni aux neufs fonts, ni aux abreuvoirs à bestiaux, à peine de cinq sous d'amende. »

« La moitié du poisson pris par les pêcheurs devait être portée au banc de la ville pour y être vendue jusqu'à midi. »

« Il y avait défense expresse à tout pêcheur de vendre les lamproies hors de la ville, à moins qu'il n'en eût pris douze, à peine de quarante-cinq sous d'amende. »

« Si un pêcheur étranger venait vendre à Marmande, du poisson coupé par morceaux, on le punissait de cinq sous d'amende, à moins qu'il ne fît serment qu'il ignorait la coutume de la ville. »

« Les peaux non corroyées ne pouvaient être vendues dans la ville, et, pour y faire entrer du cuir, il fallait qu'il fût taillé et prêt à être employé. »

« Les boutiques devaient être fermées les dimanches et fêtes; ces mêmes jours, il était interdit de faire aucune criée. »

« Avant de porter le blé au moulin, il devait être pesé aux balances de la ville. »

« Les ciriers devaient employer de la cire pure pour les chandelles et les torches, sans y mettre ni résine, ni suif, à moins de quarante-cinq sous d'amende et confiscation de la marchandise, dont un tiers revenait au seigneur, un tiers à la ville et le reste au délateur. En livrant sa marchandise, le cirier était tenu de jurer sur les saints Evangiles, entre les mains des consuls, qu'elle était de bon aloi. »

« Les tailleurs devaient également jurer qu'ils avaient employé toute l'étoffe qui leur était confiée. »

« Les charpentiers faisaient les tonneaux et répondaient de leur ouvrage jusqu'à la Saint-Martin. Si avant ce délai les tonneaux laissaient échapper le vin, les charpentiers devaient payer le dommage. »

« Les tisserands ne pouvaient employer que du fil pesé au poids de la ville. »

« Il était interdit de laver la lessive ou de jeter des ordures dans les abreuvoirs, à peine de deux sous d'amende. »

« Si un individu faisait rouir du lin ou du chanvre dans la rivière à l'arrivage des bâteaux, il y avait confiscation. »

« Chaque habitant était tenu de balayer le devant de sa porte une fois par semaine, à peine de douze deniers. »

« On ne pouvait laisser de la paille dans les rues pour en faire du fumier. »

« Chacun était tenu de recurer quatre fois par an les ruisseaux de sa rue et de les tenir propres. »

« Tous bois ou matériaux faisant obstacle sur la voie publique, étaient confisqués. »

« Il était défendu de faire paître des bestiaux dans les fossés de la ville. »

« On ne pouvait faire garder ses pourceaux que par le porcher de la commune. Quiconque gardait les pourceaux d'autrui était condamné à l'amende, ou, en cas d'insolvabilité, à un jour de pilori. »

« Celui qui fauchait son pré avant le temps, payait une amende de dix sous; un jour de pilori, ou dix sous d'amende à celui qui fauchait l'herbe de son voisin. »

« Une ordonnance des consuls défendait aux propriétaires de donner aux ouvriers qui travaillaient la vigne, ni pain, ni vin, ni aucun aliment; et comme quelques propriétaires avaient mis en oubli cet usage, les consuls le confirmèrent et mirent à son infraction une amende de vingt sous. »

« Il devait y avoir devant chaque maison un baquet plein d'eau qui devait être changée tous les jours. »

« Tous les hommes en état de porter les armes ne pouvaient s'absenter de la ville pour découcher que sur la permission du consul; l'infraction à ce réglement était sévèrement punie; le bourgeois qui s'en ren-

dait coupable était déchu de son droit de bourgeoisie. »

« Si le délinquant n'était pas bourgeois, il était condamné à cinq ans de bannissement. »

« Il était aussi défendu d'emporter hors de la ville des armes ou des machines de guerre, sous peine de quarante-cinq sous d'amende. »

» Il était défendu aux gahets ou ladres d'entrer en ville sans avoir sur leurs habits la pièce de drap rouge, longue d'un doigt et large de trois, qui les distinguait, sous peine de cinq sous d'amende; il leur était en outre interdit d'aller pieds nus, et s'ils rencontraient quelqu'un, ils devaient s'en tenir le plus éloigné possible. S'ils achetaient quelque chose, ils devaient le marchander de loin; ils ne pouvaient se présenter dans une taverne pour boire, ni toucher à un vase quelconque, ni vendre bestiaux ou autre denrée; ils avaient une fontaine particulière et étaient punis s'ils allaient aux autres fontaines de la ville; ils n'avaient pas le droit de fabriquer de l'huile de noix. »

« Il leur était interdit de demeurer dans la ville et de s'y asseoir, excepté les jours de fête et le lundi matin, où il leur était permis de se rendre à l'église des frères Mineurs. »

A peu de distance de Marmande existait une maladrerie pour les gahets ou ladres, qui étaient les parias de la chrétienté; la dénomination de *Ladres* est restée à un village situé dans la section de Coussan.

Au quatorzième siècle, la ville de Marmande, ceinte d'une forte muraille, avait la forme d'une citadelle bâtie en croix, avec quatre portes qui se correspondaient deux à deux; c'est maintenant la partie de la ville qui porte le nom du *Canton;* ces portes étaient encore visibles en 1789, l'une vers les Cordeliers, l'autre vers les Ursulines, la troisième vers la rivière, la quatrième auprès de l'église paroissiale.

Charles VI, trouvant les remparts trop faibles en raison du voisinage des ennemis, donna, en 1389, une somme de mille francs d'or, pour la construction d'une nouvelle enceinte; ce ne fut qu'en 1399 que le projet de ce prince reçut son exécution.

Au commencement du quinzième siècle, le château de Marmande fut emporté d'assaut sur les Anglais; à cette époque, il appartenait encore au chevalier de Lesparre: en dédommagement, le roi d'Angleterre lui accorda la perception de divers droits sur le lieu d'Aiguillon, jusqu'à ce que le château de Marmande fût revenu en sa puissance.

En 1415, Henri V confirma la donation faite par son père du château de Marmande à Bernard de Lesparre, seigneur de La Barde, *à la condition toutefois qu'il parviendrait à s'en emparer.*

Animé de cet espoir, le seigneur de La Barde tenta, en 1423, de se rendre maître de Marmande. Il parut sous ses murs accompagné du captal de Buch, du sénéchal de Bordeaux, de Favies et de Beauchamp; mais, après un siége de six jours, il fut contraint de renoncer à son entreprise.

Quatre ans après cependant, les Anglais entrèrent dans Marmande; mais ce fut la trahison qui la leur livra: ils ne la conservèrent que peu de mois; Charles d'Albret et le baron de Montpezat la leur enlevèrent. En 1431, les Anglais reviennent à la charge; la ville tombe en leur pouvoir, mais la garnison se retire dans la grande tour, où Favol et Bernard de Sainte-Marie firent des prodiges de valeur; à la fin cependant le nombre l'emporta, il fallut capituler.

En 1442, Charles VII vint à Agen, et s'étant ensuite dirigé sur Bordeaux, il reçut à composition les villes du bord de la Garonne, et entre autres Marmande, où il s'arrêta quinze jours.

Ce fut pendant ce voyage que, touché de l'accueil qui lui fut fait, et cédant sans

doute à de pressantes sollicitations, Charles VII érigea Marmande en évêché; mais l'archevêque d'Auch ne put voir un nouveau siége épiscopal, de création toute royale, s'élever ainsi sous ses yeux. Il réclama; la cour de Rome prit l'alarme, et le monarque, dans la crainte de voir se renouveler une lutte analogue à celle qu'avait excitée jadis la création d'un évêque de Pamiers, ne fit rien pour maintenir cette élection.

A son avénement au trône, Louis XI confirma les priviléges de Marmande.

A l'époque où Charles, duc de Berry, frère de Louis XI, était gouverneur de la Guienne (1469), une grande contestation s'éleva au sujet des limites de la juridiction de Marmande. Les seigneurs de Mauvezin, de Lauzun et de Virazeil et les consuls de Sainte-Bazeille s'étaient réunis pour forcer cette ville à réduire une partie de sa juridiction; le duc Charles ordonna une enquête et le différend se termina à l'amiable par l'intervention aussi conciliante qu'habile d'un sieur Morin, docteur ès-lois.

Pendant les premières années du seizième siècle, la peste exerça d'affreux ravages dans l'Agenais et la Guienne. Plus de la moitié de la population fut enlevée par le fléau; pour la remplacer, on fit venir dans ces contrées des Bourguignons et des Francomtois; et telle fut l'activité des nouveaux colons, qu'en peu d'années Marmande et les autres communes avaient repris leur première face.

L'énormité des droits de la gabelle, les vexations auxquelles cet impôt donnait lieu, amenèrent, en 1548, une révolte générale des provinces du midi de la France. Ces soulèvemens furent comprimés avec rigueur par Anne de Montmorency; à Marmande, huit bourgeois furent exécutés comme fauteurs de désordres.

Afin de tenir les populations en respect, on envoya dans la province, en qualité de sénéchaux, des hommes de dévoûment et d'action; un officier, d'une bravoure incontestable, François de Bouglon, fut nommé sénéchal d'Agenais; il reçut en même temps la charge de capitaine de Marmande, aux appointemens de cent livres par an. François de Bouglon exerçait encore ces fonctions en 1555.

Les guerres de religion, dont les troubles de 1548 n'étaient que le prélude, ne tardèrent pas à éclater; les huguenots de Marmande se soulevèrent, mirent le feu au couvent des Cordeliers et massacrèrent les religieux. Blaise de Montluc était alors chef de l'armée catholique; son activité et ses rigueurs glacèrent d'effroi les protestans. La reine de Navarre, alors à Nérac, ne s'y crut pas en sûreté et se réfugia d'abord à Marmande, où elle ne s'arrêta que peu de temps, après avoir eu une conférence avec M. de Duras, sur les affaires du parti. Duras fit de Marmande sa principale place d'armes. Cette même année (1562), il vint s'y réfugier après la déroute de Targon; mais bientôt les catholiques ayant reçu des renforts, Duras ne put leur tenir tête; il évacua Tonneins et Marmande. Cette dernière place fut aussitôt occupée par Coucy Burie, capitaine catholique; M. de Piles y mit six cornettes de cavalerie en garnison.

Charles IX, visitant le midi de la France, avec Catherine de Médicis, sa mère, fit son entrée à Marmande le mardi 28 mars 1565; il y passa la journée du lendemain et vint coucher à La Réole.

En 1576, le roi de Navarre se présenta devant Marmande, qui refusa d'ouvrir ses portes. Henri, outré de ce refus, se décida, contre l'avis du sage Mornay, à en faire le siége; mais comme le nombre de ses troupes et ses moyens d'action n'étaient pas en rapport avec la force de la place, il échoua dans cette tentative, et Marmande resta fidèle au parti de la ligue. Le roi de Navarre ne se tint pas pour battu, et revint l'année suivante avec des forces

plus considérables ; la ville était alors très-bien fortifiée et si abondamment approvisionnée qu'il était difficile de s'en emparer.

Lavardens, le même qui plus tard passa dans l'armée de la ligue, fut chargé de faire les préparatifs du siége ; il donna à Rosny le commandement de cent soixante arquebusiers qu'il posta dans quelques maisons et dans un chemin creux à deux cents pas de la ville, près de la rivière ; une autre troupe envoyée du côté opposé reçut l'ordre de commencer l'attaque ; mais les assiégés sortirent en nombre supérieur, engagèrent eux-mêmes le combat et forcèrent cette troupe à battre en retraite. Henri, étant survenu avec son armée, repoussa les Marmandais dans la place ; les réformés reprirent leur position, et élevèrent des fortifications pour se mettre à l'abri d'une nouvelle sortie. Sur ces entrefaites, les chefs catholiques Biron et le comte de Foix s'étaient avancés jusqu'à Sainte-Bazeille, pour surveiller les opérations du roi de Navarre ; celui-ci s'empressa d'entrer en négociation avec eux ; la trêve allait être conclue, un incident faillit tout gâter : le canonnier de la seule couleuvrine que possédassent les assiégeans fut tué d'un coup d'arquebuse parti des remparts, et les boulets manquaient pour continuer le feu de la pièce. Biron et le comte de Foix, surpris du silence subit de l'artillerie, en soupçonnaient déjà la cause, lorsque Duplessis Mornay, l'un des envoyés du roi de Navarre, prenant un ton très-assuré et très-naturel, persuada aux deux généraux que l'événement s'expliquait de lui-même, par l'élargissement de la brèche devenue praticable ; il ajouta que les troupes se préparaient à donner l'assaut, et qu'il dépendait d'eux de prévenir l'effusion du sang et les excès qui allaient être commis. Biron et de Foix, convaincus, signèrent la trêve : une des conditions stipulait formellement que Marmande reconnaîtrait Henri et recevrait garnison ; mais un article secret portait que cette garnison n'y resterait que jusqu'à la publication de la trêve : cet article fut scrupuleusement exécuté. Biron fit de Marmande le centre de ses opérations, et souvent Henri vint jusqu'aux portes de la ville pour le harceler.

A l'époque où le fantôme de roi créé par la ligue s'assit sur le trône sous le nom de Charles X, plusieurs villes de l'Agenais embrassèrent le parti du Béarnais. Marmande ne suivit pas ce mouvement et demeura fidèle à la ligue jusqu'à la fin de la guerre. En 1593, trois cents habitans, conduits par le capitaine Legourt, s'embarquent sur la Garonne, passent intrépidement sous le feu de la flotte anglaise stationnée à Bordeaux[1], débarquent aux environs de Bourg, culbutent les paysans qui veulent leur barrer le passage, vont se jeter dans Blaye, vivement pressée, et raniment le courage de la garnison.

Cependant, l'année suivante, Henri IV ayant fait son abjuration, Marmande se soumit.

Après le siége de Tonneins, lorsque Louis XIII parcourait la Guienne révoltée pour achever de la soumettre, il passa à Marmande avec son armée.

En 1648, d'Epernon se saisit de Marmande en même temps que de Libourne, pour couper les vivres aux Bordelais.

Quatre ans après, Condé, à la tête de l'armée de la fronde, parut sous les murs de Marmande ; mais il ne fut pas plus heureux que Henri IV.

A la suite de la révolte de Bordeaux et pendant que cette malheureuse ville était en proie aux désordres d'une occupation militaire, le parlement fut transféré d'abord à Condom, puis à Marmande, où il siégea et rendit ses arrêts depuis le 15 janvier 1676 jusqu'au mois de mai 1678. (1)

(1) Un voyageur allemand, qui visita Marmande



CHATEAU DE VAYRES

Arrondissement de Libourne, Gironde.

Lors de la première invasion, en 1814, le département de Lot-et-Garonne fut mis en état de siége ; un dépôt de prisonniers fut établi à Marmande où le passage des Anglais, le 4 avril, occasionna de graves désordres.

Peu de jours après, sur la nouvelle qu'un corps de six mille hommes, commandé par le général Decamps, s'avançait sur Bordeaux, ils évacuèrent la place.

Au commencement du dix-septième siècle, naquit à Marmande François de Combefils, l'habile helléniste, qui professa avec succès la philosophie et la théologie à Paris. Il entreprit de rétablir dans sa pureté primitive le texte des pères de l'église ; cinquante années de sa vie furent consacrées à ce beau travail : Combefils fut aussi recommandable par ses vertus que par son savoir.

Paul-Louis Cazades, né à Marmande, se fit dans la médecine un nom aussi célèbre que Combefils dans les lettres.

La famille de Brezets, qui a fourni des magistrats intègres et des avocats éloquens, est originaire de Marmande.

VAYRES (1).

Vayres était jadis une station romaine sur la ligne de Coutras, route de Périgueux à Bordeaux. Elle est désignée par d'Auville, et dans la table théodosienne, sous le nom de *Varedo* ou *Varatedum*.

Dans les premiers temps du moyen-âge, Vayres faisait partie intégrante de la baronnie de Lesparre, et bien que séparées dans la suite, les deux familles conservèrent des relations d'amitié que vint encore resserrer, au milieu du treizième siècle, le mariage d'Eiquem Whilem, sire de Lesparre, avec Rose du Bourg, petite-fille de Gombaud, premier seigneur indépendant de Vayres mentionné par l'histoire. C'est à ce Gombaud, que le roi d'Angleterre écrivait, en 1249, la lettre suivante :

« Je vous prie, dans l'intérêt de mon » honneur et du vôtre, de ne pas oublier de » me venir joindre à Pons, le jeudi après » la Pentecôte, avec des hommes d'armes, » vous troisième, et de vous munir d'armes » et de chevaux. Je vous en serai éternel- » lement reconnaissant (2). »

En 1288, Rose du Bourg, veuve de Whilem de Lesparre, épousa en secondes noces Amanieu VII d'Albret. Héritière par sa mère de la seigneurie de Vayres, elle en fit don à son second fils, Bérard Alzy d'Albret, deshérité par son père pour avoir suivi le parti des Anglais (1326).

Edouard n'oublia pas qu'il était cause des malheurs de Bérard d'Albret, et lorsque le nouveau seigneur de Vayres implora de la munificence royale les moyens de faire restaurer son château, le souverain écrivit sans retard au sénéchal de Gascogne de faire droit à sa requête. Ce fut probablement à la médiation du même prince, qu'un fils de Bérard, également seigneur de Vayres, dût d'épouser Brunissende de Grailly, fille du captal de Buch (1336).

Reconnaissant des bienfaits que le roi d'Angleterre avait répandus sur son père et sur lui, Bérard, troisième du nom, lui fit hommage, en 1341, de la terre et du domaine de Vayres, ainsi que du droit de haute et basse justice, à l'exception toutefois du château et de ses dépendances immédiates,

au milieu du dix-septième siècle, nous apprend qu'à l'entrée de la ville, *qui est bâtie sur une colline*, se trouve, près de la porte *Saline* (*porta Saliens*), une fontaine à trois tuyaux d'airain dont l'eau est excellente, que les édifices ne méritent aucun éloge *et que le flux de la mer s'y fait sentir pendant six heures.*

(1) Canton et arrondissement de Libourne (Gironde).

(2) RYMER, *Acta publica*, tome I.er, première partie, p. 440.

pour lesquels il relevait du seigneur de Fronsac, ainsi qu'il apparaît dans un acte rédigé *par Jacob de Lombrère*, alors notaire à Bordeaux (1).

En 1407, Bérard d'Albret, neveu et héritier du précédent, déserta la cause anglaise pour embrasser celle de Charles VI. Edouard, en punition de cette défection, confisqua la terre de Vayres et l'abandonna au captal de Buch, comte de Foix Candalle, auquel elle était déjà engagée pour 10,000 écus d'or.

Au milieu du quinzième siècle, lors de la conquête de la province de Guienne par les armées de Charles VII, le fameux Dunois, bâtard d'Orléans, s'empara du château de Vayres, et le retint, lors de la paix, comme garantie de la soumission de Bordeaux.

Cette seigneurie appartenait encore à la maison de Foix Candalle en 1573.

Henri IV, n'étant que roi de Navarre et gouverneur de la Guienne (1575), visita Vayres à plusieurs reprises. Douze ans plus tard, il passa dans le château une nuit bien pleine d'émotions : c'était celle qui suivit la célèbre journée de Coutras.

Les seigneurs de Vayres jouissaient, au dix-septième siècle, de deux droits assez singuliers; l'un d'eux surtout, quoique d'origine évidemment récente, respire un parfum de féodalité qui porte à croire qu'il n'était qu'une modification de quelque hommage plus ancien : ce droit consistait en un salut d'un coup de canon que devait sans exception tout navire passant devant le château de Vayres, soit en montant, soit en descendant la rivière; l'autre droit, qui survécut au premier, était celui d'une mine de sel que prélevait le seigneur sur toute embarcation chargée de cette denrée. Ce dernier droit fut l'objet ou plutôt le prétexte d'une contestation que d'Epernon fit naître entre les jurats de Libourne et M. de Gourgues, premier président de Bordeaux, seigneur de Vayres, en 1622.

D'Epernon avait été cruellement blessé dans son amour-propre de ce que le parlement de Bordeaux n'avait pas voulu, à son installation, lui accorder les mêmes honneurs qu'à ses prédécesseurs. Convaincu qu'il devait cet affront à l'influence du président de Gourgues, il jura de s'en venger. Il persuada aux jurats de Libourne d'intenter au président un procès au sujet de ce droit sur le sel. Il leur fit même espérer que cet impôt serait adjugé à leur ville; les jurats cédèrent à ses sollicitations. Le procès fut entamé; mais bientôt après ces magistrats se firent un mérite de renoncer à leurs prétentions.

On connaît les suites de cette animosité. Le parlement de Bordeaux se constitua en lutte avec le gouvernement du roi. Louis XIII, alors à Surgères, manda près de lui le président de Gourgues, et emporté par sa vivacité, le prit par la manche et le contraignit de parler à genoux. L'émotion qu'en éprouva l'infortuné seigneur de Vayres fut telle qu'il mourut le même jour.

Lors des tristes et ridicules troubles de la fronde, le château de Vayres, qui tenait pour le parti des princes, eut à soutenir deux siéges différens contre les troupes royales : le premier eut lieu en 1649. D'Epernon, qui tenait la campagne de Bordeaux, résolut de s'emparer de ce château et du bourg; il n'avait pas oublié d'ailleurs que le gouverneur de Vayres était un de Gourgues, frère du président, son ancien ennemi. Le bourg fut bravement défendu, cependant les épernonistes s'en emparèrent; les braves défenseurs se retirèrent dans le château, mais de Gourgues refusa de leur donner de la poudre; et voulant épargner le sang des soldats, il capitula et livra le château.

L'année suivante (1650), les frondeurs re-

(1) Rymer, *Acta publica*, tome II, p. 4. — 113.



VILLE DE MONFLANQUIN

Arrondissement de Villeneuve.

(Lot et Garonne)

prirent le château de Vayres, et y établirent pour gouverneur le capitaine Richon Laroudière. Celui-ci ayant fait lever à Libourne une contribution de blé, les jurats demandèrent quelques troupes au maréchal de la Meilleraye pour aller enlever, sur la terre de Richon, l'équivalent de la contribution. — Laroudière, furieux, leur écrivit la lettre suivante, qui ne laisse pas d'être curieuse :

« Messieurs, je sors d'apprendre que » soubz prétexte de quelque blé que jé fait » prandre, duquel jé donné des rescepicés » pour le faire payer par Madame la prin- » cesse, vous avés demandé à Monsieur de » Lameylleraye des gens de guerre pour en- » voyer piller du bled à Richon, quoiqu'il » ne m'appartienne pas. Je vous déclaire » que sy vous n'y mettés horde, jé vous » fairé pillier et bruler les biens de tous les » habitans de Libourne, puisque par ce » moyen vous avés déclaré la guerre à M. » le prince; je seré pourtant ravi que vous » ne m'y obligeasse pas, car je voudrais » estre Messieurs votre très-obéissant ser- » viteur. Laroudière. »

L'armée royale ayant formé le siége de Bordeaux, le maréchal de Lameilleraye s'approcha du château de Vayres.

Le 5 août, à la pointe du jour, Laroudière avait avec lui trois cents hommes et quelques canons de fer. Sommé de se rendre avec une honorable capitulation, sous peine du fer, du feu et de la potence, il répondit fièrement qu'il ferait son devoir en homme d'honneur. Sur cette réponse, la tranchée fut ouverte et l'assaut donné; il fut tellement meurtrier, que les deux partis sentirent la nécessité d'une trêve pour enterrer leurs morts. Lameilleraye profita de cette trêve pour faire entrer, par surprise, quelques troupes dans la place. Richon, se voyant trahi, se rendit la vie sauve par une capitulation, dont Lameilleraye, Boris et Théolon furent garans.

Au mépris de la parole d'un maréchal de France, au mépris de la grâce accordée à Laroudière par le roi et la reine, Mazarin le fit pendre aux halles de Libourne.

La maison de Gourgues a conservé le marquisat de Vayres jusqu'à la révolution; le dernier seigneur était, comme on le sait, devenu aveugle; par un atroce jeu de mots, le comité de salut public l'envoya à l'échafaud, comme coupable d'avoir *conspiré dans l'ombre*.

Il ne reste des anciennes constructions de Vayres, que quelques pans de gros murs, une tour en ruine et un donjon un peu mieux conservé; c'est une pesante masse de pierres qui pouvait résister aux petits canons de fer du dix-septième siècle, mais qui, même dans son état primitif, ne tiendrait pas deux heures contre nos moyens d'attaque actuels.

Les sculptures qui décorent l'une des tours datent de la renaissance; et quant à la façade du côté des jardins et aux terrasses à l'italienne, elles sont plus récentes encore.

En 1823, Madame la duchesse d'Angoulême visita le château de Vayres; des fenêtres de la chambre dans laquelle avait couché son aïeul, la petite-fille du bon Henri put contempler les plaines où le roi de Navarre remporta la victoire de Coutras (1).

MONTFLANQUIN (2).

L'origine probable de cette ville remonte au dixième siècle, c'est-à-dire au berceau de la société féodale.

C'est seulement après les premières croi-

(1) On montrait avant la révolution, dans une chambre du château de Vayres, un immense lit à quenouilles dans lequel avait couché Henri IV. On y conservait également l'escopette ou l'arquebuse avec laquelle il chassait sur les terres de ce château.

(2) Arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

sades, vers 1099, que furent élevés l'enceinte et les ouvrages qui lui valurent son nom de *Montflanquin* (1). De 1250 à 1240, les seigneurs de cette place en augmentèrent les fortifications de plusieurs tours, dont une reste encore debout. La ville fut en même temps embellie et rebâtie d'une manière plus régulière. La construction de la halle, sur l'emplacement où est aujourd'hui une promenade, date de la même époque.

Un peu plus tard, pour couvrir le côté faible de la place, on éleva, en avant de sa partie inférieure, une redoute qui en défendait les approches.

Il existait vers le même temps, à Montflanquin, un couvent, dont le prieur, Etienne de Reliac, est un des signataires du traité relatif à la fondation de Villeneuve.

Montflanquin était, en 1279, le chef-lieu de l'un des douze bailliages institués en Agenais par Henri III, roi d'Angleterre; elle était régie par une constitution municipale, quatre consuls et un conseil de prud'hommes. Toutefois, elle ne jouissait pas dans toute leur plénitude de ses droits communaux, qu'elle ne pouvait exercer que sous l'approbation et le contrôle du bailli, ainsi qu'on le voit par une charte d'Edouard I.er, dans laquelle ce monarque accorde « aux habitans du château et ville » de Montflanquin, le droit de changer » leurs consuls tous les ans, *lesquels seront nommés, par le bailli dudit lieu,* » parmi un certain nombre de prud'hommes » de la même ville qui seront présentés » au bailli par les consuls de l'année précédente (2) ».

En 1293, Montflanquin fut cédée au roi de France, par Edouard III. Rymer nous a conservé le texte de l'ordonnance d'Edouard :

» Le roi, pour satisfaire aux exigences » du roi de France, qu'il reconnaît justes à » cause des excès qui ont été commis par » ses officiers en Gascogne, ordonne de lui » livrer la ville de Montflanquin, et de met» tre la Gascogne à la disposition de ce » prince. »

Mais cette lettre d'Edouard n'était qu'une concession simulée, dans le seul but de mettre en défaut la vigilance de Philippe-le-Bel; la reddition de Montflanquin n'eut pas lieu; loin de là, le prince anglais écrivit l'année suivante aux consuls et aux jurats de cette ville, se plaignant que le roi de France lui avait *enlevé méchamment sa terre et ses bonnes gens* de Gascogne, et faisant appel à leur fidélité et à leur bravoure pour l'aider à recouvrer cette portion de son territoire.

Le siècle suivant vit s'éteindre le couvent de Montflanquin: le grand prieur d'Eysses, dont il relevait, défendit aux chanoines d'admettre des novices; et le couvent devint, pour le monastère d'Eysses, une maison de retraite.

En 1310, le roi d'Angleterre, qui avait reçu d'un nommé Guillaume de Bordeaux un prêt de 300 livres sterlings, lui donna, en paiement de cette dette, la charge de bailli de Montflanquin : c'est le premier exemple de la vénalité des charges en Guienne.

Cinq ans après, le même monarque fit un nouvel appel aux autorités de Montflanquin; Charles IV, roi de France, menaçant d'envahir la Guienne, Edouard les supplia de s'entendre avec les principaux seigneurs de la province pour organiser la défense.

En récompense du dévoûment des habitans de Montflanquin, Edouard, en 1318, confirme tous leurs priviléges, et annexe leur ville à la couronne, avec promesse de ne jamais l'en distraire.

(1) Montagne *flanquée*, c'est-à-dire couronnée par des ouvrages qui se défendent et se protégent mutuellement.

(2) Des liasses de la Tour de Londres.

En 1340, Edouard III adresse aux jurats de Montflanquin deux lettres pour réclamer leur aide et leur concours contre Philippe de Valois, qui avait, *pendant sa minorité, envahi sa terre d'Aquitaine et usurpé* sa couronne de France.

Pour récompenser Boémond d'Astarac de ses bons et loyaux services, Philippe V le pourvut du gouvernement, ou *établie*, de Montflanquin.

Guillaume de la Barthe-Fumel, seigneur de Montesquieu, en Quercy, était, en 1350, capitaine de Montflanquin, ainsi qu'on le voit par la quittance qu'il donne au trésorier des guerres, de 994 livres tournoises sur ses gages.

A la fin de ce siècle, suivant un manuscrit, *las gens dé Mounflanqui* se réunirent volontairement à l'armée du duc d'Anjou, qui chassa les Anglais de Tonneins (1373).

Si Montflanquin ne nous offre que peu de faits relatifs aux guerres anglaises, en revanche elle est une des villes de l'Agenais qui prirent le plus de part aux troubles religieux du seizième siècle.

La réforme y fut prêchée, en 1541, par Jérôme Cazabonne; les nouvelles doctrines firent de rapides progrès; la cour elle-même en accéléra le développement par d'imprudentes rigueurs: les supplices ne firent qu'irriter les esprits. Montflanquin, comme les autres villes de l'Agenais, présentait un air sombre et morne, précurseur de la tempête qui ne tarda pas à éclater.

En 1562, lorsque le fameux Blaise de Monluc entreprit la soumission ou plutôt la destruction de l'Agenais, la plupart des villes, frappées d'épouvante, ouvrirent leurs portes; Montflanquin fut du petit nombre de celles qui ne se laissèrent point intimider et tint jusqu'à ce que M. de Burie y eût envoyé trois compagnies de gens d'armes. La présence de cette garnison et le voisinage du redoutable capitaine continrent les réformés, sans toutefois les empêcher de conserver des intelligences avec ceux de leurs frères qui tenaient la campagne. Ce fut par eux que M. de Piles fut averti, en 1566, de la marche des catholiques qu'il faillit surprendre à Miramont; l'entreprise échoua, et Monluc réunit toutes ses troupes pour poursuivre les protestans.

A peine eut-il retiré la garnison de Montflanquin, que l'armée, ou plutôt la bande de Thoiras, parut sous les murs de cette place; elle s'en empara, et signala son entrée et son séjour par des actes d'une cruauté révoltante : le pillage, le viol, l'incendie ne furent que le prélude d'autres horreurs. Le couvent des Augustins fut saccagé, tous les religieux égorgés; le prieur, le père Bouïs, *coupé par morceaux et sa chair vendue à la boucherie* (1). De pareils excès ne peuvent pas même avoir pour excuse le fanatisme religieux; l'esprit se révolte, et on a besoin de l'autorité des contemporains pour ne pas les reléguer au nombre des fables.

En 1574, les catholiques essayèrent de reprendre Montflanquin; ils échouèrent dans cette tentative, comme ils avaient échoué devant Clairac. Montflanquin fut défendue par Langoiran, qui prenait le titre de gouverneur du Périgord, et qui était venu au secours de la place avec deux mille hommes. Par une de ces tristes fatalités, si communes dans les guerres civiles, le chef catholique, que Langoiran repoussa, était Montferrand, son propre frère.

Peu d'années après, Bethune, qui commandait dans Montflanquin pour le roi de Navarre, ayant voulu tenter une excursion du côté de Sainte-Foy, rencontra le sénéchal de Bazas, Jobert Barraut, à la tête d'un parti de cavaliers catholiques; un engagement eut lieu, sanglant et acharné: les religionnaires furent vaincus et laissè-

(1) M. S. de Labrunie, tome II. — On voit encore le puits où Thoiras fit jeter les moines Augustins.

rent sur le champ de bataille le corps de leur malheureux capitaine.

La même année, le vicomte de Turenne tira de Montflanquin deux couleuvrines pour aller faire le siége de Belvez, qu'il ne put emporter. — Henri IV, maître de Montflanquin, en donna le gouvernement à Jacques Nompar de Caumont Laforce, en 1589. L'année suivante, malgré son affection pour le roi de Navarre, et le grand nombre de protestans qui l'habitaient, cette ville dut céder à la force et ouvrir ses portes à un lieutenant de Foucaud, gouverneur de Villeneuve; de gré ou de force, elle suivit le parti de la ligue jusqu'à l'entrée d'Henri IV à Paris: elle fut alors réduite à l'obéissance par le petit-fils de Blaise de Montluc (1).

Le souvenir des jours désastreux des guerres de religion laissa dans l'esprit des habitans de Montflanquin des traces profondes; aussi lorsqu'en 1621, les protestans, réunis à Clairac, décidèrent de reprendre les armes à l'instigation du prince de Condé qu'un mécompte d'ambition avait poussé dans leurs rangs, Montflanquin se hâta d'envoyer au roi des députés chargés de porter au pied du trône leur serment de fidélité et de soumission.

L'année suivante, Nompar de Caumont Laforce, ancien gouverneur de Montflanquin sous Henri IV, et alors au nombre des mécontens, envoya son neveu Castelneau pour s'emparer de la place. Castelneau réussit par un coup de main hardi. A peine arrivé devant les murs, alors très-vieux, il y pratiqua une brèche et donna l'assaut; le combat se continua dans les rues et fut très-meurtrier. Peu de mois après, le marquis de Laforce ayant fait sa soumission, Pardaillan remit Montflanquin aux mains du roi qui, par une ordonnance rendue à Agen le premier juin (1622), fit raser les fortifications.

Lorsque Anne d'Autriche donna le gouvernement de la Guienne au prince de Condé, le peuple entier fit entendre un long cri de joie, en voyant s'éloigner l'altier et insatiable d'Epernon. A Montflanquin surtout, cet événement fut signalé, le 4 mars 1650, par des réjouissances publiques, des feux de joie, des illuminations et même un *Te Deum*.

Cette ville, qui avait éprouvé tant de secousses, jouit enfin d'un peu de repos et de liberté jusqu'en 1678.

A l'exemple de la majeure partie des peuples de la Guienne, les habitans de Montflanquin, écrasés d'impôts, se soulevèrent, et la prudente conduite de M. de Laforce put seule calmer l'irritation et éteindre le feu prêt à se rallumer. Un levain de haine religieuse perçait dans tous ces troubles; les ministres, en chaire, ne se renfermaient pas toujours dans les bornes de leur mission de paix et de conciliation. En 1680, ceux de Montflanquin furent condamnés à une amende et interdits pour toute leur vie. De leur côté, les convertisseurs, dont le zèle ne se ralentissait pas, faisaient de grands progrès et l'on compta jusqu'à cinq mille convertis dans la juridiction de Montflanquin.

Louis XIV préludait ainsi au grand coup qu'il frappa enfin le 22 février 1683. La stupeur régna dans la ville quand la révocation de l'édit de Nantes y fut connue; quand, au nom du roi, des soldats vinrent fermer le temple, chasser les ministres et contraindre les réformés à abjurer ou à fuir. Sans doute que si les vieux murs du douzième siècle eussent encore été debout, Montflanquin eût, comme cent ans avant, levé l'étendard de la révolte; mais les temps étaient antres : il fallut se résigner ou s'exi-

(1) Une erreur typographique, échappée à la correction, a fait confondre, dans la notice de Castelmoron, Charles de Montluc, dont il est ici question, avec son aïeul; il faut rétablir, à la lecture, les mots *petit-fils du*, oubliés dans le texte. (60.me livr., pag. 34, col. 2, lig. 26.)



Lith. Faucher fossé Bourgogne 32. Philippe del. et lith.

PORTE D'ENTRÉE DE CADILLAC (Gironde)

ler. Ce fut surtout au zèle évangélique de M. de Mascaron que l'on dut l'entière soumission de ce malheureux pays, grâces au grand nombre de conversions opérées en 1688 par l'exemple de ses vertus plus encore que par son éloquence.

MONUMENS DE CADILLAC (1).

Au voyageur qui parcourt le haut de la Garonne, la petite ville de Cadillac présente tout de suite ses restes de noblesse féodale : des débris de fortes murailles, un château dont le front altier dépasse tous les faîtes voisins. Faisons halte quelques instans; allons saluer ces vieux murs, leur demander leur antique origine; allons visiter ce noble manoir, tout plein sans doute encore du souvenir des puissans seigneurs qui le firent élever.

Les murailles se présentent les premières à notre examen.

Les fortifications sont aujourd'hui en grande partie détruites; le morceau le mieux conservé et le plus remarquable est la porte de la Mer, qui s'ouvre sous une tour carrée, munie encore de ses machicoulis, surmontée de créneaux, et dans l'intérieur de laquelle les ingénieurs des ponts et chaussées marquent les hauteurs des principales crues d'eau de la Garonne. La construction d'une chaussée a obligé d'élever le cintre de la porte.

Une autre tour a reçu, après avoir subi de nombreuses altérations, l'horloge communal, et porte en conséquence le nom de porte de l'Horloge. Elle est aussi connue sous celui de porte du Collége.

Une troisième porte, la porte du Chapitre, subsiste encore dans la partie haute de la ville, à côte de l'église.

Près du ruisseau de l'OEuille qui borde la ville au nord, existait la porte de l'OEuille, dont il ne subsiste plus que quelques fragmens.

Trois tours rondes étaient placées à trois angles de l'enceinte fortifiée, deux aux extrémités du mur qui fait face à la rivière, la troisième à l'extrémité ouest.

Les murs d'enceinte, qui ont survécu aux ravages du temps et des hommes, sont presque partout découronnés : çà et là, on retrouve bien quelques créneaux; mais, dans notre ère pacifique, ils ont été appropriés à divers usages domestiques; les douves sont transformées, en plus d'un lieu, en jardins potagers.

Mesurée dans sa plus grande étendue, la ville fortifiée avait du nord au sud une étendue de 363 m., et entre les deux tours rondes placées aux extrémités du côté sud, 50 m.

Les priviléges de Cadillac furent réunis et publiés, en mars 1622, par un prêtre, Pierre Douhet, curé de Paillet.

Une charte du 12 septembre 1315, mentionne l'origine des fortifications de Cadillac : « De plus a été ordonné entre les dessus nommés, seigneur vicomte (Pierre de Grailli, vicomte de Castillon et de Benauge), jurats et habitans dudit lieu de Cadillac, que le susdit lieu de Cadillac sera clos de murailles, murs de chaux, sable et pierre, bien profitablement; c'est à savoir que la clôture dudit lieu devra être toute environnée de la ville, ainsi qu'il est fossoyé et commencé de fossoyer de fossés, et comme l'on passera par la rive de la mer, entre le pont de la ville, sauf les chemins et padoues, et du pré au dessous la ville, jusqu'aux murs de la clôture du château de Cadillac, en laquelle clôture ledit seigneur vicomte doit faire, pour environner la ville, quatre portails, bons et suffisans à la clôture de la ville, et les jurats et habitans dudit lieu de Cadillac devront clore et faire tout le restant de la clôture, excepté lesdits quatre

(1) Arrondissement de Bordeaux.

portails ; est à savoir que les habitans dudit lieu devront être quittes en tout temps, de payer leude, vente et coutume de blé, vin, bois et toutes autres choses qu'ils vendront ou achèteront, de taille et de quête, s'il n'était de leur volonté. »

La construction des quatre portails ne fut pas faite par le seigneur Pierre de Grailli ; une autre charte, du 6 février 1366, après avoir renouvelé les priviléges mentionnés dans la précédente, fait cette réserve : « Sauf et réservé par ledit seigneur, monsieur Jean de Grailly, qu'il ne s'oblige ni ne veut être en rien obligé, ni tenu envers lesdits habitans ni aucun d'eux, de ces quatre portails que ledit seigneur, monsieur Pierre de Grailly, jadis au temps qu'il vivait, avait promis et juré aux habitans de ladite ville qu'il ferait faire à ladite clôture de ladite ville, ni leur donner de bois, ni faire le charroi que ledit seigneur, monsieur Pierre de Grailly, jadis en son vivant, leur avait promis dans ledit instrument, donner et fournir pour faire la clôture des murs dudit lieu...... »

Les jurats et habitans de Cadillac acceptent ce désistement dans la suite de la même charte.

L'entretien de ces fortifications était, d'après des lettres du 14 août 1400, signées par Archambault, vicomte de Benauge et de Castillon, une lourde charge pour les habitans de Cadillac. Afin de suppléer à l'insuffisance des ressources des paroisses de Cadillac, de Loupiac, de Gabarnac et de Monprinblan, ces lettres frappent d'imposition toute personne, autre qu'un habitant de Cadillac, qui vendra du vin dans ladite ville, ou ses appartenances.

Gaston-de-Foix fit aussi des dispositions pour encourager les constructions à Cadillac.

Le christianisme avait façonné la pierre sur ce sol avant l'art de la guerre ; une église fut placée sur le lieu qu'occupe aujourd'hui l'église de Saint-Martin, avant que l'enceinte fût construite. C'est ce dont il n'est pas permis de douter, en voyant cette église encastrée pour ainsi dire dans la muraille de défense, et une partie de sa façade ainsi masquée par la porte du chapitre. Les deux ouvertures cintrées qui sont percées dans le pignon qui termine cette façade, sont un nouvel indice d'antériorité sur les fortifications, dont les portes ont toujours quelques parties ogivales.

Mais la façade ouest et peut-être quelques gros piliers dans les deux travées attenantes, sont les seules parties anciennes de l'église. Au quatorzième siècle, on construisit la voûte des deux travées qui sont derrière cette face ; puis, au quinzième, on réédifia les trois suivantes.

Les deux premières parties, qui ont chacune dans le sens de la longueur de l'église, 7 m. 65, présentent des voûtes à nervures ogivales qui se croisent au sommet en X. Les nervures vont s'enfoncer dans ces colonnes engagées d'un assez fort diamètre.

Les trois dernières travées, vers l'ouest, de 8 m. environ de longueur chacune, présentent une plus grande quantité de nervures à leurs voûtes : à l'X, il faut ajouter une croix, ayant même centre, et de chaque extrémité des bras de laquelle partent de nouvelles nervures qui vont rejoindre les extrémités de l'X.

Ces faisceaux de nervures glissent, s'applatissent contre des colonnes engagées d'un diamètre moins fort que celui des précédentes.

L'abside est formée d'une simple ligne droite de 9 m. 25 : c'est la largeur de l'église prise à l'intérieur.

Derrière cette abside était autrefois une petite chapelle qui communiquait à l'église par une porte, pratiquée à droite de l'autel.

Une croisée est placée de chaque côté de la nef, dans chaque travée. Celles du sud ont toutes été remaniées au dix-septième

siècle ; il en est de même de quelques-unes du côté nord ; la deuxième, vers l'ouest, est divisée en trois compartimens, par deux meneaux du style flamboyant. La suivante est du quatorzième siècle ; elle n'a qu'un seul meneau vertical.

Des contreforts extérieurs contrebuttent l'effort des voûtes, et aident à la résistance que doivent présenter les piliers intérieurs.

Contre une partie de la face nord, des consoles placées à peu de hauteur du sol révèlent l'existence d'une ancienne dépendance de l'église.

Une partie de l'ameublement de ce monument est du dix-septième siècle, de l'époque du duc d'Epernon. Le maître-autel, les deux petits autels placés contre les murs latéraux, sous la deuxième travée, les tapisseries qui ornent le chœur, sont probablement des effets de la munificence de ce bienfaiteur de Cadillac, lorsqu'il fit convertir cette église en collégiale.

Dix chanoines, auxquels fut joint un vicaire chargé des offices journaliers, et de l'administration des sacremens, composèrent le chapitre de cette collégiale. Après la mort du duc d'Epernon, le nombre des chanoines se réduisit : en 1670, ils n'étaient plus que quatre et un vicaire qui se bornait à chanter au chœur ; les clauses de l'acte de fondation étaient éludées. Les jurats de Cadillac se plaignirent de ces abus à l'archevêque de Bordeaux.

Par son testament, le duc d'Epernon fonda trois prébendes pour divers services religieux. Henri de Bethune chargea deux prêtres, le 26 janvier 1667, du soin d'acquitter les clauses de l'acte de fondation.

Mais de tous les ornemens de cette église, dus au duc d'Epernon, le plus beau est sans contredit la jolie chapelle placée sur la ligne du chevet, contre l'extrémité de la face nord.

Un compartiment à peu près carré, de 8 m. 50 environ de côté, avec une abside à cinq côtés placée à l'est, tel en est le plan.

Du centre de la voûte partent huit nervures; quatre vont s'arrêter contre les murs latéraux, à la naissance des arcs des pénétrations ; quatre autres retombent dans les angles, et se terminent sur un entablement qui contourne les faces intérieures.

Un arc plein cintre sert d'ouverture à l'abside de 5 m. 60 environ d'ouverture sur une profondeur de 4 m. 50 environ.

Un second arc semblable établit, sur le côté sud, la communication avec l'église : des triglyphes en marbre noir, disposés en demi-cercle, servent d'encadrement à ces arcs.

Deux fenêtres cintrées éclairent cette chapelle; l'une à droite de l'abside, l'autre dans le corps de la chapelle du même côté.

Cette dernière fenêtre est divisée en trois compartimens par deux meneaux verticaux ; une nervure circulaire est au-dessus du compartiment central; les vides latéraux sont garnis par un arc de cercle renversé.

Par son architecture, cette chapelle est fort gracieuse ; mais par son ornementation, elle nécessiterait d'être étudiée dans ses plus petits détails. Nous ne pouvons qu'en donner une idée.

Deux gradins en marbre noir veiné de blanc conduisent à l'autel, en forme de tombeau et en marbre noir. Au devant est placé un motif, aussi en marbre noir, avec encadrement en pierre blanche de liais. De chaque côté de l'autel, deux piédestaux de pierre supportent des colonnes ioniques, en marbre rougeâtre. Un entablement dans le même style s'appuie sur ces colonnes. Sur cet entablement, deux naissances d'arcs s'élèvent, et s'arrêtent pour laisser la place à une petite masse parallélipipédique.

Sous le grand arc cintré, qui établit la communication de la chapelle avec l'église,

s'ouvre une porte. Ses jambages sont formés de deux piliers carrés dans lesquels sont engagés des pilastres d'ordre ionique. Sur l'entablement, repose une masse parallélipipédique; de chaque côté de la porte, s'étend un soubassement au-dessus duquel est une petite galerie formée de cinq colonnes en pierre.

Les marbres, de diverses couleurs, noir, gris et violet, qui forment ces diverses parties, jettent une grande variété sur ce morceau.

Un lambris, d'ordre ionique, règne dans tout l'intérieur de cette chapelle sur une hauteur de 3 m. 26 environ; un banc en bois forme le soubassement de cette décoration.

Des châssis dorés existent un peu plus haut; ils soutenaient évidemment une tapisserie : peut-être celle qui se trouve aujourd'hui à la mairie.

Au milieu de cette chapelle, s'élevait le mausolée du duc d'Epernon et de plusieurs de ses descendans. On distingue encore sur le pavé les traces du plan, suivant lequel il s'élevait : c'est une croix, dont les angles sont occupés par de petits carrés.

Un tombeau, de marbre noir, était placé sur un riche soubassement. Sur ce tombeau étaient étendus, les pieds vers l'autel, le duc et la duchesse d'Epernon, de grandeur naturelle; le costume militaire du duc se laissait apercevoir sous les plis d'un drap qui le recouvrait. Ces personnages étaient en marbre blanc. Au devant, des anges adorateurs, un de chaque côté, étaient agenouillés.

Huit colonnes, d'un marbre rouge et blanc, s'élevaient aux angles du tombeau; ils supportaient un entablement, probablement de style ionique, comme le reste de la décoration de la chapelle.

Au-dessus s'élevait, sur un système de barres en fer, la statue de la Renommée avec une trompette, le tout en cuivre jaune, à l'exception des ailes qui sont en bois.

Ce monument, dit M. Bernadau (1), était l'œuvre du célèbre Girardon.

« La hâche révolutionnaire de 93, dit M. Lacour (2), guidée par de vieux souvenirs d'une haine bien méritée, a tout détruit; elle a brisé jusqu'au majestueux mausolée du duc et de la duchesse d'Epernon... Aujourd'hui, je ne connais de ces deux beaux ouvrages, que deux têtes mutilées, un écusson aux armes du duc, les débris d'un trophée d'armes et la figure de la Renommée. Cette précieuse statue, échappée au désastre, avait été portée à Bordeaux, et placée sur une colonne au milieu du jardin du Palais-Royal; elle y était encore il y a un an; qu'a-t-on fait de cette figure, ou qu'en veut-on faire? Je l'ignore. Ce monument appartenait à l'histoire de la Guienne, et à celle de l'art dans cette province : sa place était au musée de la ville; la porter ailleurs serait un sorte de spoliation qu'aucun intérêt, qu'aucune nécessité ne justifient, et qui ne profiterait en rien à tout autre musée. »

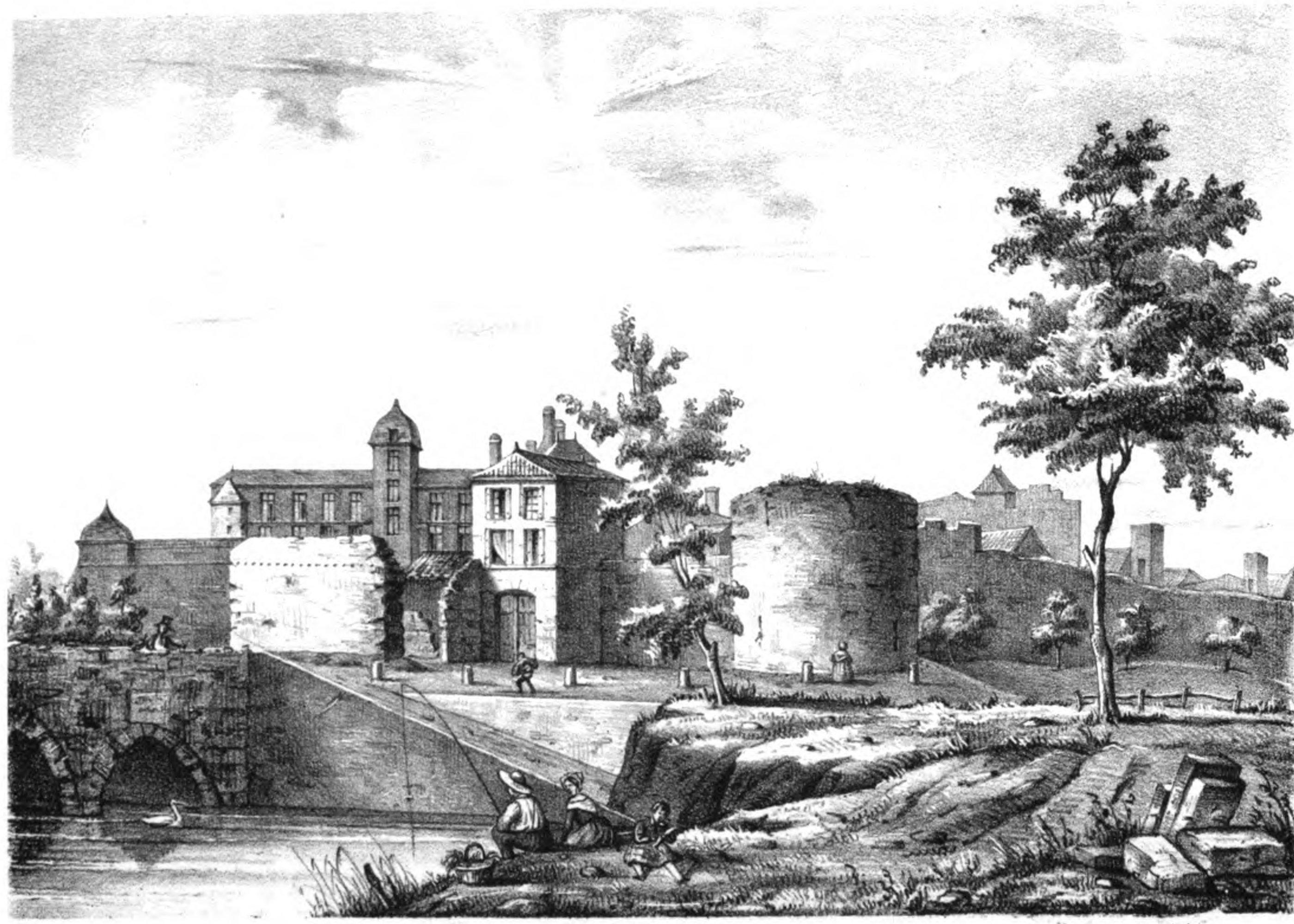
Aujourd'hui, la spoliation est consommée : la liste civile s'est emparée de la gracieuse Renommée qui a fait jadis l'objet de l'admiration de tous les Bordelais.

Mais le vandalisme des révolutionnaires de 92 ne s'arrêtait pas à la surface, à l'extérieur des tombeaux; le respect dû à l'asile dernier n'était pas un obstacle; il profanait les cadavres : le fanatisme aveugle eût recherché jusque dans leurs entrailles des trésors imaginaires. On avait entendu dire qu'il y avait des cercueils de plomb; il fallait s'emparer d'un métal si inutilement employé.

Sous ce magnifique tombeau était une crypte où dormaient le duc et la duchesse d'Epernon et leurs enfans; ces têtes illustres furent livrées à des mains indignes. Le caveau fut ouvert, les cercueils dé-

(1) *Histoire de Bordeaux*, 1839.

(2) *Gironde*, revue publiée à Bordeaux.



J. Philippe, del.

Lith de Légé, Bord.x

VUE DE CADILLAC

Arrond.t de Bordeaux, (Gironde.)

foncés; les corps, dont quelques-uns, notamment celui du duc d'Epernon, étaient embaumés, furent impitoyablement mutilés. Une femme (le sexe le plus gracieux devient par momens le plus féroce), une femme arracha les dents à cette tête de vieillard; et tous ces débris informes furent laissés épars, attendant une heure réparatrice qui n'a pas encore sonné pour eux.

On pénétra aussi dans un caveau qui existe dans l'église, et qui renfermait les corps des chanoines de l'ancien chapitre: les cercueils en bois furent de même ouverts, et l'enveloppe de plomb soigneusement enlevée.

D'après le procès-verbal qui fut dressé le 18 avril 1792, pour constater cette opération, on prit 942 livres de plomb dans le caveau du duc d'Epernon, et 708 livres dans celui de l'église.

Parmi les autres monumens religieux qui embellirent la ville de Cadillac, il faut encore citer le couvent des Capucins, érigé en 1604; un collége de doctrinaires, installé vers 1628; une église qui s'élevait sur l'emplacement du cimetière actuel, hors de la ville, près du jardin de l'hospice (1).

Le voyageur, que nous guidons dans Cadillac, ne peut quitter cette ville sans visiter les deux établissemens publics qu'elle possède. Moins sévères que les réglemens ministériels, qui ont dû défendre aux curieux d'y pénétrer, nous l'y ferons entrer; nous allons nous y promener avec lui.

Le premier, la maison centrale de détention, va nous rappeler de nouveaux souvenirs du duc d'Epernon, et pourra nous donner une idée du faste qui entourait l'ancien mignon d'Henri III.

C'est en 1598 que furent jetés, d'après Girard (2), les premiers fondemens de ce château: c'était l'époque où Henri IV faisait arrêter les plans du Louvre, de Fontainebleau, et des plus grandes constructions de son règne. Il engageait à l'imiter les seigneurs de sa cour, et Henri IV aurait tellement pressé le duc d'Epernon, qu'après avoir fait tracer les plans, il lui aurait fait assurer par un de ses architectes que le projet pouvait s'exécuter pour trois cent mille francs, tandis que la dépense se serait élevée, en cours d'exécution, à deux millions. « Tout le corps des bâtimens, dit le même auteur, était fait avant sa

(1) Un procès-verbal de visite, dressé, le 20 juillet 1783, par l'archevêque Champion de Cicé, nous donne les détails suivans sur cette église qui était placée sous l'invocation de Saint-Martin. La collégiale était alors sous celle de Saint-Blaize.

« Depuis l'autel jusqu'à la porte d'entrée	26 P.	» p.
Profondeur de l'autel	3	»
Longueur du sanctuaire	10	6
Largeur de *id.*	17	»
Longueur à la nef, depuis la grille jusqu'à la porte d'entrée	31	6
Largeur, y compris les bas côtés	50	»
Longueur des bas côtés	31	»
Largeur de *id.*	13	6
Hauteur jusqu'au lambris dans la partie la plus élevée	22	»

Le lambris, la charpente et la toiture étaient en mauvais état. L'église avait deux portes. Le banc des jurats était adossé à un pilier, vis-à-vis la chaire. La sacristie était derrière le sanctuaire, du côté de l'épître. Deux autels secondaires, dans l'intérieur, étaient dédiés l'un à Saint-Nicolas, l'autre à Notre-Dame des Agonisans.

La chaire était en pierre, ainsi que son escalier.

Deux clochers s'élevaient, l'un sur le sanctuaire, l'autre sur la porte.

Cette église était desservie par un vicaire perpétuel, à la présentation du chapitre et à la collation de l'archevêque. Il jouissait de la portion congruë de 500 fr. et de 75 de novales. Le chapitre percevait en entier la dîme qui se payait au treizième.

(2) *Histoire de la vie du duc d'Epernon*, 4 vol. in-12; Paris, Montalant, 1739.

M. Bernadau (*Antiquités Bordelaises*) et M. Jouannet (*Statistique de la Gironde*) placent à 1543 l'époque de la construction de ce château. — Don de Vienne a indiqué la date de 1598.

mort, et il ne restait que quelques petits ornemens à achever ; ce qu'il n'aurait pas laissé à faire à ses successeurs, si les disgrâces qui le tirèrent de son gouvernement ne l'eussent obligé d'avoir d'autres pensées. »

La fureur de 93 s'est cruellement exercée sur ce monument. Cependant, tel qu'il est, il est encore assez complet pour frapper l'imagination par le grandiose des proportions, la majesté de l'ensemble, l'admirable perfection, la richesse infinie des détails.

Un pavillon central formant saillie et uni par deux arrière-corps à un pavillon placé à chaque extrémité et présentant une saillie plus considérable que celle du centre, telles sont les formes dominantes de cette masse, dont la façade se développe sur une ligne de 50 m. d'étendue, entre les pavillons extrêmes qui ont chacun une saillie de 10 m.

Que l'on pénètre dans ces vastes salles, aujourd'hui converties en dortoirs de détenues ou en infirmeries, et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer ou de ces planchers sur lesquels la dorure a figuré les plus gracieux ornemens, ou de ces riches et colossales cheminées, surmontées de statues en marbre. Une des plus belles est celle où l'artiste a figuré la Victoire, les ailes déployées, se reposant, assise, au milieu de tous les attributs de la guerre. Mais quels que soient les sujets, toutes sont remarquables par la finesse de l'expression, la pureté des contours, l'élégance des formes.

Toutes ces qualités n'ont pu cependant faire trouver grâce à ces ouvrages exquis, devant deux vandales de différente nature ; les uns sont les révolutionnaires de 93, qui travaillaient à coups de hâche ; les autres sont ces êtres infortunés qui n'ont pas compris quelle œuvre abominable ils accomplissaient, en barbouillant de peinture grise des lambris dorés, en faisant disparaître, sous la chaux, le marbre de mille couleurs.

Derrière le château se déployait un jardin étendu, au centre duquel jaillissait un jet d'eau élevé. Les eaux de la fontaine des Princes, que l'on s'occupe en ce moment de distribuer entre la ville, l'hospice et la maison de détention, étaient consacrées autrefois, dans leur intégrité, au service de cette résidence vraiment royale, où des robinets la distribuaient à toute hauteur.

Henri IV visita, en 1620, le château de Cadillac. Voici comment l'auteur de la biographie du duc d'Epernon raconte cette visite : « Le duc (d'Epernon), qui accompagnait sa majesté, prit le temps d'aller mettre sa maison en état de la bien recevoir. En effet, il y ordonna si bien toutes choses et avec tant de magnificence, qu'il eût été plus difficile qu'elle eût pu être mieux reçue en aucun autre lieu de son royaume. Les beaux meubles qui étaient en aussi grand nombre en cette maison qu'en aucune autre maison de la France, furent mis au jour. Tout l'appartement du roi fut tendu de tapisseries rehaussées d'or ; dix autres chambres furent parées de même sorte ; les lits, de drap d'or ou de broderies, accompagnaient les tapisseries ; la délicatesse et l'abondance des vivres, ne cédaient pas à la somptuosité des meubles. Tous les favoris, les ministres et les plus grands de la cour furent commodément logés dans cette superbe maison ; et les officiers de bouche y trouvèrent ce qu'ils n'avaient encore vu en aucun lieu du royaume : c'était une si grande suite d'offices sous terre, si clairs et si bien percés, qu'ils ne pouvaient s'étonner assez d'une si vaste étendue de commodités, qui sont en effet une des plus belles parties de l'édifice.

» Après que le roi eut séjourné deux jours à Cadillac, où toute la cour fut ainsi magnifiquement traitée, elle partit pour le Béarn. »

Le second établissement public que pos-

sède Cadillac est un hospice, ou, en suivant la dénomination adoptée par la nouvelle législation, un asile d'aliénés : de l'infirmité du vice, nous passons à l'infirmité intellectuelle. La municipalité de Cadillac fait remonter l'existence de cet hospice au douzième siècle ; il était placé sous l'invocation de Saint-Léonard ; les jurats de la ville l'administraient. Les voyageurs indigens, les pélerins y recevaient asile ; c'était le but principal des lieux de bienfaisance de l'époque.

En 1589, un chanoine, Jacques Guyton, et l'évêque d'Aire, lui laissèrent des legs qui augmentèrent beaucoup ses ressources. Mais le duc d'Epernon, dont le séjour à Cadillac jeta tant d'éclat sur cette jolie résidence, ne pouvait ne pas enrichir l'hospice ; alors des constructions nouvelles s'élevèrent ; les revenus furent accrus ; les propriétés augmentèrent, et tout cela fut l'œuvre du duc d'Epernon : aussi le lieu changea-t-il d'invocation ; il abandonna celle de Saint-Léonard, pour prendre celle de Sainte-Marguerite, que portait la duchesse d'Epernon, Marguerite de Foix et de Candalle. Des religieux, de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, furent appelés à le desservir, au nombre de cinq, en l'honneur des cinq plaies du Christ.

L'acte de fondation du nouvel hôpital fut dressé le 2 juin 1617, par Capdaurat, notaire royal. Les religieux adhérèrent, en présence des jurats et des bourgeois, aux conditions qui leur furent imposées par l'acte de fondation. Douze lits y existeront pour autant de malades, et six lits pour les pélerins qui ne pourront y passer plus de deux nuits.

La commune céda alors son hospice au duc. « Sur quoi, porte la délibération prise par les jurats et bourgeois de Cadillac, le 2 juin 1617, lesdits bourgeois faisant et représentant aujourd'hui tout le corps de ladite ville, et de l'avis aussi desdits jurats, ont déclaré et déclarent qu'ils consentent que le fonds et revenu dudit hôpital soit et demeure confus avec la fondation de mondit seigneur..... »

Mais l'hôpital ne recevait alors que les hommes. Les femmes étaient confiées aux soins de la confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde, qui était établie dans l'église du chapitre.

Le duc de Candalle, fils du duc d'Epernon, suivit l'exemple de son père, en enrichissant le même établissement.

Peu de temps avant 89, on envoyait à Cadillac les fils de famille, dont on voulait réprimer les prodigalités ; c'est ainsi, qu'à l'aide de lettres de cachet, on apaisait, par la claustration, l'effervescence d'un sang trop bouillant, les écarts d'une jeunesse trop pétulante. Mais la révolution ne se borna pas à ouvrir les portes à ces injustes détentions ; les biens de l'hospice passèrent dans les mains de l'état ; l'hospice lui-même fut détruit : à peine laissa-t-on subsister ses murs.

Mais, sous le règne des lois, il s'est reconstitué sur une base plus forte et surtout plus utile : il a été destiné à recevoir les malheureux que des revers de fortune, des chagrins domestiques, ou quelques vices de conformation cérébrale privent de la raison. Administré par les sœurs de l'ordre de la Sagesse, qui y entrèrent le 22 septembre 1808, il a reçu jusqu'à la loi du 30 juin 1838, notamment en 1828 et 1829, diverses améliorations à l'aide des fonds votés par le conseil général (1) et de ses propres ressources.

Cet hospice reçoit, outre les pensionnaires libres, les aliénés indigens du département, ceux de Bordeaux exceptés, et les aliénés indigens de quelques départemens voisins (2), moyennant un prix de journée d'un franc environ.

(1) Le prix de ces travaux s'éleva à 157,778 fr.

(2) Lot-et-Garonne, Lot, Aude, Nord, Côte-d'Or, Haute-Garonne.

Le nombre des aliénés des deux sexes est d'environ 280.

La loi du 30 juin 1838 a changé le mode d'administration de ces maisons qui ne sont plus classées comme hospices, mais comme asiles.

Maintenant, cet asile est-il communal ou départemental ? c'est une question aujourd'hui en contestation. Un rapport du préfet, présenté dans la session du conseil général de la Gironde en 1835, dit: « Sous nos prédécesseurs, l'administration crut devoir en faire un établissement départemental; en conservant à la ville de Cadillac et à l'ancienne juridiction qui en dépendait, le droit d'y entretenir douze malades, pour satisfaire au vœu de sa fondation. » Son administration fut néanmoins celle d'un établissement communal jusqu'en 1843, où le ministre de l'intérieur l'a placé sous le régime de l'ordonnance du 18 octobre 1839. Des projets d'agrandissement sont à l'étude, et avant quelques années, cet asile se sera ressenti du nouvel état de choses créé par la loi de 1838.

Les mouvemens d'approvisionnement nécessaires pour la population de ces deux grands établissemens, le personnel administratif assez considérable qui leur est attaché, tout cela jette encore aujourd'hui, dans la petite ville de Cadillac, une animation bien différente sans doute de celle qui y régnait, lorsque le duc d'Epernon présidait aux destinées de la Guienne ; mais les temps sont changés ; il faut en élever des actions de grâce au ciel : l'intérêt de l'humanité a créé des maisons de répression ; des asiles d'aliénés ; l'asservissement matériel et moral a seul pu élever à un seigneur une demeure aussi fastueuse que celle qui fait l'admiration de l'architecte mais l'affliction du moraliste. L. L.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

BLAISE DE MONTLUC (1).

« M. de Montluc, dit Brantôme, a esté un très-grand, brave et bon capitaine de son temps ; et il le faisoit beau ouyr parler et discourir des armes et de la guerre, ainsi que j'en ay faict l'expérience, moy ayant esté, sur la fin de ses jours, un de ses grands gouverneurs, et mesme au siége de La Rochelle, et à Lyon, lorsqu'il fut faict mareschal de France. J'estois fort souvent avec lui ; il m'oimait fort, et prenoit grand plaisir quand je le mettois en propos et en train, et lui faisois quelques demandes de guerres ou autres choses ; car je suis jamais esté sy jeune que je n'aye toujours esté fort curieux d'apprendre ; et luy me voyant en ceste volonté, il me répondait de bon cœur et en beaux termes, car il avait une fort belle éloquence militaire ; et m'en estimois davantage. Dieu ait son âme ! »

Montluc fut en effet un des grands batailleurs et conteurs de son temps, et ce temps qui embrasse les guerres d'Italie et les guerres religieuses et civiles, fournissait un abondant aliment à sa passion guerrière, exaltée jusqu'à la cruauté, et à sa passion pour les récits poussés jusqu'à la fanfaronnade. Né d'une branche cadette de la maison de Montesquiou (1), mais privé de toute fortune par la prodigalité de son grand-père et le grand nombre de ses frères, il vit de bonne heure que c'était à son épée à lui frayer un chemin dans le monde.

(1) La famille de Montluc était une branche de la maison de Montesquiou, en Gascogne ; elle fut alliée aux plus puissantes maisons de la Guienne, les Gontaut-Biron, les Pardaillan et les seigneurs de Lesparre. François de Lasseran-Massencomme, seigneur de Montluc, père de Blaise, dont nous écrivons la biographie, avait reçu quelques terres du sire d'Albret dans le comté de Gaure. Il épousa, en secondes noces, Françoise d'Estillac de Mondénard.



LE MARECHAL BLAISE MONTLUC
Né à Estillac en 1505.(Lot-et-Garonne.)

Aux premiers bruits des guerres d'Italie, entre François I.[er] et Charles-Quint, il prit du service fort jeune encore, et parvint du rang de soldat à celui de maréchal de France.

Il a raconté lui-même, dans ses *Commentaires,* les diverses circonstances de cette vie des camps, qui fut sa seule occupation pendant soixante ans. Son récit vif et pittoresque s'empare du lecteur, et cette partie de notre histoire est une suite de drames originaux et intéressans. C'est particulièrement dans les guerres civiles et surtout dans les guerres religieuses, que les hommes se dessinent avec leurs nuances les plus marquées. Tous les vices comme toutes les vertus s'y exaltent. Trouvant une société impuissante ou ennemie, chacun sent la nécessité de recourir à ses propres forces et de les exercer sans cesse. La société se fractionne en partis, les partis en individus. Le récit de Montluc est un tableau animé de cette époque, pleine d'une vigueur sauvage.

Montluc naquit à Sainte-Gemme, près de Sompuy (Gers) (1). Il fut élevé comme page dans la maison d'Antoine, duc de Lorraine, et en sortant des pages, il entra comme simple archer dans la compagnie de ce prince, dont le célèbre chevalier Bayard était lieutenant.

Dans l'année 1521, au moment où s'allumèrent les guerres d'Italie, entre Charles-Quint et François I.[er], il quitta sa compagnie, passa les monts, et entra comme simple archer dans la compagnie de Lescun, depuis maréchal de Foix.

Il revint, en 1522, après s'être fait remarquer par son intrépidité, et Lescun, pour l'en récompenser, le créa homme d'armes dans sa compagnie; mais il y resta peu, et accepta une enseigne qu'on lui offrait dans l'infanterie, espérant y obtenir un plus rapide avancement. Ses espérances ne furent pas déçues; car, dès l'âge de vingt ans environ, il fut fait capitaine; mais bientôt les hostilités avec les Espagnols cessèrent, les compagnies d'infanterie furent dissoutes, et Montluc rentra comme homme d'armes dans la compagnie du maréchal de Foix; il ne put même être du petit nombre de ceux qui l'accompagnèrent en Italie, et il fut obligé d'aller y faire la guerre comme volontaire. Il combattit avec les *Enfans perdus* à la bataille de Pavie, en 1525, y fut fait prisonnier, renvoyé comme hors d'état de payer sa rançon, et il revint, vivant sur la route de raves et de tronçons de choux, rejoindre sa compagnie en Languedoc.

Au mois de juillet 1526, il se maria. En 1527, il fut chargé par Lautrec de dresser une compagnie de gens de pied destinés à la guerre d'Italie, qui recommençait après la délivrance de François 1.[er]. De dangereuses blessures et des domaines aussitôt perdus que concédés dans le royaume de Naples, voilà tout ce qu'il obtint dans cette campagne, et pauvre il retourna dans la pauvre maison de son père. Il y passa quatre ans sans pouvoir guérir de ses blessures; bientôt enfin il put reprendre du service, mais aussi peu avancé dans sa carrière qu'il l'était douze ans auparavant. Seulement son intrépidité était connue. On savait que pour lui *les jours de paix estoient des années,* et qu'il ne *haïssoit rien tant que sa maison,* et on comptait sur lui quand on en avait besoin.

En 1544, une promotion lui arriva enfin, après la victoire de Cerizolles, à laquelle il avait beaucoup contribué de ses conseils et de sa personne, et il fut nommé mestre de camp.

Pendant les dix années qui suivirent, on

(2) C'est par le mariage de François de Montluc, avec Françoise d'Estillac-de-Mondénard, que le château d'Estillac appartint aux Montluc. Blaise n'est pas né dans ce manoir, comme le porte par erreur la lithographie qui accompagne cette notice, mais il y passa les premières années de sa jeunesse.

le trouve dans toutes les actions d'éclat. En 1554, il eut à se montrer sous un nouveau point de vue. Henri II le nomma gouverneur de la ville de Sienne, qui venait demander des secours à la France. Il faut lire dans ses mémoires cet amusant épisode de sa vie politique.

« Or là, dit-il, il ne falloit pas faire le mauvais, car ils estoient plus forts que moi; et falloit toujours gaigner ces gens-là avec remontrances et persuasions douces et honnestes, sans parler de se courroucer. Croyez que je forçois bien mon naturel; il faut qu'un capitaine et gouverneur sage et advisé, quand il est parmi les nations estrangières, tasche tant qu'il peust se conformer à leur humeur. Parmi les Allemands et Suisses, il faut faire carroux (excès de table); avec les Espagnols, tenir leur morgue superbe et faire plus le religieux et le dévotieux qu'on n'est; parmi l'Italien, estre discret et saige, ne l'offenser ny caresser leurs femmes. Quant au François, il est à tout faire. Tant y a que Dieu me fit la grâce, qui suis Gascon, prompt, colère, fascheux et mauvais patient, de me comporter si bien parmy ceste nation soupçonneuse et deffiante qu'il n'y eut nul citadin qui se peust plaindre de moi. »

Au milieu de toutes les difficultés qu'il avait à surmonter, il tombe malade, et redoutant le découragement que la maladie du gouverneur pourrait jeter dans les esprits des Siennois, il prend sur lui de se montrer en public. Jusqu'alors il avait été coutraint par le froid et la maladie de s'envelopper le corps et la tête de fourrures : cette fois, il prend un grand parti.

» Au lieu de me monstrer embéguiné comme de coutume, je me fis bailler des chausses de velourx cramoisi que j'avais apportées d'Albe, couvertes de passemens d'or, et fort découpées et bien faites; car au temps que je les avois faict faire, j'estois amoureux. Nous estions lors de loisir en nostre garnison, et, n'ayant rien à faire, il le faut donner aux dames. Je prens le pourpoint tout de mesme, une chemise ouvrée de soye cramoisie et de filets d'or bien riche (en ce temps là on portait les collets de chemise un peu avallés); puis prins un collet de buffle, et me fis mettre le hausse-col de mes armes qui estoient bien dorées. En ce temps là je portois gris et blanc pour l'amour d'une dame dont j'estois serviteur, lorsque j'avois le loisir; et avois encore un chappeau de soye grise faicte à l'allemande, avec un grand cordon d'argent et des plumes d'aigrettes bien argentées; les chappeaux en ce temps là ne couvroient pas grands, comme font à ceste heure; puis une veste, un casaquin de velours gris, garni de petites tresses d'argent à deux petits doigts l'une de l'autre, et doublé de toille d'argent tout découpé en tresses, lequel je portois en Piémont sur les armes. Or, avois-je encore deux petits flascons de vin grec, de ceux que M. le cardinal d'Armagnac m'avoit envoyés. Je m'en frottay un peu les mains; puis m'en lavay fort le visage, jusques à ce qu'il eût prins un peu de couleur rouge, et en beus, prenant un petit morceau de pain, trois doigts; et me sembloit que j'estois encore en Piémont, amoureux comme j'avois esté. Je ne me peus contenir de rire, me semblant que tout à coup Dieu m'avoit donné tout autre visage. »

Malgré tous ses efforts et sa persévérance, la famine força la ville de capituler; mais Montluc refusa formellement d'agir en son propre nom et se contenta de laisser agir les habitans, bien déterminé que son nom ne parût jamais dans une capitulation. C'est sur le siége et sur la conduite qu'il y tint que Montluc peut sans fanfaronnade s'abandonner à son habitude de donner des conseils.

« Je m'escris à moy-même, dit-il, et veux instruire ceux qui viendront après moi; car n'estre né que pour soi, c'est-à-dire, en bon françois, estre né une beste. »



Dessiné et Lith. par J. Philippe — Lith. de Légé Bordeaux

MAISON DE MONTLUC,

SUR LA PLACE DU PALAIS A AGEN.

(Lot-et-Garonne.)

Or, Montluc se croit toujours le premier des hommes, et les instructions qu'il donne sont constamment fondées sur des exemples de sa propre vie ; car, à ses yeux, il n'existe personne ni aussi habile ni aussi brave que lui. Sa bonne opinion de lui-même va si loin que, pour ramener plus souvent la comparaison entre César et lui, il a donné à ses mémoires le nom de *Commentaires*. C'est le seul point par où ces deux hommes et ces deux livres se ressemblent.

Jusqu'ici la bravoure impatiente de Montluc ne s'était exercée que dans les guerres étrangères ; mais les guerres religieuses allaient déchaîner sans frein sa colère et ses vengeances. « Il faut estre cruel bien souvent, dit-il, pour venir à bout de son ennemi. Dieu doit estre bien miséricordieux en nostre endroit, qui faisons tant de mauts. » Il use jusqu'à la plus ample permission de ce droit qu'il se donne d'être cruel, et il ne s'en cache pas. « On pouvoit connoistre, dit-il, par où j'estois passé, car par les arbres sur les chemins on en trouvoit les enseignes. » Ces enseignes étaient les protestans qu'il faisait pendre à foison ; aussi ajoute-t-il : « Il semblait aux protestans, quand ils oyoient parler de moi qu'ils avoient le bourreau à la queue. »

Le baron des Adrets seul l'emportait sur lui en cruauté. Montluc n'était qu'impitoyable ; le baron des Adrets étoit féroce.

Nous avons lu un billet autographe de Montluc, qui peint parfaitement son caractère et la tournure originale de son esprit. Voici les termes de ce curieux et intéressant document :

» Du troisième jour du siége de Rabastens, le 21 juillet 1570.

« M. Marcou de Pousser, je suis bien » attristé de la mort de Pegré du Grez, votre » frère, qui a été écrasé du même coup d'ar- » quebuse qui a blessé mon fils Fabien au » menton et tué deux soldats, le tout sous » mes yeux. Vous avez perdu un frère, » et mon fils Fabien, capitaine, a perdu son » premier lieutenant, qui joignoit à sa noble » source un courage de César qui remplis- » soit son ventre. Vous ne lui cédez pas, » car Barate, mon maître d'hôtel, qui vient » d'Estillac, m'a porté un billet de votre » part, où vous m'aprenez qu'avec les cent » hommes de votre compagnie, vous avez » mis en déroute quatre cents huguenots; il » fallait, morbieu, en remplir mes deux puits » d'Estillac : faites toujours répondre vos » œuvres guerrières à votre noble nais- » sance. Consolés toujours ma femme en lui » assurant de mon prom retour et de vos » bonnes deffenses contre les huguenots.

« Je suis MONLUC.

» Jay mis ce billet dans le paquet de ma femme (1). »

C'est au siége de Rabastens que Montluc fut horriblement défiguré par un coup d'arquebuse ; ses soldats s'emparèrent de la ville, et on vint lui dire qu'ils massacrent tout pour venger sa blessure. Sa seule exhortation est : « Gardez bien qu'il n'en eschappe aucun qui ne soit tué. » Il n'échappe en effet de cette boucherie que deux habitans, et Montluc raconte quelques années après ce fait, sans aucune réflexion contre lui et avec le plus grand sang-froid.

Après cette vie agitée, il se retira dans son château et se mit à écrire ses *Commentaires*, d'abord jusqu'à l'année 1571, mais depuis avec une suite qui va jusqu'en 1576.

A la mort de Charles IX, en 1574, Montluc, déjà vieux, fut rappelé aux affaires militaires ; on lui donna le bâton de maréchal de France ; mais il était si accablé de blessures que, dès la fin de cette année, il fut obligé de renoncer au métier des armes. Ses dernières années furent consacrées à dicter

(1) Ce billet est entre les mains de M. Lannélongue fils, à Aubiac, et nous en devons la communication à l'obligeance de M. Bessières, inspecteur des contributions directes à Agen.

de mémoire et sans livres, ses *Commentaires* qui embrassent toute l'histoire de sa vie; et à chacun des faits qu'il raconte, il rattache des réflexions généralement fort remarquables par leur justesse. Ces conseils dans lesquels respirent souvent l'honneur, le désintéressement et toutes les vertus nécessaires aux militaires, faisaient dire à Henri IV que les mémoires de Montluc devaient être la *Bible du soldat*.

Montluc mourut, dit-on, au mois de juillet 1577, dans son château d'Estillac.

LAFOX (1).

Lorsque la Guienne passa à l'Angleterre par le mariage d'Eléonore, Henri II, sentant la nécessité de contenir les populations sur lesquelles son autorité n'était pas encore affermie, fit bâtir, dans diverses parties de la province, des châteaux-forts, dans lesquels il plaça des troupes.

Ces châteaux n'étaient d'abord que des postes militaires, dont les chefs et la garnison se renouvelaient à chaque instant; mais la domination anglaise venant à s'affermir, les troupes devenaient plus sédentaires, et peu à peu les officiers s'habituaient à considérer comme leur domaine les parties du territoire qu'ils avaient mission de défendre : ils attiraient autour de leurs forteresses les habitans des campagnes, heureux de trouver une protection. Des défrichemens s'opéraient; et la plupart de ces citadelles furent insensiblement transformées en véritables seigneuries. Telle est l'origine du château et du domaine de Lafox.

Enlevée aux Anglais par les troupes françaises, Lafox fut donnée à Sicart d'Aleman par Philippe-le-Hardi (1279). Ce jeune seigneur ne la posséda pas long-temps : il mourut à peine sorti de la minorité, et ne laissa pas d'enfans de son mariage avec Marguerite, fille du vicomte de Castillon.

Le vicomte de Lautrec, qui avait été son tuteur, fut institué son héritier; il posséda, à ce titre, la seigneurie de Lafox, et exempta les frères Prêcheurs de Toulouse du droit de leude et du péage de Lafox (2).

En 1325, une horde de vagabonds, se donnant le nom de *Bâtards du pays*, ravagèrent l'Agenais et s'emparèrent de Lafox. Il fallut l'intervention d'Alfonse d'Espagne, envoyé par le roi de France, en remplacement du comte de Valois, pour faire restituer ce château à Béatrix, fille et héritière du vicomte de Lautrec.

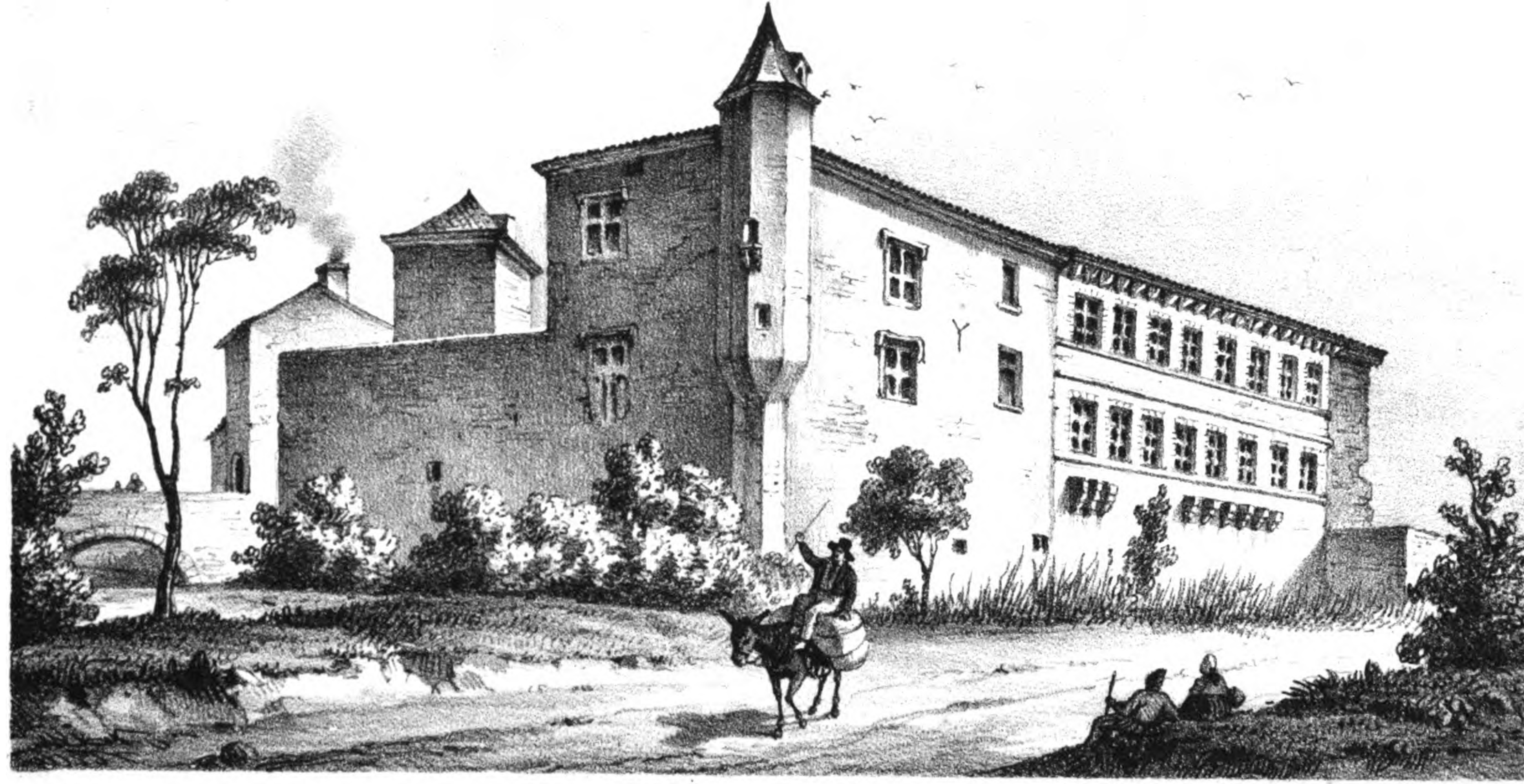
Bientôt le Prince Noir, nommé par son père gouverneur de la Guienne, y fit une descente à la tête d'une puissante armée; il traversa l'Agenais le fer à la main, contraignant les populations à reconnaître sa loi. Pierre Bérard, seigneur de Lafox, lui fit hommage, pour cette terre, le 9 avril 1355.

En 1432, Naudonet de Lustrac et le sire de Beauville, dévoués à la cause des Anglais, s'emparèrent de Lafox. Ils y furent assiégés par le baron de Montpezat, et contraints de l'évacuer.

Vers la fin du quinzième siècle, la seigneurie de Lafox était encore dans la famille de Bérard, et appartenait à Pierre, évêque d'Agen, qui, à sa mort, la légua au chapitre de Saint-Etienne de cette ville, pour une messe perpétuelle. Mais l'évêque Pierre Bérard était décédé insolvable, et son frère Jean, premier président au parlement de Bordeaux, attaqua la donation, sous prétexte que ce domaine était destiné à être vendu pour payer, au prorata, les nombreuses dettes de la succession; il contestait, en outre, la validité du testament pour manque de forme. Le véritable motif de cette opposition était la vente qu'il avait

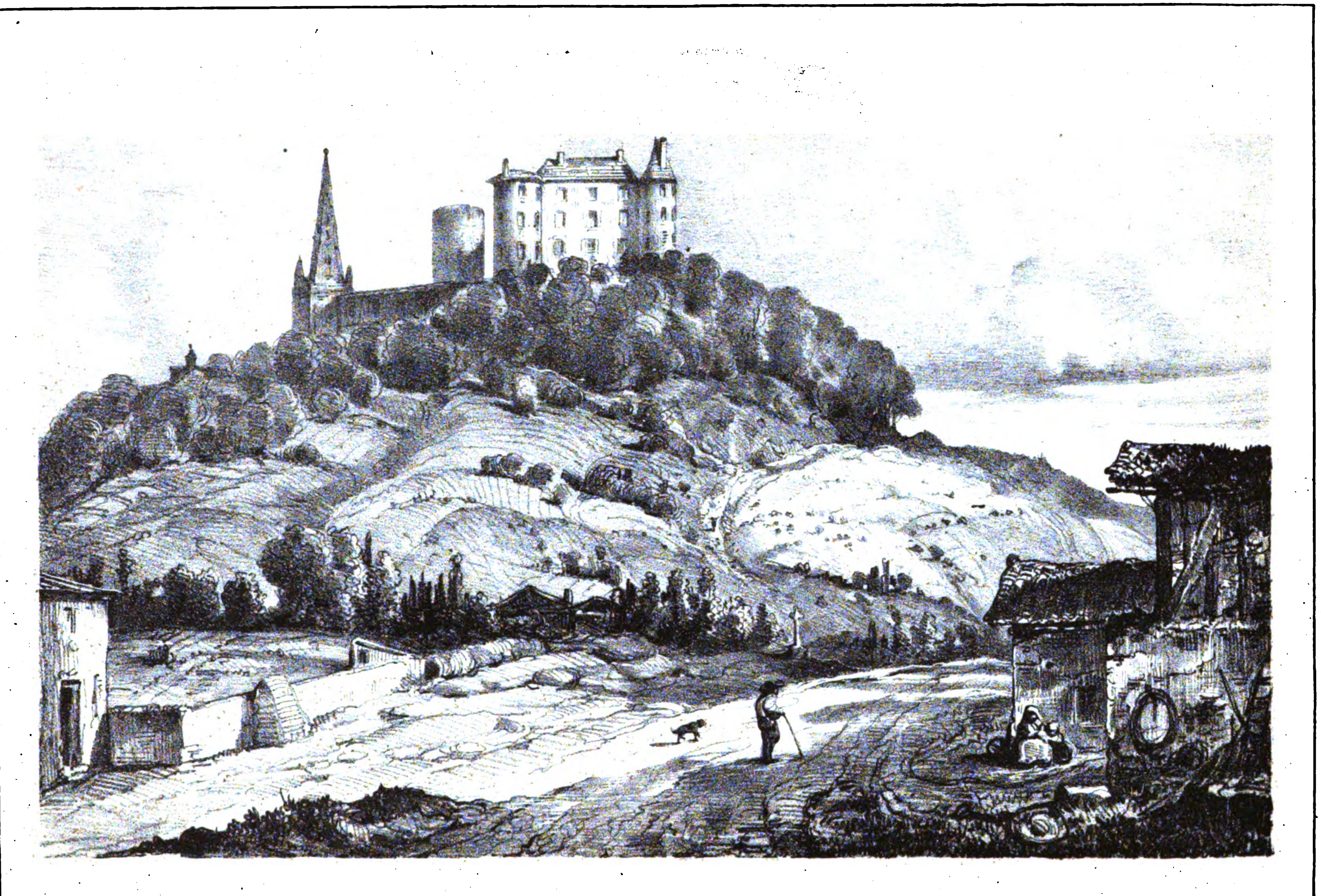
(1) Arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne).

(2) P. A. 2 — 352.



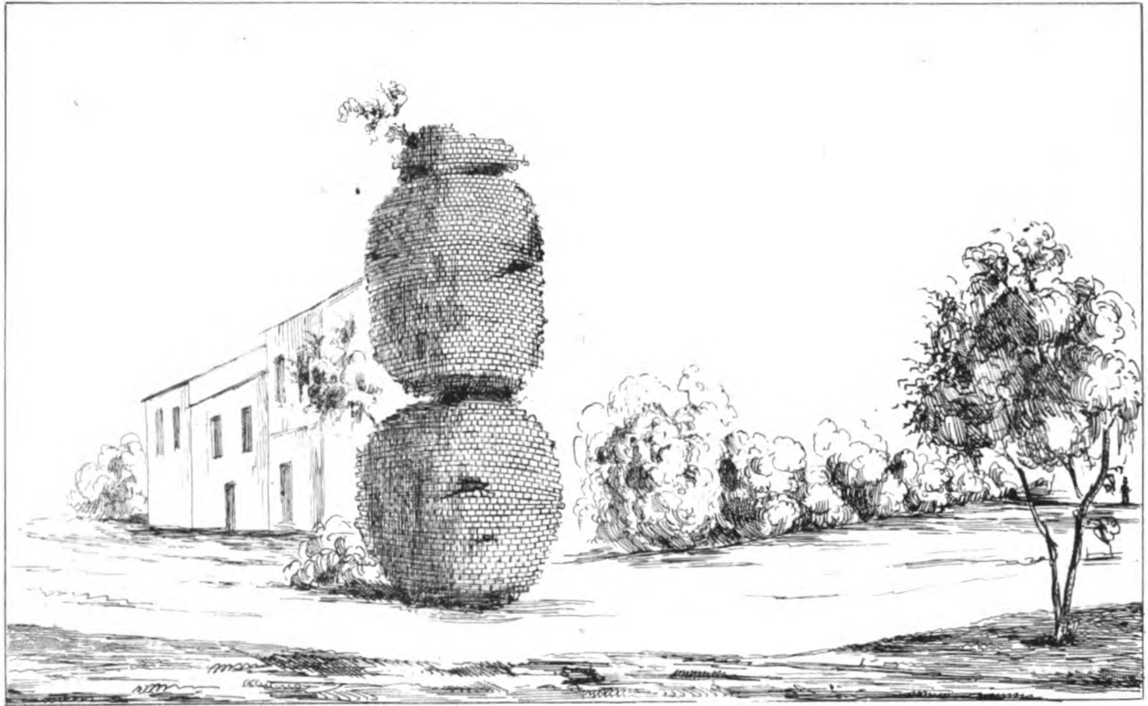
CHATEAU DE LAFOX

(Lot et Garonne)

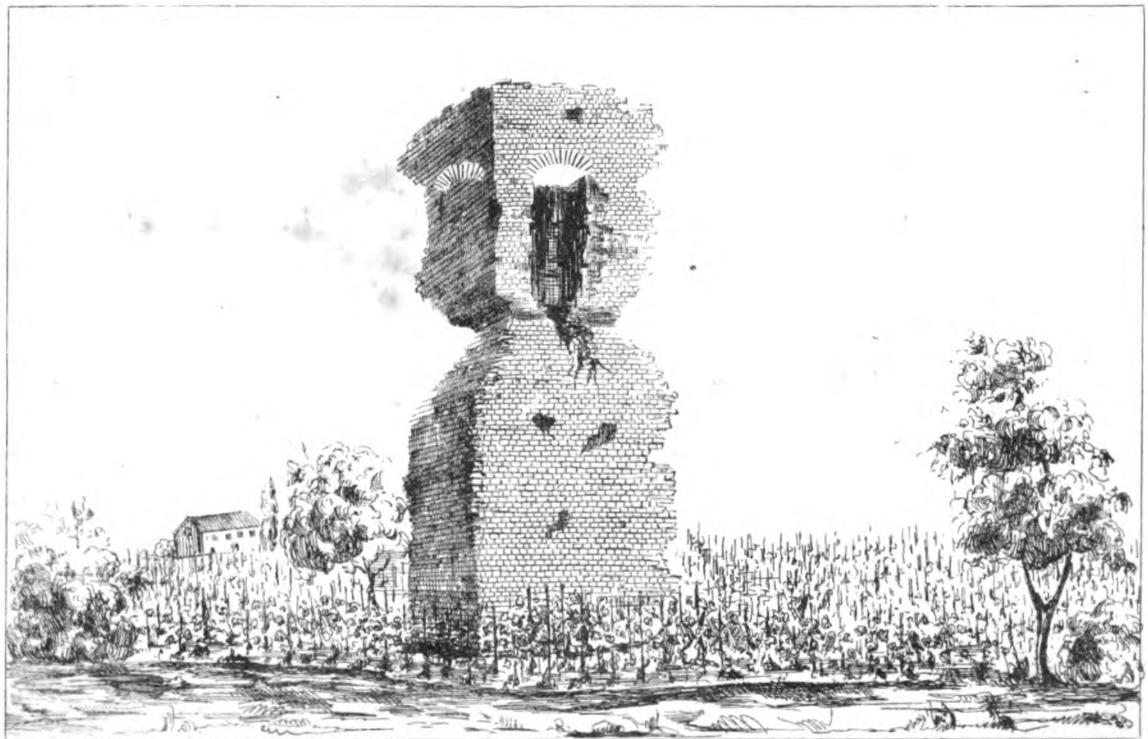


CHATEAU DE BUZET

(Lot et Garonne)



LA BORNE MILLIAIRE DE Ste CÔME
près Aiguillon.
(Lot et Garonne.



Dessiné par J. Philippe. | Lith. ... et Cie Rue Puits de Bagne Cap

faite, comme tuteur de son fils, héritier de l'évêque, à Arnaud de Durfort, baron de Bajamont, seigneur de La Roque Timbault, pour une somme de deux mille écus. Il restait à payer, sur les deux milles écus, douze cents livres tournoises, que le chapitre de Saint-Etienne consentit à laisser entre les mains du sire de Durfort, à charge par lui de rembourser quarante livres de quatre en quatre mois, jusqu'à la liquidation complète de cette somme. Par l'intervention de Louis XI, qui avait à cœur les intérêts des familles de Bérard et de Durfort, le chapitre dut se contenter de quarante écus par an, encore ne furent-ils pas payés. Le capital et les intérêts s'accumulèrent : le château de Lafox fut vendu aux enchères, et le chapitre profita de cette circonstance pour se faire adjuger le péage perçu devant Lafox, sur les barques qui descendaient la Garonne.

Au retour du voyage que Charles IX fit à Bayonne avec Catherine de Médicis, il passa à Lafox, comme l'apprend un récit de l'itinéraire de ce prince, publié par un contemporain :

« Le vendredi, vingt-troisième jour dudit » mois (mars 1564), le roi s'embarqua » dans un bateau que les capitouls lui firent » faire pour aller dîner à Lafox, qui est un » beau château, puis s'en revint à son bateau et s'embarqua pour aller faire son » entrée à Agen, qui est une belle ville, » bonne et grande. »

Un arrêt du parlement, de 1555, mit Hector Reynaud de Durfort en possession de la seigneurie de Lafox, qu'il avait acquise de Renaud de Durfort, son aïeul. Hector mourut au Louvre, chez la reine Marguerite, dont il était le favori.

Depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'à la révolution, la terre de Lafox a été possédée par la famille de Chazeron. M. le duc de Brancas, pair de France, en est aujourd'hui propriétaire.

Le château de Lafox, restauré à diverses époques, n'offre aucun vestige de ce qu'il était au temps des Anglais ; les principales réparations portent le caractère de la fin du seizième siècle. Tout porte à croire qu'il était fraîchement rebâti lorsque Charles IX le visita.

BUZET (1).

Non loin du château de Buzet existent encore deux monumens gallo-romains : l'un est un embranchement du célèbre chemin de César (*la tenarèse*), qui, traversant l'oppidum des Sotiates, aboutissait à la cité des Auscii (Auch); l'autre est une tour haute de dix mètres environ, sur la crête d'un coteau, au milieu d'un site agreste et solitaire.

Les antiquaires ne sont pas d'accord sur la destination de ce dernier monument : ceux-ci croient y voir un tombeau, comme on en trouve le long des voies romaines, en France et en Italie ; ceux-là le regardent encore comme une tour de signaux, qui correspondait avec celle Saint-Côme, près Aiguillon, et une troisième plus éloignée dont il reste encore des vestiges aux environs de Lagarigue. Cette vieille tour, appelée dans le pays *Peyrelongue*, est composée de deux étages quadrilatères et rentrant l'un sur l'autre, ayant pour base un massif en pierres d'échantillon : l'étage supérieur a le plus souffert, cependant, sur la face qui regarde le levant, on reconnaît encore très-bien une niche à plein cintre, haute de 2 mètres et large de 83 centimètres sur un peu moins de profondeur ; dans le massif, une petite chambre carrée couronne l'édifice.

En face de la tour des Romains, la féodalité éleva bientôt les donjons crénelés du château de Buzet, dont l'origine est toutefois assez peu précise.

(1) Canton de Damazan, arrond. de Nérac.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'elle est antérieure au treizième siècle, puisque dans les liasses de la tour de Londres, qui ont fourni tant de précieux documens à l'histoire de France, on a retrouvé, à la date de 1290, une pétition de Bernard de Rovighan, seigneur de Buzet, tendant à obtenir d'Edouard 1.er des lettres d'abolition pour tout ce qui s'était passé durant la guerre précédente : grâce qui lui fut accordée.

Ce château suivit le sort de toutes les localités de cette contrée, que chaque trève, chaque combat faisait successivement changer de maître. En 1294, les Anglais s'en emparèrent par surprise, le pillèrent, le dévastèrent et finirent par y mettre le feu après avoir pendu quelques-uns des archers qui le gardaient pour le roi de France, au mépris de la trève signée par les deux rois. Ce fait figure en première ligne au nombre des griefs reprochés à Edouard par Philippe-le-Bel, lorsqu'il le fit citer à son tribunal, en 1295 (1). — Vingt ans après, le roi d'Angleterre se recommandait au zèle et à la fidélité du seigneur de Buzet, et le chargeait de s'entendre avec les principaux seigneurs de la Gascogne pour en fermer l'entrée aux Français.

La famille de Rovighan resta en possession de Buzet jusqu'en 1315, époque à laquelle Jean de Rovighan et Jeanne de Barbazan, sa femme, le vendirent à Bérard d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille.

Charles d'Albret l'échangea, en 1445, avec le vicomte de Nohaillan, seigneur du Fraichou, contre la vicomté de Bologne et la seigneurie de Saint-Maure. Les deux parties ratifièrent cette transaction par un acte de 1460 (2). — Charles d'Albret se réserva par cet acte l'hommage dû pour la baronnie de Buzet, et un épervier de redevance à chaque mutation.

(1) Rymer, *Acta publica*, tom 1.er, p. 3, et le père Anselme, tom. II p. 550.

(2) Père Anselme, tom. IX.

Il résulte d'un acte de 1473, que la terre de Burat, qui confine avec celle de Gontaut, appartenait alors aux barons de Buzet.

Le 2 février 1504, noble Antoine de Grossoles épousa, au château de Buzet, Béatrix de Nohaillan, et devint ainsi maître de cette seigneurie, pour laquelle il fit hommage, le 8 mars de l'an 1506, *au magnifique et très-puissant prince Alain*, *sire d'Albret*.

Antoine de Grossoles était cadet de la maison de Flamarens, qu'il continua après la mort de ses deux neveux, Jean et Armand de Grossoles, qui ne laissèrent pas d'enfans.

Son fils Hérard de Grossoles, qui lui succéda, eut avec Honorat de Savoie, comte de Villars, seigneur d'Aiguillon, une contestation au sujet de la pêche dans la Garonne ; une transaction du 3 février 1547, termina ce différend. Hérard mourut sans postérité et légua tous ses titres à Renaud, son frère puiné. — Renaud jouit au plus haut degré de la faveur des rois Charles IX et Henri III, qui le comblèrent de dignités ; il était sénéchal du pays de Marsan, Tursan et Gavardan, gouverneur de Mont-de-Marsan, chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre. (3)

(3) Il existe trois lettres de Henri III, adressées à Renaud de Grossoles ; nous les rapportons ici :

Première lettre. — « Monsieur de Flamarens, tout ainsi que les cœurs généreux de la noblesse française ont acquis et conservé notre monarchie, aussi avons-nous fiance qu'ils continueront, et que, toute division ôtée, chacun reconnaissant, comme il doit, son souverain, étant l'obéissance à lui due la plus agréable à Dieu et bienséante entre les hommes, etc.
» Paris, le..... février 1580.
» *Signé*, HENRI.
» *Et plus bas* : NEUFVILLE. »

Deuxième lettre. — « M. de Flamarens, m'étant informé de ceux qui se sont vertueusement et fidèlement employés pour notre service en cette dernière guerre, en mon armée de Guienne, j'ai su que







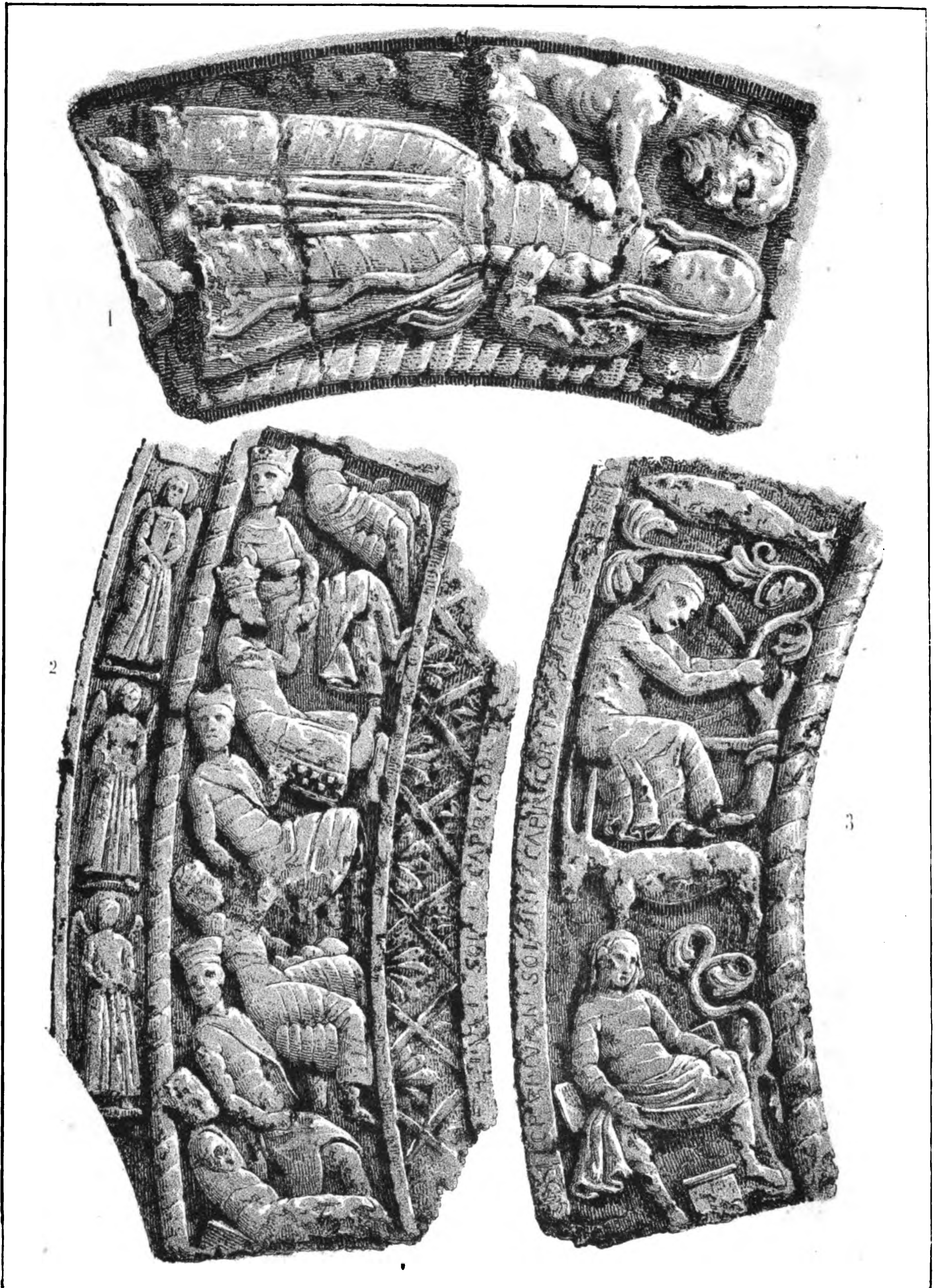


Dess. & Lith. par P. Lacour — Lith. Chauve

SURGESSEURS

Bas reliefs de l'Eglise Ste Croix

a Bordeaux.



Des. et lith. par Lacour — Lith. Chaumas.

DÉBRIS DE SCULPTURE DE L'EGLISE S.te CROIX A BORDEAUX.

1. Voussoirs.
2. Assemblée de Comtes et de hauts Barons.
3. Zodiaque

Renaud de Grossoles, avant de mourir, établit une substitution perpétuelle de toutes ses terres de mâle en mâle, afin d'assurer la grandeur de sa maison.

Son fils Hérard fut nommé, en 1588, à la défense du pays d'Agenais et du Condomois.

Jean de Grossoles, troisième du nom, épousa, en 1609, Françoise d'Albret, laissa la seigneurie de Buzet à son fils Antoine Agesilas, qui fut tué à la bataille livrée entre Turenne et Condé, dans le faubourg Saint-Antoine, au mois de juillet 1652.

La tradition nous a conservé le récit d'un événement qui caractérise la fin du règne de Louis XV. Le château de Buzet respirait un air de fête; les nombreux parens et amis de la famille de Grossoles y étaient réunis pour assister au mariage de l'héritier de cette noble maison; tout était prêt pour l'hymen; on n'attendait plus que la jeune épouse, dont les grâces et la beauté faisaient l'admiration générale : on l'attendit vainement; cette jeune personne avait fixé l'attention des ministres des honteux plaisirs du monarque, et, pendant la nuit, les émissaires du fameux Lebel s'étaient glissés dans le château, l'avaient enlevée et conduite au *Parc-aux-Cerfs* (1).

Le dernier seigneur de Buzet figure dans le procès-verbal de la séance des états de la province d'Agenais, réunis, en mars 1789, pour élire leurs représentans aux états-généraux.

vous êtes de ceux qui ont fait paraître leur valeur, dont je vous sais fort bon gré; me promettant que vous continuerez toujours en cette bonne volonté, et que vous la ferez voir en toutes occasions qui se présenteront, comme je vous prie, et même en l'établissement et l'exécution de la paix, pour le bien de laquelle vous apporterez tout l'aide et l'assistance que vous pourrez, qui me sera le plus grand et le plus agréable service que je désire de vous à présent. Et s'il s'offre quelque occasion de vous gratifier, assurez-vous que je le ferai bien volontiers; priant Dieu, M. de Flamarens, vous avoir en sa sainte et digne garde.

» A Saint-Germain-en-Laye, le 11 février 1581.

« *Signé*, HENRI.

« *Et plus bas :* PERICART. »

Troisième lettre. — « Monsieur de Flamarens, je ne puis dire que je ne reçoive beaucoup de déplaisir de la blessure de mon cousin, le maréchal de Biron; pour la considération de son particulier premièrement, et puis, pour le préjudice que cela peut apporter au bien de mon service. Mais j'espère qu'il sera bientôt guéri, et que, suivant qu'il m'a écrit, il sera bientôt rejoint à mon armée, afin que les choses s'avancent ainsi que je le désire pour le bien de mes affaires, vous priant de continuer à vous y employer avec les troupes que vous avez menées en madite armée; et vous assure que je le reconnaîtrai fort volontiers, l'occasion se présentant.

» Ecrit à Dosainville, le 29 octobre 1582.

» A Monsieur de Flamarens, chevalier de mon ordre. »

(1) Cette tradition se retrouve dans une chanson que redisent encore les vieilles femmes de l'Agenais.

BAS-RELIEFS DU PORTAIL DE L'ÉGLISE S.[te]-CROIX, A BORDEAUX.

Bas-relief représentant une assemblée de comtes et de hauts barons.

SUJET : « Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, avait hérité, par son mariage avec Eléonore, des prétentions de la maison du Poitou, sur le comté de Toulouse. — *Pendant le carême de* 1159, *Henri convoqua ses barons au parlement de Poitiers*, il leur communiqua ses projet de conquête, et s'assura de leur concours pour faire triompher ses droits. Il leva *des corps nombreux de soldats mercenaires*, et prépara contre Toulouse une expédition formidable.—Henri avait appelé à son aide le ban et l'arrière-ban de ses vassaux et de ses alliés; *jusqu'à Malcolm, roi d'Ecosse*, qui débarqua en Normandie, avec quarante-cinq navires. »

Le bas-relief de Sainte-Croix représente l'entrevue de Malcolm avec le duc d'Aquitaine, dans une assemblée de comtes et de barons réunis pour parlementer de l'expédition projetée contre Toulouse. L'époque de l'année (celle du carême), est indiquée

par le rapport qui existe, quant à la place correspondante des groupes, entre les deux figures principales du bas-relief, et le signe du zodiaque qui marque la fin de février et la plus grande partie du mois de mars : les signes suivans n'ont pas été sculptés.

Au premier aspect, on pourrait penser que cette réunion de comtes et de chevaliers a lieu pour un hommage, mais cela n'est pas possible, puisque le personnage qui le recevrait et qui ne peut être qu'Henri, tient une coupe. Ce qui donne d'abord l'idée d'expliquer ainsi, c'est que le sculpteur, soit de son chef, soit d'après le programme qui lui a été remis, voulant servir les prétentions et flatter l'orgueil des monarques anglais, a représenté Malcolm un genou en terre et les mains dans une des mains de Henri.

Pour rendre l'idée d'alliance, de ligue, l'artiste a représenté toutes les autres figures se donnant la main. La même idée d'union, ou d'unité d'action, est reproduite au-dessous du zodiaque par une suite d'hommes de guerre qui tous ont le même costume, exécutent le même mouvement, et saisissent le même objet ou du moins des objets semblables.

La figure placée au-dessous de celle de Malcolm, pourrait être le célèbre Raymond Béranger IV, roi-régent d'Aragon, lequel était venu déjà conférer de l'expédition avec Henri, au château de Blaye.

Le choix d'un pareil sujet pour orner l'entrée d'une église en grande vénération, appartient à une pensée, à un calcul politiques. On voulait, cela est évident, représenter comme reconnue par l'église et sanctionnée irrévocablement, la justice des prétentions que les ducs d'Aquitaine avaient sur le comté de Toulouse; on empêchait la destruction du monument qui devait attester cette reconnaissance, en le mettant sous la sauvegarde d'un édifice religieux.

Le bas-relief ne put être entrepris immédiatement après la conférence, puisque l'expédition tentée par Henri n'eut point de succès. Il est presque probable que ce prince n'existait plus quand on commença cet ouvrage; l'idée reviendrait donc au règne de Richard-Cœur-de-Lion, de 1189 à 1199. Or, la croisade contre les Albigeois et contre le comté de Toulouse, était à cette époque dans toute sa force et toute sa violence. Le comte de Montfort assiégeait Toulouse, sous prétexte d'hérésie; quatre ans plus tard, cette ville était forcée d'ouvrir ses portes à ses fanatiques et impitoyables ennemis; et le comté de Toulouse était enlevé par le pape Innocent III, au malheureux comte Raymond, et au fils héritier de ce comte.

En admettant donc que les sculptures du portail de Sainte-Croix étaient en voie d'exécution pendant le règne de Richard, la mort de ce prince, tué devant le château de Chalus, en 1199, et la nature atroce des événemens qui avaient lieu relativement au comté de Toulouse, font comprendre les causes morales et politiques qui firent abandonner alors les prétentions des ducs d'Aquitaine, et laisser inachevés les bas-reliefs qui devaient sanctionner la justice de ces prétentions.

On remarquera, dans les sculptures du portail de Sainte-Croix, des bandes transversales régulièrement espacées, lesquelles rayent non-seulement les draperies de toutes les figures, dans les arabesques comme dans es sujets, et qui même enveloppent les filets lisses des membres de l'architecture; on n'a pas fait assez attention à cette particularité. Cette bande transversale est trop prodiguée pour qu'on n'ait pas voulu que le spectateur en tînt compte : elle a donc une signification. Il y a certainement quelque chose de national dans ce signe, et puisque les bas-reliefs sont un ouvrage entrepris sous la domination anglaise, alliée à un roi écossais, ne pourrait-on pas supposer qu'à cette épo-

que les Anglais et les Ecossais affectionnaient cette bande transversale ? On éclaircirait cela en consultant les gravures qui ont été faites d'après des monumens anglais ou écossais du douzième siècle, mais ces gravures nous manquent entièrement.

Dans le zodiaque, la figure qui marque le mois de janvier, est celle d'un noble chevalier, occupant le fauteuil qui désigne le magistrat; une escabelle est à ses pieds, et il relève sa robe pour laisser apercevoir ses houses éperonnées, signe de noblesse et de dignité. On dégradait un chevalier indigne, en lui coupant les éperons. Dans le zodiaque de la cathédrale de Bazas, le mois de janvier est également représenté par un magistrat assis sur un fauteuil d'une élégance remarquable; il a un escabeau devant lui, et tient une de ses houses à la main, comme se préparant à la chausser.

LACOUR.

CONDOM. (1).

La ville de Condom est située sur le penchant d'une colline, au bord de la Baïse: « Condom, en latin *Condomium* ou *Condominium*, signifie, dit Dupleix, une assemblée de seigneurs. »

D'après cet historien, Eudes ayant réuni la Gascogne à l'Aquitaine, au septième siècle, distribua des terres à quelques chefs gascons qui mirent leurs nouveaux domaines sous la protection de tours massives, au pied desquelles leurs vassaux construisirent ensuite des habitations : telle fut l'origine de Condom.

Plus tard, un duc d'Aquitaine, nommé par la tradition Egalsius ou Algasius, aurait consacré à Dieu et par suite sans doute donné à l'église le territoire de Condom; il y aurait même, de concert avec sa mère Issamburge et sa femme Agnès, édifié une chapelle.

(1) Chef-lieu d'arrondissement (Gers).

Bientôt quelques religieux, fuyant le monde, vinrent s'établir autour de cette église et y bâtirent un monastère qui peu à peu s'accrut et se développa. La piété des fidèles, la munificence des seigneurs, furent pour ce couvent la source de richesses qui lui devinrent fatales.

Les barbares du nord, profitant de la faiblesse du successeur de Charlemagne et des luttes sanglantes qui déchiraient l'empire, se jetèrent avec une sorte de frénésie sur les provinces aquitaniques, qu'ils couvrirent bientôt de cendres et de ruines. Le monastère de Condom tenta leur avidité; ils s'en emparèrent, et après l'avoir pillé et avoir égorgé les moines, ils le livrèrent aux flammes. Les habitans du lieu furent massacrés ou emmenés en esclavage; un petit nombre échappa par la fuite : les ronces et les broussailles couvrirent bientôt les ruines de cette chapelle où peu de temps auparavant les fidèles accouraient en foule. Pendant longues années Condom ne fut plus qu'un désert.

Vers l'an 950, Honorette, femme de Garcie-le-Courbé, duc de Gascogne, entreprit d'effacer la trace de ces désastres; elle fit rebâtir à grands frais l'église de Condom, dont la dédicace eut lieu devant une nombreuse assemblée de prélats et de peuple, et la dota de plusieurs terres, afin qu'elle pût être dignement desservie.

Honorette ne borna pas là ses bienfaits; elle fit bâtir autour de l'église des demeures pour les nouveaux habitans.

Hugues, petit-fils de Garcie-le-Courbé, devint évêque d'Agen; à la mort de son père Gombaud, il hérita du territoire de Condom, et voulant continuer l'œuvre de son aïeule, il y fonda un monastère. Un incendie avait en partie détruit l'église d'Honorette, Hugues la fit relever, et donna la nouvelle abbaye à un certain Pierre de Saint-Puelles; mais, au

paravant, il y opéra une grande réforme en remplaçant par des moines de l'ordre de Saint-Benoît, les clercs et les prêtres séculiers qui l'avaient desservie jusqu'alors.

Voici les termes de la donation faite par Hugues à Pierre et aux Bénédictins :

« A compter de ce jour, le lieu de Condom vous appartiendra sans qu'aucun de mes héritiers puisse revendiquer aucun droit de propriété ou de partage. Vous ne devrez hommage ni au comte ni à l'évêque (d'Agen).

» On ne pourra exiger de vous ni service ni redevance ; vous n'aurez pas à redouter l'excommunication de l'évêque, à moins que ce ne soit pour des choses d'ordre spirituel. Les moines auront le droit d'élire leur abbé ; mais nous défendons formellement que cette dignité soit jamais obtenue à prix d'argent. »

Par une seconde charte, Hugues confirma les cessions faites au prieuré de Condom par Gombaud, son père, et Sanche, son aïeul, des églises d'Aureillan et de Sangor ; et comme cette dernière était revendiquée par Amanieu d'Albret, Hugues fut contraint de la racheter moyennant 20 sous et deux chevaux d'un grand prix ; il ajouta à ces dons celui de l'église de Bérin.

Séguin de Calsada était abbé de Condom vers le onzième siècle. Sous ses prédécesseurs, une partie des terres données à l'abbaye lui avait été violemment reprise par ceux-là même souvent qui avaient fait la donation. Séguin, à la fois prudent et habile, parvint à se faire restituer, par voie de persuasion ou à prix d'argent, tout ce qui, à diverses époques, avait dépendu de son monastère.

Il obtient, moyennant deux chevaux donnés à Amalvin, la confirmation du don de l'église de Diolle avec ses appartenances, fait par Brigitte de Forcès, mère de ce seigneur. Raymond Loup et sa femme lui laissent un bois et une pièce de terre, sur le bord de la Baïse, pour un cheval de quarante sous et dix sous de monnaie. Garcias de Sédillac lui cède une colline boisée pour trente sous, et, la veille de sa mort, il ajoute à ce don une pièce de terre.

L'abbé de Condom fut encore obligé de payer quarante sous pour soustraire cette colline à la juridiction du comte d'Auch, sauf le cas d'homicide.

Seguin réclama au comte de Fezensac, Guillaume Astanove, la terre de Cahuzac, que le duc Sanche Guillaume avait vendue au père du comte quoiqu'elle fût comprise dans la donation de Hugues, premier abbé de Condom : la restitution, ou plutôt la vente, fut faite sur estimation, moyennant mille sous et un bon cheval. Le même comte donna à l'abbaye l'église et la terre de Cassaigne, et reçut en retour trois superbes chevaux. Deux sœurs du duc de Gascogne restituèrent ou donnèrent à cette abbaye des terres en échange d'une somme d'argent.

L'énumération des cessions, donations, testamens en faveur du monastère de Condom, serait longue. Sa puissance et ses richesses lui permettaient de balancer l'influence des plus hauts barons de la province.

Raymond d'Olbéon avait déjà succédé à Seguin de Calsada, en 1062 ; son frère Arsin, soudainement pénétré d'une vive piété, après avoir pris l'avis des nobles de sa province, donna aux moines de l'abbaye de Condom la ville de Nérac et les lieux de Nester et de Lupcrop, où étaient des vignes et des pâturages, la juridiction de toute la ville et de la banlieue, et l'usufruit de tous les bénéfices dont il se réserva la moitié, avec promesse de ne chercher jamais à recouvrer ses droits et de ne faire aucune violence aux religieux ; il s'engagea de plus à payer à l'abbé une redevance de douze écus (1).

(1) Entre autres donations faites à l'abbaye pendant que Raymond était abbé, on trouve la moitié

Sous Garcias et Peregrin de Forcès, (1163), l'abbaye de Condom prend encore de l'extension. Le pape Alexandre confirme ses priviléges et l'autorise à recevoir les dons qui lui seraient faits par la suite. A cette époque, on n'était reçu que très difficilement moine de l'abbaye. Des seigneurs briguèrent cette faveur pour eux et leurs enfans; ainsi Rostan de Dalmiac donna la troisième partie de l'église de Dalmiac pour l'admission de son fils.

Raymond de Berennès n'est reçu qu'en apportant la quatrième partie de celle de Grossince.

Pour avoir le privilége de prendre l'habit monastique, Vital de Bérald donne à Perégrin la huitième partie de l'église de Gardeire et deux *concades de terre libre*.

Du douzième au treizième siècle, une ville s'était élevée autour de l'abbaye de Condom, ville fortifiée comme toutes celles de cette époque. Les abbés de Condom, depuis le dixième siècle, relevaient des comtes de Toulouse; ceci nous explique comment en 1201, Montassin qui d'ailleurs était renommé par sa modération et ses lumières, fut choisi par le comte Raymond pour aller à Rome, le disculper du meurtre de Castelnau.

Pendant la guerre des Albigeois, Condom, occupé d'abord par Simon de Montfort, fut ensuite repris par Raymond le jeune (Raymond VII).

En 1224, Condom, Agen, Marmande et le Port de Sainte-Marie conclurent une association fédérative dont la principale clause était que toutes les villes unies devaient porter secours à celle d'entre elles qui serait attaquée. Cette coalition des villes de l'Agenais eut lieu à l'instigation du comte de Toulouse, qui craignant sans doute d'avoir donné aux évêques trop de puissance, voulut par ce moyen diminuer leur autorité en leur enlevant le droit de convoquer les communes.

En 1226, Raymond VII ayant été contraint de faire la paix avec saint Louis, conserva par ce traité quelques localités du diocèse d'Agen, au nombre desquelles se trouvait Condom.

En 1227, une sentence fut rendue par Pierre Calamédes, vice-gérant du cardinal l'Ange, dans le pays d'Albi, sur certaines contestations touchant les clés de la ville. Cette sentence fut confirmée par une bulle du pape Innocent, donnée à Lyon. Voici ce qu'elle porte :

« Nous avons prononcé que l'abbé serait remis en possession des clés, et nous avons ordonné que tout procès sera débattu et terminé devant lui ou son représentant (1). »

Ce même document indique en ces termes les limites de la justice et juridiction de Condom :

« Les limites ou les bornes de la baillie de Condom, hors de la ville, confrontent avec la terre du seigneur Giraud d'Armagnac, la ville et la juridiction du château de Sompuy, d'une part; la juridiction du château de Lachapelle-du-Mont, d'autre part; avec la rivière de Losse, d'un autre côté, et la rivière de Lauvignon. »

Trois ans après, on exigea de Raymond qu'il fît abattre les murs et combler les fossés de la ville.

Le 9 décembre 1239, Agen, Marmande, Penne et Condom renouvelèrent le traité de

de Saint-Vincent de Lomagne et l'église de Saint-Martial de Birazel; la moitié de l'église de Laserre ou Marmont et celles d'Assanville et de Mayan : cette dernière cession fut faite pour une mule de cent sous et vingt sous de monnaie.

(1) Ita quod predicta justitia et jurisdictio alta et bassa merum et mixtum imperium predictœ villæ de *Condomio*, et districtas ejus et cobri de retro singula et ejus districtus et pertinentiorum sit per medium et perpetuum equaliter et pro indivisio domini regis et ducis et abbatis, et conventûs predictorum. (Archives de la Gironde.)

1224 sur des bases plus propres à en assurer l'exécution et la durée.

Dans le même temps l'abbaye de Condom faisait aussi des alliances d'une nature plus pacifique, il est vrai, mais dont le but était toujours à peu près le même que celui de la commune : les moines de cette abbaye établissaient, avec les frères Prêcheurs, l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux et celle de Granselves une sorte de communauté spirituelle ; stipulant une réciprocité d'égards et de bons procédés pour le temps des séjours qu'ils pourraient faire dans leurs possessions.

Montassin de Goualard était mort après avoir agrandi le monastère ; il légua, avec les statues qui étaient sur le grand-autel de Saint-Pierre de Condom, des vases d'argent, pour en faire des châsses pour les reliques de plusieurs saints.

Oger Dandiran marcha sur les traces de son prédécesseur ; il institua dans le monastère la fête de Saint-Jean l'Evangéliste, fit bâtir une chapelle et consacra certains revenus à la célébration de cette solennité ; il fit faire à ses frais une riche couverture pour le chœur, une dalmatique, une tunique verte en étoffe de lin rehaussée de broderies d'or et une mître à l'usage des abbés.

Gérard, comte d'Armagnac, eut plusieurs graves démêlés, avec les habitans de Condom, soutenus par Alfonse, comte de Toulouse : ces différends ne se terminèrent que par la médiation du vicomte de Béarn.

Ce fut en 1285 que le roi d'Angleterre fut admis par Oger Dandiran au *paréage* ou partage de la ville de Condom en échange de quelques terres que le monarque possédait dans l'Agenais. Oger adopta ce parti, afin de s'assurer, ainsi qu'à l'abbaye, la protection d'Edouard contre les vexations des habitans d'Agen ; il mourut la même année. Son successeur, Odon de Lomagne, fit sur sa fortune particulière, qui était immense, de nombreux présens au monastère (1). Il fit ceindre l'autel de deux grilles en bois de sandal rouge et vert ; il orna le cloître de belles peintures, et restaura le portique qui conduisait du dortoir au cloître.

Le roi d'Angleterre s'étant engagé à payer soixante-dix mille marcs d'argent au roi d'Aragon, et à lui donner des otages pour la liberté du prince de Salerne, la ville de Condom fut du nombre de celles qui se portèrent garantes du paiement de cette somme dans un délai de trois mois. A cet effet, le maire, les consuls et la commune nommèrent pour leurs délégués : Maître Guillaume Mote, Pierre d'Agen, Giraud d'Argenton et Bernard-Guillaume de Gascogne, leurs concitoyens, et les chargèrent de s'engager en leur nom. Le roi d'Aragon, de son côté, envoya Guillaume Collart et Guillaume Sales pour recevoir le serment par lequel la commune de Condom garantissait le paiement (1288).

Quelques historiens placent en 1291, et attribuent à un nommé Jean l'Anglois, la fondation, à Condom, du couvent des Frères-Mineurs.

En 1294, le roi d'Angleterre réclame le concours des habitans de Condom pour l'aider à reprendre au roi de France la province de Gascogne.

La commune de Condom supportait avec impatience l'autorité des abbés ; à plusieurs reprises, des collisions eurent lieu entre les moines et les habitans ; cependant, grâce à l'esprit conciliant en apparence du successeur d'Odon, Raymond II de Goualard, ces dissentimens furent apaisés vers 1301, et la bonne harmonie se rétablit entre la ville et l'abbaye.

(1) Ces dons consistaient en ornemens d'église et en vêtemens sacerdotaux de la plus grande magnificence.

En 1306, Raymond de Goualard fit un accord avec Amanieu d'Albret, au sujet de la possession de Nérac.

La même année, de concert avec le roi d'Angleterre, il donna des coutumes et des priviléges à la ville de Condom (1).

En 1313, il y eut une transaction entre le roi et les consuls; l'article 160 porte: « Par la présente composition, aucun préjudice ne sera fait au paréage qui existait entre mon prédécesseur le roi d'Angleterre et l'abbé et le couvent de Condom. » Par cette transaction, les consuls participent à la simple administration de la justice et nullement à la propriété; les seigneurs consentent et donnent pour coutume à la ville que dans les matières criminelles, qui seront portées dans leurs cours et devant leurs juges, les consuls et trente prud'hommes choisis seront appelés; que, devant eux, seront faits le rapport et les informations des procédures; qu'ils auront voix délibérative et qu'on y suivra ce qui sera décidé à la majorité; sans qu'à raison de ce, les consuls puissent, ni pour le présent, ni pour l'avenir, prétendre aucun droit de justice seigneuriale, laquelle juridiction demeurera tout entière audit seigneur. Par l'article 17, il est accordé aux consuls d'assister à quelques actes en matière civile; mais il est bien stipulé qu'ils ne seront appelés que comme conseils et pour empêcher toute fraude.

Les consuls nouvellement élus prêtaient serment entre les mains de l'évêque et de l'officier du roi; ils juraient d'exercer leurs fonctions en bons et loyaux citoyens, et de rendre, en sortant de charge, les clés et les sceaux de la ville à l'évêque et au roi qui étaient leurs seigneurs (2).

Vers 1313, les consuls et l'université de Condom eurent à se plaindre de la conduite de l'abbé; ils s'adressèrent au roi d'Angleterre, qui chargea son sénéchal, Amaury de Créon, d'informer.

Toutefois, la commune et le monastère formaient encore, en 1315, deux corps entièrement distincts, ayant même chacun leurs troupes particulières, car, cette année, le roi d'Angleterre écrivit séparément au maire et à l'abbé, les priant de s'entendre avec le sénéchal et les principaux seigneurs de Gascogne pour la défense du pays contre l'ennemi commun (les Français).

L'année 1317 vit porter à son comble la prospérité de l'abbaye et couronner tous les efforts de son ambitieux abbé. Jean XXII, alors souverain pontife, sépara Condom et son territoire du diocèse d'Agen, et en fit le siége d'un évêché; Raymond de Goualard fut à la fois le dernier abbé et le premier évêque (3).

L'année suivante, en récompense des services que la ville avait rendus à Edouard, ce prince l'annexa à la couronne d'Angleterre, et confirma tous ses priviléges.

A peine revêtu de la dignité épiscopale, Raymond, dont nous avons signalé la douceur et la prudence en 1301, jeta le masque et se livra sans frein à toutes ses passions, semant la division entre les Anglais et les Français, accablant les habitans de vexations et donnant l'exemple du scandale. Dès cette même année 1321, quatre ans seulement après son élection, le roi d'Angleterre fut contraint d'en écrire au pape, et de le supplier de mettre un terme aux désordres du prélat.

Ou le pape ne jugea pas convenable d'accé-

(1) Ces coutumes, confirmées dans la suite par Philippe de Valois et ses successeurs, contenaient cinq articles principaux: 1.° les lois concernant les contrats civils et la punition des crimes; 2.° la juridiction municipale; 3.° les fonctions et priviléges; 4.° les réserves; 5.° les charges.

(2) Archives de la Gironde.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, p. 967.

der à la demande du monarque ou le fougueux évêque ne tint pas plus compte des remontrances de l'un que des menaces de l'autre ; il parut au contraire redoubler d'audace, car, avant la fin de l'année, Edouard écrivait au souverain pontife la lettre suivante :

« Le roi d'Angleterre, au pape, salut.

» Je vous informe que la méchanceté de » l'évêque de Condom va toujours croissant ; » à l'instigation du diable, il est chaque » jour en dispute avec les officiers, les con- » suls et la commune de Condom. J'avais » chargé mon sénéchal de Gascogne, Ay- » meric de Créon, de rétablir la paix ; mais » l'évêque a méconnu mon sénéchal, et ne » cesse de me créer des tracasseries con- » tinuelles ; et depuis un an et demi, il » tient ma ville en interdit et cherche à me » brouiller avec le roi de France, etc. » Veuillez intervenir, car la prolongation » de l'interdit ne peut que favoriser le crime » et l'impiété, et faire perdre les âmes de » mes fidèles sujets (1). »

Les rois d'Angleterre, outre leur droit de suzeraineté sur les villes d'Agenais et de Guienne, possédaient quelquefois des maisons particulières qui rentraient dans leur domaine privé ; c'est ainsi qu'en 1321, le sénéchal d'Agen fit vendre, au nom d'Edouard, une maison de Condom, connue sous le nom de *Cour du Comte,* qui servait de retraite à des femmes de mauvaise vie. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que l'acquéreur fut un certain Guillaume, cardinal, prêtre de Saint-Cyriaque. L'acte de vente fut passé au couvent des Frères-Mineurs de Marmande.

En 1324, le roi d'Angleterre invite le sénéchal d'Agenais à choisir, conjointement avec l'abbé de Condom, une personne capable et fidèle pour garder le sceau, tant pour le roi que pour l'évêque.

(1) Rymer, t. II, p. II, p. 51.

Par lettre d'Edouard III (1325), une enquête est ordonnée contre certaines personnes qui, après la destruction des juifs à Condom, s'étaient approprié leurs biens, tandis qu'en vertu du paréage, ces biens appartenaient au roi et à l'évêque. La lettre porte injonction au sénéchal de punir les coupables.

L'évêque de Condom possédait un droit de suzeraineté sur le village du Passage, situé en face d'Agen, sur le bord opposé de la Garonne ; il eut à ce sujet avec les consuls d'Agen quelques différends qui se terminèrent par un accord en 1326.

En 1324, Condom ouvre ses portes à Charles IV, roi de France, et retombe peu après sous la domination anglaise.

En 1328, le seigneur de Moncrabeau tenta quelques empiètemens sur la juridiction de Condom ; il fut reconnu que les prétentions de ce seigneur étaient mal fondées, et que les paroisses de Saint-Pierre de Neuvic, de Saint-Avit de Garonne, de Sainte-Marie de Calore, de Saint-Rafin de Gélembat et de Saint-Saturnin de Lanois étaient, pour le droit de justice, sous la juridiction immédiate du roi et de l'évêque de Condom.

Une lettre de 1332 ordonne au sénéchal de prêter serment à l'évêque, et « de fidèlement garder et observer le paréage sur la justice que l'évêque avait dans la ville et district de Condom. »

Philippe-le-Bel avait accordé aux habitans de Condom l'exemption de certains péages dans l'intérieur de la France ; la ville jouissait également du droit de battre monnaie : ce droit lui fut enlevé en 1418.

Alfonse d'Espagne, qui avait succédé au comte de Valois, assiégea Condom avec l'armée du roi de France et s'en empara. Les Français gardèrent cette place jusqu'en 1346 ; une armée anglaise parut alors sous ses murs et la reprit. Edouard en confia la garde à Bernard de Pardaillan, chevalier banneret, ayant sous ses ordres un cheva-

lier bachelier, cinquante-six écuyers et cent vingt sergens de pied, ainsi qu'il paraît par une quittance que le sire de Pardaillan donna, en 1350, au trésorier des guerres d'Agen, pour la solde de cette garnison.

En 1362, le prince de Galles fut nommé, par son père, gouverneur de la Guienne. Son installation eut lieu publiquement à Bordeaux, dans l'église cathédrale de Saint-André, en présence des députés et des consuls de toutes les villes qui reconnaissaient alors l'autorité d'Edouard, et au nombre desquels étaient ceux de Condom. En présence de ces envoyés, le prince prêta serment d'être *bon seigneur et loyal aux consuls et à tous et chacun des habitans et habitatours des villes de la province, et de garder sans tort et franchement leurs fors, leurs coutumes, leurs franchises et leurs établissemens, et leurs raisons et leurs droitures, et de les garder de tort et force de lui-même et d'autres par tout lieu à son loyal pouvoir et à bonne foi.* » Après ce serment, les consuls présens se mettant à genoux devant le prince, et tenant les mains sur l'Evangile et sur la croix, jurèrent *d'être envers le prince bons, fidèles et loyaux et de garder sa vie, ses membres, sa seigneurie, ses droitures à leur loyal pouvoir et à bonne foi.*

Dix ans après, la fortune ayant déserté les drapeaux de l'Angleterre, Condom ouvrit sans combat ses portes à une armée française, commandée par le duc d'Anjou, et dans laquelle servait Bertrand du Guesclin.

Vers le même temps, le comte d'Armagnac se reconnaissait, pour la vicomté de Brulhois, client de Pierre, évêque de Condom, et après la mort de Pierre, il renouvela cet hommage entre les mains de l'évêque Bernard d'Alemant, dans l'église de Saint-Pierre, en présence des moines de l'abbaye de Condom.

En 1393, le roi de France accorda à l'évêque et au chapitre de Condom des lettres de sauvegarde.

En vertu de la paix d'Amiens, Condom fut une des villes cédées au roi d'Angleterre par le roi de France. Géraud d'Armagnac en était gouverneur en 1395.

Le 29 décembre 1416, Charles VI, roi de France, accorda des lettres portant commission au sénéchal d'Agenais, au juge mage d'Agen et de Condom, de faire jouir le seigneur évêque du paréage et des droits y annexés.

Le sénéchal d'Agenais ayant voulu disputer la moitié de la justice à l'évêque de Condom, Charles VII fit expédier des lettres-patentes, le 27 avril 1440, par lesquelles il commit le juge viguier de Toulouse, pour décider cette contestation; le 1.er avril 1441, intervint sentence qui termine ces différends, et adjuge la moitié de la justice au roi, l'autre moitié à l'évêque.

En 1439, Charles VII, à son retour du siége de Tartas, se rendant à Agen, passa par Condom, et y demeura deux jours.

Lorsque Louis XI détacha la Guienne de la couronne pour en faire un apanage à son frère, le duc de Berri, il la réduisit à d'étroites proportions et en sépara la sénéchaussée de Condom, à laquelle furent annexées celles des Landes, le Tursan, le Marsan, le Gavardan, qui appartenaient au sire d'Albret.

En 1461, il autorisa, par lettres-patentes, l'établissement d'un marché, d'une halle, d'une boucherie, et les soumit à des droits et à des réglemens analogues à ceux qui régissaient la ville de Marmande.

A la fin de la même année, Condom fut réunie à la couronne.

A la mort d'Antoine de Pompadour (1496), Jean de Marre fut proclamé évêque par les moines de Condom; il prit possession de son siége l'année suivante. Peu de temps avant

son élection, il avait été appelé à Nérac, par Alain d'Albret, et pris malgré lui par ce seigneur pour arbitre de ses différends avec l'archevêque d'Auch.

Il apporta tous ses soins à multiplier le nombre des églises et des couvens et à réparer ceux qui existaient déjà. Il bâtit l'église de Francescas, le couvent des Frères-Mineurs, le portail des églises des Carmélites et des Franciscains, à Condom.

Le 10 décembre 1505, il passa un contrat pour l'élévation du clocher de la cathédrale de Condom, au prix de 3,300 livres, et un autre pour la construction de l'église elle-même, que les architectes s'engageaient à terminer dans sept ans, moyennant 5,500 livres, argent, 600 quarteaux de blé (269 hectolitres 60), et 140 pipes de vin (384 hectolitres).

Jean de Marre vit élever l'édifice jusqu'au sixième pilier cannelé, et mourut en 1519. Son successeur, Erard de Grossoles, acheva la construction et fit bâtir le chœur pour 1,000 livres et le bois nécessaire.

L'église fut dédiée par Erard de Grossoles, en 1531. Une inscription, destinée à transmettre la mémoire de cette cérémonie, fut gravée sur une table de marbre placée dans le chœur; les clés de voûte, les vitraux et les ornemens portent les armes de la famille de Grossoles (1).

Les consuls de Condom, au commencement du seizième siècle, firent mettre les armes du roi sur la porte de la ville; l'évêque, suivant le paréage, voulut y faire mettre les siennes; les consuls s'y opposèrent. Le procès fut porté au parlement de Bordeaux; l'évêque demanda, qu'en exécution du paréage, il put mettre ses armes à côté de celles du roi. — Voici l'arrêt qui intervint :

« La cour, par son arrêt, ordonne que les armes de l'évêque seront sculptées et gravées sur les portes de la ville de Condom, du côté gauche : ces armes sont une crosse et une clé. »

Les consuls voulurent s'opposer à l'exécution de cet arrêt; ils fermèrent les portes de la ville au commissaire du parlement, et se portèrent à des excès; enfin un nouvel arrêt les contraignit à laisser faire la volonté de l'évêque (2).

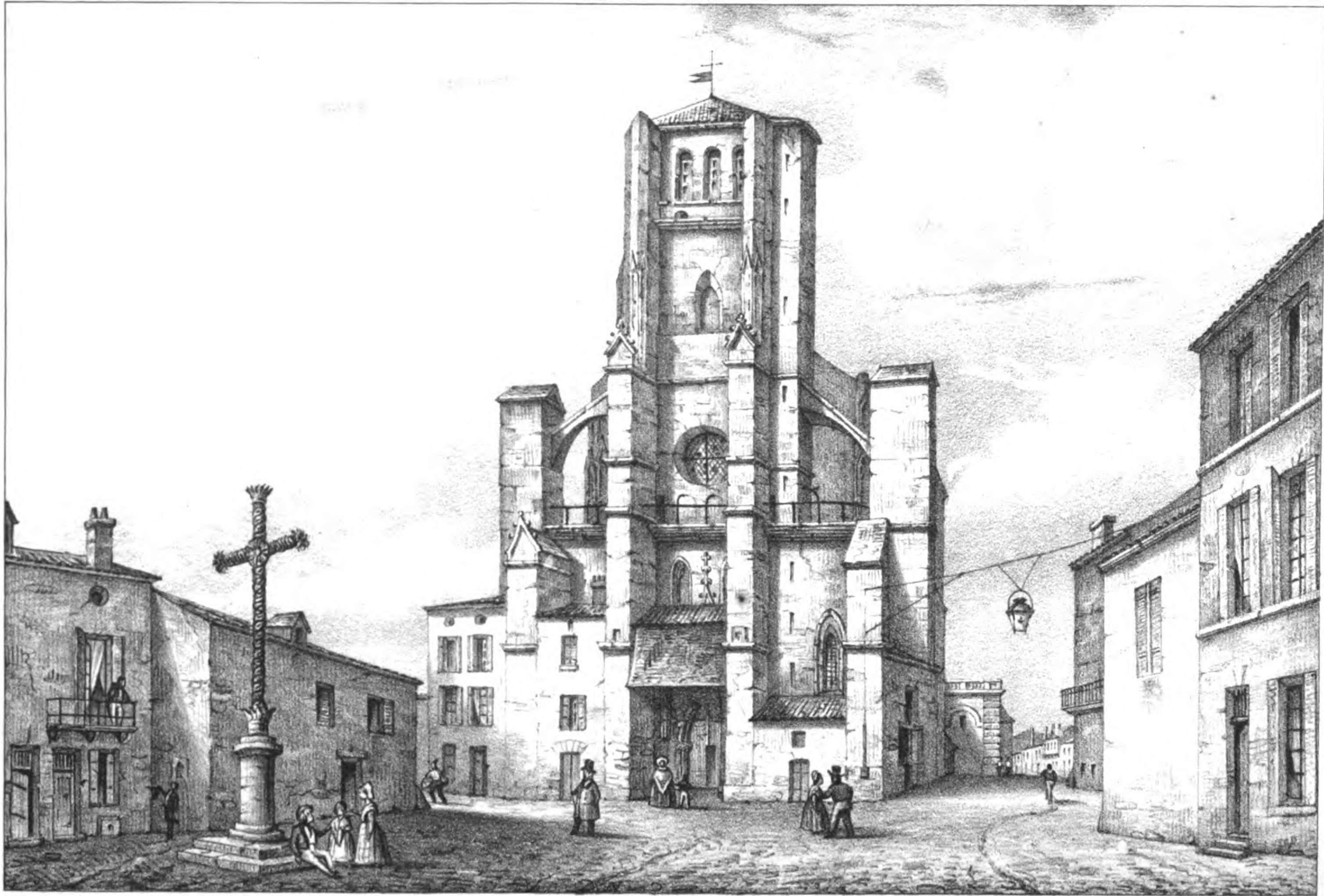
Le seigneur de Fimarcon ayant fait placer des fourches patibulaires sur le territoire de la juridiction de Condom, le roi, l'évêque et les consuls lui intentèrent un procès devant le parlement. Le seigneur de Fimarcon fut condamné; pour bien établir les limites respectives des parties, on posa des bornes sur lesquelles étaient sculptées les armes de Fimarcon et de l'évêque. Sur la demande des consuls, les armes de la ville furent gravées sous l'écusson du prélat.

Bientôt s'éleva une nouvelle contestation entre l'évêque et les consuls; le parlement intervint encore une fois. Les consuls furent obligés, par arrêt de 1519, de rendre leurs comptes à l'évêque, de lui faire hommage des tours, murs et portes de la ville, de mettre son nom à côté de celui du roi dans toutes les proclamations concernant la justice ordinaire.

Au mépris de cet arrêt, les magistrats municipaux de Condom affermèrent le droit de souchet dans la paroisse de Saint-Orens, et firent des proclamations sans la participation de M. de Marre, alors évêque. Ils furent sévèrement punis; on les mit en prison jusqu'à ce qu'ils eussent payé cent livres tournoises qui furent affectées aux réparations de la salle du tribunal et cinq cents livres à M.

(1) Erard eut pour successeur au siége épiscopal, Charles de Pisseleu. Par les soins de ce dernier prélat, les membres du chapitre et les moines de l'abbaye furent sécularisés en 1544, et la bulle pontificale obtenue à cet effet fut promulguée par l'official de Lectoure, approuvée par le parlement de Toulouse et de Bordeaux, et confirmée cinq ans après par le roi de France.

(2) Archives de la Gironde.



Lith. Fauchet fossés Bourgogne 32.

Philippe del. et lith.

CATHÉDRALE DE CONDOM (Gers.)

de Marre. Les réglemens et proclamations au sujet de la paroisse de Saint-Orens furent annulés.

Les consuls de l'année 1529 montrèrent des dispositions plus pacifiques ; une chronique rapporte qu'ils firent hommage à l'évêque M. de Grossoles :

« Se sont mis à genoux lesdits consuls et » ont fait à mondit seigneur évêque serment sur le livre, missel et la croix, manuellement touchés, que ledit seigneur » tenait entre ses mains, tel que vassal est » tenu faire à son seigneur, et l'ont baisé » à la joue, et ont reconnu tenir de lui, » conjointement avec le roi, les murailles, » tours et portes de la ville, etc. ; et pareillement mondit seigneur l'évêque a fait le » serment aux consuls sur ledit livre, missel » et la croix, tel qu'un seigneur est tenu de » prêter à son vassal (1). »

On aurait dit que les consuls de Condom se transmettaient avec leurs charges l'esprit d'usurpation. Ainsi, en 1539, nous les voyons empiéter sur les pouvoirs du bailli, de l'évêque, et emprisonner de leur propre autorité un nommé Jeanot Rouère. Pour ce fait, ils furent condamnés à une amende de dix livres envers le roi et de dix livres envers l'évêque. Il leur fut expressément défendu de se mêler d'aucune affaire civile ou criminelle ; mais on leur laissa l'exercice de la police municipale (2).

François I.er, profitant du concordat de Léon X, nomma François Dumoulin, grand aumônier, son ancien précepteur, à l'évêché de Condom, du vivant même d'Erard de Grossoles. Cette nomination excita des contestations qui ne se terminèrent qu'en 1523, par le maintien d'Erard de Grossoles.

En 1555, les officiers du présidial d'Agen avaient usurpé les droits de ceux de Condom, et affermé, de leur propre autorité, les octrois et la gabelle de cette ville ; le présidial de Condom réclama et parvint à rentrer dans ses droits. Bientôt les guerres de religion mirent la Guienne en feu ; Condom, maintenu dans le devoir par le sénéchal d'Agenais et l'énergie de Frank, son lieutenant, fut, en 1512, envahi par les protestans qui pillèrent le couvent des Dominicains.

En 1567, Condom entra dans la conspiration ourdie par les protestans de Lectoure, qui tendait à surprendre l'armée catholique et l'anéantir : ce projet échoua par la prudence de Montluc.

En 1571, Jean de Montluc, fils de Blaise de Montluc, fut nommé évêque de Condom, mais ne fut jamais consacré à cause de son incapacité ; il toucha cependant sur les revenus de l'évêché une rente de neuf mille livres.

Jean Duchemin, originaire du Limousin, était issu des vicomtes de Lombar ; son habileté lui avait valu les fonctions de syndic du chapitre de Condom ; il fut plus tard délégué avec les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, pour se rendre à Rome, auprès du saint père, et demander une réduction des charges du clergé de France ; il s'acquitta de sa mission avec bonheur et talent. Dans cet intervalle, Jean de Montluc, homme de guerre, ayant été élevé au siége de Condom, et désirant s'instruire dans la discipline ecclésiastique, partit pour l'Italie avec Duchemin, auquel il confia la direction de sa maison. De retour à Condom, il le nomma vicaire-général.

Ayant été chargé par le roi de réduire les protestans qui se soulevaient aux environs de Nérac, le prélat guerrier s'adjoignit Duchemin pour compagnon d'armes ; enfin il lui céda l'évêché en 1581 : ce ne fut pas sans opposition de la part de la cour de Rome, que Duchemin succéda à Montluc. Le sei-

(1) Archives de la Gironde.

(2) Archives du département de la Gironde. — Document inédit.

gneur de Gondrin, qui depuis longues années ambitionnait le siége, alla dire au pape que Duchemin était indigne d'exercer les fonctions de prélat, étant plus habitué aux usages des camps qu'à ceux du sacerdoce.

Duchemin exposa sa conduite et fut maintenu dans son évêché. Il en jouit paisiblement jusqu'à ce que les protestans de Nérac, ayant de nouveau levé l'étendard de la révolte, il convoqua les nobles de la province, se mit à leur tête et soumit les rebelles (1).

Deux ans après, pendant que le comte de Montgommery était à Eause, « les huguenots de Condom, qui étaient demeurés sous l'édit du roi, ayant fait toujours la chattemitte de ne vouloir prendre les armes, se confiant en la promesse du roi, lesquels avaient été traités plus humainement que les catholiques mêmes, prirent les armes et allèrent trouver Montgommery à Eause, qui ne s'osait avancer ni ne l'eût fait si j'eusse eu seulement quatre compagnies à mettre dedans Condom, mais lui donnèrent toute assurance que je n'avais point de gens ni moyen d'en recouvrer pour lui faire tête, et qu'il pouvait venir sûrement, et ainsi s'avancèrent dans ledit Condom; et voilà les beaux fruits que l'on fit faire au roi...... Ledit comte de Montgommery demeura six ou sept semaines à Condom, en quoi il fit une erreur, car s'il eût suivi sa pointe, il eût mis plusieurs à deviner; mais qui est-ce qui n'en fait pas? (2) » Pendant le séjour que Montgommery fit à Condom, il laissa piller la ville par ses soldats qui y commirent toutes sortes d'excès.

Cette conduite des protestans ne contribua pas peu à la réaction qui s'opéra trois ans après; lors de la Saint-Barthélemy, pendant que la plupart des villes de l'Agenais étaient épargnées, les huguenots de Condom furent tous égorgés.

En 1577, le roi de Navarre vint mettre le siége devant Condom; la place fut défendue par Jean-Paul d'Esparbez, seigneur de Lussan, qui força les assiégeans de renoncer à leur entreprise.

Plus tard (1589), Condom fut témoin d'un combat très-vif qui s'engagea sous ses murs, entre Bernard de Bessolles, seigneur de la Graule en Armagnac, qui tenait pour la ligue, et le régiment du comte de Poujas. Quoique Bessolles n'eût avec lui que vingt-sept maîtres et douze arquebusiers à cheval auxquels il fit mettre pied à terre, il attaqua Poujas si brusquement, avec tant d'audace et de bonheur, qu'il lui tua tous ses soldats, à l'exception d'un seul qui se sauva dans la bagarre.

A la mort de Charles de Montluc, Antoine Arnaud de Pardailhan, seigneur de Gondrin, fut nommé par Henri IV sénéchal d'Agenais et du Condomois.

L'évêque Antoine Decou assista au concile de Bordeaux, en 1624, et comprima les tentatives que firent les protestans à Condom, en 1635; il reçut à ce sujet deux lettres de félicitation du roi Louis XIII; et comme par suite des guerres de religion la plupart des églises du diocèse étaient abattues, il les fit relever en partie à ses frais. Il restaura le chœur de l'église cathédrale, rebâtit les deux maisons épiscopales et les dota de plusieurs terres.

Quand Louis XIV vint, en 1656, châtier les Bordelais de leur révolte, leur ville fut momentanément privée de tous ses droits et livrée à tous les désastres d'une occupation militaire; son parlement fut envoyé à Condom : il n'y resta qu'un an et fut transféré à Marmande, cette dernière ville présentant plus de facilité pour les opérations de la cour.

Au dix-huitième siècle, le duc d'Aiguil-

(3) Il fit rétablir à ses frais, pour une somme de 36,000 livres, les magnifiques vitraux de l'église, brisés par les soldats de Montgommery, et ajouta 8,000 livres pour décorer l'édifice.

(2) Commentaires de Montluc, p. 354.



Philippe del. et lith.

Lith. Faucher, Cours Bourbon, 52.

EAUZE

Arrondissement de Condom, (Gers.)

lon étant devenu seigneur engagiste du Condomois, demanda au chapitre de Condom, 1.° la place occupée par le premier archidiacre dans l'église cathédrale pendant l'office; 2.° les honneurs qui lui étaient dus par le clergé en sa qualité de comte de l'Agenais.

Après d'assez longs débats entre le duc et le chapitre, on en vint à une transaction (1751).

Voici les termes de cette transaction :

« Quand le duc d'Aiguillon viendra à Condom et se rendra à l'église pour assister aux offices divins, il aura le droit de faire porter dans le chœur un prie-dieu et un tapis pour le couvrir, un carreau pour s'agenouiller avec un fauteuil derrière le prie-dieu pour s'asseoir et des chaises pour les principaux officiers de sa maison.

» Ce prie-dieu et ce fauteuil seront placés sur le pavé du chœur du côté gauche, vis-à-vis le siége sur lequel se place l'évêque lorsqu'il assiste à la messe.

» Le duc d'Aiguillon sera conduit jusqu'à son prie-dieu par les consuls revêtus de leurs robes consulaires et de leurs chaperons. (1) »

Avant la révolution, il y avait à Condom un collége d'oratoriens, un séminaire dirigé par les doctrinaires, un hôpital pour les hommes, nommé *Piéta,* placé hors la ville, sur le chemin de Nérac, administré par les pères de la charité, et une *manufacture* ou hospice pour les enfans-trouvés du sexe féminin; il y avait en outre, près de la ville à l'est, un couvent de femmes de l'ordre de Sainte-Claire, et un couvent de Puy-Guillhem.

Les députés de Condom, aux états généraux de 1789, furent M. Laborde, curé, pour le clergé; le marquis de Lusignan pour la noblesse, et pour le tiers état MM. Peloque, Béraud et Meyniel.

(1) Archives de la Gironde.

L'illustre Bossuet était évêque de Condom en 1668.

Condom est la patrie de l'historien Dupleix et du poète Salluste Dubartas qui maniait aussi bien la plume que l'épée.

EAUZE (2).

Il existe, dans un coin de la Gascogne, une petite ville appelée Eauze, qui, pendant quatre siècles, a joué un grand rôle sous la domination romaine.

Quand César vint dans les Gaules, Eauze était un *vicus* au bord de la Gelise, servant d'asile à une peuplade ibérique désignée sous le nom d'*Elusates*.

Les Elusates firent cause commune avec leurs frères de l'Aquitaine contre Crassus, qui vint au nom de César leur imposer la loi de Rome; mais leur résistance héroïque fut inutile : ils durent céder à l'ascendant et à la supériorité de leur ennemi.

Sous Auguste, l'Aquitaine fut définitivement soumise : *Elusa-Berris* (le bourg d'Eause), prit un accroissement immense; bientôt des palais, des portiques, un majestueux amphithéâtre, des temples de marbre s'élevèrent à la place du *vicus*, et la nouvelle ville fut ceinte d'une muraille de briques.

Eluza ne fut long-temps qu'une *mansion* sur la route de Bordeaux à Arles; ses monumens faisaient l'admiration des nombreux voyageurs qui affluaient alors dans toutes les parties de la province; mais un édit de l'empereur Caracalla ayant ordonné une nouvelle division territoriale de l'Aquitaine, Eluza fut élevée au rang de ville municipale et devint la capitale de la Novempopulanie.

La cité d'Eluza se composait de plusieurs villes et bourgades et d'un district rural (3);

(2) Arrondissement de Condom (Gers).

(3) Nous avons dit, d'après *Raynouard*, dans notre Introduction, page 29, que le mot *cité* n'indi-

un sénat correspondant directement avec le chef de la province, et présidé par un officier romain, ayant titre de comte, formait le gouvernement de la cité. Le président chargé de la surveillance des affaires de l'état, des finances et de la justice, faisait sa résidence à Eluza, et y convoquait les assemblées générales.

Les Romains ne donnèrent pas seulement leurs mœurs, leurs idées, leur littérature aux habitans de l'Aquitaine ; ils leur firent aussi adopter leur religion, et l'on vit dans Eluza même, cette foule qui naguère entourait les obélisques de Bel et de Belisama, se presser tumultueusement dans les temples d'Hercule et d'Apollon ; mais, dès le milieu du troisième siècle, le christianisme avait commencé à se révéler dans la province. Saint-Saturnin, premier évêque de Toulouse, vint à Eluza prêcher l'Evangile ; la modeste chapelle qu'il dédia à la Vierge, se trouvant bientôt trop petite pour contenir les prosélytes séduits par son éloquence, une basilique fut construite non loin des temples païens. En quittant la ville, Saint-Saturnin laissa dans ses murs Paterne, son disciple, avec le titre d'évêque, chargé de faire fructifier les germes de la foi chrétienne. Les obstacles que Paterne rencontra pendant un apostolat de quarante-neuf années, lui firent présager la ruine prochaine de l'édifice si péniblement élevé par Saint-Saturnin. Il prophétisa, dit-on, que le siége épiscopal d'Eause ne serait plus après le décès de ses trois successeurs immédiats.

Servand, Optat, Pompidian avaient, l'un après l'autre, continué saintement la mission de Paterne, lorsque Saint-Taurin se dévoua. C'était au commencement du quatrième siècle ; les barbares se montraient menaçans sur toutes les frontières de l'empire, et Dioclétien se vengeait de son impuissance à les repousser sur les malheureux chrétiens qu'il vouait aux supplices.

Saint-Taurin voulut faire face à l'orage ; mais forcé de fuir devant les ordres sanguinaires de l'empereur, il se réfugia dans la cité des Auscitains, emportant avec lui les précieuses reliques de son église.

Le zèle apostolique du vénérable pasteur sembla grandir en présence du danger. Le lieu d'Aubiet était un foyer d'idolâtrie : Saint-Taurin n'hésita pas à entreprendre la conversion des habitans ; mais il paya de sa tête son dévoûment évangélique.

L'église d'Eluza fut gouvernée avec éclat par Mammertin, qui, en 314, assista au concile d'Arles ; les évêchés suffragans de cette métropole furent Lescars, Bazas, Dax, Oleron, Aire, Tarbes, Saint-Bertrand de Comminges, Conserans, Lectoure et Auch, où plus tard fut transféré le siége archiépiscopal.

Au quatrième siècle, le priscillianisme fit de rapides progrès dans la Novempopulanie ; les habitans d'Eause (Eluza) adoptèrent avec ardeur la nouvelle doctrine et donnèrent même asile au novateur, qui, par reconnaissance sans doute, déshonora la fille de son hôtesse Euchrocie.

Vers cette même époque, naquit à Eause, de parens obscurs, un homme qui s'éleva successivement, dans l'espace de quatre années, à la charge de grand-maître du palais, au consulat, à la préfecture du prétoire, et remplit le monde de son nom célèbre, autant par ses crimes que par ses talens. Cet homme, c'était Ruffin. En 394, le grand Théodose avait partagé l'empire entre ses deux jeunes fils, Arcadius et Honorius : le premier eut le gouvernement d'Orient, sous la tutelle de Ruffin ; Honorius régna en Occident, sous la direction de Stilicon. Les deux ministres, ennemis, jaloux de leur au-

quait « pas seulement l'enceinte et le territoire de la » ville désignés par le mot propre auquel il s'appli- » quait, il désignait encore l'étendue entière du » pays compris dans l'enclave de la cité. »

torité, ambitionnant l'un et l'autre de parvenir au trône de leurs pupilles, appelèrent les barbares à l'aide de leurs projets audacieux; Ruffin qui fut le premier à se servir de ces auxiliaires, périt d'une manière tragique, au moment de son triomphe.

Malgré son ambition, au milieu de ses projets gigantesques, Ruffin trouvait encore des heures de loisir qu'il consacrait à la culture des lettres : il était poète. On n'a de lui que la fable de *Pasiphaë,* remarquable par sa contexture, reproduisant tous les mètres employés par Horace. Ruffin est cruellement immortalisé par le poète Claudien, qui a usé envers lui, dans deux livres, toutes les formes de l'insulte et de l'invective.

Eause, dans les premières années du cinquième siècle, touchait au faîte de sa puissance; sa magnificence et ses richesses durent éveiller la cupidité des hordes dévastatrices qui se répandirent dans la Novempopulanie; la ville fut dévastée, une partie de la population livrée au massacre, et la basilique métropolitaine fut profanée. L'invasion des Visigoths suivit de près celle des Vandales; Rome, obligée de transiger avec les nouveaux venus, leur céda la Novempopulanie et l'Aquitaine. Les habitans d'Eause subirent cette révolution sans regret. Dès leur établissement dans la Gaule Garonnaise, les Visigoths avaient eu les vœux des populations qu'ils surent s'attacher en supprimant les charges inouies que leur imposait le fisc de l'empire, et en continuant à les laisser jouir des institutions et des lois romaines.

Arien exalté, Euric, roi des Visigoths, aurait voulu imposer sa croyance à tous ses sujets. Aussi lui reprochait-on d'avoir persécuté les catholiques qui suivaient les décisions du concile de Nice. Il ne fit pas périr, comme l'a dit Grégoire de Tours, les évêques orthodoxes, mais il défendit qu'on en substituât à ceux qui mouraient : c'est ainsi que le siége d'Eause demeura vacant. La basilique de cette belle cité, privée de son pasteur, resta fermée; on la vit tomber en ruines, les toitures brisées, les issues obstruées par des épines et les troupaux paissant l'herbe qui croissait sur l'autel (480).

Sous le fils d'Euric, l'église d'Eause et toutes celles de la province furent rouvertes, mais le clergé ne pardonnait pas à ce prince d'être arien, et quand, vainqueur dans les plaines de Vouglé, Clovis s'avança vers l'Aquitaine, Eause lui ouvrit ses portes, et son évêque, Léonce, assista au concile d'Orléans, convoqué par le roi des Franks (511).

Maîtres d'une partie du midi de la Gaule, les souverains du Nord y établirent la vénalité des charges et des offices religieux. Laban, archevêque d'Eause, était mort en 585. Clotaire, au mépris de ses promesses, vendit le siége vacant, pour une forte somme, à un laïque nommé Didier.

Descendus de leurs montagnes, les Vascons se répandirent dans la basse Novempopulanie, où la haine des Franks, plus encore que leurs forces, favorisa leur établissement.

En 626, un soulèvement général s'opéra contre le duc Eginard, imposé par Clotaire aux Aquitains. Parmi les auteurs de ce soulèvement, Eginard accusa Palladius et son fils Sidoc, évêque d'Eause : ils furent tous deux condamnés à l'exil; mais comme le roi des Franks n'avait pas d'armée pour appuyer sa sentence, il y a lieu de croire qu'elle ne fut pas exécutée. Ce ne fut que six ans après que les rebelles furent soumis par un des fils de Clotaire, Charibert.

Des actes judiciaires, rendus au nom du roi, attestent qu'à cette époque Eause et la province dont elle était la capitale, étaient nominativement soumises aux Mérovingiens. Sous le règne de Thierry, deux domaines et leurs bourgs, situés au diocèse d'Eause, furent vendus, avec seize autres

seigneuries de la rive droite de la Garonne, à l'abbaye de Moissac, par Nizozius, possesseur de grandes richesses, et Ermentrude, sa femme.

Ce contrat, dressé au nom du roi, comprenait les églises, les serfs et autres dépendances pour le prix de sept cents sous et quatre habits du prix de deux cents sous. Philibaud, citoyen de la ville d'Eause, et remplissant des fonctions civiles, fut élevé par Dagobert au siége épiscopal d'Agen, en considération de l'attachement que ce prince avait pour son fils Philibert. Cette espèce de suprématie royale ne liait pas réellement la Novempopulanie aux états franks, puisque dans le même temps les seigneurs Bourguignons, persécutés par Ebroïn, maire du palais, allèrent chercher asile et sûreté sur la terre d'Eause.

Cent ans encore, Eause fut la métropole et l'orgueil de la province; mais voici les Sarrasins, et Abderame à leur tête : ils abattent, livrent aux flammes, pillent et massacrent tout ce qu'ils rencontrent sur leur passage; les populations, surprises, n'opposent qu'une faible résistance à ce torrent d'ennemis. Eause, illustre par son antiquité, ses monumens et les hommes célèbres qui y reçurent le jour, avait jusqu'alors traversé les révolutions romaines et germaniques; mais cette fois les bras épuisés de ses habitans ne purent la sauver de sa destruction : la capitale de la Vasconie fut ensevelie dans la poussière pour ne plus se relever.

En parcourant encore au dix-neuvième siècle ce triste champ de dévastation, vous pourrez avoir une idée des richesses et de la splendeur d'*Eluza*. De tous côtés s'offrent à vos regards les traces d'une haute civilisation : ici des sépulcres dorés et des autels habilement sculptés; là des colonnes en marbre, des mosaïques au magnifique dessin; plus loin des thermes, des vases d'or et d'argent, des médailles consulaires. Lisez cette inscription gravée sur un panneau de marbre blanc : *Viva Severa Taurini filia, sibi et suis;* elle rappelle le souvenir du saint évêque Taurin ; et celle-ci : *C. Jul. Talsconis F. Tarros-Julia. Condai fil. Accaten VX. — C. Julius. Paullus. F.-T. Julius. Sabinus. F.;* elle nous apprend que tous les membres de la famille gallo-romaine *Talscon* reposent dans le même tombeau.

Arrêtez-vous devant ce sarcophage aux figures allégoriques; on y voit en relief des génies tenant à la main des flambeaux allumés, une chouette, une hachette, des bandelettes, des roses, des branches de chêne et de lierre, le *lotus* des anciens, des boucliers en sautoir. Au milieu de ces emblèmes est écrit le nom d'*Æmilius Fronto,* Aquitain et affranchi, qui jouissait de la faveur de l'empereur Gordien.

N'oubliez pas ces nombreuses inscriptions, qui attestent l'existence du culte de Mythra dans la capitale de la Novempopulanie (1).

(1) Dans une dissertation sur quelques tombeaux antiques du département du Gers, M. Chaudruc de Crazannes a décrit une statue de Mythra, extraite des ruines d'Eause.

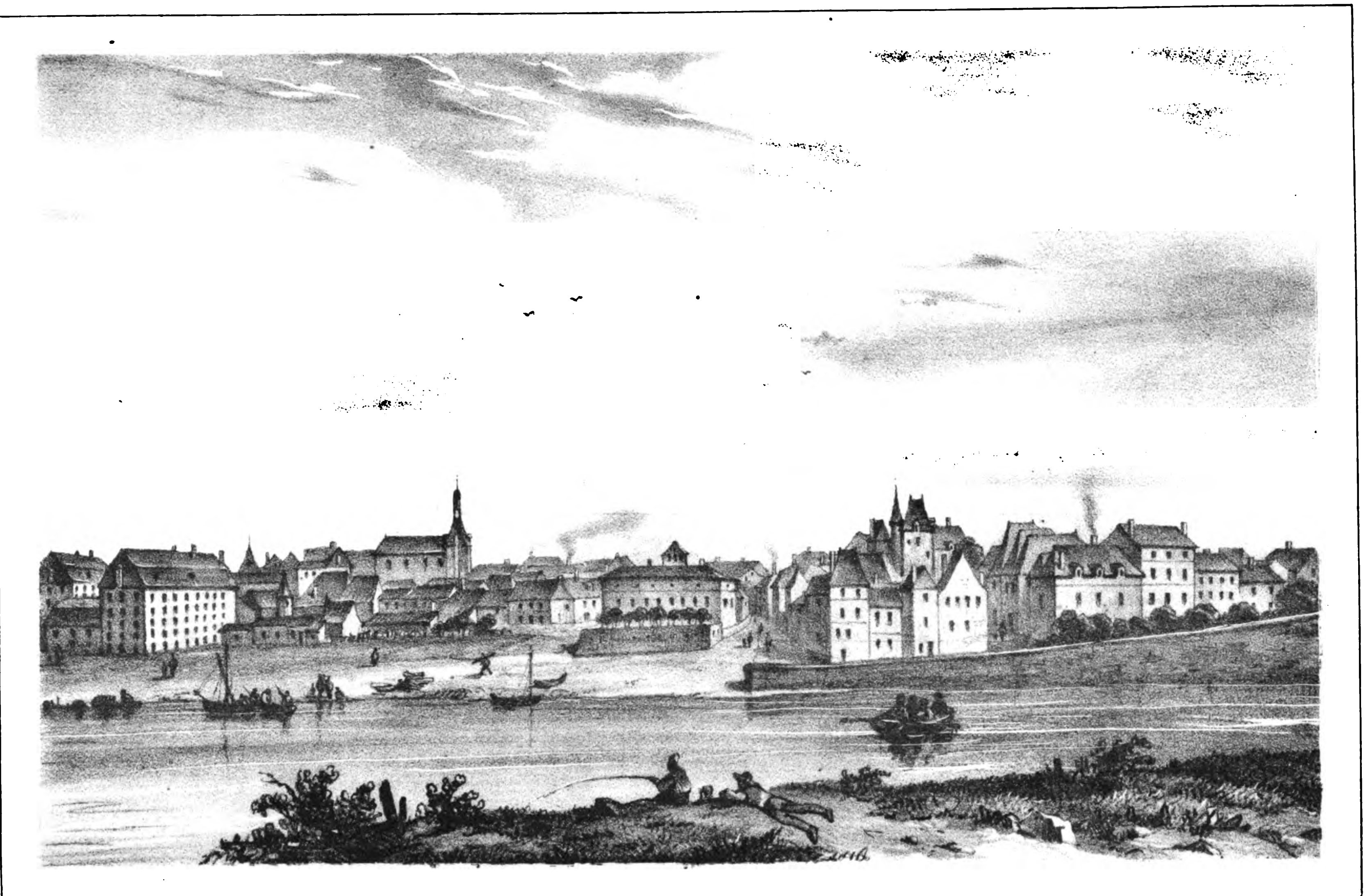
Cet archéologue a également fait connaître l'inscription suivante :

DEO INVICT.
SEX. VERVIC.
EUTYCHES
VESTIAR. CIV.
TREVID. PATER.

On retrouve ce nom d'*Eutichès* sur un grand nombre d'inscriptions : il y est donné souvent à des esclaves et à des affranchis. Il est probable que l'individu dont il est question ici appartient à cette dernière classe, et qu'il remplissait un office dans la maison de l'empereur, comme on le verra plus bas.

Vestiar. Ce mot indique sans doute un officier de la garde-robe de l'empereur. Les charges de la maison domestique du prince étaient occupées ordinairement par des esclaves et des affranchis.

Civ. Trevid. Pater. Trévidon, petite ville du pays des Rhutènes, dépendant des *Velauni* (peuples du Velay), qui à leur tour dépendaient des



VILLE DE BERGERAC
(Dordogne.)

On désigne aujourd'hui l'espace de *cinquante arpens*, qui renferme ces imposantes ruines, par le nom de *Citouat* (la cité).

Un silence de mort plana pendant deux siècles sur ces vastes débris ; on eût dit que par respect pour eux la population n'osait bâtir de nouvelles demeures au lieu où fut Eluza.

Cependant, vers le milieu du dixième siècle, à l'extrémité d'un des faubourgs de la cité, quelques maisons se groupèrent autour des restes de l'église Saint-Pierre, sépulture des évêques métropolitains. La ville naissante prit le nom d'Eause, espérant peut-être que le prestige attaché jadis à ce nom viendrait protéger son berceau. Vain espoir : la fortune d'Eluza était morte avec elle et ensevelie à jamais sous le marbre de ses édifices. Peu de temps après, Bernard Othon, duc de Fezensac, fonda sur le même lieu un monastère, en 960. Ce n'est plus que çà et là et à des distances immenses que nous pouvons glaner dans le champ de l'histoire quelques faits isolés et sans suite relatifs à Eause et à son territoire, désormais réduits aux étroites limites du pays Eauzan. Cette terre appartenait, dès l'an 1149, à Bernard de Castillon, seigneur de Sos, et relevait du vicomte de Béarn ; un château avait été bâti des débris de l'ancienne ville, et le fort qui le défendait était, en souvenir de l'ancienne métropole, réservé comme palais à l'archevêque d'Auch. Eause appartint à la famille de Castillon jusqu'en 1499. A cette époque, Isabeau de Castillon ayant épousé Jean, vicomte de Pardaillan, la ville et son territoire passèrent dans cette dernière maison.

Au temps des guerres de religion, le maréchal de Thermes avait mis dans Eause une faible garnison, commandée par le baron de Gondrin.

« Montgommerry fit comme les loups » qui sortent de la forêt par famine, et s'en » vint en Armagnac, et peu à peu s'achemina vers Condom. Il avait fait venir » trois canons et deux couleuvrines pour » battre Eause, sachant qu'il n'y avait dedans que M. de Montespan, avec la compagnie de son père et la compagnie de » gens de pied que je lui avais envoyée (1). »

M. de Montespan évacua la place et se retira à Lectoure.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, Eause appartint aux barons de Pardaillan. Passé cette époque, il n'est plus fait d'elle aucune mention dans l'histoire.

BERGERAC (2).

La ville de Bergerac, dont le nom celtique signifie *colline au bord de l'eau*, est bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de la Dordogne (3).

Le calcul exact des distances nous apprend, d'une manière positive, qu'elle est située sur l'emplacement de l'ancien *trajectus* des itinéraires d'Antonin et de la carte de Peutinger. Des substructions que l'on voyait encore il y a quelques années non

Ausci (les Auscitains), dont Eause était la métropole.

Eutichès, officier de la maison de l'empereur, devait être un des hommes les plus importans de cette ville, au moins par son crédit. Il n'est donc pas étonnant que les citoyens de Trévidon (Trève en Rouergue) l'eussent choisi pour leur patron.

Eutichès était-il prêtre de Mythra ? Il devait au moins être initié à ses mystères, fort suivis dans les Gaules, à dater de la domination romaine.

(1) Commentaires de Montluc.

(2) Chef-lieu d'arrondissement (Dordogne).

(3) *Berg* ou *Perg*, en celtique hauteur, montagne ; *Bergame*, fondée par Bellovèse, en Italie ; en Allemand, *Berg*, même signification *Nuremberg ;* en hollandais, *Berg-op-Zoom ;* en français, *berge*, bord relevé ou escarpé d'une rivière.

loin des remparts, ne laissent d'ailleurs aucune incertitude sur le séjour des Romains en cet endroit. Il est donc naturel de penser qu'à l'instar de plusieurs villes de l'Aquitaine, Bergerac a primitivement été une station assise au bord du fleuve et que le *castrum* a servi de noyau à l'établissement d'un bourg qui existait déjà au temps de Grégoire de Tours.

Certes, les événemens qui signalèrent les premiers siècles de son histoire n'étaient pas de nature à lui présager une aussi longue existence. Ravagée par Evaric, elle était à peine relevée, que les Sarrasins la livrèrent aux flammes et au pillage en même temps que Saint-Emilion.

Charlemagne la fit rebâtir à l'époque où il jeta les fondemens du château de Fronsac. Mais, avant même qu'elle fût entièrement terminée, voici venir l'arrière-garde des invasions barbares, les Normands, plus avides de destruction que tous leurs devanciers, qui se jettent sur nos provinces méridionales : Bergerac fut encore une fois ravagée et détruite (845).

Il fallait un long repos pour effacer la trace de tous ces désastres ; aussi trouvons-nous, dans l'histoire de Bergerac, une lacune de près de quatre cents ans.

En 1080, l'abbé de Saint-Florent de Saumur y fonde le prieuré de Saint-Martin ; c'est le seul fait qui surnage au milieu de ces quatre siècles de silence et d'obscurité.

Au commencement de la croisade des Albigeois, Savary de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre, conduisant des renforts au comte de Toulouse, Raymond VI, coucha à Bergerac, avec sa cavalerie (1).

C'est à l'époque de l'occupation anglaise que cette ville commence à prendre rang parmi les cités de la province.

Le duc Richard s'en empara en 1224. Frappé de sa position avantageuse, et trouvant son enceinte trop restreinte et trop faible, il fit tracer une seconde ligne de murs parallèle à la première, s'arrondissant autour du château (2).

Deux ans après, Richard, poursuivant le cours de ses conquêtes, d'Argentan voulut s'opposer à ses progrès ; n'ayant pu parvenir à défendre La Réole, ce général se retira sur la Dordogne pour en disputer le passage aux Anglais. Vainement il présenta la bataille à Richard ; ses efforts furent vains pour l'attirer au combat. Il se porta alors sur Bergerac, et la reprit sous les yeux de l'armée anglaise ; ce ne fut pas pour long-temps : dès 1235, l'étendard anglais flottait sur les remparts de cette ville.

Vers 1242, Elie Rudel, seigneur de Bergerac, dont nous aurons à nous occuper sous un autre point de vue, signe le traité de paix conclu à Bordeaux entre Henri III, roi d'Angleterre, et le comte de Toulouse. L'année suivante, ce seigneur se porte caution de la parole de Sicart de Montguyon, qui fait hommage au monarque anglais de l'un de ses châteaux forts (3).

En 1252, la fille d'Elie Rudel, Marguerite de Turenne, avait apporté en dot à Renaud de Pons, la seigneurie de Bergerac. A peine Renaud en avait-il pris possession, que le roi d'Angleterre le fit arrêter et le priva de ses fiefs de Gensac et Bergerac, sous prétexte de refus d'hommage. Cette exécution donna lieu à un procès que Saint-Louis évoqua au parlement de Paris, comme

(1) An Savaric trames C. M. salutz per pag
Que deu venir ves lui e jac à Bragairag
Ab sa cavaleria.
(Poème sur la guerre des Albigeois.)

(2) C'est le caractère qui distingue les villes agrandies par les Anglais de celles qu'ils ont fondées en Guienne. Ces dernières sont toujours bâties sur un plan régulier.

(3) RYMER, *Acta publica*, t. 1.er, p. 1.re, pag. 146.

suzerain du roi d'Angleterre : ce procès dura près de onze ans.

Marguerite de Turenne s'adressa d'abord au prince Edouard, fils de Henri III, pour en obtenir un délai, afin de justifier de ses droits.

Voici la lettre qu'elle lui écrivit (1) :

« *Lettre de dame Marguerite de Turenne, dame » de Bergerac, servant d'excuse pour une » citation à elle faite au sujet de l'héritage » de son père.*

» A très-excellent et magnifique seigneur » Édouard fils aîné et héritier d'illustre sei- » gneur roi d'Angleterre, Marguerite de » Turenne, dame de Bergerac, de droit et » de fait, salut, avec honneur et respect :

» Ayant été assignée au jour du mardi » après le dimanche de la mi-carême, pour » poursuivre et réclamer mes droits à l'hé- » ritage de mon père, Elie Rudel, devant » votre grâce, et ne pouvant comparaître » en personne ce jour-là à cause de mes » couches et de la longue absence de mon » époux, Renaud de Pons, sans l'autorisa- » tion de qui mes droits sont de nulle va- » leur, je viens vous supplier de m'accorder » un délai, et je vous envoie mon clerc parti- » culier, Elie Gros, chargé de certifier et au » besoin de prêter serment à votre altesse » de la vérité des excuses que j'allègue.

» Fait à Bergerac, le samedi avant le di- » manche où l'on chante *Latere Jérusalem,* » l'an M.°-CC.°-L.° quarto. »

La cause resta long-temps pendante ; le procès avait acquis une immense importance : plus de cent témoins devaient être entendus de part et d'autre. En 1259, Henri de Mortemer écrivait à Henri III :

» Votre altesse royale n'ignore pas que, » dans le procès qu'ils vous intentent en » cour de France, au sujet du château de Ber- » gerac, Renaud de Pons et son épouse » Marguerite, ont produit plus de cent » témoins, établissant, de votre part, des » contradictions, tant à cause des nom- » breux témoignages que la justice ne sau- » rait admettre, que pour les autres rai- » sons proposées de votre part.

» Cependant ceux qui prennent vos in- » térêts ont protesté en votre nom, et à » cause de cela on nous a assignés devant le » parlement pour le jour de l'octave de la » Pentecôte prochaine. Il serait à propos, » je crois, sauf meilleur avis, d'éviter ce » procès de quelque manière que ce puisse » être, car j'en crains fortement l'issue (2). »

Les prévisions du sire de Mortemer se réalisèrent en partie : le procès fut jugé par le parlement de Paris, en 1262. Quant au fief de Gensac, Saint-Louis écrivit lui-même à Henri III, qu'il eût à recevoir à hommage Renaud et sa femme, lui enjoignant, par la même lettre, de faire juger sans délai la seconde partie du procès relative à Bergerac.

Au mois d'avril 1262, la cour de Gascogne s'assembla dans le préau de l'archevêché de Bordeaux ; les parties comparurent par procureurs. La cour était présidée par l'évêque de Bazas, Jean de la Linde, Amanieu d'Albret et Pierre de Bordeaux.

Les avocats du sire de Bergerac perdirent leur cause, ce qui n'est pas étonnant, puisque Henri III était à la fois juge et partie. Ils appelèrent à la cour de France.

Enfin, en 1263, le roi d'Angleterre donna plein pouvoir à sa très-chère sœur Marguerite, reine de France, de composer, transiger, de faire paix ou trève en son nom, au sujet de Bergerac et de ses appartenances, avec Renaud de Pons et sa femme (3).

Choisie pour arbitre, la régente de France

(1) Biblioth. Cotton. Julius E. 1, f.° 57 verso. — Collect. Brequigny, t. XI.

(2) Des liasses de la Tour de Londres. — Collect. Brequigny, t. XL. — Le reste de la lettre est insignifiant.

(3) RYMER, t. 1.er, p. 2.me, p. 84.

décida que Bergerac serait restituée à Renaud de Pons, moyennant une somme de 10,000 livres tournoises donnée au roi d'Angleterre, à titre de compensation, et dont le roi de France garantirait le paiement.

Mais Bergerac était à cette époque à l'état de commune, le consentement de la ville était indispensable pour sanctionner ce changement de suzerain. Aussi l'acte porte-t-il d'une manière expresse et formelle :

1.° Que le chevalier Aymeric de Preneuf, et Pierre Seigneval, bourgeois, au nom de leurs concitoyens et de toute la commune, avaient consenti à la restitution prononcée par la reine Marguerite, en dépit de la promesse de Henri III, de rendre leur ville un domaine inaliénable de sa couronne ;

2.° Que les mandataires de la commune s'engageaient à envoyer à Paris, au parlement de la Pentecôte, l'acte de constitution de leur commune et celui des franchises et priviléges qu'ils tenaient de Henri III ;

3.° Qu'ils renonçaient à toutes ces concessions et avaient annulé l'engagement réciproque qui les liait au roi d'Angleterre et au prince Edouard, son fils.

Outre les 10,000 livres que Renaud de Pons et Marguerite s'obligent à payer au monarque anglais, ils renoncent à réclamer l'arriéré de leurs revenus, illégalement perçu par ce prince, pendant la sequestration de leurs fiefs ; s'engagent, en outre, à n'exercer aucune vengeance contre ceux de leurs vassaux qui ont suivi le parti de Henri, et notamment contre Audebert, prévôt de la ville. Le roi et son fils ne conserveront aucun droit dans Bergerac ; quant à l'hommage, Renaud et sa femme le prêteront entre les mains du sénéchal de Gascogne.

De plus, la reine Marguerite se réserve deux ans pour expliquer ou corriger ce qui aurait été mal compris dans la sentence (1).

En 1288, le roi d'Angleterre livre Alexandre de Pebreya, seigneur de Bergerac, comme otage, au roi d'Aragon, pour gage des conventions qu'il a faites avec lui en faveur du prince de Salerne (2).

Marguerite de Turenne mourut l'année suivante. Veuve de Renaud de Pons, elle avait épousé Alexandre de Pebreya dès 1280 ; elle ne lui légua qu'une somme d'argent, et quelques rentes à sa fille Geraude, mariée au sire de Gironde. Quant à toutes ses possessions territoriales, elle institua Geoffroy de Pons, fils de son premier lit, son légataire universel.

La ville de Bergerac prit la plus grande part au mouvement civilisateur et littéraire qui se manifesta dans le Midi, du douzième au quatorzième siècle. Parmi ses enfans, il se rencontra plus d'un troubadour digne de rivaliser avec Bertrand de Born et Guiraud de Borneilh.

Pierre de Bergerac vivait vers 1180 ; poète chevalier, il se plaisait, comme le sire de Hautefort, à chanter le tumulte des camps et le bruit des batailles.

Il m'est doux d'entendre le son
Que fait le haubert sur l'arçon,
Les cris, le bruit rauque et profond
Que les cors et trompettes font !
L'acier tinter par monts et vaux
Les sonails au cou des chevaux :
De voir cairels engins nouveaux,
Eclater sur les garnisons ;
De voir onduler les pennons, etc. (3).

Saïl de Scola, un des troubadours les plus remarquables du treizième siècle, fut à la fois ministre et favori de la célèbre vicomtesse de Narbonne Aimermade ; c'est à elle qu'il dut ses plus belles inspirations.

(1) Les principaux détails de ce procès remarquable sont empruntés à la notice de M. Jules Delpit, sur un manuscrit de la bibliothèque de Wolfenbutel, intitulé *Recognitiones feodorum*.

(2) Rymer, t. 1.er, p. 3.me, pag. 29.

(3) Bel m'es cant aug lo resso
Que fai l'ausberg ab l'arso, etc.

A la mort de sa maîtresse, Saïl de Scola revint dans sa patrie. Voici comment Nostradamus s'exprime sur son compte :

Saïl de Scola, si fo de Barjarac, d'un ric burg de Peiregorc, fils d'un mercadan ; e fetz se joglar e fetz de bonas cansonetas e estet cum n'Ainermada de Narbona. E quant ella morio el se rendet à Bragairac e laisset lo trobar e'l cantar.

Il nous reste quelques pièces de Saïl de Scola ; nous ne citerons qu'une ou deux strophes :

De ben gran joy chantera
S'en agues razon de que ,
Mas d'amor no m'lau de rè ;
Ni blasmar nom n'ausaria ,
Tan dòpti ma douss' amia ;
E doncs de que chanterai ,
Pois mal ni ben nen dirai ?

Autre part, il s'écrie :

Huey culeva e no sai m'o digua
Qu'om se degues venjar de mal amigua ,
Mas ez veg be que si metey s destrigua
Selh qu'ab amor guerre ja ni playeia
Son ciem
E connocs ben
Que n'o'l dey mostrar minga
Vas lieys mo mal talent
Gran essor fay (1).

Nommons encore Helias Fronsada, fils d'un jongleur (2), jongleur lui-même ; il acquit peu d'illustration comme troubadour, mais en revanche, il excella dans un autre genre et ses contemporains faisaient le plus grand cas de ses *novelles*, petits récits versifiés ; elles avaient pour sujet ordinaire quelque aventure galante dont le poète était habituellement le héros, surtout lorsque comme Fronsada, il réunissait assez d'avantages physiques pour que sa réputation de *très-bel homme* nous soit parvenue à travers sept siècles.

(1) Ces différens extraits sont dus à M. Raynouard, *Hist. des Troubadours.*

(2) [illegible] ppelait ainsi les poètes nomades qui s'en allaient de château en château, de cour en cour, récitant leurs compositions.

La succession d'Elie Rudel était à ce qu'il paraît destinée à être l'objet de contestations : nous venons de voir un interminable procès entre Marguerite de Turenne et le roi d'Angleterre ; en 1314, Anissant de Caumont, seigneur de Sainte-Bazeille, intenta une action à Elie Rudel II, seigneur de Bergerac et de Montignac, pour raison de la succession de Marguerite, son aïeule. Anissant et son frère Raymond s'en rapportèrent à l'arbitrage d'Amanieu d'Albret, par compromis du jour de la Sainte-Croix 1314.

Au commencement de ce siècle, les seigneurs de Bergerac avaient essayé de traiter les habitans en sujets féodaux. Ceux-ci appelèrent au roi Charles-le-Bel. Le 21 janvier 1322, les parties comparurent devant les commissaires royaux : c'étaient d'un côté Renaud de Pons, et de l'autre Elie Senguenel, Arnaud Costarin et Ruffec, procureurs des habitans. Les mandataires de la commune alléguaient que, de tout temps, la ville avait eu consulat, corps de ville, sceau, maison et coffre commun, avec juridiction. Renaud de Pons niait le fait ; ils transigèrent, et de cette transaction sortirent les priviléges de Bergerac. Il fut stipulé que le seigneur demeurerait investi du droit de justice, haute, basse et moyenne, et que la ville conserverait ses consuls.

Ces magistrats, au nombre de huit, étaient choisis sur douze notables de la ville ou du faubourg, et confirmés par le bailli du seigneur auquel ils devaient offrir une coupe d'argent à leur entrée en charge.

Les consuls en charge étaient en droit d'élire leurs successeurs. Deux d'entre eux, ayant mission expresse de leurs collègues, devaient former la liste des douze candidats sur lesquels le bailli choisissait. Cette nomination devait se faire si secrètement, que les quatre candidats écartés par le choix du bailli ignorassent complètement qu'ils eussent été portés sur la liste.

Dans le cas où le seigneur ou bailli ne voulait pas choisir huit des douze bourgeois présentés, les consuls pouvaient eux-même procéder à l'élection; et les consuls, ainsi élus, étaient reconnus.

Pour les dépenses publiques, les consuls devaient appeler huit habitans de chacune des cinq clôtures de la ville, et, sur leur avis, ils répartissaient les contributions et levaient les deniers avec l'aide de huit sergens nommés par le seigneur. S'il s'élevait à ce sujet quelques contestations entre les consuls et les habitans, la connaissance en appartenait au seigneur.

Les chemins et les ponts étaient sous la garde et l'inspection des consuls, sauf le grand pont de la Dordogne, qui demeurait sous la surveillance et à la charge du seigneur.

Quant à la partie civile et criminelle des coutumes, elle porte le même cachet que toutes celles données par les rois d'Angleterre à la plupart des villes de Guienne; nous nous bornerons à en citer quelques extraits.

Nul ne pouvait être arrêté ou saisi pour dette, qu'il n'y eût eu condamnation préalable; la saisie ne pouvait porter ni sur les armes, ni sur les vêtemens, ni sur les instrumens aratoires, ni sur le bétail.

Si le seigneur tenait un habitant en prison, il était obligé de faire appeler deux consuls et de leur montrer les pièces de l'information.

Nul ne pouvait vendre dans la ville, s'il n'était bourgeois, excepté à la foire. Et on ne pouvait y vendre d'autre vin que celui des crus de Bergerac et de Maurens.

La loi ne prononçait aucune peine pour avoir frappé femme, enfans, serviteurs ou novices : on supposait toujours que le bourgeois avait agi par *bon zèle ou par correction*, à moins toutefois de membres fracturés.

L'homme coupable d'adultère payait cent sous d'amende, ou se voyait obligé de courir nu par la ville, ainsi que sa complice, si elle était mariée; sinon, elle n'encourait aucune peine.

Pour que l'adultère fût constaté, il fallait et il suffisait que l'homme et la femme, ou l'homme seulement, fussent trouvés nus ou en chemise *femoris tractis les brayes avallées*.

Celui des deux complices qui se rendait au domicile de l'autre, était seul réputé coupable.

Le valet qui séduisait la femme, la fille ou la nièce de son maître, était déclaré traître et déloyal et condamné à avoir la tête tranchée; si c'était la nourrice, tous deux couraient nus; si ce n'était que la servante, il n'y avait d'autre peine que la perte de leurs gages et l'expulsion de la maison de leur maître.

Le valet qui se rendait coupable chez son maître du vol de plus de vingt sous, avait le poing coupé; si la somme était entre dix et vingt sous, il était attaché au pilori et banni; au-dessous de dix sous, il n'encourait que le pilori.

En cas de récidive pour vol d'une somme de plus de dix sous, le coupable était pendu.

Il fut en outre réglé, par cette transaction, que sur le sceau apposé aux actes publics, d'un côté seraient gravées les armes du seigneur, et de l'autre celles de la ville, qui étaient *un dragon volant dans le quartier gauche au champ de gueules, et au droit, des fleurs de lys sans nombre* (1).

A cette époque, la baronnie de Bergerac se composait de cinquante-deux paroisses, et avait pour limites la rivière du Drot, celle de l'Isle, les villes de La Linde et du Fleix.

(1) Archives du département de la Gironde. — Ces armoiries furent maintenues jusqu'à l'échange de cette seigneurie, fait par le roi avec Roger Ber-

En 1313, Jeanne de Pons, dame de Bergerac, fille de Renaud de Pons, épousa Archambaud III, comte de Périgord (1).

En 1339, Roger Bernard, comte de Périgord, céda la seigneurie de Bergerac au roi de France, en échange de la baronnie de Moncuq et de celle de Montignac. Bergerac fut ainsi élevée au rang de fief immédiat de la couronne de France.

Voici le texte de cette transaction, tel que nous l'avons retrouvé aux archives du département de la Gironde :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes verront, salut; savoir faisons que, comme ainsi soit, que notre amé féal, Roger Bernard, comte de Périgord, disant que à lui appartient la ville de Bergerac et ses appartenances, et aussi autres places et terres possédées par feu Renaud de Pons, homme d'armes, tant en Périgord, Bordelais, Saintonge, Carcassonais, Bazadais qu'ailleurs, à cause de Jeanne, jadis femme d'Archambault; desquelles dites villes et terres y avait procès en notre cour entre ledit Roger Bernard, d'une part, et autres, pour certaines prétentions; et la cause ayant été débattue, ledit comte nous aurait plusieurs fois requis de faire voir et examiner le droit qu'il disait avoir dans ladite ville et terres, aux fins de lui pourvoir sur, sans litige de remède convenable; de quoi nous aurions été souvent supplié par notre cher amé et féal Galerand, cardinal de la sainte église romaine, et le cardinal de Périgueux, frère dudit comte; nous, inclinant aux propositions d'iceux, aurions député plusieurs de nos officiers pour voir les droits dudit comte, et composer, traiter et accorder avec lui sur cette matière, prétendant et ayant, nos dits officiers, sur tout le droit dudit comte, mûrement examiné le traité de l'Angleterre fait entre nos officiers, pour nous, d'une part, et le procurateur dudit comte; sur ce suffisamment reconnu et fondé de l'exprès assentiment dudit procurateur, nous ont fait savoir qu'ils en étaient remis en un tel accord, savoir : que pour tout le droit que ledit comte avait ou pouvait avoir en quelque manière et pour quelque cause que ce fût, sur les terres susdites qui avaient ci-devant appartenu audit Renaud de Pons et Jeanne susdite; nous donnerions audit comte 1,600 livres tournoises de bonnes et perpétuelles rentes assignées sur toutes les paroisses et titres que tient ledit comte, ou qui ont été tenues par Archambault, son frère, à cause de Jeanne, sa femme, dans l'honoraire des châteaux de Montignac et Moncuq, avec les droits et appartenances, à raison de la contestation de dot de ladite Jeanne, de quatre cents livres de rente en faveur du mariage avec ledit Archambault; de telle manière que lesdites terres ont été données pour plus grande somme que la dot; ledit comte tient le surplus en déduction des 1,600 livres que perçu pour moindre, nous seront tenus de parfaire le surplus jusqu'à 400 livres.

« *Item.* A été arrêté que l'assignation faite audit Archambault demeurera en sa forme, sans en faire plus ample estimation, et que le restant de ladite somme de 1,600 livres de rentes, savoir est 1,200 livres, nous serons tenus d'assigner audit comte sur les châteaux de Montignac et Moncuq et paroisses et biens que tient dans l'honoraire le seigneur d'Albret, et qui ont appartenu audit Renaud, et autres terres prochaines, dans le diocèse de Périgueux, Cahors, Sarlat et autres lieux plus commodes au comte, et moins dommageables à nous, excepté le château et ville de Bergerac et ses appartenances, qui nous appartiendront en total de perpétuité.

nard, comte de Périgord; à cette époque, les armes du roi furent substituées à celles du comte.

(1) P. A. 7, 369.

» *Item*. A été arrêté que les forteresses et additions desdits châteaux et lieux demeureront audit comte sans en faire destination ; tous lieux susdits seront donnés audit comte en toute justice haute, moyenne, basse, mixte et mère, impôt, péage, obventions, fiefs, arrière-fiefs, ou hommages ; bois avec chasse et tous droits de seigneurie ; et tenus par ledit comte, ses successeurs, héritiers et ayant cause, comme les tenaient de nous le seigneur de Bergerac et ses prédécesseurs, nous réservant la suzeraineté comme auparavant.

» *Item*. A été accordé que l'estimation de la juridiction se fera eu égard à la valeur de dix ans passés et dix à venir, et des autres émolumens et revenus, comme on a coutume de le faire entre gentilshommes du pays.

Item. Seront délivrées lesdites terres audit comte, franches et quittes de toute hypothèque, obligation, donation, payement et transaction faites jusqu'à présent, tant envers le seigneur d'Albret que autres ; promettant audit comte de le faire jouir, user et faire lesdites choses comme de leur propre, et garantir envers le seigneur d'Albret et Renauld susdits, Antoine et Jean de Matta et autres à nos frais et dépens.

» *Item*. A été dit que ledit comte, sous prétexte de lexions non exprimées, n'empêchera ni ne retardera le fait des dettes et assignations, et nous ferons les dettes assiète de rente délivrer audit comte ès lieux susdits dans le temps de deux années ; moyennant quoi ledit procureur ayant sur ce, mandement spécial et suffisant pouvoir, a cédé et transporté à nous et à nos successeurs à perpétuité le droit que ledit comte avait ou pouvait avoir sur la ville de Bergerac et autres lieux quelconques, qui autrefois ont appartenu audit Renaud, quelque part qu'ils soient et de quelques noms et titres qu'ils puissent être ; et y a en tout renoncé à notre profit, et promis ne faire ni venir au contraire, en quelque manière que ce soit, à condition expresse que les promesses faites audit comte seront extrêmement observées ; voulant autrement que le droit dudit comte subsiste dans son entier, comme il était avant la présente transaction, et que les renonciations susdites demeurent pour non avenues ; et jusqu'à ce que le contenu des présentes reçoive exécution, ils ont commis au régime et gouvernement du château de la ville de Bergerac et ses appartenances, un prud'homme qui sera nommé par ledit comte par mandement spécial, lequel sur les fruits, revenus et émolumens dudit château, ville et appartenances, payera audit comte 1,200 livres tournoises ; lequel dit prud'homme, ainsi élu, pourra instituer et destituer à son choix un receveur et autres officiers, pour le régime de la ville et appartenances d'icelles, au requis et nomination dudit comte ; de manière pourtant que s'il arrive à mourir ou défaillir, nous serons tenus d'en établir un autre à sa place, pour ledit régime et gouvernement dudit Bergerac, à la nomination dudit comte et non autrement ; et que si ces choses ont été accomplies, nous établirons un gouverneur et autres officiers audit Bergerac ou autre dans la terre ; et si, par mégarde, nous faisions, ou qu'il fût fait quelque chose contraire à l'avenir, dès à présent nous déclarons de nulle valeur, comme étant contraire à la teneur des présentes dispositions ; et s'il arrive que nous ordonnions autrement quelque autre officier, nous le communiquerons et conviendrons avec ledit seigneur d'Albret, Renaud de Pons, Robert et Jean de Lamotte, pour leurs droits.

» Nous avons donc pleinement certifié de toutes et d'une chacune ces choses, et du droit dudit comte, ensemble les dettes, réservations et conditions faites par son pro-

curêur ; promettons de les garder inviolablement, les approuvons, et ratifions de notre autorité royale, certaine science et grâce spéciale, tant à notre égard et celui de nos successeurs, qu'à l'égard dudit comte et de ses successeurs à perpétuité, les louons, approuvons, par la teneur des présentes, confirmons nonobstant tout vice, litige, transports, en mains souveraines, ou autres non prohibitions écrites ou non écrites, et autres qui pourraient enfreindre ou empêcher les choses susdites en tout ou en partie ; et, afin que ceci demeure ferme et stable toujours, avons fait apposer notre sceau aux présentes. Donné au bois de Vincennes, l'an 1339, au mois de mars. (1). »

En 1344, le roi d'Angleterre envoya son oncle le comte Derby avec une puissante armée pour s'opposer aux progrès du roi de France en Guienne. Cette armée mit le siége devant Bergerac. Laissons parler Froissart, le chroniqueur par excellence, qui, dans son style naïf et pittoresque, nous rend un compte détaillé des événemens de ce siége mémorable :

« Les nouvelles vinrent au comte de Lille qui se tenait que le comte Derby étoit venu à Bordeaux et avait moult grand foison de gens d'armes et d'archers, et étoit fort assez pour tenir les champs et assiéger châteaux et villes. Sitôt que le comte de Lille ouït ces nouvelles, il manda le comte de Comminge, le comte de Pierregort, le vicomte de Carmaing, le vicomte de Villemur, le comte de Valentinois, le comte de Mirande, le seigneur de Duras, le seigneur de Tarride, le seigneur de Labarde, le seigneur de Pincornet, le vicomte de Castelbon, le seigneur de Châteauneuf, le seigneur de Lescun et l'abbé de Saint-Silvier, et tous les seigneurs qui se tenoient en l'obéissance du roi de France. Quand ils furent tous venus, il leur remontra la venue du comte Derby et sa puissance par ouï-dire. Si en demanda en avoir conseil ; et ces seigneurs répondirent franchement qu'ils estoient forts assez pour garder le passage de la Dordogne à Bergerac contre les Anglois. Cette réponse plut grandement au comte de Lille, qui, pour le temps de lors, était en Gascogne comme roi. Si se renforcèrent les dessus dits seigneurs de Gascogne, et mandèrent hâtivement gens de tous côtés, et se boutèrent ès-faubourgs de Bergerac, qui sont grands et forts assez, et enclos de la rivière de Dordogne, et attrairent ès-dits faubourgs avec la plus grande partie de leurs pourvéance à sauveté.

» Quand le comte de Derby eut séjourné en la cité de Bordeaux environ quinze jours, il entendit que ces barons et chevaliers de Gascogne se tenoient à Bergerac, et dit qu'il iroit celle part, et ordonna ses besognes pour partir le matin ; et fit maréchaux de son ost messire Gautier de Mauny et messire Franque de Halle. Si chevauchèrent celle matinée, tant seulement trois lieues, à un châtel qui se tenoit pour eux, que on appelle Moncuq (2), séant à une petite lieue de Bergerac. Là se tinrent les Anglois tout le jour et la nuit aussi : lendemain les coureurs allèrent courir jusques aux barrières de Bergerac ; et rapportèrent ces coureurs à messire Gautier de Mauny qu'ils avoient vu et considéré une partie du convenant des François ; mais il leur sembloit assez simple. Ce propre jour, dînèrent les Anglois assez matin : dont il avint que messire Gautier de Mauny, séant à table, il regarda dessus le comte Derby ; et jà avait ouïes les paroles que les coureurs de leur côté avoient rapportées ; si dit : « Monseigneur, si nous etions droites gens » d'armes et bien apperts, nous burions à » ce souper des vins de ces seigneurs de

(1) Archives de la Gironde, liasse 756.

(2) Un peu au-dessous de Bergerac, de l'autre côté de la Dordogne.

» France, qui se tiennent en garnison en » Bergerac. » Si répondit le comte de Derby tant seulement : « Jà pour moi ne » demeurera. » Les compagnons qui ouïrent le comte et messire Gautier ainsi parler, mirent leurs têtes ensemble (1), et dirent l'un à l'autre : « Allons nous armer, » nous chevaucherons tantôt devant Bergerac. » Il n'y eut plus fait ni plus dit; tous furent armés, et les chevaux ensellés et tous montés. Et quand le comte Derby vit ses gens de si bonne volonté, si fut tout joyeux, et dit : « Or chevauchons, au » nom de Dieu et de Saint-George, devers » nos ennemis. » Donc s'arroutèrent toute manière de gens, et chevauchèrent bannières déployées, en la plus grand'chaleur du jour; et firent tant qu'ils vinrent devant les barrières de Bergerac, qui n'étoient mie légères à prendre, car une partie de la rivière de Dordogne les environne.

» Ces gens d'armes et ces seigneurs de France, qui étoient dedans la ville de Bergerac, entendirent que les Anglois les venoient assaillir; si en eurent grand joie, et dirent entr'eux qu'ils seroient recueillis, et se mirent au-dehors de leur ville en assez bonne ordonnance. Là avoit grand'foison de bidaux et de gens du pays mal armés. Les Anglois, qui venoient tous serrés et rangés, approchèrent tant que ceux de la ville les virent, et que leurs archers (2) commencèrent à traire fortement et esparsément. Lorsque ces gens de pied sentirent sagettes, et virent ces bannières et ces pennons, qu'ils n'avoient pas accoutumés à voir, si furent tous effrayés, et commencèrent à reculer parmi les gens d'armes; et archers à traire sur eux de grand randon, et à mettre en grand meschef. Lors approchèrent les seigneurs d'Angleterre les François, les glaives au poing abaissés, et montés sur ces bons coursiers forts et apperts, et se férirent en ces bidaux de grand' manière. Si les abbattoient de grand'force d'un côté et d'autre, et occioient à volonté. Les gens d'armes (3) de leur côté ne pouvoient aller avant pour eux, car les gens de pied reculoient sans nul arroy (4) et leur brisoient le chemin. Là eut grand toullis et dur hutin et maint homme à terre; car les archers d'Angleterre étoient accostés aux deux lez du chemin, et traioient si ouniement que nul n'osoit issir. Ainsi furent reboutés dedans leurs faubourgs ceux de Bergerac; mais ce fut à tel meschef pour eux, que le premier pont et les barrières furent gagnées par force, et entrèrent les Anglois dedans avec eux. Et là, sur le pavement (le pavé) eut maints chevaliers et écuyers morts et blessés et fiancés prisonniers de ceux qui se mettoient devant pour défendre le passage, et qui s'en vouloient acquitter loyalement à leur pouvoir, et là fut occis le sire de Mirepoix, dessous la bannière messire de Gautier de Mauny, qui toute première entra ès-faubourgs. Quand le comte de Lille, le comte de Comminges, le vicomte de Carmaing, le sire de Duras, le vicomte de Villemur, le comte de Pierregort, le sire de Taride, et les barons de Gascogne, qui là étoient, virent le meschef, et comment les Anglois par force étoient entrés ès-faubourgs, et tuoient et abattoient gens sans répit ni mercy, ils se trairent devers la ville et passèrent le pont, à quelque meschef que ce fut. Là y eut faite devant le pont une très-bonne escarmouche qui longuement dura; et y furent de la partie des Gascons les seigneurs dessus nommés très-bons chevaliers, et du côté des Anglois le comte Derby, le comte de Pennebruich, messire Gautier de Mauny, messire Franque de Halle, messire Luc de Lastingues, le sire de Ferrières, messire Richard

(1) Délibérèrent ensemble.

(2) Il faut entendre les archers anglais.

(3) Les gens d'armes français.

(4) En désordre.

de Stanford. Et se combattoient ces chevaliers main à main par grand'vaillance; et là fut faite mainte belle appertise d'armes, mainte prise et mainte rescousse. Là ne se pouvoit chevalerie et bachelerie céler; et par espécialle sire de Mauny s'avançoit si avant entre ses ennemis que à grand'peine l'en pouvoit-on ravoir. Là furent pris du lez des François, le vicomte de Bosquentin, le sire de Châteauneuf, le vicomte de Chateaubon, le sire de L'Escun; et se retrairent tous les autres dedans le fort et fermèrent leur porte, et avalèrent le ratel, et puis montèrent aux guérites d'amont, et commencèrent à jeter et à lancer et faire reculer leurs ennemis. Cet assaut et cette escarmouche dura jusques aux vêpres, que les Anglois se retrairent tous lassés et tous travaillés, et se boutèrent ès-faubourgs qu'ils avoient gagnés, où ils trouvèrent vins et viandes à grand'foison, pour eux et pour tout leur ost vivre largement à deux mois, s'il était mestier. Si passèrent cette nuit en grand'aise et en grand revel, et burent de ces bons vins assez, qui peu leur coutoient, ce leur sembloit.

» Quand vint lendemain, le comte Derby fit sonner ses trompettes et armer toutes ses gens, et mettre en ordonnance de bataille, et approcher la ville pour assaillir, et dit qu'il n'étoit mie là venu pour séjourner. Adonc s'arroutèrent bannières et pennons par devant les fossés, et vinrent jusques au pont. Si commencèrent à assaillir fortement, et dura cet assaut jusques à Nonne, mais petit y firent les Anglois, car il avoit adonc dedans Bergerac bonnes gens d'armes qui se défendoient de grand'volonté. Adonc sur l'heure de Nonne, se retrairent eux arrière et laissèrent l'assaut; car ils virent bien qu'ils perdroient leur peine. Si allèrent à conseil ensemble les seigneurs, et conseillèrent qu'ils enverroient quérir sur la rivière de Gironde des nefs et des bateaux, et assaudroient Bergerac par eau, car elle n'étoit fermée que de palis (palissades). Si y envoyèrent tantôt le maire de Bordeaux, lequel obéit au commandement du comte Derby, ce fut raison; et envoya tantôt par la rivière plus de quarante, que barges que nefs, qui là gissoient à l'ancre au havre devant Bordeaux. Et vint lendemain au soir cette navie, de quoi les Anglois furent tous réjouis. Si ordonnèrent cette nuitée leur besogne pour assaillir lendemain.

» Droit à heure de soleil levant furent les Anglois qui ordonnés étoient pour assaillir par eau, en leur navie tous appareillés, et en étoit capitaine le comte de Kenfort. Là avoit avec lui plusieurs chevaliers et écuyers qui s'étoient traits de grand'volonté pour leur corps aventurer. En cette navie avoit grand'foison d'archers; si approchèrent vitement et vinrent jusques à un grand roullis (1) qui est devant le palis, lequel fut tantôt rompu et jeté par terre. Les hommes de Bergerac et la communauté de la ville regardèrent que nullement ils ne pouvoient durer contre tel assaut : si se commencèrent à ébahir, et vinrent au comte de Lille et aux chevaliers qui là étoient, et leur dirent : « Seigneurs, regardez que vous voulez faire; nous sommes tous en aventure » d'être perdus : si vaudroit mieux que nous » la rendissions au comte Derby avant que » nous eussions plus grand dommage. » Adonc, répondit le comte de Lille et dit : « Allons, allons cette part où vous dites que » le péril est; car nous ne la rendrons pas » ainsi. » Lors s'en vinrent les chevaliers et écuyers de Gascogne qui là étoient, contre ces palis, et se mirent tous à défense de grand courage. Les archers anglois, qui étoient en leurs barges, traioient si uniement et si roidement que à peine ne s'osoit nul apparoir, s'il ne se vouloit mettre en aventure d'être mort, ou trop malement

(1) Espèce de fortification faite avec des troncs d'arbres et de grosses branches.

blessé. Dedans la ville avec les Gascons avoit bien deux cents arbaletiers gennevois, qui trop grand profit leur firent; car ils étoient bien pavessés (couverts) contre le trait des Anglois, et ensonnièrent (embarrassèrent) tout ce jour grandement les archers d'Angleterre. Si en y eut plusieurs blessés d'une part et d'autre. Finablement les Anglois qui étoient en leur navie s'exploitèrent tellement qu'ils rompirent un grand pan du palis. Quand ceux de Bergerac virent le meschef, ils se trairent avant et requirent à avoir répit, tant qu'ils fussent conseillés pour eux rendre. Il leur fut accordé le surplus du jour et la nuit en suivant jusques à soleil levant, sauf tant que ils ne se devoient de rien fortifier. Ainsi se retrait chacun à son logis. Cette nuit furent en grand conseil les barons de Gascogne qui là étoient, à savoir comment ils se maintiendroient. Eux bien conseillés, ils firent enseller leurs chevaux et charger de leur avoir, et montèrent, et partirent environ mie nuit, et chevauchèrent vers La Réole, qui n'est mie loin de là.

» Quand vint au matin, les Anglois qui étaient tous reconfortés d'entrer en la ville de Bergerac, fut bellement ou autrement, entrèrent de rechef en leur navie, et y vinrent, tout nageant, à cet endroit où ils avoient rompu les palis. Si trouvèrent illec grand'foison de ceux de la ville, qui étoient tous avisés d'eux rendre, et prièrent aux chevaliers qui là étoient qu'ils voulsissent prier au comte Derby qu'il les voulsist prendre à merci faure leurs vies et leurs biens, et dès-or-en-avant ils se mettroient en l'obéissance du roi d'Angleterre. Le comte de Penebroch et le comte de Kenfort répondirent qu'ils en parleroient volontiers, et puis demandèrent où le comte de Lille et les autres barons étoient. Ils répondirent : « Certainement nous ne savons; car ils » chargèrent et troussèrent dès la mie nuit » tout le leur et se partirent; mais point ne » nous dirent quel part ils se trairoient. » Sur ces paroles se départirent. Ces deux comtes dessus nommés, et vinrent au comte Derby, qui n'étoit mie loin de là, et lui dirent tout ce que les gens de Bergerac vouloient faire; ledit comte Derby, qui fut moult noble et très-gentil de cœur, répondit : « Qui merci prie, merci doit avoir; » dites-leur qu'ils ouvrent leur ville et nous » laissent entrer dedans : nous les assurons » de nous et des nôtres. »

» Adonc retournèrent les deux chevaliers dessus dits, et recordèrent à ceux de Bergerac tout ce que vous avez ouï, dont ils furent tous joyeux, quand ils virent qu'ils pouvoient venir à paix. Si vinrent en la place et sonnèrent les saints, et s'assemblèrent tous, hommes et femmes; et firent ouvrir leurs portes, et vinrent à procession moult humblement contre le comte Derby et ses gens, et le menèrent en la grand'église, et lui jurèrent féauté et hommage, et le reconnurent à seigneur, au nom du roi d'Angleterre, par vertu de la procuratiou qu'il en portoit (1). »

L'année suivante, le comte Derby choisit la plaine de Bergerac pour y réunir son armée, afin d'aller faire le siége de Castillon.

En 1349, pour récompenser le comte de Lancastre de ses services et de sa fidélité, le roi d'Angleterre lui accorda le château, la ville et le territoire de Bergerac, à lui et à ses enfans mâles légitimes. Il lui accorda en outre le droit de battre monnaie, voulant et ordonnant que cette monnaie eût même valeur et même cours que celle frappée à sa propre effigie; enfin, il donna au comte de Lancastre le droit de poursuivre et de juger

(1) Le comte de Derby prit possession de Bergerac le 26 août, jour de Saint-Barthélemy 1345, suivant une chronique manuscrite, qui est à la tête des coutumes de Bordeaux, de Bergerac et du Bazadois, *Biblioth. R.*, n. 1481.

tout délit relatif à la falsification ou à l'emploi de cette monnaie (1).

Quand Louis, duc d'Anjou, vint en Guienne, Bergerac alors très-bien fortifiée et qui avait une citadelle, chassa la garnison anglaise de ses murs et ouvrit ses portes à l'armée française; en récompense de sa conduite, la ville et son territoire, furent réunis à la couronne de France.

Le prince de Galles, qui méprisait souverainement les Gascons et qui leur devait de l'argent, imagina, au lieu de les payer, d'établir un nouvel impôt ou fouage de dix sous par feu. Les Gascons refusèrent l'impôt; le prince convoqua les états d'abord à Niort, près Poitiers, à Périgueux, enfin à Bergerac (1369). Peine inutile, il n'obtint pas plus d'argent des uns que des autres.

L'année suivante, le roi de France fit don du château de Bergerac au chevalier Talleyrand de Périgord; ce seigneur est qualifié de *cousin du roi* dans les lettres de donation. Talleyrand mourut la même année sans postérité, et peu de temps après, les Anglais reprirent Bergerac.

Mais le duc d'Anjou, quoique retiré à Toulouse auprès de sa femme, dans une apparente inaction, surveillait de loin toutes leurs démarches; la prise de Bergerac ne lui laissa pas de repos; il réunit une armée, et fort de la présence du connétable, messire Bertrand Duguesclin, il revint assiéger cette ville. Nous emprunterions bien encore à Froissart le récit de ce siége, mais nous préférons offrir à nos lecteurs un document plus curieux, quoique moins détaillé, c'est un échantillon du langage périgourdin à cette époque (1377). Ce récit de la prise de Bergerac, a été découvert il y a peu d'années, et copié par nous depuis dans les registres de l'hôtel-de-ville de Périgueux.

Lo disabde, à 22 jorns d'aost, l'an MCCCLXXVII, fo pausat lo setiz per monsenhor lo dux d'Anjo, en la vila de Bragey-rac, y eran en sa companiha monsenhors Bertrand de Guesclin, connestable de Fransa, Loys de Samera, mareschal de Fransa, è Yvos de Galas è gran ré de autres grans senhors è la dicta vila è les chatels rederan se lo terst jor de septémbre en segan; è estan lo seti davan la dicta vila monsenhor lo dux avia tramès à la ruella monsenhor Joan de Buelh, an certa nombré de gens d'armas, per far amenar un engénh que s'apelava Treveya.

» Et monsenhor Thomas de Feleton, lo quel era séneschale de Guyayna, per lo rey d'Angleterre, li baro de Gasconha, qué eran d'aquéla part feyzen lor amas de gens d'armas è vengueren en un loc qué a nom Eymet, per esser à l'encontré al dict monsenhor Joan de Buelh, per luy aver è sas gens si poguessan è monsenhor de Buelh, son freyre, Yvos de Gallas, e monsenhor P. Mornay è gran ré d'autres, liquel s'encontreren près del dict loc d'Eymet, aus los dicts enamis los descoffiren, y aisso fo fach lo primier jorn del dict mes de septembré l'an dessusdit, è foren pris aquels qui s'en seguen :

Monsenhor Thomas de Feleton, séneschal de Guyayna;
Lo senhor de Langoyra;
Lo senhor de Mayschida;
Lo senhor de Duras;
Lo senhor de Rozan,

E gran ré d'autres foren pris o morts à la besonha, e gran ré d'autres fugan se negeren al Drot.

Lo jorn que monsenhor Guillaume de Meilha mes lo seti à l'Eyla, nos tramezea à luy de Perigux una pleina caysha de viratos lo qual présen de la archa de la sala hauta (2).

(1) Rymer, t. III, p. 1.re, p. 48.

(2) Le samedi, vingt-deuxième jour d'août, l'an 1377, fut mis le siége, par monseigneur le duc d'An-

Les Anglais parvinrent cependant à reprendre Bergerac ; et en 1435, le roi d'Angleterre en nomma capitaine Gaillard de Stocthose, qui, deux ans après, fut promu à la dignité de maire de Bordeaux.

Lorsqu'en 1442, Charles VII s'efforçait de reconquérir la Guienne sur les Anglais, il vint mettre le siége devant Bergerac, le régent, vivement pressé, écrivit au maire de Bordeaux de venir le secourir, attendu que sa position devenait de jour en jour plus critique. Gaillard Stocthose était dans la cour de son hôtel, et se disposait à monter à cheval ; il ouvrit la lettre du régent, et, pour toute réponse, donna un coup de pied à son étrier, en disant : *Je m'en soucie autant que de ça.*

Quelle était donc l'influence de ce personnage qui pouvait insulter ainsi publiquement le régent d'Angleterre, sans être puni ? Loin de là, il reçut deux ans après du roi la terre de Biron et celle de Genissac.

En 1450, Julien de Beaupoil, seigneur de Neomallet, acquéreur de la baronnie de Saint-Aulaire, fit hommage au roi de l'hôtel de la Prévoté de Bergerac, qu'il possédait en toute juridiction.

Ce ne fut qu'en 1451, que cette ville fut reprise et pour toujours enlevée aux Anglais qui perdaient pied à pied toutes leurs possessions en Guienne ; le siége dura trois jours, l'armée française était commandée par le duc de Penthièvre, maréchal de Milon.

Lorsque les états de la province du Périgord procédèrent à la répartition des tailles, ils frappèrent Périgueux et Bergerac. Communes en priviléges, ces deux villes députèrent vers le roi leurs maires pour réclamer contre cette violation de leurs droits. Louis XI leur accorda gain de cause.

Vers la fin de ce siècle, la peste exerça d'affreux ravages dans une partie de la Guienne ; le parlement de Bordeaux déserta cette capitale de la province et vint siéger à Bergerac, que le fléau n'atteignit pas.

Arnaud Nompar de Caumont fonda à Bergerac un couvent de Carmes en 1505.

Lorsque les doctrines de Calvin commencèrent à se répandre dans le Midi de la France, les habitans de Bergerac ne furent pas les derniers à les admettre ; toutefois cette ville ne prit aucune part aux premiers troubles qui agitèrent la Guienne ; la réforme y faisait des progrès rapides, mais en silence. Mais lorsque le prince de Condé se fut ouvertement déclaré chef du parti protestans, lorsqu'un jeune gentilhomme périgourdin, nommé Chanteyrac, eut fait successivement révolter Agen, Montauban, Lectoure et Marmande, Bergerac se décida à arborer sur ses murs l'étendard de la révolte, et offrit un refuge au comte de Duras,

jou, devant la ville de Bergerac, et avait avec lui monseigneur Bertrand Duguesclin, connétable de France, Louis de Samera, maréchal de France, Yves de Galles, et grand nombre d'autres grands seigneurs. La ville et les châteaux se rendirent le 3 septembre suivant. Pendant qu'il était au siége de ladite ville, monseigneur le duc avait envoyé monseigneur Jean de Buelh, avec un certain nombre de gens d'armes, pour faire venir un engin qu'on appelle *truie*.

Et monseigneur Thomas de Felton, qui était sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre ; les barons de Gascogne, qui étaient de ce parti, faisaient leur assemblée de gens d'armes, et vinrent à un lieu qui a nom Eymet, pour se porter à la rencontre dudit seigneur de Buelh, pour le prendre lui et ses gens, s'ils pouvaient, M. de Buelh, son frère, Yves de Galles et M. P. Mornay et grand nombre d'autres ; les rencontrèrent près dudit lieu d'Eymet, et déconfirent les ennemis, et ce fut fait le premier jour de septembre de l'an dessus dit, et furent pris les seigneurs suivans :

Le sénéchal Thomas Felton ;

Le sire de Langoiran ;

Le sire de Mussidan ;

Le sire de Duras ;

Le sire de Rozan, et grand nombre d'autres furent pris ou tués à la bataille ; beaucoup, voulant fuir, se noyèrent dans le Drot. Le jour que Guillaume de Meilhan mit le siége devant l'Isle, nous lui envoyâmes de Périgueux une grande caisse pleine de viretons provenant de la salle haute.

après la douteuse journée de Targon. Cependant le duc de Montpensier, un des chefs de l'armée catholique, se présenta devant la place pour la faire rentrer sous l'obéissance du roi. Il y tint garnison avec les gens d'armes de Foix-Candalle, de Jean Descars La Vauguyon, de Louis d'Estissac, de Gabriel Caumont Lauzun, et de François Leroy-Chavigny. Montluc, tout glorieux de la prise de Lectoure, s'était mis en marche pour aller les rejoindre, mais sur un avis qu'il reçut en route, il changea de direction et s'avança sur Vergt, où il défit les protestans. Après cette bataille, le duc de Montpensier quitta Bergerac, laissant le commandement de cette place à Caumont Lauzun. Ce dernier fit arrêter tous les protestans de la ville et les fit jeter dans les cachots, en attendant qu'il pût les livrer au dernier supplice. Les affaires du parti semblaient désespérées et ne se soutenaient plus que par le courage de trois femmes, Jeanne d'Albret, en Béarn; Jeanne de Crussol, dans le Quercy, et Anne de Bonneval (la mère du fameux Armand de Biron), dans l'Agenais.

La grandeur même du péril doubla leur énergie et leur suscita un défenseur. Ce fut Armand Clermont de Piles, gentilhomme périgourdin, dont le courage, dit Mézeray, *surpasse la croyance et presque la vertu humaine*. Informé du danger que courent les religionnaires de Bergerac, de Piles ose entreprendre de les délivrer; il y parvient en entrant brusquement dans la place, où l'on était loin de l'attendre, avec seulement une trentaine d'hommes déterminés. A leur tête, il brise les portes des prisons, délivre les captifs, les arme et s'empare d'une grande quantité de vivres, avant qu'une nombreuse garnison eût pu se mettre en état de l'en empêcher. Larivière, son digne compagnon, qui depuis peu de jours avait échangé la robe d'avocat contre une cuirasse, est ensuite détaché avec quelques arquebusiers et une troupe de paysans armés de fourches et d'arbalètes pour surprendre Sainte-Foy, où le cruel Rezat, lieutenant de Montluc, se signalait par ses atrocités; Larivière s'acquitte de sa mission avec courage et bonheur. Il défait ensuite un corps de trois cents catholiques, et reparaît au faubourg de la Madelaine. Enfin, à travers mille obstacles et à force d'audace, il parvient à rentrer dans la place. De Piles à son tour part pour aller attaquer Mucidan, mais pendant son absence, Bergerac retombe au pouvoir des catholiques.

Une première tentative pour la reprendre lui réussit assez mal; il se retira avec perte de quelques hommes; mais il ne se rebuta pas : il feignit de s'éloigner, puis par une contre-marche habilement dérobée, il revint de nuit sous les murs de la place, où il s'était ménagé des intelligences. Un bourgeois, dont la maison était contiguë aux remparts, l'aida à s'introduire de nuit par un trou avec quelques soldats; à peine dans la rue, il fit sonner par un trompette la marche de cavalerie, afin de donner le change sur ses forces; ce stratagème lui réussit : au milieu de la confusion, il s'empara de trois corps de garde; le commandant de Puch fut obligé de se réfugier dans le château avec soixante-dix hommes; d'autres, qui s'étaient postés dans le clocher avec le curé de la ville, y furent pris et passés au fil de l'épée; faute de vivres, de Puch se rendit à discrétion.

En 1563, la reine de Navarre passa à Bergerac.

Elle quittait Nérac, où le voisinage du maréchal Montluc ne lui paraissait pas d'une nature assez rassurante. Quelques mois après, le maréchal envoya son neveu, Leberon, avec quatre compagnies chargées de démanteler la ville, ce dont ils s'acquittèrent assez négligemment.

Bientôt, l'intrépide de Piles étant venu

passer quelque temps dans sa terre de Périgord, s'empara de la place par escalade; le gouverneur Labeaume n'eut que le temps de se laisser glisser à l'aide d'une corde par dessus les remparts pour échapper aux ennemis.

L'année 1570 fut signalée par l'incendie de l'hôtel-de-ville : la plus grande partie des archives fut détruite.

Cette même année, Bergerac échut aux protestans comme une des places de sûreté stipulées dans la traité de Saint-Germain.

Nous avons sous les yeux des lettres-patentes de Henri, roi de Navarre (Henri IV), relatives à la fondation d'un collége à Bergerac; en voici la teneur :

LETTRES-PATENTES.

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre; seigneur souverain du Béarn et du Damazan, duc de Condomois et de Beaumont, comte de Foix et de Périgord, vicomte de Limoges, à tous présens et à venir savoir faisons : que par le grand désir que nous avons à l'avancement de l'honneur et gloire de Dieu, et au bien public de tout le pays et pour l'affection singulière que nous portons à la ville de Bergerac et aux habitans d'icelle, reconnaissant qu'il n'y a rien de tant nécessaire en un état que de bien instruire la jeunesse, en vertu et bonnes lettres, que c'est chose très-sainte que l'institution de colléges bien réglés pour servir à l'avenir à l'entretiennement et conservation du public; à ces causes et pour plusieurs autres bonnes et grandes considérations, nous, de notre plein gré et libre volonté, et pour ce qu'il en est ainsi, nous a plu et plaît, nous avons donné et donnons par ces présentes de fondation perpétuelle et irrévocable pour l'entretiennement du collége de ladite ville de Bergerac et du principal et régent qui instruiront la jeunesse audit collége et non ailleurs, savoir est : la somme de deux cents livres tournoises de pension à prendre par chacun an par les consuls de ladite ville de Bergerac, sur le revenu de notre ville de Gensac, par les mains des receveurs de notre duché d'Albret, présens et à venir ou leurs commis, à la charge que nous serons reconnu pour premier fondateur dudit collége, auquel seront dressées et empreintes nos armoiries et que chacun premier jour de l'an, il sera fait une oraison publique en mémoire de ladite fondation. Voulons, ordonnons et commandons à nos receveurs ou fermiers, qui sont de présent ou seront à l'avenir audit lieu de Gensac, de bailler et délivrer ladite somme de deux cents livres tournoises par chacun an; ladite somme de deux cents livres sera déduite et rabattue de la charge et recette de mesdits receveurs, passée et allouée en la mise et dépense desdits comptes par nos amis et féaux les auditeurs d'iceux, auxquels mandons ainsi le faire, sans aucune difficulté. Voulons que de notre présent don ou fondation, ensemble des autres dons qui seront faits par autres seigneurs, communautés ou particuliers pour la dotation dudit collége, il en soit dressé une pancarte en bonne et authentique forme, laquelle pour perpétuelle mémoire sera enregistrée en nos archives; et pour consentir à l'énonciation de ladite donation pardevant tous juges qu'il appartiendra, nous avons fait et constitué notre procureur; laquelle donation noble Raymond Dupont, maître Arnaud de Grahault, Jacques de Fontmartin, maître Renaud Eymez, maître François Cacaud, Bernard de Licton, Ichau Pinet, syndics et consuls de ladite ville y présens, ont acceptée.

» Donné à Bergerac, le dernier jour de juillet mil six cent soixante-seize.

» HENRI.

» *Par le roi de Navarre, comte de Périgord,*

» Le Royer. »

Au mois d'avril 1577, Henri avait signé à Bergerac une trève d'un mois avec le duc

de Montpensier ; d'abord prolongée, cette trève fut enfin changée en traité de paix, conclu dans la même ville le 17 septembre, et signé au nom du roi par MM. de Montpensier, de Biron, Descars Lavauguyon, Saint-Sulpice et Salignac Lamothe Fénélon, aïeul du célèbre archevêque, et au nom de Henri de Navarre, par Dufour de Gratenis, son chancelier, Lanoue, Saint-Gelais, Chauvigny, Dufour Caseneuve, et quelques autres.

Au seizième siècle, la municipalité de Bergerac affermait les diverses perceptions qui composaient une partie de ses revenus ; le public était appelé à son de trompe ; à midi précis, on allumait une chandelle et on procédait à l'adjudication (1).

Dès que le parlement eut enregistré l'édit de Nemours, le roi de Navarre sentant toute la force du coup porté à son parti, se hâta de former, à Bergerac, une sorte de contre-ligue ; il y publia également un édit par lequel il prononçait, pour subvenir aux frais de la guerre, le sequestre des biens des catholiques dans toutes les villes où l'édit de Nemours avait été publié.

En 1589, Bergerac avait pour gouverneur Jacques Nompar de Caumont Laforce, intime ami de Henri IV.

La Reynaudie, natif de Bergerac, et issu d'une famille noble, acquit dans le cours du seizième siècle, une fatale célébrité, comme chef apparent de cette fameuse conjuration d'Amboise, dont le prince de Condé était l'âme, et qui faillit bouleverser la France et renverser la monarchie. La Renaudie était un homme d'esprit, de courage et d'audace, mais sans principes et sans moralité. Il fut assez heureux pour mourir les armes à la main ; mort plus digne d'un soldat que d'un conspirateur. Il fut tué par un jeune page de la famille de Pardaillan, dans la forêt d'Amboise, au moment de l'exécution.

Lors du complot tramé par le malheureux Biron, que Henri IV punit avec tant de sévérité, Rignac et Bassignac, ses deux principaux agens, tentèrent inutilement d'attirer dans son parti les protestans de Bergerac ; ils échouèrent dans leur coupable tentative. Les habitans ne se souvinrent que de l'affection et des bienfaits du Béarnais, et ne virent pas dans son abjuration un motif de révolte et de trahison.

En 1621, d'Epernon obtint, non sans peine, que la ville de Bergerac fût comprise dans son gouvernement. La même année, Louis XIII, considérant avec inquiétude la force de cette place, et la résistance qu'elle avait plus d'une fois opposée aux armes royales, pendant les guerres de religion, la punit de son attachement aux protestans. Le châtiment qu'il lui infligea était la meilleure garantie qu'elle ne retomberait plus dans la même faute : la citadelle fut démolie ; toutes les fortifications furent

(1) Nous avons retrouvé, dans les archives de la Gironde, un document qui nous fait connaître le montant de ces diverses perceptions en 1584.

La marque du vin était affermée 41 écus et un sou.

Les amendes du gardiage ou banlieue de Saint-Martin, 6 sous ; les amendes provenant de ceux qui lavaient des immondices aux fontaines publiques, 4 livres 15 sous ; l'amarrage des bateaux étrangers passant sous le pont, 32 écus 10 sous.

Il n'était perçu aucun droit sur les étrangers venant en bateau à Bergerac, pour assister aux fêtes de la semaine sainte et à l'aumône de la charité.

Le droit de pontonnage, 115 écus ; les droits prélevés sur les marchandises roulées sur le pont, 47 sous ; le droit de faucher l'herbe sur les fossés de ville, 5 livres ; le droit de crier le vin, 3 deniers ; le fermier avait trois hommes à ses gages et pour chaque cri percevait un liard.

La viande de boucherie était imposée 10 sous par bœuf, 7 sous 6 deniers par vache, 5 sous par veau, 10 deniers par pourceau, 3 deniers par mouton. La perception de cet impôt était affermée 45 écus. —Chaque saumon était imposé à 2 liards ; les colacs et les lamproies à un denier ; les bourgeois de la ville étaient exempts de cet impôt, que l'on affermait 2 écus. (*Archives de la Gironde.*)

rasées, sans que depuis on ait entrepris de les relever.

Les Croquans s'emparèrent de Bergerac, en 1637, et y commirent tous les désordres que l'on pouvait attendre de gens de cette espèce.

La révocation de l'édit de Nantes vint porter un coup fatal à la prospérité de la ville, qui de tout temps s'était fait remarquer par son activité industrielle et commerciale. A l'époque de cette impolitique mesure, on comptait à Bergerac ou aux environs plus de quarante mille réformés.

Le dix-septième siècle, si fécond en littérateurs, vit naître à Bergerac un homme qui acquit une grande réputation par la bizarrerie de son esprit. Jean Savinien Cyrano de Bergerac naquit en 1720. Il embrassa d'abord la carrière des armes, et servit avec distinction; bon, loyal, dévoué, mais suceptible à l'excès, il se battait à propos de tout; souvent, pour le compte de ses amis. Le motif assez ordinaire de ses duels, à peu près journaliers, était la forme et l'excessive longueur de son nez, au sujet duquel il n'entendait nullement raillerie; du reste, d'un commerce agréable, d'une gaîté inaltérable, il fut honoré de l'intimité de la plupart des auteurs, ses contemporains. Epuisé de bonne heure, criblé de blessures, Cyrano renonça au métier des armes, et se donna tout entier à son goût pour les lettres. — « Cyrano, fais-nous donc rire », lui disaient parfois ses amis, lorsque la conversation prenait une nuance de monotonie ou de tristesse; et alors il leur récitait quelque épisode de *son Voyage dans la lune* ou bien un chapitre de son histoire comique des *Etats et empires du soleil*.

Cyrano, dit M. Ch. Nodier, *a été mal jugé et mal compris*. Boileau, le rigide pédagogue, l'a traité plus que cavalièrement; il y a dans son jugement passion ou mauvais goût. Il est à regretter que Despréaux n'ait trouvé rien de mieux à citer qu'*une burlesque audace* dans l'auteur d'*Agrippine;* dans l'auteur où Corneille; Fontenelle, pour son *Histoire des Mondes;* Swift, pour son *Gulliver*, et Voltaire, enfin, pour son conte de *Micromégas*, ont puisé plus d'une inspiration.

En 1747, le duc de La Force avait engagé ses fermiers à contester aux consuls de Bergerac le droit de *minage* ou mesurage de tous les grains. Le duc s'appuyait sur une lettre de 1531, qualifiée d'*extrait du compte rendu par les receveurs du domaine du roi, à la chambre des comptes, à Paris*, où il est fait mention du droit de *quartière*, affermé 250 livres, qu'il disait être le même que le droit de *minage*.

Les consuls invoquèrent les statuts, la transaction de 1322 avec le seigneur de Pons; enfin, la vente de la seigneurie de la ville, faite par Louis XIII aux habitans, en 1541.

Le procès fut porté devant les trésoriers de France : les consuls eurent gain de cause (1547) (1).

Le zèle et la ferveur des protestans ne se ralentit pas, malgré toutes les entraves que le gouvernement du roi leur suscita; la crainte même des châtimens les plus sévères ne pouvait les arrêter.

Une assemblée de religionnaires fut dénoncée à l'intendant de la province, en 1758. Les uns furent condamnés à quarante livres d'amende, d'autres à trente écus; ils payèrent et continuèrent de se réunir.

Par une ordonnance de la même année, on voulut obliger le nommé Pierre Landeys à faire baptiser son enfant dans le délai de trois jours.

L'ordonnance ne put être signifiée qu'un mois après, suivant la lettre du maire, qui ajoutait :

« Les brigades de maréchaussée de Sain-

(1) Archives de la Gironde.

Lith. Faucher fossés Bourgogne. 32

Philippe del. et Lith.

ÉGLISE DE GUITRES

Arr. de Libourne (Gironde).

» te-Foix et de Mussidan qui sont le plus » à portée d'ici, ayant été occupées quinze » jours du côté de Montravel, pour empê- » cher les assemblées de religionnaires, et » Pierre Landeys ayant sans doute aperçu » le cavalier, s'évada et n'a plus reparu; » le cavalier ne trouvant que la mère du- » dit Landeys, lui laissa copie de votre or- » dre; elle lui répondit que ceci n'était » point là ses affaires, que son fils était » maître de son enfant. Si vous n'ordonnez, » Monseigneur, que ces gens là soient con- » traints par l'exécution de leurs meubles, » on n'en viendra jamais à bout, parce » qu'ils sont toujours aux aguets et s'éva- » dent dès qu'ils aperçoivent les cavaliers. »

On établit cette même année à Bergerac une manufacture pour y élever des enfans protestans dans la religion catholique; une gratification de soixante livres était accordée à chaque enfant, pourvu qu'il pût certifier qu'il était né de parens religionnaires pauvres (1).

En 1783, par suite d'une crue subite, les eaux de la Dordogne s'élevèrent avec une rapidité si grande, et acquirent une impétuosité telle, que le vieux pont, qui depuis des siècles unissait le faubourg de la Madelaine à la ville, fut emporté par le courant. Plusieurs piles s'abattirent au milieu du lit de la rivière où leurs débris forment un écueil très-dangereux.

Bergerac est actuellement divisée en deux parties; la vieille ville est irrégulière, tortueuse, et en général mal bâtie; les quartiers qui composent la ville moderne, offrent un aspect plus agréable et quelques beaux édifices.

Le dernier recensement porte à 8,540 le nombre de ses habitans, qui jadis s'est élevé à plus de 50,000.

(1) Archives de la Gironde, liasse 775.

GUITRES (2).

La petite ville de Guîtres, bâtie sur un coteau, dans une position pittoresque, au confluent de l'Isle et du Larry, paraît devoir son origine à une ancienne abbaye de bénédictins qui existait dès la fin du onzième siècle, et dont les premiers abbés connus, Guillaume I.er et Géraud 1.er, firent, en 1108 et 1109, divers arrangemens avec Geoffroi, abbé de La Sauve, au sujet de la chapelle de Saint-Nicolas-de-Faize.

Mainard, qui après eux occupa le siége abbatial, favorisa Géral, abbé de Cadouin, pour la construction du monastère de Faize. Sa bienveillance s'étendit plus tard à l'abbé de Faize lui-même. Il reçut, en 1171, d'Alexandre III, une bulle par laquelle le souverain pontife confirme tous les priviléges de l'abbaye; déclare qu'à l'avenir elle devra toujours rester sous la règle de Saint-Benoît; et qu'il la prend sous sa protection spéciale avec tous les religieux qui l'habitent. Il accorde à l'abbé et à ses successeurs le pouvoir de lancer l'interdit et l'anathème; sanctionne à l'avenir toutes les donations qui pourront leur être faites par les rois, princes ou seigneurs; il les autorise à nommer, sous l'approbation de l'évêque, dans toutes les églises ou chapelles soumises à leur juridiction (3), des

(2) Arrondissement de Libourne.

(3) Dès cette époque, l'abbaye de Guîtres avait sous sa dépendance, dans le diocèse de Bordeaux, les églises de Saint-Pierre de la Lande, Saint-Genès de Lugon, Saint-Pierre et Saint-Martin de Fronsac, Saint-Pierre de Gorcia, Saint-Jean de Coutras, Saint-Pierre de Porchères, Saint-Etienne de Camedel, et les chapelles Sainte-Marie de l'Isle, Sainte-Marie de Fronsac, Saint-Jacques de Malmic, Sainte-Marie Egyptienne de Bagas, Saint-Jacques de Rotellans, Sainte-Marie-Madeleine d'Artigues; dans le diocèse de Saintes, elle possédait les églises de Sainte-Marie de Barde, Saint-Martin de Cruc, Saint-Martin d'Arie, Saint-Vivien

prêtres chargés de la direction des affaires spirituelles et temporelles de leurs paroisses.

Le grand nombre des possessions mentionnées dans cette bulle, ne permet pas de supposer que l'abbaye de Guîtres fût alors rapprochée de son origine. La même pièce renferme d'ailleurs une phrase bien plus explicite encore, à propos d'une procession annuelle que les *évêques* et les archevêques de Bordeaux avaient autorisées *dans les anciens temps (in antiquis temporibus)*. N'oublions pas que cette phrase est écrite en 1172, et nous serons obligés de reconnaître que l'abbaye de Guîtres devait remonter aux premiers siècles du christianisme ; et que Guillaume 1.er, cité par la *Gallia Christiana* et l'auteur du *Clergé de France*, comme premier abbé, ne fit probablement que la rétablir et la relever au sortir de quelque grand désastre.

Pendant la période des guerres de Guienne, Guîtres fut plusieurs fois traversée par l'armée anglaise. Le prince Edouard y établit même son quartier-général en 1255 ; c'est de là qu'est datée la lettre de convocation des trois états de Gascogne, pour juger le différend du sire de Blanquefort avec la dame de Lamarque. L'abbé Guillaume II siégea parmi les juges de ce procès, l'année suivante.

En 1347, Guîtres fut le théâtre d'un engagement entre les Bordelais, qui soutenaient le parti anglais, et les troupes de Philippe de Valois.

Cette bataille est mentionnée dans les rôles gascons de ce siècle. Elle eut lieu après la fête de la Saint-Barthélemy, et les Français y obtinrent l'avantage. Les prisonniers de marque furent conduits dans le château de La Clotte, voisin du lieu du combat : parmi eux étaient les sénéchaux de Saintonge, d'Agen, d'Angoulême, de Périgueux et de Bergerac ; les seigneurs de Mauléon-Montguion, Dumas, Croupignac, Rochechouart, etc.

Le 19 septembre 1491, des murs de l'abbaye de Guîtres, on put voir le spectacle curieux et animé d'une assemblée brillante de gens d'armes, réunis dans la plaine, mais non plus cette fois pour s'y combattre : des chants d'allégresse et d'espoir sortaient seuls de cette foule. C'était le ban et l'arrière-ban de la noblesse, convoqués en ce lieu par Gaston de Foix, captal de Buch, commissaire royal en Guienne ; cette belle armée venait se ranger sous les ordres du seigneur de Duras qui devait la conduire à la suite de Charles VIII en Italie.

Le mot de *Guîtres* devint, au milieu du seizième siècle, un synonyme de rebelles et de révoltés : on appela en effet de ce nom les protestans de la Guienne, parce que ce fut sous les murs de cette ville qu'eut lieu le premier rassemblement armé des religionnaires.

Les *Guîtres* s'emparèrent de Libourne pour délivrer un de leurs chefs, arrêté comme perturbateur par les magistrats de cette ville, et emprisonnèrent le maire à sa place. Après avoir fait un feu de joie d'une partie des archives de la ville, ils en sortirent conduits par Talamaigue, leur chef ou *courounat*, et revinrent vers Guîtres, qu'ils menaçaient de mettre à feu et à sang si les jurats ne leur fournissaient des vivres dans le plus prompt délai. Ne recevant aucun secours de Bordeaux, la ville dut obéir aux menaces de ces bandits, dont le chef, ce redoutable Talamaigue, fut brûlé vif peu de temps après à Libourne (1548).

Dans ce même siècle, l'abbé de Guîtres prit encore une fois place parmi les représentans des trois états de la province,

de Cloirac, Saint-Saturnin et Saint-Nazaire de Sereau, et les chapelles de Saint-Jacques de Triac, Saint-Egidius de Casseuil, Saint-Léodegaire de la Clotte, Saint-Paul de Mont-Ebreuil, Saint-Martin de Badenac et Sainte-Valerie de Frainel.

réunis pour rédiger la coutume de Bordeaux. Cet abbé était Gaston de Lamartonie, parent de Maudot de Lamartonie, premier président, sur les mémoires duquel fut rédigée la nouvelle coutume.

C'est à Guîtres et non à Créon, comme le prétendent quelques historiens, que Henri IV passa la nuit la veille de la bataille de Coutras.

Placée sur la grande route de Paris à Bordeaux, cette ville fut plusieurs fois visitée par les rois de France dans les voyages qu'ils firent dans le Midi. Louis XIII devait y passer lorsqu'il se rendit à Bordeaux pour y épouser l'infante d'Espagne, mais sur le faux avis qu'un parti de protestans se proposait de l'enlever à son passage, il se détourna et prit sa route par Bourg. Le seigneur de Roquelaure l'y attendit inutilement. Ce ne fut qu'à son retour, que le monarque, guéri de sa frayeur, se décida à coucher à l'abbaye de Guîtres (1615).

Six ans après, Louis XIII y séjourna de nouveau, mais dans des circonstances moins heureuses; au lieu d'un mariage à célébrer, c'était un siége qu'il allait faire, celui de Royan et de plusieurs places de la Guienne.

Il fut reçu à Guîtres, le 2 janvier 1612, processionnellement, la croix en tête, et logea deux jours dans le monastère.

Dans le courant du dix-huitième siècle, la discorde s'était glissée au sein de l'abbaye; les moines étaient divisés en deux camps; l'abbé et le prieur se disputaient certaines prérogatives inhérentes à leurs fonctions et s'accusaient mutuellement d'usurpation. Ce fut en vain que l'autorité ecclésiastique du diocèse voulut, par des moyens concilians, rétablir l'ordre et l'harmonie; cette tentative ne fit qu'envenimer les haines et rendre plus opiniâtres encore les exigences des deux parties; l'anarchie était à son comble; le pouvoir civil fut obligé d'intervenir entre l'abbé et le prieur qui luttaient comme si leurs droits devaient être éternels; ils comptaient l'un et l'autre sans la révolution qui s'avançait menaçante et prête à réduire au néant leurs ridicules prétentions.

Par arrêt du conseil d'état, en date de 1727, M. Claude Boucher, intendant de la province de Guienne, eut mission de prononcer, d'une manière définitive, sur le différend qui s'était élevé dans le monastère de Guîtres.

Les abbés avaient de temps immémorial la faculté de percevoir les dîmes des paroisses de Guîtres et Bagas, les dîmes en partie de Fronsac, Porchères, la Lande et Cercou, le péage de la rivière de l'Isle, le droit de plaçage, fournage, balance, poids et mesure et le droit de boucherie; ils percevaient aussi quatre sous par feu, qui étaient payés par les habitans de Guîtres et Bagas, pour l'entretien d'un grand bateau sur la rivière.

M. l'intendant Boucher décida qu'à l'avenir ces revenus seraient perçus par le prieur; il lui conféra également les autres droits seigneuriaux, utiles et honorifiques, produisant en totalité la somme annuelle de 4,500 livres; mais en revanche le prieur fut tenu d'acquitter toutes les charges de l'abbaye tant envers le diocèse de Bordeaux qu'envers celui de Saintes, à l'exception de 300 livres que l'abbé payait de ses propres deniers au clergé bordelais en vertu d'une transaction particulière.

Le prieur paya en outre les *quartières* prélevées chaque année sur les dîmes pour l'archevêque de Bordeaux, les portions congrues des vicaires perpétuels de Guîtres et Bagas et les pensions de chaque religieux de l'abbaye : il retenait pour lui la somme de 360 livres qui lui était due en sa qualité de prieur. Il pourvut à la fourniture du luminaire de la sacristie (huile et bougies), ainsi qu'à l'entretien des ornemens ser-

vant aux cérémonies du culte; il fut chargé de faire toutes les réparations nécessaires aux bâtimens de l'abbaye.

A partir de cette époque, l'abbé recevait tous les ans, des mains du prieur, la somme de 1,500 livres; on lui laissa les dîmes de Fronsac, qui donnaient 2,000 livres de revenu; mais sur cette dernière somme, il payait 575 livres aux vicaires perpétuels de cette paroisse et 270 livres aux jésuites qui habitaient la même localité. Comme seigneur haut-justicier, il avait la poursuite des procès criminels et percevait tous les droits du greffe et les amendes auxquelles étaient condamnés les délinquans. Quand des places de religieux venaient à vaquer, l'abbé nommait les nouveaux titulaires; mais si dans les six mois de la vacance, il n'usait pas de son droit, le général de l'ordre faisait les nominations. En attendant, le traitement des religieux qu'on devait remplacer, était consacré à des œuvres pies ou à la décoration de l'église.

Pendant son séjour à Guîtres, l'abbé avait dans la maison abbatiale un appartement avec jardin et un chai qui lui servait d'écurie; à la saison de la moisson et des vendanges, il était forcé, par suite de la décision de l'intendant, de quitter ce logement et de se retirer à Fronsac, afin que le *prieur pût en toute liberté ramasser et recueillir les fruits* (1).

Il ne reste presque aucun vestige de la maison abbatiale et encore moins du vaste couvent qui en dépendait (2).

L'église seule offre quelques vestiges de peu d'intérêt; l'intérieur est une croix latine avec un chœur circulaire isolé du fond de l'église.

La voûte, en partie détruite, et remplacée aujourd'hui par une belle charpente, était supportée par deux rangs chacun de six piliers, dont la moitié formés d'un faisceaux de colonnettes; sur les bas côtés contre le mur sont aussi des colonnes, mais simples et beaucoup plus faibles de dimension que celles qui supportent la nef. Cette voûte est en ogive, à arètes saillantes et à nervures anguleuses.

L'extérieur, ruiné et réparé à différentes époques, offre à l'œil la réunion de plusieurs styles différens et des détails de tous les âges; l'ensemble du monument est de l'époque où le style roman céde peu à peu la place à celui si improprement appelé gothique; les parties basses offrent seules un caractère régulier; on y retrouve, avec le plein-cintre, les colonnettes et les moulures qui l'accompagnent d'ordinaire; le grand portail est condamné; des trois grandes arcades qui le composent, celle du milieu seule est à plein-cintre; les autres sont postérieures et en ogives, mais bien profilées et peu surchargées d'ornemens; la corniche est également d'un goût simple et pur.

La longueur totale de l'édifice est de 232 pieds; sa largeur de 56.

CHAPELLE D'ARCACHON (3).

Ce n'est pas comme monument architectural que la chapelle d'Arcachon peut mé-

(1) Archives de la Gironde.

(2) Une lettre d'un abbé de Guîtres, écrite au milieu du quinzième siècle, au prieur de La Sauve, peut donner une idée de l'importance de ce couvent :

« Vous me demandez quelques moines, mais il » m'est impossible de faire grand chose pour vous » en cette occasion ; j'en ai prêté plus de cinquante » au chapitre de Saint-Emilion, pour une procession, » et j'en ai dispersé plus de cent cinquante autres. » Je vous en envoie soixante, dont je vous prie de » vous contenter pour le moment. »

Cette lettre a été trouvée dans les papiers de M. Jay, ancien notaire à Guîtres.

Cette abbaye jouissait, au dix-huitième siècle, d'un revenu de 3,500 livres.

(3) Commune de La Teste, arrondissement de Bordeaux.



CHAPELLE D'ARCACHON,
Gironde.

riter nos regards, mais les lieux solitaires que la religion vient embellir de ses touchantes images, sur lesquels elle répand cette teinte poétique si puissante sur les masses, si ravissante pour l'homme isolé, doivent aussi nous arrêter.

L'abbé Baurein (1) donne quelques renseignemens sur la construction de cette chapelle; mais ces recherches ont été approfondies dans une notice récemment publiée sur le même monument (2). A la fin du quinzième siècle, Thomas Illyricus, cordelier d'Ancône, après avoir prêché l'Evangile, vint vivre dans la retraite sur les bords de la mer, et après avoir obtenu, par ses prières à la Vierge, le salut d'un navire prêt à périr, fonda un oratoire au nord-ouest de la chapelle actuelle, à un kilomètre de distance environ. L'oratoire était en bois. Peut-être ses modiques ressources ne permettaient-elles pas au père Illyricus d'adopter un mode de construction plus durable. Peut-être était-ce pour le déplacer plus aisément, selon que les sables poussés par le vent le commanderaient; mais cette précaution fut vaine: le 13 avril 1719, dans une assemblée paroissiale, on déclara que la chapelle était presque couverte par les dunes; le 9 novembre 1721, elle avait entièrement disparu. Alors, on songea à en établir une autre en pierre. Guillaume et Pierre Peyjehan de Francon cédèrent un terrain élevé, où l'on jugea que la construction serait long-temps à l'abri de tout envahissement.

La chapelle a 23 m. 66 sur 8 m. 66 de large, 4 m. 33 d'élévation; elle a la forme de la croix latine. Dans son intérieur, aucun objet ne mérite de fixer l'attention du visiteur.

De tout ce qui a été écrit sur cette chapelle, les lignes les mieux senties sont dues à la plume de M. le baron de Mortemart de Boisse (3). Qu'il nous permette de les reproduire ici:

« La situation solitaire de cette chapelle dans une forêt de pins et d'arbousiers; cet édifice religieux au milieu de syrtes délaissés, ce timide clocheton entouré de pins gigantesques, offrent quelque chose de tristement pittoresque qui s'harmonise avec les sentimens qu'on apporte en ce lieu.

» Là, tout est simple comme la nature, tout est calme comme son repos.

» Cependant, les ouragans caniculaires viennent quelquefois troubler ce silence. Alors l'Océan fait entendre ses mugissemens; les éclairs sillonnent la mer, des torrens de pluie inondent la forêt; le vent d'ouest brise la cîme des pins ou les jette au pied de la dune; les nombreux oiseaux de mer ne savent eux-mêmes où se réfugier.

» L'Atlantique amène, des rives de Labrador et de Terre-Neuve, cette vague haute et fière, dont le bruit vient effrayer les rivages de *Moullo,* bords paisibles où l'on n'entendrait sans elle que la voix ou la hachette du résinier.

» Mais lorsque l'équilibre se rétablit, le ciel reprend sa sérénité accoutumée; le soleil, son éclat; l'air, sa transparence et la nature sa tranquillité; alors on n'entend comme auparavant que le cri monotone de la cigale ou le chant du résinier.

» Les tempêtes répétées ont usé ces falaises mobiles qui bordent le rivage depuis Moullo, jusqu'aux bains de Tindel et Legallais.

» La déclivité occidentale ou maritime des dunes cède à leurs constantes attaques. Les souches des pins qui défendaient cette côte, restent sur le sable couvert par la mer. — Les racines des arbres plus éloignés montrent leur chevelu desséché et quelques

(1) *Variétés Bordelaises.*

(2) Brochure in-8.°; Mons, à Bordeaux, 1843.

(3) *Voyage dans les Landes de Gascogne;* Paris, 1843.

pins renversés sur l'escarpement de ces falaises sont les muets témoins de l'envahissement de l'Océan dans cette localité. — Il y a même tel angle de la rive qui borde le chenal : les pointes de Moullo et du Bernet, par exemple, où l'on ne peut plus passer à cheval lors de la haute marée.

» Ces faits pourraient donner quelques inquiétudes sur l'avenir de cette partie de la forêt d'Arcachon ; mais ceux qui ont le mieux observé le mouvement des ondes, disent, avec l'assurance de l'expérience, que la mer n'attaque pas constamment le même point. Le changement des courans, que le moindre obstacle fait souvent dévier, des nuances, des modifications de certains rumbs de vent pourront faire épargner pendant long-temps une rive violemment attaquée d'abord.

» C'est à cette chapelle que les équipages des navires sauvés miraculeusement d'un danger imminent venaient la tête et les pieds nus entendre l'office divin qu'un vieux prêtre leur disait, avec cette simplicité et cette foi du vieux temps.... C'est dans ce lieu que les femmes et les enfans des marins venaient prier pour leurs pères ou leurs maris, et rendre souvent des actions de grâces à Notre-Dame d'Arcachon. — En éprouvant tout ce qu'inspire la simplicité de cet édifice, on est tenté de répéter avec Perse :

Dicite, pontifices, in sancto quid facit aurum.

» Là, dans cette inculte solitude, au milieu de ce recueillement, le prêtre s'identifiait avec les joies ou les douleurs des assistans ; il officiait avec une ferveur différente de celle de nos villes ; rien ne pouvait distraire ce représentant de nos douleurs, cet interprète de nos âmes devant Dieu ; c'était le prêtre primitif priant devant les fidèles !

» Là, ces joies ou ces tristesses édifiaient les nombreux spectateurs attirés en ces lieux ; ils s'inclinaient devant ce pieux tableau, tableau saisissant pour l'âme où la femme pleure, l'homme croit, le prêtre prie et Dieu juge !

» Les assistans étaient venus en chantant des cantiques, en répétant les litanies, simples et pieuses mélodies tombées dans le gouffre du passé !.... A la parole du prêtre, on s'était prosterné devant cette Marie, à laquelle on vouait un amour du ciel, comme une hymne sainte échappée du cœur.... ; devant cette Vierge qui, par son intercession, avait sauvé des êtres qui étaient chers à tant de titres !

» Cette touchante cérémonie frappait les spectateurs, et leurs larmes se mêlaient souvent à celles de ces naufragés, dont la confiante reconnaissance venait de suspendre le navire ou l'*ex-voto* à la voûte du temple ; candides offrandes qu'on voit encore aujourd'hui et que toutes les révolutions ont respectées.

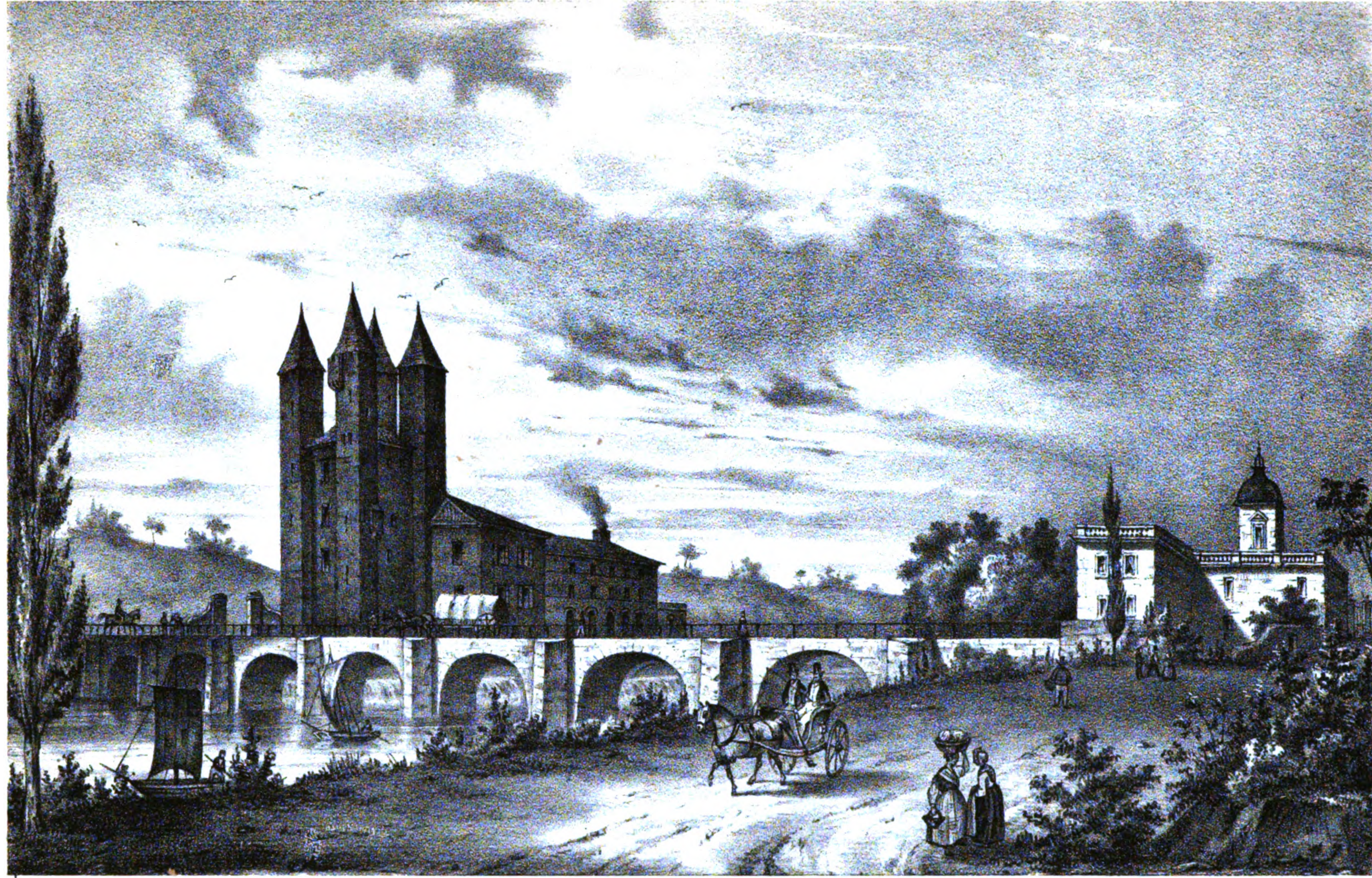
» Cette foule, qui était venue pour satisfaire à la reconnaissance, reprenait ensuite le chemin de La Teste, et chacun rentrait dans sa demeure, où le cœur se réjouissait du devoir qu'il venait de remplir, où la pensée s'élevait avec gratitude vers Dieu, où l'âme se fortifiait contre les périls qu'il faudrait encore courir !.... »

BARBASTE (1).

On a trouvé à Barbaste, et dans ses environs, des traces certaines du séjour des Romains.

Le chemin de César, ou la *Tenarèse*, aboutissait à la rivière de Gelise, au lieu où s'élève maintenant ce joli bourg, et la traversait sur un pont bâti en briques. Non loin de là (dans la section de Lousseignan), on a découvert des substructions gallo-romaines et recueilli de nombreuses médailles consulaires.

(1) Arrond. de Nérac (Lot-et-Garonne).

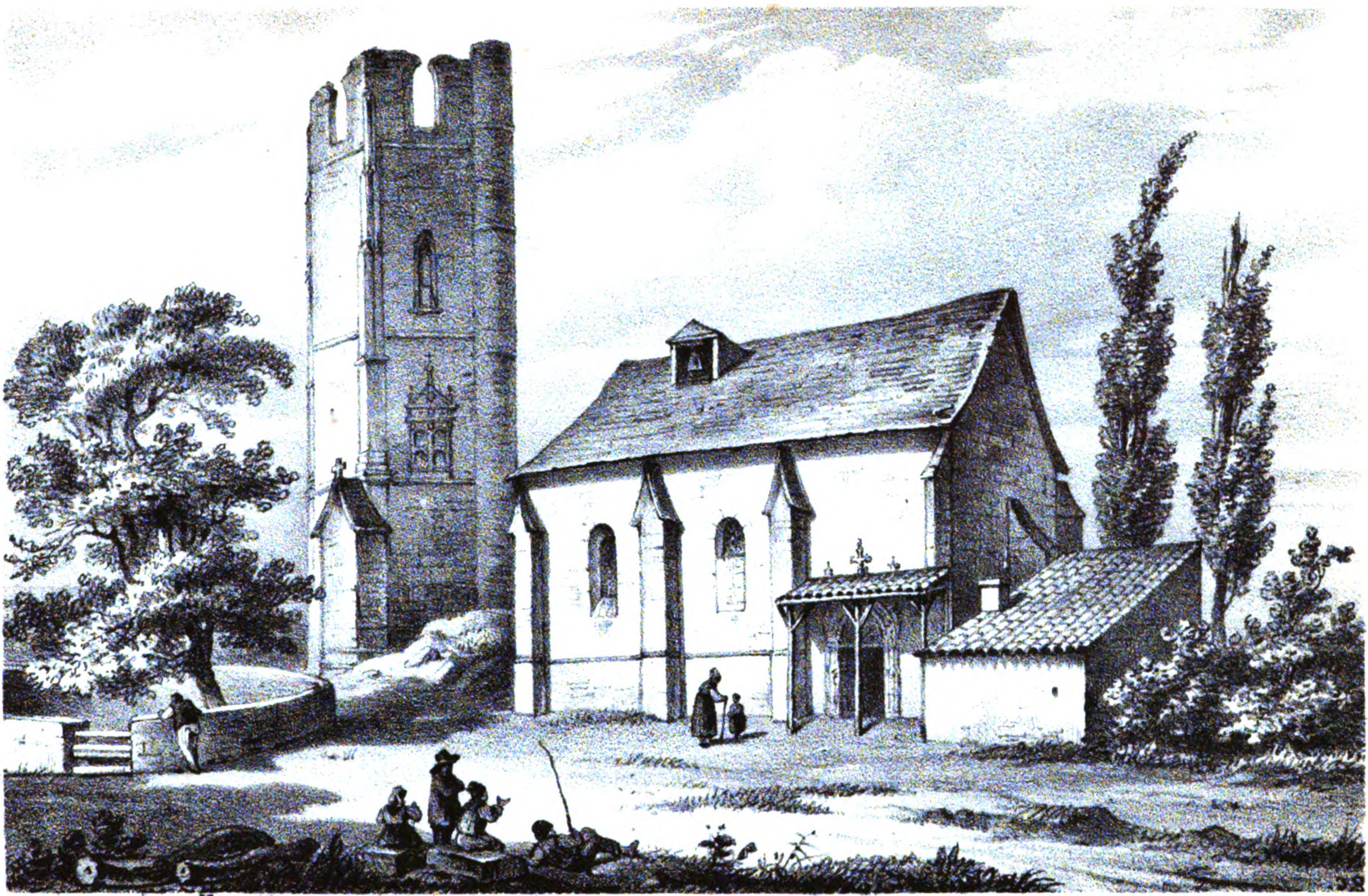


Dessiné et Lith. par J. Philippe

Lith. de Légé Bordeaux

MOULIN D'HENRI IV, A BARBASTE.

(Lot-et-Garonne.)



ÉGLISE et CLOCHER D'HAUTEFAGE

(Lot et Garonne.)

Au moyen-âge, un monastère de bénédictins (1) donna naissance à la petite ville de Barbaste. Le prieur était seigneur du lieu, et percevait sur la Gelise un droit de péage très-lucratif; ce droit fut depuis cédé aux sires d'Albret; c'est de cette époque sans doute que date le vaste édifice carré, surmonté aux quatre coins d'un pareil nombre de petites tours terminées en pointes et d'une hauteur inégale entre elles, désigné vulgairement dans le pays sous le nom de *Moulin de Barbaste*. Cette construction singulière semble défier les ravages du temps; son objet paraît avoir été de défendre le pont, de protéger le passage et de garantir la ville de Nérac de toute surprise, du côté de cette partie de la Lande, qui est couverte de chênes liéges. A travers toutes les conjectures qui ont été formées sur la bizarrerie de ce bâtiment et surtout sur l'irrégularité des quatre tours, on ne peut que citer sans y croire la tradition qui veut qu'elles aient été l'ouvrage de quatre sœurs et l'emblème de la différence de l'âge et de taille qui existait entre elles.

Quoi qu'il en soit, il paraît que du temps de Henri IV il servait à la fois de moulin et de fortification.

Si on le considère sous le rapport de la première de ces destinations, on se rappellera avec plaisir qu'il arrivait à ce prince de se signer : *Henri, meunier de Barbaste*, et que c'est même à ce surnom qu'il dut son salut au siége de La Fère.

Pendant le siége (1596), un soldat gascon qui servait dans le parti de la ligue, s'aperçut du haut des remparts où il était en faction, que le roi de Navarre, occupé à observer les fortifications, était placé précisément sur une mine à laquelle on allait mettre le feu.

Voulant sauver le prince, le soldat se met à crier en patois : *Moulié de las tous de Barbaste, pren garde à la gatte que ba gatoua;* ce qui signifie en français : *Meunier de la tour de Barbaste, prends garde à la chatte qui va faire des petits.* Henri se rappela fort bien que le mot *chatte* s'exprime également en gascon par *gatte* et *mine*, et il se retira promptement; un instant après, l'explosion eut lieu. Il eût été infailliblement englouti sans l'avis de son compatriote.

L'édifice de Barbaste fut toujours regardé comme un poste important dans ce temps malheureux où la guerre était à peu près l'unique occupation des seigneurs. Henri IV y eut un commandant et une garnison de quelques hommes d'armes.

HAUTEFAGE (2).

On attribue la fondation du petit bourg appelé *Hautefage* aux nombreux pélerins qui, dans les premiers temps du christianisme, venaient déposer leurs dons et leurs vœux dans une chapelle bâtie en cet endroit, sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

Au quinzième siècle, le cardinal Léonard de la Rovère, évêque d'Agen, fit construire le clocher pyramidal d'Hautefage.

L'aspect de ce monument est très-pittoresque; sa forme hexagonale et une tourelle bâtie sur un de ses angles pour servir de cage à l'escalier, forment un coup-d'œil qui n'est pas du tout désagréable; haut de trente-trois mètres environ, il s'élance dans les airs avec majesté. Cet édifice, commencé à la renaissance, fut terminé postérieurement; cela est prouvé par deux écussons placés l'un au second étage et l'autre au bas de l'édifice; sur ces écussons se trouvent sculptées les armoiries parlantes de Léonard de la Rovère. L'un porte en tête

(1) Le couvent a fait place à la maison de M. Imbert.

(2) Canton de Penne, arrond. de Villeneuve (Lot-et-Garonne.)

un chapeau de cardinal; or, Léonard de Rovère ou de la Rovère, appelé à l'évêché d'Agen, le 9 décembre 1487, ne devint cardinal qu'en 1505, et mourut en 1520; c'est donc dans l'intervalle de ces deux dernières époques que fut érigée une partie de ce monument. Je dis seulement *une partie,* car les quatre étages qui le composent n'ont ni la même forme, ni le même genre d'ornement, et les armes de la Rovère sont remplacées, dans la partie supérieure, par celles d'un autre évêque ou d'un seigneur qui termina l'édifice long-temps sans doute après sa fondation.

Placée à quelques pas de l'église, cette singulière construction avait une communication avec l'abside, ainsi que le prouvent des pierres d'attente qui existent encore; mais comme sa forme architecturale s'écarte entièrement de celle qu'on employait pour les clochers, il est probable que ce n'est pas pour cette destination qu'elle a été bâtie; elle a servi vraisemblablement de retraite à quelque prélat. Il serait impossible d'ailleurs de choisir un belvedère plus agréable. Du haut de la tourelle, on découvre les bassins du Lot et de la Garonne, et tous les villages ou châteaux placés sur les points culminans du département : c'est un panorama d'un effet magique.

« Pendant son épiscopat qui dura trente-un ans, Léonard de la Rovère ayant pris en affection le site de Saint-Just, dans la commune d'Hautefage, y fit bâtir pour lui une demeure modeste avec une chapelle carrée, dont la voûte est soutenue par un gros pilastre au centre. L'évêque résidait souvent à Saint-Just dans la belle saison; il en reste des souvenirs vivans. Là est *lou bos de mounseigné* (le bois de monseigneur); ailleurs *lou bos dé moussu d'Atzen* (le bois de Monsieur d'Agen) (1). »

(1) Statistique de l'arrondissement de Villeneuve-d'Agen.

Il existait autrefois auprès d'Hautefage, un château connu sous le nom de *Pépinès*. Il fut, dit-on, construit par Pépin, roi d'Aquitaine, petit-fils de Louis-le-Débonnaire; les protestans le ruinèrent pendant les guerres de religion au seizième siècle. La chapelle de Pépinès est encore debout et sert de succursale.

Hautefage a été long-temps un fief ecclésiastique; le curé était seigneur du lieu et prêtait serment de fidélité entre les mains du sénéchal pour la juridiction temporelle. On ignore à quelle époque cette seigneurie passa à des laïques; mais en 1789, nous voyons M. Jean-François de Fontarget, seigneur d'Hautefage, figurer dans le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Agenais, tenue à Agen, pour l'élection des députés aux états-généraux.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

MONTESQUIEU.

Montesquieu (Charles de Secondat, baron de La Brède et de), d'une famille distinguée de Guienne, né au château de La Brède, près Bordeaux, le 18 janvier 1689, annonçait dès l'enfance le talent dont il devait faire preuve un jour. Destiné à la magistrature, on le voyait de bonne heure approfondir le chaos indigeste des lois qui régissaient alors la France, en rechercher les motifs, en démêler les rapports souvent contradictoires; puis, pour se délasser, lire avec délices des livres d'histoire, des voyages, et ces admirables classiques de la Grèce et de Rome, objets de la vénération des siècles. A vingt ans, il composait un ouvrage pour prouver que l'idolâtrie de la plupart des païens ne méritait pas la damnation éternelle; mais cet écrit ne vit pas le jour.

Guienne Historique.



MONTESQUIEU

(Charles Secondat de)

Né au Château de Labrède, le 18 Janvier 1689.

(Gironde.)

Montesquieu ayant été présenté plus tard candidat à l'Académie française, le cardinal Fleury, premier ministre, écrivit à l'illustre compagnie que le roi refusait son approbation à la nomination de l'auteur d'un livre tel que les *Lettres Persanes*, tout brûlant de sarcasmes impies contre la religion, les évêques et le pape. Que fit Montesquieu? Suivant Voltaire (mais l'anecdote a été souvent révoquée en doute), il fit faire à la hâte une nouvelle édition de laquelle il retrancha tous les passages incriminés, et alla lui-même en porter un exemplaire au cardinal. Tant de confiance, le crédit de quelques amis, la protection surtout du maréchal d'Estrées, directeur de l'Académie, ouvrirent les portes au candidat. Son discours de réception fut court, mais plein d'esprit et d'énergie. On a écrit qu'un Romain qui aurait joint l'âme de Corneille à celle de Tacite, n'aurait rien produit de mieux, dans les temps les plus florissans de la république, que l'ouvrage sur *les Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*.

Quant au livre qui a pour titre l'*Esprit des Lois*, on l'a appelé le *Code du droit des nations*. La plus grande partie des prophéties qu'il renferme se sont accomplies ou s'accompliront. Le tableau du gouvernement ang'ais y est tracé de main de maître. Cette nation, si patriote, en témoigna, en 1752, sa reconnaissance à Montesquieu : Dassier, célèbre par ses médailles en l'honneur des grands hommes, vint de Londres frapper la sienne. Voici à ce sujet la curieuse anecdote que raconte M. Risteau, père de M.me Cottin :

« Je me trouvai à Paris, en l'année 1752, revenant de Bretagne. J'y fis un court séjour. Deux ou trois jours avant mon départ pour Bordeaux, je fus dîner chez mes banquiers, MM. Duffour et Mallet; celui-ci, me voyant arriver, me dit : « Je suis d'autant plus aise que vous soyez venu me demander la soupe aujourd'hui, que je vous ferai dîner avec un de nos anciens camarades de Genève; c'est notre ami Dassier, qui vient de Londres, et qui va faire un tour chez lui. » — Après les premiers complimens avec ce dernier, je lui fis quelques questions sur le but de son voyage; il m'avoua qu'étant occupé à faire une suite de médailles des grands hommes, et ayant appris que M. de Montesquieu était actuellement à Paris, il y était venu exprès, et qu'il souhaitait que quelqu'un pût l'introduire auprès de lui pour lui demander la permission de prendre son profil et de faire sa médaille; alors M. Mallet, l'interrompant, lui dit que personne ne pouvait mieux que moi lui procurer cet avantage; je répondis que quoique j'eusse pris congé de M. de Montesquieu le matin même, je me chargeais volontiers de la commission, sans oser me flatter de réussir. Après quelques instances de la part de Dassier, je me déterminai à écrire sur une carte à M. de Montesquieu, pour lui faire connaître le désir de Dassier de le voir et lui demander le moment qui lui serait le plus commode; j'envoyai cette carte par mon domestique, qui revint une heure après, pendant que nous étions encore à table, avec la réponse M. de Montesquieu, écrite avec du crayon sur la même carte, avec ces mots : *Demain au matin, à huit heures*. Le lendemain, je me rendis chez Dassier, à sept heures et demie; il se leva, s'habilla, et nous fûmes ensemble chez M. de Montesquieu, rue Saint-Dominique; nous le trouvâmes occupé à déjeûner avec une croûte de pain, de l'eau et du vin. Après toutes les politesses d'usage de part et d'autre, M. de Montesquieu demanda à Dassier s'il avait apporté quelques médailles; sur quoi, celui-ci lui en montra plusieurs. M. de Montesquieu s'écria, en les examinant : « Ah! voilà mon ami, milord Chesterfield; je le reconnais bien. Mais M. Dassier, puisque vous êtes graveur de la monnaie de

Londres, vous avez sans doute fait la médaille de roi d'Angleterre? » — « Oui, M. le président; mais comme ce n'est qu'une médaille du roi, je n'ai pas voulu m'en charger. » — « A votre santé pour le bon mot, dit M. de Montesquieu, qui tenait alors un verre plein à la main. » La conversation s'anima et devint d'autant plus intéressante que Dassier avait beaucoup d'esprit; aussi au bout d'un quart d'heure, fit-il venir très adroitement et très à propos, la demande qu'il se détermina enfin à faire à Montesquieu, de lui permettre de prendre son profil et de faire sa médaille; il fit surtout beaucoup valoir qu'il avait fait le voyage de Londres exprès, dans l'espoir qu'il ne lui refuserait pas cette grâce. — Après un moment de réflexion de la part de M. de Montesquieu, qui occasionna un silence, il prit un ton sérieux et lui dit: « M. Dassier, je n'ai jamais voulu laisser faire mon portrait à personne; Latour et plusieurs autres peintres célèbres m'ont persécuté long-temps; mais ce que je n'ai pas voulu faire pour eux, je le ferai pour vous. Je sais, dit-il en souriant, qu'on ne résiste point au burin de Dassier, et même je crois qu'il y aurait plus d'orgueil à refuser votre proposition qu'il n'y en a à l'accepter. » — Dassier remercia M. de Montesquieu, et le pria de fixer un jour. — « Tout à l'heure, répondit M. de Montesquieu. Je compte aller demain à Pont-Chartrain, chez M. de Maurepas, où je passerai quelque temps, et je ne pourrai peut-être disposer que de ce moment. Je vous engage à en profiter. » — Sur quoi, Dassier tira ses crayons de sa poche. J'assistai une demi-heure à son travail: il en était à l'œil lorsque je pris congé, et alors se tournant vers moi: « Ah! me dit-il, mon ami, le ***bel œil! qu'il fera un bel effet?*** » Je partis le lendemain pour Bordeaux, et ne vis plus Dassier que lorsque la médaille fut finie. M. de Montesquieu me dit l'année d'ensuite à Bordeaux, qu'à son retour de chez M. de Maurepas il avait encore donné plusieurs séances à M. Dassier, et qu'il avait été fort long.

» Voilà ce qui s'est passé: il n'y a point eu d'autre témoin que moi (1). »

Si l'***Esprit des Lois*** attira à Montesquieu des hommages de la part des étrangers, il lui suscita des critiques dans son pays. Un abbé ***débonnaire*** donna le signal par une mauvaise brochure, en style moitié sérieux, moitié bouffon; le gazetier ecclésiastique lança deux feuilles contre l'auteur; l'une pour prouver qu'il était athée, ce que personne ne crut; l'autre pour démontrer qu'il était déiste, ce que ses écrits n'avaient que trop fait penser. Montesquieu couvrit son adversaire de ridicule dans sa ***Défense de l'esprit des Lois.*** Un auteur ingénieux appelle cette brochure ***de la raison assaisonnée:*** c'est ainsi que Socrate plaida devant ses juges.

La Sorbonne, excitée par les cris du folliculaire, entreprit l'examen de l'***Esprit des Lois,*** et y trouva plusieurs choses à reprendre. La censure long-temps attendue ne vit pas le jour.

Montesquieu vivait en sage, jouissant de lui-même et de ses amis, partageant son temps entre son château de La Brède et la société parisienne, c'est-à-dire entre l'étude et le monde; s'occupant d'améliorations agricoles, adoré de ses paysans, toujours prêt à secourir les malheureux, à rendre justice au talent, à le protéger au besoin. « Quoiqu'il tînt par quelques-unes de ses opinions à la secte philosophique, dit un

(1) M. Perry, inspecteur du Mont-de-Piété, a bien voulu nous communiquer le manuscrit écrit par son frère, sous la dictée de M. Risteau lui-même, le 15 septembre 1782, et dans lequel se trouve rapportée cette anecdote si étrangement défigurée par d'Alembert et tous les biographes de Montesquieu. Nous sommes heureux de témoigner ici tous nos remercîmens à l'honorable M. Perry, dont l'aimable obligeance égale le savoir.

de ses plus judicieux biographes, il s'écartait des philosophes et n'aimait pas le prosélytisme de l'impiété, ni les excès de l'esprit de cabale; il consentit à travailler à l'*Encyclopédie*, et c'est pour ce grand ouvrage qu'il composa l'*Essai sur le Goût*. Les chagrins qu'entraînent les critiques justes ou injustes, le genre de vie qu'on forçait Montesquieu à mener à Paris, altérèrent sa santé naturellement délicate : depuis la publication de l'*Esprit des Lois*, ses forces physiques diminuaient sensiblement. Il avait renoncé au dessein de donner plus d'étendue et de profondeur à quelques passages de cet immortel ouvrage; il fut attaqué, au commencement de février 1755, d'une fièvre inflammatoire : la cour et la ville s'en émurent; le roi lui envoya le duc de Nivernais pour s'informer de son état. Montesquieu parla et agit dans ses derniers momens en chrétien et en philosophe. « J'ai toujours respecté la religion, disait-il; la morale de l'Evangile est le plus beau présent que Dieu ait pu faire aux hommes. » Et comme son confesseur, le jésuite irlandais Routh, l'invitait à livrer les corrections qu'il avait faites aux *Lettres Persanes*, il remit son manuscrit à la duchesse d'Aiguillon, en lui disant : « Je sacrifierai tout à la raison et à la religion; rien aux jésuites. Voyez avec mes amis si ceci doit paraître. » Une autre fois que la duchesse était allé dîner, le père Routh ayant trouvé Montesquieu seul avec son secrétaire, fit sortir celui-ci et s'enferma avec le malade. Madame d'Aiguillon, à son tour, s'approchant de la porte et entendant l'illustre écrivain parler avec émotion, frappa et força le jésuite à ouvrir : « Pourquoi tourmentez-vous cet homme mourant, lui dit-elle? » Montesquieu prenant la parole : « Voilà, Madame, le père Routh qui veut m'obliger de lui livrer la clé de mon secrétaire pour qu'il enlève mes papiers. » La duchesse reprocha cette violence au confesseur, qui s'excusa en prétextant qu'il devait obéir à ses supérieurs. Il fut renvoyé sans avoir rien obtenu; pour s'en venger, il publia, après la mort de Montesquieu, une prétendue lettre de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, dans laquelle celui-ci abjurait ses erreurs; lettre que ses amis nièrent et dont ce jésuite ne put montrer l'original. La duchesse d'Aiguillon ne le quitta qu'au moment où il perdit connaissance : sa présence, nous l'avons vu, n'avait pas été inutile au repos du malade.

Montesquieu mourut à Paris, le 10 février 1765, à l'âge de soixante-six ans, après treize jours de souffrances. Il fut regretté autant pour ses qualités personnelles que pour son génie; il était aussi aimable dans le monde que profond dans ses livres : sa douceur, sa gaîté, sa politesse ne l'abandonnaient jamais; sa conversation vive, piquante, instructive était coupée par des distractions qui plaisaient d'autant plus qu'il ne les affectait point, et qu'en homme sans avarice, il ignorait le faste et n'en avait pas besoin. Les grands le recherchaient, mais leur société n'était pas nécessaire à son bonheur. Dès qu'il pouvait, il s'enfuyait à sa terre; on retrouvait cet homme si grand et si simple sous les arbres de La Brède, parlant gascon avec les villageois d'alentour, partageant leurs plaisirs, assoupissant leurs querelles, les consolant dans leurs chagrins (1).

(1) Les lettres adressées par Montesquieu à l'abbé de Guasco, donnent des détails curieux sur ses travaux, à La Brède, et servent quelquefois à peindre l'illustre écrivain; en voici quelques extraits :

1.er août 1744. — « Je me fais une fête de vous mener à ma campagne de La Brède, où vous trouverez un château gothique à la vérité, mais orné de dehors charmans, dont j'ai pris l'idée en Angleterre. »

30 septembre 1744. — « Nous séjournerons à La Brède jusqu'à la Saint-Martin; nous y étudierons, nous nous promènerons, nous planterons des bois et ferons des prairies. »

9 novembre 1751. — « J'ai reçu votre lettre à La

Né dans le plus beau moment du dix-septième siècle, au milieu de toutes ses splendeurs littéraires, élevé selon les traditions graves et sévères qui se perpétuaient dans les familles de la magistrature française, nourri dès l'enfance de cette forte littérature de l'antiquité, dont il devait s'approprier plus tard l'esprit et les belles formes; pourvu à vingt-six ans de la charge la plus considérable de sa province et d'une fortune qui lui assurait pour le reste de sa vie le libre emploi de son temps et de ses facultés; étranger jusqu'à l'âge de trente ans au monde des gens de lettres, à ses opinions et à ses passions, Montesquieu passa toute cette moitié de sa vie à penser, à se mûrir, à fixer ses jugemens sur les hommes et sur les choses, à résister à la tentation de produire, à défendre sa raison avide de faits et de principes contre sa brillante et poétique inspiration.

Ses études de jeune homme sont déjà des études d'homme fait et de penseur consommé. A vingt ans, il entrevoit dans le texte aride des lois et sous l'amas confus des faits, les premières lueurs de cette magnifique synthèse des législations effrayante à réaliser, dont il désespérera mainte fois, comme d'une idée téméraire et trop vaste pour la vie, et pour laquelle il invoquera, comme le poète de l'antiquité, l'assistance des muses de Pieries : « Il commencera et abandonnera son ouvrage...., il sentira tous les jours ses mains paternelles tomber....; mais quand il aura découvert ses principes, tout ce qu'il cherchait viendra à lui, et, dans le

Brède, où je suis et où je voudrais bien que vous fussiez. Si vous voyiez l'état où est à présent La Brède, je crois que vous en seriez content; les changemens que j'ai faits ont tout développé : c'est un papillon qui s'est dépouillé de ses nymphes. »

16 mars 1752. — « Mon cher abbé, pourquoi ne voudriez-vous pas voir vos amis et le château de La Brède, que j'ai si fort embelli depuis que vous ne l'avez vu; c'est le plus beau lieu champêtre que je connaisse :

« *Sunt mihi cœlicolæ, sunt cætera numina fauni.*

» Enfin, je jouis de mes prés pour lesquels vous m'avez tant tourmenté : vos prophéties sont vérifiées; le succès est beaucoup au-delà de mon attente; et l'*Éveillé* dit : *Voudri bien que Moussu l'abbé de Guasco bis aquo!* »

8 août 1751. — « Vous me parleriez de toute l'Europe, moi je vous parlerai de mon village de La Brède, et de mon château qui est à présent digne de recevoir celui qui a parcouru tous les pays. »

4 octobre 1752. — « Vous avez grand tort de ne pas avoir passé par La Brède quand vous revîntes d'Italie; je puis dire que c'est à présent un des lieux aussi agréables qu'il y ait en France, au château près, tant la nature s'y trouve dans sa robe de chambre et au lever de son lit. »

— Montesquieu possédait une terre à Baron, près Bordeaux; il était même seigneur de la paroisse. A ce titre, il avait un banc dans l'église. Il assistait le dimanche à la messe et apportait toujours les *Élémens d'Euclide* pour lire pendant l'office divin. Il arrivait que très-souvent, par distraction, Montesquieu oubliait son livre dans le banc; le sacristain de la paroisse, qui s'en aperçut pour la première fois, croyant que c'était un livre de prières, n'eut rien de plus pressé que de le prendre pour le porter à Montesquieu; mais l'ayant ouvert et fait voir à ses camarades du village, ils décidèrent, à la vue des planches de géométrie, que ce livre avait été fait par le diable; personne n'osa plus le toucher et il fut laissé dans le banc. Cette aventure fit beaucoup rire Montesquieu qui envoya chercher son livre par son secrétaire.

Montesquieu était de la plus grande douceur à l'égard de ses domestiques; il lui arriva pourtant un jour de les gronder; mais se tournant en souriant vers un ami, témoin de cette scène : *Ce sont*, lui dit-il, *des horloges qu'il est quelquefois besoin de remonter.*

Lorsque Montesquieu rompit avec le père Tournemine, jésuite, il se hâta de le déclarer hautement, en disant à tout le monde : *N'écoutez ni le père Tournemine ni moi, parlant l'un de l'autre, car nous avons cessé d'être amis.*

—M. Clouzet aîné a donné, en 1842, à la Bibliothèque de Bordeaux, un livre ayant pour titre : *Recueil des harangues prononcées par MM. de l'Académie française dans leurs réceptions et en d'autres occasions différentes, depuis l'établissement de l'Académie jusqu'à présent.* — 1 vol. in-4.°, 1698.

Ce volume a appartenu au célèbre Montesquieu, et contient *vingt-sept notes marginales* de sa main; ce sont des observations critiques sur ces harangues.

cours de vingt ans, il verra son ouvrage croître, s'avancer et finir (1). »

Le grand projet de sa vie trouvé, Montesquieu le suit plutôt qu'il ne le pousse, se défiant de ses forces et de ses moyens jusqu'à ce qu'il les ait tous sous la main, recueillant les faits, compulsant les livres en jeune homme qui apprend pour apprendre, travaillant à son aise comme il fit toujours et avec cette intelligence rapide des hommes supérieurs, qui conçoivent en même temps qu'ils apprécient et qui ménagent leur esprit tout en l'exerçant beaucoup.

Président à mortier au parlement de Bordeaux, et quelques temps après académicien de la même ville, Montesquieu partage son temps entre les devoirs de sa charge, ses travaux de cabinet et la société des beaux esprits de sa province. Ne se pressant à rien, s'occupant un peu de tout, de droit, de littérature, de science et d'arts, laissant sa belle intelligence s'agrandir et se développer dans la douce activité de la vie provinciale.

En 1721, il fait paraître les *Lettres Persanes* et le *Temple de Gnide ;* est reçu en 1728, membre de l'Académie française; et comme s'il eût attendu pour se faire *homme de lettres* que le public lui-même l'y eût poussé par ses suffrages, il se décide à vendre sa charge de président à mortier, et à se donner l'indépendance entière, ayant déjà la richesse et la renommée. Maître de son temps et de sa personne, plein de son grand projet de l'*Esprit des Lois*, libre de tout engagement de parti et de coterie, Montesquieu quitte la France en 1729, passe quatre années, les plus belles et les plus profitables de sa vie, à voyager; visite les principaux états de l'Europe, en étudie les constitutions avec la curiosité et l'impartialité des législateurs anciens, et revient l'esprit rempli de faits, d'observations positives et de vérités d'expérience, méditer, dans sa terre de La Brède, sur le grand spectacle des sociétés humaines imparfaites et vicieuses comme les individus dont elles se composent, mais assurées de vivre et de subsister par la force des *rapports* qui les unissent et les soutiennent. En 1734, il donne le petit livre de la *Grandeur et de la Décadence;* enfin, encouragé par ses amis, *il ramasse ses forces,* comme dit d'Alembert, et donne l'*Esprit des Lois.* — Certes, le hasard de la naissance, l'éducation première, les nobles loisirs d'une position élevée, le *patrimoine,* en un mot, n'est pas, quoi qu'en ait dit Juvenal (2), une des considérations nécessaires du génie et de la gloire; Dieu n'a pas mis ce prix vulgaire au plus beau de ses dons ; néanmoins, quand on compare la vie littéraire du président de Montesquieu, si grande, si calme et si bien ordonnée, à la vie sans suite et sans tenue, agitée et le plus souvent gênée de l'homme de lettres au dix-huitième siècle, il est impossible de n'être pas frappé de cette position unique de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, et de n'en pas pressentir les heureux effets sur la direction et le développement de son génie. La position de Montesquieu au dix-huitième siècle, réalise tout à fait l'idée qu'on aime à se faire de cette belle vie d'homme de lettres indépendant, riche, heureux par son esprit et par sa raison, respecté dans sa renommée, détourné, par la hauteur de ses études, des questions irritantes du présent, et se défendant contre les petits ennemis moins par des guerres de plume que par la force de la considération.

Quand je considère la position sociale et littéraire de Montesquieu, comme position à part dans le dix-huitième siècle, j'ai surtout en vue l'auteur de l'*Esprit des Lois*,

(1) Préface de l'*Esprit des Lois.*

(2) *Magnis virtutibus obstat*
Res angusta domi.

car le brillant écrivain des *Lettres Persanes* est déjà un philosophe militant du dix-huitième siècle, avec ce caractère distinctif pourtant, qu'il n'attaque pas de face et corps à corps le vieil ordre social, comme feront Voltaire et les encyclopédistes, mais qu'il généralise et amollit sa censure par l'allusion et par l'allégorie, et que, même dans cette composition éblouissante d'imagination, de grâce, de caprice et de vigueur, il occupe déjà les hauteurs de la raison humaine, où la passion ne vint jamais déranger son jugement, ni corrompre son impartialité. Les *Lettres Persanes* sont l'ouvrage de la jeunesse de Montesquieu, dans un temps où l'on n'était pas homme de génie avant d'être homme. Quand il y mit la main, il avait trente ans environ; il était dans toute la fraîcheur et la force de l'imagination, et il croyait le moment venu de frapper le public par une production d'éclat et de mode qui fît sa réputation d'écrivain et le mît en évidence pour l'avenir. Ce fut comme un brillant échantillon qu'il donna de toutes les richesses de son vigoureux génie, comme un essai facile de la force et de tous les genres d'esprit à la fois. Les voluptueux de la régence goûtèrent le livre pour ce qu'ils cherchaient, et plus encore pour ce qu'ils devinaient dans ces peintures mystérieuses et inachevées de la volupté orientale que complétait leur imagination. Les femmes se sentaient à l'aise dans les mœurs européennes, en comparant la liberté de leur vie avec le dur esclavage des femmes de l'Orient. Les philosophes et les esprits forts en comptaient un de plus dans l'auteur des *Lettres*, et se mettaient de la partie pour rire de la religion musulmane aux dépens de la religion chrétienne. Je ne puis mieux comparer cette œuvre forte et légère d'un grand génie qui recherche le public sans se lier avec lui, qu'à un miroir de mille faces où la société du dix-huitième siècle se regarda, fut éblouie et ne vit pas qu'elle était jouée par un esprit supérieur et indépendant.

L'*Esprit des Lois* parut : il n'entre pas dans notre plan de nous étendre sur ce beau livre; l'honneur de l'intelligence humaine, l'œuvre, non pas la plus parfaite, mais la plus mûre peut-être de la raison et de la bonne foi philosophiques. Qu'il nous suffise, aujourd'hui que ce jugement a passé dans l'opinion de la nation française et dans celle du monde civilisé, de dire un mot de l'accueil que reçut ce livre des contemporains et de la critique la plus grave qu'ils en firent. Nous n'en comprendrons que mieux le rôle d'impartialité supérieure par lequel devait finir l'auteur des *Lettres Persanes*. « Ce livre, dit d'Alembert, fut recherché avec empressement sur la réputation de l'auteur. » Les philosophes, dont quelques-uns étaient ses amis, Helvétius entre autres, admirèrent le livre sans l'aimer. Le siècle marchait, disait-on, et Montesquieu s'était arrêté! C'est que l'auteur de l'*Esprit* avait trouvé ses principes et que le siècle cherchait les siens; c'est que Montesquieu s'en tenait à la raison des faits accomplis, et que le siècle cherchait la raison des faits à naître; c'est que l'homme de génie était arrivé à la certitude par la liberté mesurée de l'examen, et en s'accommodant des imperfections inhérentes aux sociétés humaines, au lieu que le siècle novateur et utopiste s'agitait dans le doute et dans l'impatience, et « rêvait le meilleur des gouvernemens possibles. » — L'impartialité! voilà ce que les encyclopédistes n'aimaient pas dans l'auteur de l'*Esprit des Lois*, et ce qui lui faisait dire de la façon la plus amicale d'ailleurs et la plus spirituelle, par Helvétius, « qu'il composait avec les préjugés, comme un jeune homme entrant dans le monde en use avec les vieilles femmes qui ont encore des prétentions, et auprès desquelles il ne veut être que poli ou paraître bien élevé. » Les encyclopédistes, dans leur philan-

thropie radicale, dans leur amour immense du genre humain, ne pouvaient comprendre que la vraie philosophie de l'histoire, appliquée aux législations, n'était pas de les comparer à un type idéal, uni et parfait de la loi, près duquel les autres lois ne valent plus rien et ne sont bonnes, tout au plus, qu'à régir des sauvages, mais bien de les comparer entre elles en tant qu'institutions mauvaises, imparfaites et diverses; de les estimer toutes pour leur *principe*, qui ne peut être qu'un principe d'ordre, de conservation et de police publique, et par conséquent de reconnaître partout leurs bons effets relatifs et leur convenance; d'examiner ce qu'elles ont été dans le passé et point ce qu'elles auraient dû être si les encyclopédistes eussent été consultés; de ne pas plaindre à *posteriori* les peuples anciens d'avoir été régis par des constitutions vicieuses et nullement *philosophiques*, mais de voir auparavant si elles ont été vicieuses et déraisonnables en tout point, si elles ont convenu à ces peuples, si elles se sont accommodées de leurs mœurs, si elles ont duré, et si ce qui a duré sur la terre l'a pu autrement qu'à des conditions d'ordre et de bon sens. Les encyclopédistes rêvant après coup l'âge d'or ou plutôt l'âge *philosophant* de l'humanité, n'acceptaient rien des faits accomplis de l'histoire; Montesquieu les acceptait et les expliquait tous, non pas en optimiste dogmatique, comme le lui reproche indirectement Helvétius, mais en historien libre et décidé sur le bien comme sur le mal, parce qu'il cherchait dans le terme moyen de l'un et de l'autre, la loi même de l'existence et de la durée des sociétés. Il répugnait à ce grand esprit, subjugué d'ailleurs par l'autorité des faits et comme enchaîné à la lettre de l'histoire, alors même qu'il s'élevait le plus au-dessus d'elle par l'abstraction, il lui répugnait de croire, avec ses philosophes contempteurs du passé, à cette longue enfance des sociétés humaines, durant laquelle elles n'auraient réalisé, en fait de gouvernement, rien de grand, ni de rationnel, mais n'auraient subsisté que par la force de leur tempérament et dans un désordre réel, quoiqu'avec toutes les apparences de l'ordre. Aux yeux de Montesquieu, le fait pur et simple de la durée, dans la vie des sociétés, signifiait l'ordre, l'esprit de conservation, la police, la *loi*. Toute société, envisagée de ce point de vue positif, devenait donc intéressante à étudier par cela seul qu'elle avait vécu : toute législation devenait une science digne des méditations de l'historien philosophe. Loin donc que l'optimisme dogmatique fût du côté de Montesquieu, lequel ne sortait pas des faits et de la pratique, et n'imaginait, en matière de gouvernement, ni mieux ni plus mal que ce qu'il trouvait dans l'histoire, il était du côté des encyclopédistes qui sortaient des faits et de la pratique, qui tenaient pour manquées toutes les expériences du passé, qui condamnaient l'espèce humaine à une sorte d'incapacité éternelle de se bien gouverner.

Le style de l'*Esprit des Lois* répondait à la grandeur et à l'impartialité des idées. Outre les qualités supérieures qui lui sont communes avec celui des grands maîtres du dix-septième siècle, ce style a un caractère propre à l'homme et peut-être aux esprits excellens qui sont du pays de Montesquieu et de Montaigne; c'est qu'il est marqué partout de deux qualités qui semblent s'exclure d'une imagination brillante, vive, poétique, amoureuse de l'emphase et de l'appareil oratoire, d'origine un peu *bordelaise*, et d'une raison dédaigneuse des accessoires, sévère, parfois sèche, plus occupée d'instruire que de plaire. La même imagination qui a peint les gracieux tableaux du *Temple de Gnide* a répandu de ses couleurs sur le style froid et rassis de l'*Esprit des Lois*: elles y sont moins apparentes à cause de la solidité du fond qui

nous rend moins curieux des beautés de la forme; mais pour peu qu'on veuille s'arrêter à l'expression, on est frappé de tout ce qu'il y a d'audace et d'invention, proprement dite, dans ce style plein et serré où les faits viennent se réduire en autant d'idées équivalentes, en autant de généralités et d'abstractions colorées. Entre ces deux qualités si supérieures, et qui cherchent d'ordinaire à empiéter l'une sur l'autre, la gloire de Montesquieu est de tenir d'une main toujours ferme l'équilibre; au reste, même dans les choses de pure imagination, sous ces fleurs de poésie et de grâce antiques qui en recouvrent l'art fort et facile, il y a une raison consommée et comme un certain effort soutenu de cette raison pour empêcher l'imagination de déborder. De là peut-être quelque chose de raide et de tendu dans la manière de Montesquieu, comme s'il se fatiguait pour réduire son imagination au naturel et à la vraie grandeur. Montesquieu, homme du pays de Montaigne, est peut-être l'écrivain qui a été le plus et le plus long-temps tourmenté par son imagition, bien qu'il eût apaisé dès sa jeunesse, par la méditation et les études profondes, cette flamme qui dévore le génie impatient. Mais même dans l'âge mur, il n'avait pas tellement soumis au goût la muse bordelaise qu'il ne lui résistât quelquefois encore, aimant mieux se raidir que se relâcher. C'est ainsi qu'il put s'arrêter à cette belle et mâle éloquence de l'imagination et de la raison, sœur de celle de Bossuet, mais dans un ordre d'idées plus désintéressées et plus spéciales, et avec une physionomie très-distincte, quoique trahissant la même famille.

DAX (1).

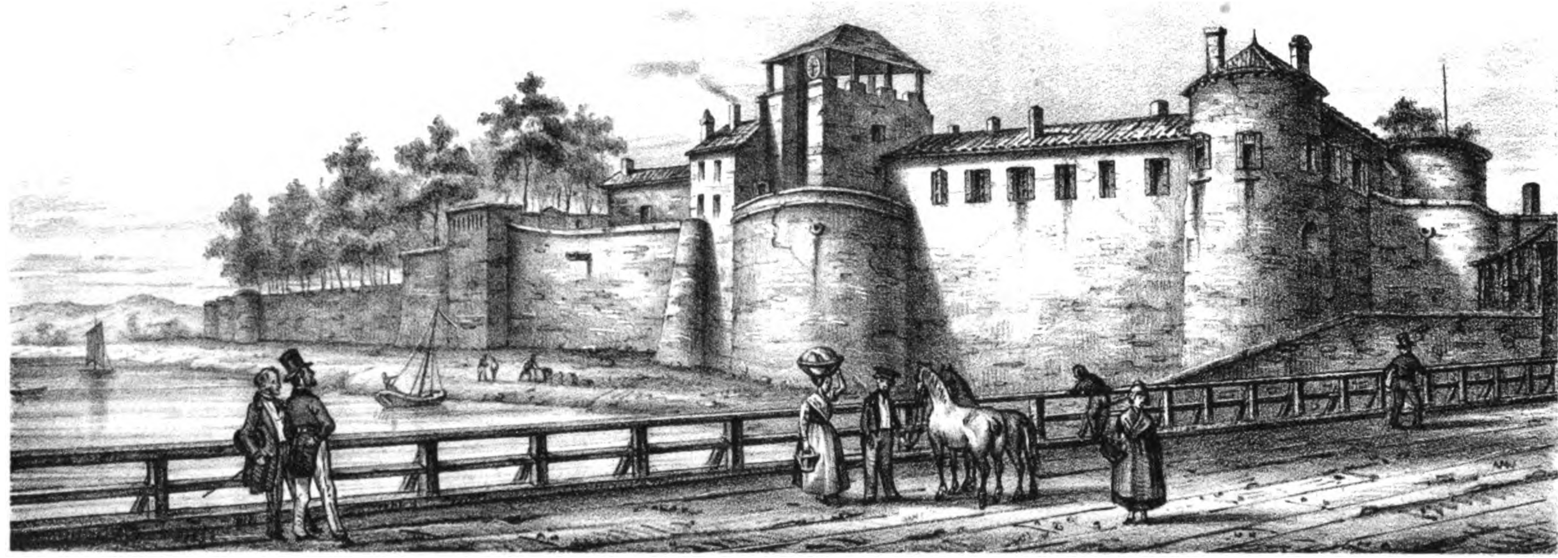
Les Tarbelles à quatre bannières, *Tarbelli quatuor signati*, faisaient partie de la grande confédération des Sotiates, qui tint si long temps en échec la puissance romaine. Leur territoire s'étendait des Pyrénées à l'Océan; ils avaient pour métropole une ville bâtie sur la rive gauche du bas Adour, et qui plus tard fut appelée par les Romains *Aquæ Tarbellicæ*. On ne peut guère s'arrêter qu'à des conjectures relativement à la puissance de cette cité dans ces temps reculés antérieurs à l'occupation romaine; toutefois, l'immense quantité de médailles, de pierres tumulaires, d'urnes sépulcrales et d'armes en pierre découvertes dans les environs, ainsi que les débris de quelques monumens druidiques, ne laissent aucun doute sur l'existence en cet endroit d'un établissement gaulois d'une grande importance et d'une étendue considérable.

Auguste, qui faisait tous ses efforts pour anéantir l'esprit national dans les Gaules, enleva à plusieurs villes le nom qu'elles avaient toujours porté; et pour déguiser à leurs yeux l'humiliation de cette mesure politique, il leur *permit* de prendre le sien: *Aquæ Tarbellicæ* s'appela dès-lors *Aquæ Augustæ* (2).

Quoi qu'il en soit des différens noms sous lesquels est mentionnée dans l'histoire l'ancienne capitale des Tarbelles, on retrouve dans tous la même racine: *Aquæ*, eaux. Les eaux thermales de Dax étaient effectivement connues des Romains, même

(1) Chef-lieu d'arrondissement, département des Landes.

(2) Cette ville est désignée, dans les auteurs anciens, sous différens noms: *Aquæ* (Strabon), *Aquis* (Peutinger), *Tarbella* (*Ubus sequester*). Ptolomée est le premier qui lui donne le nom de *Aquæ Augustæ;* Ohienard assure que les Gascons la nommaient *Axis*, d'où l'on a fait *Aqs* et *Ax*, et plus tard *Dax*, par la suppression de l'apostrophe.



Lith. de Légé Bord.^x

CHÂTEAU DE DAX,

(Landes.)

avant la conquête; alors, comme de nos jours, la foule des malades et surtout des oisifs venait pendant une partie de l'année porter aux bains de Dax ses infirmités et son ennui.

Ce fut sans doute par cette seule cause que, sous les empereurs, Dax conserva son antique prépondérance et continua d'être placée au troisième rang parmi les cités méridionales.

Sous la domination gauloise, Dax était exempte de toute espèce de tribut; toutes les affaires générales se traitaient devant l'assemblée du peuple : César lui conserva ses franchises et son gouvernement.

Sous les successeurs d'Auguste, elle devint le siége d'un proconsulat. Pelus en était proconsul pendant le règne de Trajan; il y mourut en 117 (1).

Le christianisme fut établi dans le midi des Gaules vers le troisième siècle. Saint-Honeste, disciple de Saint-Saturnin, évêque de Toulouse, fut désigné par ce prélat pour aller annoncer la nouvelle religion aux Tarbelles. Dax, à cause de son importance, fut choisie pour le siége d'un évêché. Suivant la tradition, le premier évêque fut Saint-Vincent, que l'église honore au nombre de ses martyrs; mais la date certaine de l'existence de l'évêché de Dax n'est pas antérieure à l'année 506. A cette époque, l'évêque de cette ville assista au concile d'Agde.

Les lettres furent, pendant les premiers siècles de notre ère, cultivées avec soin dans toutes les villes de la Novempopulanie et de la Gaule Narbonnaise. Parmi les rhéteurs de cette époque, se distingua surtout Emilius Magnus Arborius, natif de Dax; il fut professeur à Narbonne, et ses succès lui valurent l'estime et les éloges de cette ancienne cité; Arborius vint ensuite à Toulouse, et l'on croit généralement qu'il y fut chargé de l'éducation de Dalmatius, de Constantius et d'Annibalien, trois frères puinés de l'empereur Constantin: il est du moins certain que ces trois princes conçurent pour lui une vive affection. Dans le même temps, il s'occupait de cultiver l'esprit de son neveu, le célèbre poète Ausone. Bientôt l'empereur Constantin fit venir Arborius près de lui et lui confia l'éducation de son fils Constance. L'illustre rhéteur mourut à Constantinople, pleuré de son élève et regretté de l'empereur, qui, voulant rendre à sa mémoire un éclatant hommage, fit équiper un navire pour emporter à Dax le corps du rhéteur et le faire déposer dans le tombeau de ses pères.

Sous les rois de la première race, Dax et le pays des Lannes (1) qui en dépendait, étaient gouvernés par un comte. Lors du partage des états de Clotaire I.er entre ses quatre fils, ils se trouvèrent enclavés dans la portion qui échut à Chilpéric, roi de Soissons. C'est par ordre de ce prince que Nicetius, fils d'un comte de Dax, fut promu à l'évêché. Avant que cette élection fût consacrée, Chilpéric mourut sans enfans. Gontran, roi de Bourgogne, lui succéda; mais un certain Gondovald, se disant fils de Clotaire I.er, parvint à se faire reconnaître roi d'une partie des villes du Midi. Il établit son siége à Bordeaux, et voulut faire nommer une de ses créatures, Faustianus, à la place de Nicetius; il convoqua dans ce but une assemblée d'évêques et leur manifesta sa volonté : l'effroi qu'il inspirait étouffa toute opposition. Seulement, dans la crainte d'une réaction prochaine, Bertrand, évêque de

(1) Vers la fin du dix-septième siècle en reconstruisant la cathédrale de Dax, on découvrit le tombeau de Pelus; la couverture était en marbre; on y voyait gravée l'épitaphe du proconsul. On l'a conservé avec soin jusqu'à la révolution.

(1) Aujourd'hui, les Landes, *Lan* ou *Land*, en langue celtique *contrée déserte*.

Bordeaux, refusa de consacrer le nouveau prélat; il prétexta une maladie d'yeux, et commit à sa place Palladius, évêque de Saintes, pour donner l'investiture à Faustianus, en présence d'Oreste, évêque de Bazas (1).

Dans le courant du sixième siècle, les Vascons descendirent dans la Novempopulanie, appelés sans aucun doute par les peuples de cette contrée, auxquels la domination franke commençait à devenir odieuse et insupportable. Ils entrèrent en armes dans les districts de Dax et d'Oleron, et y construisirent des fortifications pour s'assurer une retraite. Le duc de Toulouse, Austrovald, tenta vainement de les repousser dans leurs montagnes : il échoua contre eux; d'ailleurs les sympathies des populations leur étaient acquises. Peu à peu une fusion s'opéra, et ce nom de Vascons, sous lequel les Franks semblaient, par un mépris affecté, confondre les anciens et les nouveaux habitans, devint, en haine des hommes du Nord, le nom générique des deux peuples. L'invasion sarrasine franchit bientôt la cîme des Pyrénées, et se répandit comme une lave sur la surface de la Novempopulanie. Eause, Auch tombèrent sous leurs coups; Lescars, Oleron, Dax se couvrirent de ruines : cette dernière cité fut bientôt rétablie.

Vers 808, les Vascons levèrent de nouveau contre la domination franke l'étendard de la révolte. Louis-le-Débonnaire, alors roi d'Aquitaine, se rendit à Dax avec une puissante armée; il désola les terres des plus rebelles, ne laissant pour ainsi dire que la vie à ceux qui se soumirent. La sévérité de ce châtiment n'empêcha pas les Vascons de se révolter en 812. Louis assembla le plaid du royaume; l'avis des seigneurs fut de se mettre en campagne; l'armée royale vint une fois encore mettre le siége devant Dax, centre des opérations des rebelles et la place la plus forte du duché d'Adalric. Sommée de se rendre, la garnison refusa. Louis alors répandit ses troupes dans les environs, avec ordre de tout dévaster. A cette vue, les Vascons sortirent de la ville, allèrent dans la tente du roi implorer leur pardon et l'obtinrent.

Un nouvel ennemi ne tarda pas à se montrer, cruel et avide, que ni prières, ni soumission n'étaient capables de fléchir ni de désarmer. Chargés des dépouilles de Condom, et tout fumans encore du massacre et de l'incendie de Lectoure, les pirates scandinaves vinrent dresser leurs tentes aux portes de Dax. Cette ville populeuse, forte par sa situation, abondamment pourvue de toute espèce de ressources, se disposa à une vigoureuse défense; une bataille s'engagea sous ses murs : le duc Totilon commandait les milices de la province. Le combat fut des plus acharnés; mais les Normands ayant eu l'avantage, tuèrent tout ce qui ne put fuir, entrèrent dans la place, renversèrent les beaux édifices qui la décoraient, abattirent les antiques et magnifiques thermes de construction romaine, démolirent les églises et brûlèrent les maisons. En vain Totilon parvint, malgré la terreur et la confusion, à rallier quelques troupes pour s'opposer à cette horde dévastatrice; un second combat ne fut qu'une seconde défaite (844).

Les évêques de Dax n'ont laissé d'autres traces de leur passage que leurs signatures apposées çà et là au bas des actes de quelques conciles. Un fait digne de remarque toutefois, c'est l'abus du cumul qui, vers le dixième siècle, avait pris une extension vraiment inconcevable; ainsi, en 982, le siége épiscopal était occupé ou plutôt possédé par Gombaud, évêque de Bazas, qui réunissait encore ceux de Lescars, Oleron, Aire et Bayonne.

Les comtes qui, sous les deux premières

(1) *Gallia Christiana.*

races, avaient gouverné la ville et le territoire de Dax, furent, sous la troisième, remplacés par des vicomtes : le premier fut Arnaud Loup.

Arnaud assista, en 1017, à la dédicace du monastère de Saint-Pé-de-Genères, fondé par Sanche, duc de Gascogne; et l'année suivante à la cérémonie de l'investiture du successeur de Sanche, Eudes, duc de Poitiers. Cette solennité eut lieu à Bordeaux, dans l'église Saint-Seurin.

En 1039, Arnaud, vicomte de Dax, vassal de Centulle, lui déclara la guerre par jalousie de l'accroissement de sa puissance. Le vicomte de Béarn résolut de punir son audace ; il entra à main armée dans ses terres, s'empara de Salies, et enleva l'église de Caresse au chapitre de Lescars. Le poignard d'un assassin l'arrêta au milieu de ses succès et le vicomte de Dax ne fut pas à l'abri de tout soupçon de complicité ; faute de preuves, l'affaire n'eut pas de suites, mais il en resta entre les deux familles une haine profonde qui eut dans le siècle suivant, pour l'une d'elles, des suites funestes.

Les vicomtes de Dax continuèrent à faire des entreprises et des empiètemens sur le territoire des princes de Béarn. L'église de Muret, située sur le Gave, avait été envahie et fortifiée par eux, puis vendue à un certain Leofranc, quoique le concile provincial tenu par le légat, évêque d'Oleron, et l'archevêque d'Auch, eût lancé les foudres de l'excommunication contre lui : de plus, Navarus, vicomte de Dax, avait fait arrêter l'archidiacre de cette ville, parent du vicomte de Béarn, et exigeait de son prisonnier une rançon de cinq mille sous. Gaston, qui avait juré la ruine de la maison de Dax et qui n'attendait que l'occasion de satisfaire sa vengeance, rassembla des troupes pour châtier le téméraire vassal qu'il accusait en outre du meurtre récent d'un de ses cousins. Une rencontre eut lieu entre les deux armées en 1104 : l'action fut sanglante ; elle se termina par la défaite des troupes de Dax et la mort de Navarus. Gaston réunit à ses états une partie de ceux du vaincu.

M. Bourgoing, avocat de Dax, nous apprend dans ses *Représentations adressées aux membres de l'assemblée nationale*, qu'avant l'établissement des communes, cette ville était soumise à un gouvernement aristocratique et que douze gentilshommes s'en partageaient l'autorité. Ces douze souverains avaient chacun une tour particulière dans les environs ; cette tour portait leur nom et leur servait à renfermer les titres de leur famille. C'est de là qu'est venu à Dax, le nom de *Cité des Nobles ;* on voit encore, rue du Mirail, n.° 259, une maison qui avait appartenu à un de ces seigneurs ; la porte d'entrée, qu'on a détruite, était doublée de fer et garnie de clous à l'extérieur ; elle avait un petit guichet ouvrant en dedans et servant à la communication avec les personnes du dehors.

Dax fut redevable à la domination anglaise de ses institutions les plus importantes.

Henri II lui accorda, en 1153, des priviléges d'exemption de tous subsides, le droit de mairie et de jurade et l'exempta de tout droit de coutume.

Alphonse, roi de Castille, était, depuis 1170, l'époux de la fille de Henri II. Cette princesse avait reçu en dot la province de Gascogne, ce qui fut le sujet de querelles entre Alphonse et Henri. Le roi de Castille envahit les terres en conteste et s'empara de plusieurs villes, au nombre desquelles fut Dax, qu'il rendit presque immédiatement en vertu d'un traité (1173).

Les seigneurs de Gascogne, au nombre desquels on remarque Bernard, comte d'Armagnac; Gaston, vicomte de Béarn ; Vezian, vicomte de Lomagne, et le vicomte de Tartas, se joignirent à l'intrépide baron de Hautefort, avec la résolution de secouer la domination anglaise. Dax servit de centre

aux opérations des coalisés et fut en quelque sorte leur quartier-général. La confédération devenait de plus en plus menaçante; Richard s'empressa de la comprimer à la tête de quelques troupes mercenaires que Henri II lui envoya d'Angleterre. Il partit de Bordeaux et vint camper devant Dax, où commandaient Pierre, vicomte de la ville, et Centulle, comte de Bigorre, son beau-père. Le duc de Guienne ouvrit le siége le lendemain de Noël; la place résista pendant dix jours et ne se rendit qu'après la mort d'un de ses chefs, nommé Luclos, tué sur la brèche. Richard usa modérément de sa victoire: il confirma et augmenta les priviléges octroyés par son père.

En 1204, Alphonse IX, roi de Castille, fit don à l'église de Dax de quinze paysans qui lui appartenaient dans les territoires d'Angonne et de Sa.

Au commencement du treizième siècle, Navarra, vicomtesse, héritière de la maison de Dax, épousa Raymond Arnaud, vicomte de Tartas. Ainsi s'opéra la fusion des deux principautés en une seule qui, elle-même, devait, un siècle plus tard, aller se perdre dans la puissante maison d'Albret.

En 1236, le roi d'Angleterre écrit à l'évêque de Dax, pour lui annoncer son mariage avec Aliénor, fille du comte de Provence et sœur de la reine de France; il le prie d'appeler sur son union les bénédictions du ciel et d'ordonner dans tout son diocèse des prières à cette intention. Dans la seconde partie de sa lettre, il rappelle au prélat qu'une trève de cinq ans a été conclue avec le roi de France, et l'engage à en assurer le maintien par tous les moyens possibles.

Opprimé par Navarre de Miossens, son évêque, foulé, écrasé d'impôts et de vexations par tout le clergé, le peuple de Dax se révolte en 1241; les ecclésiastiques sont insultés, poursuivis par la populace et leurs biens pillés. A cette nouvelle, Henri III, alors à Bayonne, se constitue arbitre de sa propre autorité, et rend une sentence par laquelle il condamne les habitans à fonder une prébende dans l'église du Saint-Esprit, et à payer une amende pécuniaire applicable à la discrétion des frères Mineurs (1).

L'année suivante, le roi mande au viguier de Dax de faire crier et publier de par la ville, que tous ceux des habitans qui lui doivent le service militaire aient à se rendre le lundi après la Toussaint à la Sauve Majeure, en armes et prêts à combattre (2).

En 1254, le roi de Castille, Alphonse, renonce, en faveur d'Edouard I.er, son beau-frère, à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir conservées sur la ville de Dax et son territoire, comme faisant partie de la dot de sa femme.

Le maire de Dax figure au nombre des seigneurs qui se réunirent, le 15 juin 1273, à la cour de Saint-Sever, où la justice se rendait au nom du roi d'Angleterre, par les soins de son sénéchal; pour y entendre les citations faites successivement et toujours sans succès au vicomte de Béarn, y renouveler l'énumération de leurs griefs contre ce prince, et assister au prononcé du jugement qui confisque ses biens, terres, châteaux et villes, jusqu'à ce qu'il vienne se disculper en personne devant la cour (3).

Ainsi que ceux de plusieurs villes du Midi, les maires de Dax jouissaient à cette époque d'un privilége honorifique auquel ils attachaient le plus grand prix. Tous les actes dressés par les notaires étaient datés de l'année de leur charge, comme jadis, à Rome, les actes publics l'étaient par les noms des consuls.

Le manuscrit de Wolfenbüttel contient cinq actes relatifs à la ville de Dax : le pre-

(1) Livre Noir de l'hôtel-de-ville de Bayonne.

(3) Rymer, *Acta Publica*, t. 1.er, p. 2.me, p. 145.

(3) Rymer, t. 1.er, p. 2.me, pag. 134.

mier est une ordonnance de police assez curieuse ; il s'agit de mesures prises en commun par l'évêque de Dax, le sénéchal du roi d'Angleterre, le maire et le consul de la ville, contre les gens qui se faisaient héberger par force et contre les voleurs.

En 1268, Thomas d'Ypérague, sénéchal de Gascogne, établit, avec l'autorisation de la cour de Dax, que personne ne pourra contraindre aux hébergemens les monastères et les autres maisons, sous peine de vingt sous d'amende envers le seigneur. D'après ce réglement, celui qui se sera laissé forcer à héberger quelqu'un paiera encore vingt sous, s'il ne crie pas *biafore* (c'est-à-dire venez dehors, sortez !) ; tous ceux qui entendront crier *biafore* et ne sortiront pas pour prêter main-forte à celui qui aura crié paieront six sous d'amende. Enfin si quelqu'un crie : *au voleur!* chacun doit poursuivre celui contre lequel on aura crié jusqu'à ce qu'il soit pris (1). Ces dispositions sont arrêtées pour tout le temps qu'Ypérague sera sénéchal, et les baillis doivent en faire jurer l'observation.

Les autres actes nous apprennent qu'à Dax, comme à Bordeaux, des discussions et des guerres civiles divisèrent les citoyens ; la ville était partagée en deux partis ayant chacun à leur tête un chef qui donnait son nom à sa faction. Il est curieux de retrouver ainsi dans presque toutes nos grandes communes du Midi des exemples analogues aux guerres intestines et aux discussions qui agitaient à la même époque les républiques d'Italie. Malheureusement, les détails nous manquent pour reconstruire ces histoires locales.

Deux actes, l'un du premier jeudi après Pâques de l'année 1272, l'autre du lundi après l'octave de Pâques de la même année, nous ont conservé les sermens prêtés par Raymond Arnaud de Maisonneuve et Auger Robert pour eux et les leurs.

Chacun d'eux jure, sur les saints Evangiles, de comparaître en justice devant la cour du sénéchal, au sujet des dissensions, guerres, plaies, meurtres, vols, spoliations et tous autres forfaits commis de part et d'autre ; ils promettent en outre de se soumettre à l'arbitrage et au jugement de maître Bonnet de Saint-Quentin, lieutenant du roi en cette partie, et de ne rien tenter pour renouveler la guerre civile. Chacun d'eux donne, à l'appui de son serment, un certain nombre de fidéjusseurs. Le mercredi avant la fête de la Pentecôte de la même année, c'est-à-dire le 8 juin 1272, Auger Robert et Raymond Arnaud de Maisonneuve, après avoir prêté serment sur les saints Evangiles, font un compromis au sujet des mêmes dissensions. Auger Robert choisit pour arbitre le seigneur Auger de Cazalez, chevalier, et Jean Pinol, citoyen de Dax ; Raymond Arnaud de Maisonneuve choisit le seigneur Pierre de Dax, vicomte de Tartas, et le seigneur Raymond Robert, chevalier, frère dudit vicomte ; tous deux ensemble prennent pour tiers arbitre maître Bonnet de Saint-Quentin ; ils promettent sur la foi du serment et en engageant tous leurs biens, meubles et immeubles, d'observer et de faire observer à leurs partisans le jugement qui

(1) Cet usage se perpétua jusqu'au seizième siècle. Nous possédons un compte de 1516, ainsi conçu :

« Nous, officiers de la sénéchaussée des Lannes au siége de Dax, certifions à nos seigneurs des comptes que sire Rolland du Halde, receveur de ladite sénéchaussée, a payé des deniers de sa recette, pour frais de justice, les sommes qui s'en suivent :.... *Item* pour prendre au corps ung nommé Grouin, larron public, en suivant le droit de capiatur baillé par ledit prévost, 45 sols.... *Item* à Antoine de Laporte, sergent royal, pour prendre au corps un nommé Bertrand de Lassus, crimineulx, 50 sols.... *Item* à un noble homme Jehan de Vindos, seigneur de Pegros, pour avoir prins au corps un nommé Jehan dé la Campaigne, brigant et agueteur de chemins, une livre 10 sols.... En témoins de quelles choses.... A Dax, le premier septembre mil cinq cent treize. »

sera rendu par lesdits arbitres ou par trois d'entre eux; ils consentent au bannissement d'un certain nombre de coupables et renonnoncent à cet effet et sur ce point à tous les priviléges de la cité de Dax. Les partisans de chacun des deux chefs se joignent à eux pour prêter le même serment d'obéissance et de soumission au jugement qui va être rendu; ils déclarent tous avoir apposé leurs sceaux à l'acte et avoir demandé, pour lui donner plus de force et d'authenticité, qu'il fût inséré dans les registres de la cour de Dax. Thomas de Clara et le sénéchal de Gascogne, Luc de Tancy, y apposent aussi leurs sceaux, mais sous la réserve qu'ils n'entendent porter aucun préjudice aux droits que le roi pourrait avoir à l'occasion des faits sur lesquels a lieu le compromis.

Vient ensuite le jugement prononcé par les arbitres, le mercredi dans l'octave de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul de l'année 1272. Cet acte est fort long; les juges se sont livrés à une enquête rigoureuse sur tous les faits au sujet desquels ils étaient appelés à prononcer; ils exposent chacun de ces faits et lui appliquent ensuite une peine. Nous nous bornerons à faire connaître ici l'ensemble de la sentence. En voici les dispositions les plus importantes : Pierre de Dax, vicomte de Tartas, Raymond Robert de Cazalez, chevaliers, Jean de Pinol, et maître Bonnet de Saint-Quentin, déclarent qu'ayant été choisis pour arbitres dans les dissensions et les guerres qui se sont élevées entre Auger Robert et les citoyens de son parti d'une part, et Raymond Arnaud de Maisonneuve et beaucoup d'autres citoyens d'autre part, voulant ôter aux deux partis tout sujet de haine, de discorde et de guerre et rétablir entre eux la tranquillité et la paix, ils ordonnent que Raymond Arnaud et Auger Robert, ainsi que leurs partisans respectifs, se pardonneront réciproquement tout le mal qu'ils se sont faits, et oublieront leurs haines et leurs querelles. Les commissaires passent ensuite successivement en revue tous les meurtres, tous les crimes, tous les méfaits commis, et ils disent qu'ils les ont appris d'hommes dignes de foi, ou qu'ils les ont trouvés consignés dans les papiers de la cité de Dax, et prononcent diverses peines contre chacun des coupables.

Le premier fait mentionné dans leur jugement, nous apprend que le samedi, veille du jour de Pâques de l'année 1271, Raymond Arnaud de Maisonneuve, maire de la cité de Dax, étant dans l'exercice de ses fonctions et entouré de quelques bourgeois qui traitaient avec lui d'affaires de la cité, Auger Robert se précipita sur eux à la tête d'un parti de citoyens et blessa ledit Arnaud à la tête; il est condamné pour ce fait à payer audit Arnaud de Maisonneuve cent marcs sterling, et à lui donner des fidéjusseurs suffisans pour garantir le paiement de cette somme; Pierre de Cosse, qui, le même jour, s'est précipité le glaive à la main sur ledit Arnaud de Maisonneuve et l'a blessé à la main et au bras, est banni de la ville, dont il devra sortir dans l'espace de quatre jours.

Les arbitres prononcent diverses peines ou amendes contre les autres coupables. En général, les amendes sont payables aux pauvres, ou à un croisé qui fera le voyage de la Terre-Sainte, et rapportera de son pélerinage un certificat délivré par les chevaliers du Temple.

Ils accordent des dommages et intérêts à ceux qui ont souffert la perte de leurs biens, et ordonnent la restitution de tout ce qui a été pris dans les guerres et dissensions, auxquelles leur jugement est destiné à mettre fin; si les coupables sont insolvables, la restitution devra être faite par les chefs du parti auquel ils appartenaient.

Ils prononcent la peine du bannissement contre les étrangers qui auraient participé aux dissensions et ne possédent rien dans

la ville, à moins que ces étrangers ne puissent donner des cautions suffisantes de leur retour à la paix.

Ils ordonnent que tous les membres des deux partis jureront, sur le tombeau de Saint-Vincent, de ne faire l'un contre l'autre ou contre leur seigneur le roi, aucune ligue, confrérie ou corporation, sous peine d'être punis comme traîtres, et par suite d'être bannis à perpétuité de la cité, et de voir leurs biens confisqués au profit du roi.

Enfin, ils prononcent également la peine de la confiscation contre quiconque contreviendra en quelque chose à l'une des dispositions de leur sentence arbitrale, et prennent diverses mesures pour empêcher le retour des troubles. Ces précautions doivent subsister dix ans, mais le maire et le sénéchal ont le droit d'en prolonger la durée, si quelques périls de guerre intestine menaçaient la ville.

Les vexations nombreuses que le chapitre de Dax avait éprouvées de la part des officiers du roi d'Angleterre, l'obligea, en 1275, d'adresser à Philippe-le-Hardi une requête pour obtenir son intercession. Voici la lettre qu'ils lui écrivirent à ce sujet :

« Le chapitre de Dax, au roi de France Philippe, salut :

» Ce n'est pas sans une grande amertume de cœur que nous sommes forcés de rappeler à votre suzeraineté que notre église, frappée au cœur depuis près de trois ans par la destitution de son pasteur, se trouve à la merci des préposés du bailli et du sénéchal du roi d'Angleterre ; que leurs servans eux-mêmes pillent et détruisent les biens épiscopaux du chapitre et les domaines des autres églises du diocèse, envahissant les églises et même les démolissant, faisant prisonniers les membres du clergé et commettant d'autres énormités qu'il serait trop long de raconter ; violant les libertés de l'église et méprisant ses sentences.

» Le seigneur Amanieu de Pommier, vicaire du diocèse pendant la vacance du siége, et nous, dénonçons ces crimes à votre majesté et mettons les biens qui nous viennent de vous sous votre sauvegarde.

» Nous supplions humblement votre majesté de nous permettre de constituer auprès d'elle, pour notre procureur fondé, le vicaire Amanieu de Pommier, et d'écouter favorablement ses réclamations ; car, grâce à la volonté divine, vous ne souffrirez pas que l'honneur de notre sainte mère l'église soit plus long-temps compromis.

» Donné à Dax, le samedi après la fête de Saint-Luc 1275 (1). »

En même temps, ils tentèrent aussi les voies de conciliation ; car ils écrivaient au roi Edouard, la lettre suivante :

« Le chapitre de Dax et les autres abbés du diocèse, et les prieurs de Dax et de Bayonne, au roi Edouard d'Angleterre, salut :

» Votre sénéchal de Gascogne s'est emparé et a fait occuper, au mépris des libertés de l'église et à son préjudice, les biens spirituels et temporels du clergé de Dax et de l'évêché de ce diocèse, aujourd'hui vacant ; nous vous affirmons en toute vérité et sur le salut de nos âmes, que jusqu'à ce moment rien de pareil n'avait été fait par vous ou par vos prédécesseurs, ni par ceux qui en tenaient la place ; on envoyait d'ordinaire un vicaire pour gouverner l'église et ses biens pendant la vacance et jusqu'à l'élection d'un nouvel évêque. C'est pourquoi nous supplions votre sacrée majesté d'ordonner à votre sénéchal et à ses baillis d'abandonner les biens dont ils se sont emparés et pour cela vous serez récompensé comme vous le méritez, en digne fils de l'église.

» Que celui qui donne le salut aux rois veille sur vous et veuille bien vous inspirer (2). »

(1) Rymer, *Acta Publica*, t. I.er, p. 2.me, p. 151.
(2) Rymer, *Acta Publica*, t. I.er, p. 2.me, p. 219.

Un peu par conviction et beaucoup par crainte de Philippe-le-Hardi, le roi d'Angleterre se rendit aux justes observations du clergé de Dax, et fit restituer aux églises les biens qu'on leur avait enlevés ; la bonne intelligence se rétablit entre la municipalité et son suzerain. Celui-ci reçut même des preuves éclatantes de l'affection et de la fidélité des habitans ; car, en 1283, il leur adressait la lettre suivante :

« Le roi d'Angleterre aux baillis et prud'hommes de Dax :

» Je vous rends mille actions de grâces de ce que sur la demande de notre secrétaire intime, Antoine Bech, vous nous avez envoyé une subvention communale. Je veux que vous sachiez que, pour prix de votre fidélité et de votre zèle, je vous serai dévoué en tout ce qui concerne votre bien et votre honneur (1). »

Dax concourut, comme la plupart des villes de la Guienne, à acquitter la rançon du prince de Salerne, pour laquelle le roi d'Angleterre avait promis au roi d'Aragon une somme de 70,000 marcs d'argent ; les habitans, représentés par leurs syndics, maire et échevins, garantirent le paiement dans les délais fixés sur leurs biens, meubles et immeubles ; quelques-uns des principaux bourgeois furent donnés en otage au monarque Aragonais ; l'un d'eux, nommé Dautas, reçut en récompense, l'année suivante, des mains du roi, le don des emplacemens contigus à la fontaine thermale, vulgairement appelée la *Néhe*, et s'étendant vers la voie publique, pour y construire des maisons. Il reçut en outre permission d'établir des moulins sur le ruisseau qui vient de ladite fontaine, moyennant qu'il payât chaque année au roi et à ses trésoriers, cinquante sous bordelais dans le château de Dax, le jour de Noël, avec une lance en fer doré à chaque mutation de propriétaire.

(1) Champolion Figeac, *Documens historiques inédits*, t. I.er, p. 182.

La guerre s'étant rallumée en Guienne, l'armée anglaise vint assiéger Dax, mais le comte de Foix manœuvra de manière à lui couper les vivres et l'obligea de se retirer.

Le roi d'Angleterre écrivit au maire, aux jurats et à la commune de Dax, les suppliant de l'aider à recouvrer cette terre de Gascogne, qu'il perdait pied à pied devant les armées de la France et de revenir à son obéissance pour ne plus l'abandonner.

En même temps, il envoya (1297) une armée pour reprendre la place, mais le 5 août, Robert, comte d'Artois, convoque et réunit dans la plaine de Langon le ban et l'arrière-ban de la noblesse française ; à la tête de cette brillante armée, il marche sur Dax et la délivre. Mais le roi de France ne pouvait pas continuellement entretenir une armée uniquement occupée à observer cette ville, et peu de temps après, elle retomba au pouvoir des Anglais.

Pierre de Copenne, qui en fut nommé gouverneur, fit réparer et augmenter les fortifications.

Edouard II succèda à son père au trône d'Angleterre ; son premier soin fut de venir visiter la province de Guienne ; il vint à Dax, et y reçut le serment de fidélité de ses sujets. Il jura, en présence des états, de conserver et maintenir les droits et les franchises des habitans. En 1313, il écrivit aux bourgeois de la commune pour leur faire savoir combien il était peiné des molestations qu'ils avaient éprouvées de la part des Français ; il leur dit qu'il espère guérir les plaies qui leur ont été faites et qu'il va envoyer des députés au roi de France pour plaider leur cause et en obtenir justice.

Rétrogradons de quelques années et nous trouverons dans l'histoire de la même localité un autre fait qui, comparé à celui-ci, est bien propre à donner une idée du peu de stabilité des choses à cette époque de troubles et de désastres. En 1275, c'est le roi de France qui prend en main la cause

des habitans de Dax, et se charge de leur faire obtenir justice du roi d'Angleterre; en 1313, les rôles sont changés et complètement intervertis entre les deux monarques : il n'y a que la malheureuse cité qui conserve toujours le sien, celui de patient.

A la date de 1315, nous trouvons dans Rymer deux lettres du roi Edouard, adressées l'une à l'évêque de Dax, l'autre aux jurats et consuls de la même ville, dans le but de les engager à s'entendre pour la défense commune avec Aymeric de Créon, sénéchal de Gascogne, et à prendre toutes les mesures possibles pour s'opposer aux progrès des Français.

En 1320, Edouard II confirma tous les priviléges de la ville; il apprit, l'année suivante, que les habitans s'étaient, de leur propre mouvement, imposés extraordinairement pour fortifier la ville, l'environner de nouveaux fossés plus larges et plus profonds que les anciens, et la mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi. Charmé de cette preuve d'un rare dévoûment, et pour les dédommager des frais onéreux de ces travaux, le prince les affranchit du droit de *grande coutume* qui se percevait à son profit sur les vins qui passaient dans la ville de Bordeaux. Neuf ans plus tard, il accorda à la cité de Dax un privilége bien plus important et qui devait contribuer à l'environner aux yeux de toute la province d'un certain prestige. Une ordonnance de 1330, constitue le maire et les jurats de Dax juges des appels de toute la Gascogne, par privilége exclusif; la jalousie des autres villes chercha vainement à entraver cette nouvelle cour dans ses opérations. Edouard prit fait et cause pour elle et la maintint en dépit de tous les efforts contraires.

Le sénéchal de Gascogne avait employé la force pour lever sur toute la province de fortes contributions destinées à solder ses troupes; le maire et toute la municipalité de Dax s'en plaignirent au roi, tant au nom de la ville qu'en celui du ressort. Ils étayèrent leur plainte de leurs franchises et libertés, et demandèrent la restitution des sommes que l'on avait exigées d'eux, malgré leurs exemptions.

Edouard ordonna à son connétable de Bordeaux de se rendre à Dax, d'assembler les états du pays, de régler avec eux cette affaire et de leur réintégrer sans délai les sommes qu'on leur avait enlevées, ou de leur assigner sur les revenus un prompt remboursement.

En 1340, le monarque anglais témoigne aux habitans de Dax toute sa reconnaissance pour les bons secours qu'il en a reçus, et les engage, dans leur intérêt et dans le sien, à persévérer dans leur conduite. Pour les récompenser dignement, il déclare qu'à l'avenir la ville de Dax, sa haute et basse justice, ses domaines, ses fiefs, sa juridiction, feront partie du domaine de la couronne, auquel ils seront à tout jamais et irrévocablement unis sans pouvoir en être distraits.

Ce fut vers le même temps, qu'en vertu d'une transaction, Jean Costary, évêque de Dax, consentit à abandonner les prêtres de son diocèse au bras séculier, en cas de crimes en matière non religieuse.

En 1345, Bernard de Béarn gouvernait la cité de Dax; sous ce nom, étaient réunies les douze seigneuries de Dax, Tartas, Orthez, Marême, Lessieu, de Ballade, Fortès, Bezaudun, Montaulieu, Labattut, Pouillie, Feugas et Favart.

Le pays des Lannes (aujourd'hui *des Landes*) était tellement exempt d'impôt qu'il ne payait même pas les gages de son sénéchal, puisqu'Edouard ordonna, en 1348, que, *suivant l'usage*, ceux de Thomas Hampton fussent prélevés sur son droit de monnayage.

Ce qui donne aux priviléges des habitans de Dax et de sa province un caractère plus

inaltérable et plus glorieux qu'à tous les autres, c'est qu'à chaque avénement, les ducs de Guienne étaient tenus d'en jurer le maintien et la conservation ; ce n'était qu'après avoir prêté ce serment qu'ils recevaient celui des députés des Landes.

Le Prince Noir, fils d'Edouard, ayant été nommé par son père gouverneur de la province, avait mandé à Bordeaux les maire et jurats de Dax, et les députés des villes et des paroisses de la sénéchaussée, pour prêter le serment de fidélité et recevoir le sien, comme cela eut lieu dans la basilique de Saint-André, pour toutes les villes et seigneuries de la Guienne ; ceux de Dax lui représentèrent que leurs priviléges les autorisaient à ne faire ce serment que dans leur pays où le souverain était obligé de se rendre pour y faire le sien. Edouard, loin de les priver de ce droit, rendit une ordonnance pour le confirmer de nouveau (6 juillet 1363).

En 1382, Richard (de Bordeaux), successeur d'Edouard III, rendit l'ordonnance suivante :

« Le chapitre de Dax et les chanoines qui le composaient, sans crainte de violer notre majesté royale, notre sauvegarde et protection, sous lesquelles vivait l'évêque de Dax, son vicaire, ses officiers, ses procurateurs avec ses biens, exerçant l'administration tant spirituelle que temporelle du diocèse sous l'évêque, et en son nom, ont dépouillé de fait le prélat, son vicaire, ses officiers, ses procurateurs, au mépris de notre majesté et au dommage de cet évêque ; nous, considérant que ledit évêque, occupé de nos affaires, ne peut, comme il convient, s'occuper des siennes, nous voulons lui venir en aide ; en conséquence, nous chargeons Jérôme de Meuta et Théobald de Paléan, tous deux clercs, d'administrer les biens, droits et juridictions dudit évêque, à son honneur et profit, en leur donnant pouvoir d'exiger du chapitre et de chaque chanoine en particulier, tout ce qu'ils ont perçu au nom de l'évêque, et en faisant rendre à toute personne ce qu'elle doit légalement donner ; nous chargeons notre sénéchal des Landes de l'exécution de la présente ordonnance. »

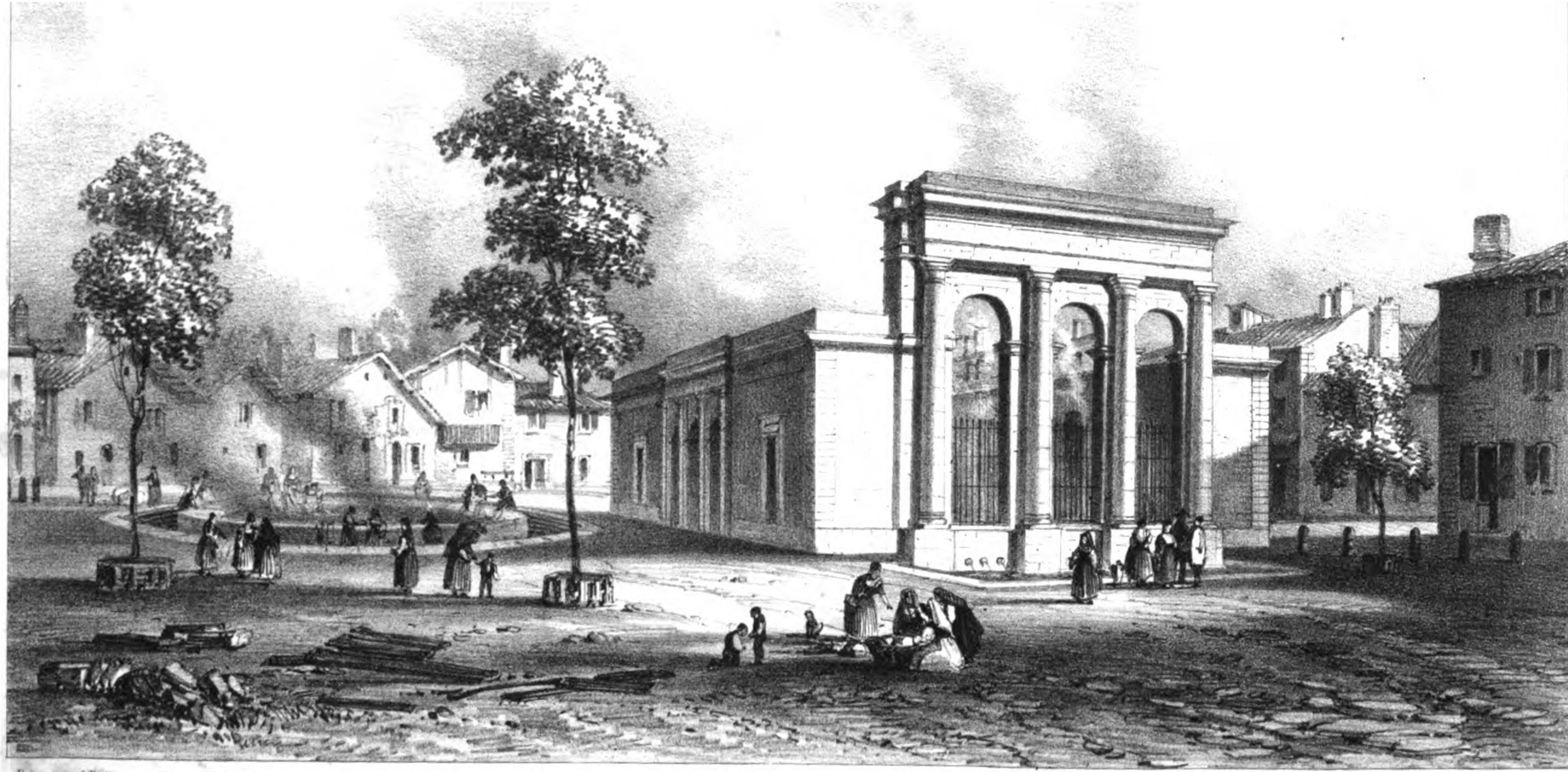
Pierre Boscot, évêque de Dax, étant mort vers l'année 1400, le roi d'Angleterre chargea le connétable de Bordeaux, Henri Beauvais, et Jean Trailly, maire de la ville, de faire remettre en ses mains et à leurs diligences, tous les châteaux et terres qui avaient appartenu à ce prélat. *Il dit agir ainsi par certains motifs qui le touchent intimement* (1).

En 1413, Henri V voulant donner encore à la ville de Dax une nouvelle preuve de son affection, lui accorda l'exemption d'un péage établi par son père sur l'Adour, au profit du castellan de Beaumont.

Le 13 août 1428, les jurats des villes d'Aire et de Dax écrivent pour une cause d'appel aux maire et consuls de Périgueux. Nous transcrivons leur lettre, précédée de la mention qui en fut faite sur les registres de ces villes :

« Memoria sia que los jurats de la ciptat d'Ayre e deu Mas, de l'évesquat d'Ax escriouseren unas letras al major d'esta vila qui eran en l'an 1428, per las cals apareychia, eychi cum nos mandaven que la conoycheussa de las causas dels apels de ciptat d'Ax se aperte al mayor e aus cossols d'esta vila (Périgueux) ; e trameseren eychi sertas proces e sentenssas qui eran estadas donadas en la ciptat d'Ax, de la cala sentenssa una femma appelada Tholosana Verdala, del dic luoc d'Ayre, se era appelada per davan lo mayor e cossols desta vila (Périgueux), selon la costuma d'Ax ; e la tenor de la letra la cala nos trameseren es eychi escriouta en la forma qui s'en su :

(1) Rymer, *Acta Publica*, t. III, p. 2.me p. 185.



Dessiné par J. Philippe et lith par Fª d'Andiran. Imprimé par Lemercier à Paris

FONTAINE CHAUDE
à Dax (Landes)

« *Als mot honorables senhors et nostres especiaus amix lo mayre et jurat de la ciutat de Peyregurs* (1).

» Nos honorables senhors e nostres especiaus amix recomandan nos à la vostre gracie, à la quau plassie saver que cum ab antic sie de costume que cant aucun nostre vezin (2) se tint greveyat de sentenci, viencude et gitade en nostra cort et d'Ax, contre luy de aperan seen vostre cioutat de Peregurs, perdavan lo mayre e jurat; e cum au presen no sie de mémorie, à negun nostre vezin que nuln pleyt si vengat en vostre dicte écoutat, finir per vos; e cum au présent Tholosane de Verdale disent esser grevayda, se sie aperade perdavan vos e votre honorable cort, ayssi e per la manière que es usat et de costuma eyssi cum en lo die proces lo quau vos trameteu la demande e deffensse de cascunes de las partidas et contingut. Sus so vos preyan que à vos placie, brenement administrar justicie, aychi cum de vostre noblesse confidans. La santa Trinitat vos conserve.

» Escriot Ayre, à XIII d'aost.

» Los vostres especiaus amix jurat de la cioutat de Ayre et de Dax (3). »

Bernard de Planhéa ou de La Plane était évêque de Dax, en l'année 1432. Profond politique, habile négociateur, il fut assez heureux pour rendre au roi de signalés services, tant à la cour de Rome, qu'au concile de Constance, et comme ambassadeur près des rois d'Aragon et de Navarre; pour l'en récompenser, le prince anglais le créa son conseiller dans la ville de Bordeaux, aux appointemens de quatre cents marcs sterlings de revenus sur le château de Bordeaux, à la condition que toute les fois que ledit évêque s'absentera pendant le temps des sessions, sans en être requis par le service particulier du roi, il lui sera déduit une partie de ses appointemens.

Deux ans après, l'ayant envoyé au conseil général de Bâle, il lui accorda une exemption totale de droits sur tout ce qu'il emporterait avec lui.

Mais, en 1440, le pape Eugène nomma à l'évêché de Dax un homme de son choix, Guiscard de Leuxegne, bien que ce siége fût occupé par Bernard La Plane. Une vive querelle s'engagea entre les deux compétiteurs; la ville, tout le diocèse étaient en rumeur. Le roi, voyant qu'un semblable désordre ne pouvait se perpétuer sans de graves inconvéniens, renonça à soutenir

(1) Le corps municipal de Périgueux n'a jamais eu de jurats, mais des consuls, c'est par habitude que les jurats d'Agen emploient ce terme.

(2) On appelait *voisin* (vezin) dans les Landes, tout paysan de la commune ou juridiction.

(3) En voici la traduction :

« Nous livrons à la mémoire que les jurats de la cité de d'Ayre et du Mas, de l'évêché de Dax, ont écrit une lettre au maire et aux consuls de cette ville en l'an 1428, par laquelle il paraît qu'ils nous ont mandé que la commission des appels des causes jugées à Dax, appartient au maire et aux consuls de Périgueux, et ils leur ont envoyé les pièces du procès et les sentences qui avaient été prononcées dans la cité de Dax, et de laquelle sentence une femme appelée Tholosane Verdale, dudit lieu d'Ayre, a appelé pardevant le maire et les consuls de Périgueux, selon la coutume de Dax; et la lettre que nous leur avons envoyée est ainsi conçue :

» *A très-honorables seigneurs et nos spéciaux amis le maire et les consuls de Périgueux.*

» Très-honorables seigneurs et nos spéciaux amis, nous nous recommandons à votre grâce à laquelle plaise savoir que comme il est de coutume que quand un de nos voisins est frappé par une sentence rendue contre lui en notre cité d'Ayre, il appelle en votre cour de Périgueux, pardevant le maire et les jurats, et comme il est sans exemple qu'aucune plaidoirie soit encore venue en votre ville, et qu'à présent Tholosane de Verdale se dit chargée et s'est pourvue pardevant vous et votre honorable cour, ainsi nous vous transmettons ledit procès, la demande et la défense de chacune des parties, vous priant d'administrer prompte et bonne justice, et confians en votre noblesse. Que la Sainte-Trinité vous conserve. »

(*Extrait des registres de l'hôtel-de-ville de Dax.*)

son protégé ; il écrivit au sénéchal de faire reconnaître l'élu d'Eugène, et aux habitans de le recevoir et de le respecter.

En 1441, Charles VII vint remettre le siége devant Dax. Cette place fit une plus longue défense que Saint-Sever, dont il s'était rendu maître en quatre jours. Le seigneur de Montferrand et celui de Saint-Per la défendaient ; elle était bien fortifiée et le roi de France n'avait pas assez d'artillerie pour y faire brèche ; le siége dura six semaines, mais enfin le Dauphin, depuis Louis XI, emporta, l'épée à la main, une tour qui défendait la porte principale. Cet acte d'intrépidité et de vigueur consterna les habitans et releva le moral abattu des assiégeans. Dax capitula ; la garnison en sortit sans armes, chaque soldat ayant un bâton blanc à la main : les deux chefs eux-mêmes durent subir cette humiliation. Charles confia la place à Arnaud Guillaume de Bourguignon, seigneur d'Armagnac.

« Il faut savoir que lorsque le roi ennemi (c'est un Anglais contemporain qui parle) » eut mis avec de grandes forces le siége » devant Dax, lord Usack et Augerot de » Saint-Per sortirent diverses fois de la » ville au moyen d'une échelle pour aller » conférer avec lui et rentrèrent de la même » façon ; et ils allèrent aussi avec les sei- » gneurs de la commune traiter avec lui, » et il fut convenu que la ville serait remise » aux Français ; que toutes les propriétés » seraient saines et sauves ; que la garni- » son pourrait aller en sûreté où elle vou- » drait, en laissant ses chevaux, ses objets » d'équipement, ou rester au service du roi » ennemi en gardant ses chevaux. Ledit » lord s'engagea aussi à faire remettre les » trois châteaux de Bellinghan, de Ven- » seurs et de Castelnau, et il donna son » fils en otage, et la ville fut remise le ven- » dredi, 3 août. Et quand ledit roi ennemi » fut dans la ville, il fit crier dans quatre » endroits qu'il était défendu, sous peine » de mort, de prendre quoi que ce soit aux » habitans ; et comme il y eut des plaintes » portées contre quelques pillards, il en fut » pendu trois le samedi sur la place du » marché. Et quand le roi fut entré dans la » ville, J. Hersange lui offrit les clés du » château, se déclarant son sujet, et prit la » croix blanche. » (*Les Français portaient une croix blanche sur un fond rouge, et les Anglais une croix rouge sur un fond blanc. Ces emblèmes servirent durant plusieurs siècles à distinguer les deux partis.*)

» Le roi ennemi resta dix jours à Dax ; » il nomma pour gouverneur des Landes et » lieutenant du château, Arnaud Guillaume » de Bormenham, qui y resta avec trente » hommes jusqu'au vendredi soir, jour au- » quel Pierre Arnaud de Saint-Cricq arriva » avec quelques soldats et se logea secrète- » ment dans une église, à une portée de » trait de la porte ; de grand matin, il » envoya à la porte quatre de ses hommes » affublés de croix blanches, et quand la » porte leur fut ouverte, ils tuèrent le por- » tier et se mirent à faire un grand bruit. » Alors ledit Arnaud arriva avec ses arbale- » tiers, se jeta dans la ville, s'en saisit » et tua tous les Français, excepté ceux qui » purent se réfugier dans le château, et le » lendemain il vint beaucoup de monde de » Bayonne et des Landes, et le lundi il ar- » riva des seigneurs de Gramonde (Gra- » mont) et le seigneur de Horte (Orthez), » avec beaucoup de monde ; et ils escaladè- » rent le château ; ils prirent le lieutenant » et les gentilshommes, et à tous les autres, » ils coupèrent la tête et jetèrent les cada- » vres dans la rivière. Et on dit que la ran- » çon du lieutenant est de 40,000 écus » (*XL. M. escuts*). » Il y a sans doute quelque erreur, tant la somme est exorbitante (1).

(1) Journal d'un ambassadeur anglais en 1441.

Des lettres-patentes de Henri VI du 20 août 1442, accordent à perpétuité à Saint-Cricq, gouverneur de Dax, l'hôtel de Talence, situé dans la ville. Par d'autres lettres de la même année, le monarque accorde aux maire, jurats et commune de Dax, de lever pendant dix ans un droit sur le pain, le vin et autres denrées.

Enfin, en 1451, par le traité de Taillebourg, Charles VII recouvra la ville de Dax, qui depuis lors n'a cessé d'appartenir à la France et d'être la capitale du pays des Landes.

Pendant la minorité de Charles VIII et la régence d'Anne de Beaujeu, Dax entra dans les projets du duc d'Orléans (Louis XII). à la voix de Dunois, elle leva l'étendard de la révolte. La dame de Beaujeu sut habilement comprimer ces mouvemens, et Dax rentra dans le devoir.

A son avénement au trône, François I.er confirma tous les priviléges de cette ville.

Afin d'être en état de repousser les attaques des Espagnols qui assiégeaient Bayonne, il fallut, en 1522, démolir les maisons des chanoines pour fortifier la ville : on ne s'en tint pas là ; l'année suivante, on continua les travaux de fortifications, et on fit abattre les églises de Sainte-Eutrope et des Carmes, ainsi que celle de Sainte-Claire, situées hors la ville et qui gênaient la défense.

A la mort de François I.er, l'ordre général que son successeur donna de désarmer la Guienne fut exécuté dans le pays de Lannes; on voulut en même temps y lever les impôts établis dans le reste du royaume pour augmenter la solde des troupes.

Les états s'assemblèrent et députèrent vers le roi Adrien d'Appremont, vicomte d'Orthe, pour lui représenter qu'ils étaient en pays limitrophe et frontière d'Espagne, Navarre et Aragon, sujets aux courses des ennemis, et que les habitans étaient journellement contraints de porter les armes tant pour le service du roi que pour la défense des pays et villes de garde.

Henri II écouta leur requête et y fit droit en leur enjoignant *de se procurer les plus belles armes et de s'y exercer, à ce que mieux ils pussent continuer le service*.

En 1552, il créa le présidial de Dax.

Bientôt éclatèrent les guerres de religion : Montgomméry, qui soutenait contre Montluc la fortune des protestans, essaya de surprendre Dax ; il s'en approcha dans la nuit du 10 juin 1571, avec une seule compagnie; mais un paysan qui les apperçut, et qui, mieux qu'eux, connaissait les chemins, les devança aux portes et eut le temps d'avertir les hommes du guet. Ceux-ci prévinrent le maire et les jurats ; on délibéra à la hâte et l'on résolut au lieu d'attendre l'ennemi et de lui laisser former un siége où il pourrait recevoir des renforts, d'aller le surprendre ; ce qui fut exécuté avec autant de bonheur que d'audace.

Au milieu de ces pénibles récits, dont toutes les pages sont souillées de sang et de crimes, où tous les actes, mêmes les plus nobles, portent un caractère de haine et de coupable ambition qui en ternit l'éclat, l'esprit attristé aime à retrouver de temps en temps quelques-uns de ces hommes vertueux et purs, dont la présence et les efforts le consolent et le reposent ; au nombre de ces hommes d'élites, est François de Noailles, évêque de Dax, en 1585. Le roi l'estimait beaucoup ; il le fit appeler dans son cabinet et lui demanda conseil sur la conduite qu'il devait tenir dans les circonstances difficiles où il se trouvait. Quelques jours après, ce prélat lui remit un mémoire plein de force et de sagesse, où l'on remarquait le passage suivant :

« *Deux guerres s'offrent en ce moment : une contre l'Espagne, et une guerre civile; le mieux serait de les éviter toutes les deux ; mais l'une ou l'autre est inévitable, et nul doute que la*

guerre étrangère ne soit préférable. Ce n'est ni le zèle de la religion, ni l'amour du bien public qui sont la source des nouveaux troubles; ils ne sont que l'ouvrage de quelques ambitieux qui voudraient se frayer le chemin au trône. Les Espagnols travaillent à notre perte par des menées sourdes... Faites partir le roi de Navarre pour le Pays-Bas, à la tête d'une armée. Sortez, grand prince, de cet assoupissement! reprenez les sentimens dignes d'un roi qui vous animaient dans les campagnes de Bassac et de Moncontour, et qu'on a l'insolence de dire avoir été ternies par les exercices de piété trop fréquens auxquels votre majesté s'est adonnée, etc. »

Ces nobles paroles d'un prélat citoyen firent d'abord une vive impression sur l'esprit du roi; mais son fatal penchant à la mollesse, soutenu par des conseils timides ou intéressés, l'emporta sur ceux du dévoûment.

En 1622, Louis XIII envoya en Béarn un sieur Bernard pour faire démolir la citadelle de Dax, qui était une des places de sûreté des protestans et servait de refuge aux nombreux mécontens. La Haric, qui en était gouverneur, la remit au délégué du roi, et la démolition fut exécutée.

Dax fut comprise dans la généralité d'Auch, créée, en 1716, par démembrement de celles de Bordeaux et de Montauban.

En 1788, la compagnie des avocats de Dax, jointe à celles des corporations de la même ville, rédigèrent un mémoire et présentèrent une demande tendant à ce que les états particuliers de la province des Landes fussent rétablis.

La révolution ne tarda pas à éclater; elle enleva à Dax toutes ses prérogatives; l'orgueilleuse capitale de la province des Lannes courbe la tête sous le terrible niveau; quand elle la releva, elle était descendue au rang de simple chef-lieu d'arrondissement de l'un des plus pauvres départemens de la France.

Jacques François Borda d'Oro, président au ci-devant présidial de Dax, et naturaliste savant, mourut en 1803, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

La révolution qui eut lieu dans la magistrature française, en 1771, détermina M. Borda à vendre sa charge. Alors, libre des occupations qu'elle lui imposait, il se livra tout entier à l'étude de la nature qui convenait plus à sa belle âme que celle des affaires; il s'appliqua spécialement à étudier les productions naturelles du département des Landes, et forma une collection des plus remarquables et des plus complètes de fossiles et de minéraux des environs de Dax. Ce savant se proposait même de publier des observations sur ce sujet, mais des circonstances malheureuses pour des entreprises de ce genre étant survenues, il fut obligé de renoncer à son projet.

On a trouvé dans ses papiers un manuscrit contenant une description générale de son cabinet, avec l'analyse raisonnée de ce qu'il renfermait; il y mit la dernière main peu de temps avant sa mort.

Le chevalier Borda, son frère, était officier de marine; il cultiva les mathématiques avec le plus grand succès: on a de lui plusieurs ouvrages estimés.

N'oublions pas de citer, au nombre des hommes qui ont illustré Dax, Roger Ducos, membre de la convention et du directoire, consul provisoire, puis sénateur, et le général Ducos, son frère (1).

Malgré son ancienneté, quoique longtemps habitée par un peuple puissant et civilisateur, Dax n'offre plus dans son enceinte aucun édifice remarquable, aucun monument précieux. C'est à quelques pieds

(1) La Guimard, célèbre danseuse, chantée par Dorat, et aussi fameuse par sa beauté que par son talent, est née à Dax.

au-dessous du sol actuel qu'il faut chercher, tant au dehors qu'au dedans de la ville, les vestiges de son ancienne grandeur et de sa magnificence passée.

Les murailles qui entourent la ville paraissent être de construction romaine ; elles ont huit à neuf pieds d'épaisseur et sont flanquées extérieurement d'une multitude de tours rondes, placées de distance en distance. La maçonnerie en est composée de plusieurs assises de briques, placées horizontalement et séparées par des lits ou couches de petites pierres carrées symétriquement arrangées et reliées entre elles par un ciment que le temps a rendu indestructible.

Ces fortifications ont éprouvé, par l'effet du ravage du temps passé et par suite de plusieurs siéges, des altérations assez profondes, surtout dans le côté septentrional de la ville où est situé le château-fort, ancienne résidence des gouverneurs de Dax.

Ce château, ou plutôt cette forteresse, est assez vaste et bien défendu ; sa forme est irrégulière et se rapproche de celle d'un rectangle. On y remarque trois énormes tours, placées sur les côtés et à des distances assez considérables ; un fossé entoure la partie qui regarde la ville. La porte d'entrée était jadis défendue par une herse et un pont-levis. Dans l'intérieur se présente une grande cour pavée. On y distingue quatre principaux corps de logis bien conservés qui composent le château ; ils sont à deux étages, ayant des appartemens très-vastes et des escaliers en pierre. Sur le côté qui regarde l'Adour, sont plusieurs plates-formes, dont une carrée et fort élevée, domine le pays d'alentour.

En 1522, Haubardin de Luxembourg, gouverneur de Dax, augmenta considérablement les fortifications qui entourent la ville. D'après les ordres de François I.er, il en fit terrasser les murailles pour être plus en état de se défendre contre les Espagnols qui menaçaient d'en faire le siége.

Ces terrasses formèrent les remparts qui sont aujourd'hui de très-belles promenades, ombragées de platanes et sur lesquelles on fait le tour de la ville sans sortir de ses murs.

En 1641, les habitans de Dax, sous la direction de Henri de Poyamel, leur gouverneur, fortifièrent les dehors de la place ; ils élevèrent au devant de la porte de Saint-Vincent des ravelines, afin de résister à l'armée de Balthazar, qui dévastait la Guienne et le pays des Landes.

Il y a environ quatre-vingt-cinq ans qu'on détruisit ces ravelines ; malheureusement, on a égaré ou détruit l'inscription sur pierre qui rappelait le souvenir de ce nouveau témoignage de la fidélité des Daquois envers leur souverain.

Au milieu d'une place, située dans la partie nord de la ville, se trouve la fontaine d'eau chaude qui a valu à Dax son nom et son importance au temps des Romains.

Cette source a demeuré, durant des siècles, enfermée sous un grand bassin carré, simplement clôturé par une muraille peu élevée.

Au-dessus des robinets se lisait jadis une inscription latine sur pierre ; elle a été perdue en démolissant cette muraille.

Les habitans de Dax, pour conserver une fontaine aussi précieuse, l'ont fait fermer, il y a vingt-six ans, en élevant autour un monument de forme carrée. Il a sur la face latérale du côté du midi, cinq portiques et trois sur celle du nord, tous grillés en fer. La façade principale, située à l'occident, presque en regard de la rue du Bain, est formée de cinq colonnes engagées, surmontées d'un entablement d'ordre toscan.

Les robinets en bronze, au nombre de neuf, sont placés entre les piédestaux, et fournissent constamment une grande abondance d'eau pour l'usage du public.

Au côté gauche de ce monument, est un vaste lavoir en pierre avec un canal de défaite qui va se dégager dans l'Adour, en passant sous les remparts et le mur de la ville.

Il y a plusieurs années que l'on découvrit dans le voisinage de la fontaine chaude, en démolissant l'ancienne maison de M. Bordanave, située dans la rue du Bain, les restes de quelques voûtes bâties sur pilotis et une espèce d'enceinte circulaire pavée en mosaïque.

Cette mosaïque est formée de petits cubes de marbre, d'environ trois ou quatre lignes de dimension, les uns noirs, les autres blancs, entremêlés de petits fragmens de briques, d'un grain très-fin. Ces pierres sont réunies entre elle avec un ciment rouge; disposées en arc de cercle, elles forment alternativement un rayon noir, un rayon blanc et un rayon rouge : quelquefois il y en a deux blancs réunis. Ce travail est certainement dû aux Romains.

Il est à regretter qu'on n'ait pas à cette époque dirigé sérieusement des fouilles dans cet endroit; on y aurait peut-être découvert une plus grande étendue de pavé en mosaïque, quelques peintures, des bas-reliefs, des inscriptions ou enfin des médailles qui nous auraient appris s'il avait existé là un palais de Thermes, comme cela est probable, et s'il avait appartenu à un empereur ou à quelque préfet de Rome, gouvernant à Dax.

Il est dit qu'Auguste accompagna sa fille Julie à Dax, pour y prendre des bains. Ce qui donne de la confiance à cette tradition, c'est l'existence d'une grande porte qui se voit dans les murs de la ville à l'orient et presque dans la direction de la fontaine chaude, qu'on nomme la porte Julia. Il y a près de soixante-ans que cette porte est murée, mais l'architecture en est parfaitement conservée.

Ajoutons à ces conjectures en faveur d'un grand et bel établissement thermal aux environs de la fontaine d'eau chaude, les renseignemens que l'on doit naturellement tirer de la découverte qui vient d'être récemment faite dans le côté méridional de la place de la fontaine.

Au mois de juin 1820, en creusant une fosse pour la construction d'un puits au rez-de-chaussée de la maison de la veuve Pargade, située à environ 51 mètres de la fontaine chaude, on trouva, à 2 mètres de profondeur, un pavé en pierre cristalisée grise et blanche que l'on prit au premier abord pour du granit grossier des Pyrénées (c'était du spath calcaire); les carreaux brisés qu'on enleva paraissaient avoir eu de fortes dimensions; il y en avait de trois pieds de long sur deux pieds de large, leur diamètre était d'environ trois pouces.

Au mois d'août, on fit une seconde fosse dans une cuisine voisine et dans la même direction, on y trouva, à la même profondeur, la continuation du pavé; mais les carreaux étaient de marbre blanc et gris, n'ayant pas plus d'un pouce et demi d'épaisseur sur une longueur de deux et trois pieds.

Enfin, après avoir creusé dans une petite cour attenante à cette cuisine, on découvrit non-seulement le même pavé en marbre, mais encore quatre marches d'un petit escalier en pierre calcaire grise dans la direction du sud au nord.

Les fouilles furent continuées dans l'espoir de rencontrer en suivant cet escalier quelques baignoires; effectivement, on en découvrit deux construites en marbre et de plusieurs pièces. Il n'a pas été possible d'en mesurer les dimensions parce que l'une d'elles était pour ainsi dire presque détruite, et que l'autre se trouve engagée au-dessous des fondemens du mur de la maison Pargade et d'un autre mur mitoyen appartenant à la cour dont il est question.

Parmi les décombres, on a trouvé trois

pièces de monnaie en cuivre; l'une de la grandeur d'un décime, représente la figure d'un empereur romain d'un très-beau caractère.

Elle a une couronne de laurier, mais elle est tellement altérée qu'il a été impossible d'en lire la légende.

Quant aux deux autres pièces, elles sont plus petites et extrêmement oxidées. Cependant, on aperçoit sur l'une une tête d'empereur, ayant une couronne de fer.

Ces travaux n'ont produit aucune inscription, ni aucun bas-relief; le travail même des plaques de marbre est simple et grossier et sans le moindre ornement. On a découvert néanmoins un petit morceau de corniche en marbre, ayant un clou qui devait servir à le retenir; plusieurs grandes briques et quelques fragmens d'un tuyau en terre qui servait probablement à alimenter les baignoires.

Il ne faut pas négliger d'observer que ces baignoires se trouvant à peu près à demi-enfoncées au-dessous du niveau de l'eau du bassin, elles devaient être constamment pleines.

La présence de ces objets, à la distance du bassin que nous avons indiqué, ne laisse aucun doute sur l'existence d'un établissement de bain dans cet endroit; la nature des matériaux dépose en faveur de son importance. Il serait même possible qu'en continuant les recherches dans les environs, on parvînt à découvrir que cet établissement se continue à l'entour de la fontaine chaude. Peut-être encore va-t-il se joindre à l'édifice dont on découvrit les vestiges et le pavé de mosaïque dans les fondemens de l'ancienne maison de M. Bordenave.

Une observation digne de remarque relativement à la profondeur où se trouvent les débris de ce monument, c'est la grande élévation du sol de la ville actuelle.

Il n'y a pas de maison dans les rues voisines du bain chaud et même dans plusieurs autres quartiers de la ville, où l'on ne découvre à cinq et six pieds de profondeur et davantage des traces de maçonnerie ancienne, des murs très-épais, des portions de cheminées, des restes de voûte, etc.

Les établissemens des bains Thermaux publics aux environs de Dax, sont au nombre de trois.

Le premier, appelé les *Baignots*, est à 400 pas de la ville. Il est situé au pied d'une petite colline, sur le bord de l'Adour, et à l'extrémité d'une fort jolie promenade plantée d'ormeaux, le long de la rivière.

Le second est situé dans la commune de Tercis, à une lieue au midi de la ville.

Enfin, le troisième est dans la commune de Prichac, à trois lieues à l'est de Dax.

Parmi les autres monumens romains dont on voit encore quelques vestiges, il faut encore citer l'aqueduc de Saint-Paul, qui servait à la conduite des eaux dans la ville; il était formé par des arches bâties en brique et couvert de dalles de pierre calcaire d'environ six pieds de large. Cet aqueduc prenait l'eau à une source dite de Saint-Paul, qui existe encore et qu'on appelait la *fontaine de la Médaille*. Il passait le long d'un petit chemin qui sert aujourd'hui pour aller à l'église, et aboutissait à l'ancien pont en pierre qui était sur l'Adour, en face de la grande tour du château.

Ce pont, construit également par les Romains, était un superbe travail d'après de vieux manuscrits; il était d'une architecture extrêmement hardie et d'une élévation étonnante au-dessus du niveau de la rivière; il s'écroula en partie dans le mois de mars de 1768; il fut réparé, mais depuis ayant été entièrement démoli, on le construisit en bois dans l'année 1775. On voyait encore, il y a vingt ans, une des piles de cet ancien pont au milieu de la rivière (1).

(1) Lors de l'avénement ou de la naissance d'un prince, et en général dans les grandes réjouissances publiques, on se livrait, à Dax, à un amuse-

Comme la ville d'*Aquæ Augustæ* était célèbre chez les Romains, ce peuple avait ouvert de grandes routes pour la facilité des communications entre elle et les cités voisines.

On découvre les traces d'une de ces voies romaines sur l'ancienne chaussée de Saint-Paul. Elle était pavée en grandes pierres carrées retenues par un mortier excessivement dur.

On voit encore dans le Marencin, les restes d'une autre voie que les habitans appellent *Camin Roumiou,* Chemin Romain. Elle conduisait de Burdigala à Lapurdum (Bayonne), en passant par Boïos (La Teste de Buch), ainsi que l'indique l'itinéraire d'Antonin; il paraît qu'elle traversait les étangs de Biscarrosse, Mixe, Luixe Léon, passait à l'ouest de Soustours, près du Tac de la Mothe, non loin de Mosconum, aujourd'hui Magescq, traversait la ville de Capbreton, et se rendait à l'ancien port de Bayonne, où les Romains entretenaient en garnison la cohorte novempopulanienne, pour s'opposer aux courses des Cantabres.

M. Thore, qui rapporte cette description, ajoute, d'après les historiens, que les Romains, qui ne faisaient qu'une navigation cotière, plaçaient autant qu'ils le pouvaient leurs voies militaires sur les côtes pour être à portée de convoyer leurs flottes et de les protéger contre les forbans.

Lorsque la vieille église de Saint-Vincent de Xaintes fut démolie, il y a environ cinquante-cinq ans, on découvrit un grand nombre de tombeaux, appartenant aux premiers évêques; on les recouvrit de terre par respect religieux, et malheureusement on négligea de conserver leurs inscriptions.

Les fouilles que l'on renouvellerait dans cette église ne pourraient faire retrouver que ces tombeaux; il est vrai qu'ils serviraient à compléter l'histoire ecclésiastique de ce diocèse et qu'on pourrait y trouver les noms des évêques qui nous manquent dans les premiers siècles.

L'église cathédrale de Dax est un bel édifice, d'une grande élévation; son architecture extérieure est parfaitement exécutée; la nef, très-spacieuse, est soutenue par des pilastres d'ordre ionique. Au centre est un dôme assez élevé; l'autel principal, consacré à la Vierge, est en face de la porte d'entrée; il est d'une belle exécution: trois colonnes de marbre rouge accouplées et engagées sont ornées de chapiteaux composites couronnés d'un fronton en marbre blanc; au-dessus du tout est un grand soleil enrichi de plusieurs sculptures et peintures.

La façade de cette église est très-belle aussi; le portail est orné de deux pilastres d'ordre dorique placés sur les côtés, et ayant un fronton que surmonte un autre corps d'architecture d'ordre toscan.

Des médailles et des monnaies furent découvertes, en 1817, en démolissant l'église des Cordeliers à Dax; il paraît qu'elles étaient en quantité, tant en argent qu'en cuivre; il s'y trouva une petite médaille d'or de Néron (1).

ment assez singulier, connu sous le nom du *Jeu du pot cassé* ou *pont d'amour;* il nous a été impossible de découvrir l'étymologie de cette dernière désignation, que rien dans cet amusement ne nous a paru justifier.

Au milieu du pont, on construisait une petite tour en planche, dans laquelle se plaçaient trois défenseurs abondamment approvisionnés de pots de terre; à un signal donné par six coups de canon, les assaillans, au nombre de six, armés de rondaches, de casques et de mousquets, descendaient la rivière dans de petites nacelles; le combat commençait alors, ceux de la tour jetant leurs pots aux assaillans, qui de leur côté ripostaient par une mousqueterie peu dangereuse, car leurs projectiles consistaient en grenades de terre molle. L'assaut se renouvelait trois fois; le vainqueur était couronné.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le docteur Grateloup la communication d'un manuscrit, fruit de ses études et de ses recherches, que nous avons consulté avec profit pour les antiquités de Dax.

Guienne Monumentale.



LE MARÉCHAL LANNES

né à Lectoure le 11 avril 1769

mort le 31 mai 1809.

Lith. Faucher fossés Bourgogne 32. H. C. Mengaud lit.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

LANNES.

Lannes (Jean), duc de Montebello, maréchal de l'empire, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, naquit à Lectoure (Gers), le 11 avril 1769. Fils d'un simple garçon d'écurie, il dut à la charité d'un vieux prêtre les premiers bienfaits de l'éducation; à quinze ans, Lannes savait lire et écrire; à cet âge, il déposa l'étrille pour entrer en apprentisage chez un teinturier d'Auch, nommé Sulau. Là se trouvait le futur général, lorsque le grand mouvement révolutionnaire du siècle passé vint ouvrir à tant de nobles natures une libre et vaste carrière. Lannes devina son génie : aux cris de la jeune république menacée par l'Europe en armes, il saisit un mousquet et courut à la frontière. Ce fut en qualité de sergent-major qu'il partit pour les Pyrénées-Orientales. Bientôt son intrépide courage le fit distinguer, et à force d'actions d'éclat, il devint (1794) chef de brigade; il se trouva pourtant sur la liste des officiers que l'*incapable* conventionnel Aubry fit destituer pour cause d'incapacité. Laissé ainsi sans fortune, mais sûr de son courage, sentant en lui de l'avenir, soutenu par un patriotisme au-dessus de toute lâche faiblesse, Lannes se détermina, en 1796, à prendre du service comme simple volontaire dans l'armée d'Italie. Le général Bonaparte, témoin au combat de Dego de sa brillante valeur, se ressouvint qu'à Paris, il avait, à la journée du 13 vendémiaire an IV (18 octobre 1795), vaillamment contribué à la défaite des sections insurgées contre la représentation nationale : aussi le jeune vainqueur se hâta-t-il de le nommer chef d'une demi-brigade (14 avril 1796). Il fit des prodiges de valeur au passage du Pô (21 floréal), et au combat de Bassano le 22 fructidor (8 septembre). A cette dernière affaire, il s'empara de deux drapeaux; le burin a cherché à reproduire ce fait d'armes, et une mauvaise gravure que l'on trouve dans presque tous les villages, représente l'intrépide Français enlevant un étendard, malgré le courage de douze cuirassiers autrichiens. Ce fut Lannes qui frappa le premier coup de hache contre la porte de la téméraire et malheureuse Pavie, soulevée par le fanatisme contre la domination française. Bonaparte le nomma général de brigade : avec ces nouvelles épaulettes, il se fit remarquer à Saint-Georges, à Fombio, à Governolo, où il reçut une blessure fort grave. A la bataille d'Arcole, que l'empereur caractérisait si bien depuis, en l'appelant *la journée du dévoûment militaire,* Lannes se distingue entre tous. Malgré ses blessures ouvertes, il veut combattre auprès de son général, et tombe frappé de deux coups de feu. On l'emporte; mais il apprend que Bonaparte reforme sa colonne d'attaque et qu'il va de nouveau se précipiter sur le pont : alors il ordonne qu'on lui amène un cheval. Couvert de sang, pâle de faiblesse, mais toujours aussi vaillant, toujours aussi plein de mépris pour le danger, il court recevoir sa troisième blessure.

Lorsque l'armée marcha sur Rome, compromise par la faiblesse du pape et les intrigues du cardinal Maffei, Lannes enleva les retranchemens d'Imola. Le succès décida la soumission du Vatican. Après le traité de Campo-Formio, Bonaparte reçut du corps législatif un drapeau qu'il envoya à Lannes avec cette lettre, un des plus glorieux titres que puisse garder une famille :

« Paris, le 18 nivôse an VI (7 février 1798).

« Le corps législatif, citoyen général, me
» donne un drapeau en mémoire de la ba-
» taille d'Arcole : il a voulu honorer l'armée
» d'Italie en son général. Il fut, aux champs
» d'Arcole, un instant où la victoire incer-
» taine eut besoin de l'audace des chefs :
» plein de sang et couvert de trois blessu-

» res, vous quittâtes l'ambulance, résolu » de mourir ou de vaincre; je vous vis » constamment dans cette journée au pre- » mier rang des braves; c'est vous égale- » ment qui, à la tête de la colonne infer- » nale, arrivâtes le premier à Dego, pas- » sâtes le Pô et l'Adda ; et c'est à vous à être » le dépositaire de cet honorable drapeau » qui couvre de gloire les grenadiers que » vous avez constamment commandés. Vous » ne le déploierez désormais que lorsque » tout mouvement en arrière sera inutile et » que la victoire consistera à rester maître » du champ de bataille.

» BONAPARTE. »

A l'époque de la date de cette lettre, le conquérant de l'Italie se promenant un jour dans le jardin du Luxembourg avec le savant Denon, était interrogé par celui-ci, désireux de connaître le nom du soldat de l'armée d'Italie qui l'emportait sur tous en courage et en audace. « Ils sont trois » égaux, répondit Bonaparte, Murat, Lan- » nes et Junot. » Puis, après un instant de réflexion, il reprit : « Pourtant, c'est Lannes » qui est le plus brave, car toutes les fois » qu'il va au feu, il est sûr d'être blessé, et » il y retourne toujours avec la même va- » leur. » Lannes devait prendre du service dans l'armée expéditionnaire d'Angleterre, mais bientôt la volonté de Bonaparte força le directoire à tourner les yeux vers l'Egypte. Lannes accompagna le héros d'Alexandrie et d'Aboukir. Dans cette dernière bataille, où il fut dangereusement blessé, les soldats qu'il guidait inspirèrent aux Turcs une telle terreur qu'ils préférèrent se précipiter à la mer plutôt que d'attendre le choc de la furie française. Compris parmi les sept officiers généraux qui, associés à la fortune de César, revinrent en France avec lui, il contribua beaucoup au succès de la journée du 18 brumaire. Nommé au commandement des huitième et dixième divisions militaires, il sut déployer à la fois, dans des temps difficiles, un zèle et un dévoûment qui n'excluaient point la sagesse et la justice. Devenu chef de la garde consulaire, il prit le commandement de l'avant-garde de cette armée de réserve qui devait exécuter tant de prodiges. Le premier, il franchit le Saint-Bernard et parvint avec ses deux divisions à Etroubles, chassa l'ennemi d'Aoste, de Chatillon, poursuivit les troupes autrichiennes jusque sous les murs du château de Bard, emporta cette ville et s'engagea avec ses troupes victorieuses sur la route d'Ivrée. L'artillerie n'ayant pas pu d'abord l'accompagner dans son mouvement, il se trouvait exposé à être d'un moment à l'autre attaqué sans avoir une bouche à feu ; cette pensée ne le retint point : il s'approcha d'Ivrée, qu'il fit assaillir dès que le passage du matériel lui permit de pouvoir mettre un canon en batterie. Ivrée, une des clés de l'Italie, fut prise ; l'ennemi, battu à Chinsella, le fut encore sur les hauteurs de Romano. Le 9 juin, à Casteggio, puis à Montebello, Lannes prouva que les talens militaires pouvaient encore être l'apanage de la plus intrépide valeur. C'est en parlant de cette dernière affaire qu'il disait, avec une effroyable énergie : « Ce jour-là » les balles claquaient sur les os de mes » soldats comme la grêle sur des vitrages ! » La dernière heure de l'armée de Mélas était venue; les champs de Marengo virent nos ennemis passer sous les fourches Caudines, et Lannes recevait un sabre d'honneur. La gloire fit à nos pères oublier la liberté : le consul Bonaparte fut élu empereur. Devenu maréchal de l'empire, grand cordon de la Légion-d'Honneur, Lannes se rendit à Lisbonne, en qualité de plénipotentiaire. On a dit que cette nomination avait été une disgrace : si le fait est vrai, il faut plaindre le grand homme obsédé de flatteries, perdu par les courtisans, qui ne sut pas toujours récompenser le dévoûment et la vérité, lorsque ces vertus se revêtaient de formes acerbes. Avec sa rude franchise et son im-

placable haine pour l'Angleterre, l'illustre maréchal ne pouvait pas convenir au palais de Quélus. Lannes fut rappelé à la suite de difficultés survenues à l'occasion des droits qu'il prétendait avoir de faire entrer francs de port dans le Tage, des bâtimens chargés de marchandises : Junot le remplaça.

Le maréchal, devenu duc de Montebello, fit sa campagne de 1805, à la tête de l'avant-garde : Wertingen, Ulm, Hollabrunn, le virent combattre et triompher. A la bataille d'Austerlitz, il commandait l'aile gauche de la grand-armée. Toujours au premier rang, encourageant ses valeureux soldats de sa parole et de son exemple, il eut deux de ses aides-de-camp tués à ses côtés. En 1807, il combattit à Iéna, à Eylau, à Friedland.... Après l'avant-dernière de ces batailles, où il s'était montré digne de sa haute réputation, il eut avec l'empereur une scène des plus violentes. Napoléon attribuait toute la gloire de cette affreuse boucherie au roi de Naples; Lannes s'en plaignit avec colère : « Nous avons combattu » plus que lui, Augereau et moi! et la victoire nous est due plus qu'à lui. Croyez-» vous que je sois homme à me laisser arra-» cher une seule palme? Non, par personne, » pas même par *votre coq empanaché de* » *beau-frère,* qui vient après la victoire » chanter *coquerico!* » La colère de l'empereur, quelque terrible qu'elle dut être, s'apaisa vite, car le lendemain de la bataille d'Heidelberg, il disait à *son Roland :* « Ils » se forment, ces Russes! » — « Oui, lui » répondit Lannes, à force de les battre, ils » deviendront nos maîtres! » En Espagne, il commanda un corps d'armée à la bataille de Tudéla, et prit l'héroïque Saragosse.

Ce fut en partant pour cette expédition que le maréchal, traversant son pays natal, y laissa un de ces souvenirs qui vivent éternellement dans la mémoire du peuple. Au moment d'entrer à Auch, il aperçoit un charretier occupé à entasser des cailloux sur la route; le duc de Montebello reconnaît un de ses camarades d'enfance : il fait arrêter sa voiture, met pied à terre, et s'avançant vers lui : « Eh bien! poltron, » lui dit-il en patois, ne valait-il pas mieux » aller croiser la baïonnette avec les Autri-» chiens que de faire ton diable de métier? » Tu ne me reconnais pas peut-être?... Re-» garde-moi, voyons! y es-tu maintenant? » .... Allons donc, tope-là »; et le maréchal de France de presser de sa main, la main calleuse de son charretier stupéfait : « Ah ça! il me semble que tu n'as pas fait » de brillantes affaires. Puisque tu n'aimes » pas l'odeur de la poudre, le commerce te » convient-il? oui, n'est-ce pas? alors je » me charge du reste... » Le lendemain, le vieil ami de Lannes était à la tête d'un fort joli établissement.

Arrivé à Auch, le duc de Montebello venait de faire appeler son ancien patron, quand on introduisit les autorités civiles et militaires, le préfet en tête, qui lui offre un dîner d'apparat. Le brave teinturier craignant d'être importun, voulut se retirer; mais Lannes, passant son bras sous le sien : « Monsieur le préfet, j'accepte avec plaisir » le dîner que vous m'offrez, mais à la con-» dition d'amener avec moi le digne homme » que je vous présente. » Pendant toute la soirée, le maréchal n'eut des attentions que pour son ancien maître. De tels faits sont assez éloquens par eux-mêmes et se passent de commentaires.

De retour à Paris, il goûtait au sein de sa famille le bonheur de la paix après les travaux de la guerre. Il vivait heureux et honoré dans sa terre de Maisons, près Paris, lorsqu'en 1809, la guerre fut déclarée à l'Autriche. Soit que le calme lui eût fait sentir plus vivement les joies du foyer domestique, embelli par une femme digne de tous les respects et de tous les hommages, ou bien soit qu'il se méfiât de l'avenir, ce fut avec tristesse qu'il reprit sa vaillante

épée. L'ennemi ne s'aperçut point pourtant de ce changement moral : à Ratisbonne, il fit un mal affreux à l'armée autrichienne ; à Esslling, il sembla vouloir laisser plus amer le regret de sa perte. Au moment où les ponts venaient d'être rompus, le 22 mai 1809, lorsque l'ennemi, reprenant l'offensive, assaillait nos braves privés de munitions et écrasés par le nombre, Lannes, en parcourant le front de sa ligne, fut frappé d'un boulet qui lui emporta les deux jambes, l'une à la hauteur du genou, l'autre au-dessus de la cheville : au même instant, le général Saint-Hilaire tombait mortellement frappé. Quand Turenne fut tué, un général du nom de Saint-Hilaire fut aussi atteint par le boulet de l'ennemi.

Dès que l'empereur vit s'avancer le groupe portant le héros, il courut au funèbre brancard que soutenaient douze vieux grenadiers ; Napoléon se précipita sur le sein de son ami, évanoui par la perte du sang : « Lannes ! s'écria-t-il, Lannes ! reviens à » toi ; c'est ton ami ! c'est l'empereur ! c'est » Bonaparte ! c'est ton ami ! » Le maréchal ouvrit les yeux, reconnut Napoléon, et leurs sanglots se confondirent : « Dans quelques » heures, dit d'une voix défaillante l'illustre » mourant, vous aurez perdu l'homme qui » vous a le plus aimé. » La crainte d'épuiser dans ses embrassemens le peu de vie qui restait au maréchal, détermina l'empereur à s'éloigner. Transporté à Vienne, Lannes y mourut le 31 mai 1809, après avoir souffert une double amputation. Ses restes furent d'abord déposés à Strasbourg, où ils demeurèrent pendant une année ; on les transporta ensuite au Panthéon, le 6 juillet 1810. Outre une couronne de lauriers, tout Français doit encore déposer sur la tombe du maréchal une couronne civique, car il eut toujours le courage de dire la vérité à l'empereur, et le coup de canon qui tua le duc de Montebello, enleva à l'armée un grand capitaine ; au maître un ami dévoué, mais non aveugle ; à la France, un citoyen qui ne disait pas à César : « Le vol » des aigles ne se lassera point ; le monde » est votre proie. » Voici le jugement que portait sur le maréchal Napoléon exilé : « Il » n'avait été long-temps qu'un sabreur, » mais il était devenu du premier talent ; il » n'eût jamais manqué à l'honneur et au de» voir ; il n'eût pas survécu à la chute de l'em» pire ; brave comme il était, il est indubita» ble qu'il se fût fait tuer dans les derniers » temps, ou du moins qu'il eût été assez » blessé pour se trouver à l'écart hors du » centre et de l'influence des affaires. Enfin, » s'il avait été disponible, il était un de ces » hommes à changer la face des affaires par » son propre poids et par sa propre in» fluence. »

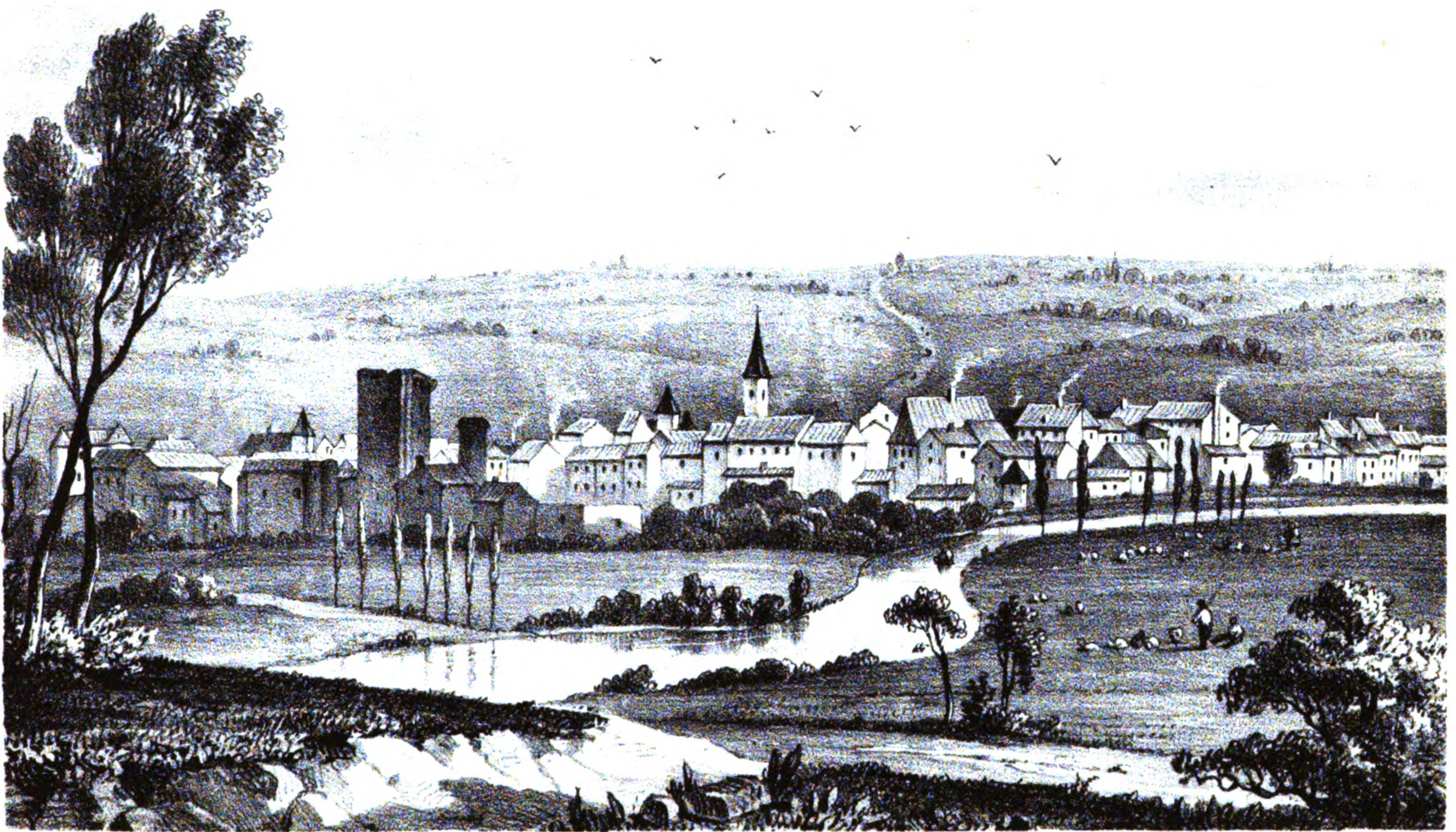
Depuis la révolution de juillet, Lectoure a payé un tribut d'hommage à la mémoire du grand général : l'inauguration de sa statue en marbre a eu lieu sur la principale promenade. Ce fut une fête solennelle dont les habitans garderont long-temps le souvenir, et qui a été chantée en vers magnifiques par l'illustre troubadour agenais Jasmin.

EYMET (1).

Le canton d'Eymet est situé dans le bassin de la Garonne, dont le Drot est un affluent ; la ville est assise sur la rive gauche de cette rivière, dans une vallée étroite, mais fertile et riche en sites pittoresques.

Cette contrée présente les traces d'une population très-ancienne ; elle possède un monument celtique assez remarquable que le temps et les barbares n'ont pu détruire. On voit à un kilomètre de *Rouquette* (bourg du canton d'Eymet), un cromleck formé de pierres calcaires, placées de champ, sur une ligne circulaire, et surmontées d'un

(1) Chef-lieu de canton, arrond. de Bergerac.



VILLE D'EYMET

énorme silex horizontal de trois mètres de longueur.

La civilisation romaine paraît s'être arrêtée en ce pays avec complaisance ; des monumens curieux, et récemment découverts, y attestent sa présence pendant les siècles écoulés depuis les premiers temps de l'invasion jusqu'à la chute du Bas-Empire.

Dans les déblais de la route royale, non encore terminée, de Limoges à Mont-de-Marsan, passant par Eymet, on a trouvé deux statues : l'une représente un homme d'un âge mûr et l'autre un adolescent. Toutes deux sont de grandeur plus qu'ordinaire et se distinguent par la pureté des formes et la correction du dessin. Des briques à paremens, des fragmens de poterie fine et quelques médailles impériales assez bien conservées les entouraient ; à côté, gisait un tronçon de colonne cannelée d'une grande dimension. A cinquante pas de distance, et sur la même ligne, un pan de mur enfoncé de quatre mètres environ et démoli par les ouvriers, a laissé échapper de ses débris des médailles en argent et en bronze de Domitien, de Trébonius Gallus, des deux Gordiens, de Volusien, de Galien, de Salonine et de Philippe ; d'autres médailles romaines, à grand module, d'Adrien, de Trajan, etc., etc., avaient été rencontrées dans la commune de Rouquette, sous un chêne séculaire abattu par un bûcheron. Non loin de là, un propriétaire défonçant une terre en labour qui domine un frais vallon, a mis à jour un aqueduc en briques à rebords ; enfin, tout annonce que la vallée du Drot plaisait aux conquérans des Gaules, et à cette espèce de colons militaires que Rome envoyait à la suite de ses armées pour consolider son empire. On ne sait pas si un camp romain *(castrum)* a occupé l'espace qui renferme actuellement la ville d'Eymet ; mais le petit ruisseau qui se contourne autour de son enceinte et qui remplissait plus tard les fossés des murailles, porta de temps immémorial le nom de *Tibre :* ce nom s'étend à une rue et au quartier adjacent.

Suivant la tradition populaire, une abbaye de bénédictins s'éleva sur le terrain où se trouvent aujourd'hui placés l'église, le presbytère et la place contiguë. Cette abbaye, aussi bien que les constructions précédentes, fut entièrement ruinée lors de l'invasion des barbares ; néanmoins, il est croyable qu'elle détermina, autour d'elle, l'établissement de quelques habitations plus ou moins importantes, premier noyau de la fondation postérieure de la ville.

L'an 1270, la ville d'Eymet fut fondée par Alphonse, duc de Guienne, et frère de Louis IX. Ce prince accorda aux habitans les mêmes priviléges, libertés et franchises dont jouissaient Bordeaux, Bergerac et Périgueux. Ces priviléges consistaient dans la libre élection des consuls, l'exemption de tailles, impositions et subsides, le droit d'être jugé dans la ville. La nouvelle cité fut tracée en forme de polygone assez régulier ; un mur d'enceinte isolé par des fossés pleins d'eau, garni de meurtrières et flanqué de tours de distance en distance, facilitait la défense contre les *engins* en usage à cette époque ; sur la ligne du mur, un château avec pont-levis, donjon crénelé à machicoulis d'une grande hauteur et galeries intérieures, complétait la fortification de cette place qui n'avait que trois portes d'entrée (1).

Eymet eut à souffrir de toutes les guerres qui désolèrent successivement la Guienne ; aussi, ses vieux remparts offrent-ils des réparations de tous les âges.

Nous apprenons de Rymer, qu'en 1354, Gilbert de Pellegrue, seigneur d'Eymet,

(1) Sous le mur d'enceinte, on a trouvé une mosaïque en petits cubes de marbre, liés par un fort ciment.

avait la garde du château et du lieu de Sommensac, sur les frontières des ennemis du roi d'Angleterre (les Français). Il paraît que ce seigneur embrassa vigoureusement la cause de l'étranger; car, en allant rendre hommage au roi d'Angleterre pour le lieu d'Eymet, il obtint d'être maintenu pour cinq ans dans la seigneurie de Sommensac; mais il ne tarda pas à être troublé dans sa possession, et l'année 1357, le gouvernement et la garde du lieu de Sommensac lui furent de nouveau garantis pour cinq ans, en récompense de ses services. Les chances de la guerre vinrent encore déposséder le seigneur Gilbert de Pellegrue.

En 1370, Eymet fut pris aux Anglais par les troupes de Duguesclin, qui leur enleva à cette époque plus de cent trente places du Périgord, du Quercy, du Rouergue, du Poitou et de la Saintonge. Il y eut même, aux environs d'Eymet, un combat où les Anglais furent défaits et où la plupart des chefs et des grands seigneurs de Guienne demeurèrent prisonniers. Les années qui suivirent, le territoire d'Eymet servit fréquemment de champ de bataille et cette ville passa alternativement des mains du roi de France à celles du roi d'Angleterre.

Le 1.er septembre 1377 fut signalé par une victoire importante remportée contre les Anglais, sous les murs d'Eymet. Le duc d'Anjou, occupé au siége de Bergerac, avait envoyé à La Réole, à l'effet d'y prendre une machine de guerre, Jean de Buelch, sénéchal de Toulouse, avec un certain nombre de gens d'armes. A cette nouvelle, Thomas Felton, sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre, et les barons de Gascogne qui étaient de son parti, se rendirent au lieu d'Eymet, afin de prendre Jean de Buelch et sa troupe, et de là courir au secours de Bergerac. Le lieutenant du duc d'Anjou attendit bravement l'ennemi. Le combat fut engagé et mené vivement, et les Anglais mis en pleine déroute. Thomas Felton, les seigneurs de Langoyran, de Mussidan, de Duras et de Rauzan restèrent prisonniers. Les forces anglaises qui avaient donné dans cette affaire furent anéanties; ce qui ne périt pas durant l'action, se noya dans le Drot.

En 1379, Raymond de Pellegrue, chevalier, seigneur d'Eymet, fait hommage au roi d'Angleterre, pour toutes les terres et possessions qu'il tient dans l'Aquitaine, en don ou concession, des anciens rois. En 1464, Guillaume de Pellegrue, baron d'Eymet, épouse Jeanne de Caumont.

La maison de Pellegrue, lasse de soutenir la domination anglaise en Guienne, ou prévoyant peut-être l'issue de ces longues et malheureuses guerres, prit parti pour le roi de France. Dès 1453, Charles VII, en reconnaissance des services rendus par le baron d'Eymet, Bertrand de Pellegrue, le comprend lui, ses terres et ses hommes dans le traité de la première réduction de Bordeaux, après l'expulsion des Anglais. Quatre ans plus tard, des lettres-patentes données à Tours, le 14 mai, assurent à la ville d'Eymet les mêmes priviléges et franchises dont elle jouissait avant la prise de Bordeaux par les Anglais. Tous ces droits et immunités furent confirmés par Louis XI, et par Charles, son frère, duc de Guienne. Il semble que la maison de Pellegrue rencontra de sérieux obstacles dans la mise à exécution de ses droits et franchises, à en juger par la nécessité où les seigneurs d'Eymet se trouvaient de demander leur confirmation au commencement de chaque nouveau règne. A ce propos, il est à remarquer que le roi Charles VIII éprouva une opposition directe à l'entérinement de ses lettres de priviléges de la part de Geoffroy Marie, procureur des aides aux états de Périgord; une ordonnance du 27 février 1483, statua que, ***nonobstant choses dites par ledit procureur des aides, les exceptions et concessions anciennes étaient confirmées.***

Les rois Louis XII, Henri II, François II confirmèrent à Jean de Pellegrue *les droits, possessions, coutumes, usances et autres choses octroyées par leurs prédécesseurs.*

La ville d'Eymet, qui avait joué un rôle si actif dans les guerres de Guienne, durant l'occupation anglaise, était destinée encore, par sa position géographique, à prendre part aux guerres civiles et religieuses du seizième siècle.

Sous Charles IX, presque tous les habitans d'Eymet embrassèrent le calvinisme et se fortifièrent pour résister aux catholiques. L'antique maison de Pellegrue, alliée à celle de Caumont, fournit une victime au massacre de la Saint-Barthélemy : cette nuit funeste, François de Caumont, marié à Philippes de Beaupoil, dame de la Force et d'Eymet, fut assassiné à Paris, dans son lit. Les seigneurs de Pellegrue, qui avaient des premiers adopté la religion réformée, prirent les armes pour sa défense; nous lisons dans l'histoire de ces temps désastreux qu'en l'année 1562, Montluc fit lever le siége de La Réole, qui était défendue par d'Eymet.

Ce même Blaise de Montluc eut souvent occasion de châtier la ville d'Eymet; il la mit à contribution, lui prit des otages; mais, contre sa coutume, il n'y fit pendre personne.

Vers le milieu du seizième siècle, la seigneurie d'Eymet passa à Gaston de Foix, comte de Gurson et de Fleix, par son mariage avec Louise, fille de Guillaume de Pellegrue. L'année 1622, Frédéric de Foix, grand sénéchal de Guienne et d'Eymet, prit cette ville sur les huguenots; le roi François II, par des lettres données à Blois, le 6 janvier 1550, confirme et alloue à la maison de Foix les exemptions, coutumes et franchises de la seigneurie d'Eymet.

De 1600 à 1610, cette seigneurie fut disputée à la famille catholique de Foix, par Caumont La Force. L'histoire généalogique et chronologique du père Anselme mentionne Pierre de Caumont, baron d'Eymet, et Jean de Caumont, marquis d'Eymet, mort en 1661.

Henri IV, n'étant que roi de Navarre, passa et coucha plusieurs fois à Eymet, en allant à Sainte-Foy, son quartier général, soit en revenant de Tonneins, par Lauzun. Ces passages fréquens du prince Béarnais durent puissamment contribuer à l'établissement du protestantisme dans le pays d'Eymet; on sait de plus que Calvin, poursuivi pour sa doctrine, a dogmatisé à Nérac, sous la protection de Henri de Navarre, et de là dans les villes voisines; cela explique la propagation rapide de la réforme à Eymet et aux environs. C'est du château d'Eymet, qu'Henri IV écrivit à Corisandre d'Andoins, veuve du comte de Grammont, une lettre textuellement rapportée par Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit des Nations.*

Voici cette lettre :

« Mars 1588.

» Il m'arriva hier, l'un à midi, l'autre à soir, deux courriers de Saint-Jean; le premier nous dit comme *Belcastel*, page de Madame la princesse, et son valet de chambre, s'en étaient fuis soudain, après avoir cru mort leur maître, avaient trouvé deux chevaux valant deux cents écus, à une hôtellerie du faubourg, que l'on y tenait il y avait quinze jours, et avaient chacun une mallette pleine d'argent. Enquis l'hôte, dit que c'était un nommé *Brillant* qui lui avait donné les chevaux, et lui allait dire tous les jours qu'ils fussent bien traités, que s'il baille aux autres chevaux quatre mesures d'avoine, qu'il leur en baille huit, qu'il payerait aussi le double. Ce *Brillant* est un homme que Madame la princesse a mis dans la maison et lui faisait tout gouverner. Il fut soudain pris, confesse avoir baillé mille écus au page, et lui avoir acheté ses chevaux par le commandement de sa maîtresse pour aller en

Italie. Le second confirme, et dit de plus qu'on avait fait écrire à ce *Brillant*, au valet de chambre, qu'on savait être à Poitiers, par où il lui mandait être à deux cents pas de la porte, qu'il voulait parler à lui; l'autre sortit soudain, l'embuscade qui était là le prit, et fut mené à Saint-Jean. Il n'avait été encore ouï; mais, disait-il à ceux qui le menaient : *Ah! que Madame est méchante! que l'on prenne son tailleur, je dirai tout sans gêner;* ce qui fut fait.

« Voilà ce qu'on a fait jusqu'à cette heure; je ne me trompe guères en mes jugemens; c'est une dangereuse bête qu'une mauvaise femme. *Tous ces empoisonneurs sont tous papistes:* voilà les instructions de la dame. J'ai découvert un *tueur* pour moi, Dieu m'en gardera, et je vous en manderai bientôt davantage. Les gouverneurs et les capitaines de Taillebourg ont envoyé deux soldats et écrit qu'ils n'ouvriraient leur place qu'à moi, de quoi je suis fort aise; les ennemis les pressent, et ils sont si empressés à la vérification de ce fait, qu'ils ne leur donnent nul empêchement; ils ne laissent sortir aucun homme vivant de Saint-Jean, que ceux qu'ils m'envoient. M. de La Trimouille y est lui vingtième seulement. L'on m'écrit que si je tardais beaucoup, il y pourrait avoir beaucoup de mal, et grand; cela me fait hâter, de façon que je prendrai vingt maîtres et moi, et irai jour et nuit pour être de retour à Sainte-Foi à l'assemblée. Mon amie, je me porte assez bien de corps, mais fort affligé de l'esprit; aimez-moi et me le faites paraître, ce me sera une grande consolation; pour moi, je ne manquerai point à la fidélité que je vous ai vouée; sur cette vérité, je vous baise un million de fois les mains.

« D'Eymet, ce 13 mars. »

Louis XIII, sans abolir les priviléges des habitans d'Eymet, fit raser leurs fortifications; mais, depuis long-temps, les troubles qui désolaient la Guienne rendaient illusoires les franchises accordées par les rois de France à cette ville. La seigneurie d'Eymet, frappée de contributions de guerre, tantôt par les catholiques, tantôt par les protestans, était entièrement ruinée lorsque Jean-Baptiste de Foix, baron d'Eymet, et les consuls et habitans de la ville, adressèrent à Louis XIV une requête à laquelle il fut fait droit au conseil-d'état du roi, tenu en novembre 1657. L'arrêt rendu à cette occasion assimile, pour l'exemption des tailles et subsides, la ville d'Eymet à celles de Bergerac et de Périgueux.

Tous les efforts, toutes les mesures de persuasion ou de rigueur, employés par le gouvernement de Louis XIV, pour déraciner le protestantisme dans la contrée qui nous occupe, échouèrent devant l'opiniâtre conviction des habitans.

L'administration provinciale fit baptiser les enfans par force, casser les mariages, emprisonner les femmes, etc., etc.; mais cette tyrannie ne put soumettre les consciences. Nous croyons utile de rapporter ici quelques fragmens d'une lettre écrite par le curé Roux à l'intendant de la province. Cette lettre fait connaître l'influence et l'esprit du clergé catholique à cette époque, et la nature de ses relations avec l'autorité.

« *Cette jeune femme,* dit-il, *doit être enfermée dans une manufacture par zèle pour la religion catholique.... Elle sait très bien la couture et autres ouvrages...; son union est un scandale, ayant été contractée au désert...* (1) *Elle a 900 livres de rentes de dot.* »

L'observation des 900 livres de rentes de dot n'est pas la moins curieuse des raisons présentées à M. l'intendant pour obtenir l'incarcération de la jeune femme.

Plaçons ici le portrait d'une dame d'Ey-

(1) On désignait généralement dans les villes de la Guienne, sous le nom de *désert*, le lieu où s'assemblaient les protestans et où ils se mariaient.

met, tracé par Tallemant de Réaux dans son *Recueil d'Anecdotes du dix-septième siècle :*

« Madame d'Eymet est fille de M. de Favas, homme de qualité d'auprès de Bordeaux; elle est veuve d'un cadet de La Force : ça toujours été une enragée. Du vivant de son mari, elle se mit tellement en colère contre la nourrice de sa fille (Jeanne de Caumont), que cette femme tenait alors, qu'elle lui donna un coup de pied. La nourrice pare de l'enfant qui reçut le coup dans l'estomac et dont la petite fille pensa mourir. Madame de Favas prit cette petite. Le mari mort, ce fut encore bien pis. Un jour, étant logée dans une chambre garnie, au faubourg Saint-Germain, elle battit sa demoiselle à outrance, et, non contente de cela, elle l'enferma dans un grenier à dessein de la revenir battre au retour de la ville. Cette fille cria, et ceux qui logeaient dans cette maison attachèrent deux échelles ensemble et la tirèrent de là. Depuis cette fille se revengea, et à son tour elle battit sa maîtresse; cela les mit si bien ensemble qu'elles ne pouvaient plus se quitter. Elle battit tant, il y a dix ou onze ans, le seul fils qu'elle a (Jean de Caumont, marquis d'Eymet, vicomte de Castets), qui pouvait alors avoir neuf ans, qu'on crut qu'il le faudrait trépaner. Quand il fut guéri, il s'enfuit chez son grand-père de La Force, où il a toujours demeuré jusqu'à la mort du bonhomme, et depuis avec le fils, car sa mère a changé de religion.

« La mine de cette femme est la plus trompeuse du monde; elle paraît douce; elle est naïve avec cela.

« Aux premiers troubles de Bordeaux, elle était chez son père. Chambert *le Soudart,* qui commandait les troupes de Bordeaux, y alla loger. Elle fit la diablesse, dit qu'il ne fallait pas souffrir un rebelle, et écrivit à la cour qu'elle suppliait la reine de ne la mettre pas au rang des coupables, encore qu'elle fût dans une maison qui était ouverte aux séditieux; et cela pensa faire piller la maison de son père. Elle était au carnaval à Paris, en 1681, où elle avait bonne envie que M. de Maisons l'épousât; mais il fut assez imprudent pour laisser échapper une si grande fortune. Elle s'avisa un jour de convier bien des gens à la comédie; puis, quand la pièce fut achevée, elle fit fermer la porte de la salle, et avec une porcelaine elle alla quêter tous les hommes qui, pour sortir, furent contraints de payer. »

La ville d'Eymet est irrégulièrement bâtie; elle possède, à la partie occidentale, une place carrée entourée d'arcades en pierres et en bois, espèce d'abri à défaut de halle. Placée depuis des siècles au milieu des terres, sans communication avec les centres d'activité industrielle et commerciale, cette ville ne peut que languir dans un état d'infériorité toujours croissante. Il est néanmoins probable qu'une navigation par écluses, en voie de construction sur le Drot, et une route royale bientôt terminée jusqu'à Mont-de-Marsan, y ranimeront l'agriculture et les affaires.

Nous ne terminerons pas cette notice sans parler d'un compositeur de talent, dont le Périgord se glorifie justement. Né à Eymet le 3 avril 1751, Lemoine annonça, dès sa plus tendre jeunesse, d'heureuses dispositions pour la musique; il avait fait ses premières études sous la direction de son oncle maître de chapelle à la cathédrale de Périgueux.

La réputation de Kimeberg, célèbre compositeur de Berlin, engagea le jeune Lemoine à faire un voyage en Allemagne; il fut admis à l'intimité du grand artiste, ce qui lui valut d'être présenté à Frédéric, roi de Prusse, et de faire souvent de la musique avec ce souverain. A la suite d'une aventure amoureuse un peu trop éclatante, il se vit obligé de quitter précipitamment Berlin; c'est alors qu'il partit pour l'Italie,

où pendant deux années, il continua ses études à Rome et à Naples, sous les premiers maîtres. De retour à Paris, à l'âge de vingt-six ans, il trouva une protection puissante et une très-noble amitié dans la famille Lemoine de Sérilly. Lemoine débuta au théâtre par l'opéra l'*Electre*, en trois actes, représenté à Paris, le 2 juillet 1782. Cet essai fut dédié à la reine Marie-Antoinette, qui avait voulu assister à la représentation. En 1788, il donna les *Prétendus*, opéra en trois actes, qui obtint un beau succès, établit la réputation de l'auteur, et lui préparait un assez brillant avenir. Outre plusieurs autres ouvrages destinés à l'Académie royale de musique (1), Lemoine composa pour l'Opéra-Comique (théâtre Feydeau) : *Elfrida*, en trois actes; les *Sans Culottes*, en un acte; le *Mensonge Officieux*.

Lemoine est un des rares compositeurs français de cette époque, dont les ouvrages se soutiennent encore sur la scène moderne. On ne peut lui contester un véritable mérite et une sorte de génie; car, il y a soixante ans, il fallait du génie pour acquérir une réputation dans un art qui paraissait le domaine exclusif des Italiens et des Allemands.

Lemoine mourut dans la vigueur de l'âge, le 30 décembre 1696 (2).

(1) Lemoine composa encore, en 1786, *Phèdre*, en trois actes, représenté à Fontainebleau, devant le roi, le 26 octobre, et à Paris, le 21 novembre.

En 1788, les *Pommiers et le Moulin*, joué en 1790;

En 1789, *Nepthé*, en trois actes; *Madir*, cinq actes;

En 1790, *Louis IX*, en trois actes;

En 1792, l'*Ile des Femmes*, non représenté;

En 1794, *Miltiade*, en deux actes; *Toute la Grèce*.

En 1795, *Silvius Nerva*, en trois actes, non représenté.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. Lacoste de précieuses notes sur l'histoire de la ville d'Eymet.

NONTRON (3).

Dès les premiers jours de l'invasion Franke, la forteresse de *Nuntrun* (Nontron) avait été bâtie sur la pointe d'un rocher. A ses pieds se groupèrent quelques habitations qui, au huitième siècle, formaient déjà une petite ville, sous la dépendance des vicomtes de Limoges.

Pendant le règne de Charlemagne, le vicomte Roger donna, en 785, la châtellenie de Nontron à l'abbaye de Charroux, en Poitou (4), et fonda dans cette ville, vers 804, un monastère sous l'invocation du *Saint-Sauveur*.

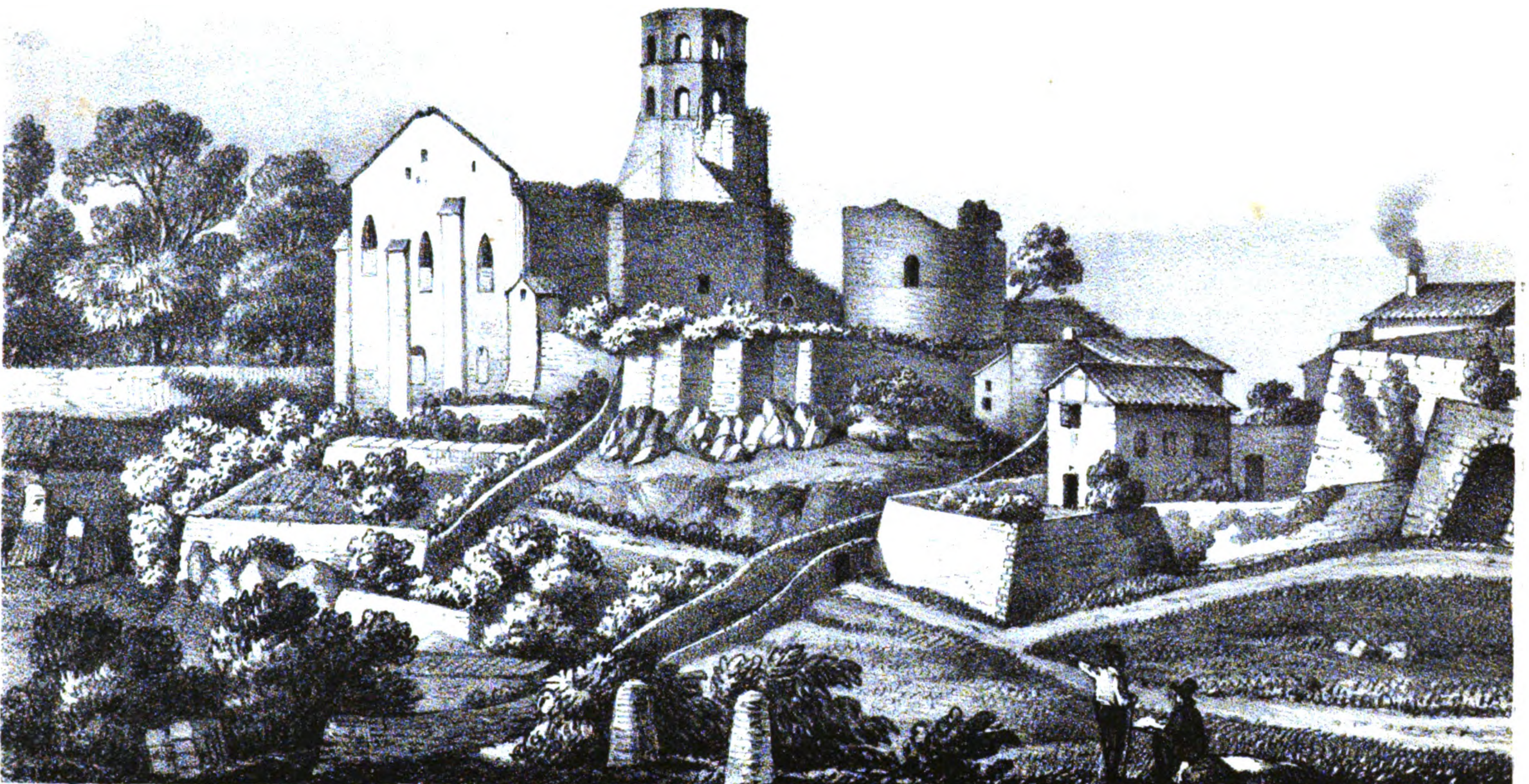
Nontron fut impitoyablement ravagée par les Normands; après un long combat, les barbares s'étant emparés de la forteresse, mirent tout à feu et à sang. Au dixième siècle, la flamme avait encore laissé des traces sur les murs noircis et à demi-écroulés du donjon.

Vers l'an 1200, les abbés de Charroux cédèrent la châtellenie aux vicomtes, leurs bienfaiteurs, sous la réserve de l'hommage et la redevance annuelle d'un palefroi dont la valeur fut réglée à la somme de quinze livres tournois. A cette époque, un vaste château fut construit sur les ruines de la forteresse. Il se composait d'un corps principal, situé au nord, et d'un fort situé au sud-ouest, séparés l'un de l'autre par un fossé à pont-levis; une grosse tour et une chapelle dépendant de ce beau manoir existaient il y a peu d'années, mais on ne voit plus aujourd'hui que quelques débris insignifians de l'antique demeure des puissans seigneurs de Limoges.

En 1186, alors que la plupart des barons féodaux de la Guienne cherchaient à secouer le joug de la domination anglaise, une

(3) Chef-lieu d'arrondissement (Dordogne).

(4) *Deno in Lemovicensi pago,* disait le testateur-*castrum Netronense, cum præfati castri castelania, et cucilagium et vadrerias*, etc.



S.t ÉTIENNE DE NONTRON

(Dordogne)

bande, conduite par Mercaders, qui s'autorisait du nom de Richard (depuis surnommé Cœur-de-Lion), se montra dans le Bas-Limousin, parcourant les campagnes et les mettant à contribution. Déjà elle avait saccagé Nontron et d'autres bourgs de peu d'importance. Les chevaliers de la Paix se mirent à sa poursuite et parvinrent à en délivrer le pays.

Richard, débarrassé de la guerre avec ses frères, s'occupa de tirer vengeance des seigneurs qui avaient osé lever l'étendard de la révolte; il assiégea Périgueux, marcha sur Excideuil, et livra la petite ville de Nontron, qui n'était plus défendue par son château-fort, à la dévastation et au pillage.

Au commencement du quatorzième siècle, l'un des vicomtes de Limoges refusa l'hommage et la redevance que ses ancêtres avaient promis de faire aux abbés de Charroux pour la châtellenie de Nontron. Ceux-ci ne pouvant obtenir justice de leur vassal orgueilleux et puissant, cédèrent leurs droits à Philippe-le-Bel, en échange d'une rente sur la ville de Charroux. Le vicomte dut courber la tête devant la volonté du roi de France, et fit abandon de sa seigneurie.

En 1426, les Anglais étaient maîtres de Nontron, qui avait été de nouveau cédée aux vicomtes de Limoges. Bientôt après, elle passa à la maison d'Albret, par le mariage d'Alain, sire d'Albret, avec Françoise de Bretagne, vicomtesse de Limoges; elle se composait de vingt-deux châtellenies ou soixante-douze paroisses.

Pendant la minorité de Charles VIII, le duc d'Orléans, mécontent de ce que les états-généraux avaient confié la régence du royaume à Anne de Beaujeu, se retira auprès du duc de Bretagne, qui se déclara pour lui. La Bretagne ne tarda pas à être envahie par une armée française. Le duc implora l'appui de l'Angleterre et demanda des secours de tous côtés à ses nombreux amis. L'un d'eux, Alain d'Albret, se hâta de rassembler sur la frontière du Périgord et du Limousin, trois ou quatre mille hommes pour secourir le duc de Bretagne, dont il espérait épouser la fille; mais les seigneurs ses voisins, qui avaient embrassé la cause du roi de France, l'assiégèrent dans son château de Nontron; il fut forcé de capituler et de congédier ses troupes (1488).

Alain d'Albret ne renonça pas à son projet de se rendre en Bretagne; il amena plus tard au duc mille chevaux. Ce secours fut inutile; mais pour faire face à toutes ses dépenses, le sire d'Albret démembra plusieurs fiefs de sa baronnie de Nontron, et vendit cette seigneurie elle-même à Dauphin Pastoureau, par contrat du 10 janvier 1499, et pour la somme de 4,025 livres tournoises; il la racheta deux ans après. Ainsi la maison d'Albret a continué de posséder cette terre jusqu'à Henri IV.

Nontron eut à souffrir des guerres de religion qui ensanglantèrent la province de la Guienne, durant le seizième siècle. En 1569, pendant que l'armée des princes traversait le Périgord et l'Angoumois pour s'avancer sur la Loire, Coligny détacha Antoine de Larochefoucault-Chaumont, avec un bon corps d'infanterie, pour s'emparer de Nontron, place qui appartenait à la reine de Navarre, et gardée seulement par quatre-vingts hommes. Larochefoucault la prit de force et en fit passer la garnison au fil de l'épée.

Sept ans après, les états du Périgord s'assemblèrent dans cette ville, et le 18 octobre 1597, au rapport de Brantôme, on y décida la vieille querelle de préséance entre les quatre hauts barons de la province, qui durent, en vertu de la décision des états, se placer dans l'ordre suivant: *Bourdeilles, Biron, Beynac* et *Mareuil.*

Nontron soutint plusieurs siéges; trop faible pour arborer le drapeau de tel ou tel parti, cette ville subissait la loi du vainqueur, suivant les vicissitudes de la

guerre, tantôt recevant une garnison protestante, tantôt ouvrant ses portes à une armée catholique. Au temps de la ligue, elle fut prise par le duc d'Epernon.

En 1654, Nontron obtint un arrêt du conseil par lequel le roi lui remit la moitié des impositions auxquelles elle était soumise. « Cette faveur fut accordée, dit l'arrêt, aux fidèles Nontronnais pour avoir fourni bon nombre d'hommes vaillans qui contribuèrent puissamment à la prise de Brantôme, de Bourdeilles et autres petites villes des environs. »

Lors de son avénement au trône, Henri IV avait cédé la seigneurie de Nontron à Catherine de Bourbon, sa sœur; plus tard, et du consentement de cette princesse, il la vendit à Elie de Collonges, seigneur du Piégut et du Bourdeix. Le comte de Laramière, dernier possesseur de cette terre, en avait vendu le château avec ses dépendances à M. Mazerat, peu de temps avant la révolution. En 1794, la régie des domaines se crut en droit de saisir cette propriété qu'elle supposait domaniale. D'après les lois de l'époque, la question devait se juger par arbitrage, en présence d'un commissaire de l'administration.

« M. Mazerat était mort; malgré l'extrême difficulté des temps, et celle de ma position personnelle, dit M. Verneuilh de Puyraseau, je consentis à défendre ses enfans mineurs. Je cherchai donc à établir par d'anciens titres, 1.° que la baronnie de Nontron avait cessé d'appartenir à Henri IV, par l'abandon qu'il en avait fait à sa sœur; 2.° que les domaines particuliers n'avaient été réellement réunis à la couronne que postérieurement à la vente consentie à la maison de Collonges; qu'ainsi la terre vendue n'avait pu être affectée de *domanialité* par l'édit postérieur de 1607. Pendant cette discussion, le commissaire du district, M. Boyer, garda un louable silence. Il y eut partage entre M. Duchassaing, mon co-arbitre, et moi; et M. l'avocat Feuillade le vida en faveur de ceux qu'on voulait déposséder. »

Nontron est bâtie sur la croupe d'un coteau qui s'élève rapidement des bords du Bandiat. Le coup d'œil en est pittoresque et l'aspect de cette petite ville repose agréablement la vue lorsqu'après avoir parcouru le chemin désert, âpre et sauvage que l'on a suivi depuis Brantôme, on découvre enfin Nontron du haut des sommités de Saint-Martial. Le creux vallon du Bandiat, la ceinture verdoyante dont la ville est entourée de ce côté, les accidens de terrain que présente le passage du sol calcaire au sol granitique, prêtent des charmes à cet agreste tableau! mais l'intérieur de la cité efface bientôt les premières impressions : les rues sont inégales et montueuses; on n'y rencontre aucun édifice remarquable. Une seule maison (rue Désarneaux) laisse voir quelques traces de sculptures qui datent de l'époque de la renaissance.

Nontron eut autrefois trois couvens; l'un de bénédictins, l'autre de cordeliers, le troisième de claristes. Les deux derniers n'existent plus depuis la révolution; le premier avait été détruit lors des guerres de religion, et son église qui remontait à une haute antiquité, était devenue l'église paroissiale.

La partie la plus ancienne de Nontron est vers le sud, *aux Faures*. C'est un plateau jadis fortifié, très-escarpé de toutes parts, excepté du côté de la ville, dont il est cependant séparé par une profonde coupure en partie naturelle et en partie faite de main d'homme. L'église bâtie en cet endroit et son clocher sont d'une architecture gothique. On y remarque plusieurs détails intéressans qui rendront plus déplorables les dégradations que ce monument a essuyées à différentes époques.

LE CHATEAU DE XAINTRAILLES, EN AGENAIS.

Sur la lisière des landes d'Aquitaine, à l'est du château de Buzet, s'élève le vieux manoir de Xaintrailles. Le plateau sur lequel il est situé domine la lande et la riche plaine de la Garonne.

L'existence de la famille de Xaintrailles remonte au treizième siècle. Le 12 avril 1286, Sénébrun reçut du roi d'Angleterre la cession de tous les droits du roi sur les châteaux de Xaintrailles, d'Ambrus et de Villeton. Bertrand, son fils, après avoir servi fidèlement la cause anglaise, eut le malheur de se compromettre dans l'affaire de Montpezat; mais il obtint des lettres de pardon. Depuis cette époque, sa fidélité ne se démentit pas un seul instant. Il s'allia, en 1325, à la puissante maison de Goth, par son mariage avec Brune de Goth, qui eut 1,300 livres de dot, outre ses habits nuptiaux.

Bertrand, étant mort sans enfans, eut pour successeur son frère puiné, Fort-Sanche, dont le petit-fils épousa, vers l'an 1380, Edie de Roqueys, issue d'une maison noble de l'Entre-deux-Mers, et probablement sœur de Raymond de Roqueys, qui fut archevêque de Bordeaux.

Le célèbre Jean, dit *Poton* de Xaintrailles, naquit de ce mariage.

Jean, dit Poton, fut, avec raison, déclaré dans un registre du parlement, *l'un des plus vaillans capitaines du royaume de France*.

Il eut une part active à toutes les campagnes qui rétablirent les affaires désespérées du roi, et il communiquait à ses gens d'armes l'intrépidité et l'enthousiasme qu'il fallait pour suppléer au nombre et à la puissance des Anglais. Il mettait d'ordinaire de moitié dans ses entreprises Etienne de Vignolles, dit *Lahire,* son frère d'armes. Poton ne se piquait pas de connaître l'art de la stratégie; mais il se vantait d'être le plus *grand en armes* après *Lahire;* et les ennemis leur rendaient justice à tous deux autant que toute l'armée. Dans les conseils du roi, Poton en appelait toujours à son épée. Cependant ses reproches brusques et hardis n'avaient pas peu contribué à relever l'énergie de Charles VII, qui perdait gaîment une belle couronne; et si Agnès Sorel n'eût secondé de son crédit ce féal serviteur, il se fût repenti peut-être d'avoir osé faire rougir un monarque.

Voici le portrait que nous a laissé de lui un chroniqueur de son temps :

« Il était presque toujours couvert de son haubergeon de mailles, avec une cotte d'armes pareille à son écusson écartelé *d'argent à la croix de gueules et de gueules au lion d'argent;* son visage, tailladé de cicatrices qui l'ennoblissaient, ne recevait ordinairement le jour qu'à travers la visière d'un heaume; il marchait le poing sur la hanche et les jambes écartées, comme s'il chargeait à cheval et la lance en arrêt. »

Ses services valurent à Poton de Xaintrailles les titres de bailli de Berry, de capitaine de la terre de Gourge, de Falaise et de Château-Thierry, de seigneur de Tonneins, etc.; et enfin, de maréchal de France, en 1454.

Poton, quelques années avant de mourir, fit faire son cerçueil, en dirigea lui-même l'ordonnance, en régla la sculpture et l'ornement; il voulut y être renfermé avec sa femme. Il recommanda qu'on plaçât le cénotaphe dans le chœur de l'église de Nérac. Par le même acte qui contenait cette disposition, il donna aux cordeliers des habits sacerdotaux d'une rare magnificence, des vases sacrés, des joyaux pour les cérémonies du culte; les uns simplement en argent, les autres en argent doré. Il établit enfin à leur profit une rente annuelle et perpétuelle en grains, à la charge par eux de dire chaque année un certain nombre de messes, toutes

à grande solennité, pour le salut de son âme, de celle de son épouse, de son père, de sa mère et de toutes les personnes de sa lignée.

Poton ne mourut que le 7 octobre 1461, au château Trompette, dans la ville de Bordeaux, dont il avait été nommé gouverneur ; son corps fut transporté à Nérac.

Les héritiers de Poton de Xaintrailles ont paisiblement joui de leur possession jusqu'au dix-huitième siècle.

En 1714, le marquis de Xaintrailles avait épouse Hélène de Sabran ; et le comte, son frère, fut marié à Gabrielle Digaine.

Le premier n'eut pas d'enfans. Du comte de Xaintrailles, naquit Jeanne Gabrielle Montesquiou qui épousa, en 1721, Armand Joseph de Lau, et qui, dans son contrat de mariage, fut reconnue héritière du marquis son oncle.

Hélène de Sabran, devenue veuve, se mit à convoiter audacieusement l'héritage de son époux. Pendant vingt ans elle suscita des procès iniques et multipliés à sa nièce, qui, veuve aussi, avait pour consolation les espérances que lui donnait, encore enfant, son fils, le marquis de Lusignan.

La jeune marquise, pleine de résignation et douée d'un caractère élevé, résista courageusement aux attaques passionnées d'Hélène de Sabran. Elle écrivit à son homme d'affaires, à Paris, au sujet d'une saisie réelle qu'Hélène avait fait faire de sa terre, en 1733 : « On va de porte en porte » dire que je ferai fort bien de sortir d'ici » de bonne grâce, sans quoi, on me fera » jeter à la rue par la maréchaussée. Ce » sont des discours qui ne laissent pas de » m'émouvoir, et de faire sur moi une im» pression bien vive. Ce qu'il y a de vrai, » c'est que, pour peu de force qu'il me » reste, on ne me sortira pas d'ici aisément ; » on peut prendre le revenu, si la justice » des hommes m'en prive ; mais pour la » maison que la nature m'a donnée, j'y » mourrai d'une façon ou de l'autre, dût» on m'y écraser. »

Hélène de Sabran mourut. Un arrêt de 1750 confirma les Lusignan dans la possession du château de Xaintrailles.

Le propriétaire actuel, M. le marquis de Lusignan, pair de France, porte dignement le nom de ses ancêtres ; profondément dévoué à la cause de son pays, il jouit de l'affection de ses concitoyens et de l'amitié du roi.

La principale tour et une partie des dépendances du château de Xaintrailles ont été construites sous le règne de Charles VII. Au-dessus de la porte, à l'intérieur, sous un péristyle, est l'écusson des seigneurs, soutenu par des lions. La fée Mélusine étend sa main droite sur la couronne royale qui orne cet écusson, comme pour la protéger ; de l'autre main elle relève sa queue de poisson ; ses cheveux sont hérissés ; elle a deux ailes larges et ouvertes.

BAZAS (1).

Les *Vasates* (enfans des forêts) (2), étaient une puissante peuplade du Bazadais en Aquitaine ; leurs possessions se trouvaient bornées à l'est par la Garonne ; au sud par une tribu des *Sotiates ;* à l'ouest par les *Tarbelli* et les *Tarusates,* et au nord par les *Bituriges-Vivisci,* et encore par le fleuve. *Alingo* (Langon), fut, sous les Romains, le point extrême de leur frontière septentrionale, comme *Fines* (Aiguillon), au confluent de la *Baïse,* fut le point extrême de leur frontière orientale.

Au temps de la colonisation grecque, l'Aquitaine était primitivement divisée en *nomes* semblables à ceux d'Egypte, dont le

(1) Chef-lieu d'arrondissement (Gironde).

(2) Les Vasates ont été appelés indifféremment par les historiens *Vasates, Vocates* et *Basabocates ;* ils tiraient leur nom de *Basoa* (forêt).

nom disparut plus tard sous la qualification de *Civitates*.

Cossiom (Bazas) (1) dominait sur le pays Vasate et les plaines sablonneuses des *Boïes*.

Après avoir vaincu les Sotiates (peuples confédérés), et s'être emparé de leur grand camp de refuge, Crassus, lieutenant de César, marcha contre les peuples du Bazadais, qui, sous les ordres de vieux chefs sortis de l'école de Sertorius, suivirent de point en point la tactique du fameux proscrit. Interceptant toutes les communications, coupant les vivres, écrasant les partis ennemis qui s'éloignaient du gros de l'armée, ils étaient partout pour attaquer; et lorsque Crassus voulait prendre l'offensive, il les trouvait à couvert dans leur camp. Par ce moyen, en refusant le combat, ils diminuaient tous les jours le nombre des Romains, tandis que leur force croissait de plus en plus.

Crassus, convaincu du danger de sa position, sentit qu'il ne pouvait en sortir que par un coup de vigueur, et il se porta sur ce camp. Les Vasates et leurs alliés se défendirent avec toute la bravoure que donnent l'avantage du terrain et le salut de la patrie mis en jeu. Comme à Sos (*Oppidum Sotiatum*), les Romains arrosèrent les lignes de leur sang, et l'aigle s'y serait peut-être brisée sansla négligence des chefs aquitains, qui avaient laissé la porte Décumane presque dégarnie de troupes; quatre cohortes de cavalerie pénétrèrent par là dans les retranchemens, et cette surprise donna la victoire à Crassus.

Dès ce moment, les Bazadais restèrent soumis à la domination romaine.

Forcé dans ses rapports quotidiens d'apprendre la langue des conquérans, d'obéir à leurs lois, de se plier à leurs mœurs, le peuple bazadais ne tarda guère à se trouver transporté peu à peu sur le terrain de la civilisation romaine. Cossiom remplaça, par une enceinte de briques, ses murailles de terre et d'énormes blocs de pierre. De beaux édifices s'élevèrent comme par enchantement; des temples consacrés aux principaux dieux du paganisme, à Minerve, au dieu Pan, étalèrent leur magnificence; le municipe fut organisé; un conseil local administrait, sous le nom de Sénat-Minor, les affaires de la cité. Les décurions, comme l'attestent des inscriptions antiques découvertes à Bazas, veillaient à l'exécution des lois et au bien-être des citoyens.

Eause et Dax, dans la Novempopulanie, pouvaient seules rivaliser avec la capitale des Vasates.

Il ne reste, aujourd'hui, que peu de traces de l'antique splendeur de Cossiom.

Le temple de Minerve (*Pallas*) était construit dans le faubourg appelé encore aujourd'hui Paillas; il était situé à l'angle ouest de la ville et adossé au mur d'enceinte (2). Non loin de là, était la belle fontaine consacrée au dieu Pan, autour de laquelle accouraient en foule les pasteurs du Bazadais; elle existe encore, mais dépouillée de tout son prestige; elle a néanmoins donné son nom au quartier Font-des-Pan.

Sur la ligne extérieure des murailles et

(1) Le nom de *Cossiom*, donné à Bazas, par les Phocéens ou les Grecs de Marseille, a son origine étymologique dans la langue indo-européenne; les habitans du Bazadais furent appelés *Cocosates*, par ces mêmes peuples.

Cous signifie terre; les *Cocosates* étaient donc les *enfans de la terre*, ce qui signifiait dans les temps primitifs des *habitans de la plaine*. Leur ville, *Cossiom*, a laissé son nom aux Landais de l'arrondissement de Bazas, qui s'appellent *Cousiots* (*cous*, terre; *of*, enfant). Le mot *cousin*, qui signifie maintenant un *parent*, plus ou moins éloigné, signifiait primitivement *compatriote* ou *compagnon*. Nous appelons indifféremment les Landais des *cousiots* ou des *parens*.

(2) Il est remplacé aujourd'hui par la maison et la cour de M. de Casemont.

auprès d'une chapelle dédiée à Saint-Martial, se trouvait le cimetière gallo-romain de Bazas ; jusqu'au siècle dernier, il a été appelé *lou segrad de Saint-Marsau à la Targue*. Des fouilles ont fait découvrir dans ce lieu des tombes en marbre, des monnaies anciennes, des médailles à l'effigie de divers empereurs romains, une pierre sur laquelle était gravé le nom du consul Gruminitus, des vases d'une argile rouge très-fine et des pierres précieuses.

Les premiers chrétiens comptaient dans la cité plusieurs monumens de leur foi ; mais le plus beau, sans contredit, était le temple de marbre et d'or, aux riches mosaïques et à la grande architecture, qui plus tard devint une magnifique basilique du moyen-âge, sous l'invocation de Saint-Jean.

Vers la fin du dix-septième siècle, on voyait près de la porte connue sous le nom de *Deroux,* quelques portions des murs de la ville gallo-romaine ; elles étaient revêtues de petites pierres carrées, séparées de distance en distance par des lignes de niveau en briques, et rappelaient en tous points le genre de construction du palais Gallien.

Sous la domination romaine, Bazas contrastait assez singulièrement avec les landes dont elle était environnée. Selon Sidoine Appollinaire, elle était située au milieu de sables mouvans, dont les vents déchaînés se disputaient la possession ; le sol ressemblant à ces monts sablonneux qui changent de place dans le désert, elle paraissait reposer, non sur un terrain solide, mais bien sur de la poussière (1).

Bazas fut comprise, au troisième siècle, au nombre des douze cités de la Novempopulanie.

(1) Tantumne te Vasatum civitas non cespiti imposita, sed pulveri ; tantum syrticus ager ac vagum solum et volatiles ventis altercantibus arenæ sibi. *(Ep. ad Triget.)*

La cité était une sous-division administrative, composée de plusieurs villes ou bourgades et d'un district rural. Le sénat minor correspondant directement avec le chef de la province et présidé par un officier romain, ayant titre de comte, formait le gouvernement de la cité ; celle-ci se distinguait des autres villes par quelques privilèges, tels qu'un forum, un gymnase, un bain public, un théâtre, et dans les derniers temps un évêché.

En 408, Bazas est dévastée par les Vandales.

En 413, les Goths et les Alains, qui venaient d'envahir l'Aquitaine, furent forcés d'évacuer cette province, par suite d'un traité conclu entre l'empereur Honorius et Ataulfe, le puissant roi des Visigoths : dans leur retraite, ils livrèrent au pillage et à la dévastation, les villes qui étaient sur leur passage.

Ils mirent le siége devant Bazas ; mais à peine avaient-ils dressé leur camp, qu'une guerre funeste éclata au sein de la cité entre les habitans. Les esclaves, ayant pour chefs quelques jeunes gens de condition libre, mais d'humeur turbulente et factieuse, avaient résolu d'égorger indistinctement tous les hommes riches et puissans de la ville, qui, préoccupés de leur défense contre les barbares, ne pouvaient être en garde contre un complot domestique ; heureusement, la conspiration fut découverte à temps et prévenue par la punition des principaux coupables.

Paulin de Bordeaux fut témoin et acteur dans cette émeute. Dépouillé de tout et chassé de sa ville natale par les Goths, il s'était réfugié à Bazas, patrie de ses ancêtres, avec une nombreuse famille réduite à la pauvreté, et plusieurs amis aussi malheureux que lui ; sa misère récente n'avait point touché les esclaves révoltés. Désigné pour une de leurs victimes et sur le point d'être frappé, il n'avait été sauvé que par une

espèce de miracle ; effrayé du danger qu'il venait de courir et de tous ceux qu'il avait encore à craindre dans une ville assiégée par une armée de barbares, il forma le projet de sortir de Bazas, et d'aller chercher où il pourrait un asile plus sûr pour sa famille et pour lui.

« L'entreprise n'était pas sans difficultés ; mais il croyait avoir un moyen sûr d'y réussir. Il avait eu des liaisons intimes avec Goar, roi des Alains ; il savait que ce roi était actuellement sous les murs de Bazas, avec tout son peuple, formant une partie considérable de l'armée assiégeante ; il savait de plus qu'il y avait de la mésintelligence entre les chefs visigoths et Goar ; que celui-ci répugnait à la rigueur avec laquelle ses alliés traitaient les habitans du pays, et que s'il les secondait en cela, c'était par nécessité et avec déplaisir. Dans cet état de choses, Paulin se figura que Goar favoriserait volontiers son évasion, et il résolut d'aller le trouver pour lui en faire la prière.

« S'étant donc fait ouvrir une porte de la ville, Paulin s'avança vers la partie du camp ennemi où se trouvaient les Alains ; il pénétra sans obstacle et fut introduit dans la tente de Goar, dont il ne reçut pas d'abord tout l'accueil sur lequel il avait compté ; néanmoins, il lui fit connaître l'objet de sa visite.

« La réponse du chef barbare jeta le trouble et la crainte dans l'esprit de Paulin. Bien loin d'être en mesure de favoriser l'évasion de son ami, Goar assura celui-ci qu'il y aurait du danger pour lui à rentrer de jour dans la ville ; il pouvait être aperçu par les Goths ; or, dans ce cas, il était perdu et lui, Goar, gravement compromis. Après ce début, le roi des Alains déclara que l'alliance oppressive des Goths lui était devenue insupportable et qu'il avait résolu de s'en affranchir pour se ranger de nouveau sous la loi des Romains ; et il avait l'intention de réaliser immédiatement son projet avec le secours et par l'intermédiaire de son ami, auquel il exposa le plan qu'il venait de former à l'instant même dans cette vue. Ce plan, qui n'est pas clairement énoncé dans le récit de Paulin, était, à ce qu'il semble, de passer avec tout son peuple dans la ville assiégée et de se réunir aux habitans contre les Goths qui ne manqueraient pas alors de lever brusquement le siége.

« Paulin fut d'abord effrayé d'une confidence et d'une proposition si peu attendues, mais bientôt revenu à lui et décidé à profiter de l'occasion qui se présentait de délivrer Bazas, il encouragea Goar dans sa résolution de se séparer des Goths pour rentrer dans le parti romain. Goar trouva toutefois à son plan des inconvéniens et des dangers ; mais s'étant enfin bien entendu, ils prirent tous les deux le chemin de la ville ; là Paulin présenta le roi des Alains aux magistrats de la curie, qui, agréablement surpris d'un si heureux coup de fortune, donnèrent leur approbation à tout ce qu'avait fait Paulin ; et Goar retourna aussitôt dans son camp, où il employa le reste de la nuit à tout disposer pour que les choses convenues s'exécutassent au point du jour.

« Le bruit de cette convention s'était répandu en un clin-d'œil dans la ville, et avant le lever du soleil, les remparts de Bazas étaient couverts d'une multitude de femmes, d'enfans et d'hommes armés ou désarmés, accourus pour voir ce qui allait se passer ; et le spectacle avait en effet quelque chose d'étrange. Les Alains, dont le camp était la veille à la distance convenable, stationnaient maintenant sous les remparts de la ville, comme prêts à les défendre, et en bataille derrière une ligne de bagages et de chars. Les femmes, les enfans épars de côté et d'autre accouraient se joindre aux guerriers et toute la tribu ne fit bientôt qu'une seule masse. Alors son chef Goar et

les magistrats de la curie de Bazas s'avancèrent chacun de leur côté pour conclure ensemble un traité solennel de paix et d'amitié. De part et d'autre des otages furent donnés : de celle de Goar, la plus honorée de ses femmes et un de ses fils ; de celle des Vasates, Paulin lui-même.

« Les Goths en bataille et retranchés dans leur camp, contemplaient avec un mélange de surprise et de fureur cette scène imprévue ; ils n'osèrent cependant pas la troubler et jugèrent prudent de battre en retraite (1). »

Les Visigoths, vainqueurs dans toute la Gaule méridionale, imposèrent des conditions à Honorius, qui fut obligé de céder à leur roi, Wallia, l'Aquitaine et une portion de la Novempopulanie ; ainsi, les cités des Convènes, de Lectoure et de Bazas furent annexées à la monarchie naissante.

On a un exemple des ménagemens politiques que les conquérans employaient envers les habitans dépossédés. Un Visigoth, devenu possesseur d'une terre de ce Paulin qu'on a vu assiégé dans Bazas, sa patrie, et délivré par la défection des Alains, lui envoya à Marseille, où il vivait dans l'indigence, une somme d'argent qui était sinon le prix de l'héritage, du moins une indemnité accordée au légitime propriétaire.

Malgré leur traité avec les Romains, les Visigoths recommencèrent leurs courses dans la Narbonnaise. Dans le but de faire diversion, le patrice Aétius envoya les Huns, auxiliaires de l'armée romaine, sous la conduite de leur chef Genseric, dans la Novempopulanie. Les Huns mirent le siége devant Bazas. N'ayant pu réduire cette place, défendue par des soldats vaillans et aguerris, ils tournèrent leurs armes contre les campagnes qui gardèrent long-temps les traces de la fureur de ces bandes demi-sauvages. Les habitans de Bazas attribuèrent la conservation de leur ville moins au courage de la garnison visigothe qu'aux prières de Pierre, leur évêque (437).

Arien exalté, Euric, roi des Visigoths, aurait voulu imposer sa croyance à tous ses sujets ; aussi lui reproche-t-on d'avoir persécuté les catholiques qui suivaient les décisions du concile de Nice. Il ne fit pas périr, comme l'a dit Grégoire de Tours, les évêques orthodoxes, mais il défendit qu'on en substituât à ceux qui mouraient. C'est ainsi que le siége de Bazas demeura vacant. L'église, privée de son pasteur, resta fermée ; on la vit tomber en ruines, les portes enlevées, les toitures brisées, les issues obstruées par des épines et les troupeaux paissant l'herbe qui croissait autour de l'autel (480).

Sous le règne d'Alaric, une grande tolérance religieuse fit oublier aux catholiques les maux qui avaient pesés sur eux ; les siéges épiscopaux de la Novempopulanie furent occupés et les églises relevées. Un concile fut ouvert, l'an 506, à Agde ; on y vit assister entre autres prélats Polémius, vicaire de Sextilius, évêque de Bazas (2).

Bazas était traversée, au temps des Romains, par une route dite des *Magistrats*, parce qu'elle servait aux revues des provinces. Partant de Bordeaux, cette route passait dans les villes les plus importantes de la Novempopulanie, couronnait les coteaux situés entre la Garonne et l'Adour, et se prolongeait sans aucun pont jusqu'à la vallée de Campan, sur une longueur de plus de soixante lieues.

Des recueils numismatiques font mention de médailles frappées à l'honneur de chefs illustres de villes et peuples de la province. Une médaille ornée d'une tête, regardant à gauche, avec le monogramme *Vasatis civit,*

(1) Toutes les particularités de cet événement se rencontrent dans le poème de Paulin.

(2) Voir la notice sur Eause. (*Guienne historique et monumentale*, 2.me partie.)

annoncent qu'elle appartenait à la cité de Bazas.

Le quatrième et le cinquième siècles furent la grande époque des lettres dans la Novempopulanie et l'Aquitaine ; mais le plus célèbre de tous les écrivains fut sans contredit le fils du médecin de Bazas.

Jules Ausone, également distingué et comme adepte d'Hippocrate et comme helléniste, eut de sa femme Eonia, un enfant dont la naissance le combla de joie. Arborius, son beau-père, qui était très-versé dans les sciences occultes, s'empressa d'interroger les astres et de chercher dans l'avenir les destinées de cet enfant ; il vit son étoile rayonner dans le ciel le plus pur, et monter successivement de la questure au prétoire, et du prétoire au consulat : le veillard garda son heureux secret, et l'horoscope s'accomplit.

Maître de grammaire à l'âge de trente ans, le Bazadais Ausone ne tarda pas à occuper une chaire de rhétorique, et après un assez court exercice, il s'acquit une telle réputation que l'empereur Valentinien le fit venir à Rome, et le chargea de l'éducation de Gratien, son fils. Ausone, doué de beaucoup de tact et d'adresse, parvint promptement à entrer dans les bonnes grâces de Valentinien et de son impérial élève, et comme la littérature était alors la porte des honneurs, il obtint tout ce qu'il voulut. Malgré les vers satiriques de Juvénal, le rhéteur devint consul ; puis quand ses cheveux furent blancs et que Maxime eut massacré son disciple chéri, quittant les portiques de Rome qui ne lui montraient plus que des images de deuil, il reprit la route de Bazas, et alla finir sa vie dans une de ses maisons de campagne.

Le talent d'Ausone est comme un limpide cristal où toute son âme se réfléchit : aimant et bon, il s'abandonne avec une sorte de délice aux impressions douces, aux sentimens de la famille et de l'amitié ; ses premiers chants sérieux sont consacrés aux siens ; les *Parentales* expriment, sous une forme pleine de délicatesse et de charme, l'émotion qu'il éprouvait au souvenir de ceux qui étaient liés à lui par le sang, et le bonheur que leur attachement lui donnait. Ses maîtres lui revinrent ensuite en mémoire : l'hommage le plus affectueux que puisse inspirer la reconnaissance, il le dépose sur leur tombe ; ces devoirs du cœur rempli, il suit, dans ses *Edyllia,* la pente d'une fontaine poétique, toujours dirigée vers un but agréable et moral. Là, il se plaît à décrire les origines des jours, des mois, des fêtes romaines ; là, sa vie d'homme paisible et ami des campagnes, est peinte au naturel et du premier jet ; on le voit jouir de l'oisiveté au milieu de ses vignes vigoureuses, des plaines, de ses colons, de ses prés où se déploie une riche verdure, de ses bois aux feuillages ondoyans. Que les événemens le jettent sur les bords de la Mozelle, pendant que les barbares entonnent à deux pas de lui leur chant de guerre, vous croyez qu'il va écouter et pâlir, vous connaissez peu Ausone ; tandis que les rouges chevelures des Sarmates se hérissent pour le combat, le pacifique consul oublie toge, épée et licteurs, et suivant délicieusement le cours du fleuve, il chante ses coteaux accidentés et rians, ses ondes transparentes, le frais gazon qui émaille ses rives, les peupliers argentés qui les ombragent et les nombreux poissons qui se jouent à ses pieds. Et cette naïveté de sentimens n'est pas exceptionnelle dans Ausone ; on la retrouve au fond de toutes ses actions, en toutes les circonstances de sa vie.

Qui pourrait s'empêcher de sourire en l'entendant avouer tout bas, avec une bonhomie charmante, que sa femme prend un air railleur lorsqu'elle lit par-dessus son épaule les vers adressés à une Dionée imaginaire? Ce naturel impressionnable jusqu'aux larmes explique bien honorablement

les transports exagérés de sa reconnaissance à l'annonce de sa nomination au consulat. Être élevé à la plus haute dignité de l'empire par un disciple bien-aimé qui vous écrit : *J'ai payé ce que je devais, et cependant je dois encore*, voilà ce que personne ne supporterait froidement. Ausone, qui était d'une sensibilité extrême, fut ému jusqu'au fond de l'âme et remercia Gratien, avec toute l'effusion de sa joie d'enfant. Chez lui du reste l'homme ne se sépara jamais du poète ; la vocation poétique étant le premier but où tendait son esprit, il ne chercha pas à remonter le courant, et sur le siége curul du prétoire, comme dans sa chaire, entre les faisceaux dorés du consul, comme sous les ormeaux de sa villa, Ausone ne songea qu'à une chose et ne prit au sérieux qu'une affaire, la poésie. Aussi cette foi littéraire vraie et profonde, étendit-elle son talent au-delà des limites posées par ses prédécesseurs. Ausone n'a rien à leur envier du côté de la pensée, qui est toujours gracieuse ou juste ; rien pour le style qu'on ne trouve irréprochable ; et aucun d'eux, sans en excepter Virgile, n'a répandu au même degré dans ses œuvres, la lumière douce et calme, les admirables demi-teintes qui colorent les vers du poète bazadais.

Eutrope était aussi de Bazas, et contemporain d'Ausone ; il est auteur du *Breviarium rerum Romanarum*, abrégé des principaux événemens de l'histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'au règne de Valens. La faveur dont jouissaient ses ouvrages en fit faire des copies, non-seulement multipliées à l'infini, mais fréquemment altérées et interpolées.

Au commencement du sixième siècle, après s'être emparé de l'Aquitaine, Clovis soumit la Novempopulanie. Partout le clergé et le peuple accouraient au devant du vainqueur qui avait été annoncé comme un frère, dont les sympathies catholiques devaient leur faire présager un heureux avenir en passant sous sa domination : Bazas s'empressa de lui ouvrir ses portes.

Le roi des Franks ayant convoqué, à Orléans, un concile où les évêques des trois Aquitaines reconnurent son autorité politique, l'évêque de Bazas, Sextilius, s'y rendit avec Nicétius d'Auch, et Leontius d'Eause.

Vers 584, les hommes du Midi ou les Aquitains, crurent que, dans l'affaiblissement de la famille Mérovingienne, représentée par deux vieillards et deux enfans, ils pourraient se faire un roi qui dépendrait d'eux ; ils appelèrent de Constantinople un Gondovald, qui se disait issu des rois franks. Le prétendant obtint des succès rapides : il fut reconnu à Périgueux, Bordeaux, Agen et Bazas.

Durant son séjour à Bordeaux, Gondovald fit consacrer un prêtre, appelé Faustianus, par les évêques assemblés, et lui donna le siége épiscopal de Dax. Oreste, évêque de Bazas, assista à l'ordination de Faustianus ; ce qu'il nia dans la suite en présence du roi Gontran.

Après la chute de Gondovald, le roi Gontran voulut punir les ecclésiastiques qui, par leur influence, avaient facilité l'insurrection et s'étaient déclarés contre lui. Dans le concile convoqué à Mâcon, on condamna à l'exil ou à l'interdit ceux qui furent jugés coupables. Oreste, de Bazas, fut au nombre des évêques qui assistèrent à ce synode.

Dans le siècle suivant eut lieu l'invasion des Vascons dans la Novempopulanie. Ces hordes sauvages, vaillamment secondées par l'esprit national des Aquitains, leurs frères de la plaine, luttèrent corps à corps contre la domination franke ; la plaine de Bazas fut plusieurs fois le théâtre de combats sanglans.

A l'époque où nous sommes arrivés (725), le duc Eudes avait réuni la Novempopulanie à l'Aquitaine, et s'était adjugé la Vasconie. Les événemens subséquens indiquent assez

qu'il n'exerça sur elle aucune autorité, ni aucune protection ; il la laissa sans secours, anéantie par le terrible fléau de l'invasion sarrasine, ou plutôt il la sacrifia dans l'espoir d'assurer le salut des Aquitains, retranchés derrière la Garonne.

Le Sarrasin Abder-Rahman s'avance à la tête d'une armée nombreuse : les ruines des églises, les cloches brisées, la flamme qui s'élançait des monastères de la Novempopulanie; les cadavres de ceux qui avaient essayé de résister, jalonnaient lugubrement son passage; il ruina le Comminge et le Bigorre : Auch et Bazas furent livrés au pillage.

Au huitième siècle, Bazas était le chef-lieu d'une des trois grandes sénéchaussées dont Charlemagne confia le gouvernement au comte Seguin. Ce fut, dit-on, sous ses murailles que se rassembla cette armée, digne d'un meilleur sort, à laquelle la trahison devint si funeste dans les défilés de Roncevaux. Le souvenir du preux Roland vit encore à Bazas; près de la ville est un endroit qui a conservé le nom de *Pas-de-Roland*.

En 845, les Normands firent leur entrée dans la Garonne, attaquèrent Bordeaux, saccagèrent ses faubourgs et furent repoussés par les milices de la ville. Au moment de regagner la mer, un vent contraire les fit rentrer dans le fleuve, et ils remontèrent jusqu'à la hauteur de Bazas.

Les pirates étant débarqués, ayant assuré leur moyen de retraite, et tout disposé pour la conservation du butin, se mirent à ravager le pays; toutes les cités conquises par ces barbares ne furent bientôt plus que des monceaux de cendres et de débris, et le glaive du farouche Scandinave fit couler le sang des descendans de ceux qui n'avaient échappé qu'avec peine à la hache des Vandales et au cimeterre des Sarrasins.

La population de Bazas, prise à l'improviste, fit peu ou point de résistance; la ville tomba au pouvoir du vainqueur; le pillage fut méthodiquement opéré : les Normands enlevèrent ce qu'ils pouvaient faire suivre avec eux, détruisant le reste par le fer et le feu. Les habitans qui n'eurent pas le temps de prendre la fuite furent mis à mort; les églises, les monumens, les maisons et les remparts furent rasés et réduits en cendres.

Bazas se releva avec peine des coups que lui avaient portés les Normands.

Mais déjà, sous le duc Guillaume, cette ville avait repris sa prépondérance dans la Novempopulanie.

Guillaume se substitua au roi frank, et joignit à sa qualité de duc celle de comte; il ne borna pas là ses usurpations : jouissant d'une manière absolue du pouvoir temporel, il s'efforça de joindre à sa puissance la direction des affaires spirituelles de la province; il se servit à cet effet de son frère Gombaud, reçu dans les ordres après son veuvage; il l'associa à son gouvernement avec le titre de duc et d'évêque de Gascogne, et l'investit probablement de sa seule autorité des siéges d'Agen et de Bazas.

La possession de deux évêchés cumulés par le même prélat était une infraction aux droits canoniques et une usurpation commise au préjudice du pouvoir légitime de l'archevêque d'Auch. Les successeurs de Gombaud étendirent encore cet abus sur les siéges de Lescar, d'Oleron, de Dax, d'Aire et de Bayonne, diocèses qui comprenaient avec celui de Bazas, le territoire de la Gascogne proprement dite, et dont le duc se qualifiait le chef ou comte immédiat. Ces six évêchés furent gouvernés, pendant un siècle, par les évêques de Bazas, portant le titre d'évêques de Gascogne, jusqu'au pontificat de Léon IX, où saint Austinde, archevêque d'Auch, fit cesser cette anarchie en rattachant à la métropole l'administration des prélatures dissidentes. Par cet état de choses, Bazas a prétendu à la dignité de capitale de la province; mais elle ne l'a exercée

que sous une forme illégale et purement spirituelle sur les églises qui méconnaissaient la supériorité métropolitaine.

Gombaud avait eu de son mariage, avant d'entrer dans les ordres, un fils nommé Hugues, premier abbé de Condom, qui succéda à son père aux évêchés de Bazas et d'Agen. Hugues ne conserva point les deux siéges et se conforma aux lois de l'église en se démettant à Rome, entre les mains du pape, de celui de Bazas.

L'an 1036, le duché de Gascogne échut à Eudes, comte de Poitiers. Ce prince se fit investir du comté de Bordeaux et de Gascogne; d'après l'usage féodal, il se rendit à la basilique de Saint-Seurin suivi de la noblesse du pays, en tête de laquelle était Raymond, évêque de Bazas ou de Gascogne.

On se souvient de la détention inique de plusieurs siéges épiscopaux dans les mains de l'évêque de Bazas; cet état de choses durait depuis environ l'année 977, où Gombaud, frère de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, avait usurpé les évêchés du comté de Gascogne, et après que la direction métropolitaine de la province eut été retirée à l'archevêque de Bordeaux, et transférée à Auch, avec la création de l'archevêché. L'archevêque était depuis lors privé de son droit de juridiction sur les évêchés de Bazas, d'Aire, de Dax, de Bayonne, d'Oleron et de Lescar; la puissance des prélats qui s'étaient successivement maintenus avec la qualité d'évêque de Gascogne, dans le gouvernement de ces six évêchés, les avait toujours mis à l'abri des censures ecclésiastiques; néanmoins, ils n'avaient point conservé, dans les assemblées synodales, cette qualification, et on ne les y voit figurer qu'avec celle d'évêques de Bazas. Austinde employa tout son zèle à rétablir, dans sa plénitude, la dignité métropolitaine, en détruisant un pouvoir rival du sien et fondé au mépris de toutes les lois canoniques; il obtint, en conséquence, en 1057 ou 1058, la déposition de Raymond-le-Vieux, alors possesseur des six siéges, lequel ne conserva que le titre honoraire d'évêque de Lescar, où un co-adjuteur fut chargé de la direction diocésaine.

En 1096, le pape Urbain II vint à Bazas prêcher une croisade, prédication que saint Bernard y renouvela en 1153; ici se présente un trait propre à nous faire connaître les mœurs du temps. Le seigneur de Tontolon, l'un des Bazadais partis pour la sainte expédition, y perdit ses gens, ses chevaux, tous ses équipages. Dans son désespoir, il s'en prit à Dieu, et le pieux évêque de Bazas, qui était aussi du nombre des croisés, le surprit lançant dans sa fureur des flèches contre le ciel : « Je punis un ingrat, répondit-il, aux remontrances de l'évêque; j'ai tout sacrifié pour Dieu et Dieu m'oublie! »

Le prélat se porta pour médiateur entre l'Eternel et le seigneur de Toutolon; il eut beaucoup de peine à obtenir une trève.

Nous voyons, au commencement du douzième siècle, Etienne, évêque de Bazas, signer avec les principaux seigneurs de la province, la sentence portée contre le vicomte de Benauge, au sujet du péage arbitraire qu'il avait établi sur la Garonne.

En 1136, il s'éleva entre les évêques de Bazas et d'Agen, une contestation qui eut les suites les plus désastreuses. Les populations épousèrent les querelles de leurs prélats, et le pays fut dévasté par des incursions et de cruelles représailles; Sanche de Caumont et Raymond de Bouglon, à la tête de leurs troupes, pénètrent dans le Bazadais, mettent le feu aux quatre coins de la ville et amènent captifs plusieurs chanoines et les principaux habitans. Fort de Pellegrue, alors évêque, s'en plaignit au pape qui chargea l'évêque de Chartres d'arranger ce différend. Il s'écoula un temps considérable avant que ce prélat pût s'occuper de cette affaire, et Fort mourut dans l'intervalle.

Son successeur, Raymond, se rendit à Rome, auprès du pape Eugène III, qui confirma les droits de l'évêque sur Casteljaloux et les paroisses circonvoisines.

Au dixième siècle, lorsque Gombaud reçut de son frère l'évêché de Bazas et le titre de duc de Gascogne, il fut également reconnu seigneur de cette ville. Depuis cette époque, la seigneurie de Bazas fut possédée sans conteste et d'une manière absolue par les successeurs de Gombaud. Mais en 1140, au temps de la reine Aliénor, l'évêque Forthon céda à son chapitre la moitié de la haute et basse justice qui fut dès-lors exercée par les officiers du prélat et ceux du chapitre.

La puissance de l'évêque excitait l'envie des barons féodaux; l'un d'eux, Amanieu d'Albret, voulut se rendre maître du Bazadais, en 1157, et empiéta sur les droits de l'évêque Guillaume Arnaud de Tontolon : il se livra à de coupables excès, osa même attaquer Bazas; mais les chanoines ayant rassemblé des forces considérables, poursuivirent Amanieu et sa troupe : le seigneur d'Albret faillit plusieurs fois tomber entre les mains de l'ennemi. Cependant, après une guerre de deux années, il demanda et obtint la paix, en s'engageant à ne jamais prendre les armes contre les Bazadais.

A ces élémens de discorde vint se mêler l'hérésie qui marchait à grands pas. Un disciple de Pierre de Bruys, appelé Henri, continua les prédications de son maître dans la Gascogne, le Toulousain, le Bordelais et le Bazadais.

Les conciles ordonnèrent aux ecclésiastiques de la province d'interdire aux catholiques toute communication avec les hérétiques, de ne pas les recevoir dans leurs maisons, de confisquer leurs biens, de supprimer leurs conventicules. « Ces faux prophètes, ajoutait-on, prétendent imiter les apôtres ; ils prêchent sans cesse, marchent nu-pieds, prient à genoux sept fois par jour et autant dans la nuit, refusent l'argent qu'on leur offre, se privent de viande et de vin ; ils ne font pas cas de l'aumône parce qu'ils soutiennent qu'on ne doit rien posséder ; leurs chefs sont au nombre de douze. »

L'église prenait de plus en plus des mesures énergiques contre les hérétiques (henriciens); le cardinal-légat, Henri d'Albano, et l'archevêque d'Auch, tinrent à Bazas, le 8 décembre 1182, un concile auquel assistèrent tous les évêques et abbés de la province ; on y renouvela contre les sectaires les moyens de répression adoptés dans les assemblées précédentes.

Déjà l'intervention du chapitre dans la justice de la ville commençait à déplaire à l'évêque. Le chapitre invoqua, en sa faveur, la donation de Forthon, et ne voulut rien céder aux exigences du prélat Gaillard de Lamothe. Le différend fut porté devant l'archevêque d'Auch et le doyen de l'église de Bordeaux. Les arbitres décidèrent que la justice resterait par indivis à l'évêque et au chapitre.

L'évêque de Bazas assista avec la haute noblesse et plusieurs ecclésiastiques de la province, à l'acte de confirmation des privilèges accordés par le roi d'Angleterre à l'abbaye de La Sauve, dans le diocèse de Bordeaux. Ensuite, il se rendit, à la tête de plusieurs barons bazadais, auprès de Richard-Cœur-de-Lion, et l'accompagna dans la croisade.

Sous Jean-Sans-Terre, la Guienne, dévastée par les Routiers, eut à souffrir de nouveau les dépradations des sénéchaux et des baillis anglais. Ces officiers, profitant des troubles qui suivirent la confiscation, exercèrent contre les habitans les plus odieuses vexations; exigeant des *hébergemens* qui n'étaient pas dus, des contributions arbitraires, des corvées, des servitudes de toute espèce, et les exigeant à main armée, insultant et maltraitant quiconque résis-

tait à leur cupidité. La plupart des tenanciers furent obligés d'abandonner leurs terres et s'enfuirent d'un pays livré pour ainsi dire au pillage par ceux-là mêmes qui auraient dû le protéger.

Les populations se levèrent en masse et chargèrent l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Bazas de transmettre à Henri III leurs plaintes et leurs doléances.

Gaillard de Lamothe, évêque de Bazas, n'avait pas attendu ce moment pour élever la voix en faveur des opprimés; trouvant les Anglais sourds à sa prière, il les excommunia, et le cri de l'indépendance, parti de la chaire de Bazas, trouva de l'écho sur tous les points de l'Aquitaine; mais Richard, frère de Henri III, à la tête d'une nombreuse armée, força les Bazadais et les autres habitans de la province à courber de nouveau la tête sous le joug de la domination anglaise.

L'Aquitaine fut en proie à une disette affreuse, et sous le gouvernement du comte de Leicester, elle eut à souffrir de mesures tyranniques et odieuses; le peuple se souleva de nouveau à Bazas, en 1243. Henri III retira le commandement à Leicester et parut dans la contrée dans l'espoir de calmer l'effervescence populaire. Il vint passer les fêtes de Noël à Bazas, ordonna des réjouissances publiques et fit des présens considérables au clergé et aux principaux habitans, dans l'espoir de reconquérir leur affection.

La même année, il écrit en ces termes au conseil et aux prud'hommes de la ville de Bazas : « Je vous recommande et vous prie, dans l'intérêt de votre honneur et du mien, de vous rendre à Royan, le jeudi après la Pentecôte : soyez assez suffisamment pourvus d'armes et de chevaux pour mon service; je vous en rendrai grâce. »

Lors de la guerre des Albigeois, les habitans de Bazas, restés fidèles à la foi catholique, se croisèrent contre les hérétiques; ils suivirent la bannière de leur évêque et d'Amanieu d'Albret, et portèrent la dévastation dans l'Agenais.

Cet Amanieu d'Albret reçut, en 1250, des mains du vicomte de Béarn, les châteaux de Casenave et de Bazas, qui dépendaient du Gabardan; il s'engagea comme vassal envers la maison de Béarn, sous l'hommage d'un fer de lance, à livrer ces châteaux une fois en sa vie au seigneur suzerain, qui devait les remettre aussitôt. Le titre de châtelain de Bazas ne donnait aux Albret aucun droit sur la ville; ils pouvaient tout au plus être considérés comme capitaines de la place, sous les ordres de l'évêque et du chapitre.

Vers ce même temps, Henri III écrivit de Saint-Macaire, à son connétable de Bazas, de faire sans délai détruire les maisons d'un nommé Bertrand de Ladiles, et d'en donner les pierres pour bâtir l'église cathédrale. Bertrand de Ladiles fut ainsi victime de son opiniâtreté à désobéir au roi d'Angleterre.

Six ans après, Bertrand et Arnaud de Ladiles, son frère, reconnaissent enfin l'autorité anglaise, et jurent, sur les saints Evangiles, fidélité à Edouard, fils aîné du très-illustre roi d'Angleterre; ils s'engagent à lui prêter aide et conseil, promettent non-seulement de refuser tout secours à ceux qui entreprendraient quelque chose contre ses droits, mais encore de les lui dénoncer; ils consentent à être traités comme des traîtres et des malfaiteurs s'ils violent leur serment, et fournissent en garantie de ces promesses un certain nombre de fidéjusseurs qui s'obligent à payer la somme de 800 marcs, si l'un d'eux vient à y manquer.

Henri vint ensuite à Bazas, combla les habitans de libéralités et y conclut la paix avec le roi de Castille. Pendant son séjour dans cette ville, il accorda à son fils Edouard, 15,000 marcs par année dans le cas où ses terres de Gascogne et ses domaines d'Irlande

et d'Angleterre, ne suffiraient pas à ses dépenses.

Le monarque anglais, avant de quitter Bazas, manda à Seyner, connétable de Meillan, d'arrêter Bernard de Farguet et de le conduire devant lui à Bordeaux, pour répondre des excès qu'il avait commis. Ce Bernard, à la tête de quelques habitans de Meillan, s'était dirigé sur Bazas, avait blessé quatre citoyens de cette ville et les avait dépouillés au mépris de la trève.

En vertu du traité fait à Paris, entre Saint-Louis et Henri III, le duché de Guienne fut définitivement constitué et cédé à l'Anglais : ce nouveau duché comprenait seulement les trois sénéchaussées de Bordeaux, de Bazas et des Landes.

Il restait à rectifier quelques clauses de la convention qui avait mis fin aux querelles du roi d'Angleterre et de Castille. Les députés d'Alphonse vinrent à Bazas pour s'entendre à ce sujet avec l'évêque, le seigneur de La Linde et le sénéchal de Gascogne.

Le manuscrit de Wolfenbüttel offre trois actes importans relatifs à la ville de Bazas.

Dans le premier, Bertrand de Ladiles, Doat de Pins et cinq autres citoyens de Bazas reconnaissent en leur nom et au nom de tous les habitans de la même ville, que le roi a les droits suivans dans leur cité :

« 1.° Quand le seigneur roi vient à Bazas, tous les citoyens doivent lui jurer obéissance et fidélité, sauf les droits de l'église ; ils prêtent le même serment au sénéchal du roi toutes les fois que cet officier est renouvelé. En retour, le roi et le sénéchal doivent jurer, aux citoyens de Bazas, d'être bons et loyaux seigneurs envers eux, de garder leurs coutumes et de les garantir de toute injure.

Le roi, ou le sénéchal en son nom, a le droit de faire crier dans la ville tout ce qu'il lui plaît.

Sur certains points, les habitans de Bazas sont soumis à la juridiction du roi et de son sénéchal, et doivent comparaître à Bazas ou à Bordeaux ; sur d'autres points, ils paraissent placés sous celle de l'évêque et du chapitre ; car il est dit que, si l'évêque de Bazas et le chapitre dénient la justice à un citoyen de cette ville, le roi, ou son sénéchal, doit leur mander de faire justice, et, s'ils y manquent, juger lui-même la cause.

Lorsque les citoyens de Bazas rendent au roi le service militaire et qu'ils sont pour cela hors de la ville, le roi, ou son sénéchal, a tout droit de justice sur eux. Ce qui touche au service militaire, dû par la ville, est prévu avec un soin minutieux ; aussi les habitans doivent au roi la chevauchée, et ce, à raison d'un homme par chaque maison. Ils déclarent encore que, lorsqu'il y a guerre à Bazas ou en Gascogne, le roi, ou son sénéchal, a coutume de prendre des otages à la ville ; toutefois quelques-uns d'entre eux soutiennent que cet usage n'est pas autorisé par le droit.

En temps de guerre, que la guerre soit juste ou injuste, le roi, ou son sénéchal, a le droit d'entrer dans la ville de Bazas avec ou sans armes ; il peut prendre les clés des portes et y placer des gardes de jour et de nuit. Dans le cas où les citoyens de Bazas, qui sont dans l'armée du roi pour lui rendre le service militaire, feraient des prisonniers, il est stipulé que ces prisonniers seront donnés au roi qui devra payer une somme en échange : si c'est un chevalier, cent sous morlans à celui qui l'aura pris ; si c'est un damoiseau, cinquante sous ; si c'est un bourgeois, vingt sous ; si c'est un vilain *(rusticus)*, dix sous ; pour un cheval, le citoyen de Bazas recevra en échange la selle ou dix sous morlans ; pour des bœufs ou des porcs, il aura droit à la moitié de sa capture ; les ânes et les autres bêtes de moindre prix lui appartiendront entièrement.

L'année suivante, une déclaration fut donnée par l'évêque et le chapitre, à la re-

quête du sénéchal du roi d'Angleterre, Luc de Tany.

On y trouve le serment réciproque, l'obligation d'ost et de chevauchée envers le roi, le droit de justice du roi sur les hommes de la ville pendant la durée du service militaire; le droit de criée y est spécifié: le crieur de la ville doit convoquer l'armée quand le roi a publié son ban, et l'ensemble des citoyens lorsqu'il faut prêter le serment de fidélité.

S'il s'élève à Bazas une sédition que l'évêque ne puisse apaiser, et qu'à sa réquisition le roi, ou son sénéchal, ait pris quelques otages à la ville, il ne pourra plus en prendre d'autres. Le droit d'entrer à Bazas lorsqu'il y a guerre en Gascogne, est accordé au roi, sauf cependant qu'on stipule qu'il ne doit jamais avoir les clés de la ville. L'évêque et le chapitre reconnaissent que le roi a droit de juridiction sur les habitans de Bazas pour les crimes commis contre lui ou contre son sénéchal; mais ils rappellent la réserve qu'ils ont faite précédemment et soutiennent que ce droit est au préjudice de l'église de Bazas.

Appelé devant la cour de Bordeaux pour y exposer ses griefs, l'évêque de Bazas réclame vivement contre les spoliations dont il a été victime. Les hommes francs du Bazadais se plaignent de l'injuste répartition de la redevance à laquelle ils sont assujétis. Cette redevance était acquittée par groupe d'individus qui en devaient chacun une fraction sans être solidaires entre eux; chaque groupe fit sa déclaration particulière par un ou deux mandataires munis de procurations spéciales.

Vingt habitans déclarent devoir ensemble pour les terres que leurs ancêtres ont tenues du roi en fiefs immédiats et qu'ils tiennent eux-mêmes, la somme de dix sous, imputable sur les vingt francs que les hommes francs du Bazadais doivent payer chaque année à la Saint-Martin; ils reconnaissent devoir, en outre, le serment de fidélité au prévôt du Bazadais, chaque fois que cet officier est renouvelé, ainsi que leur part d'une procuration ou gîte chaque année, et de plus le service militaire comme les hommes de Bazas.

L'acte, dont nous donnons ici l'analyse, porte que le prévôt peut et doit exercer sur les hommes francs du Bazadais la haute et basse justice; mais seulement après leur avoir prêté serment de les préserver de toutes violences loyalement et selon son pouvoir; il se termine par cette formule qui le résume en entier: « Ledit procureur reconnaît pour lui et ceux qu'il représente qu'ils sont les hommes francs du roi. »

Le samedi, 21 juillet 1274, l'évêque et le chapitre de Bazas firent une déclaration solennelle; le dimanche précédent, un traité était intervenu entre le roi, représenté par son sénéchal, Luc de Tany, d'une part, et l'évêque, le chapitre et les citoyens de Bazas, d'autre part.

On voit, dans ce curieux traité, combien fut vive la résistance opposée par l'évêque et les habitans aux droits que le roi prétendait sur la ville. Le rédacteur de cette charte commence par déclarer qu'il y a eu guerre entre Luc de Tany, sénéchal du roi d'Angleterre, et l'évêque, le chapitre et les habitans de Bazas, au sujet des droits que ledit sénéchal réclamait dans la ville au nom du roi; que la résistance armée des habitans a causé de grands dommages à la ville et la mort de deux chevaliers de l'armée du sénéchal; puis, il nous apprend que, pour le bien de la paix et de la concorde, il a été convenu entre les parties que tout ce qui avait été fait depuis la dernière fête de Saint-Joseph, à l'occasion de cette discussion, serait nul et non avenu; que les deux parties renonceraient réciproquement à l'amende et aux dommages qui leur étaient dus à raison de ces faits. Cependant l'évêque et les habitans s'engagent à laisser dans

les mains du roi et à garder à leurs frais le château de l'Herme, jusqu'à ce qu'il plaise audit seigneur roi de le leur restituer. Il est stipulé que bien que le meurtre de deux chevaliers, Pierre de Mermy et Guillaume Drudi de Gatz, tués devant les portes de Bazas par les habitans et défenseurs de la ville, ait été avoué, l'évêque, le chapitre et les leurs, ne pourront être inculpés dudit meurtre. Enfin, l'évêque fait quelques réserves pour les droits qu'il prétend conserver dans le château, et l'acte est scellé par le sénéchal, par l'évêque, par le chapitre et par la commune de Bazas.

Il paraît que le sénéchal du roi d'Angleterre ne se montra pas très-disposé à remplir ses engagemens vis à vis de l'évêque et du chapitre; ceux-ci se plaignirent dans un concile au clergé de la province. Sur leurs sollicitations, la lettre suivante fut écrite au roi Edouard, par l'archevêque d'Auch, les évêques de Lectoure, de Dax, d'Aire, etc. :

« Notre vénérable frère l'évêque de Bazas et les membres du chapitre de cette église, nous ont exposé, dans un concile provincial tenu à Auch, que, malgré leurs soins et leurs efforts pour apaiser à l'amiable les discordes qui s'étaient élevées entre vos prédécesseurs et les leurs, une transaction avait été faite et réglée en notre présence entre l'évêque de Bazas et votre sénéchal de Gascogne; mais l'évêque et le chapitre qui espéraient, à dater de cette transaction, avoir la paix et jouir tranquillement de leurs biens, ont été molestés; plus vous écriviez à votre sénéchal de ne pas les persécuter, et plus il les traitait avec dureté : cet officier a méconnu les droits de l'église, osant traduire l'évêque et le chapitre à un tribunal séculier et ravageant les biens du clergé bazadais.

« Les statuts de l'église frappent d'excommunication les ravisseurs des biens ecclésiastiques; cependant, par égard pour votre majesté que nous aimons, nous n'avons pas fait exécuter ces statuts contre votre sénéchal et ses officiers; nous vous prions donc de cœur, pour l'amour de Dieu, et eu égard à notre soumission, d'avoir égard à nos observations en faveur de l'évêque et du chapitre de Bazas, que vous voudrez bien protéger. »

En habile politique, le monarque eut l'air de céder aux sollicitations du clergé de la province, et adressa la lettre suivante au roi de France :

« A sérénissime prince et notre très-cher cousin et seigneur Philippe, par la grâce de Dieu, très-illustre roi de France, Edouard, par la même grâce, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, salut, et soumission à ce qui peut lui complaire ou émaner de sa volonté. Lorsque pardevant vous sont soulevées diverses questions entre nous et les nôtres, le duc d'Aquitaine, d'une part, et l'évêque et le chapitre de Bazas, d'autre part, pour ce qui concerne ces questions et querelles, ainsi que pour toute autre affaire qui vous pourrait être exposée, nous nous en remettons à votre libre et plein pouvoir, pour que, au lieu et au temps qu'il vous plaira, sans scandale, ni aucune forme judiciaire, il soit traité, arrangé, composé avec lesdits évêque et chapitre. Promettant, quant à nous, d'être toujours fidèle quant aux choses sur lesquelles vous aurez pouvoir par droit ou par coutume; et pour les choses sur lesquelles le droit ni la coutume ne vous donneront à vous seul tout pouvoir, il en sera remis au jugement, à la composition, voire même à l'arbitrage des personnes ecclésiastiques que vous pourrez choisir; renonçant pour notre part d'une manière expressément absolue à avoir recours à toute personne incertaine. Et ceci, nous lé déclarons à votre royale majesté, ainsi qu'à tous ceux que cela intéresse ou peut intéresser, par ces présentes lettres revêtues de notre seing. »

L'intervention de Philippe fut infructueuse, comme l'avait très-bien prévu le roi d'Angleterre.

Alors l'évêque et le chapitre cherchèrent à se rendre Edouard favorable ; tantôt ils le choisissaient pour arbitre des jugemens criminels qu'ils portaient contre les barons féodaux; tantôt, de concert avec la commune de Bazas, et malgré la défense de Philippe-le-Bel, ils lui envoyaient des secours pour sa guerre d'Ecosse. Tout faisait prévoir que le prince allait exercer sur la juridiction de Bazas un pouvoir plus immédiat, et pour ainsi dire absolu.

En effet, l'évêque et le chapitre cédèrent en paréage la seigneurie de la ville et juridiction de Bazas à Edouard, roi d'Angleterre (1283).

Des arbitres furent nommés de part et d'autre, et la transaction fut définitivement arrêtée, en vertu d'une sentence rendue par l'évêque d'Aire et Pons de Lisle, doyen de Saintes.

Les documens relatifs à cette grande affaire, jusqu'à ce jour complètement inédits, ont été retrouvés par nos soins dans le dépôt des archives de l'Intendance à Bordeaux.

En voici le texte :

« Edouard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc de Guienne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

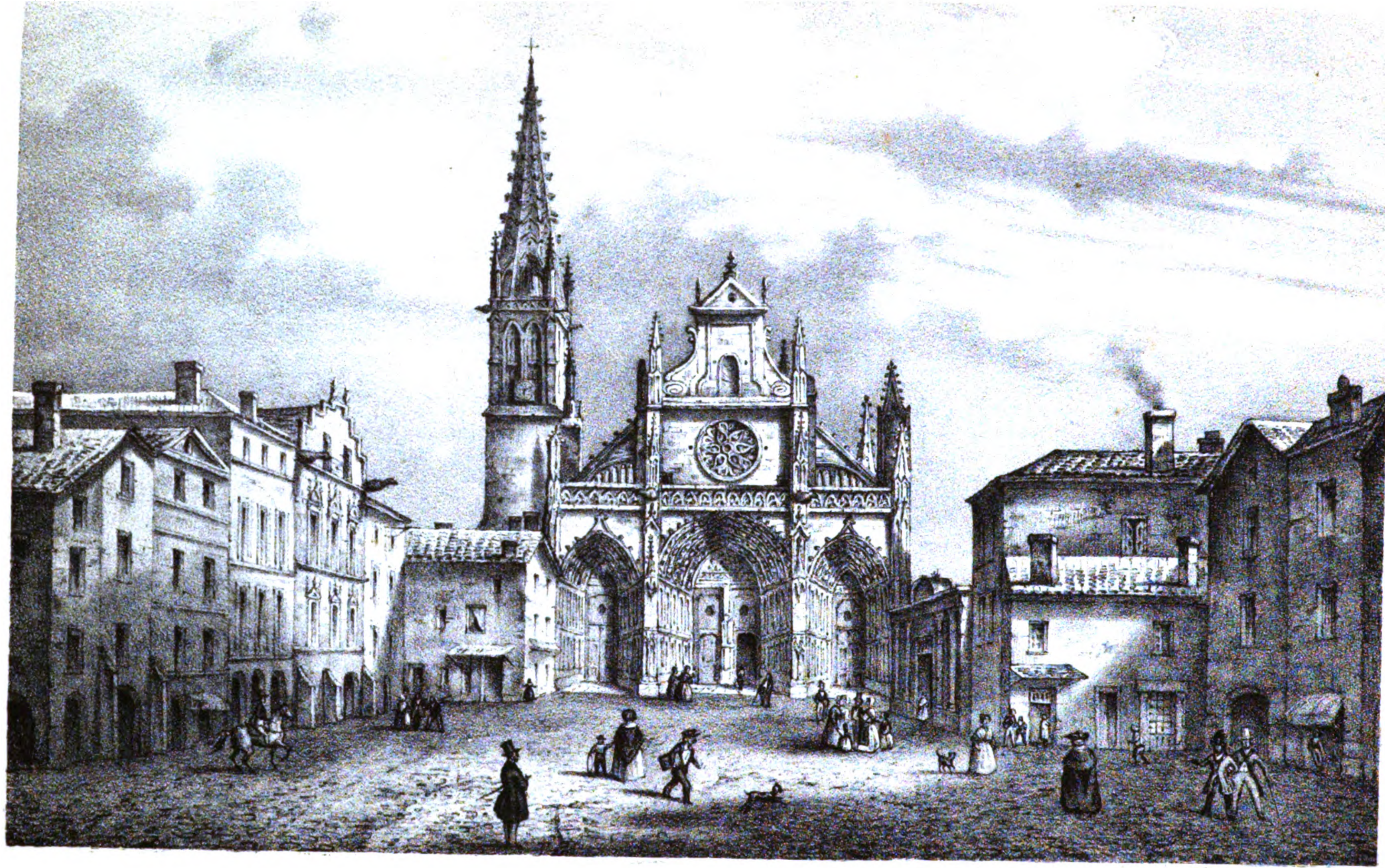
» Nous avons vu, lu et fait examiner soigneusement les lettres du vénérable père par la grâce de Dieu, évêque d'Aire et de Sainte-Quiterie, et du discret homme, maître Pons de Lisle, doyen de Saintes, dont la teneur s'en suit :

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Pierre, par la grâce de Dieu, évêque d'Aire et de Sainte-Quiterie, et maître Pons de Lisle, doyen de Saintes, salut :

» Pour conserver la mémoire de ce qui suit, vous saurez tous que nous avons vu et lu les lettres scellées du révérend père seigneur Hugues, évêque, des vénérables chanoines du chapitre de Bazas, aussi bien que celles de maître Bonnet de Saint-Quentin, archidiacre de Magnac, dans l'église de Limoges, et de maître Raymond Desforges, chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux, aussi scellées, écrites au sujet du compromis passé entre vos mains et desquelles voici la teneur :

» Sachent tous ceux qui les présentes lettres verront, que plusieurs différends s'étant élevés entre nous, Hugues, évêque, et le chapitre de Bazas, d'une part, et l'illustre seigneur roi d'Angleterre, et ses sujets de Gascogne, d'autre part, pour raison de la haute et basse justice de la ville et banlieue de Bazas, pour la régale pendant la vacance de l'évêché, pour les terres de l'Herme et de Gans, et pour plusieurs autres chefs de contestation très-fâcheux par les violences et les pertes qu'elles occasionnent depuis long-temps; nous, évêque et chapitre, faisant attention que quand même la justice resterait en nos mains, ainsi que nous en avons joui de tout temps, elle ne nous serait d'aucune utilité, tant à cause de l'opiniâtreté et rebellion de nos sujets que de la résistance des sujets du duc de Guienne; qu'au contraire, elle nous serait à charge et nous causerait plus de dommages que de profits par les grandes dépenses que nous avons été obligé de faire jusqu'à présent et que nous devrons faire par la suite pour soutenir tout procès et contestations; qu'enfin, à l'occasion de cette justice, il s'est commis plusieurs meurtres, ladite justice languit entre nos mains, les revenus de l'église s'épuisent, nous ne pouvons assister aux offices divins comme il convient, nous ne pouvons d'ailleurs nous maintenir dans l'autorité de la justice, sans le secours et l'autorité de quelques puissans seigneurs ;

» Considérant donc que la paix et les bonnes grâces du seigneur roi et de ses su-



CATHÉDRALE DE BAZAS

(Gironde)

jets nous procureront infailliblement une entière sûreté et tranquillité, aussi bien qu'à notre église; qu'il en résultera plusieurs autres avantages, soit par rapport à nous-mêmes, soit pour l'augmentation de nos revenus et la conservation de tous nos autres droits ;

» Après avoir pris le conseil d'habiles gens, et désirant parvenir à l'exécution de ce projet, nous, évêque et chapitre, et nous, Bonnet de Saint-Quentin, archidiacre de Magnac, dans l'église de Limoges, et Raymond Desforges, chanoine de l'église Saint-Seurin de Bordeaux, tous deux ecclésiastiques dans des lieux de la dépendance du duc de Guienne, et ses procureurs constitués spécialement pour le réglement de ses affaires, nous donnons plein pouvoir à l'évêque d'Aire, et à maître Pons de l'Isle, doyen de Saintes, pour régler la concession comme ils l'entendront, de telle sorte, que ce qui sera réglé par l'un d'eux conjointement, ou par le seul seigneur, évêque d'Aire, par voie de vente, échange, dotation, reconnaissance, donation ou autres concessions et transports, de la juridiction de la ville et banlieue de Bazas; soit qu'ils jugent qu'on nous donnera de l'argent pour acheter d'autres fonds et redevances, ou bien qu'on nous donnera en échange d'autres droits, libertés ou devoirs, soit qu'ils terminent nos différens par tout autre réglement, d'ici à la fête prochaine de la Toussaint, et qu'ils rendent enfin leur jugement et sentence, en qualité d'arbitres et amiables compositeurs, dans une séance ou dans plusieurs, en quel lieu et en quelque temps que ce soit, jour de fête ou non, assis ou debout, par écrit ou sans écrit, parties présentes ou absentes, soit qu'ils négligent d'observer toutes formes de jugement et solennités de droit, et qu'ils ne gardent point l'ordre requis en tout ou partie, ou qu'ils omettent entièrement toutes choses ;

» Nous, évêque et chapitre, promettons d'approuver, ratifier et observer la sentence arbitrale qui sera rendue, sous peine de mille marcs sterling de bon aloi et de bon poids, payables par la partie qui n'acquiescera pas à ce qui sera réglé envers la partie qui acquiescera.

» Et nous, Bonnet et Raymond, promettons aussi que le seigneur roi approuvera, ratifiera, confirmera et observera et fera donner tout ce qui sera dit, prononcé ou réglé par l'évêque d'Aire et le doyen de l'église de Saintes, conjointement ou par le seigneur évêque seul.

» Sur quoi, nous, évêque et doyen, nous étant chargé de cet arbitrage, à la sollicitation des parties, et faisant attention qu'en passant ce compromis, l'évêque et le chapitre de Bazas ont eu pour but de vaquer aux offices divins avec plus d'exactitude, de se procurer la tranquillité et plusieurs autres avantages qui reviendront à eux, à l'église, à tout le clergé et au peuple de la ville, en terminant tous procès et contestations; et après avoir consulté des personnes de considération et autres gens éclairés et de bon conseil, et surtout ceux que nous avons cru les plus zélés pour l'intérêt et l'honneur de l'église ;

» Au nom de la sainte indivisible Trinité, du père, du fils et du saint-esprit; en vertu du pouvoir et de l'autorité qui nous sont donnés par le susdit compromis, nous jugeons, prononçons et réglons que l'évêque et le chapitre de Bazas, faisant tant pour eux que pour leurs successeurs, cèdent et donnent au seigneur Edouard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, la moitié par indivis de la juridiction, haute et basse justice temporelle de la ville et banlieue de Bazas, dont les limites seront réglées par nous ou par les parties d'un commun accord; et quant à l'autre moitié de ladite juridiction et partie temporelle qui restera au pouvoir desdits évêques

et chapitre, ils la tiendront en franc-aleu.

Le seigneur roi aura aussi son prévôt, et l'évêque et chapitre auront le leur dans la ville et banlieue de Bazas ; lesquel pourront, chacun de son côté, et au nom des deux, citer, saisir, prendre ou arrêter, sans pourtant qu'ils puissent garder et délivrer, si ce n'est conjointement et en commun, les effets saisis ou arrêtés par l'un d'eux. Les bans, proclamats et ordonnances qui concernent la justice seront faits au nom des deux prévôts en commun.

» Les prévôts feront serment, lors de leur réception, d'exercer fidèlement la justice, et de rendre un compte fidèle de ce qui en proviendra aux parties représentées par eux ; de manière que tous les revenus, profits, gages, amendes et émolumens quelconques se partageront par moitié entre le roi et son prévôt, d'une part, et ledit seigneur, évêque et chapitre et leurs prévôt, d'autre part ; à l'exception néanmoins du produit des maisons et emplacemens qui sont depuis la porte de la ville, où est la maison du sieur Meneaud, jusqu'à l'autre porte de la ville, par où l'on entre au faubourg de la Taillade, c'est-à-dire toutes les maisons et emplacemens qui sont entre la grande rue de la Cité et la rue des Clercs, aussi bien que l'autre côté de la rue des Clercs, vers Saint-Vivien ; lequel produit appartiendra au chapitre qui pourra acquérir lesdites maisons, et les enfermer par une enceinte de murailles, sans qu'on puisse s'y opposer ; cependant ces maisons seront sujettes à la justice et juridiction communes, aussi bien que les citoyens ou étrangers qui les occupent ou occuperont dans la suite. Quand à la rue des Clercs, toute justice criminelle et civile y sera exercée en commun contre ceux qui ne l'habiteront pas ; mais les habitans de ladite rue seront soumis uniquement à la juridiction du chapitre, sans que le roi y ait aucune part.

» La justice se rendra en commun à l'égard des étrangers qui viendront aux marchés et foires de la ville, et tous les émolumens seront partagés par moitié.

» Si néanmoins le sénéchal de Gascogne tient ses séances dans la ville ou la banlieue, et qu'il s'agisse de juger des personnes étrangères à ladite ville, la justice et les émolumens qui en proviendront doivent appartenir au sénéchal ; mais s'il s'agit d'une affaire où un étranger et un citoyen de Bazas soient en cause, la justice se rendra en commun ; si un habitant commet un délit dans la ville, pendant que le sénéchal, ou son lieutenant, y tiendra ses séances, il ne sera jugé que par l'un de ces officiers.

» Le roi, son sénéchal et l'évêque de Bazas auront chacun d'eux le droit de juridiction et de justice sur les laïques de leurs maisons. Chaque chanoine aura également toute juridiction et justice sur les gens de sa maison. Cependant, en cas de meurtre ou d'un crime emportant peine afflictive, on s'en rapportera à la décision des juges communs. On entend par gens de la maison, ceux qui ne sont point citoyens, et qui sont nourris et entretenus par leurs seigneurs et maîtres.

» Lorsque le roi recevra des dons, prêts, fouages, collectes ou autres subsides, dans les lieux de sa dépendance, situés dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas, ce qu'il lèvera sur ladite ville et banlieue de Bazas lui appartiendra en entier ; mais si le roi perçoit dans ladite ville d'autres droits que ceux ci-dessus énoncés, l'évêque et le chapitre en auront la moitié ; les droits de halles, poids, mesures, fours, etc, seront également partagés.

» Le roi ne pourra nullement engager les droits et dépendances de la ville de Bazas, sans la participation de l'évêque et du chapitre, et réciproquement.

» Le serment, prêté par les citoyens de

Bazas devant l'évêque, sera commun aux parties contractantes; en sorte que l'évêque, lors de son installation, recevra ledit serment des bourgeois pour le roi, pour lui et pour le chapitre de l'église; et le roi, à son avénement, ou le sénéchal, en son nom, le recevra pour lui, l'évêque et le chapitre.

» Nous jugeons et réglons que le roi ou les gardes de son trésor en Gascogne, paieront à l'évêque et au chapitre la somme de 3,000 livres bordelaises, pour la moitié de la juridiction, haute et basse justice et banlieue de Bazas.

» L'évêque et le chapitre auront juridiction, haute et basse justice sur leurs tenanciers des paroisses de l'Herme et de Gans; quant aux autres fiefs dans l'étendue du diocèse, ils n'auront que la basse justice, et la haute, lorsqu'il s'agira de quelque chemin public ou de service qu'on aura voulu interdire, fermer, rompre ou détruire, même par violence, au préjudice de quelqu'un de leurs tenanciers.

» Les tenanciers de l'évêque et du chapitre ne pourront être forcés, par les sujets du roi, de servir dans les troupes de cavalerie ou d'infanterie de sa majesté.

» Si les habitans de la ville et banlieue sont condamnés à l'amende pour avoir désobéi lorsqu'ils auront été commandés pour aller au service du roi, l'évêque et le chapitre ne recevront que le vingtième de cette amende; mais si un individu est condamné pour avoir manqué de se rendre dans les troupes de l'évêque et du chapitre, l'amende sera partagée par moitié entre le roi, l'évêque et le chapitre.

» Le roi, son sénéchal ou bailli ne pourront empêcher que l'évêque et son official exercent librement leur juridiction, ni permettre qu'on leur fasse aucun trouble à cet égard, s'ils en ont connaissance.

» Le siége épiscopal venant à vaquer, le chapitre régira et gouvernera les revenus de l'évêché, sans que le roi, son sénéchal ou ses baillis de Gascogne, sous prétexte de régale, puissent le troubler en aucune manière, ni lever aucun droit sur ces revenus.

» L'évêque et le chapitre jouiront de leurs seigneuries avec tous les droits et priviléges qui en dependent, comme ventes, fiefs, péages, foires, marchés, moulins, profits, revenus, peines, gages, amendes, etc.; pourront faire payer l'arriéré des amendes et des revenus. Il ne sera pas permis aux bourgeois ou autres de les frauder dans la perception du péage et autres droits qui leur appartiennent; le prévôt de l'évêque et du chapitre, ainsi que le péager, sont autorisés à mettre en arrestation, dans l'étendue de la juridiction, les personnes qui n'auront pas payé les droits de péage; de saisir, garder et même délivrer les objets qui auront été passés en fraude. Si néanmoins le délinquant se pourvoit devant les prévôts communs, ceux-ci connaîtront de l'affaire; et si la confiscation est définitivement prononcée, et qu'il y ait lieu à l'amende, le tout sera remis au fermier du péage de l'évêque et du chapitre.

» Si un bourgois ou tout autre individu se permet d'insulter l'évêque de fait ou de parole, en sa présence ou en public, il sera puni comme si l'injure avait été faite au sénéchal; si l'injure est faite à un chanoine ou au prévôt de l'évêque et du chapitre, elle sera punie comme si elle eût été adressée au prévôt royal.

» Si les ecclésiastiques de la ville ou du diocèse de Bazas se soulevaient contre l'évêque ou les chanoines ou l'un d'entre eux, en particulier, avec armes ou sans armes, le roi, son sénéchal et ses juges seront tenus de leur donner le secours et l'aide nécessaires sur la demande qui leur en sera faite.

» Personne ne pourra se prévaloir des priviléges des citoyens de Bazas, ni se dis-

penser de payer péage et autres droits, à moins qu'il ne tienne maison chaque année dans la ville avec sa famille pendant un mois consécutif.

» Le roi, l'évêque et le chapitre feront construire à frais communs les prisons ; et le geolier sera payé par moitié.

» Les sénéchaux et prévôts royaux seront tenus, lors de leur réception, de faire serment sur l'autel de l'église Saint-Jean de Bazas de garder et observer la présente sentence en tous ces points, et de défendre l'évêque et le chapitre, leurs biens et leurs droits ; et chaque évêque pareillement, à son avénement, aussi bien que le syndic du chapitre ou autre chargé d'un pouvoir exprès au temps de l'avénement de l'évêque, feront le même serment.

» Le roi d'Angleterre et ses successeurs ratifieront et approuveront par leurs lettres-patentes la présente sentence, et feront faire serment, de leur part, de l'observer et garder inviolablement.

» Et les procureurs susdits dudit seigneur roi, et maître Fouquet de Pissac, official de Bazas, Pierre Paquerie, Gabriel Maurin, archidiacre, maître Raymond de Pompéjac, Raymond Arnaud de La Rame et Guillaume Raymond de Miremond, chanoines de l'église de Bazas, procureurs de l'évêque et du chapitre, autorisés par lettres-patentes, scellées des sceaux de l'évêque et du chapitre, ont approuvé et homologué ladite sentence.

» Il est également jugé et arrêté que l'évêque et le chapitre de Bazas pourront acheter, en quelques lieux du diocèse que ce soit, deux cents livres de rente annuelle dans les fiefs et arrière-fiefs du roi d'Angleterre ; et à mesure qu'ils achèteront quelques portions de ladite rente, ils en donneront connaissance, par lettres-patentes, au sénéchal de Gascogne ou à son lieutenant. Ne seront pas compris dans l'achat des fiefs les droits et devoirs seigneuriaux, qui demeurent réservés au roi.

» S'il arrive qu'on fasse appel du jugement des deux prévôts pardevant l'évêque et tout autre juge désigné par le roi ou son sénéchal, l'évêque ou le chapitre, pendant la vacance du siége épiscopal, pourra également mettre un autre juge à sa place.

» Le roi ni ses successeurs ne pourront jamais aliéner la moitié de la juridiction et justice de Bazas, si ce n'est en faveur de l'archevêque d'Auch ou de l'évêque et du chapitre de Bazas ; et pareillement, si l'évêque et le chapitre voulaient aliéner la moitié de la haute et basse justice de Bazas, qui restera en leur pouvoir, ou céder un droit quelconque, attaché à ladite justice, ils ne le pourront qu'en faveur du roi ou ses successeurs ; à condition que ceux-ci donneront un dédommagement convenable dans l'espace d'une année. Si dans ce délai le roi n'a pas accepté l'offre de l'évêque et du chapitre, il leur sera permis de vendre ou céder leurs droits à qui bon leur semblera.

» Le roi s'engage à solliciter du saint-siége la confirmation du présent réglement. »

L'office du prévôt royal ne fut, comme on le sait, créé à Bazas qu'en 1283. Ce magistrat avait le droit, avec le prévôt de l'église, d'élire la moitié des jurats de la ville sur les candidats présentés par les prud'hommes. Les archers allaient le chercher dans son palais pour l'escorter jusqu'à l'hôtel-de-ville, et le reconduisaient ensuite.

Dès ce moment le roi d'Angleterre, l'évêque et la commune de Bazas vécurent en bonne intelligence.

» Je vous rends mille actions de grâces, écrit le monarque anglais au bailli et aux prud'hommes de cette ville, de ce que, sur la demande de notre secrétaire intime, Antoine Bech, vous m'avez envoyé une subvention communale ; sachez que, pour prix de votre fidélité et de votre zèle, je vous

serai dévoué en tout ce qui concerne votre bien et votre honneur. »

Edouard s'étant engagé, quelques années après, à payer 70,000 marcs d'argent au roi d'Aragon, et à lui fournir des otages pour la mise en liberté du prince de Salerne, Bazas fut l'une des villes qui se portèrent caution de l'exécution de la promesse royale. Aussitôt le roi d'Aragon envoie, comme procureur fondé, Guillaume Collart, et Guillaume Salles, pour recevoir, en son nom, le serment en vertu duquel la commune de Bazas s'engage à ce que ces 70,000 marcs soient intégralement payés et sans conteste.

La terre de Gascogne ayant été confisquée par Philippe-le-Bel, le roi d'Angleterre implore le secours de l'évêque de Bazas et le prie de faire rentrer dans le devoir les gens de son diocèse qui ont suivi le parti français; il écrit ensuite aux jurats pour se plaindre d'avoir été dépouillé par une véritable ruse de procureur; il les presse vivement de l'aider dans son entreprise contre le roi de France; et pour réchauffer leur zèle, il énumère avec complaisance les services rendus par les Bazadais.

Au treizième siècle, le diocèse de Bazas était borné au nord par celui de Saintes, au sud par celui d'Aire, à l'est par celui d'Agen, et à l'ouest par celui de Bordeaux. Il dépassait la limite naturelle de la Gascogne et embrassait, au delà de la Garonne, le château de La Réole avec ses dépendances. Nous avons vu son siége occupé, dans le dixième siècle, par Gombaud, frère de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, qui tenait en même temps celui d'Agen. Les successeurs de Gombaud exercèrent, pendant plus de cent ans, leur autorité sur les évêchés de Lescar, d'Oleron, de Dax, d'Aire et de Bayonne, avec le titre usurpé d'évêque de Gascogne. L'évêque et le chapitre co-seigneurs de la ville, se sentant trop faibles contre leurs ennemis, et, il faut le dire, contre la bourgeoisie, qui, jalouse d'augmenter ses priviléges, et déjà menaçante, ne prenait plus la peine de cacher son ambition, associèrent à leur pouvoir le roi d'Angleterre.

A cette époque, la commune de Bazas était régie par un droit de coutume, dont il reste à peine quelques traces dans un manuscrit de l'hôtel-de-ville de Bordeaux.

— D'après la coutume de Bazas, si un individu avait, comme créancier, une terre en nantissement, il pouvait la garder en prêtant serment qu'il en était possesseur depuis vingt-deux ans; mais dans le cas où on lui opposait des témoins et des actes, il devait, pour être reconnu propriétaire, produire un plus grand nombre de témoins, et de meilleurs actes que son adversaire.

— En toutes choses la preuve pouvait se faire par trois témoins seulement.

— Une dette qui dépassait la valeur de cinquante livres devait être prouvée, non-seulement par témoins, mais par écrit.

— Aucun homme n'était admis en témoignage, s'il ne possédait un bien de la même valeur que l'objet en litige.

— Personne n'était en droit de plaider devant la cour de l'évêque, qu'après en avoir fait la demande en présence de son adversaire, qui choisissait également un défenseur.

— En se mariant, les époux étaient obligés de constituer une somme à part, qui revenait au survivant.

— L'aîné d'une famille pouvait vendre sa portion de l'héritage à l'encan, et même les biens patrimoniaux, s'il avait l'autorisation de ses frères et sœurs.

— Si un homme commettait un meurtre dans le diocèse de Bazas et prenait la fuite, on pouvait l'arrêter dans tout le ressort de la juridiction du Bazadais, et le ramener sur le lieu du crime; avant d'être livré au juge qui le réclamait, on le conduisait de-

vant le juge de la localité où l'arrestation avait été faite ; et là, en pleine cour, s'il niait le crime, personne n'avait le droit de le livrer, et celui-là était réputé déloyal qui agissait autrement.

— Une proposition de combat ayant été faite par un seigneur de Bazas, voici le jugement qui intervint, suivant la coutume du Bazadais :

Essins, seigneur de Lectoure, demandait à se battre contre Raymond Bernard de Blanquefort, à cheval, avec des éperons, des cuissards et une robe de lin, et avec une guirlande de roses autour du corps. Le vicomte de Lamarque, nommé juge dans cette affaire, déclara que le sire de Blanquefort n'était pas tenu de combattre de cette manière ; mais qu'il devait être armé de toutes pièces, suivant l'usage des chevaliers. Essins fit appel devant la cour de Bazas, qui confirma la décision du premier juge.

— La Guienne ayant été confisquée par Philippe-le-Bel, une guerre ne tarda pas à éclater ; les Anglais reprirent bien quelques villes, mais ils échouèrent devant Bordeaux et Bazas. Sommés de se rendre, les Bazadais, pour toute réponse, réparèrent leurs murailles, et se mirent en état de défense. Le duc de Lancastre les somma de nouveau ; mais le commandant de la place, Théobald de Barbaste, répondit à l'envoyé anglais : « Allez dire à votre maître que notre parole est engagée au roi de France ; que les Bazadais seront toujours fidèles à la voix du devoir et de l'honneur, et qu'ils s'enseveliront sous leurs remparts, plutôt que de courber leurs têtes sous le joug d'un étranger (1). »

Les Bazadais comptaient sans les vicissitudes de la guerre. Peu d'années après, ils étaient déjà revenus sujets du monarque anglais. Edouard écrit, en 1315, à l'évêque, au chapitre et à la commune, de s'entendre avec ses envoyés, de concerter une défense contre les Français ; il réclame d'eux de nouveaux secours pour achever la conquête de l'Ecosse, qui l'exposa à de si grands sacrifices.

Le signal des persécutions, contre l'ordre du Temple, fut donné sur tous les points du territoire à la fois. Les Templiers du Bazadais, patrie du pape Clément, ne furent pas épargnés ; leur maison, à Bazas, fut rasée ; sur ses ruines s'éleva plus tard le couvent des Cordeliers, par les soins de l'évêque Théobald de Castillon.

En 1340, la commune de Bazas, traitant de puissance à puissance avec l'évêque et le chapitre, obtint l'établissement d'une jurade ; il fut convenu que les jurats seraient à la nomination des prévôts et de l'église ; qu'ils exerceraient, de concert avec ces magistrats, la justice en matière criminelle et de police. Voici les termes de cette convention si favorable aux intérêts de la commune :

1.

Premièrement, chaque année les quatre jurats sont changés, suivant l'élection que font les jurats des trois années précédentes, lesquels en désignent huit aux prévôts royal et d'église, qui, sur ce nombre, en choisissent quatre.

2.

Les jurats, ainsi élus, prêtent, à la maison commune, serment, entre les mains du sénéchal du Bazadais ou de son lieutenant-genéral, ou à défaut d'eux, entre les mains des jurats de la dernière année.

3.

A ces jurats il est donné, en signe de distinction et de respect, robes et chaperons noirs et rouges.

4.

Ces jurats choisissent les sergens pour l'exécution de leurs mandemens ; et ces sergens sont aussi en livrées et payés sur les fonds communs.

(1) Chronique de Bazas.

5.

Comme aussi ils on droit d'élire un syndic, un notaire, un secrétaire, un avocat et un procureur pour l'expédition des affaires de la ville. Ces officiers sont aussi payés sur les fonds communs.

6.

Les clés des portes de la ville et leur garde sont toujours confiées aux jurats, sans qu'ils soient tenus de les remettre en d'autres mains que celles du roi ou du lieutenant-général du duché de Guienne, et lorsqu'il sera ordonné par sa majesté.

7.

Ont aussi droit les jurats de contraindre la cité, les fauboargs et la prévôté au guet et à la garde de Bazas, pour le service du roi, ainsi qu'aux frais et réparations qui sont nécessaires aux murs, portes et tours.

8.

De plus, il y a deux juges pour expédier les causes de la cité, faubourgs et prévôté : l'un pour le roi et l'autre pour l'évêque et le chapitre ; avec ces juges, les jurats ont droit aux séances judiciaires ; et en leur absence, de les tenir seuls.

9.

Ne peuvent ces juges procéder à l'instruction et jugement des procès criminels, qu'avec l'assistance des jurats ou de l'un d'eux. Dans la poursuite de ces procès, le syndic de la ville est joint au substitut du procureur-général du roi, et le tiers des amendes prononcées est adjugé à ladite ville. En l'absence des juges, les jurats procéderont.

10.

Peuvent aussi les jurats faire les réglemens de police, et poursuite étant faite par le substitut et le syndic de la ville, seuls juger les contrevenans, et prendre le tiers des amendes comme ci-dessus.

11.

Si l'office de juge royal vient à vaquer, suivant avis des prud'hommes et anciens, les jurats ont droit de nommer au roi une, deux ou trois personnes capables, parmi lesquelles le substitut du procureur-général nommera audit office, suivant le bon plaisir royal.

12.

Ces juges et autres officiers de la cour ordinaire prêtent annuellement serment, en la maison commune, entre les mains des jurats, de justement exercer leur charge, et de ne pas depasser les tarifs fixés pour leurs émolumens.

13.

Dans ladite ville, il y a toujours eu marché tous les samedis, et cinq foires par an. Les jurats peuvent prélever un droit sur les denrées et marchandises, lesquels droits peuvent revenir à cinquante ou soixante livres, pour être employées à l'expédition des affaires communes.

14.

Aussi, n'est-il permis à aucun habitant de la cité, faubourgs et prévôté ni à aucun étranger de mettre en vente aucun vin venu hors de la prévôté, sous peine de confiscation et d'une amende.

15.

Privilége toutefois est accordé aux évêques, chanoines et prébendiers de la cathédrale, qui peuvent avoir des vins étrangers, mais pour eux seulement, et non pour leurs gens, et non plus pour débit. A cette fin, et tous les ans, à la Saint-Martin, ils font serment aux jurats.

16.

Si quelqu'un veut faire passer du vin étranger par la ville ou prévôté, il lui faudra en obtenir permis des jurats ; et pour tout délai, n'aura qu'un jour, à peine de confiscation et d'une amende.

17.

Tout habitant de la ville, faubourg ou prévôté, qui veut introduire du vin dans Bazas, est tenu d'en donner avertissement aux jurats, leur prouver que le vin est du

crû de la prévôté; et cela fait, il n'aura aucun droit à payer.

18.

Les jurats, ayant reçu les baux des deniers royaux qui leur sont confiés, pourront départir aux jurats de Landerouët, sénéchaussée du Bazadais, à leurs frais, la cote-part qui leur revient comme bourgeois de Bazas.

19.

Lesdits jurats de Landerouët ont droit de justice, que le juge ou le lieutenant de la juridiction soit présent ou absent.

20.

Les syndics de la prévôté jouissent des mêmes priviléges que les corps de la ville; mais ils supporteront les charges et paieront la moitié des frais.

21.

Les trésoriers et receveurs du roi recevront les tailles et autres deniers royaux, en la sénéchaussée de Bazas et en cette ville, où est le siége de la justice qui contraindra les refusans, sans qu'aucun abus puisse être commis.

22.

Quant aux droits de péage que prélèvent dans la prévôté l'évêque et les chanoines, les jurats pourront en employer le montant à la voirie; mais ils seront tenus de fournir les manœuvres et charrois à ce nécessaires.

23.

Comme certaines reconnaissances de rente sont perdues par suite des guerres civiles, le roi est supplié de permettre que les tenanciers soient contraints par d'anciens titres, sans que les jurats aient à faire preuve de l'étendue de leur fief.

24.

Dans les cas urgens, les jurats, assistés de quarante prud'hommes et du substitut du procureur-général, ont coutume de faire quête, tailles et autres levées.

25.

Afin d'éviter les abus qui se commettent journellement, les jurats, d'après l'ancienne coutume, attribueront la taille à l'acheteur, suivant le prix de vente.

26.

Pour la levée de la taille du roi et autres contributions, les jurats ont coutume d'établir un trésorier, qui, payé sur les fonds publics, rend ordinairement compte de sa charge aux derniers jurats élus.

27.

A leur tour, et à la fin de leur charge, les jurats sont tenus d'en rendre compte devant le conseil, formé à leur choix, et à celui des quarante prud'hommes.

— Edouard III perdait chaque jour du terrain en Aquitaine; d'une main, il combattait les Français dont les envahissemens se multipliaient d'une manière effrayante; de l'autre, il distribuait des faveurs et des priviléges à la plupart des villes de la province. Sous prétexte de récompenser les services des habitans de Bazas, il leur accorde, comme à ceux de Marmande, le droit d'apporter leurs vins, libres de tout impôt, à Bordeaux (1342); mais Bazas se livre aux Français; et le comte de Derby se disposait à tirer vengeance de cette marque d'ingratitude, lorsque le siége de La Réole vint faire diversion à ses projets. Le traité de Brétigny avait livré la Guienne et la Gascogne au Prince Noir; mais des intrigues formidables minaient sourdement la puissance de l'Angleterre; le roi de France faisait à son voisin un mal moins apparent, mais plus profond que le mal qu'il en recevait. Le mécontentement que les provinces cédées, en 1360, avaient témoigné de leur séparation de la monarchie française, s'était accru loin de s'apaiser avec le temps; l'aversion contre la domination des gens d'outre-mer avait gagné jusqu'à l'ancienne Gascogne anglaise.

Le Prince Noir ayant demandé un *fouage* de dix sous par famille, les barons et les

communes de la haute Gascogne refusèrent de payer, et portèrent plainte pardevant le roi de France. Après quelques hésitations, Charles reçut ouvertement l'appel des seigneurs gascons, et fit citer le Prince Noir à Paris. Le prince se vengea sur les deux messagers du roi de l'affront qu'il avait reçu : il les fit jeter en prison. Cet acte fut le signal de la révolte des Gascons : les seigneurs appelans insurgèrent le Périgord, l'Armagnac, le pays de Comminge, la Lomagne, les Landes, le Bazadais (1370.).

La ville de Bazas ouvrit ses portes à l'armée de Duguesclin et du duc d'Anjou.

Ce fut en 1407 que le comte d'Armagnac entreprit la conquête d'une portion des possessions anglaises en Guienne. Il s'avança jusque sous les murs de Bordeaux. Le sénéchal du roi d'Angleterre s'empressa de conclure une trève qui devait durer depuis le 22 avril jusqu'au dernier jour du mois de mai. Une conférence eut lieu, à ce sujet, entre Gaillard de Durfort, sénéchal, d'une part, et la dame d'Albret et son fils, d'autre part, agissant pour la France, au nom de la cité de Bazas et de la prévôté du Bazadais.

Les hostilités recommencèrent, et une autre trève s'ensuivit; il fut arrêté entre Gaillard de Durfort, sénéchal de Guienne, et Bérard d'Albret, sénéchal du Bazadais, qu'il y aurait suspension d'armes depuis le mois de juillet 1410 jusqu'à la fête de Noël de la même année.

Henri V étant monté sur le trône d'Angleterre, donna ordre aux Bordelais de réduire quelques villes de la Guienne. Jean Tiptoft, chevalier, sénéchal de la province, prépara, en juin 1423, une expédition dans le Bazadais; tous les Bordelais en état de porter les armes en firent partie; les femmes, les enfans et les vieillards ne pouvant prendre part au combat, firent une procession générale à laquelle assistèrent les différentes confréries de la ville (1).

Les Bordelais furent victorieux : Bazas fut obligé de reconnaître l'autorité des Anglais; on confia la garde de la ville à messire Menalde de Fabas, chevalier, aux gages de deux cents francs bordelais par mois. Mais cet officier, voyant la ville sans mur et hors d'état de se défendre, se démit de ses fonctions de gouverneur en faveur de John Radcliff, chevalier, sénéchal de Guienne.

Comprenant l'importance des services que Bazas pouvait rendre à la cause anglaise, Radcliff convoqua une assemblée de seigneurs qui formaient les états du pays, afin de délibérer sur les moyens à prendre pour la mettre en état de défense; mais le connétable de Bordeaux déclara que la situation de ses finances ne lui permettait pas de faire dans ce but de très-grands sacrifices. Il fut décidé que la garde de la ville serait confiée au noble et puissant seigneur Gaston de Foix, comte de Longueville, et captal de Buch. Gaston refusa d'abord cette charge, mais par dévoûment pour le roi, il finit par céder aux pressantes sollicitations des membres de l'assemblée, et il fut investi du titre de gouverneur par lettres-patentes, datées du 18 juillet 1424. Parmi les instructions qui lui furent données se trouvait celle-ci : « Qu'il ne toucherait » en aucune façon aux droits spirituels et » temporels de l'évêque de Bazas, et qu'il » maintiendrait les Bazadais dans leurs » franchises, privilèges et coutumes et ren» drait la justice la plus exacte, tant au » pauvre qu'au riche. »

Gaston de Foix justifia, par son courage, son activité et son dévoûment, la confiance que lui avait témoignée le monarque an-

(1) La confrérie de la Trinité, dans l'église Saint-Michel, porte en compte, pour l'année 1423, la dépense qu'elle fit à cette occasion :

Item, plus per portar la crotz à la procession generau, au jour de la batailha de Bazats, etc.

glais. Sous son gouvernement, la ville fut surprise, il est vrai, par escalade nocturne; mais, honteux de voir sa vigilance en défaut, le gouverneur, à la tête de quelques troupes, força les Français à évacuer la place.

En 1440, Gaston reçut confirmation des lettres-patentes qui l'avaient investi du commandement de la ville de Bazas. Le roi lui expédia, du camp de Lesparre, la charte suivante, qui nous a été conservée par Rymer :

« Le roi, à tous à qui il appartiendra, salut :

« Examen fait des lettres-patentes de notre féal et bien-aimé cousin Jean, comte d'Huntyngdon, notre lieutenant au duché de Guienne, et dont la teneur est :

» Jean, comte d'Huntyngdon et d'Ivry, lieutenant-général et gouverneur du duché d'Aquitaine pour notre seigneur le roi d'Angleterre et de France, à tous ceux à qui ces présentes lettres parviendront, salut :

» Notre féal et bien-aimé cousin Gaston de Foix, seigneur de Longueville et de Benauge, captal de Buch, nous a exposé, dans une humble supplique, que, avant cette époque (environ l'an du seigneur 1424), lui, Gaston, ayant reçu des mains du sénéchal d'Aquitaine, la garde de la cité de Bazas, moyennant 150 fr. par mois, et 500 fr. en une seule fois qu'il avait lui-même payés au chevalier Ménalde de Fabas, qui antérieurement avait été capitaine et garde dudit lieu aux gages de 200 fr. par mois, il garderait cette charge pourvu qu'on remplît la teneur des traités.

» Qu'ensuite ledit Gaston aurait, pendant long-temps, fidèlement et à ses frais et dépens, tenu en soumission au roi la garde à lui confiée; que ledit bien-aimé Gaston désirant être dégagé desdites charge et garde parce que :

» D'une part, ladite ville est située aux portes de l'ennemi qui, de nuit et de jour, s'efforce de la surprendre;

» Et que, d'autre part, les murs étant en brèche sur plusieurs points, ne peuvent dès-lors être tenus en bonne défense, à moins qu'on n'y fasse les travaux nécessaires; c'est pourquoi il désire être affranchi par sa majesté de la garde de ladite ville.

» Informé de tout cela par le sénéchal d'Aquitaine, le roi aurait, par lettres revêtues de son seing, ordonné que l'on eût à se bien informer sur ces réclamations et à prévoir et ordonner de faire tout ce qui serait jugé bon et convenable en telle occurence.

» A ce sujet, le sénéchal et le conseil convoquèrent les trois états, et information étant prise, il a été reconnu que la réclamation contenait vérité et nécessité, que ladite garde avait bien été donnée et confiée audit préfet Gaston, et, qu'ainsi, il paraissait convenable auxdits sénéchal et conseil, que ledit Gaston eût à toucher la somme de 3,000 *saluts* d'or, afin qu'il pût construire, réparer, fortifier, suivant avis du sénéchal, du conseil et de gens experts en cette matière.

» Qu'ensemble ces 3,000 *saluts* d'or, avec les gages déjà cités, et avec ladite somme de 500 fr. lui seraient bien et fidèlement comptés avant qu'il ne soit tenu de remettre ladite cité et ville.

» Que sur ce qui précède, lettres de confirmation lui seraient au nom de sa majesté et par ledit sénéchal livrées.

» Et notre roi lui-même, prenant en considération que, sur l'avis et l'assentiment de son conseil, il avait accordé à son féal cousin la garde de la cité et ville de Bazas, et de toucher pour cette cause les gages susdits, il lui donne plein et entier pouvoir de toucher jusqu'à la valeur de 3,000 *saluts*, pour, avec l'assentiment de son conseil ou de tous autres choisis pour le remplacer, être employés aux constructions nécessaires à la défense de la ville.

» Ainsi ledit Gaston ne remettrait pas la

garde desdites cité et ville avant que ce qu'il doit à ses frais et dépens, et que les gages qui lui sont dus pour la garde de la cité et de la ville ne lui soient pleinement soldés par sa majesté. Par lettres-patentes de sa majesté, scellées du grand sceau à cire blanche, moi-même témoin à Westminster, sous la date du 6 juin, seizième année de son règne, il est dit :

» Comme ce ne fut pas de sa faute que ledit Gaston, ayant la garde de ladite ville et cité, il la perdit, mais bien par le fait des ennemis du roi, la ville et cité étant sous les pactes ou conditions du seigneur Lebreton Rodrigue de Villandraut, Poton de Xaintrailles, du Bâtard de Bourbon, et que ce fut en s'étayant sur ces pactes, contrats, lettres ou promesses que les gens desdits précités, se tinrent dans la place après l'avoir surprise par escalade nocturne, et que du reste ledit Gaston la remit ensuite sous notre obéissance.

» Et lorsque nos bien aimés et féaux gens d'églises, nobles, jurats et tous autres nous représentant, nous eurent supplié ou fait supplier par leur procureur ou syndic que nous voulussions accorder au comte et captal Gaston de Foix, la garde de la ville, ainsi que cela avait été antérieurement accordé, qu'ils ne voyaient aucun autre noble ni Aquitain qui pût mieux garder et tenir la cité, ville et prévôté en bonne et large obéissance.

» Prenant en considération tous ces faits, ainsi que les services gratuits que ledit notre cousin a rendus et rendra à sa majesté, étant bien informé par notre grâce et bon vouloir, concédons, donnons, comme il l'a été et doit l'être suivant la concession royale par toutes les formes, clauses et conditions, à notre féal Gaston, comte et captal, la cité, la ville, la forteresse et la prévôté de Bazas.

» Comme aussi nous entendons que les frais faits avant la reddition de la cité et ville, ainsi que toutes les promesses et dettes lui soient reconnus dans toute leur intégrité, sans qu'il soit lésé en aucune manière.

» Comme encore, par l'autorité de notre lieutenance et puissance dans cette partie de nos états, nous ordonnons à tous ecclésiastiques, nobles, prévôts, jurats et prud'hommes desdites cité, ville et prévôté de Bazas et du Bazadais, en général et en particulier, de considérer ledit Gaston autant comme comte et captal, que comme capitaine et garde desdits lieux, et qu'ils aient à recevoir de lui ou de son délégué les sermens accoutumés, et réciproquement les prêter entre ses mains ou celles de son délégué, et cela dans la forme et le mode prescrits, car tel est notre bon plaisir.

» D'après la foi et le témoignage de tous et de chacun, nous avons été conduit à lui accorder ces lettres-patentes, sous le sceau de nos propres armes.

» Donné en notre camp de Lesparre, sous notre sceau, le 15 décembre 1439.

» Nous, pour nous et nos héritiers, autant qu'il est en nous, nous approuvons, ratifions et confirmons ces lettres en toute leur teneur pour tout ce qu'elles peuvent renfermer en général et en particulier.

» En foi de quoi, etc.

» Le témoin royal à Westminster, 20 octobre. »

D'Orval, fils du comte d'Albret, s'empara de Bazas, en 1442, et en fit le centre de ses opérations. Il vint jusqu'au portes de Bordeaux, où les Anglais étaient, pour ainsi dire, en état de blocus. Un jour, emportée par son ardeur belliqueuse, la garnison de Bazas, qui n'était que de six ou sept cents chevaux, sous la conduite de Charles d'Albret, osa se mesurer avec dix ou douze mille hommes, commandés par le maire de Bordeaux. Les Bazadais restèrent maîtres du champ de bataille dans les environs de Talence, et firent plus de mille prisonniers (1447).

Charles VII ordonna qu'à l'avenir la ville de Bazas ferait partie de ses domaines, sans pouvoir jamais en être détachée ni aliénée, à moins que ce ne fût en faveur d'héritiers présomptifs de la couronne.

Sous Louis XI, la Guienne fut donnée en apanage à Charles, duc de Berry. La Guienne comprenait alors les trois sénéchaussées de Bordeaux, de Bazas et des Landes, avec l'Agenais, le Périgord et le Quercy.

En embrassant le parti du roi de France, Bazas avait reçu entre autres priviléges une exemption des taxes qu'on levait sur les Bordelais (1461). Deux ans après, les agens du fisc se présentèrent pour le recouvrement des impôts, mais les Bazadais ne voulurent pas se soumettre aux exigences de ces agens qui furent forcés de se retirer.

En 1468, Gaston de Foix vint à Bazas, et obligea les chanoines et les jurats de lui prêter serment de fidélité. Il jura aussi, au nom du roi de France, de maintenir les priviléges de l'église et de la ville.

Vers la fin du quinzième siècle, dit M. O'Reilly, Bazas était entièrement déchue de son ancienne grandeur; les guerres avaient épuisé toutes ses ressources; des mesures impolitiques avaient frappé son commerce en faveur du monopole de Bordeaux. Un grand nombre de commerçans bazadais se retira dans la capitale de la Guienne, où il était permis de concevoir des espérances d'un meilleur avenir.

« Le palais de justice ayant été démoli, » Jean de Castelnault, grand juge ou prévôt, » fut obligé de tenir sa cour au pied d'un » ormeau séculaire qui se trouvait au Forail » (1480). »

A l'époque où Gaston de Montferrand était sénéchal de Bazas, on voulut enlever aux Bazadais le privilége dont ils avaient été dotés par Charles VII. Le peuple se révolta et l'émeute faillit avoir les conséquences les plus déplorables; mais tout rentra dans l'ordre à la voix du sénéchal, qui exerçait une grande et juste influence sur les esprits (1478).

Vers 1480, une ère de prospérité commença pour Bazas: cette ville se ressentit du mouvement commercial de la province; son industrie se ranima, et l'agriculture prit un nouvel essor. Les citoyens les plus recommandables délibérèrent alors sur les moyens de développer tous ces élémens de bien-être; ils firent déblayer le terrain alors couvert de ruines en dehors des murs dans le faubourg de Paillas, pour y établir des foires (1485). Le projet fut exécuté à la satisfaction générale, et Jean de Bonneau, évêque, devint auprès de Charles VIII l'interprète des vœux et des besoins de ses compatriotes. Le roi se rendit à ses désirs, et autorisa par lettres-patentes deux foires par an, celle de Saint-Martin, et celle qui se tient le lendemain de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Le commencement du seizième siècle fut marqué, à Bazas, par de grands désastres; la peste y sévit d'une manière affreuse, et fit une multitude de victimes. La ville devint déserte: ceux qui pouvaient fuir allaient chercher un asile loin du théâtre de ce fléau destructeur. Les quatre jurats de cette époque restèrent à leur poste pour faire enterrer les morts, veiller à la salubrité publique et maintenir autant que possible une police conservatrice au milieu du désordre général (1504).

En 1512, Odet de Foix, seigneur de Lautrec, passa à Bazas, et reçut un présent de 50 écus d'or. François I.er, à son retour de Madrid, s'arrêta dans cette ville en 1525; il se rendit à l'église au milieu d'une foule immense, et jura, devant le maître-autel, de maintenir les droits et priviléges des habitans. Ce prince y revint quatre ans plus tard pour épouser Eléonore, sœur de Charles-Quint; le mariage fut célébré en 1530, dans la chapelle de Sainte-

Marie-Magdeleine, non loin de Bazas. En 1539, Charles-Quint, se rendant en Belgique, arriva dans cette cité à l'entrée de la nuit par un beau clair de lune. Les rues étaient tapissées de verdure, les croisées illuminées; les gens du peuple agitaient leurs mouchoirs et leurs berrets; les paysans portaient des branches de pin allumées en guise de torches. Le grand empereur témoigna, par ses largesses, tout son contentement de cette magnifique réception; il se rendit à l'église le lendemain matin, et assista à la messe.

En 1559, la princesse Elisabeth, fiancée au roi d'Espagne, visita Bazas; elle demanda avec instance qu'on lui montrât la relique de Saint-Jean. L'évêque, cédant à son pieux désir, lui fit toucher le vase où elle était renfermée (1).

L'on croit que le calvinisme ne fut pas étranger à une révolte terrible qui éclata en Guienne au sujet de la gabelle du sel. Bazas suivit le mouvement de l'insurrection, et ne tarda pas à être châtiée par le connétable de Montmorency, qui, en revenant de Bordeaux, y laissa des traces cruelles de son passage (1548).

La conduite du connétable ne contribua pas peu à développer, au sein de Bazas, les germes du protestantisme. Un prêtre, nommé Solon, séduit par les principes de la réforme, osa répandre, du haut de la chaire catholique, les doctrines de l'hérésie, à l'insu de l'évêque; il se fit de grands partisans, organisa le nouveau culte et fit même chanter à la cathédrale les psaumes de Marot. Ces innovations n'étaient que le prélude du pillage des églises et du massacre du clergé.

Les réformés de Bazas entretenaient une correspondance active avec les chefs du parti. Ils choisirent la nuit de Noël pour l'exécution de leurs projets. Une bande déterminée arriva de Nérac la veille de Noël (1561), par des chemins détournés, et se cacha dans les environs de Bazas. A la faveur de la nuit, elle sort de sa retraite, marche vers la ville, et se met à démolir un pan de mur, derrière la maison de l'archidiacre; ayant pénétré dans la place, les calvinistes répandent partout la terreur : les habitans prennent la fuite; on renverse les autels; on brise les orgues et les statues des églises; les prêtres et les moines sont massacrés; les sacristies et les maisons des chanoines livrées au pillage.

Quelques mois plus tard, les catholiques usèrent de représailles. Comptant sur l'appui des troupes espagnoles, envoyées en France, et qui passaient à Bazas, le maire Laborde et les pricipaux habitans de la ville infligèrent un châtiment aux fauteurs des derniers désordres; on arrêta les chefs protestans; et sans autre forme de procès, ils furent attachés à des croix. Cette exécution excita dans l'âme des huguenots des sentimens de haine et de vengeance; la veille de l'Ascension, ils réussirent encore à surprendre la ville, et firent main-basse sur les catholiques.

A l'approche de Montluc, les protestans de Bazas abandonnèrent la place, qui reconnut Burie pour son gouverneur (1562).

Pendant son voyage dans le Midi de la France, le roi Charles IX se dirigea vers les Pyrénées, en passant par Bazas; il entra dans la ville sous un dais magnifiquement orné, et au milieu des *vivats* dont retentissait le beau vallon du Beuve; le lendemain il assista à la messe, et jura de maintenir les droits et les priviléges des habitans. Après le départ du roi, un banquet

(1) Grégoire de Tours rapporte qu'une dame de Bazas, arrivée à Jérusalem au moment de la mort de Saint-Jean-Baptiste, intéressa en sa faveur les bourreaux du précurseur et fit tremper dans le sang de la victime un linge qu'elle renferma dans un vase d'argent. De retour dans sa ville natale, elle fit bâtir une chapelle et plaça la relique sur un autel élevé en l'honneur de Saint-Jean.

splendide fut organisé par les soins du cardinal de Sainte-Croix ; au nombre des convives étaient Christophe de Foix, évêque d'Aire ; Louis de Lur, sénéchal de Bazas ; Ducourneau, jurat de Bazas, et le célèbre Vinet.

Des dissensions intérieures vinrent, dans le cours du seizième siècle, se joindre aux guerres de religion, compliquer la situation politique de Bazas, et compromettre sa tranquillité et son avenir. Non contens des concessions que l'évêque et le chapitre leur avaient faites, à diverses époques, les officiers municipaux renouvelèrent leurs prétentions, en leur donnant plus d'extension encore. A peine constitué, le corps municipal voulut étendre ses droits par la diminution et la ruine de ceux des seigneurs. Les jurats prétendirent s'approprier une partie de la justice ; mais les évêques résistèrent énergiquement à cette tentative d'envahissement : il en résulta un procès qui ne fut terminé qu'en 1536. Il fut convenu que les bases de l'accord de 1340 seraient maintenues.

La rupture du pont du port Sainte-Marie, par Montluc, sauva Bazas d'un grand danger. Il avait été résolu, dans le conseil de l'amiral, que les troupes protestantes resteraient dans leurs quartiers d'hiver, jusqu'à l'époque de la récolte ; qu'ensuite, ils feraient venir l'artillerie de Navarreins, et chercheraient à s'emparer de toutes les places qui bordent la Garonne, jusqu'à Agen. C'était surtout contre Bazas que devaient se diriger leurs principaux efforts. Ils s'étaient ménagé des intelligences dans la place : une des portes devait leur être livrée ; le pillage était promis aux soldats.

Le duc d'Alençon, jeté dans les rangs de la réforme par un mécompte d'ambition, se joignit au roi de Navarre. Les deux princes réunirent des forces et armèrent plusieurs places. Une première tentative sur Bazas leur réussit mal. Dégoûté par cet essai infructueux, et intimidé d'ailleurs par les menaces de Catherine de Médicis, le duc d'Alençon se sépara brusquement du roi de Navarre, emmenant avec lui près du quart de leurs forces. Peu de jours après cependant, Bazas tomba au pouvoir de Henri. La trahison lui livra cette place. Fabas, seigneur de Castets, de la maison d'Eymet, s'était fait détester par ses violences ; un assassinat récent, et accompagné de circonstances horribles, avait achevé de soulever contre lui les Bazadais. Ayant tout à craindre de leur vengeance, il ne trouva pas de meilleur moyen pour leur échapper, que de se mettre sous la protection du roi de Navarre, auquel il ouvrit les portes de la ville (1576). La faction calviniste triompha de nouveau dans Bazas. Ne pouvant ni s'enfuir, ni rester en sûreté chez eux, beaucoup d'habitans abjurèrent le catholicisme, et se montrèrent bientôt plus acharnés et plus implacables que les protestans eux-mêmes. Ils démolirent les églises, dévastèrent la cathédrale : les tombeaux des évêques furent profanés, leurs ossemens jetés dans les rues. La rage de ces forcenés ne respecta rien ; l'âge ni le sexe ne purent trouver grâce devant eux. Fatigués du massacre, ils ne voulurent même pas se donner la peine d'enterrer les morts, et comblèrent le puits de Saint-Jean avec les cadavres des catholiques. Sous la conduite de Fabas, ils surprirent La Réole et Langon, où les mêmes scènes se répétèrent. Mais Bazas était leur quartier-général. Ils fortifièrent la ville, et la mirent en état de résister à une armée nombreuse. Bazas devint ainsi le foyer de l'erreur et le boulevard du calvinisme.

Les abus criants, qui se multipliaient chaque jour dans le clergé, finirent par soulever le clergé lui-même. Dans une assemblée de cet ordre, tenue à Melun, on arrêta qu'il serait fait une adresse au roi,

pour lui représenter que les revenus de vingt-huit évêchés, alors vacans, étaient perçus par des laïcs, déjà possesseurs d'une foule d'abbayes. On signalait entre autres, dans cette adresse, qu'un évêché avait été donné à une femme. Pour réformer de tels abus, le clergé demandait hautement un retour sincère et entier à la pragmatique-sanction. Armand de Pontac, évêque de Bazas, fut le mandataire des évêques. Chargé par eux de porter leurs justes remontrances au pied du trône, il fut fort mal reçu par Henri III. On ne tint aucun compte de ses plaintes; on le menaça même d'une disgrâce (1578).

Les hostilités recommencèrent. Jaubert Barraut, sénéchal de Bazas, qui tenait le parti de la ligue, se mit en campagne avec un détachement de cavalerie. A deux lieues de la ville, sur la route de Sainte-Foix, il rencontra un corps de protestans, commandé par Béthune, Clermont de Piles, Maligny et Lafin de Beauvais. Le choc fut rude et sanglant de part et d'autre. Béthune et Maligny furent tués; Birague et Grimaldi, du côté des catholiques, furent faits prisonniers. L'issue du combat resta incertaine; les ligueurs rentrèrent dans Bazas, et les huguenots retournèrent à Montflanquin (1586).

Après tant de troubles et de désastres, Bazas recouvra cependant un peu de calme. La haute influence et les vertus de l'évêque Armand de Pontac, ne contribuèrent pas peu à cicatriser les plaies profondes de la malheureuse cité. Ce pieux prélat fit exécuter, à l'église cathédrale, les réparations grandioses qui se voient encore. La peste de 1606, qui fit un si grand nombre de victimes à Bazas, enleva de Pontac à l'amour et aux regrets de tous les habitans. Le fléau reparut de nouveau en 1616; le présidial fut même obligé de se réfugier à Sauveterre.

En 1641, les jurats devinrent seigneurs engagistes de la ville. Nous avons retrouvé aux archives de l'Intendance de Bordeaux, les lettres-patentes qui témoignent de cette transaction.

La charge de gouverneur et de sénéchal du Bazadais fut accordée, le 25 janvier 1655, à Jacques de Durfort, marquis de Civrac (1).

Les troubles de la Fronde vinrent arracher Bazas au calme dont elle jouissait depuis près d'un siècle. Dès 1650, cette ville se prononça pour le parti des princes. Les forces du roi arrivèrent enfin; le duc de Candale, fils de d'Epernon, à la tête d'une petite armée, parut sous les murs de la place qui, mal défendue, fut obligée de se rendre dès les premiers coups de canon.

Au milieu des troubles civils, les réglemens municipaux étaient presque tombés en désuétude. De nombreux abus commençaient à se montrer; les ordonnances de police surtout paraissaient complètement oubliées. En 1693, les jurats firent défense aux bouchers de vendre et de couper la viande au détail; et aux habitans, de se servir ailleurs qu'aux boucheries, à peine de 100 livres d'amende et de confiscation de la marchandise (2).

Sous le titre de *dons gratuits*, et pour subvenir aux dépenses ruineuses des guerres que la France eut à soutenir au commencement du dix-huitième siècle, on avait établi sur toutes les villes du royaume un impôt extraordinaire. Bazas se trouvait comprise dans ce don pour une somme annuelle de 750 livres, répartie par la voie de l'imposition, au marc la livre de la capitation sur tous les habitans, et

(1) Père Anselme, V, page 743.

(2) Un des amusemens favoris des habitans de Bazas, au dix-septième siècle, était la course du taureau. Dans une grande plaine, située en dehors de la ville, on lançait un taureau, et celui des habitans assez agile pour l'atteindre à la course, et assez fort pour l'arrêter, en devenait possesseur.

payable par quartiers de trois en trois mois. Mais, cette répartition étant devenue trop onéreuse, on y substitua un droit d'un sol par livre, sur toutes les viandes de boucherie. Le surplus des 750 livres, provenant de cet impôt, était accordé pour les revenus de la commune. Une exception judicieuse fut faite, toutefois, en faveur des hôtels-Dieu et des hôpitaux. Une autre exception un peu moins justifiable fut accordée aux ecclésiastiques.

Des contestations entre l'évêque et les habitans remplissent, presque exclusivement, l'espace qui sépare l'époque dont nous nous occupons de la révolution, ce dénouement grandiose et terrible de toutes les contestations. Elles eurent d'abord pour objet la propriété des terrains communaux. Quelques concessions, faites par les jurats, terminèrent ces premiers dissentimens. Ils ne tardèrent pas à renaître sous une autre forme.

L'évêque et le chapitre, faisant revivre d'anciens titres, exigeaient, des *fermiers des boucheries*, les filets de tous les cochons tués ou débités; ils prétendaient de plus au paiement d'une certaine somme, à titre d'indemnité, de tous ceux qui auraient dû leur être livrés jusqu'alors. Procès injuste et bizarre, dans lequel le chapitre comptait sur son crédit et sur ses violences pour avoir gain de cause.

Il l'eut en effet.

L'expression de *fermiers des boucheries*, que nous venons d'employer, nécessite une explication : l'énormité des droits établis sur la viande était devenue tellement onéreuse, que les jurats ne trouvèrent plus personne qui voulût entreprendre, à ses risques et périls, l'état de boucher. Pour remédier à cet inconvénient, le corps municipal, réuni en assemblée, dans l'hôtel-de-ville de Bazas, délibéra, le 9 avril 1770, de mettre en régie les grandes et petites boucheries de la ville.

« Malgré l'attention qu'a eue le corps de ville, de faire apposer et publier des affiches, de quinzaine en quinzaine, pendant cinq mois consécutifs, tant à Bazas que dans les villes et bourg du voisinage, et dans plusieurs lieux éloignés, pour proposer et annoncer ladite ferme, il lui a été impossible de trouver trois bouchers, qui voulussent accepter la ferme des deux grands bancs et du petit. Il a été convenu et arrêté, par ladite communauté, ce qui suit :

» 1.° Deux habitans de la ville seront chargés de faire tous les achats de bestiaux nécessaires pour les grandes et petites boucheries, afin qu'elles puissent toujours être pourvues d'une quantité suffisante de différentes viandes, savoir : pour les deux grand bancs, de bœuf, veau et mouton; et pour le petit, de vache, chèvre et brebis.

» Ces préposés se tiendront assiduement à leur banc respectif, et veilleront à ce que les garçons et valets qui détailleront la viande fassent le poids juste, et le service exactement. Ils proposeront aux officiers municipaux le renvoi et le remplacement de ceux qui ne s'acquiteraient pas de leurs devoirs; ils seront tenus, dans l'intervalle de leurs courses et voyages d'achat, d'aider eux-mêmes, dans les occasions pressantes, à tuer et détailler la viande. Ils seront responsables des retards ou interruptions apportés au service public.

» En cas de maladie ou d'empêchement légitime, ils devront se faire remplacer par des personnes sûres et fidèles, présentées par eux aux officiers municipaux.

» Il sera tenu un registre particulier des sommes remises à ces préposés pour l'achat des bestiaux. Ce registre sera signé par eux. Ils devront, en outre, fournir au fur et à mesure de leurs achats, des états détaillés du poids et du prix des divers bestiaux, ainsi que du nom et de la demeure des propriétaires qui les auront vendus.

» Ils veilleront avec attention à ce que les suifs, cuirs, peaux et langues des bestiaux soient conservés avec soin. Pour indemniser ces fonctionnaires de leurs frais de voyage, entretien, nourriture et de leur peine, il leur est alloué une somme annuelle de 8,800 livres, payable par quartier.

» Les femmes des deux préposés seront spécialement commises pour faire la vente de la viande, chacune dans celle des deux boucheries dont son mari sera chargé; elles seront responsables des paiemens qui devront être faits comptans, et devront, chaque jeudi soir, remettre au trésorier de la commune leurs livres de vente exactement tenus, ainsi que les sommes perçues par elles.

» La ville alloue à cet effet une somme de 200 livres pour la grande boucherie, et de 100 livres pour la petite.

» Il est également institué des garçons bouchers, placés sous la surveillance immédiate des deux régisseurs. Ces garçons seront eux-mêmes aidés par deux autres valets aux gages de la communauté et au choix des régisseurs, et employés par ces derniers à tout ce qui se rapporte au service de ces boucheries. Comme attributions spéciales, ils devront prendre le soin convenable des langues de bœuf et de vache, que l'on conservera pour les vendre au profit de la communauté. Ils auront, en outre, l'inspection des troupeaux de bêtes à laine desdites boucheries.

» Les ventres, foies, poumons, rates, têtes et pieds de tous les animaux tués dans leur boucherie seront donnés en toute propriété aux épouses des régisseurs. »

L'ordonnance des jurats entre ensuite dans différens détails de vente et d'administration que l'on serait presque tenté de regretter de nos jours dans plusieurs localités.

La régie des boucheries devait rapporter à la municipalité une somme suffisante pour subvenir à tous les frais d'achat des bestiaux, aux traitemens des employés, aux divers frais d'exploitation, aux 1,660 livres, montant du prix de la ferme, aux 36 livres, valeur approximative d'un taureau et de trois moutons, dont la communauté était dans l'usage de gratifier l'hôpital et le couvent des capucins et des cordeliers, enfin aux dons gratuits qui avaient été portés à cette époque à 2,025 livres au lieu de 750.

Lorsque, par suite de la bonne administration des régisseurs, les revenus de la boucherie dépassaient la totalité de ces diverses sommes, le surplus était réparti entre eux à titre de gratification et en sus des appointemens qui devaient lèur être intégralement payés, quand bien même les produits de la vente ne suffiraient pas à couvrir tous les frais de la communauté.

L'évêque et le chapitre demandèrent au roi, peu de temps avant la révolution, la confirmation des priviléges, dont ils jouissaient depuis plusieurs siècles; ils envoyèrent au chancelier de France une copie de ces mêmes priviléges, portant en regard de chaque article les modifications dont ils les croyaient susceptibles. Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici l'apostille, mise au dos de cette pièce, par Bourriot, subdélégué de Bazas, entièrement dans les intérêts du corps municipal, et par conséquent en opposition directe et systématique avec l'évêque et le chapitre :

« Après avoir démontré le vice et les
» nullités du titre dont il s'agit (les anciens
» priviléges) par des observations prises
» du fond du titre même, nous croyons
» qu'il y a lieu, non-seulement de débouter
» Mgr l'évêque et le chapitre de Bazas de
» leurs prétendus priviléges, mais encore
» de réunir aux domaines de S. M. la moitié
» de la justice dont ils jouissent encore
» par usurpation, de manière que la jus-

» tice de Bazas appartiendra en entier au » roi, qui sera désormais le seul seigneur » haut justicier de ladite ville. Si cependant » après une possession aussi longue, quoi- » que indue, de la part de l'évêque et du » chapitre, la cour se faisait quelque peine » de les payer de cette moitié de justice, ne » suffirait-il pas, par exubérance de droits, » ou par forme de dédommagement, que le » roi leur payât la somme de 3,000 livres » pour la moitié de la justice en question. » Ils vendirent jadis, à tout hasard, la pre- » mière moitié de cette justice au duc de » Guienne pour ladite somme de 3,000 » livres; le roi, notre grand roi, serait-il » donc dans une condition moins favorable » qu'Edouard. » *(M. Bourriot oubliait sans doute que* 3,000 *livres du temps des Edouard en valait à peu près* 50,000 *de son temps)* » Et les contestations conti- » nuelle squi divisent les officiers royaux et » ceux des co-seigneurs, au grand préju- » dice des parties, ne fournissent-elles pas » des motifs assez puissans pour opérer la » réunion que l'on propose, réunion d'ail- » leurs si juste et si naturelle. Au cas que le » roi, qui, suivant le projet, jouirait de » toute la justice, ne voudrait point se » charger de la moitié qu'on propose de » réunir, les habitans et bientenans de » la ville de Bazas, se chargeront par » bonnes délibérations du remboursement » des 3,000 livres envers l'évêque et le » chapitre. Bien entendu que cette somme » sera imposée sur le taillable de ladite » ville et banlieue; si cet expédient était » goûté du conseil, il ne resterait plus au- » cune difficulté à l'exécution du projet de » M. le chancelier; car la justice étant » toute au roi, on pourrait, en supprimant » la justice ordinaire, épargner aux parties » un degré de juridiction, de manière que » toutes les affaires qui se plaident en pre- » mière instance devant le juge ordinaire, » se porteraient *recta* au sénéchal; il ré- » sulterait de là de grands avantages, non- » seulement pour le bien public, mais en- » core pour l'intérêt du roi. »

Pour être entâché de passion, le projet de M. Bourriot n'en était pas moins au fond rationnel et avantageux. Le besoin de cette centralisation de pouvoirs, que le clergé repoussait de toutes ses forces, commençait à se faire sentir aux esprits éclairés. Le projet du subdélégué de Bazas était un progrès réel; des intérêts plus graves, empêchèrent le gouvernement de donner suite à ce procès, que les événemens postérieurs ont jugé d'une manière irrévocable.

Bazas envoya pour la représenter à l'assemblée nationale, son évêque, M. le baron de Piis, et MM. Saige et Lavenue.

FRONSAC (1).

A quelle époque le tertre de Fronsac a-t-il été primitivement habité? C'est ce que tout le monde ignore. Toutefois il existe des preuves certaines et irrécusables du séjour des Romains en ce lieu; preuves muettes et qui semblent n'avoir survécu que pour accuser le silence des historiens (2).

Fronsac ne fut mêlé à aucun des événemens politiques et militaires qui agitèrent en tout sens la Gaule méridionale, sous la première race de nos rois : Goths, Sarrasins et Vascons passèrent au pied du tertre sans lui donner seulement un regard.

Il fallait l'œil de l'aigle pour mesurer d'un seul coup toute l'importance de cette position, tout le parti que l'on pouvait tirer de cette plate-forme, espèce de camp re-

(1) Arrondissement de Libourne (Gironde).

(2) On a fouillé, il y a une soixantaine d'années, le tertre de Fronsac; on y a découvert, presque à fleur de terre, des médailles romaines et une grande quantité de tuiles et de briques à paremens.



Dessiné par J. Philippe [illegible]

Lith. [illegible] Bordeaux.

TERTRE DE FRONSAC

(Gironde)

tranché formé par la nature. Vainqueur d'Hunald, dont le bras affaibli par l'âge avait trahi la vaillance, Charlemagne revint sur ses pas, et arrêta un moment sa marche au confluent de l'Ile et de la Dordogne : la situation remarquable de ce mamelon qui domine le cours des deux rivières et commande la plaine à une distance considérable, le frappa ; la soumission douteuse des peuplades Aquitaniques ne pouvait durer longtemps; peut-être les Vascons n'attendaient-ils pour reprendre les armes que l'instant où ils auraient perdu sa bannière de vue ; il fallait les contenir ou du moins les effrayer, en occupant les principales positions de leurs frontières.

Cette pensée de l'empereur, qui, déjà, avait inspiré la réparation de tant de forts et de châteaux dans la Gironde, présida à la création de la forteresse de Fronsac ; le temps pressait, mais les bras ne manquaient pas, et en trois mois le tertre eut ceint sa nouvelle couronne, couronne de fer, dont la destinée fut d'être constamment, pendant huit siècles, un objet d'épouvante et de terreur pour les cités environnantes.

Bâti par les soldats de Charlemagne, le nouveau fort s'appela le *Château des Franks* (Franks-wak) (1).

C'était bien en effet le château des Franks, portant l'empreinte irrécusable de ses constructeurs ; une masse imposante, inébranlable, mais sans forme ni proportions.

A peine construit, Fronsac eut une triste inauguration : le vieux Hunald, livré à l'empereur par Loup, comte de Bearn, chez lequel il s'était retiré, fut plongé dans les cachots de la nouvelle forteresse et y termina ses jours.

Quatre siècles de ténèbres et de silence environnent, à partir de cette époque, le château de Fronsac ; tout ce que nous savons, c'est que, pendant ces quatre siècles, les possesseurs successifs s'étaient approprié les terres environnantes, les plus fertiles de toute cette partie de la province, et que le territoire avait pris le nom de comté.

On se ferait une fausse idée si l'on se figurait les seigneurs de Fronsac semblables à l'élégante et belle noblesse du Midi, rivalisant avec elle de galanterie et d'urbanité. Les comtes de Fronsac n'étaient que de nobles brigands, ayant à leur solde un ramassis d'aventuriers, d'hommes sans aveu, gens de sac et de corde, dignes émules de leur maître, qui ne vivaient, ainsi que lui, que de rapines et de brigandages.

Le comté de Fronsac dépendait des comtes d'Angoulême.

Quand les Anglais devinrent maîtres de la Guienne, les seigneurs de Fronsac se soumirent à leur obéissance.

Le sire de Blanquefort s'était rendu maître de la ville de Bourg-sur-Mer, dépendant du vicomté de Fronsac ; ce fut l'origine d'une guerre. Le baron de Tantalon prit, on ne sait trop pourquoi, parti contre le vicomte de Fronsac. Cette guerre entre deux puissans vassaux menaçait de compromettre la tranquillité du pays. Henri III, roi d'Angleterre, étant à La Sauve, ménagea, le 22 août 1242, un accord entre les deux seigneurs (2). Peu de mois après, le monarque anglais conclut lui-même, avec le vicomte de Fronsac, une alliance dont Rymer nous a conservé le texte (3).

« Il est convenu entre le seigneur Henri, roi d'Angleterre, et Raymond, vicomte de Fronsac, que ce vicomte aidera le roi avec vingt hommes d'armes *(militibus)* et vingt

(1) D'où par corruption l'on fit d'abord *Fronciac*, puis *Fronsac*.

(2) Nous avons donné, dans la notice de Blanquefort, le texte de la lettre de Henri III. (*Guienne Monumentale*, 2.me partie, page 51).

(3) Rymer, tome I.er, 1.re partie, page 143.

bourgeois de son château de Fronsac ; qu'il servira le roi et ses héritiers fidèlement, selon son pouvoir, et lui conservera sa foi contre tous ; et, pour plus grande sécurité, le vicomte donne en otage son fils aîné Guillaume Amanieu, que le roi devra garder jusqu'à ce qu'une trève ou la paix intervienne entre lui et le roi de France ; et à partir de la trève ou de la paix, il devra être rendu à son père. Rustan du Soleil, qui doit avoir la garde du fils du vicomte de Fronsac, donne, ainsi que le maire et la commune de Bordeaux, des lettres-patentes au vicomte, en vertu desquelles ils s'engagent à lui faire remettre son fils par ordre du roi ; mais avant que Rustan ne rende le fils au vicomte, celui-ci est obligé de donner des cautions valables (à savoir Bernard d'Escoussans et un autre baron de Gascogne); que si la trève conclue entre les deux rois venait à être rompue par accident, il remettra son fils aîné ou un autre, si le premier était mort, entre les mains du roi d'Angleterre ou de ses héritiers. Et à ces conditions, le roi met le vicomte de Fronsac en pleine grâce, lui pardonne toutes les querelles qu'il lui a suscitées jusqu'au jour de la conclusion de la présente alliance, et promet de le traiter avec bienveillance et sollicitude comme un de ses fidèles ; de le protéger et de le défendre selon son pouvoir, et de ne jamais permettre qu'aucun dommage ni qu'aucune injure lui soient adressés par qui que ce soit. — Le roi promet, en outre, de fournir soixante hommes d'armes au vicomte de Fronsac pour sa garde tant que durera la guerre entre l'Angleterre et la France, et lui donne de ses mains la paie de ses hommes d'armes pour vingt jours ; mais aussitôt que la guerre cessera, si le vicomte retenait les hommes d'armes pour sa garde, le roi d'Angleterre ne serait plus tenu de fournir la paie à moins que le roi de France ou quelques-uns de ses frères ne fussent sur la terre du vicomte, avec une armée, pour lui porter préjudice. Et si le roi de France ou quelques-uns de ses frères entrent sur les terres du vicomte pour faire quelque siége ou s'installent dans ses domaines pour lui porter préjudice, le roi d'Angleterre sera tenu de réparer le dommage fait au vicomte de Fronsac et aux siens dans les quarante jours, après qu'il aura été averti et requis par Hugon de Vinon Rustan du Soleil et Gombaud de Pabens, si on peut les trouver tous trois ensemble, sinon il suffira qu'il soit requis par l'un d'eux ; et si aucun de ces trois seigneurs ne peut constater le dommage et avertir le roi d'Angleterre, cela doit être fait par un des amis du vicomte et par le sénéchal de Gascogne. — De même si le roi de France assiége ou fait assiéger le château de Fronsac, le roi d'Angleterre, s'il est présent, ou le sénéchal de Gascogne, doit placer dans le château quatre vingts hommes d'armes et vingt hommes de traits pour la défense dudit château ; le maire et la commune de Bordeaux, par ordre du roi, s'engagent envers le vicomte de Fronsac, en pareille occasion, d'entrer dans le château de Fronsac, avec quinze servans d'armes ou davantage, suivant l'avis du vicomte.

« Fait au château de Gironde, le 4 septembre 1242. »

Le lendemain du jour où cette alliance fut signée, Henri donna au vicomte une preuve de la protection qu'il lui assurait, en terminant les différends de ce seigneur avec le comte de Toulouse et Guillaume de Tantalon ; les lettres-patentes du roi sont ainsi conçues :

« Le roi d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront, salut :

» Sachez que, ont comparu devant moi à Bordeaux, le 30 du mois d'août dernier, Raymond, comte de Toulouse, et Guillaume Arnaud de Tantalon, d'une part, et notre

fidèle et bien-aimé Raymond, vicomte de Fronsac, d'autre part; sur nos instances, ils ont fait une transaction au sujet des querelles qui étaient survenues entre eux; le comte de Toulouse et Guillaume de Tantalon ont pardonné au vicomte ses querelles et ses attaques, et la paix a été faite entre eux d'une manière complète; et pour donner plus de stabilité à cette paix, j'ai fait compter cinq cents marcs au nom du vicomte de Fronsac au comte de Toulouse, et j'ai donné cent marcs au vicomte de Fronsac. »

Au mépris de l'alliance qu'il avait conclue, et du pardon généreux que lui avait accordé le roi d'Angleterre, le vicomte prit part à la révolte de Gaston, vicomte de Béarn.

Montfort, comte de Leycester, marcha contre eux et les défit. Gaston fut fait prisonnier; le château de Fronsac fut démoli. Non content de cette première trahison, Raymond fomenta des troubles à Bordeaux; se mêla à la faction de la famille Monadey, et conçut même le projet de livrer l'entrée de la Gascogne au vicomte de Poitou.

A ce sujet, le roi d'Angleterre écrivit à son sénéchal la lettre suivante :

« Le roi d'Angleterre, à Simon de Montfort, son sénéchal de Gascogne,

« Je vous informe qu'Amalvin de Barès est venu dernièrement en Angleterre, et que, dans notre cour plénière, il a accusé de sédition le vicomte de Fronsac, offrant de prouver qu'il s'est trouvé dans un lieu où le vicomte de Fronsac a convenu de livrer notre terre de Gascogne au comte de Poitou, l'un de nos plus grands ennemis. Après avoir entendu cette dénonciation, notre cour a été d'avis qu'il fallait avertir le vicomte de se trouver devant moi, en Angleterre, le jour de la Purification de la Vierge, pour y recevoir la justice qui lui est due. Veuillez donc prévenir officiellement le vicomte de Fronsac.

« Quant à l'échange de Bourg-sur-Mer avec Fronsac, dont vous m'avez fait parler par Guillaume Chaëny, je m'en remets à votre prudence, vous priant d'apporter dans cette affaire toute l'attention et la diligence désirables. Sachez, en outre, que Gaillard du Soleil, Guillaume Monadey et quelques-uns de leurs complices, qui se sont portés à des excès contre vous, les armes à la main, dans Bordeaux, où ils ont tué un homme de guerre et votre porte-enseigne, au mépris de notre autorité, qui ensuite se retirèrent dans le château de Fronsac, dont ils ont retardé la prise par leurs secours; sachez donc qu'ils sont venus en Angleterre, et que je les ai fait arrêter. Pendant qu'ils étaient prisonniers, ils ont obtenu de moi qu'ils comparaîtraient, pour leurs méfaits, devant ma cour, s'en remettant à sa justice, et pour cela, ils m'ont donné pour otage un des fils de Rustan du Soleil et Guillaume Ernal Monadey. Ma cour a décidé que, comme leurs méfaits avaient été commis dans la juridiction de la cour de Gascogne, c'était à cette cour à les juger. Je vous envoie donc leurs otages et je vous prie de les juger, non pas avec indulgence, parce que le facile pardon pourrait porter d'autres individus à commettre des délits, ni avec cruauté, en leur infligeant un châtiment plus grand que le délit; mais jugez-les sans haine ni sans crainte, comme il convient à un juge impartial. Et comme le jugement est pendant, j'ai donné aux otages, pour leur sécurité personnelle, un sauf-conduit, le 30 novembre 1249 (1). »

Le doyen de Saint-André fut chargé, par le roi d'Angleterre, d'admonester les chefs de la révolte. Ceux-ci ne tinrent aucun compte de l'avertissement. Le doyen lança contre eux les foudres de l'excommunication. Le vicomte de Fronsac ne dé-

(1) Rymer, 158. I, 1.re p.

mentait pas son origine; il était bien tel que nous les avons tous dépeints, ambitieux, avide, cruel, sans foi ni loi. Il se moqua de l'excommunication, et continua ses menées.

Les querelles de Raymond avec le roi d'Angleterre se prolongèrent long-temps encore, malgré diverses tentatives pour les accorder.

En 1257, le monarque anglais cherchait à concilier ensemble les rois de Castille et d'Aragon. A la prière de ce dernier prince, dont il voulait se ménager l'amitié, il promit de rendre au vicomte de Fronsac sa terre et son château.

Enfin, les deux partis s'en référèrent à l'arbitrage du roi de France, en 1276. La sentence arbitrale ne reçut son exécution qu'en 1285, comme l'apprennent ces deux lettres du prince anglais :

« Le roi, à Guillaume Amanieu, vicomte de Fronsac :

» Sachez que je ratifie la transaction faite entre vous et moi, par l'intermédiaire de mon épouse; et je viens de donner ordre de vous payer la somme convenue. »

« Le roi, au sénéchal et au connétable de Bordeaux :

» Il vient d'être fait une transaction entre moi et le vicomte de Fronsac; je lui accorde 30,000 livres parisis, qu'il vous a demandées en la cour de France, pour les fruits et les revenus du château de Fronsac, avec ses appartenances, depuis le temps où ledit château de Fronsac devait être restitué au père dudit vicomte, par Simon, comte de Leycester, jusqu'au jour du procès actuel, qui vient d'être heureusement terminé, en payant 4,000 livres tournoises, dont 15 livres sterling ont été déjà comptées. Je vous prie de faire payer le reste, par portions égales, à termes fixes (1). »

(1) Rymer, t. I.er, 2.me p., 120.

Dans les citations faites au roi d'Angleterre, devant la cour des pairs, par Philippe-le-Bel, en 1294, figure, entre autres griefs, le fait suivant :

Pendant que le bourg de Fronsac, situé au pied du tertre, appartenait au roi de France, ce prince y avait établi des préposés, chargés de percevoir un droit sur les navires marchands qui remontaient ou descendaient la rivière. Quatre de ces préposés s'étant approchés d'un bâtiment qu'ils avaient cru marchand, dans l'intention de se faire payer le droit établi, montèrent à bord, et ne reconnurent leur méprise que trop tard : c'était un vaisseau anglais; le capitaine leur fit trancher la tête, disant hautement qu'il agissait ainsi en haine du roi de France et de son frère.

Un accord, passé entre Yolende du Soleil, vicomtesse de Fronsac, tutrice de Raymond, son fils, et le sénéchal de Gascogne, renferme deux paragraphes curieux, relatifs, l'un au droit de bris et de naufrage, que s'arrogeaient les seigneurs de Fronsac au treizième siècle, l'autre aux *baleines* échouées sur la côte; ce qui prouve que la pêche de ce poisson se faisait alors dans nos parages.

En montant sur le trône d'Angleterre, Edouard renouvela, avec Raymond de Fronsac, mineur, le traité de paix conclu entre le feu roi et le vicomte, père de Raymond. Par cette nouvelle transaction, Edouard restitue à Raymond l'hommage dû par le sire de Blanquefort, à raison de sa charge de viguier de Bordeaux, la justice haute et basse de la paroisse d'Absac, au-delà du ruisseau de Palès, les hommages dus par les habitans nobles et autres, des rives de la Dordogne, droit qui devra être constaté par des titres; le tiers des revenus de Saint-Emilion; de plus, il lui fait compter la somme de 10,000 livres tournoises, pour compensation des revenus qui n'ont pas été payés pendant que l'af-

faire était en litige. Les tuteurs du vicomte, de leur côté, s'engagent à rembourser au roi les sommes qui seraient payées une seconde fois, l'ayant été déjà antérieurement (1).

Raymond épousa, en 1323, Assalide d'Albret.

Le château de Fronsac avait été promptement rebâti par ses propriétaires. En 1342, Raymond reçut du roi d'Angleterre l'autorisation d'ajouter deux tours aux fortifications de son manoir. Le monarque s'engagea de plus à comprendre le vicomte dans les accords, paix ou trèves qu'il ferait avec le roi de France; et à défendre lui, ses gens et ses fiefs, à ses risques et périls, contre toute agression (2).

Le sire de Pommier, à qui le vicomte de Fronsac avait confié la garde de son château, entreprit de livrer cette place à l'armée française.

Charles lui avait, dit-on, promis de le faire maréchal de France, s'il parvenait à le rendre maître de cette importante position. Pommier fut dénoncé au grand sénéchal de Gascogne, Thomas Felton, qui le fit immédiatement arrêter, juger et décapiter à Bordeaux. Le frère du sire de Pommier, apprenant le traitement qu'on lui avait fait subir, prit immédiatement la croix blanche, et voua, en particulier, à Florimond de Lesparre, une haine implacable, le soupçonnant d'être l'auteur de la mort de son frère.

En 1414, Jean de Fronsac fut donné en otage pour le sire de Lesparre, prisonnier du comte de Foix.

Battus en Normandie, les Anglais commirent la faute immense de ne pas envoyer en Guienne les débris de leur armée. Bordeaux et les grandes villes étaient abandonnées à leurs propres forces. Libourne, Bourg et Blaye, à peine défendues par une faible garnison. Fronsac, seul, renfermait un nombre suffisant de défenseurs.

Aussi, lorsque l'armée française se montra dans ces contrées, ce château seul put opposer une résistance sérieuse. Trois fois le Bâtard de Dunois, avec l'élite de ses troupes et de ses chevaliers, tenta l'assaut, trois fois il fut repoussé avec perte; plusieurs guerriers illustres trouvèrent la mort au pied des murailles; le siége dura onze jours: le château se rendit par composition (1442).

Dunois y entra, et le même jour il arma cinquante chevaliers.

Louis XI, peu de temps après son avénement au trône, fit un voyage en Guienne. Il vint à Fronsac et resta une semaine entière au château. Pendant son séjour, il voulut placer sous l'invocation de Notre-Dame d'Embrun (dont il portait à son chapeau une image en plomb), l'église du bourg de Fronsac, dédiée à Saint-Martin. Le curé y opposa la plus vive résistance. Contre son ordinaire, Louis XI, ne se fâcha point de cette opiniâtreté, il céda au désir du clergé et se contenta de faire construire et voûter dans cette église la chapelle de la Vierge.

La position du tertre de Fronsac avait frappé ce prince; il avait même conçu le projet d'y bâtir une ville qui eût englobé Fronsac et Libourne, et de placer le port de cette dernière au confluent de la Dordogne et de l'Ile; l'archevêque de Bordeaux, Blaise de Greilly, qui était presque toujours auprès du roi, le détourna de ce projet.

C'est à Fronsac que Charles, duc de Berri, frère de Louis XI, investi par lui du duché de Guienne, reçut l'hommage et le serment du maire et des jurats de Libourne, en 1470.

En 1472, Louis XI donna le château à Odet d'Aydie, de la maison de Foix, vicomte de Lautrec.

(1) Rymer, *Acta publica*, t. II, 1.re p., 80.

(2) Rymer, *Acta publica*, t. IV, 4.me p., 126.

Gaillard de Fronsac acquit, en 1481, la seigneurie d'Uch, qui resta dans sa famille juste pendant un siècle.

Le fils de ce fameux Bâtard de Dunois, qui avait conquis Fronsac pour le compte de Charles VII, s'en empara aussi, mais dans un but tout différent : l'étendard qu'il arbora sur les murs du château n'était pas la bannière de France, c'était l'étendard de la révolte. Dunois soutenait les protestations du duc d'Orléans (depuis Louis XII), contre la dame de Beaujeu.

En 1491, le sire de Gié, maréchal de France, était seigneur de Fronsac.

Par lettres-patentes du mois de décembre 1551, le vicomté de Fronsac fut érigé en comté, et, quatre ans après, en marquisat (1).

Aucun événement bien important ne signale, pour Fronsac, l'époque désastreuse des guerres de religion; la raison en est simple, Fronsac n'était pas une de ces places susceptibles d'être prises et reprises en quelques heures, ou par un coup de main. Cette redoutable forteresse exigeait un siége en règle; il fallait, pour s'en rendre maître, avoir de nombreuses troupes, de l'artillerie et surtout du temps, trois élémens de succès qui se trouvaient rarement dans l'un ou l'autre des deux partis.

Cependant Henri de Navarre en fit une de ses places d'armes et y laissa, ainsi qu'à Libourne, une garnison respectable.

Parvenu au trône de France, ce prince érigea le marquisat de Fronsac en duché pairie, en faveur de François, comte de Saint-Paul : les lettres-patentes sont du 14 février 1608.

En 1615, Louis XIII étant à Libourne, avec les deux reines et toute la cour, vint visiter le château de Fronsac. Il y fut reçu au bruit du canon par le capitaine Arsilemont ou Argilemont, gentilhomme normand, qui en était gouverneur pour le comte de Saint-Paul; les habitans de Libourne voyant l'accueil gracieux que ce monarque fit à Argilemont, n'osèrent élever contre lui leurs justes plaintes.

Argilemont faisait revivre en lui les seigneurs féodaux du douzième siècle; peu d'entre eux eussent même avoué les actes de brutalité et de folie auxquels il se livrait et dont il tirait vanité.

Malheur au navire qui ne s'arrêtait pas au premier signal parti des tours de Fronsac, il était impitoyablement coulé à coups de canon; le gouverneur extorquait à tous les patrons une partie de leur cargaison. Lorsque quelqu'un des habitans de la campagne voisine du château avait le malheur de lui déplaire, la flamme ne tardait pas à dévorer ses biens et sa maison; il faisait travailler les familles de ces infortunés comme des bêtes de somme; le viol, le pillage, tous les excès n'étaient qu'un jeu pour lui. Lorsque la fantaisie lui prenait de donner quelque ordre aux jurats de Libourne, il faisait tirer à boulet contre une des tours de la ville : à ce signal, les magistrats s'empressaient de se rendre à Fronsac; là, si la malfaisante bête était de bonne humeur, il fallait s'enivrer avec elle; sinon des outrages de toute espèce, souvent même de mauvais traitemens attendaient les malheureux jurats.

Les crimes d'Argilemont seraient toujours restés impunis, si, dans son délire, il ne se fût attaqué au président de Gourgues, en faisant tirer à boulet sur le château de Vayres, propriété du président. Dès-lors le parlement s'éleva contre lui; Louis XIII étant à Bordeaux au mois de septembre 1620, reçut leurs plaintes et fit arrêter Argilemont.

Le duc de Mayenne, sollicité par le comte de Saint-Paul, et le comte lui-même, firent de vains efforts pour obtenir la grâce

(1) Mémoire de la chambre des comptes, cote xx, fol. 315.

d'Argilemont : le roi le laissa juger et exécuter. Seulement, pour consoler Saint-Paul, il lui donna toutes les amendes et confiscations auxquelles ce commandant avoit été condamné. Voici une copie fidèle de l'arrêt du parlement, et celle d'un brevet et des lettres-patentes du roi, au profit du comte de Saint-Paul. Ces pièces sont rares, et ne se trouvent dans aucun de nos modernes conservateurs, ou historiens de la province :

« Entre le procureur-général du roy, » demandeur en excès de crime de lézemajesté, d'une part ; et *Hercule d'Argilemont, capitaine des châteaux de* » *Fronsac et de Caumont,* prisonnier » destenu en la conciergerie de la cour, » deffendeur d'autre ; et demandeurs, Jean-Paul Brun, escuyer, sieur de Beaumont, » et Ruë de Maubrun, sieur de Plainpoint, maître Pierre de Paty, escuyer, » advocat en la cour et sénéchal dudit » Fronsac, et Estienne de Gombaud, escuyer, » sieur de Barès, instigans, le procureur » général du roy joinct à eux, et ledit » d'Argilemont, deffendeur, d'autre ; vû le » procès, procédures faites à la requeste » des dits Maubrun, Paty et Gombaud, » autres informations du dit procureur général ; lettres missives écrites par le dit » d'Argilemont, aux fins de prendre les » deniers des tailles, audition du dit d'Argilemont faites en la chambre, recollement et confrontations des témoings, faits » au dit d'Argilemont, en la dite chambre, » conclusions du dit procureur général, » requestes présentées par les dits Maubrun, » Beaumont, Paty et Barès, aux fins d'estre parties instigantes.

» Dit a esté, que la cour a desclaré et » desclare le dit d'Argilemont suffisamment » atteint et convaincu des cas à luy mis » sus, pour réparation des quels l'a condemné et condemne à estre mis entre les » mains de l'exécuteur de la haute justice, » mené et conduit sur une claie par les » cantons et carrefours accoustumés de » cette ville de Bordeaux, et d'icelle, au-devant le palais royal de l'Ombrière, » pour, sur un eschaffaud, qu'à ces fins y » sera dressé, *avoir la teste tranchée* par le » dit exécuteur et portée par après, *sur la* » *porte de la ville de Libourne, la plus* » *proche de Fronsac* (1) ; condemne le » dit d'Argilemont à rendre et restituer les » deniers des tailles par luy levés, à la descharge des paroisses qui montreront quittance signée du dit d'Argilemont ou d'autres de ses ordres ; aussy a condemné et » condemne le dit d'Argilemont, en *trente* » *mille livres d'amende* envers le roy, » applicables, savoir : sept mille cinq cents » livres à la réparation et rédification de la » conciergerie de la cour et autres réparations du palais et quinze cents livres applicables à l'hospital et monastères de la » présente ville, *à la discrésion de la* » *cour ;* condemne aussy le dit d'Argilemont, de payer aux dits Beaumont, Paty » et Barès, les ruines, détriorations et brûlements, tant de leurs maisons que titres » des quels ils seront reçeus à jurer, intenter inquisition préalablement faite ; et » en outre, la dite cour a desclaré les biens » appartenants au dit d'Argilemont, qui » sont situés en pays de confiscation, appartir au roy ; néanmoins ordonne la dite » cour, que les nommés Labipierre Cubillier, le Franciment, la Fourrière, lieutenant au château de Fronsac, Lescarderie, Dubuisson, Lapluye, seront prins » au corps, menés et conduits sous bonne

(1) La tête d'Argilemont fut portée à Libourne par l'exécuteur, et attachée à la grosse tour du grand port, la porte de ville étant encore alors placée entre les deux tours. Cette tête fut ensuite enlevée pendant la nuit, et déposée au château de Fronsac, dans un tombeau préparé par Argilemont lui-même. On voit par cet arrêt, que l'auteur des *Annales de Bordeaux* s'est trompé, lorsqu'il a dit, page 32, que le comm[illegible]dant de Frons[illegible] *fut pe[illegible]u.*

» et seure garde, en la conciergerie de la » cour, iceux estre et fournis à droit, et » dans le cas où appréhendés ne pourraient » estre, seront assignés et appellés à trois » briefs jours, leurs biens saisis et annotés; » condemne le dit d'Argilemont aux dépens » de toutes les procédures, envers ceux qui » les ont faites, la taxation d'iceux à la dite » cour réservée. Prononcé à Bordeaux, ne » parlement, *le vingt-deuxiesme septem-* » *bre mille six cent vingt.* »

Voici le brevet en faveur du comte de Saint-Paul :

« Aujourd'hui, vingt-huitiesme septem- » bre mille six cent vingt, le roy estant à » Bordeaux, et désirant en toute occasion » gratifier et fauorablement traiter M. le » comte de Saint-Paul, sa majesté lui a li- » béralement accordé et fait don des amen- » des et confiscations ez quelles le feu sieur » d'Argilemont a esté condemné envers elle, » par arrest de sa cour de parlement de » cette ville, du vingt-deuxiesme jour de » ce mois, et m'a ordonné de luy en ex- » pédier toutes lettres nécessaires, et apert » *le présent brevet* que sa dite majesté a » pour ce voulen signer de sa main, et » icelluy fait contresigner par moy son se- » crétaire d'estat et de ses commandemens » et finances. Signé *Louis;* et plus bas, » *Delomenye.* »

Suivent les lettres-patentes en faveur du même :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de » France et de Navarre, à tous présents et » advenir, salut : sçavoir faisons, que de- » sirant en toutes occasions gratifier et » fauorablement traiter nostre très cher et » bien amé cousin le comte de Saint-Paul, » nous lui avons fait et faisons don, cession, » délay et transport par ces présentes si- » gnées de nostre main, de tous et chacuns » les biens, tant meubles que immeubles » qui furent et appartiendroient à feu sieur » d'Argilemont, à nous acquis et confisqués » par arrest de nostre cour de parlement » de Bordeaux, du 22.e de ce moys, en- » semble, de la somme de vingt-un mille » liures d'amende à nous adjugée, et en la- » quelle le dit d'Argilemont a esté con- » demné par le dit arrest; pour des dits » biens et amende jouir et user par nostre » dit cousin le comte de Saint-Paul, ses » hoirs, successeurs et ayant cause, à » perpétuité, comme de leur propre chose » et vray héritage, sans aucune chose en » excepter, retenir, ny réserver pour nous » ny nos successeurs roys, hors les foy et » hommage, ressort de souueraineté sy » aucuns il y en a, et à la charge de payer » et acquitter les dites charges estant sur » les biens de la dite confiscation. — Sy » donnons en mandement, à nos amés et » féaux conseillers, les gens de nos cours » à Paris, présidents et trésoriers généraux » de France, establis à Bordeaux, que nos- » tre présent don, quittance, cession, » transport et delays, et de tout le con- » tenu ci-dessus, ils fassent, souffrent et » laissent mon dit cousin, ses dits hoirs, » successeurs et ayant cause, jouir et user » pleinement et perpétuellement, cessant et » faisant à celle fin cesser, tous troubles et » empêchemens à ce contraires; car tel est » nostre plaisir. Et afin que ce soit chose » bonne et stable à tousjours, nous avons » fait mettre nostre scel, aux dites présentes, » sauf en autre chose nostre droit et l'autruy » en toutes. *Donné à Bordeaux*, au mois » de septembre, l'an de grâce mille six » cent vingt, et de nostre règne le onziesme. » Signé *Louis;* et sur le reply, par le roy, « *Delomenye;* et scellé en lacs de soye du » grand sceau de cire verte. »

Ainsi finirent la vie et la fortune d'Argilemont, ce tyran de la contrée de Libourne, du Fronsadais et du commerce des rivières de Dordogne et de l'Ile. Il entraîna dans sa ruine les châteaux de Fronsac et de Caumont, qu'il commandait pour le comte de



Mlle C. Laroque. del. Lith. de Légé, Bord.

MICHEL MONTAIGNE

Né en Perigord (Dordogne.)

Saint-Paul : le roi, avant de quitter Bordeaux, en ordonna la démolition. Il commit Dusault, avocat général au parlement, pour faire exécuter cet ordre ; et ce magistrat fit une telle diligence, qu'en un mois le château de Caumont disparut absolument : celui de Fronsac fut plus difficile à détruire, puisque sa démolition entière ne fut achevée qu'en 1622, suivant les registres de l'hôtel-de-ville de Libourne, malgré l'empressement des habitans de cette ville à fournir tous les ouvriers nécessaires. Peut-être aussi y eut-il quelque lenteur occasionnée par celle que mirent les Bordelais à payer les trois cent mille francs qu'ils avaient offerts à Louis XIII, pour les frais de la destruction de ce fort et de quelques autres.

Marguerite de Lustrac, vicomtesse de Fronsac, porta cette terre en dot à Geoffroy, baron de Caumont. Marguerite vécut jusqu'à un âge très-avancé; elle ne mourut qu'en 1574, dame d'honneur de Catherine de Médicis. Cette place lui était due; elle pouvait être la digne confidente de la princesse italienne : toutes deux avaient la même impiété, la même ambition au cœur, le même crime sur la conscience. Marguerite de Lustrac empoisonna sa première fille, dans l'espoir d'épouser le prince de Condé.

Le cardinal de Richelieu acheta la duché-pairie de Fronsac, en 1618. Elle est restée dans sa famille jusqu'à la révolution. Il l'avait cédée à son beau-frère, le comte de Maillé-Brézé, dont la fille l'apporta en mariage au prince de Condé.

Cette terre revint ensuite au célèbre maréchal de Richelieu, ce type de la cour de Louis XV, que l'on a surnommé le *Favori de Mars*, *de l'amour et de la fortune ;* sans doute parce que dans sa longue carrière il sut dissiper un immense patrimoine, nouer des intrigues avec toutes les femmes immorales d'une cour corrompue, et prendre Mahon.

Ce seigneur se fit autoriser par le roi à construire, sur le tertre de Fronsac, un pavillon à l'Italienne, dans lequel il réunit à profusion tout ce que le luxe peut inventer de plus raffiné.

Cette dernière construction, qui semblait avoir été élevée en expiation du vieux manoir féodal, et comme pour en racheter les funestes souvenirs, eut moins de durée encore. La révolution l'a broyé sous sa main de fer : il faut l'œil exercé du connaisseur pour distinguer entre elles ces différentes ruines.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

MONTAIGNE.

Michel Montaigne naquit en 1533, d'une famille anciennement nommée Eyghem, originaire d'Angleterre, et qui était venu s'établir dans le Périgord ; il dut sans doute en grande partie à son éducation sa vive tournure d'esprit et cette délicieuse bonhomie de langage qui devait faire un jour sa réputation. Dès qu'il bégaya, son père lui donna pour précepteur un Allemand qui ne parlait que latin, en sorte qu'à six ans l'enfant savait l'idiome de Tacite ; plus tard, il s'en servit habilement pour imprimer au jargon de notre vieille France une énergie, une précision, une grâce qu'on ne connaissait pas encore. Il apprit le grec en se jouant. Son père avait recommandé à tous ceux qui l'entouraient de l'éveiller chaque matin au son d'une douce musique, de peur qu'en s'éveillant en sursaut, il n'en contractât un caractère aigre et revêche. A six ans, il était au collége de Guienne à Bordeaux, étudiant sous Grouchy, Guerente, Buchanan, Muret, sous tous les maîtres les plus illustres de l'époque. Il en sortit à treize ans, après avoir achevé ses études. Ennemi de toute gêne, il refusa d'entrer dans la

carrière militaire, préférant encore étudier la législation indigeste de ses contemporains; il fut en conséquence pourvu, en 1554, d'une charge de conseiller au parlement de Bordeaux, et sut se faire estimer de Pibrac et de Paul de Foix, ses confrères, ainsi que du célèbre chancelier L'Hospital. Un autre de ses confrères, La Boétie, devait unir son nom à celui de Montaigne par une chaîne indestructible; ils s'aimaient tous deux avant de s'être vus. Neuf ans après la mort de ce *sien cher frère,* Montaigne disait : « Nous étions à moitié de tout, il me semble que je lui dérobe sa part. » Honoré de ses contemporains les plus vertueux, de de Thou, de Pasquier, il les recherchait surtout parce que, suivant son expression, *leurs entretiens étaient teints d'un jugement mûr et constant, et mêlé de bonté, de franchise, de gaité, d'amitié.* Quoiqu'il fît peu de compte de l'attachement des femmes, *dangereuses,* dit-il, *pour ceux en qui le corps peut beaucoup, comme en moi,* on connaît sa liaison avec Marie de Gournai, *sa fille d'alliance,* ou d'adoption, qu'il s'avisa d'aimer *plus que paternellement.* Il chérissait aussi sa femme quoique le cœur eût eu peu de part à leur union. Enfin, il conserva toujours de son père le plus tendre souvenir.

Les agitations de la France l'avaient confiné dans son château, où il se promettait bien de passer à ne rien faire le reste de ses jours; mais il fallait un aliment à son esprit, véritable *cheval échappé,* comme il l'appelle, et le voilà à trente-neuf ans commençant ses *Essais*, *ce livre de bonne foi,* dont la première édition, qui ne contient que les deux premiers livres, parut en 1580. Il se mit ensuite à parcourir la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, en observateur et en philosophe; honoré à Rome du titre de citoyen, élu maire de Bordeaux après le maréchal de Biron, puis négociateur de ses concitoyens à la cour, figurant avec éclat aux états de Blois, décoré enfin par Charles IX du collier de l'ordre de Saint-Michel, *sans*, dit-il, *qu'il l'eût sollicité*, ce qui est fort rare à toutes les époques possibles. Montaigne donna une dernière édition de ses *Essais* en 1588, avec un troisième livre qui forme à peu près le tiers de l'ouvrage, et six cents additions aux deux premiers.

On peut se faire une idée de sa manière de travailler par la marche de son ouvrage; tantôt à la promenade, tantôt dans son cabinet, passant de la méditation à la lecture et de l'étude des autres à celle de lui-même, remarquant, observant, réfléchissant, extrayant tour à tour, parcourant dans ses chapitres tous les textes, tous les sujets, sans plan qui paraisse arrêté, sans objet qui paraisse suivi, mais non sans un but indirect, éloigné, auquel il finit par arriver toujours; indolent, paresseux, ennemi de toute contrainte, répétant souvent : « A quoi servirait-il de fuir la servitude des cours, si on l'entraînait jusque dans sa tannière? » Profitant quelquefois des pensées des anciens sans les citer : « Voulant, disait-il, que ses critiques donnassent une nazarde à Plutarque sur son nez, et qu'ils s'échaudassent à injurier Sénèque en lui. » Accusé de scepticisme parce qu'il avait dit : *Que sais-je?* ne réussissant pas toujours à conserver son château *vierge de sang et de sac* au milieu des guerres civiles, parce que, royaliste sincère et catholique modéré, *il était pétaudé à toutes mains; au Gibelin, il était Guelfe, au Guelfe, Gibelin :* voilà Montaigne avant et pendant la vogue de ses *Essais*, que tout gentilhomme studieux tenait à avoir sur sa cheminée; et pourtant il n'était pas heureux.

Affligé de la pierre et de douleurs d'entrailles, aigri par la souffrance, il repoussait les secours de la médecine, à laquelle il n'avait aucune foi. Frappé d'une esqui-

mancie mortelle et sentant venir sa dernière heure, il fit dire la messe dans sa chambre, et, au moment de l'élévation, s'étant soulevé comme il put sur son lit, les mains jointes, il expira dans cet acte de piété, en 1592, à l'âge de soixante ans, répondant ainsi d'avance à Naigeon et à tous ceux qui devaient l'accuser un jour de ne point croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme.

En dehors de toutes les querelles littéraires, du fracas des réputations, des discussions théoriques sur la langue, Montaigne nourrissait dans la solitude, dans les voyages et dans les lectures, dans la méditation désintéressée, l'esprit le plus original du seizième siècle. Philosophe au milieu des guerres politiques et religieuses, écrivain admirable au milieu des contradictions et du choc des théories, lorsque en littérature, en politique, en religion, chacun disait : Je sais tout, Montaigne répondait : *Que sais-je?* ce n'est pas le pyrrhonisme absolu, comme le lui reproche Pascal; c'est seulement la résistance d'une raison indépendante et supérieure à toutes ces opinions, à tous ces partis, qui croient tenir la vérité, et qui l'imposent tour à tour à leurs adversaires, selon les chances de la fortune, par l'épée, par la torture, par les supplices, par le fer et le feu. Le scepticisme de Montaigne proclame la liberté de conscience et sauve la moralité des nations.

Montaigne a eu la destinée d'un homme vraiment supérieur à son siècle : comparez-le à Ronsard, qui naît, vit et meurt dans l'applaudissement universel. Montaigne n'est point compris; quelques hommes seulement en font cas, mais sans trop s'en vanter. Juste Lipse l'appelle le *Thalès français;* Pasquier le lit avec délices, mais l'admire moins que Ronsard; de Thou écrit de lui en latin : « C'est un homme d'une liberté naturelle que ses *Essais* immortaliseront dans la postérité la plus reculée. » Le cardinal du Perron appelle les *Essais, le bréviaire des honnêtes gens :* Montaigne est lu et goûté en secret; il obtient des assentimens inviduels et réservés; mais il n'a pas d'influence réelle. Ses ennemis, quoique plus nombreux que ses amis, ne le sont pas beaucoup; les gens d'église qui le lisent le traitent de sophiste; Joseph Scaliger l'appelle *un ignorant hardi.* Au commencement du dix-septième siècle, ses admirateurs n'augmentent pas beaucoup, malgré le zèle de la demoiselle Gournai à chauffer par ses pieux libelles l'admiration pour son père d'adoption. Balzac, à côté d'éloges sincères, en fait des critiques assez vives; Port-Royal tout entier s'insurge contre son scepticisme, et le plus grand homme de cette pieuse compagnie, l'austère Pascal, se montre plus sévère pour Montaigne que pour les jésuites. Son livre, selon Pascal, est pernicieux, immoral, plein de mots sales et déshonnêtes; Montaigne ne songe dans tout son livre qu'à mourir mollement et lâchement. Dans la logique de Port-Royal, il n'est pas mieux traité : on ne lui rend pas même la justice littéraire, et on profite de lui sans l'en remercier. Sur la fin du siècle, on commence à le voir avec plus de désintéressement, et on le juge mieux; La Bruyère imite visiblement son style; La Fontaine le médite; Bayle, esprit si judicieux, si sain, si facile, le continue et le commente. Mais c'est au dix-huitième siècle seulement que Montaigne est apprécié à sa juste valeur; il est reconnu et proclamé par tous les écrivains éminens comme leur prédécesseur et leur glorieux aïeul. Montaigne vit de sa véritable vie; il est à sa place, en pleine compagnie de sceptiques; il n'a plus affaire ni aux gens de religion ni aux jansénistes; Voltaire reprend toutes les idées de Montaigne, et les transformant dans son style vif, précis, fait pour l'action et le combat, il donne le mouvement et l'allure polémiques à toutes ces opinions qui étaient enveloppées dans Montaigne,

du langage abondant, curieux, pittoresque et légèrement diffus, de la spéculation oisive du seizième siècle. Rousseau le copie; Montesquieu, Diderot et tous les encyclopédistes l'étudient, lui font des emprunts, rhabillent ses ingénieuses rêveries. Il est dans la destinée de Montaigne que, plus il va en avant dans les siècles, plus sa renommée augmente : tour à tour tous les côtés de son admirable livre reçoivent une sorte de vie nouvelle. Dans le dix-neuvième, où l'on est plus désintéressé et plus libre sur les idées et où l'on est à peu près aussi loin des rancunes jansénistes que de la sympathie d'incrédulité des philosophes, c'est le style de ce grand esprit qu'on étudie et qu'on remet en honneur. C'est dans Montaigne, dit-on, qu'il faut aller rajeunir la langue par des innovations ou plutôt par des résurrections de bon aloi. Pour mon compte, si mon jugement avait quelque valeur, j'oserais dire que je ne sache pas d'écrivain dont la lecture me paraisse plus féconde, plus piquante, plus substantielle que celle de Montaigne.

Le caractère de Montaigne, tel que nous le montrent les *Essais*, est celui d'un homme nonchalant, indécis, d'un jugement inconstant, absolu, et, comme il le dit quelque part, moins réglé dans ses opinions que dans ses mœurs; n'aimant point à délibérer à cause de la fatigue, détestant l'embarras des affaires domestiques, peu thésauriseur; aimant mieux l'inconvénient d'être volé que celui de surveiller ses gens, très-jaloux de son indépendance, ennemi de toute contrainte, à ce point qu'il comptait comme un gain d'être détaché de certaines personnes par leur ingratitude; nullement esclave de ses affections, et ne donnant prise sur lui à rien ni à personne; simple, naïf, naturellement vrai, souffrant la contradiction par ce qu'elle lui inspirait de bonnes répliques; un mélange de naïveté et de finesse, de prudence et d'abandon, de franchise et de souplesse; honnête sans raideur, bon non jusqu'à se tourmenter, ni jùsqu'à prendre sur son repos, ami rare et ne pouvant l'être que de gens choisis, et puis pour tout dire légèrement égoïste et Gascon. Est-ce donc là tout le caractère de Montaigne? non; il y a bien d'autres traits encore. Montaigne a défini l'homme, un être *ondoyant et divers*. C'est de lui surtout que la définition est vraie; il réfléchit tous les caractères, tous les côtés de l'homme, toutes les faces de ce prisme ou l'on s'épuise à ne vouloir reconnaître que quelques couleurs. Il y a de tous les hommes dans cet homme; c'est un miroir où chacun se voit, où vous vous êtes vu, où je me suis vu ce matin encore en le lisant. Son livre, c'est l'histoire successive de tous les mouvemens de notre nature *ondoyante et diverse*. Montaigne l'a écrit au fur et à mesure qu'il se regardait, il a assisté à sa vie comme un spectateur à une pièce, et il en a donné l'analyse exacte, ne s'inquiétant pas si la pièce contredisait quelquefois le spectateur, ou le spectateur la pièce.

Le vrai, l'unique sujet du livre de Montaigne, c'est Montaigne; c'est en cela surtout que les *Essais* sont un ouvrage sans modèle. Plusieurs hommes, entre autres Rousseau, ont donné quelques portions d'eux-mêmes, et se sont décrits pour se déguiser; quelques poètes se sont peints dans leurs fantaisies d'imagination plutôt que dans les motifs intimes de leur conduite; aucun n'a poussé l'exactitude et le désintéressement aussi loin que Montaigne; aucun n'a été si rigoureux analyste, si scrupuleux auditeur et historien de ses pensées, « si affamé de se faire cognoistre », comme il dit dans son livre; Montaigne réalise à merveille l'idée de cet homme double dont parle la psychologie; il y a deux personnages en lui, l'un qui regarde l'autre faire, qui le surveille, qui l'épie, qui le suit comme l'ombre, qui le contredit

quelquefois, mais qui dit toujours la vérité.

Dans la partie de réflexions morales, de scepticisme historique, philosophique et religieux, l'ouvrage de Montaigne est peut-être moins orginal, au fond, quoiqu'il le soit également dans la forme. Par ce côté, ces *Essais* ressemblent à certains traités anciens de morale, et principalement à ceux de Plutarque, dont la lecture est si pleine de charmes; et qui, quoique plus méthodiques, contiennent, dans un cadre plus systématiquement rempli, un nombre infini de fantaisies d'esprit et d'ingénieuses divagations personnelles. Au reste, Montaigne avoue qu'il ne pouvait guère se passer de Plutarque : « Mais je me puys plus malaysément desfaire de Plutarque ; il est si universel et si plein, qu'à toutes occasions, et quelque subject extravagant que vous ayez prins, il s'ingère à votre besogne, et vous tend une main libérale et inépuisable de richesses et d'embellissement. » Je m'imagine que Montaigne, aux jours où il était à court d'idées, ou, ce qui revient au même, il ne savait par quoi commencer, se mettait à feuilleter Plutarque sans ordre et sans dessein, à pièces décousues, et tombant sur une de ces pièces profondes ou seulement paradoxales, qui en font naître tant d'autres, il s'emparait de ce thème, et dictait quelques pages sur le même propos, à la suite d'un chapitre déjà commencé, dont le titre était fort étranger à ce qu'il faisait entrer dedans; car sa méthode est de n'en avoir aucune; et c'est un écrivain qu'on ne peut pas consulter à la table, ce qui fait qu'il n'est guère utile aux érudits de la veille et aux savans à la minute. Il annonce, il est vrai, un certain nombre de chapitres répondant au même nombre de sujets; mais courez de la table au livre, et lisez au titre indiqué, il y est question de tout, excepté des choses annoncées par le titre, c'est ce qui fait le plus grand charme de Montaigne.

Peut-on donner le nom de *livre* aux *Essais?* Un livre est d'ordinaire une composition, une, personnelle; un tout simple où s'est concentrée et comme imprimée à jamais une certaine pensée d'un écrivain; presque tous les livres qui ont passé à la postérité sont la représentation et le développement d'une pensée plutôt que l'histoire d'un esprit. Montaigne passe à la postérité, lui, avec un journal tout de pièces et de morceaux, divisé, moins par méthode que pour le repos de l'œil, en chapitres qui se suivent, mais ne se lient pas; qui portent un titre, une épigraphe, mais qui n'en tiennent pas les promesses. Montaigne est un penseur capricieux et profond qui se laisse mener par le train de ses idées vers tous les points où peut se porter la méditation humaine, qui écrit tour à tour sur la poésie, la médecine, l'histoire naturelle, la politique, la religion, la morale, selon ses humeurs et sa guise; s'intéressant à toutes ses idées, libre de toute transition, et ne perdant rien de la force de son esprit à tâcher, par l'arrangement, d'approprier à l'esprit d'autrui ses longues causeries avec lui-même; qui se promène dans le monde des pensées, comme un voyageur se promène dans une plaine historique, s'arrêtant devant une inscription, se détournant vers une ruine, et laissant à la place qu'il vient de quitter une réflexion triste ou ironique, une rêverie philosophique, un souvenir.

Ouvrez Montaigne, n'importe à quel feuillet : dès les premiers mots, vous serez au courant; ce sont de ces livres qui commencent à toutes les pages, et se prennent et se quittent sans qu'il soit besoin d'une faveur bleue pour indiquer où l'on en est resté; vous les avez relus plusieurs fois avant de pouvoir dire que vous les ayez lus. Un livre qui forme un tout, qui n'est que le développement d'une pensée, qui l'épuise, se relira moins, parce qu'en une fois, on le saura suffisamment : connaissant

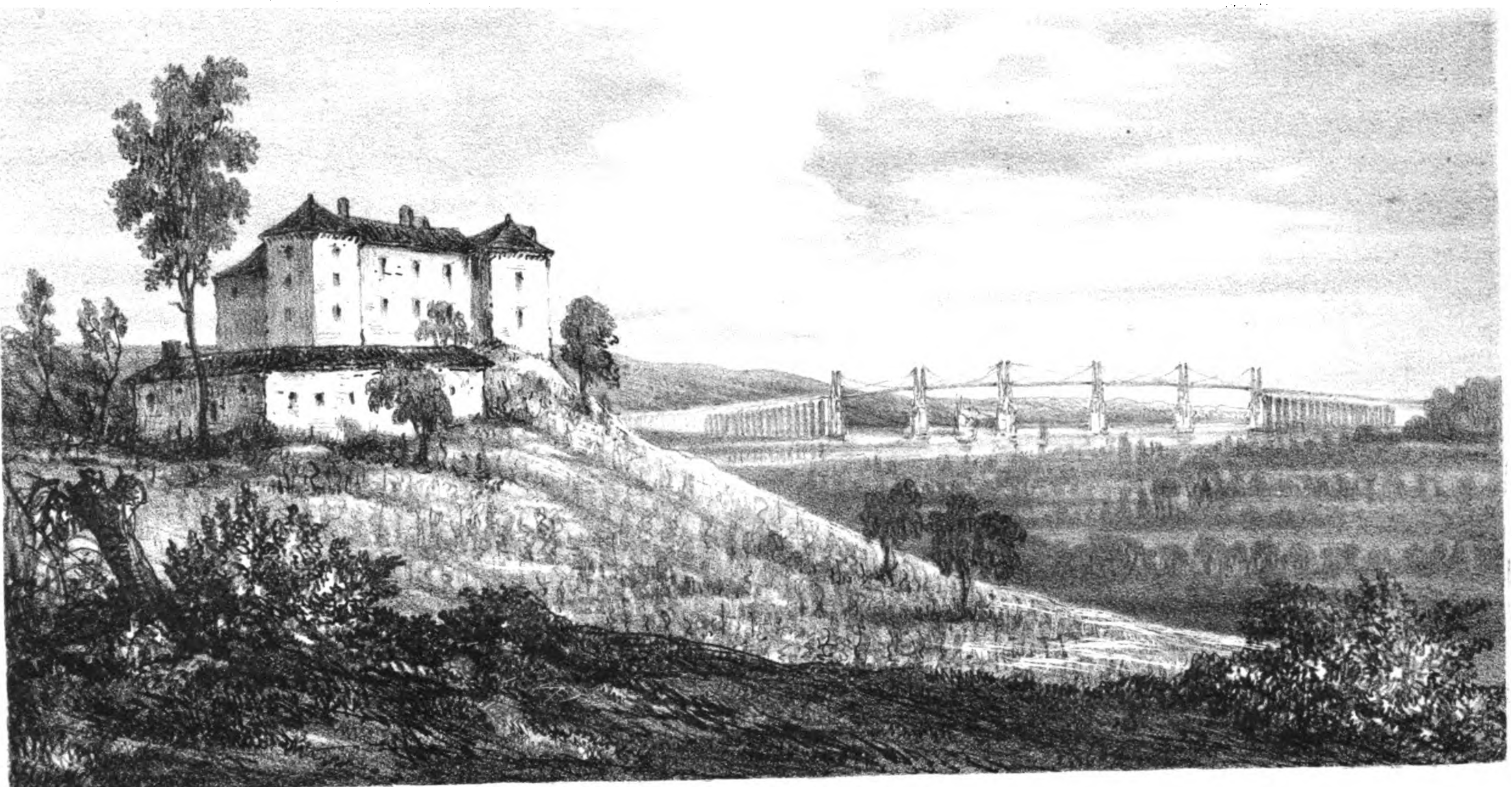
la route. on sera moins curieux d'y repasser. Montaigne nous mène on ne sait où ; il se met en chemin sans projet d'arriver ici ou là. On ne peut ni le remonter par l'analyse, ni le redescendre par la synthèse, et comme il ne laisse pas de jalons derrière lui, on le rouvrira dix fois à la même page sans le trouver ni moins nouveau, ni moins inattendu, jusqu'à ce qu'on le sache par cœur. Il y a des gens qui n'ont jamais lu Montaigne, et qui l'ont toujours lu.

Il a peint admirablement ce caprice de son esprit et cette indifférence dédaigneuse pour toute méthode : « Je n'ai point d'aultre sergent de bande à ranger mes pièces que la fortune : à même que mes resveries se présentent, je les entasse ; tantôt elles se pressent en foule, tantôt elles se traînent à la file. Je veux qu'on voie mon pas naturel et ordinaire, ainsi détracqué qu'il est, je me laisse aller comme je me trouve.... je prends de la fortune le premier argument ; ils me sont également bons, et ne desseigne jamais de les traiter entiers ; car je ne veois le tout de rien ; ne font pas ceulx qui nous promettent de nous le faire veoir... Semant icy un mot, icy un aultre, eschantillons desprins de leurs pièces, escartés sans desseing, sans promesse. Je ne suis tenu d'en faire bon, ni de m'y tenir moi-même, sans varier quand il me plaist, et me rendre en double et incertitude, et à maîtresse forme, qui est ignorance. »

Comme il a le mieux peint son humeur, Montaigne a le mieux défini son style : « C'est aux paroles, dit-il, à servir et à suyvre, et que le Gascon y arrive, si le Français n'y peut aller. Je veux que les choses surmontent, et qu'elles remplissent de façon l'imagination de celui qui escoute qu'il n'aye aucune souvenance des mots. Le parler que j'ayme, c'est un parler simple et naïf, tel sur le papier qu'à la bouche ; un parler succulent et nerveux, court et serré, non tant délicat et peigné que véhément et brusque :

» *Hæc demùm sapiet dictio, quæ feriet*, plutôt difficile qu'ennuyeux, esloigné d'affectation, desréglé, descousu et hardy ; chaque loppin y face son corps, non pédantesque, non fraitesque, non plaideresque. » C'est là en effet le style de Montaigne, doué d'une imagination vive et poétique, qui saisissait les choses par leur côté pittoresque, et colorait les abstractions elles-mêmes, plein de finesse et de raison, riche de son fonds et du fonds antique ; il trouva la prose à peine sortie du berceau, sans précédens, hardie et aventureuse comme tout ce qui commence ; il la plia aux merveilleuses fantaisies de sa pensée ; il l'enrichit de tours originaux qui prirent cours en son nom, comme des pièces frappées à son coin. Derrière lui pas de modèle qui lui imposât des règles de langage et des convenances de composition ; autour de lui, pas de critique qui l'accusât de violer la langue traditionnelle ; devant lui, un siècle qui se débrouillait à peine, et qui attendait sa langue de ses grands écrivains. Sans grammaire, sans théories stationnaires, sans régles, sans conditions, il se sentit plus hardi à créer, et il traita la langue non comme l'héritage de tous, mais comme sa propriété personnelle. Ainsi font les hommes de génie qui naissent dans l'enfance des langues : ils imitent les gens du peuple, toujours enfans même au sein des langues perfectionnées, lesquels, ayant beaucoup d'idées et peu de tours à leur service, courent aux équivalens, aux comparaisons, aux figures, s'aidant de tout pour parler comme ils sentent, rapprochant, combinant en toute licence, et se faisant, dans la chaleur du moment, une langue incorrecte, mais vive, expressive et colorée.

Toutefois, dès le temps de Montaigne, on faisait des reproches à sa langue : « Tu



CHATEAU DE BARÈS

près Cubzac,

(Gironde.)

es trop espais en figures », lui disait l'un ; « Voilà un mot du crû de Gascogne », lui disait l'autre. Cela n'était peut-être pas sans raison ; mais qui pourrait avoir le courage de critiquer Montaigne ? esprit en dehors de toute théorie, de toute influence directe, côtoyant son siècle, mais ne s'y mêlant point ; faut-il critiquer en vertu d'un système un homme qui n'eut de système pour rien ? Cependant la langue se règle, s'ordonne en dehors de lui, à son insu, c'est l'affaire de Malherbe, qui a écrit des pages de prose plus achevées et plus riches de pensée que ses vers ; c'est celle surtout de Balzac, à qui a été départi le soin de la langue théorique. Ici il ne faut penser qu'à son plaisir ; il faut avoir l'esprit libre de tout ce qui est critique, formes, théories, partis pris de toute sorte, pour s'abandonner naïvement à l'enchanteur Montaigne.

C'est d'ailleurs à Montaigne que commence la longue et majestueuse époque de notre littérature classique ; et son livre est le premier, par rang d'ancienneté et de gloire, de tous les chefs-d'œuvre qui sont la part du génie français dans le grand œuvre du perfectionnement de l'esprit humain.

CHATEAU DE BARÈS (1)

Quand je visitai le château de Barès (c'était au printemps de 1841), la matinée était belle, des torrens de lumière coulaient, comme des fleuves de cristal, entre les sillons jaunes et roses dont tout l'horizon était peint ; le jour envahissait peu à peu l'azur sombre encore du firmament : c'était à peine si l'on retrouvait çà et là une ou deux étoiles prêtes à s'éteindre, en agitant pour la dernière fois leur vacillante lueur ; un vent frais montait des bas-fonds en rasant la terre.

De la terrasse du castel, je dominais un magnifique paysage : des champs à la végétation luxuriante ; les flots clairs et tortueux de la Dordogne réfléchissant dans leurs mille détours hameaux, ravines et tourelles ; le pont hardi de Cubzac, qui ressemble à la corde d'un arc immense, rayant les nues ; au delà, dans un horizon indéfiniment prolongé, des collines brumeuses qui s'illuminaient subitement et se confondaient avec le ciel. Les blés avaient verdi la plaine ; le pêcher, sur les coteaux, balançait au vent du matin ses longues branches toutes blanches et roses : tout cela offrait aux yeux un tableau plein de richesse, de grâce et de fraîcheur.

Après avoir payé mon tribut d'admiration à ce spectacle, si bien fait pour réjouir les sens et élever l'âme, je me souvins du but de mon excursion, et je visitai le manoir.

Le château de Barès a la forme d'un rectangle ; ses murs sont percés de croisées étroites et longues, mais non cintrées.

Le corps de logis principal est accompagné de deux ailes étroites et peu saillantes, qui, sans s'élever plus haut que le reste de l'édifice, remplissent l'office de tours.

Celle de droite renferme un escalier, celle de gauche une poterne donnant accès dans un souterrain, ancienne prison que les propriétaires actuels du château ont comblée.

La façade intérieure était ornée d'une galerie, couverte par des arcades surbaissées qui devaient avoir environ trois mètres d'élévation. On distingue encore les massifs qui servaient de points d'appui à quelques-unes de ces arcades.

L'intérieur est dans un délabrement complet ; à peine si l'on distingue quelques traces des murs d'enceinte de la cour ;

(1) Canton de Saint-André de Cubzac, arrondissement de Bordeaux (Gironde).

les appartemens, surtout ceux du midi, ont subi de grandes modifications.

Le château actuel de Barès paraît avoir été bâti vers la fin du quatorzième siècle, sur les ruines d'une habitation plus ancienne, et qui fut probablement détruite pendant les guerres avec l'Angleterre.

La fondation du manoir primitif demeure, ainsi que l'origine de la maison noble de Barès, enveloppée de ténèbres et d'obscurité. La première mention qui en soit faite ne remonte pas au-delà du milieu du treizième siècle. Amanieu de Barès apparaît, à cette époque, comme l'un des barons de la Guienne attachés au parti anglais. Rymer nous a conservé une lettre de Henri III, adressée à ce seigneur, dans laquelle il lui donne ordre de venir le joindre à Pons, le jour de l'octave de la Pentecôte, avec trois hommes d'armes, pour y faire auprès de sa personne royale, le service auquel l'engage sa qualité de vassal (1242).

Amanieu mourut cette même année; son fils Amalvin lui succéda, et conduisit à Sainte-Bazeille une troupe assez considérable pour concourir à délivrer cette place. Enfin, et toujours dans le courant de 1242, il se trouva au camp de Saint-Emilion, à la tête de dix bonnes lances et de douze archers, à la solde du monarque anglais (1).

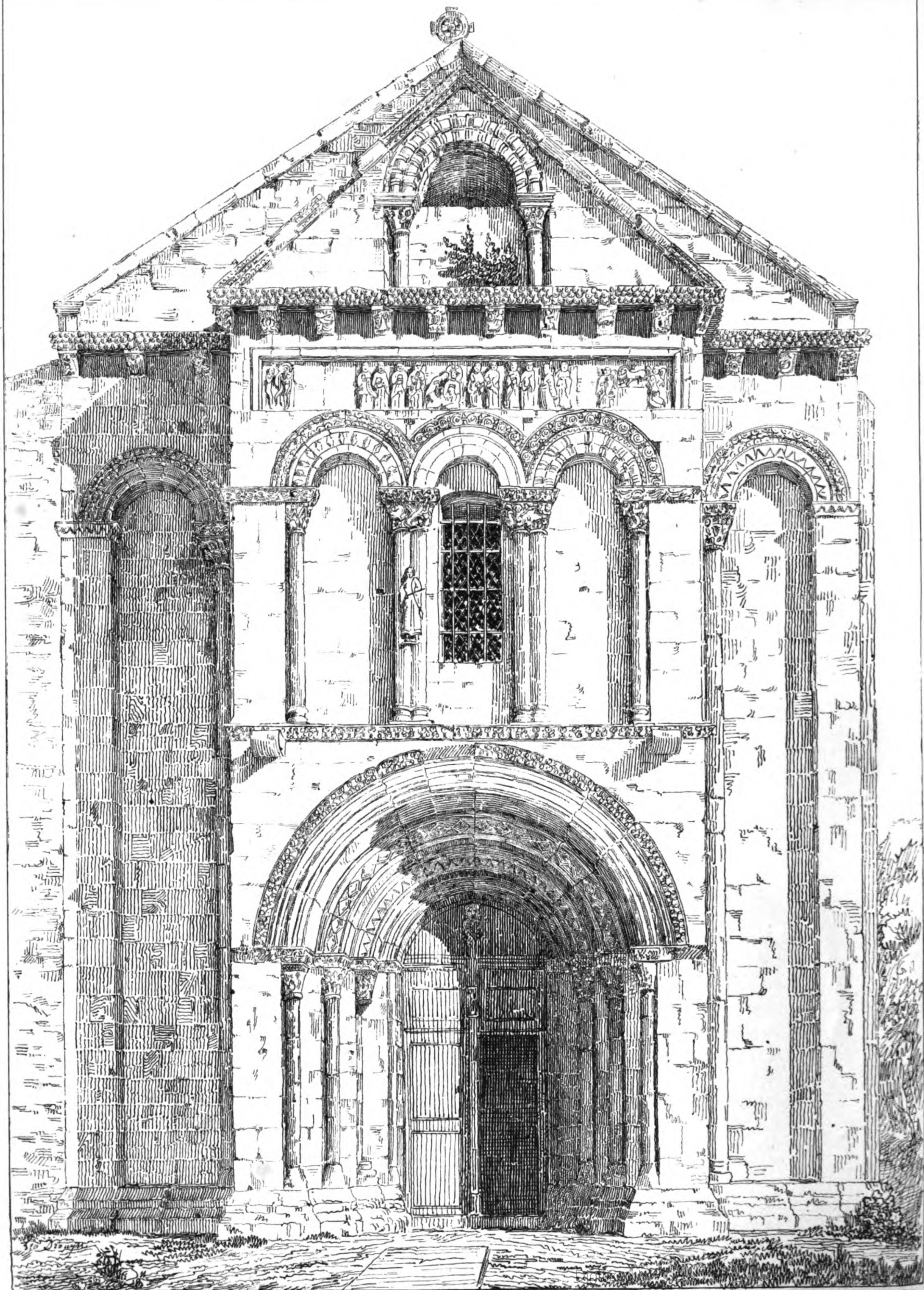
Le 21 juin 1249, Amalvin de Barès se présente, armé de toute pièce, devant la cour, assemblée dans l'une des salles de l'antique abbaye de Westminster; il s'avance au pied du trône, et mettant genou en terre, il supplie le roi de recevoir de nouveau son serment de fidélité. Il se relève ensuite, et promenant un regard noble et fier sur l'assemblée que cette inexplicable action avait saisie d'étonnement : « Messeigneurs, s'écrie-t-il, la noblesse » de Gascogne compte un membre indigne, » et qui ternit l'illustre blason de ses ancê» tres. Le vicomte de Fronsac est un baron » déloyal; le hasard m'a rendu témoin invi» sible de sa félonie. Il a offert à l'ennemi » mortel de notre gracieux souverain, au » comte de Poitiers, de lui livrer la terre » et les villes de Gascogne; j'ai des preu» ves irrécusables de ce que j'avance de» vant vous; et si quelqu'un des partisans » du traître ose me démentir, voici mon » gage de bataille. » Il dit, et jette son gantelet de fer au milieu de la salle. Personne ne se hasarda de le relever. Ce n'était pas que le vicomte de Fronsac manquât de complices dans cette assemblée, plus d'une conscience se sentait mal à l'aise; mais la présence du monarque empêcha toute manifestation, et la plupart de ces hauts barons rendirent sans doute grâce à l'événement inattendu qui les empêchait de se déclarer ouvertement pour un complot ainsi déjoué, et qui attira sur la tête des coupables un sévère châtiment.

Le roi d'Angleterre se souvint de cette preuve de fidélité que lui avait donnée Amalvin; aussi, en 1259, lui confia-t-il la garde du comte de Bigorre, en le chargeant du soin de faire exécuter les trèves récemment conclues : c'était la plus haute preuve de confiance qu'il pût lui donner.

Le dévoûment des sires de Barès pour leur suzerain ne se démentit pas. En 1315, Edouard trouva Amalvin II tout aussi disposé à lui prêter aide et secours, tout aussi affectionné à son service que son père l'avait été sous le règne précédent.

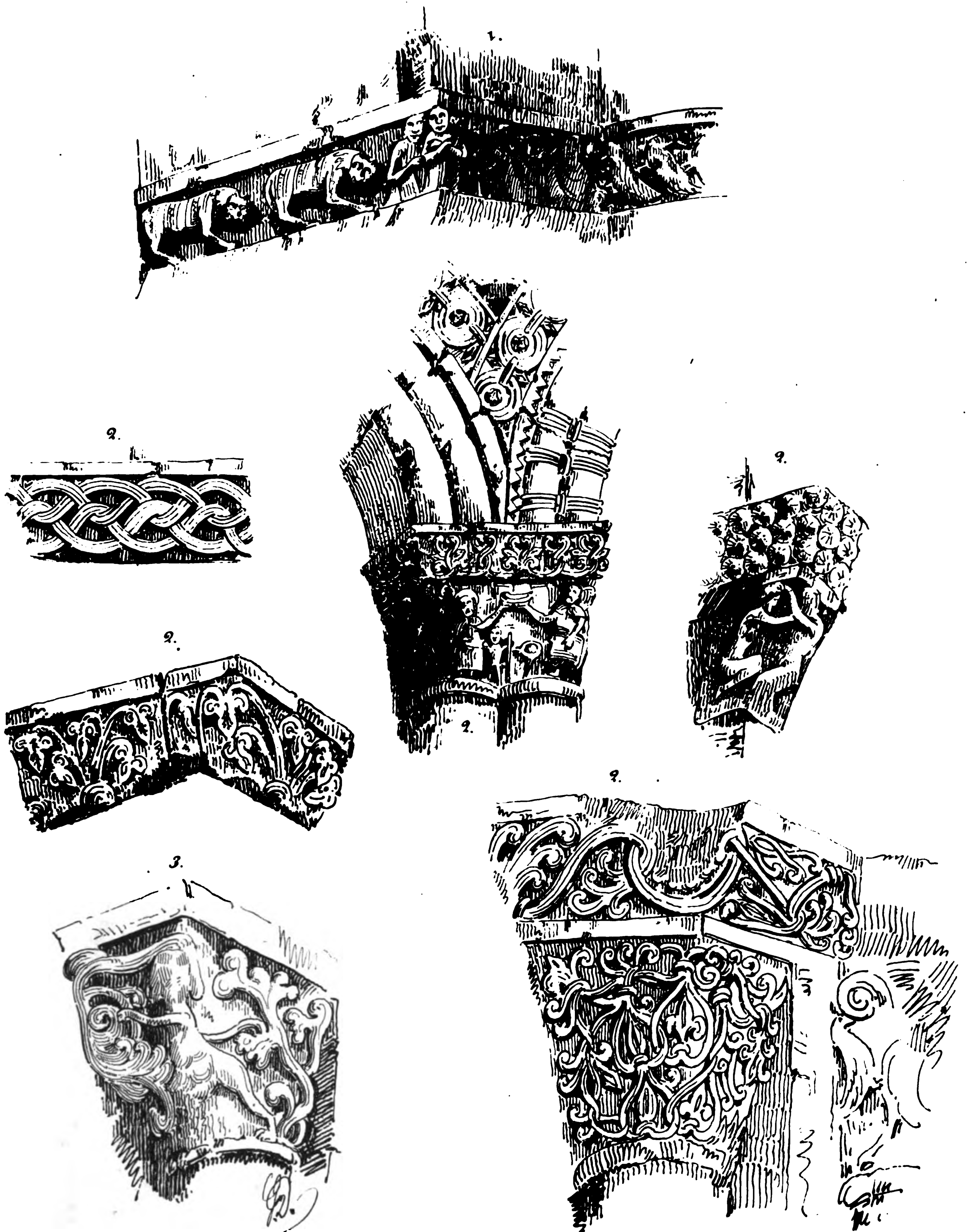
Cet Amalvin ou Amaubin, ces deux noms sont identiquement les mêmes eu égard surtout à la prononciation gasconne, paraît être le premier qui échangea son nom de Barès contre celui d'une autre terre, celle de Montferrand. Il épousa, en 1320, Indie de Goth, nièce du pape Clément; il en eut

(1) Rymer, *Acta publica*, t. I., 1.re p., 140 et 145.



Léo Drouyn del.

Lith de Légé, Bord^x.



L. Drouyn del. — Lith. de Légé, Bord.

DÉTAILS DE L'ÉGLISE DE LOUPIAC près Cadillac, (Gironde.)
1. à l'intérieur (les Chrétiens livrés aux bêtes.)
2. à la Façade; - 3. à l'Abside.

un fils, Bernard, auquel Bertrand de Goth substitua la terre de Veyrines, qui entra ainsi dans la maison de Montferrand.

Les seigneurs de Montferrand jouissaient d'une prérogative qu'ils ont conservée jusqu'au dix-septième siècle, et à laquelle il serait difficile d'assigner une origine même probable; chaque fois qu'un nouvel archevêque faisait son entrée dans Bordeaux, le sire de Montferrand, à pied, conduisait la haquenée blanche du prélat par un long ruban de soie rouge.

Après la cérémonie, la haquenée lui appartenait.

C'est à la date du 18 novembre 1466, à l'occasion de l'entrée de l'archevêque Arthur de Montauban, la plus ancienne dont on nous ait conservé le récit, que nous trouvons le premier exemple de cette prérogative; l'auteur de l'*Histoire de Saint-André de Bordeaux*, M. Lopès, ajoute que cet honneur appartenait au baron de Montferrand comme premier baron du Bordelais.

En 1491, messire Gaston de Montferrand, chevalier, fut chargé par le roi (Charles VIII) de faire la *monstre à vue* du ban et arrière-ban du pays d'Armagnac, pour ensuite les *mener* et *conduire* à la guerre dudit seigneur roi.

En 1526, Bertrand de Montferrand vendit aux maire et jurats de Bordeaux la seigneurie de Veyrines.

En 1620, pendant son voyage en Guienne, Louis XIII fut reçu, au château de Barès, par le seigneur de Montferrand, qui déploya la plus grande magnificence.

ÉGLISE DE LOUPIAC DE CADILLAC (1).

La première chose qui frappe les regards en pénétrant dans l'église de Saint-Pierre de Loupiac, près Cadillac, c'est le manque d'uniformité qui résulte de l'addition des bas-côtés construits, il y a environ un siècle, l'un au bras nord de la croix latine qui formait primitivement le plan de l'église, l'autre à l'entrée du sanctuaire. La cage de l'escalier du clocher, placée dans l'intérieur de l'édifice, affecte aussi désagréablement la vue, car, grâce à cette saillie, l'observateur, placé sous la porte d'entrée, voit les deux parties du chœur inégales.

L'entrée du sanctuaire est marquée par deux colonnes; la frise qui les coupe est ornée d'entrelas, de feuillages, d'oiseaux et d'un bas-relief représentant les chrétiens livrés aux bêtes : trois animaux, assez semblables à des lions, s'avançent tête baissée contre trois hommes figurant les martyrs; sur le visage du premier, se lit une expression de crainte et d'angoisse, il se serre contre son voisin qui, les bras croisés et dans l'attitude du calme, semble attendre la mort avec courage et résignation.

Au fond du sanctuaire, se trouve un énorme et disgracieux catafalque que le vandalisme moderne a judicieusement respecté, sans doute parce que ce massif cache ce qu'il y a de mieux dans l'édifice, et empêche de juger de la forme réelle de l'intérieur du rond-point qui paraît être un octogone tronqué. Chaque angle rentrant est marqué par des colonnettes réunies entre elles par des archivoltes, au-dessous desquelles se trouvent trois petites fenêtres.

Jointes aux deux grandes croisées des côtés du chœur, ces trois ouvertures jetaient dans le sanctuaire une vive lumière, tandis que le restant de l'édifice était plongé dans une religieuse obscurité; ce contraste, tout-à-fait dans l'esprit et la destination du monument, inspirait le recueillement et conviait aux pieuses méditations, mais il semble qu'on se soit étudié à mutiler cette église, à y multiplier les contresens et les

(1) Arrond de Bordeaux (Gironde).

absurdités. C'est aujourd'hui le chœur qui se trouve privé de jour, tandis que des fenêtres percées sans goût et sans discernement répandent dans la nef une lumière presque indécente: on dirait ainsi que le prêtre accomplit à l'autel une œuvre ténébreuse à la face d'une assistance éclairée.

L'extérieur de l'église offrait, nous l'avons dit, la forme d'une croix latine avant l'addition des bas-côtés; la façade qui regarde le couchant, est remarquable par l'ensemble de ses proportions, la délicatesse et la perfection des détails, admirablement conservés dans les endroits surtout où la main de l'homme, plus meurtrière cent fois que celle du temps, n'a pu atteindre. Cette façade est à trois étages; la partie inférieure se compose du grand portail en retrait sous l'avant-corps d'environ un mètre, et accompagné de deux arceaux latéraux; au-dessus de ce porche sont trois arcades surmontées d'un bas-relief; plus haut, un fronton percé lui-même d'une septième arcade; le tout est surmonté d'une croix de la même époque que le reste du monument.

Il est à remarquer que les façades qui, de chaque côté, accompagnent l'avant-corps, ne se ressemblent ni par les ornemens ni par les proportions; mais cette différence ne paraît pas au premier coup d'œil et ne nuit en rien à l'ensemble.

Le porche est soutenu par trois colonnes en retrait, dont les chapiteaux, contrairement à l'usage des monumens romans, n'écrasent pas les dimensions.

Deux de ces chapitaux, parfaitement conservés, sont ornés d'entrelas de fort bon goût; on y remarque des guirlandes de fleurs de lys entrelacées avec d'autres feuilles.

Au-dessus de la grande arcade, se déroule une frise ornée dans le même goût; la galerie, figurée par les trois arcades du second étage que nous avons déjà signalées, est supportée par six colonnettes; les deux extrêmes sont isolées; les quatre autres, réunies deux à deux, ont un chapiteau commun.

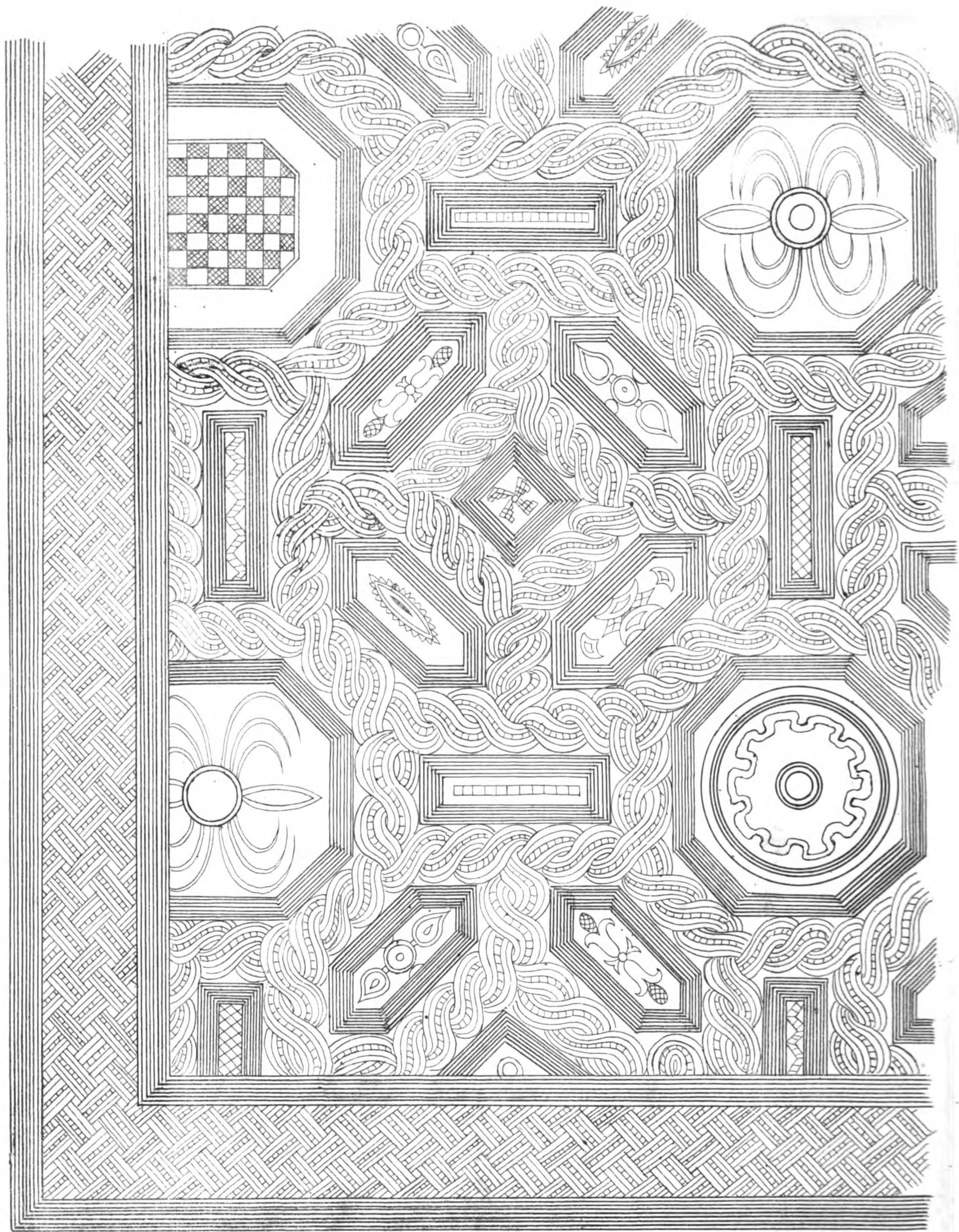
Sur celles de gauche est sculpté un musicien; leur chapiteau a pour ornement une suite de cœurs ailés, encadrés par des bandes qui viennent ensuite se réunir dans la gueule d'une tête qui figure assez bien celle d'un loup; le chapiteau suivant présente la figure d'un animal symbolique ailé, la tête ceinte d'une auréole; il tient un livre que semble lui disputer un autre animal à queue de poisson; à ses pieds est un agneau; derrière est un personnage ailé, probablement un ange; au-dessus et au-dessous de l'agneau sont des oiseaux de proie.

Ce groupe pourrait se traduire ainsi : la religion catholique, environnée des diverses hérésies, leur dispute le livre des Evangiles, un ange vient à son secours.

Le groupe tracé sur le troisième chapiteau représente la fuite en Egypte: on y voit la Vierge montée sur un âne que Saint-Joseph mène par la bride; un personnage, armé d'un bâton de voyage, serait l'ange conducteur; une quatrième figure porte un tonneau sous le bras et présente à Saint-Joseph une coupe : quelques antiquaires croient y voir l'allégorie de l'hospitalité.

Enfin, le quatrième chapiteau est orné de fleurs de lys ou plutôt de fers de lance, sur lesquels sont posés des oiseaux qui béquettent une pomme de pin.

Le bas-relief qui surmonte les trois arcades formant galerie, est divisé en trois tableaux: celui du milieu, représentant la Cène, n'est guère remarquable que par la monotonie et l'uniformité des figures; sur celui de droite est sculpté l'agneau mysti que entre deux anges; le troisième, enfin, nous montre Adam et Eve au pied de l'arbre de la science, prêts à commettre la fatale désobéissance : ces deux figures, de la plus complète nudité, sont d'une laideur presque repoussante; la position



MOSAÏQUE DESSINÉE À NÉRAC

d'Adam, qui se tient le menton, est des plus grotesques.

Au-dessus du tout, règne une corniche ornée de diverses figures, les unes bizarres, les autres fort altérées, et la plupart complètement inintelligibles, excepté pour ceux qui, contre toute probabilité, veulent y voir une représentation des signes du zodiaque.

Au-dessus du chœur s'élève la tour quadrilatère du clocher, portée sur un petit soubassement élégamment voûté.

La voûte, soutenue par deux nervures en méplat se croisant au centre, sert de coupole au sanctuaire; le clocher a été exhaussé et crénelé dans les temps modernes.

NÉRAC (1).

Une magnifique villa, ornée de tout ce que le luxe gallo-romain pouvait enfanter de plus riche et de plus splendide, s'élevait au troisième siècle dans les plaines fertiles du Condomois. Adossée aux coteaux qui bordent la Baïse, elle semblait se mirer avec complaisance dans les flots argentés de cette rivière, lorsque les barbares vinrent la détruire et effacer jusqu'aux moindres vestiges de son existence.

Tout à coup, en 1833, cette demeure des Tétricus sort, comme une autre Pompéi, du tombeau où, depuis quinze siècles, étaient ensevelis ses restes et jusqu'à son souvenir.

Le hasard ayant fait découvrir quelques débris antiques, des fouilles sont ordonnées sur le sol qui les recouvre, et bientôt la villa des Néréides renaît à la lumière (2).

Venez; Nérac n'existe pas encore : plus tard, nous la verrons derrière ses murailles braver l'épée féodale, et résister à la domination anglaise; plus tard, nous assisterons aux luttes de cette époque fatale où le fanatisme religieux méconnaîtra les lois de la nature et de l'humanité! Mais venez! ces scènes de désordre, cachées par le voile d'un impénétrable avenir, sont encore loin de nous.

Ordonnez à vos esclaves de vous apporter une toge et des sandales; ma litière est à votre porte; hâtons-nous, car c'est fête à la villa de Tétricus. Il doit aujourd'hui faire éclater tout son luxe, toute sa magnificence, et je ne veux rien perdre de cette belle journée.

Depuis qu'il a renoncé à la pourpre, le prince passe habituellement sa vie dans ce superbe séjour; affable aux étrangers, il aime à s'entourer d'amis auxquels il distribue une large part de toutes les jouissances que lui procurent ses immenses richesses. Aussi les visiteurs ne manquent pas à cette royale demeure, et on dirait que Tétricus est encore empereur des Gaules, et que sa cour ne l'a point quitté.

Tout ici respire l'élégance et la joie; les murs extérieurs sont couverts de peintures.

Voici l'*atrium*, cette cour intérieure de l'appartement public. Ce portique à quatre faces est garni de colonnes symétriquement disposées; il se développe à ciel ouvert, car le ciel de l'Aquitaine, si pur et si beau, doit inonder de sa lumière et réjouir de son aspect l'hôte qui vient chercher ici le calme et le repos. Si la chaleur du jour se fait trop vivement sentir, il peut aussitôt choisir parmi les chambres dont les portes ouvertes donnent sur l'extérieur, celle où il lui convient de se retirer; c'est le quartier des hommes *(andronytis)* : nulle divinité jalouse n'en défend les abords.

Avançons : nous voici dans la salle de réception où le maître aime à recevoir ses amis et ses cliens; là, vous voyez la salle

(1) Chef-lieu d'arrondissement, département de Lot-et-Garonne.

(2) *Neeridum aquæ*, et dans le langage corrompu du moyen-âge, *Neriacum*, était le nom latin d'où l'on a fait le nom actuel de Nérac.

des banquets, *triclinium*, où coulent à longs flots les vins du Languedoc et ceux de Bordeaux.

Ces petits cabinets, ménagés près des portes, sont occupés par les esclaves, et ceux-ci n'attendent qu'un mot pour remplir leur office.

Mais quel est cet autre portique si élégant et si frais! c'est le vestibule qui conduit au salon des bains; cette pièce retirée devient aussi parfois un lieu de réunion, mais elle ne s'ouvre qu'aux amis familiers; on y passe de longues heures à converser touchant les affaires du jour, à parler de Rome et de Bordeaux, et dans l'intimité des confidences, l'historien trahit à demi-voix ses inspirations de la veille.

Plus loin, c'est la salle de danse; là souvent au milieu de la famille, apparaissent ces filles de Bayonne et de la Navarre, dont la danse est la première, j'ai presque dit la seule vocation; souples et ardentes créatures, comme elles laissent loin derrière elles leurs rivales de Rome et d'Athènes!

Nous voici arrivés sur le seuil de l'appartement privé, séjour interdit aux profanes; nul étranger n'y porte impunément ses pas; Diane est là qui défend l'honneur du sanctuaire; elle règne partout, la chaste et vigilante déesse; vous la retrouverez encore dans cette pièce mystérieuse, *cubiculum*, consacrée au sommeil de la matrone du logis; dans le *sacrarium*, dans le boudoir des jeunes filles *(gyneconitis)*; mais nos regards n'ont rien de sacrilége, rien qui doive alarmer sa céleste pudeur.

Comme toutes ces chambres sont ornées avec goût! quelles délicieuses peintures s'encadrent dans ces marbres des Pyrénées! Mars, Cupidon, Minerve, que vous voilà bien réunis, dieux de la veille Rome!

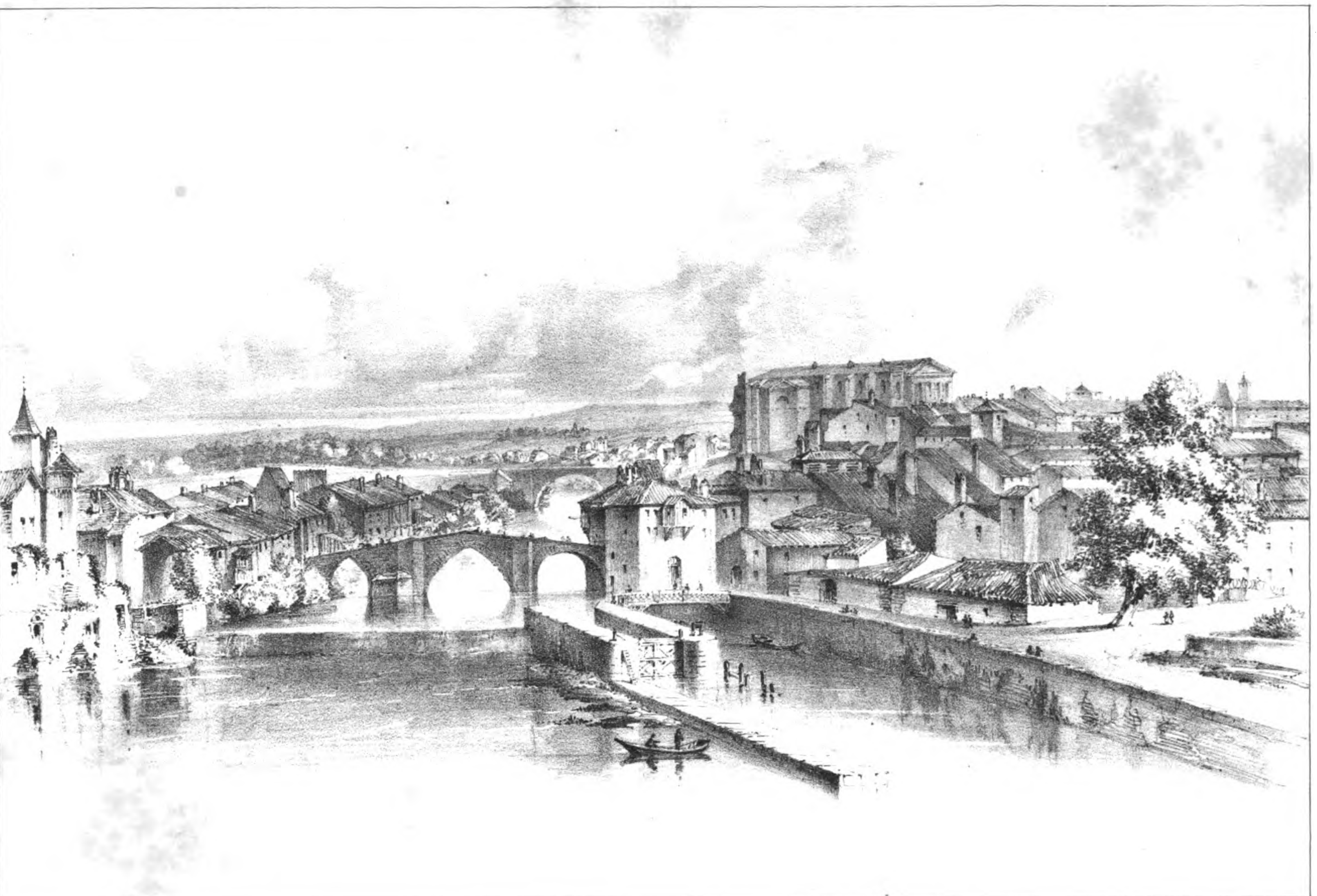
Et cette mosaïque aux brillantes couleurs, craignez que votre pied n'en altère l'admirable travail!

Avançons vers la droite : c'est encore une salle de danse, encore un lieu de plaisir où la famille oublie le cours des heures qui s'envolent. Là, près de la salle à manger, toute garnie de stuc et de porphyre, vous découvrez le temple des dieux Lares, ces dieux mêlés à tous les actes, à toutes les pensées, à tous les détails de la vie; et plus loin, sous la protection même de cette divinité familière, la salle des bains froids, qui, dans les beaux jours de l'été, se transforme en cabinet de toilette. Ouverte de toutes parts sur le jardin secret, dont les ombrages forment un rideau naturel, cette retraite orientale emprunte aux vents qui viennent de la plaine une suave fraîcheur.

Couchée sur un lit de repos, dont les pieds sont d'ivoire, incrustés de lames d'or, et dont les coussins garnis des plus fins duvets de l'Egypte, sont recouverts d'un tissu de pourpre orné de franges d'argent, la matrone compose sa parure devant un de ces vastes miroirs en pierre d'Ethiopie, qu'Obsidius fit le premier connaître à Rome, et qui depuis nous est venue de Rome dans les Gaules, sous le nom de pierre *Obsidienne*. C'est une lame de verre noir, produit des volcans africains, enduite de bitume et inscrustée dans la muraille.

Quelle richesse! quelle magnificence! quel désordre élégant et somptueux dans ce réduit ménagé sur les jardins secrets et tout rempli des sensualités d'une existence presque fabuleuse; faut-il compter encore ces amphores de bronze et d'argent, toutes chargées de bas-reliefs, d'ornemens repoussés et ciselés sur place, ces vases d'or semés de pierres précieuses, et d'où s'exhalent nuit et jour les plus doux parfums.

A l'aspect de toutes ces merveilles, on s'écrie involontairement : Quel pays que l'Aquitaine romaine! quelle grandeur! quels délices! quels rêves!... Mais aussi, quand viendront les jours de malheur, quelles infortunes! quels désastres!



Dessiné et lith par Fᵈ d'Andiran. Imp Lemercier Benard et.

VUE DE NÉRAC.

(Lot et Garonne)



MÉDAILLON GALLO-ROMAIN

trouvé à Nérac

(Lot et Garonne.)

Mais d'où vient ce bruit : un esclave noir paraît sur le seuil du palais, il donne le signal de la fête ; entrons avec les autres convives, nous allons assister à un combat de gladiateurs de la Germanie, ou aux jeux scéniques des danseuses de Cadix (1).

— Les nombreux esclaves et les affranchis de la villa gallo-romaine avaient construit leur demeure sur les deux rives de la Baïse, à portée de la résidence du maître ; comme il arrive toujours, l'orage qui renversa le palais épargna les chaumières ; peu à peu le nombre s'en augmenta : la richesse, la fertilité du sol, la douceur, la beauté du climat attirèrent bientôt dans ce site pittoresque de nouveaux habitans, et Nérac se trouva insensiblement fondée.

Elle existait déjà au huitième siècle, et au commencement du onzième, elle avait acquis une importance et un développement inespérés.

En 1012, Arcius d'Olbon, parent de l'abbé de Saint-Pierre de Condom, subjugué sans doute par l'ascendant du prélat, céda à cette abbaye la ville et la seigneurie de Nérac, dont il était en possession.

Les moines ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils se trouvaient en butte aux tracasseries et aux persécutions de tous les seigneurs voisins ; ils jetèrent autour d'eux un regard d'inquiétude et cherchèrent en vain, parmi tous les visages, une seule figure amie, un protecteur qui voulût guerroyer pour leur compte et faire respecter leurs droits, moyennant salaire ; enfin, leur choix tomba sur un obscur baron du pays des Lannes, auquel eut parfaitement convenu l'épithète moderne de Cadet de Gascogne, possesseur pour tout bien d'un manoir délabré au milieu d'une terre inculte et sauvage, qui ne rapportait guère à ses propriétaires que des bruyères, des lapins et des lièvres. Aussi appelait-on cette terre, peut-être par dérision, la terre des lièvres, *Leporum pagus*. Ce nom s'est transformé successivement en ceux de *Lapret, Labret,* puis enfin, d'*Albret*.

Tel fut le premier échelon de puissance et de grandeur sur lequel s'élancèrent, avec tant d'audace et de bonheur, les descendans de ce chétif baronnet. Obligés, au douzième siècle, de se faire les champions, les souteneurs à gage d'une abbaye de moines, ils ne tardèrent pas à devenir les maîtres de la ville, dont ils n'étaient que les gardiens. Une fois que, par cette usurpation, ils auront pris rang parmi les grands propriétaires de la province, leur ambition ne connaîtra plus de bornes. Pas une famille noble et riche où ne se glisse un membre de leur maison ; alliances, héritages, contrats, échanges, tout vient au gré de leurs vœux pour augmenter leur patrimoine.

Ils succédèrent aux Grailly ; ils hériteront des vicomtes de Dax et de Tartas, des princes de Béarn. Bientôt ils compteront plus de sujets dans leurs vastes domaines qu'il n'y avait de lapins dans la garenne patrimoniale ; tour à tour alliés puissans des Anglais et sujets fidèles du roi de France, ils se feront récompenser par tous les partis ; l'un d'eux épousera la sœur de nos rois ; un autre sera roi de Navarre ; puis ils trouveront qu'une couronne royale sied bien à leur front et que le trône de France n'est pas tellement élevé qu'ils ne puissent encore monter jusque-là.

(1) Les antiquités de Nérac ont long-temps mis en émoi le monde archéologique. De savantes plumes se sont longuement escrimées tour à tour, pour ou contre l'authenticité de ces monumens. Pour nous, qui ne voulons être ni mystifiés comme les uns, ni complices de la mystification comme les autres, nous abandonnons ce terrain glissant ; nous sommes fatigués d'ailleurs, et le lecteur aussi, de ne rencontrer jamais que des médailles, des amphores, des chapiteaux brisés ou des briques à paremens ; un coup d'œil à vol d'oiseau sur la vie des riches Gallo-Romains, au troisième siècle, nous a semblé plus intéressant et plus instructif.

La transaction que nous n'avons qu'indiquée dans le rapide examen de la puissance des Albret, est du mois de juillet 1306 ; l'acte porte que l'abbé de Saint-Pierre de Condom, le prieur de Nérac et ses religieux, cèdent à Amanieu, sire d'Albret, la ville de Nérac, la seigneurie, sa haute, moyenne et basse justice, son péage, les douze deniers morlans qu'ils s'étaient réservés pour l'emplacement du château ; Amanieu abandonna en échange certains objets désignés et donnés précédemment à la maison d'Albret pour prix de sa protection.

En 1346, Bérard Alzy d'Albret reconnut tenir à foi et hommage du roi d'Angleterre, Edouard III, la ville et la seigneurie de Nérac, se reconnaissant ainsi vassal du prince anglais.

Son successeur fonda, en 1367, le couvent des Frères-Mineurs.

Nérac fut redevable à l'occupation anglaise, de la création de son enceinte fortifiée ou tout au moins d'une réédification à peu près complète. Les premières murailles, à en juger par ce qui est demeuré debout, annoncent, par l'appareil de leur construction et par le plein cintre de leurs portes, une ère antérieure au style gothique, et par conséquent remontant au neuvième siècle ; mais il est à croire que, dès le quinzième siècle, elles se trouvaient à peu près dans le même état de délabrement qu'aujourd'hui.

En 1460, Charles d'Albret, deuxième du nom, fit bâtir la partie nord du château, la seule qui existe aujourd'hui en entier ; la partie de l'ouest était due à Amanieu, et datait de l'an 1330. En 1480, Alain d'Albret fit élever le corps de logis qui borde la rivière, le plus soigné de tous.

Nérac vit naître, dans ses environs, au commencement du quinzième siècle, l'un des plus vaillans capitaines du règne de Charles VII, un de ces preux dont l'épée fit tant de mal aux Anglais, et contribua si puissamment à chasser les étrangers de cette belle province où ils régnèrent si long-temps en maîtres : Poton de Xaintrailles, ce compagnon de Dunois, de Lahire et de la Pucelle. Il mourut en 1461, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Nérac.

De fréquentes contestations s'étaient élevées, vers la fin du quinzième siècle, entre le corps municipal et les officiers du sire d'Albret ; les deux parties résolurent enfin de s'en rapporter à l'arbitrage d'un tiers. Alain d'Albret nomma en cette qualité Martial de Cortète, docteur en droit, juge ordinaire d'Agenais.

Ce contrat subsiste écrit en seize peaux de parchemins ; il est à la date du 28 avril 1502. En voici le préambule :

« Sur le différend de la requête baillée à monsieur (Alain d'Albret), par Pierre Arnaud de Lassalle, François Chalut et autres leurs consorts et adhérents, le procureur de mondit sieur, joint à eux d'une part, contre les consuls et jurats de cette présente ville de Nérac, apprès que par mondit sieur ont été vus les titres et enseignemens mis pardevant lui, en son conseil, du vouloir et consentement de son dit procureur a été ordonné. »

Viennent ensuite les différens articles qui ont servi à former les nouvelles coutumes par lesquelles fut régie la ville à partir de cette époque :

« Dorénavant, la ville de Nérac aura trente jurats, y compris quatre consuls ; ces magistrats seront élus par les vingt-quatre actuellement en charge.

» Les jurats seront élus à vie.

» Chaque année, à l'époque fixe des élections, les consuls et les jurats seront tenus, sous peine d'amende, de s'assembler à la maison commune pour procéder à l'élection des nouveaux consuls.

» Ces magistrats jureront sur la croix, entre les mains du premier consul de l'année précédente, *de bien et loyalement*

élire celui ou ceux des jurés qu'ils croiront en Dieu et en leur conscience être le plus utiles pour le régime et gouvernement de la chose publique.

» Cette formalité remplie, le premier consul, aidé du clerc des consuls, recueillera les voix des jurés par la voie du scrutin secret.

» Les consuls sortans procéderont ensuite au dépouillement du scrutin, et proclameront ceux qui auront réuni le plus grand nombre de voix, sans révéler le vote particulier de chacun.

» L'élection faite, les nouveaux consuls iront, accompagnés des jurés, se présenter au seigneur, et, en son absence, au capitaine de la ville ou à l'un des officiers du seigneur; ils prêteront serment entre ses mains et jouiront ensuite, l'année durant, du plein et libre exercice de leurs fonctions, ainsi que des prérogatives y attachées, et ce, sans conteste ni opposition.

» L'adjudication des différentes fermes et des revenus de la ville, tels que souchette, gabelle, impôts, boucheries, sera publique; les jurats seront seulement tenus de prévenir le seigneur ou ses officiers huit jours à l'avance, afin qu'il délègue quelqu'un pour assister en son nom à cette adjudication, et veiller à ce que tout se passe conformément à l'ordre et à la justice; si au jour fixé, le mandataire du seigneur ne se présentait pas, il sera passé outre et procédé à l'adjudication nonobstant son absence.

» Les consuls ni le clerc des consuls ne pourront, sous peine d'amendes les plus fortes, être adjudicataires d'aucune des fermes publiques pendant la durée de leur charge.

» Le prix de ces fermes sera affecté, suivant une délibération du corps de la ville, à diverses dépenses publiques, telles que l'achat de robes et chaperons pour les consuls, le luminaire de la maison de ville et des églises.

» En ce qui concerne les réparations à faire aux murs de ville qui seront également prélevés sur les mêmes fonds, on prendra l'avis du capitaine qui désignera les plus urgentes; le surplus des sommes sera ensuite employé selon la délibération des consuls.

» A la fin de leur année de magistrature, les comptes des consuls seront rendus par leur clerc en présence des jurés et d'un délégué du seigneur.

» Les consuls ne pourront frapper sur les habitans aucune taille ni impôt extraordinaire, sous prétexte d'utilité publique, sans le consentement du seigneur ou d'un de ses officiers commis par lui, ou à leur défaut, sans l'avis de la majorité de la commune.

» *Quand un ancien des jurés,* dit encore le contrat, *s'en ira de vie à trépas,* ses collègues procéderont à l'élection de son remplaçant, en suivant les formalités prescrites pour la nomination des consuls.

» Aucun consul ou juré ne pourra, lors des élections, donner sa voix à son fils, frère, gendre ou neveu. »

L'exécution de cette dernière clause nous semblera peut-être difficile à concilier avec le mode d'élection au scrutin secret et la discrétion inviolable exigée de la part des votans, à moins de supposer qu'en l'an de grâce 1502, et dans la bonne ville de Nérac, électeurs et éligibles eussent pour la sainteté du serment, un respect et un culte qui n'a pu résister à une épreuve de trois siècles.

A la suite du même manuscrit, nous trouvons une copie en langue romane des coutumes de la ville; en voici la traduction :

» Il est d'usage dans la ville de Nérac, que tout seigneur quand il va prendre possession de sa seigneurie, doit mander le consul et l'université (la commune) de la ville, les réunir devant lui sur la place publique et leur jurer d'abord, sur l'autel

de Saint-Nicolas, qu'il leur sera bon seigneur et loyal, qu'il les gardera de tort et d'offense, de lui ou des siens, et qu'il maintiendra et défendra leurs priviléges et leurs franchises, leur coutume écrite ou non écrite, et leurs établissemens faits ou à faire.

» Après ce serment, le conseil et l'université de la ville jureront au seigneur sur les saints Evangiles, qu'ils seront envers lui bons, fidèles et loyaux, qu'ils défendront ses droits et le préserveront de tout dommage, le conseilleront sagement et protégeront sa vie et ses membres de tout leur pouvoir.

» Tout bailli établi à Nérac par le seigneur, fera en entrant en fonctions le même serment que celui qui est exigé de son maître; les consuls et l'université ne seront pas tenus de prêter serment au bailli.

» Les consuls de la ville peuvent élire des prud'hommes pour administrer les affaires de la commune dans le cas où eux-mêmes en seraient empêchés par maladie ou excuse légitime; ces prud'hommes seront également appelés à donner des avis après leur élection et feront serment de s'acquitter avec zèle et fidélité de la charge qui leur sera confiée; leurs appointemens seront payés au moyen d'une quête spéciale faite du consentement de la majorité des habitans.

» Tout procès entre un habitant de Nérac et un étranger, devra être jugé par le seigneur en présence du conseil communal.

» Si le seigneur a une réclamation à faire à un voisin de la ville, les consuls seuls doivent en connaître.

» Tout jugement prononcé par le seigneur en l'absence et à l'insu des consuls n'aura aucune valeur et ne sera obligatoire pour personne.

» Nul ne pourra être forcé d'aller plaider hors de la ville, soit pour cause civile ou réclamation d'héritage.

» Le seigneur ne peut citer aucun membre de la commune autre part qu'à sa cour, qui doit être composée des consuls et des prud'hommes, et être convoquée en public, hors des maisons, dans la rue et en face du monastère de Saint-Nicolas; et quiconque fera défaut à la citation du seigneur notifiée par son sergent, paiera, par chaque fois, vingt deniers arnaudins sans plus.

» Les poids avec lesquels on vendra ou achètera toute espèce de marchandise susceptible d'être pesée, seront de seize onces poids du marc de Cologne; les mesures pour l'aunage des étoffes seront de huit pans de long.

» Toute personne convaincue d'avoir fait usage de faux poids ou de fausses mesures, sera condamnée à payer soixante-cinq sous arnaudins d'amende envers le seigneur, et à réparer le dommage causé : les mesures seront rompues et brisées.

» Les consuls de la ville peuvent faire des établissemens, c'est-à-dire des statuts et ordonnances de police, avec l'avis des prud'hommes de Nérac, et les faire maintenir et durer tout autant qu'il leur plaira et pour le bien public; ils peuvent également prévenir l'infraction à ces réglemens par des peines ou amendes et les faire payer aux contrevenans sous la caution du seigneur.

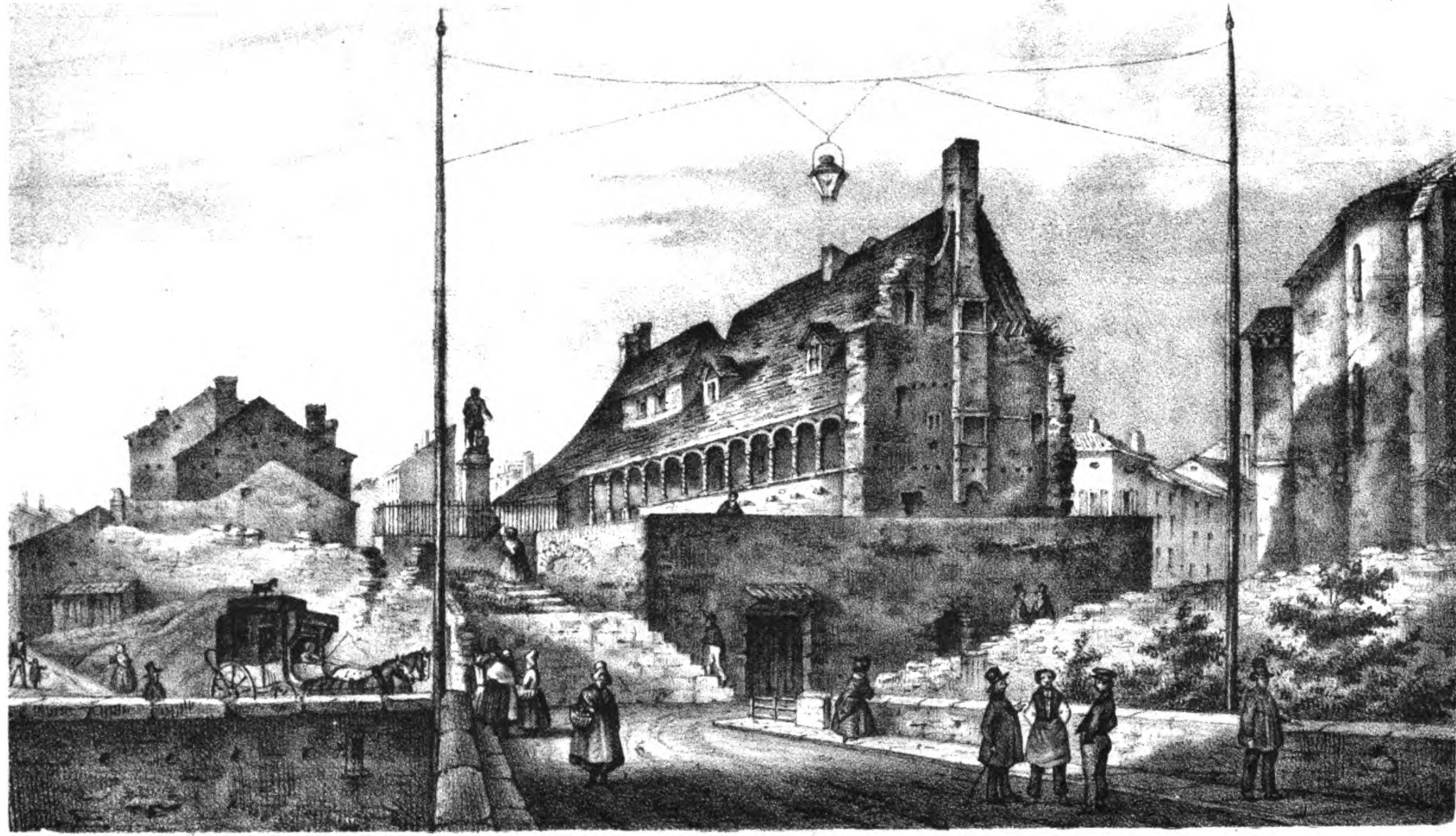
» Le produit de ces amendes sera exclusivement affecté à des dépenses d'utilité publique, et ils en rendront un compte exact à leurs successeurs.

» En cas d'opposition au jugement des consuls, le seigneur et ses officiers devront prêter main-forte pour en assurer l'exécution immédiate.

» Si quelqu'un vient se plaindre pour refus de salaire ou de loyer, les consuls sommeront le débiteur de payer, et, sur son refus, ils peuvent le faire immédiatement arrêter sans autre forme de procès.

» Le seigneur prélève sur toute vente de

Guienne Monumentale.



J. Philippe del.

CHÂTEAU D'HENRI IV à NÉRAC

(Lot-et-Garonne)

biens fonciers et immeubles, un droit d'un denier par sou, à moins que l'acheteur et le vendeur ne soient proches parens, c'est-à-dire frères, neveux ou cousins germains.

« Toute personne qui viendra réclamer l'immeuble vendu par son proche pourra en exiger la restitution de l'acheteur au prix de vente; mais, au préalable, il doit jurer que c'est pour son usage personnel et non pour s'en défaire qu'il le réclame.

« Tout habitant de la commune est exempt des droits de péage et de souchette, excepté pour le vin vendu au détail dans les tavernes et pour la chair de boucherie, pour lesquels le droit de souchette est exigible.

« En vertu du privilége octroyé aux habitans de Nérac, par haut et puissant seigneur Charles, deuxième du nom, sire d'Albret, dans ses lettres-patentes signées de lui, en date du 18 octobre 1469, le seigneur ne peut contraindre les habitans de ladite ville à lui payer aucun droit de subvention ni de fouage.

« Pour les cas non prévus par la coutume de Nérac, les habitans de ladite ville se régiront d'après la coutume d'Agen, siége et capitale de la sénéchaussée dans laquelle Nérac se trouve située. »

— Nérac fut, pendant les premières années du seizième siècle, le séjour du propagateur des doctrines protestantes; Marguerite d'Angoulême, sœur de François I.er, et femme de Henri d'Albret, roi de Navarre, l'accueillit et lui donna un asile dans son château : Calvin resta auprès d'elle jusqu'en 1553 (1).

Si l'on s'en rapporte à une tradition assez incertaine d'ailleurs, c'est au château de Nérac que fut conçu Henri IV; sa mère Jeanne, enceinte de lui, en partit le 28 juillet 1553; elle se rendit à Pau, où elle accoucha le 13 décembre.

Quelques historiens, et entre autre Péréfixe, prétendent que ce fut à La Flèche, en Anjou, que Jeanne d'Albret, sentit les premiers symptômes de sa grossesse; quoi qu'il en soit, le fait est assez peu important par lui-même pour qu'il nous paraisse inutile de priver les habitans de Nérac d'une croyance qui leur est chère.

Jeanne d'Albret avait fait élever le quatrième corps de logis du château de Nérac; il fut presque entièrement construit avec les matériaux provenant des monastères que cette princesse fit démolir lorsqu'elle abandonna la religion catholique (2).

(1) C'est à tort que la tradition a donné le nom de chaire de Calvin à une petite tour carrée qui se voyait naguère sur la rive droite de la Baïse. Pendant son séjour à Nérac, le célèbre ministre vécut excessivement retiré et ne prêcha jamais en public.

(2) Nous croyons pouvoir placer ici quelques détails sur ce château; partout ailleurs cette description aurait eu l'inconvénient d'arrêter le récit. Nous l'empruntons en presque totalité à l'ouvrage de M. Villeneuve Bargemont, préfet du département de Lot-et-Garonne, en 1807.

Le château de Nérac, qui subsistait encore presque en entier à l'époque de la révolution, est situé sur un rocher escarpé, qui de la rive gauche de la Baïse, sur laquelle il s'élève, domine la plaine qui s'étend au-delà de cette rivière; il est commandé lui-même par des coteaux plus éloignés; entouré au nord, à l'ouest et au sud de larges fossés creusés dans le roc, son élévation extrême et la rivière le défendaient du côté de l'est.

Il était précédé d'une petite place, dont on a fait depuis une promenade publique; un pont de bois, pavé en pierre, et porté sur des pilastres qui avaient leurs fondations dans les fossés, conduisait jusqu'au portail devant lequel était un pont-levis. C'était la seule entrée de la cour qui était spacieuse, et formée par quatre grands corps de bâtimens. La partie occidentale était flanquée de quatre grosses tours rondes; deux à droite et à gauche du portail, dont elles défendaient l'entrée, et les deux autres aux angles nord et sud. Au-dessus de la porte d'entrée se voyait l'écusson d'Albret, de gueules sans armoiries; il est donc évident que cette construction est antérieure à 1389, époque à laquelle cette maison obtint le privilége d'écarteler ses armes de celles de France.

Ce dernier écusson, ainsi modifié, se voyait sur la clé des voûtes des appartemens et des cheminées de la partie septentrionale; mais sans timbre, sans cordon de Saint-Michel, sans les deux épées,

Lors de l'érection de l'Albret en duché-pairie, en faveur d'Antoine de Bourbon, Nérac devint le siége d'une sénéchaussée composée de quatre tribunaux établis à Nérac, Casteljaloux, Castelmoron et Tartas (1555). Le même prince fit détruire la rue des Argentiers, qui bordait la rive droite de la Baïse, et forma de ce même côté un parc et une garenne.

En 1559, vint à Nérac un des plus ardens disciples de Calvin, Théodore de Bèze, qui devint, en peu de temps, l'émule de ses maîtres. Les grands du royaume qui voyaient dans la réforme un puissant moyen de seconder leur ambition, et qui sentaient qu'il manquait à leur parti un drapeau, le nom d'un personnage important, derrière lequel ils pussent se rallier, jetèrent les yeux sur de Bèze, qui professait à Genève; ils le chargèrent d'entreprendre la conversion d'Antoine de Bourbon. Le but de cette mission fut en peu de temps rempli et même presque dépassé par l'ardeur avec laquelle Jeanne et son époux embrassèrent les nouvelles doctrines; ils poussèrent le prosélytisme ou plutôt l'intolérance si loin que, dès l'année suivante, les monastères de Nérac furent démolis.

L'année 1561 vit commencer les premières hostilités que Montluc, dans son style caractéristique, appelle *le chétif commencement de notre guerre de Guienne*. Le sieur de Moléa, à la tête de quatre-vingts hommes, se jeta dans Francescas; six cents habitans de Nérac prirent des armes dans l'arsenal du château, et marchèrent au secours de cette place : l'approche de Montluc les contraignit de rentrer dans Nérac.

Ce furent encore les protestans de Nérac

attribut de la charge de connétable. Ce fut donc l'ouvrage des successeurs de Charles I.er, et on ne peut l'attribuer qu'à Charles II, puisque son successeur, Alain, qui fit bâtir la partie de l'est, était chevalier de l'ordre, et que le collier est figuré sur ses armoiries.

Il serait difficile de préciser l'époque à laquelle fut appliquée la galerie saillante en demi-voûte, qui offre un morceau d'architecture assez curieux. On y remarquait un écusson aux armes d'Albret et de France, sans timbre. Les CC entrelacés en chiffre, font présumer qu'elle fut l'ouvrage de Charles II. La partie occidentale était flanquée de deux tours rondes, plus modernes que les précédentes. Elles leur étaient infiniment supérieures, et par la sculpture et par l'architecture.

Le corps de logis du midi, dont il ne subsiste plus que les murs ou même que les fondemens, fut construit, comme nous l'avons dit, par Jeanne d'Albret et par Antoine de Bourbon.

C'est dans cette partie qu'était la superbe salle des gardes-du-corps des rois de Navarre. Elle en occupait toute la largeur et la longueur, à l'exception d'une seule pièce réservée à l'extrémité, et qui fut l'appartement de Henri IV. Ni moulures ni sculptures ne décoraient cette chambre, la plus simple de tout le château; un escalier dérobé, trop étroit pour qu'on pût y passer sans se frotter aux murailles, servait de sortie quand on voulait éviter la salle des gardes.

Au milieu de la porte orientale était une petite tour carrée saillante; dans la cour on remarquait, au dessus de la porte, deux figures en relief, paraissant représenter l'une Henri I.er d'Albret, l'autre Marguerite de Valois d'Angoulême.

En face, et à l'extrémité d'un petit terre-plein, était une autre tour de forme circulaire, dont on voit encore des vestiges. Elle servait de cavalier pour défendre l'entrée.

Cette tour, le pont sur la Baïse et les murs qui soutiennent les terrasses, doivent être attribués à Henri I.er

Le jardin du roi, soutenu du côté de la terrasse par un mur très épais, se déployait ensuite dans toute son étendue. A l'angle de ce jardin subsiste encore le pavillon des bains.

Le point central du jardin était marqué par un bassin en marbre blanc, duquel jaillissait un beau jet-d'eau. Quatre vaches, au cou desquelles étaient suspendues des clarinettes et des sonnettes, en formaient le support. C'étaient les pièces des armes de Béarn. De superbes marronniers, taillés avec art, se courbaient en un magnifique dôme de verdure, au-dessus de ce groupe.

A droite, vers le milieu du jardin, on remarque encore un bâtiment carré, d'une architecture assez soignée. C'est le *palais Marianne*, bâti par Henri I.er, roi de Navarre, en l'honneur de Marianne de Lespee, sa maîtresse.



MOSAÏQUE DE NÉRAC

(Lot et Garonne)

qui surprirent Bazas, et commirent dans cette ville des ravages et des excès que la fureur du fanatisme religieux peut seule concevoir et exécuter.

En 1563, le 27 juin, Montluc et Terride firent, sur Nérac, une tentative inutile; quelques jours après, Dovasan, gouverneur de la place, ayant appris que Montluc était à Feugarolles, sortit avec six cents hommes pour aller le surprendre; mais le secret de sa marche fut mal gardé, il ne trouva plus les catholiques; il fut alors se porter sur la hauteur de Castelvieil: Montluc l'y suivit, le joignit et l'attaqua avec impétuosité; les protestans furent écrasés : deux cents à peine rentrèrent dans les murs de Nérac.

Catherine de Médicis, son fils et toute la cour, à l'exception du seul prince de Condé qui boudait à Saint-Vallery, arrivèrent à Nérac, vers le commencement de l'automne de 1565. Jamais le château de Nérac n'avait ouvert ses portes à une aussi brillante réunion; ce ne furent pendant tout le séjour de la cour que bals et réjouissances; il est vrai que derrière ces fêtes se tramaient bien des complots, se nouaient bien des intrigues. Catherine fit de vains efforts pour décider la reine de Navarre à abjurer le protestantisme; tout ce qu'elle put obtenir ce fut le rétablissement du culte catholique que Jeanne avait proscrit de ses états.

Jeanne ne revint ensuite à Nérac que pendant le cours de l'année 1568; elle était alors l'âme et le soutien du parti de la réforme pour lequel elle élevait son fils, le jeune Henri. Montluc, qui ne la perdait pas de vue, lui envoya Leberon, sous prétexte de la saluer de sa part, mais en réalité pour tâcher de deviner ses desseins; la pénétration du neveu de Montluc échoua dans cette circonstance : la reine partit immédiatement pour Casteljaloux, et ne se crut en sûreté qu'à Bergerac.

Catherine de Médicis revint à Nérac, en 1578, suivie de ce qu'elle appelait son escadron volant. Le but ostensible de cette nouvelle apparition au foyer de la réforme était la réconciliation des deux jeunes époux, Henri et Marguerite de Valois; ce but fut rempli; mais d'un autre côté, la reine-mère espérait enlacer le roi de Navarre dans ses filets, et en multipliant sous ses pas les séductions, lui faire oublier ses intérêts. Il n'en fut pas ainsi : Henri s'amusa de toutes les galantes amorces qui lui furent jetées et fut tour à tour épris des charmes de mesdemoiselles d'Ayelle, Lerebours et Fosseuse; mais quand il fut sur le terrain de la politique face à face avec son ennemie, il retrouva toute son habileté, toute son indépendance et déjoua les vues de l'Italienne. Catherine partit de Nérac pour se rendre à Agen.

La reine-mère revint encore à Nérac, en 1579 : « Le mélange de ces deux cours » qui ne cédaient rien l'une à l'autre en fait » de galanteries, produisit, dit Sully, l'effet » qu'on devait en attendre. On se livra aux » plaisirs, aux festins, bals et fêtes ga- » lantes; mais, pendant que l'amour était » devenu l'affaire la plus sérieuse des cour- » tisans, Catherine ne s'occupait que de la » politique. »

Tant de ruses, de démarches si honteuses pour une reine dont la loyauté et l'honneur auraient dû être les premiers mobiles, se bornèrent à l'explication de quelques articles du traité de Bergerac, et à une pacification momentanée, encore coûta-t-elle au roi quatorze villes qui furent livrées aux calvinistes pour les garder pendant six mois, délai fixé pour l'exécution entière du traité. Catherine partit après un séjour de plus de quinze mois dans la contrée.

La reine Marguerite fit de son côté de vains efforts pour empêcher la rupture; elle se borna alors à demander que le maréchal de Biron, que la cour avait revêtu du titre de gouverneur de Guienne pour

l'opposer à Henri, eût défense de s'approcher de Nérac à la distance de plus de trois lieues ; elle l'obtint, à la condition toutefois que le roi de Navarre ne fût pas dans la ville.

Ce prince, à son retour de Cahors, y était venu plusieurs fois en secret pour voir sa femme et surtout pour Mademoiselle de Fosseuse, dont il était éperdûment amoureux; mais y étant entré avec quelques troupes et y ayant séjourné trois jours, Biron, qui ne cherchait qu'un prétexte, feignit de venir au-devant d'un renfort qu'on lui envoyait de Toulouse, et parut un matin en bataille sous les murs de Nérac.

Henri était sorti avec 800 arquebusiers et quelques seigneurs que Larochefoucault lui avait amenés de Saintonge, pour se porter à la rencontre des troupes toulousaines et empêcher leur jonction. Ne les ayant pas rencontrées, il retourna le même jour à Nérac, et fut tout étonné de trouver la partie occidentale des dehors de la place occupée par une armée ennemie. La pluie empêchant l'action de l'artillerie, on se borna à envoyer quelques tirailleurs dans les vignes : trois jours après, des gentilshommes sortirent pour inviter les assiégeans à rompre quelques lances en l'honneur des dames ; il s'en suivit quelques escarmouches que la reine et sa cour voyaient du haut des murs. Le maréchal, voulant mettre fin à ces bravades, fit tirer quelques volées de canon sur la ville; un boulet vint frapper la porte Mercadieu; un autre tomba dans le château à quelques pas de Marguerite. Biron en fit faire des excuses à la princesse, mais elle en garda un tel ressentiment que sitôt la paix conclue, elle lui fit enlever son gouvernement. On prétend même qu'elle conservait soigneusement le fameux boulet, comme témoin de l'insulte et gage de sa vengeance.

Nérac continua jusqu'à l'avénement de Henri IV au trône, c'est-à-dire jusqu'en 1594, d'être la résidence favorite de ce prince dans les rares instans de repos que lui laissait la guerre. Lorsqu'il se fut assis sur le trône de France, il continua aux habitans de cette ville son affection et son appui.

En 1600, il institua à Nérac, une *chambre des édits* qui fut installée nonobstant les vives oppositions du parlement de Bordeaux ; elle entra en fonction en 1601, et fut maintenue jusqu'en 1615, époque à laquelle elle fut transférée à Agen.

En 1611, un incendie consuma l'hôtel-de-ville, situé alors dans la rue de l'Ecole; toutes les archives devinrent la proie des flammes ; là furent sans doute consumés une quantité de documens précieux qui eussent servi à combler les lacunes qui se trouvent dans les annales de cette ville.

L'hôtel-de-ville fut rebâti l'année suivante, comme le témoignent l'inscription qui fut gravée dans la grande salle et les registres publics.

Long-temps Nérac résista aux sollicitations des factieux qui, pendant les premières années du règne de Louis XIII, tentèrent de ressusciter les troubles du siècle précédent. Lorsque quelques-uns des princes du sang projetèrent de s'opposer au mariage de Louis avec l'infante d'Espagne, Nérac fut sourde à leur voix ; elle se croyait engagée d'honneur à rester fidèle au fils de Henri IV.

Cependant, les esprits fermentaient de plus en plus, rien n'était négligé pour faire entrer Nérac dans le parti antagoniste. Les hommes sages s'y opposaient de toute leur force et manifestaient hautement leur opinion dans une séance tenue le 13 juin 1620 ; mais, sous l'apparence de l'impartialité, les partisans de la révolte eurent l'adresse de faire adopter une clause conçue en ces termes :

« Et néanmoins dans le cas où aucun sei-

« gneur de la religion se présenterait pour « passer et loger dans ladite ville, la porte « lui sera ouverte avec son train et maison. »

Les événemens ne tardèrent pas à prouver que cet article n'avait pas été mis sans dessein. Le vicomte de Castets se présenta bientôt à la tête de sa troupe, et dès ce moment, Nérac fut considérée comme étant en révolte ouverte. Le duc de Mayenne fut détaché du siége de Montauban, avec les maréchaux Roquelaure et d'Aubeterre, pour venir diriger celui de Nérac. Mais soit que le parti du roi eût repris son ancienne influence, soit que l'appareil de ces forces imposantes intimidât les révoltés, il n'y eut aucune action bien vive, et au bout de trois jours, une capitulation fut proposée et signée. En voici la teneur :

Articles accordés par M. le duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général en Guienne, commandant l'armée de sa majesté, aux gens de guerre et habitans de Nérac.

— « Que le comte de Castets, appelé par les consuls et habitans de ladite ville, pour leur défense et assistance, ensemble tous les gentilshommes et gens de guerre, en sortiront avec leurs armes, chevaux et équipages, et seront conduits en toute sûreté. »

— « L'infanterie sortira en ordre simple, de quatre à quatre, avec leurs armes et bagages, tambours battans, mêche allumée et enseignes déployées; ceux qui se voudront retirer à Casteljaloux et à Tonneins, seront conduits avec escorte suffisante pour leur sécurité, et les particuliers qui se voudront retirer en leurs maisons, y seront aussi conduits par les gardes de mondit seigneur ou des trompettes. »

— « Le sieur de Laporte, capitaine du château, le remettra entre les mains de monseigneur, pour y mettre telle personne que bon lui semblera, pour le service du roi, et se retirera en sa maison ou ailleurs, où bon lui semblera, en toute sûreté et liberté, avec pleine et entière jouissance de ses biens, et sans aucune recherche de tout ce qui s'est passé. »

— « Les consuls et habitans remettront la ville purement et simplement entre les mains de mondit seigneur, auxquels il promet sûreté pour eux, leur famille et leurs biens, et la liberté de l'exercice de leur religion, jouissance de leurs priviléges et statuts, sous le bénéfice des édits et déclarations du roi, et sans aussi pouvoir être recherchés de tout ce qui s'est passé en l'expulsion de la chambre de justice, émotion populaire, fortification, coupe du parc et jardin du roi, prises d'armes et de deniers royaux, brûlemens et démolitions des maisons et moulins appartenant tant aux séculiers qu'aux ecclésiastiques, dégâts faits aux églises et délivrance des prisonniers de la conciergerie, et généralement de tous autres actes qui se sont passés durant les mouvemens, et à l'occasion du siége, sous le nom dudit sieur vicomte de Castets, lequel aussi en demeure déchargé. »

— « Si aucuns desdits habitans se veulent retirer de ladite ville, ils le pourront faire en toute sûreté où bon leur semblera. »

— « Les meubles, chevaux, bétail, fruits et autres choses qui ont été prises en métairies ou possessions des habitans, et autres étant dans ladite ville, qui se trouveraient en nature, seront rendus à qui il appartiendra. »

— « Les armes et poudre appartenant auxdits habitans, leur demeureront. »

— « Les prisonniers de guerre qui n'ont payé leur rançon, seront rendus de part et d'autre, et sur l'instance faite par les-

dits habitans pour le rétablissement de la chambre de justice de ladite ville, mondit seigneur les a remis à son pouvoir par devant sa majesté. »

— « Sera loisible auxdits habitans de réparer les brèches faites à la tour et aux murailles de leur ville. »

— « Fait et arrêté le mercredi septième juillet mil six cent vingt-un, et signé à l'original. »

« Henry de Lorraine. »

— « S'ensuit autre article fait à part par mondit seigneur de Mayenne, en faveur de ladite ville. »

— « En considération de l'obéissance que les habitans de Nérac rendent présentement au roi, en remettant purement et simplement la ville entre les mains de monseigneur, il leur promet qu'il ne sera mis aucune garnison dans ladite ville. »

— « Fait au camp, devant Nérac, le septième juillet mil six cent vingt-un (1). »

Malgré les promesses officielles de pardon et d'oubli, Louis XIII ordonna la démolition des murs et de toutes les fortifications de Nérac. Les habitans de cette ville envoyèrent au roi plusieurs députations pour implorer la rétractation de cet ordre rigoureux ; tout fut inutile, la démolition eut lieu en 1622 : le château seul demeura debout, et on y mit un gouverneur.

Louis XIII était assez enclin à favoriser les habitans de cette ville, que son père avait si particulièrement affectionnée ; mais la crainte réelle qu'ils inspiraient à la cour fit taire tous les autres sentimens.

Il restait encore à Nérac une chambre des comptes; elle fut transférée à Pau en 1624.

Une ordonnance de 1629, établit à Nérac, un présidial qui comprenait tout le duché d'Albret et le bas Armagnac. Un collége, dirigé par les frères de la doctrine chrétienne, fut créé en 1635.

Les troubles de la minorité de Louis XIV faillirent être encore pour Nérac le signal de guerres et de désordres. Le château fut bloqué par le comte d'Harcourt ; cependant des négociations s'ouvrirent, la garnison évacua le château; les frondeurs s'engagèrent à regarder le territoire de Nérac comme neutre, et à ces conditions, le duc d'Harcourt se retira.

Le passage de Louis XIV, lorsqu'il allait épouser l'infante d'Espagne, la peste qui ravagea ces contrées sur la fin du dix-septième siècle, les malheurs qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes, sont les seuls faits que nous puissions signaler maintenant dans l'histoire de Nérac : étendons plutôt un voile épais sur ces déplorables catastrophes ; nous les avons déjà trop souvent rencontrées avec leurs longues et déplorables suites, dans toutes les localités dont nous avons tracé l'histoire.

Les dames de la foi furent établies à Nérac, en 1720, par l'évêque de Condom.

En 1722, les consuls firent combler et niveler ce qui restait des anciens fossés, et planter sur cet emplacement, une double rangée d'ormeaux (2).

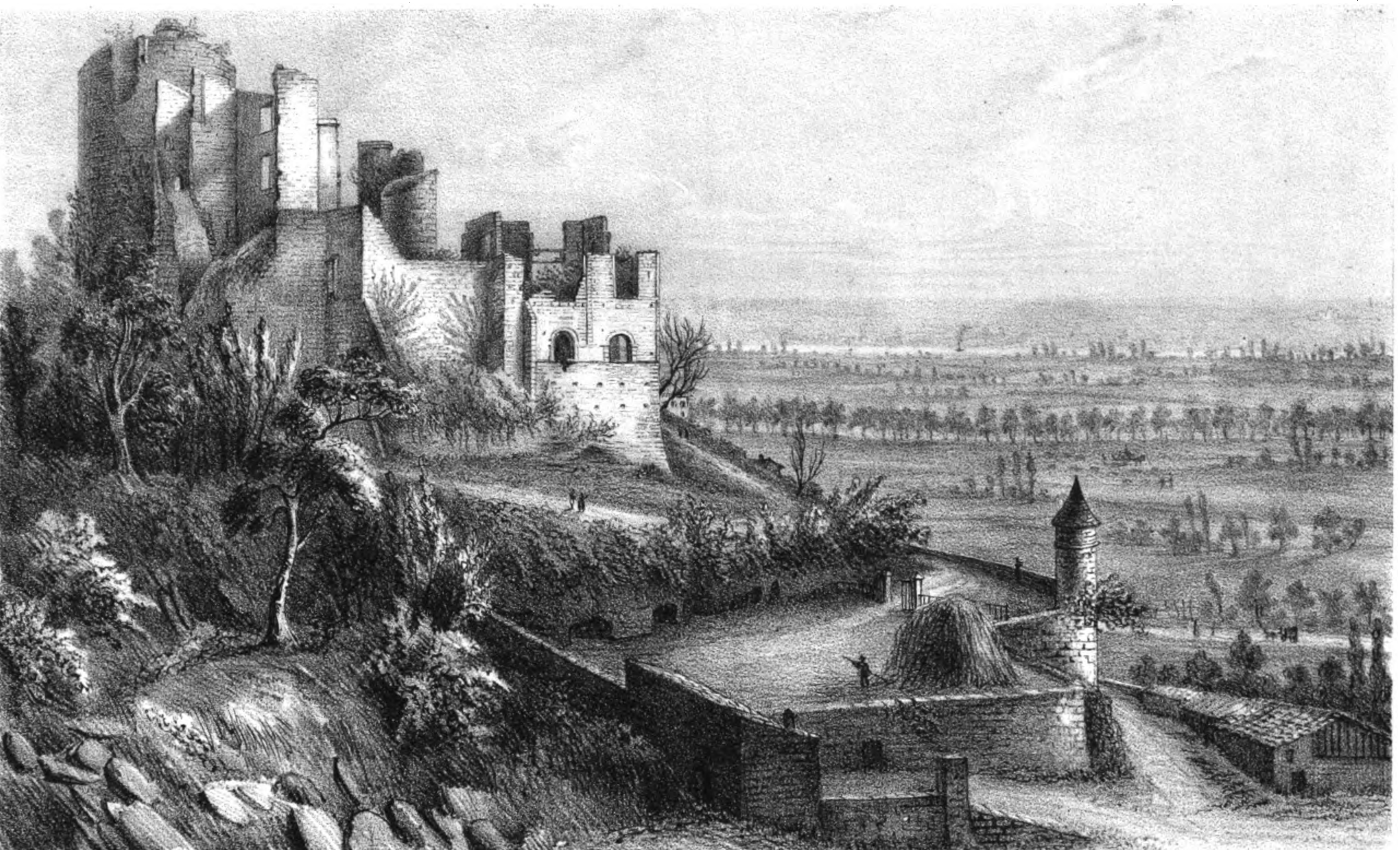
L'église paroissiale de Saint-Nicolas, détruite par Jeanne d'Albret, fut enfin reconstruite. La première pierre en fut posée en 1758 ; l'édifice ne fut terminé que vingt-neuf après, en 1785. La dépense s'éleva à 293,553 liv. 11 s. 11 d.

Nérac eut à essuyer sa part des orages révolutionnaires. Aujourd'hui, elle est bien déchue de son importance; l'ancien sé-

(1) Copie collationnée de l'original, qui se trouve aux archives de la préfecture de Lot-et-Garonne.

(2) Cette promenade reçut le nom d'allées des *Quatre Seigneurs*, par allusion aux quatre consuls ; l'un était le seigneur de Lalanne, et les autres des maîtres en chirurgie. La rage du calembourg l'emporta sur la reconnaissance pour présider au baptême de cette promenade.

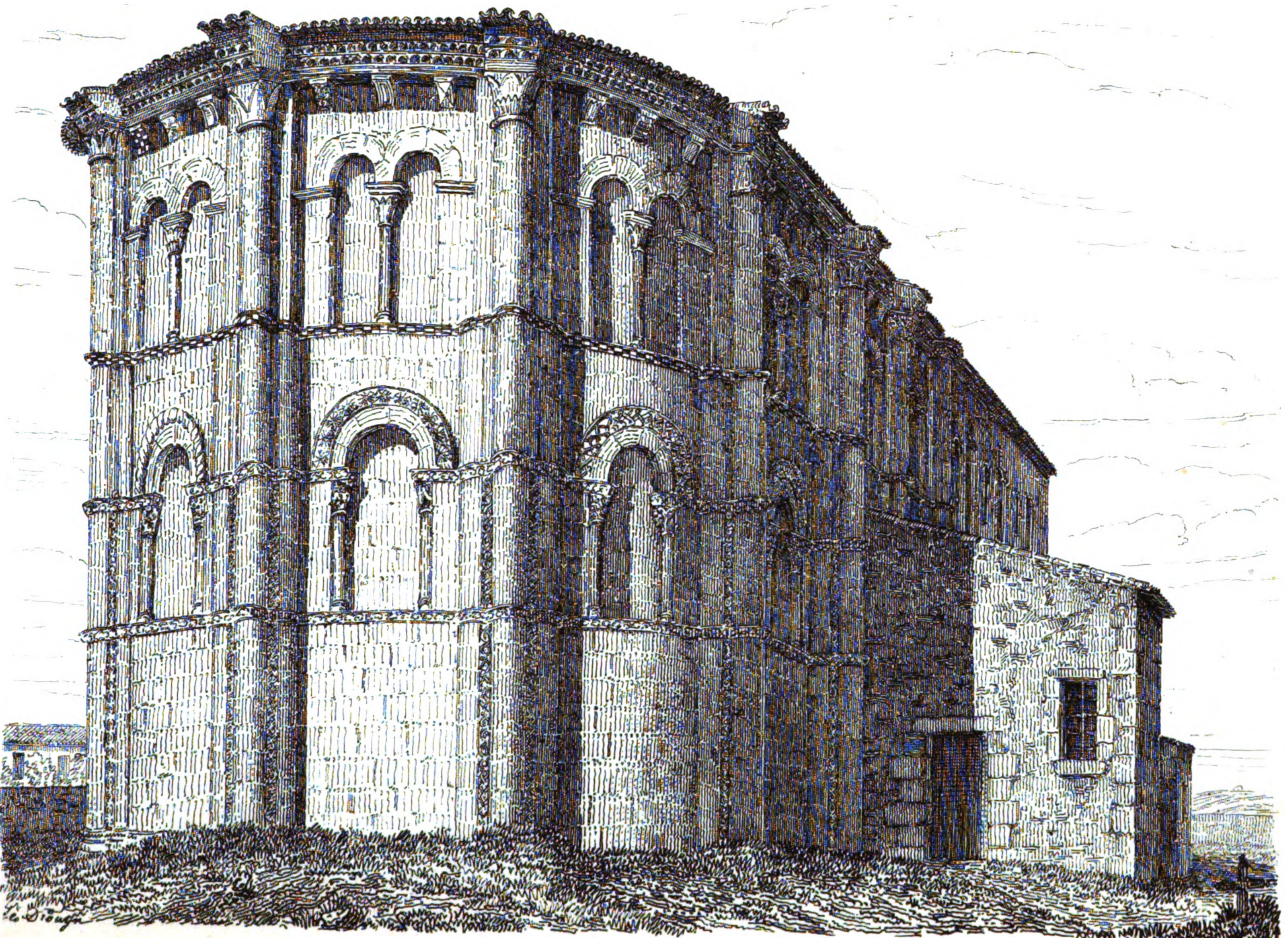
Guienne Monumentale.



Mlle C. Mingaud del. Lith de Légé Bord^x

CHATEAU DE LANGOIRAN

(Gironde)



L. Drouyn del. — Lith. de Légé Bord.

ÉGLISE DE LANGOIRAN

Arrond.t de Bordeaux (Gironde)

jour favori des rois de Navarre n'est plus qu'un modeste chef-lieu de sous-préfecture; mais son passé l'environne toujours aux yeux d'un éclatant prestige. Le voyageur aime à parcourir ces lieux, témoins de tant d'événemens, et surtout si pleins des souvenirs du plus populaire de nos rois.

LANGOIRAN (1).

Le château de Langoiran est pour l'homme un peu familiarisé avec nos chroniques, le sujet de réflexions attachantes et pleines de rêveries. Ces larges et épaisses murailles que la ronce et la clématite ont couvertes, cette tourelle que les âges n'ont pu dépouiller entièrement d'une certaine élégance, cet escalier dont les débris ont conservé un caractère de hardiesse, toutes ces ruines enfin fourniraient aisément la matière d'un récit auquel ne devrait demeurer insensible aucun habitant de la province.

Les seigneurs de Langoiran figuraient dès le treizième siècle au rang des premiers barons de la Guienne; l'un d'eux était membre de la cour de Gascogne, et signa en cette qualité (l'an 1262) la sentence rendue au nom du roi d'Angleterre, entre Renaud de Pons et Marguerite de Turenne, au sujet des terres de Bergerac et de Gensac.

La lutte de l'Angleterre et de la France sur le territoire bordelais fut sanglante et acharnée: ici des populations entières étaient passées au fil de l'épée; là des villes livrées à toutes les horreurs de la dévastation et du pillage; les campagnes portaient des traces de deuil et de désolation; les flammes s'élevaient rougeâtres au faîte des châteaux.

Langoiran ne fut pas épargné: poursuivi par les Anglais dont il avait trahi la cause, le seigneur de Langoiran était venu chercher un asile derrière les épaisses murailles de son manoir féodal. Entouré de ses vassaux et d'une intrépide garnison, il essaya de braver la haine et la vengeance de ses ennemis. Deux fois l'Anglais fut repoussé, et à sa honte, le siége allait être levé, lorsqu'une ruse de guerre livra le châtelain aux mains des assiégeans.

La garnison manquait de vivres; le sire de Langoiran proposa aux Anglais d'entrer en négociations. Plein de confiance et séduit par leurs promesses, il se rend dans leur camp; mais aussitôt un cri: *Mort au traître!* s'élève autour de lui, et il tombe percé de coups. Le siége est repris avec plus d'ardeur; à la vue de la tête de leur seigneur, portée au bout d'une pique, les assiégés, glacés d'effroi, n'opposent plus qu'une faible résistance. Le vainqueur fit impitoyablement main-basse sur tout, et le château fut rasé de fond en comble.

Langoiran fut rebâti, dans les premières années du quatorzième siècle, par les soins du pape Clément et de sa belle amie, Brenesinde de Périgord. Cette construction fait honneur au goût du saint père; elle révèle, par son importance et ses détails, un amour éclairé des beaux arts qu'il est juste de reconnaître et de louer. La situation du monument ne dut pas peu contribuer d'ailleurs dans l'origine à en rehausser la magnificence. Placé au milieu d'accidens de terrain aussi variés que pittoresques, il domine comme un superbe géant les habitations éparses qui l'avoisinent et le fleuve qui coule un peu plus loin. Du haut de ses murailles découpées par les siècles, on découvre jusqu'à l'extrémité d'un vaste horizon les plus riantes perspectives.

On ignore les circonstances qui firent passer le château de Langoiran des mains du pape Clément à la famille d'Escoussan. L'époque précise de ce changement de propriétaire n'est guère mieux connue. Ce fait ne nous

(1) Arrond. de Bordeaux (Gironde).

est révélé que par une lettre d'Edouard, roi d'Angleterre, adressée au sire d'Escoussan, baron de Langoiran, dans laquelle il l'engage à s'entendre avec Emeric de Craon, sénéchal de Gascogue, Amanieu d'Albret, Jean de Bensted, chevalier, et Thomas de Cambridge, et à se concerter avec eux sur les mesures à prendre pour repousser les Français. Cette lettre est de 1315 : le pape Clément était à peine descendu dans la tombe ; il est donc permis de supposer que ce ne fut, non par suite d'un héritage, mais en vertu d'une donation que les sires d'Escoussan ajoutèrent à leurs domaines le château de Langoiran.

Bernard d'Escoussan épousa, en 1335, Miramonde de Calhan, dame de Podensac.

Le château de Langoiran ne fit pour ainsi dire que passer dans cette famille ; il en sortit en 1345, par le mariage de Mabille d'Escoussan, fille et héritière d'Arnaud, avec Amanieu d'Albret.

En 1357, Amanieu fut chargé, avec ses cousins Bérard et Arnaud d'Albret, de veiller à l'exécution de la trève pour le roi d'Angleterre.

En 1374, il hérita de son oncle des seigneuries de Veyres et de Rions ; la même année, il maria sa fille Rose à M. de Montferrand ; et à sa mort, arrivée vingt ans après, il lui légua, pour sa part d'héritage, le château de Langoiran.

Le domaine de Langoiran appartint aux Montferrand jusque vers le milieu du quinzième siècle ; Pétronille, veuve de Bertrand, paraît en avoir été la dernière châtelaine. C'est à cette dame qu'Edouard IV assura une rente de vingt livres sterling à prendre sur les revenus des comtés de Bedfort et de Bucks, en Angleterre (1). Après la mort de Pétronille, le domaine de Langoiran revint à la couronne. Louis XI, par lettres-patentes du 3 août 1461, en investit Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général des pays et duché de Guienne.

Les guerres du protestantisme vinrent fournir au seigueur de Langoiran plusieurs occasions d'exercer sa brillante valeur ; il devint un des chefs les plus distingués du parti calviniste. A Bergerac, à Saint-Maixent, à Castres, il se signala par son courage et son coup-d'œil militaire. En 1577, il avait le commandement de presque toute l'armée protestante. Il ne le céda qu'à regret au jeune vicomte de Turenne, qui, quoique professant la religion catholique, combattait dans les rangs de la réforme ; il fallut l'autorité et l'ascendant de La Noue pour l'y faire condescendre. Nous avons dit, dans la notice de Monflanquin, comment le sire de Langoiran défendit cette place contre un capitaine de la ligue, qui n'était autre que son propre frère.

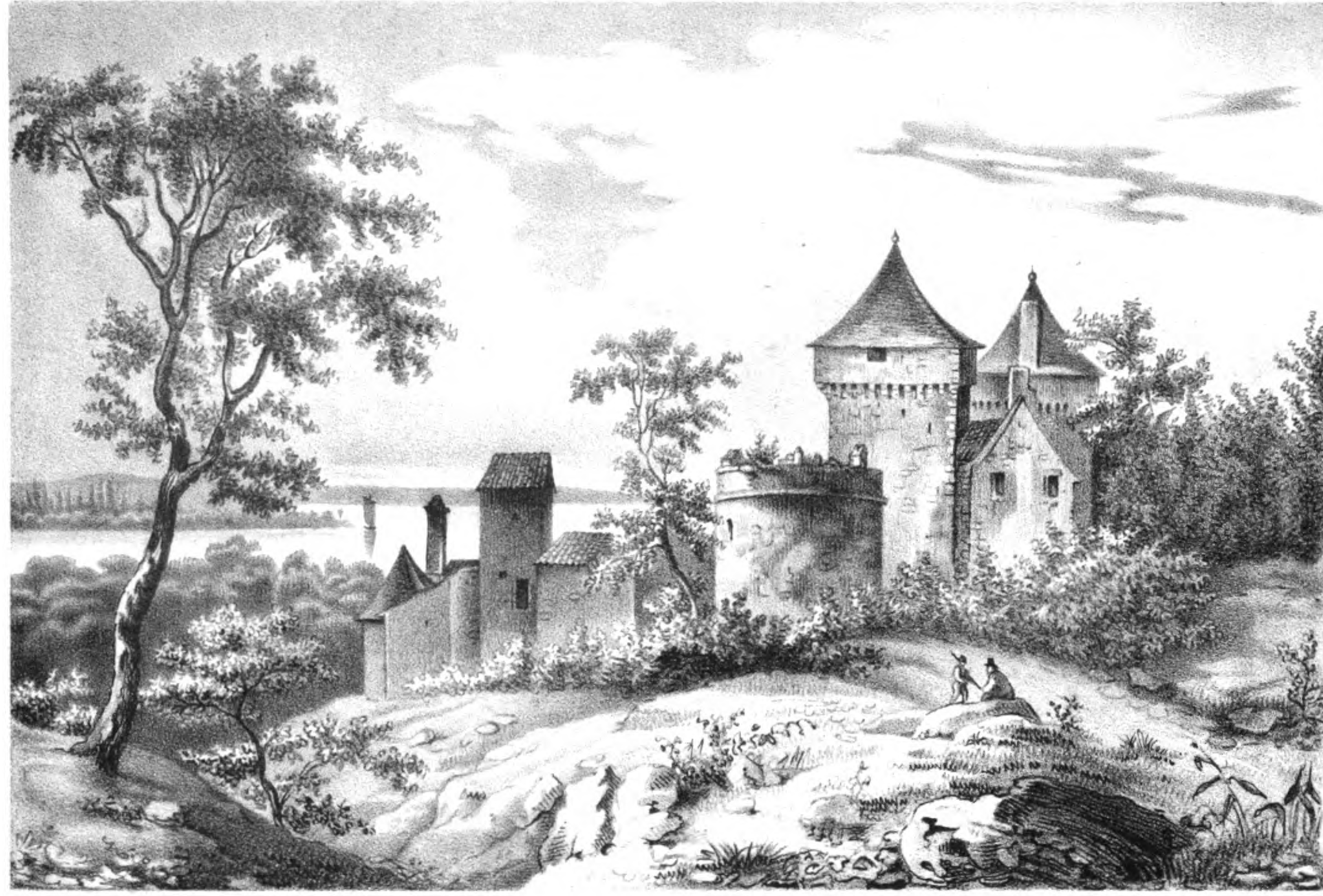
Le roi de Navarre récompensa mal Langoiran de son intrépide dévoûment ; il lui ôta le gouvernement du Périgord pour le donner à un de ses favoris. Lors du séjour de Henri à Brouage, Langoiran vint exposer ses griefs aux pieds du prince : on éluda ses plaintes. Indigné d'une injustice aussi criante, Langoiran abandonna le parti des princes et se jeta dans les bras de la ligue.

CHATEAU DE LA RIVIÈRE (2).

Un chemin étroit, tortueux et rapide, conduit de l'hermitage de Saint-Aubin à un édifice oblong, flanqué de deux tours carrées, avec machicoulis, et qui paraît avoir été bâti vers le milieu du quinzième siècle ; c'est le château de la Rivière, élevé sur les ruines d'une ancienne forteresse, dont Gaston de l'Ile, baron de la Rivière,

(1) Rot. parl. V, 342 et 608 ; VI, 77.

(2) Canton de Fronsac, arrondissement de Libourne (Gironde).



Lith.e par M.lle R. Maugé — Lith. de Légé, Bord.x

CHATEAU DE LA RIVIÈRE

près Fronsac, (Gironde)

était seigneur vers l'an 1260. Ce château est situé sur la croupe d'une colline peu élevée, de roches calcaires recouvertes d'une couche de terre végétale assez épaisse pour nourrir un petit bois qui entoure cette ancienne demeure. Ce bois, une fontaine et un vivier, contribuent à faire du château de la Rivière, un site agréable et pittoresque, et à donner à ce lieu, même pendant les chaleurs de l'été, une douce fraîcheur.

Des bâtimens modernes, élevés à côté des anciens, forment avec ces derniers une cour carrée. Les propriétaires actuels habitent les nouvelles constructions; l'ancien château est occupé par un homme d'affaires.

En quittant le château, il faut visiter l'église de la Rivière. On pénètre d'abord sous un portique ou porche, complément obligé de toutes les églises de campagne. La porte, qui est à plein cintre, se compose de trois arcades en retrait, dont les retombées s'appuient sur trois colonnes grêles et cylindriques; une d'elles a été brisée ou soustraite. On retrouve, sous la partie supérieure, des dents de scie et des pointes de diamans. Des réparations modernes et un badigeonnement trop souvent répété, ont plus dégradé cette porte que les effets du temps.

En pénétrant à l'intérieur, on se trouve sous une voûte ogivale : c'est la nef; le sanctuaire est plus étroit; il est surmonté d'une voûte romane.

Deux fenêtres ogivales, ressemblant plus à des meurtrières qu'à des croisées, percées dans la voûte de la nef, jetaient autrefois dans l'église cette lumière pâle et douteuse qui n'est pas sans charme; plus tard, on y ajouta d'autres ouvertures.

La tradition fait de l'église de la Rivière, la plus ancienne de tout le Fronsadais; le nom de Charlemagne vient ici, comme en mille autres endroits de cette contrée, se mêler aux souvenirs confus conservés d'âge en âge par les habitans. Pour nous, nous ne croyons pas qu'elle soit antérieure au onzième siècle. Elle fut, dès le temps du moyen-âge, dédiée à la Vierge, comme le prouve un des titres du catalogue des rôles gascons : *De ratificatione pro Airino Alberto, milite de alto et basso justiciatu in paroissiâ Santæ-Mariæ virginis de la Rivière de Fronciaq, date apud Westmonasterium die marcii*, 30, 1354 (1).

On remarque, à l'intérieur de l'église de la Rivière, un groupe en pierre de taille ou en marbre (l'indécision est permise à cause des couches de couleur dont il a été couvert), supporté par des consoles; la Vierge tient sur ses genoux le corps de son fils récemment descendu de la croix; elle porte le manteau et le capuchon d'un ordre religieux, bordé d'un gallon brodé; de chaque côté sont deux figures, homme et femme; le costume et la raideur des figures, la barbe et les cheveux lis, tout porte à croire que ce groupe remonte à une certaine antiquité.

L'église n'a point de clocher; la cloche est placée dans une ouverture cintrée, pratiquée dans un pignon, terminé par trois gables, surmontés d'une croix (2).

AIGUILLON (3).

La langue de terre sur laquelle est assise la ville d'Aiguillon fut habitée dès la plus haute antiquité. Ce petit bassin,

(1) Confirmation de la haute et basse justice de la paroisse de Sainte-Marie de la rivière de Fronsac, pour Airin Albert, chevalier. Catalogue des rôles gascons, t. 2, page 130.

(2) Ces divers renseignemens sont dus à quelques notes communiquées par M. Guinodie fils aîné, archiviste de la ville de Libourne.

(3) Arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne).

d'une admirable fertilité, sous un ciel favorisé, dut être un point d'attraction vers lequel s'avancèrent simultanément les peuplades aquitaine et celtique, et où vint s'opérer la fusion des deux races (1).

La situation du *vicus* gaulois ne pouvait manquer d'attirer l'attention des Romains, non-seulement par la richesse et la beauté de son site, mais par son importance stratégique. Aussi les conquérans ne tardèrent-ils pas à y établir un poste militaire et à y bâtir un *castrum;* de cette position centrale, ils avaient continuellement un œil ouvert sur le cours de trois rivières : la Baïse, le Lot et la Garonne, et pouvaient intercepter à volonté toute communication entre les tribus inquiètes et remuantes des Aquitains, en même temps que, par la tour dont nous parlerons tout à l'heure, ils entretenaient, au moyen de signaux, une active et facile correspondance sur toute la ligne de *Tolosa* (Toulouse) à *Aginnum* (Agen), et plus loin jusqu'à *Burdigala* (Bordeaux).

Les ruines de l'ancien *castrum* subsistent dans l'intérieur même d'Aiguillon : c'est un pan de muraille situé sur l'alignement et au nord du château moderne, en face de la Garonne. Cette muraille présente une suite d'arcades pleines, construites en talus, s'enfonçant d'un mètre au plus dans le massif et revêtues de petites pierres cubiques disposées en assises régulières et séparées par des lignes horizontales de briques. La même disposition de briques et de pierres blanches alternées dessine le contour du cintre des arcades, dont quatre, et la naissance d'une cinquième, subsistent encore dans leur entier; mais tout annonce que la construction se prolongeait beaucoup plus loin. Vers l'extrémité sud, le style d'architecture change : ce n'est plus qu'un mur plein et informe ; une longue pierre d'échantillon, placée de niveau avec la naissance des cintres, pourrait faire soupçonner l'existence d'une porte murée à une époque très-reculée.

Il est à remarquer que les murs du château-fort bâti par les Anglais à Aiguillon, semblent une copie de la muraille romaine.

Sur la colline de Saint-Côme sont également les traces d'un établissement romain ; des fouilles successives ont amené la découverte d'un pavé en mosaïque commune et de quelques médailles, mais il y a ruines sur ruines, et la main de l'homme est aussi visiblement empreinte que celle du temps. Les Templiers avaient approprié à leur usage les constructions romaines qu'ils avaient trouvées encore debout, et quand un arrêt, inique et barbare enveloppa dans une destruction complète les membres et les biens de cet ordre, plus malheureux que coupable; la commanderie d'Aiguillon fut démolie de fond en comble (2).

Le séjour des Romains dans cette contrée a laissé dans le souvenir de ses habitans des traces obscures il est vrai, et grotesquement altérées, mais qui suffisent pour ne laisser aucun doute dans l'esprit; ainsi la plupart ne manquent pas de dire, en vous montrant la petite tour massive de structure romaine que l'on voit encore sur le bord de la route de Toulouse, *que c'est le tombeau d'un général anglais que César y fit enterrer tout vivant, après avoir remporté sur lui une grande victoire* (3).

(1) En creusant le sol d'Aiguillon, on rencontre assez fréquemment de ces haches en silex, que le peuple désigne sous le nom de *pierres de foudre*, et que nous savons être l'ouvrage des Gaulois.

(2) M. Chaudruc de Crasanne mentionne dans un mémoire, deux inscriptions retrouvées dans les ruines du mont Saint-Côme même, concernant un Dieu topique : GENIO AMBISSO VICUM, etc. La seconde, faisant connaître l'existence d'une voie julienne : VIA JVLIANA, et un vœu fait en faveur d'un empereur.

(3) Ce burlesque anachronisme, bien excusable

Aiguillon, *Aculei fines*, était donc un gîte d'étape sur la voie militaire de Bordeaux à Toulouse, en face d'une seconde route, *la Ténarèse* (1).

Il y a tout lieu de croire que le bourg d'Aiguillon eut à cette époque une nombreuse population ; toutefois son importance s'évanouit avec l'occupation romaine. On a pu voir déjà, par l'histoire des localités de la Guienne, que celles qui ont joui de quelque importance dans les douze premiers siècles de l'ère chrétienne, la durent aux monastères et aux églises qu'elles renfermaient ; comme aucun établissement de ce genre ne fut fondé à Aiguillon jusqu'au treizième siècle, nous ne devons pas nous étonner de la voir complètement effacée pendant cette longue période.

L'installation des Carmes à Aiguillon se révèle par une contestation entre ces religieux et l'église paroissiale de Saint-Félix, au sujet des constructions qu'ils élevaient dans la ville.

La transaction qui mit fin à ce différend, et qui fut due principalement à l'influence de l'évêque d'Agen, est datée de 1282 ; c'est le document le plus ancien où il soit fait mention d'Aiguillon.

Le port fut construit vers 1301, comme semble l'indiquer un acte, qui, de plus, nous apprend qu'à cette époque la terre d'Aiguillon relevait à la fois des deux baronnies de Monpezat et de Limat. Ce document porte qu'à dater du vendredi avant les fêtes de la Pentecôte de l'année 1303, Guillaume de Limat et Aymeric de Montpezat, co-seigneurs d'Aiguillon, recevront annuellement une somme de cinquante livres à titre d'indemnité du droit de passage qu'ils possédaient sur la rivière avant la construction du pont. Cette concession leur fut faite par Edouard ; elle est datée de Westminster, la vingt-unième année de son règne en Angleterre, et *la neuvième de son règne en France*.

En 1324, le sire de Limat avait cédé au baron de Fossat ses droits à la moitié de la juridiction d'Aiguillon, et cette ville tenait pour le parti anglais. Arnaud Mas du Fossat possédait encore cette seigneurie en 1340. Ce seigneur, croyant avoir à se plaindre d'Edouard, livra le château d'Aiguillon aux troupes françaises ; c'était à cette époque *le plus fort chatel et le moins prenable du monde* (2).

Il est à regretter que l'histoire ne nous ait pas transmis, pour le flétrir, le nom du lâche à qui le roi de France en confia la garde, et qui au seul bruit de l'approche du comte Derby, abandonna le fort et se rendit sauf ses biens et ceux de la ville. Lorsque ce traître reparut à Toulouse, les habitans, indignés de cette insigne lâcheté, se saisirent de lui et le pendirent sans autre forme de procès.

Le comte Derby se hâta de mettre dans le fort une garnison de 120 hommes d'armes, et d'en confier le commandement au sire de Gombry, chevalier d'une valeur éprouvée. Bientôt, apprenant que le duc de Normandie s'avançait à la tête d'une forte armée, il envoya quarante-un chevaliers et écuyers et un corps d'archers, parmi lesquels se trouvaient cent hommes armés de toutes pièces.

Le duc de Normandie arriva sous les murs d'Aiguillon à la fin d'avril ou au commencement de mai 1346 (3). L'armée

dans la légende populaire, est sans doute la cause de l'erreur où sont tombés ceux qui veulent à tout prix voir un tombeau romain dans cette ruine, qui n'est, nous le répétons, qu'une tour de signaux, comme celle de Peyrelongue, dont nous avons parlé à l'occasion de Buzet, et avec laquelle elle correspondait immédiatement.

(1) Voir la notice sur Buzet, *Guienne Monumentale*, 2.e partie, p. 109

(2) Froissart, t. 1.er, p. 197.

(3) Les chroniques placent *dans les premiers*

campa en ordre de bataille, chaque corps séparément, dans la vaste plaine qui borde la Garonne; chaque chef avait sa tente au milieu de celles de sa troupe.

Il est permis de croire à un peu d'exagération de la part des chroniqueurs, lorsqu'ils portent à cent mille le nombre des assiégeans; mais en réduisant ce chiffre de moitié ce serait encore, suivant l'expression de Froissart, *le plus bel ost et le plus beau siége qu'on eût vu grand temps avant au royaume de France ni ailleurs*. Jamais assiégés ne se défendirent aussi vaillamment et ne souffrirent autant de privations; tous les jours, ils faisaient deux ou trois sorties; ces engagemens se renouvelaient souvent jusqu'à la nuit.

Arrivés devant Aiguillon, les seigneurs et les barons de France virent qu'ils ne pouvaient parvenir à la forteresse qu'en passant la rivière qui est en cet endroit large, rapide et profonde; le duc de Normandie ordonna d'y construire un pont à quelque prix que ce fût: on réunit plus de trois cents charpentiers qui travaillèrent nuit et jour.

Lorsque le pont fut construit jusqu'au milieu de la rivière, les assiégés s'embarquèrent dans trois bateaux, chassèrent les ouvriers et les troupes qui protégeaient les travaux et détruisirent tous les ouvrages. Le duc fit aussitôt armer d'autres embarcations dans lesquelles il fit entrer un nombre considérable d'hommes d'armes et d'archers génois et fit reprendre les travaux. Gautier de Mauny, qui était dans la place, dirigea une nouvelle attaque contre les travailleurs; le combat fut sanglant et acharné; les deux partis y laissèrent un grand nombre de morts: le monument fut encore détruit; à la fin cependant, les Français y mirent tant de promptitude et d'activité et firent si bonne garde que le pont se trouva achevé. Les assiégeans le traversèrent incontinent en ordre de bataille et s'avancèrent au pied des murailles: l'assaut fut donné; il dura jusqu'à la nuit, mais n'aboutit à aucun résultat; les Français rentrèrent dans leur camp pour y chercher du repos: de part et d'autre, on se prépara pour le lendemain.

jours de l'année, le commencement de ce siége mémorable; mais l'année commençait à Pâques, et Pâques cette année là, tomba le 16 avril.

Au soleil levant, le conseil s'assembla; il y fut décidé que l'armée se partagerait en quatre corps, qui se relèveraient à l'assaut de trois en trois heures. Ces efforts furent renouvelés sans meilleur succès pendant six jours.

Irrité de l'inutilité de ces mesures, le duc de Normandie envoya chercher à Toulouse huit machines de la plus grande dimension et en fit construire par ses charpentiers quatre autres plus fortes encore; mais les ouvrages de défense étaient si bien organisés que tous les projectiles allaient se perdre sur la toiture sans causer aucun mal à la garnison.

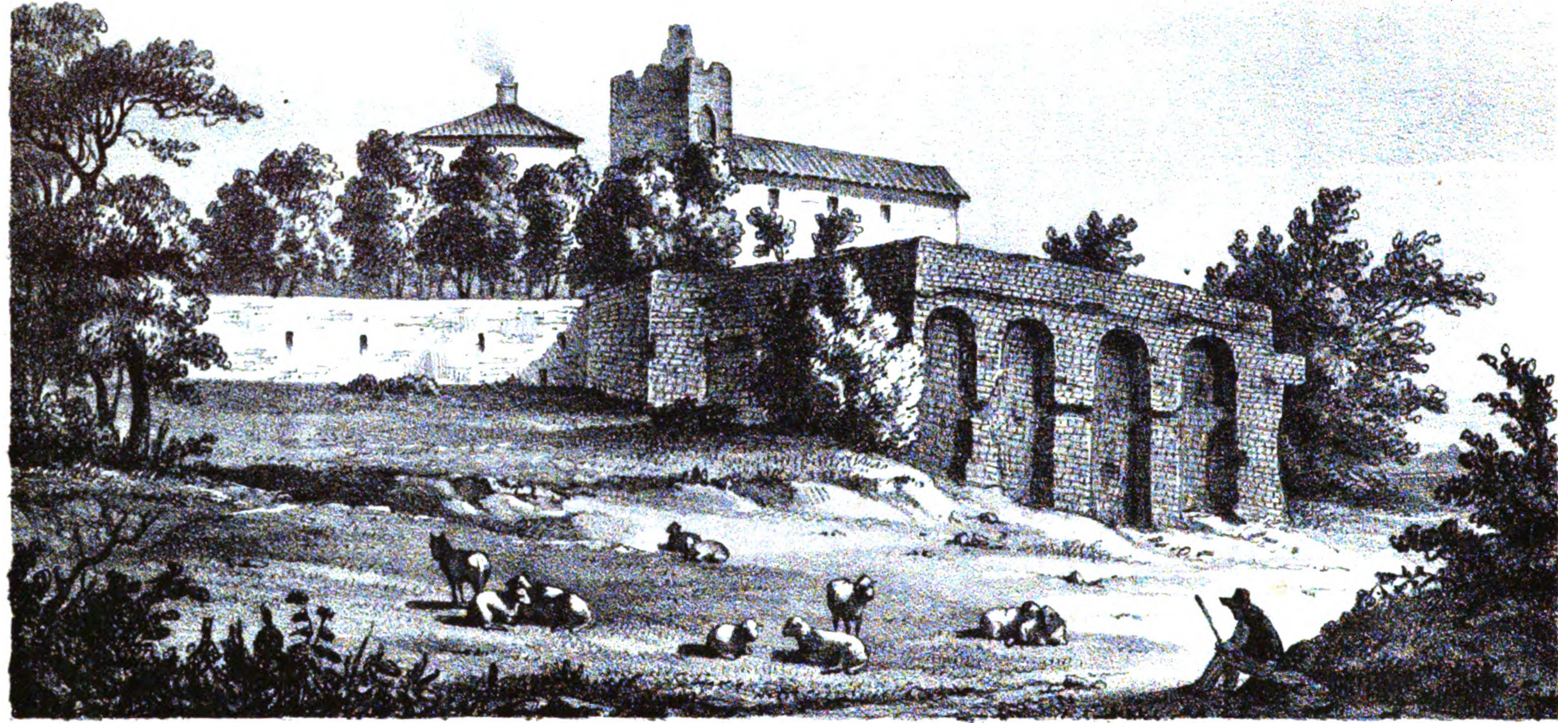
L'artillerie (1) du fort était au contraire pointée avec tant d'habileté et servie avec tant de succès, que, dès le premier jour, six des douze machines des assaillans furent démontées et mises hors de service.

Le siége traînait en longueur: Gautier de Mauny faisait de fréquentes excursions, s'en allait fourrager sur l'autre rive de la Garonne, et rentrait à la vue des Français chargé de provisions.

Charles de Montmorency, maréchal du camp, revenait un jour de lever sur la campagne une forte contribution pour l'approvisionnement de l'armée; sur le point de rentrer dans le camp, il rencontra la troupe de Mauny.

Montmorency avait bien avec lui 500

(1) Le mot *artillerie* était alors en usage pour désigner les machines de jet dont on se servait dans les siéges.



Dessiné par J. Philippe et lith. par Chovau — Lith. Chaum. R. des Argentiers, 3, Bord.

RUINES GALLO ROMAINES

à Aiguillon

(Lot et Garonne)

hommes; quoique inférieurs en nombre, les Anglais ne voulurent pas refuser le combat. Ils étaient sur le point de succomber, car ils n'étaient qu'un contre cinq, lorsque ceux du château, apprenant ce qui se passait au dehors, sortirent en masse, le comte de Pembrock à leur tête, et vinrent dégager leurs compagnons. Bien prit aux Français de profiter du premier moment du combat pour mettre en sûreté leur butin. Sans cette précaution, ils eussent tout perdu, car à peine le comte de Pembrock fut-il arrivé que la fortune tourna contre eux; ils furent défaits : le comte de Montmorency lui-même eut grand peine à regagner le camp.

Ces assauts, ces engagemens se renouvelaient tous les jours; le duc de Normandie était bien décidé à ne pas abandonner le château d'Aiguillon qu'il ne s'en fût rendu maître, à moins qu'un ordre de son père ne le rappelât.

On se décida à tenter un nouvel assaut dans l'ordre suivant : l'armée fut partagée en deux corps; les seigneurs des pays de Toulouse, Carcassone et Beaucaire devaient combattre depuis le jour jusqu'à midi, et être ensuite relevés par ceux du Rouergue, du Quercy et de l'Agenais. Pour encourager ses gens à bien faire, le duc promit une somme de 100 écus à celui qui, le premier, gagnerait le pont de la porte du château.

Les assaillans se pressèrent dans des barques et des chalans (1) pour franchir la rivière; l'appât des 100 écus promis par le duc de Normandie doublait l'ardeur des soldats qui firent des prodiges de valeur pour arriver au pont; de leur côté, les Anglais faisaient des efforts désespérés.

Enfin, quelques archers se mettent dans une nacelle, arrivent au-dessous du pont-levis et parviennent à l'abattre en le tirant avec des crocs de fer. Deux cents hommes s'élancent à la fois sur cet étroit passage; mais une grêle de pierres, un déluge de chaux vive et de poix bouillante l'ont bientôt balayé. A la fin cependant il fut emporté, mais les Français ne se trouvèrent pas plus avancés qu'avant, car ils ne voyaient aucun moyen de s'emparer de la porte; ils se retirèrent donc, et dans la nuit, le pont fut solidement reconstruit.

Sur le conseil de deux ingénieurs, le duc de Normandie fit faire, à grand renfort de bras et d'argent, quatre énormes machines que Froissart appelle des *kas* et qui, par la description qu'il en fait, devaient être des espèces de tours. Ces machines, placées sur des bateaux et remplies de guerriers, on essaya de leur faire traverser la rivière pour approcher des murs; mais les Anglais avaient mis le temps à profit, eux aussi avaient construit des engins, et à peine au milieu de l'eau les quatre tours furent accablées d'énormes quartiers de pierres et mises hors de service; une d'elles fut coulée à fond, ceux qui la montaient se noyèrent.

Ne pouvant prendre Aiguillon de vive force, les Français essayèrent de la réduire par la famine; le blocus en fut étroitement resserré, toutes les sorties refoulées dans la place. Déjà la disette régnait parmi les Anglais; encore quelques jours et la redoutable forteresse allait ouvrir ses portes : les chevaliers de France espéraient une heureuse issue à ce siége de quatorze mois.

Le soir du lundi 28 août, un chevalier couvert de poussière arrive au camp des Français : il a couru nuit et jour sans jamais s'arrêter; introduit dans la tente du duc de

(1) Espèce de grands bateaux, construits et chevillés en bois, dans la construction desquels il n'entre que des pièces grossièrement équarries. On les emploie encore de nos jours, sur la Loire et sur le Rhône, pour descendre les marchandises. Arrivés au bas du fleuve, on les démolit, et le bois se débite comme bois de flottage, leur forme les rendant impropres à remonter le courant.

Normandie, il reste enfermé deux heures avec le prince.

Au bout de ce temps, le duc paraît sur le seuil de sa tente : des larmes remplissent ses yeux ; il donne, en frémissant, l'ordre de lever le camp. Ce départ inattendu frappe de stupeur tous les chevaliers ; ils entourent leur prince, le pressent de questions ; pour toute réponse, Jean leur communique la dépêche qu'il a reçue et qui est un récit de la funeste journée de Crécy, à l'issue de laquelle le roi Philippe rappelle auprès de lui son fils et son armée.

C'est ainsi qu'Aiguillon fut délivré.

Ce même château dans lequel le sire de Gambry avait soutenu quinze mois de siége, un autre chevalier anglais, le sire Gautier de Mauny, ne sut pas le défendre pendant quatre jours. En 1370, il en ouvrit les portes au duc d'Anjou.

En 1403, le roi d'Angleterre autorisa Bernard de Lesparre, chevalier, a percevoir le droit de coutume dans le *lieu* d'Aiguillon, en dédommagement de celui de Marmande dont les Français s'étaient emparés.

L'impôt prélevé devant Aiguillon sur les vins du Haut-Pays qui se rendaient à Bordeaux, sans préjudice des droits de coutume et de décime qu'ils étaient tenus d'acquitter encore dans cette dernière ville, formait un revenu considérable affecté, par le roi d'Angleterre, à payer les gages et les gratifications qu'il accordait à ses principaux officiers. C'est ainsi qu'en 1415, ce prince accorda à Bernard de Laborde, sénéchal d'Agen, une somme annuelle de 100 livres sterling, monnaie anglaise, à prendre sur les droits du vin (1).

A leur tour, les Anglais firent sans succès le siége du château d'Aiguillon, en 1430, et y perdirent leur temps et leurs meilleurs soldats ; contraints de se retirer, ils abandonnèrent la ville aux flammes et au pillage.

(1) Rymer, *Acta publica*, t. IV, 2.e p., 121.

Charles VII y séjourna en 1442, et accorda aux habitans une somme de 1,000 livres à titre d'indemnité de ce qu'ils avaient souffert dans les dernières guerres.

L'importance d'Aiguillon, nous l'avons dit, était toute dans sa position militaire ; il n'est donc pas étonnant qu'à l'exception des différens siéges que cette ville ou son château eurent à soutenir, nous ne trouvions que quelques faits épars et presque sans intérêt pour le lecteur.

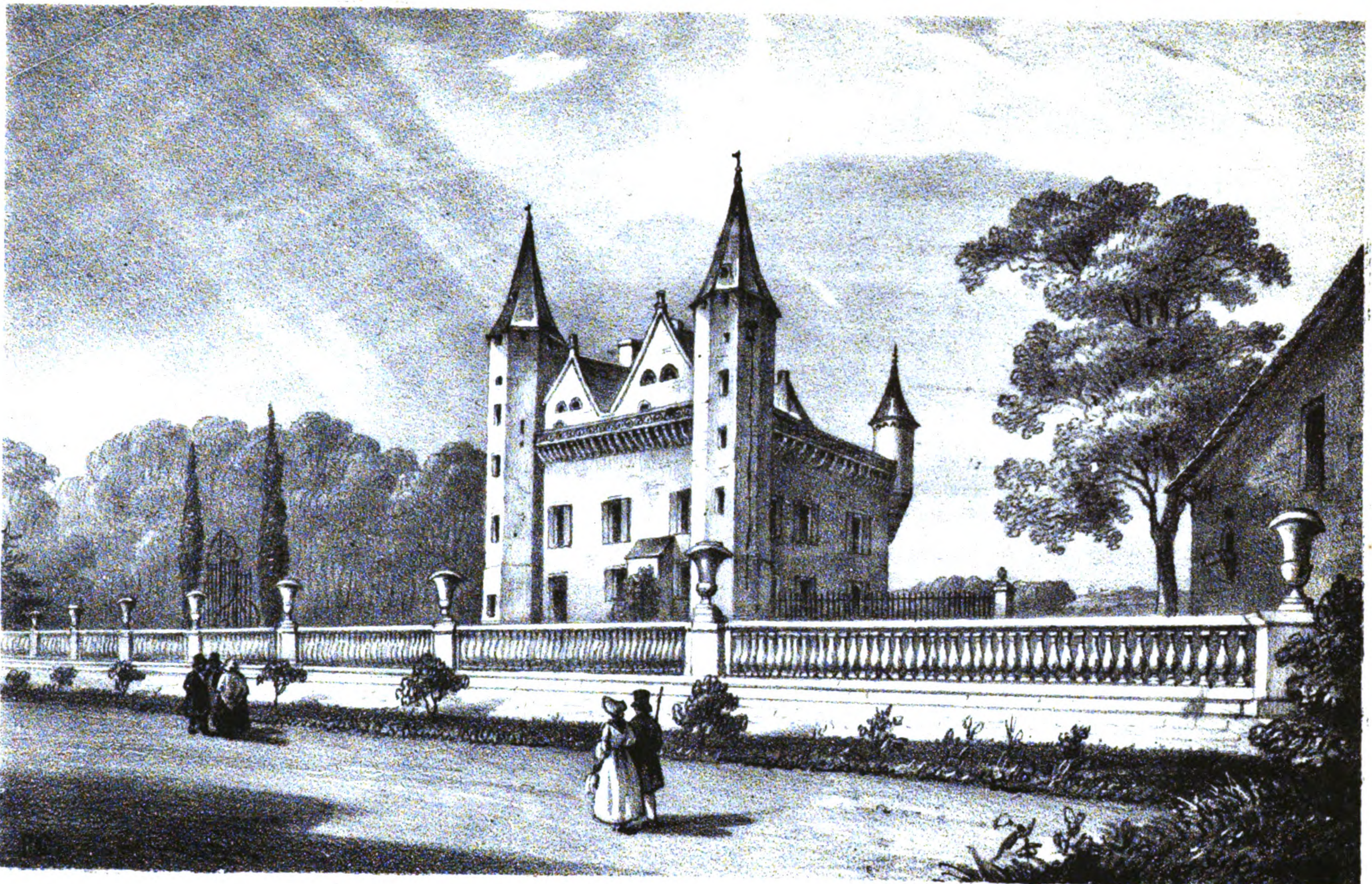
Le milieu du seizième siècle vit éclore les guerres de religion, et ramena, pour Aiguillon, le fléau des occupations militaires. En 1562, Montluc choisit ce lieu pour passer la Garonne ; il s'y arrêta pour attendre le reste de ses compagnies, traînant après lui l'artillerie de La Réole. Tout cet appareil formidable pour l'époque, était destiné à réduire les protestans d'Agen, et rendre libre le cours de la Garonne. Bordeaux manquait de vivres. Montluc n'eut pas besoin d'aller plus loin : les religionnaires ne l'attendirent pas, ils évacuèrent Agen sans coup férir (1562).

Plus tard (1569), Montluc mit dans Aiguillon cinq compagnies ; cependant, sur la proposition du baron de Montazet, qui s'offrit de défendre la place avec l'aide des seuls habitans, il en retira bientôt cette garnison. Montazet n'attendait que ce moment pour lever le masque et livrer Aiguillon aux réformés, commandés par l'intrépide de Piles.

Aiguillon fut érigé en duché-pairie par Henri IV, en faveur du duc de Mayenne, par lettres-patentes datées du mois d'août 1599 (1).

(1) Mayenne fut enterré à Aiguillon, en 1622.

— La duché-pairie d'Aiguillon comprenait dans sa juridiction les villes et baronnies de *Monpezat*, première baronnie de l'Agenais, *Sainte-Livrade*, *Madaillan* et *Dolmayrac*.



CHATEAU DE St GERMAIN-DE-PUCH,

(Gironde)

Mayenne étant mort sans avoir pu payer ses dettes, la terre d'Aiguillon fut mise aux enchères, et, pour en faire monter la valeur, vendue comme duché-pairie. Le seigneur de Puy-Laurens en devint acquéreur, et fut confirmé dans le titre de duc et de pair. Il mourut sans avoir eu le temps de prendre possession de son nouveau duché. Aiguillon fut enfin une troisième fois érigé en duché-prairie, en l'année 1631, en faveur de Marie Vignerot de Richelieu, nièce du cardinal. Lorsque Louis XIII, ou plutôt son favori, le connétable de Luynes, conduisit une armée sous les murs de Montauban, où il devait en laisser la moitié, sans aucun résultat, il campa dans la plaine d'Aiguillon, *en le plus bel endroit du monde*.

L'avant-dernier duc d'Aiguillon était gouverneur de la province de Bretagne; on connaît l'histoire de ses démêlés avec le parlement de cette province, démêlés qui se terminèrent par la disgrâce de ce seigneur.

On connaît également ses liaisons avec la fameuse comtesse du Barry qui lui ouvrit l'entrée au ministère. Ce ministère n'eut guère d'autre résultat saillant que le partage de la Pologne, qui jeta sur la France tant de déconsidération. Louis XV, à cette occasion, se contenta de dire : *Si Choiseul eût été ministre, cela ne fût point arrivé*.

Après sa chute, il se retira dans son château d'Aiguillon, qu'il avait bâti avec une magnificence royale.

En 1789, son fils, le duc d'Aiguillon, fut envoyé par la noblesse de l'Agenais aux états généraux.

Dans la nuit mémorable du 4 août, qui fut appelée la Saint-Barthélemy des priviléges, il demanda que les corps de villes, communautés et individus qui jouissaient de priviléges particuliers et d'exemptions personnelles, supportassent à l'avenir toutes les charges publiques.

Cette proposition est accueillie avec enthousiasme par l'assemblée, et grâces au noble exemple donné par le représentant d'une des plus anciennes maisons, titres et priviléges viennent se confondre dans un sacrifice volontaire.

Le château moderne n'était pas encore fini, que déjà le pic et le marteau destructeur le démolirent en partie; à peine si de nos jours on peut reconnaître la salle de spectacle, celle des pas-perdus et celle des gardes. Les jardins, les charmilles se sont transformés en prairies; tableaux et statues, tout à disparu. La magnifique porte d'entrée, la tour aux riches sculptures restaient encore debout; elles sont tombées devant le vandalisme de la Bande-Noire, qui les a détruites pour les vendre au détail, comme matériaux qui depuis sont entrés peut-être dans la construction de quelque ignoble masure.

Le pont en pierre d'Aiguillon a été construit en 1810.

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN DU PUCH (1).

Le château du Puch, tel qu'il existe actuellement, n'a de commun avec l'ancien manoir, que son nom et l'emplacement sur lequel il est bâti. La maison de Puch a laissé peu de traces dans l'histoire. On y retrouve plus fréquemment le nom de celle de Cabanac, qui est un rameau du même tronc.

La famille de Cabanac possède un avantage commun à peu de seigneurs du Bordelais; un de ses membres s'est assis sur le siége archiépiscopal de Bordeaux : ce fut Arnaud de Cabanac, fils de Giraud, qui fut le vingt-septième archevêque de cette ville. En 1108, ce prélat consentit à la

(1) Arrond. de Libourne (Gironde).

fondation du prieuré de Sainte-Foy de Mansirot, en faveur des moines de Conques.

Un titre du 5 juillet 1277, nous apprend qu'Arnaud de Cabanac, chevalier, tenait par une très-longue succession de ses parens, en qualité de vassal, sa maison noble et sa terre de Cabanac, à foi et hommage de l'archevêque de Bordeaux (1).

Il résulte du même titre, qu'Arnaud de Cabanac s'était croisé pour la défense de la Terre-Sainte, ce qui prouve d'abord que ce seigneur était d'une naissance distinguée, et ensuite qu'il était assez puissant et assez riche pour subvenir aux frais d'une pareille entreprise.

Monot de Ségur de Cabanac, écuyer, fut au nombre des seigneurs donnés en otages au comte de Foix, pour la rançon du comte d'Armagnac.

Lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de Gascogne, par Gaston de Foix, captal de Buch, le seigneur de Puch se présenta, avec trois archers équipés à ses frais, pour suivre en Italie la fortune de Charles VIII.

Ici nous perdons de vue les traces des possesseurs du château du Puch. Nous ne les retrouvons plus mentionnés que dans un contrat du 10 mai 1643, par lequel Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, démembra, en faveur de Guillaume de Guérin, seigneur du Puch, les trois paroisses de Saint-Selve, Saint-Morillon et Villagrains, qui faisaient partie de la prévôté de Barsac.

(1) Arnaldus de Cabanac, miles, vassalus ipsius archiepiscopi, que, manerium suum et terram suam, ex longissimâ successione paremtum, tenet et avchatse tenere ab ipso archiepiscopo abantiquœ.

LA RÉOLE (2).

L'origine de la Réole se perd dans la nuit des temps. Ce ne fut d'abord qu'une bourgade habitée par les pêcheurs du district d'Aillas (*Pagus Aliardensis*) (3).

Sans partager l'opinion des historiens, qui donnent à la Réole Régulus pour fondadateur, apparemment à cause du nom latin *Regula*, qui ne lui fut donné que mille ans après, nous ne pouvons contester la présence des Romains dans cette localité. Des fouilles faites en 1788, pour la construction d'un moulin, amenèrent la découverte de plusieurs tombeaux en pierre, d'une quantité notable d'ossemens humains et d'un grand nombre de médailles romaines. La plupart des cercueils renfermaient des débris d'armes, des éperons, des agrafes en cuivre. Tout récemment encore, on a reconnu, dans la partie S. E., et au pied du coteau de Castel-d'Aillard, près le viaduc du chenal, un dépôt funéraire.

Indépendamment de trois squelettes assez bien conservés, on a trouvé une assez grande quantité d'ossemens épars, et plusieurs urnes cinéraires, ainsi que d'autres vases en terre cuite, la plupart brisés; Nous y avons remarqué : 1.° deux patères : l'une d'argile fine rouge, recouverte d'un beau vernis, d'une forme élégante, et portant la marque de fabrique CCD, estampée en relief; la seconde, en terre de même couleur, mais plus commune, également vernissée;

(2) Chef-lieu d'arrondissement, département de de la Gironde.

(3) Nous avons déjà, à l'occasion du mot *vicus*, relevé les erreurs dans lesquelles sont souvent tombés les auteurs, au sujet de l'interprétation de certains mots latins. Le mot *pagus* est de ce nombre; plusieurs écrivains s'obstinent à le traduire par *bourg*, tandis que sa signification réelle est *district* ou *canton*; *pagus Aliardensis* n'est donc pas le *bourg d'Aillard* mais le *canton d'Aillas*.



Dess. et Lith. par Cintrac   Lith. Chauve

ÉGLISE DE S.T PIERRE À LA RÉOLE

(Gironde.)

2.° Un vase servant à l'allaitement, blanc jaunâtre, et d'une parfaite conservation ;

3.° Deux vases en forme d'urne, à deux anses, en terre rouge ;

4.° Une cruche de même terre, remplie de cendre, de charbon et d'os calcinés ;

5.° Deux urnes noires, renfermant aussi des ossemens ;

6.° Deux urnules également en terre noire ;

Enfin, un fragment de lacrymatoire en verre vert, plusieurs morceaux d'un métal méconnaissable, paraissant avoir appartenu à des fibules, et plusieurs médailles frustes grand bronze, aux effigies de Trajan, d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux. Cette dernière était déposée dans l'une des deux patères. Ces divers objets ont été fouillés dans un terrain d'environ 11 mètres sur 8 (1).

Ajoutons à ces témoins irrécusables de l'occupation romaine dans le territoire de La Réole, des tuiles à rebord et à double parement, des briques de forme ronde, telles qu'on en employait à la construction des étuves ; des murs entremêlés de marbre que le soc de la charrue met journellement à nu dans les terres cultivées.

Le monastère de la Réole fut fondé en 777, par Charlemagne, sous le nom de *Squirs*, et bien qu'il fût alors en dehors de l'enceinte, son nom n'en fut pas moins adopté pour désigner la ville et le couvent.

Moins d'un siècle après, les Normands, dans une de leurs incursions, remontèrent la Garonne se dirigeant vers Agen, jetant sur les deux rives un œil avide et flairant le pillage. Le couvent de Squirs, alors occupé par des moines séculiers, et renfermant de grandes richesses, vint bientôt frapper leurs regards. Ils s'arrêtent, s'élancent de leurs embarcations le fer à la main, et ne se rembarquent que gorgés d'or, et après avoir vu le dernier pan de muraille du couvent s'abîmer au milieu des flammes.

Sanche Guillaume, duc de Gascogne, vers la fin du dixième siècle, entreprit de relever le monastère de Squirs, dont il percevait les revenus ; mais il voulut en même temps le soumettre à la règle bénédictine. Il députa vers Richard, abbé de Fleury-sur-Loire, un de ses chapelains, pour lui offrir le monastère, et le supplier d'envoyer quelqu'un en prendre possession, réparer les ruines et travailler au bien des âmes. En même temps, il expédia ses lettres en qualité de duc de Gascogne, conjointement avec son frère Gombaud, évêque de Gascogne, datées de l'an de l'Incarnation 977 ; de sorte que les deux frères firent pleine et entière donation au monastère de Fleury, de celui de Squirs, avec toutes les églises, bourgades, métairies, vignes, bois, prés, eaux, pacages, moulins et justice, et tous autres droits qui en avaient dépendu ; faisant défense aux comtes, évêques ou à quelque autre que ce pût être, de troubler les donataires dans leur possession, sous peine d'anathème.

Cet acte est signé : Gombaud, évêque et duc de Gascogne ; Sanche Guillaume, son frère, duc de Gascogne ; Garcia, leur neveu ; Roger, juge ; Elizan Amanieu ; le vicomte Areolidat et Arnaud Amanieu.

En outre, ils donnèrent à Richard une déclaration particulière des églises qui relevaient du monastère, au nombre de dix-sept, et lui permirent de bâtir au canton *d'Alliardig* (Aillas), autour du couvent, une ville qui fut La Réole ; le même acte stipule le changement de nom de *Squirs*, en celui de *Regula* (2), comme preuve et gage de l'introduction de la règle bénédictine.

De cette même époque datent les droits

(1) *Courrier de Bordeaux* du 29 décembre 1840.

(2) *Regula*, en gascon *Reule* (prononcez *Reoule*), d'où est venu La Réole.

et coutumes de l'église de La Réole. Nous allons reproduire ce curieux monument, qui peint avec une triste éloquence la sujétion et l'esclavage moral dans lesquels l'église tenait ses vassaux.

DROITS ET COUTUMES DE L'ÉGLISE DE LA RÉOLE.

« Qu'on sache avant tout que le vénérable duc, notre frère, en nous faisant la concession de cette ville, se réserva pour lui et ses successeurs, une fois l'an, le droit d'albergue (droit de gîte), s'il était obligé d'y passer par terre et sans armée. C'est pourquoi, lorsque le duc viendra réclamer son droit avec sa famille, tous ses hommes d'armes et serviteurs seront convenablement hébergés.

» Si le duc préfère toutefois, il recevra en place du droit d'albergue, un cheval de Bordeaux du prix de 200 sous; sauf cette réserve, le duc abandonne tout à l'abbé.

» Il est établi que nul prévôt ou prieur ne sera assez audacieux pour donner maison, terre ou vignes, sans attacher à la donation la redevance d'usage. Si quelqu'un s'avisait de commettre cet excès de pouvoir, la donation serait nulle, parce qu'il y a peine d'excommunication et pour celui qui donne et pour celui qui accepte ainsi.

» Il est établi pareillement que si quelqu'un veut vendre les biens qu'il tient en fief de l'église, il peut le faire avec le consentement du prieur ou du prévôt, et le prieur a le droit de les acheter s'ils lui conviennent.

» Il est encore établi que l'église doit avoir tous les ans, de chaque maison, placée dans la ville ou au dehors, deux hommes et deux femmes avec leurs instrumens pour sarcler les blés; il sera donné à ces personnes, le second dimanche de février, une livre de viande; le troisième dimanche au matin, une tourte de four et du vin, et à la nuit une livre.

» A la fête des apôtres Pierre et Paul, chaque maison est tenue d'envoyer un fagot d'herbes au prieur; et un pain tel qu'il puisse suffire à la consommation d'un homme, aux *chaînes de Saint-Pierre*. Le prieur prendra en outre un homme dans chaque maison pour faire ses vendanges.

» Tout homme qui demeure dans la ville ou dans le ressort du prieur, doit le droit de justice au prieur et au clavaire (1).

» Le vassal qui portera son blé au moulin ou ses vins au marché, marchera sous la sauvegarde du prieur, et nul bourgeois n'osera le troubler à partir du moment où il quittera sa maison jusqu'à son retour; s'il se rencontre des bourgeois assez hardis pour enfreindre cet établissement, ils paieront l'amende au prieur.

» Il est établi semblablement que tous les bourgeois qui achèteront du vin et voudront le revendre ensuite, paieront une obole par charge. De plus, le prieur a le banc du sel pendant un mois, et nul n'osera vendre ou acheter sans le consentement du prieur. Une amende de 64 sous punirait celui qui contreviendrait à l'ordonnance.

» Tous les ans, à la fête de Saint-Martin, les cordonniers apporteront au prieur de beaux souliers; et les pelletiers une bonne pelisse le jour des Rameaux, à la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul et aux *chaînes de Saint-Pierre;* et ni chevaliers ni bourgeois ne seront libres en ces jours saints, ni affranchis du tribut payable au prieur, sur tout ce qui sera vendu ou acheté.

» Un marché qui se tiendra le jour du samedi est à toujours établi dans la ville de La Réole; le seigneur de Gironde possède en fief du prieur la justice de ce marché; ledit seigneur fournira pour l'aller et le retour un sauf-conduit en règle à ceux qui viendront au marché.

(1) Officier chargé des clés de la ville.

» Les bouchers et ceux qui viendront aux moulins de l'église jouiront de la même sécurité, sous peine de six sous d'amende pour les perturbateurs ; nos meuniers pourront recevoir tous les jours, dans chaque moulin, une conque de blé ; mais aucun d'eux n'ira chercher le grain dans la ville, sous peine de six sous d'amende. Les meuniers remettront tous les vendredis, entre les mains du clavaire, et cela sous la foi du serment, la quatrième partie du blé qu'ils auront gagné.

» Il est établi que le clavaire doit recevoir pour chaque porc un obole ; pour une vache, deux deniers ; autant pour un veau, et ni la viande ni le poisson ne se vendront ailleurs que dans les places fixées.

» Si un étranger apporte un esturgeon, le clavaire recevra un denier.

» Si un porc, une vache ou un mouton appartiennent à deux ou trois vassaux, le clavaire exigera *deux ou trois fois le droit mentionné plus haut*, quand bien même il n'y aurait qu'un acheteur. Si un étranger apporte semblablement un saumon, il donnera une obole, un denier pour une douzaine de lamproies, une obole pour une demi-douzaine ; s'il apporte douze aloses par eau, il devra un denier et une obole pour six ; s'il les apporte avec un âne, il paiera trois deniers ; et quatre si c'est avec une jument ou un mulet.

» Si on apporte *une baleine* par eau, il en sera donné un morceau au clavaire ; si elle vient par terre, qu'on fasse pour la baleine comme pour tout autre poisson, ainsi qu'il est prescrit plus haut.

» Le clavaire recevra de ceux qui vendent au marché, pour une chèvre, un denier, si elle en vaut vingt ; une obole, si elle vaut moins ; le même droit pour une vache et pour une brebis ; pour un bœuf, un denier ; et pour un âne comme pour un bœuf ; pour le cheval et le mulet, quatre deniers ; pour une charge de bête de verres ou de salades, quatre verres et quatre salades ; deux seulement pour une charge d'homme.

» Que personne du reste ne vende rien le samedi, sans payer les droits d'usage au clavaire.

» Il est établi que de tous socs de charrue, couteaux, bèches, sarcloirs et autres instrumens de labourage qui se vendront au marché une fois l'an, le clavaire en prendra un. Les habitans de Papeyrand sont libres toutefois pour les choses qui naissent sur leurs terres, mais ils perdent le droit en achetant quelque chose ailleurs.

» Le clavaire reçoit de chaque marchand qui vend le samedi, une poignée de sel ; et pour abréger, on dira que, de quelque façon et quelque jour que ce soit, tout étranger qui apportera marchandise au marché, ou en transit, paiera le droit au clavaire.

» Le passeur recevra de chaque fagot de lin qu'il passera sur son bac, une palme et une poignée de lin ; chaque marchand lui donnera une obole tous les quinze jours, à la charge par lui d'éclairer le dortoir et la chambre du prieur.

» Il est établi que celui que le prieur citera devant lui, se présentera sur le champ avec ses cautions, à moins qu'il n'ait déjà lavé ses mains pour le repas et qu'il se prépare à se laver la tête. S'il est convoqué après vêpres, il doit comparaître le lendemain avec ses cautions. Celui qui, au jour fixé, n'aura pas comparu devant le prieur avant la sixième heure, sera jugé comme coupable ; si le prieur est absent, il doit se présenter au clavaire.

» A toutes les portes où les étrangers arriveront avec une charge de bois, ils devront donner un fagot.

» Le prieur enverra pendant les vendanges ses hommes dans la ville, et partout où ils se présenteront, la dîme et la quarte de vin leur seront fidèlement payées.

» Ceux qui ont des vignes doivent eux-même apporter le raisin au pressoir du prieur. Tous ceux mêmement qui auront des champs de fèves, en donneront une charge au cuisinier ou aux autres serviteurs du couvent. Les servans des cuisines pourront entrer aussi dans les vignes et prendre partout des légumes et des poireaux dans les jardins, depuis Noël jusqu'à la Quadragésime.

» Il est établi que nos baillis recevront dans nos bailliages nos rentes en blé ou avoine et en argent.

» Lorsque le comte viendra réclamer son droit d'albergue, le clavaire ira prendre dans les maisons de la ville les poules et les porcs nécessaires.

» Tous les baillis doivent de leur côté héberger le prieur une fois l'an.

» Si le prieur est forcé de faire la guerre, les bourgeois paieront la moitié de la dépense et le prieur l'autre moitié; lesdits bourgeois sont tenus de se présenter dans ce cas aux seigneurs de Gironde, de Taurignac et Berned.

» Si un juif passe dans la ville, il paiera quatre deniers.

» Qu'on ne lève dans les discussions ni couteau, ni épée, ni lance, ni hache, ni faux, ni massue, sous peine de six sous d'amende si personne n'a été touché, et de soixante-six s'il a coulé du sang, non compris la réparation due au blessé. Si l'agresseur ne peut payer l'amende et satisfaire celui qu'il a frappé, il sera mutilé d'un membre; si la mort suit la blessure, le meurtrier sera déshérité et tous les biens reviendront au prieur.

» Si quelqu'un fait violence à une femme et que cette femme soit de plus basse condition que lui, il lui donnera un mari au choix de ses amis, ou il l'épousera lui-même. Si la femme est plus noble que lui, il sera tenu de donner la satisfaction que réglera le prieur de concert avec les amis de cette femme, et de payer soixante-six sous d'amende au prieur.

» Tout autre attentat aux mœurs sera puni de six sous d'amende. Quant à celui qui enléverait une femme mariée et qui s'enfuirait avec elle, il serait statué à son égard comme à celui des homicides. (1) »

Abbon ou Abbo, prieur du monastère, *fort zélé à l'observation de ses plans réguliers,* selon les expressions du chroniqueur Aymoin, prit un soin extrême de maintenir dans le devoir les moines de La Réole; il s'était même transporté sur les lieux et avait établi les réglemens nécessaires, suivant le désir des comtes Bernard et Sance. Mais après son départ, les moines français qu'il avait laissés dans le couvent furent en butte à la haine et la jalousie des moines gascons; les vexations furent poussées à un tel point, qu'ils étaient décidés à abandonner le couvent; mais avant de se porter à cette extrémité, ils écrivirent à leur abbé d'après le conseil des comtes, lui représentant la fâcheuse position où ils étaient réduits, et le suppliant de venir sur les lieux pour y apporter quelque remède. Abbon se mit en route, escorté de quelques moines et entre autres d'Aymoin, son chroniqueur; en approchant du monastère de La Réole, le bon abbé dit, en souriant, *qu'il était plus puissant en cette contrée que son seigneur le roi de France, parce qu'en ces quartiers personne ne reconnaissait l'autorité du roi.* Instruits de son arrivée, les moines gascons se promirent de lui susciter tant d'entraves et de déboires, que lui ni les siens n'eussent plus à l'avenir la moindre envie d'y revenir. Un de ces moines, nommé Anersans, fut vivement réprimandé par Abbon pour avoir été prendre son repas au dehors sans sa permission; le moine ne témoigna nul ressentiment et ne

(1) Bibl. du P. Labbe, t. II, 744.

manifesta qu'une profonde humilité; mais à peine hors de la présence de l'abbé, il se hâta d'aller échauffer le zèle de ses complices.

Au même instant, un grand tumulte se fit entendre à la porte du monastère : c'étaient un mélange confus de voix de femmes, au milieu desquels on ne distinguait que le cri de : *Biafore,* cri d'alarme par lequel les peuples du Midi annoncent un meurtre ou une sédition; c'étaient les moines français et gascons qui s'étaient pris de querelle; des paroles aux voies de fait, la transition fut rapide. Un moine français, ayant entendu un de ses adversaires s'exprimer d'une manière outrageante sur le compte du prieur, *assomma ce causeur d'un coup de bâton qu'il lui asséna entre la tête et les épaules* (1). A ce bruit, l'abbé sortit de son cabinet, tenant encore en mains les calculs dont il s'occupait, et s'approcha des siens, au milieu d'une grêle de pierres, pour tâcher de les arrêter; mais en ce moment un moine gascon lui porta un coup d'épieu qui lui traversa le bras gauche et s'enfonça dans les côtes. Frappé à mort, Abbon ne chancela pas, il se contenta de dire, avec un admirable sang-froid : *Cet homme a fait cela tout de bon.* Transporté au couvent, il y mourut le même jour, 13 novembre 1003. Glaber assure qu'il se faisait de fréquens miracles sur son tombeau.

L'église a mis l'abbé de Fleury au rang des saints martyrs.

Le duc de Gascogne ne laissa pas impuni le crime des religieux de La Réole; il les fit tous périr par la corde ou par le bûcher, et remit le monastère sous l'obéissance de celui de Fleury, qui, depuis lors, en jouit paisiblement.

Pendant que l'élite de la noblesse était occupée à guerroyer en Palestine, beaucoup de petits seigneurs se permirent des usurpations de tout genre au détriment des populations. Bernard, vicomte de Bénauges, avait établi à La Réole un droit de péage exhorbitant sur la Garonne, de sorte que les peuples des deux rives murmuraient de cet impôt excessif qui entravait leurs communications et leurs relations commerciales. Les religieux du monastère de La Réole, se trouvant les plus lésés, ou plutôt les plus hardis, adressèrent leurs plaintes au duc d'Aquitaine, à son retour de la Terre-Sainte. Guillaume IX accueillit la réclamation et fit donner avis au vicomte de Bénauges de cesser la perception de ce droit onéreux; le vicomte promit de se conformer à la volonté du duc, mais il n'en continua pas moins de faire payer la taxe sur chaque passage. De nouvelles plaintes furent portées au duc d'Aquitaine, qui somma le vicomte par des commissaires d'obéir à l'autorité ducale; sur le refus de cet opiniâtre vassal, Guillaume IX se rendit en personne à La Réole, où il convoqua un plaid de la cour de Gascogne. Les feudataires qui prirent part à la sentence de l'assemblée furent Astanove, comte de Fezensac; Bernard, comte d'Armagnac; Gaston, vicomte de Béarn, chevalier Yerosolimitain; Loup Anet, vicomte de Marsan; Vezian, vicomte de Lomagne; Pierre, vicomte de Gavarret; Géraud, évêque d'Agen; Etienne, évêque de Bazas. Le péage de La Réole fut aboli et le vicomte de Bénauges s'obligea, pardevant la cour, à donner des garanties de l'exécution du jugement. Les vicomtes de Béarn et de Gavarret furent ses garans.

Maître de La Réole, Henri II, roi d'Angleterre, y fit bâtir une citadelle, destinée à commander le fleuve; mais comme l'ancienne église du couvent, par sa grande élévation et par la solidité de ses murailles, pouvait d'un instant à l'autre devenir pour les Anglais un fâcheux voisinage, Henri la

(1) Chronique d'Aymoin.

fit abattre en 1186, et la remplaça par une autre qui fut bâtie un peu plus loin, et dont la flèche eut moins d'élévation. Cette église, est celle de Saint-Pierre, dont on admire encore le magnifique chœur.

Pendant que le cruel Simon de Montfort ravageait l'Agenais et les états du comte Raymond, les Réolais, à la voix de leur suzerain, Jean-Sans-Terre, prirent les armes et tentèrent de s'opposer aux progrès des croisés; leurs tentatives furent vaines, Montfort passa la rivière malgré eux; malgré eux encore, il prit le Mas-d'Agenais, battit les troupes de Raymond, et s'empara de tout le territoire depuis Montpellier jusqu'à La Réole (1).

Philippe Auguste, ayant dépouillé Jean-Sans-Terre de ses possessions sur le continent, en punition du meurtre de son neveu Arthur, la guerre ne tarda pas à éclater entre les deux princes. Philippe mourut; Louis VIII continua les hostilités. Le frère du monarque anglais vint assiéger La Réole; les habitans firent une héroïque défense; le succès couronna leurs efforts; le comte de Cornouailles, craignant l'approche des Français commandés par Hugues de Lusignan, comte de la Marche, leva le siége et se retira derrière la Dordogne. Enhardis par le succès, les habitans de La Réole ne veulent pas s'arrêter en si beau chemin; les rôles changent : assiégés la veille, ils poursuivent leur ennemi, le forcent à s'enfermer à son tour dans Limeuil, et, plus heureux ou plus braves, emportent d'assaut cette dernière place.

Après cet exploit, ils reprennent triomphans le chemin de leur ville, et les soldats redeviennent paisibles citoyens. En récompense, Louis VIII confirma leurs priviléges.

Dès l'année 1222, sous l'administration de P. Viguier, Bordeaux avait conclu avec La Réole un traité d'union; mais la discorde ne tarda pas à éclater entre les deux villes. Pour remédier aux suites funestes de cette mésintelligence, le maire Raymond Monadey et le corps des jurats de Bordeaux, s'entendirent avec les magistrats de La Réole pour renouveler leur alliance et lui donner des fondemens plus solides et plus durables. Ce nouveau traité est de 1230; nous en reproduisons le texte (1):

(1) Dans un conseil tenu sous la tente de Montfort, l'évêque de Toulouse prononça un discours où l'on retrouve ces paroles :

» E lo coms pert la terra car no es bos terriers:
» E a la conquerida à la crotz à l'aciers,
» *Pla del port de La Reula* tro la sus à Vivers,
» Que res nou es à diir mas court sols Montpeliers,
» Et il peu ne las rendats elos marcs il diners
» En après il la messa en poder d'aversers,
» Que destruzon los pobles els dampnau volontiers.

(*Poème de la guerre des Albigeois,* déjà cité pour le siége de Marmande.)

Si le comte (Montfort) perd la terre, c'est qu'il n'est pas bon terrier;
Il l'a conquise par la croix et par le fer,
Depuis le port de La Réole jusqu'à Viviers,
Sans qu'il y manque rien que le seul Montpellier,
Et perçoit de tout cela les rentes, le cens, le marc et le denier.
Et il la laisse tomber au pouvoir d'adversaires,
Qui détruisent les peuples et les maltraitrent volontiers.

(1) Conoguda causa sia à totz homes que sans ne que seran, que cum padz e concordia fos estada feita entre lo major, els juradz els proshomes de Bordel d'una part. E. entre lo conseilh els proshomes de la Reüla d'altra part, als temps qu'en P. Viguer era mager de Bordel, a l'an de la Incarnation de Nostre Seinhor Jhu-Christ qu'auja M. CC. XX. II ans al mes d'abril, sicum en la carta lo mager els juradz el phomes de Bordel an la mejtad. E li phome il communal de la Reüla, an l'attra mejtad. La qual carta es sagelada e confirmada ab dos sagels pendentz del communal de la Reüla. E la concordia è la padz es couvents aissi cum en aqla carta sun escriut e devizad. Agossen jurad lo mager e li phome de Bordel el cosseilh el communal de la Reüla, li nomen desquals en aquela mezissa carta sun escriüt qul los tenguen fizelmt, e senes totgerast. p. aissi cum. En aqla mezissa carta. Loquels fo feita al temps de la maioria den P. Viguer, a l'an de l'Incarnation dessas escriüt. Sun escriüt e devizad e sob aqla pads se sordos discordia entre lor a lap fin el



J. Philippe del. Lith. par Clavaux. — Lith. de Légé, Bord.

ANCIEN MONASTÈRE DE LA RÉOLE
(Gironde.)

« Qu'il soit connu de tous les hommes présens et à venir, que comme la paix et la concorde furent établies entre le maire, les jurats et les prud'hommes, d'une part; et entre le conseil et les prud'hommes de La Réole, d'autre part. A l'époque où Pierre Viguier était maire de Bordeaux, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1222, au mois d'avril suivant, la charte de parchemin qui fut faite à ce sujet, de laquelle charte, le maire, les jurats et les prud'hommes de Bordeaux ont la moitié; et les prud'hommes et la commune de La Réole, l'autre moitié, avec les sceaux des deux communes.

» Et le maire, les prud'hommes de Bordeaux, le conseil et la commune de La Réole ont juré de tenir fidèlement la concorde, la paix et les conventions qui ont été écrites dans la charte qui fut faite au temps de la mairie de Pierre Viguier; et sur cette paix il s'était élevé entre les parties une discussion qui en avait détruit la base jusqu'à l'époque où Raymond Monadey a été maire de Bordeaux, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1230, et alors on a fait de nouvelles conventions de telle manière que Raymond Monadey, maire de Bordeaux, les jurats de Bordeaux, ses compagnons, ont confirmé avec l'autorisation et la volonté des autres prud'hommes de Bordeaux, la charte qui fut faite au temps de Pierre Viguier; et cette même charte a été

temps quen Ramons Moneder era mager de Bordel, à 'an de la Incarnation de Nostre Seinhor Jhu Crist que auja M. CC. XXX ans, to en tal manejra accordad. E mes a concordia e a forma de padz so es assab. que la carta dessos dijta. qui fo fejta. al temps qû P. Veguer era mager de Bordel, l'an de Nostre Sinhor M. CC. XX. tj ans al mes dabril. Confirmed na Ramons Moneder qui la doncs era mager de Bordel e li. jurad de Bordel sai compainhon p. autrement ep. volontad dels aütres phomes de Bordel. è la mèzissa carta confirmeren na Ramons de Pins. E li altri phome de la Reüla. Li nomen desquals plus bas en aqsta mezissa carta sun escrit. ab autre jaurt e ab voluntat dels aütres phomes de la Reüla. Enpero. na Ramons Moneder la doncs mager de Bordel. E li. L. jurad de Bordel sui compainhon so es assaber Johan de Mercer, en Helias de Pratnou, en Josez de Noaillham, en Arrostaing Hebrard, en Josez Esperon, en W. Delmorar, en Bonetz Delbosc, en R. Bory, en Johans Ninon, en A. Oliver, en Robert Delnoguer, en A. R. de Beanjha, en Benezeit de Lop Salt, en p. Bonafoz cotet. qla doncs era phostz de la communja de Bordel, en P. Lofer, en Rostamg de Maurecainho, en W. Esquivau, en Johans de Talansa, en R. Vigoros, en Arnadz, en A. Techaüt, en A. Toscanau, en Guaillardz Bomba, en Gauffre Durocha Fort, en Estevens d'Engolesme, en P. A. Louler, en Trumaldz, en Symons Trencard, en W. Garmon, en Johans Popet, en P. Dabalinjhac, en Afranquet, etc. Jauren sobro sentz que il las dessus dita q fo feita a la majorita den P. Viguer els covents qui enaqla carta sun divizad, tenguen sines tot gerast fizelment p. mezissa maneira ansjurad na Ramons de Pins, en Sauz del Mirail, en etc. p. lor e p tot la communal de la Reüla. Quill la carta dessus dita que fo feita en la mageiria de P. Viguer e totz los covents qui en aqla carta sun escriüts tenguen fizelment e senes tot gerasts e es assab. que en aql mezis sagrament an nus de la una part et de la altra que aun accort sien. Es tingan fizelment à la seinhoria de notre seinhor lo rei Danglatra, a bona fé e que asso qu faran ne fassen dambats partz p. un accort els uns p. cosseilh des altres. Empero si li phome de Bordel aven cojta aissi que el fossen assegad dels ennemies de nostre seinhor lo rei d'Anglatra. Si ils demandaven secores als pshomes de la Reüla, li prohomes de la Reüla los deven far. secores ab C. homes armada a lo cost. si pero li phome de la Reüla aven coïta, aissi qu'ill fossen assegad dels ennemies de nostre seinhor lo rei d'Anglatra, si ill demandaven secors al maior c als pshomes de Bordel, lo mager e li phomes de Bordel lor deven far secors ab CC. homes armada a lor cost, si empero mager socors ave mester a launa parr o a lautra, devon far socors li uns els altres à dıqls so aissa assab. q. seran assejad dels C. homes en sus o dels CC. homes en sus por razon que ell connoisser comunamt ql secors aure mester a far. Tot aisso ajssi cum e sol esorit es esta feite hordenad salba la seinhoria e la fezeltad de notre seinhor lo rei d'Anglatra. E daisso sun estadas feitas doas cartas partidas per a. b. e lasquals p. q. agen plus de fermetad e credenssa san estadas sageladas. Ab lo sagel pendant del communal de Bordel e ab lo sagel pendant del communal de la Reüla. Actum ano ab incarnat, dnj M. CC. XXX. meuse novembris, R Monetaris tum existente majore Burdegala.

également confirmée par Raymond de Pins, et les autres prud'hommes de La Réole, dont les noms seront écrits plus bas. De plus Raymond Monadey, maire de Bordeaux, et les jurats de Bordeaux, ses compagnons, à savoir : Jean de Mercier, Elie de Prat, Joseph de Noaillan, Rostaing Hebrard, Joseph Epron, Guillaume du Morar, Bonnet du Bosc, Bernard du Bosc, R. Borg, Jean Ninon, A. Olivier, Robert Dunoguié, R. de Bayde, Benazet de Loupsault, Bonafon Cotet, qui était prévôt de la commune de Bordeaux; P. Cofer, Rostin de Maurecaigne, W. Esquivan, Jean de Talence, Remond R. Vigouroux, Arnaud, A. Tecbaüt, A. Toscan, Gaillard Bombé, Godefroy de Rochefort, Estève d'Angoulême, P.-A. Locelier Trecmaldz, Simon Trincard, W. Garmon, Jean Posset, P. de Balignac, A. Fianquet, W. de la Taste, W. du Soley, Robert Maignan, Gaucem de La Forêt, R. de Ruhan, Gaucem de Faye, A. de Saussac, P. Boniface, P. de Cadaujac, A. Du Far, Mathieu, W. de Magnissan, Jean de Sainte-Jermine, W. de Baudas, W. du Mur, P. Grimaud, W. du Taillan, ont juré sur les saints que eux tiendront fidèlement la charte susdite qui fut faite pendant la mairie de Viguier, ainsi que les conventions qui sont contenues dans cette charte.

« Et ont juré de la même manière Raymond de Pins, Sanche du Mirail, A. de Pins, fils de Ricsen, Robert de Boteville, W. Argoill, Centou, Jean Reynal, Bonnet Usclad, Vital de Seguin, W. de Navarre, P. de Meillan, Jourdain de Castanet, W. Ajoclin, Bidon de Finot, Elie Brocasse, P. de Gaufre, Bertrand de Baumardin, R. Camadure, Bonnin Celer, Grimard Boisset, Jourdain Panse, Vidalot du Mirail, Saint-Just du Mirail, Vidalot Bacon, Bidos de la Roche, Bidos Panse, Vital Colac, W. Raynal, Vital Cor, Vital Carlé, le frère de Salomon, P. Androe, P. Pelet, W. Andrieu, V. Baganal, Vital de Laffargue, P. Merlet, Jean Duport, P. de Pins, Bidon de la Cals, Gaillard de Seguin, Garcias de Tordy, Gaston, Seignoret de Gaufre, Vital du Mirail, W. Gotol, R. de Saint-Erard, R. de Néritz, Renaud Albt, Bomin de la Cale, Renaldon, Sanche de Neiritz, A. Ponce, R. Baganal, Monneins de Bauricas, W. Faure de la Cale, Estève Carrias, Estève de Pins, P. du Port de la Salarge, R. de Miguin, P. Esclau, Seignoron du Fort, Ramnols de Cossignac, R. Esclau;

« Pour eux et toute la commune de La Réole, que la charte susdite qui fut faite pendant la mairie de P. Viguier, et toutes les conventions écrites dans cette charte seront fidèlement observées;

« Et les parties se sont également engagées par serment à rester fidèlement et de bonne foi sous la dépendance du roi d'Angleterre, et ce qu'elles feront ne sera fait qu'avec leur consentement mutuel.

« Et de plus, s'il arrivait que les prud'hommes de Bordeaux, étant en guerre, fussent assiégés par les ennemis de notre seigneur le roi d'Angleterre, et s'ils demandaient secours aux prud'hommes de La Réole, ceux-ci devraient leur faire secours avec cent hommes armés à leurs frais.

« Et si de leur côté, et dans le même cas, ceux de La Réole demandaient secours aux prud'hommes et au maire de Bordeaux, ces derniers leur doivent faire secours avec deux cents hommes armés à leurs frais; et si un plus grand secours était nécessaire à l'une ou à l'autre des parties, elles fourniront cent hommes de plus ou le secours qu'elles sauront mutuellement leur être nécessaire.

« Et tout ceci a été écrit, établi et ordonné, sauf les droits et la seigneurie de notre seigneur le roi d'Angleterre. Et de ceci, il a été fait deux chartes; et pour qu'elles aient plus de valeur, elles ont été scellées avec les sceaux pendans de la com-

mune de Bordeaux et ceux de la commune de La Réole.

« Fait l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur : 1230, mois de novembre.

» Raymond Monadey étant maire de Bordeaux. »

En 1242, le roi d'Angleterre écrivit au conseil et aux prud'hommes de La Réole, la lettre suivante :

« Nous vous recommandons et nous vous prions; dans l'intérêt de votre honneur et du nôtre, de ne pas oublier de vous trouver à Royan, le jeudi après la Pentecôte ; soyez assez munis d'armes et de chevaux pour mon service et je vous en rendrai grâce(1). »

C'est environ à cette époque qu'il faut rapporter la construction de la première enceinte; nous voyons en effet que, par ordonnance du 29 décembre 1242, Henri III fit don de 400 marcs d'argent pour clôturer la ville. La Réole possédait sans doute, antérieurement à cette époque, un mur de terre et un fossé, mais aucune fortification régulière. Cette enceinte était flanquée de tours et percée de cinq portes (2) ; elle se rattachait au château des *Quatre Sos* (des Quatre-Sœurs), principale retraite des habitans et de la garnison en cas de siége.

Le fils de Simon de Montfort étant passé au service du roi d'Angleterre, reçut de ce prince le titre de comte de Leicester, et le gouvernement de la Guienne; mais son caractère cruel, son insatiable cupidité lui attirèrent toutes les haines et soulevèrent contre lui la plupart des populations. A La Réole, on s'en prit au souverain de la conduite du favori ; l'étendard anglais fut déchiré, les images du prince foulées aux pieds. En vain Henri III fit excommunier les rebelles par le doyen de Saint-André de Bordeaux, les foudres de l'église n'excitèrent que la risée et le mépris. En désespoir de cause, le monarque anglais revint à l'emploi des moyens terrestres ; une bonne armée et la sage administration du prince de Galles, lui procurèrent des résultats un peu plus efficaces.

Toutefois, les Réolais firent d'abord assez peu de cas des lettres-patentes par lesquelles Henri leur enjoignait de reconnaître son fils comme gouverneur, et Etienne Bauzan, comme sénéchal de Gascogne ; ils se barricadèrent derrière leurs murailles; il fallut les y assiéger. Geoffroy Gocelin fut chargé de cette mission et fut secouru, dans cette expédition, par les populations de plusieurs villes environnantes, qui, sous prétexte d'obéir aux ordres du roi, n'étaient pas fâchées de concourir à l'abaissement d'une ville, dont l'importance excitait vivement leur jalousie; de ce nombre furent la ville et le château de Landiras.

Le récit de ces troubles se trouve consigné dans une lettre écrite à Henri III par deux chevaliers du Temple, Roulin de Fos et Henri de Wingham. Nous la reproduisons textuellement :

« Lorsque nous eûmes quitté la reine de France à Melun pour nous rendre en Gascogne en toute hâte, à cause de certains bruits de révolte qui nous étaient parvenus, et dont nous vous avons déjà instruit à Tours, nous rencontrâmes le seigneur Geoffroi de Leziniac, votre frère (3), avec Guillaume de Chavigny, et une nombreuse troupe de chevaliers, avec armes et chevaux, qui se rendaient en Gascogne, sur la prière de Guillaume Pigoult, lieutenant du comte de Leicester, qui leur avait écrit lui-même de venir au secours du château de La Réole, que les bourgeois de la ville tenaient assiégé; et lorsque réunis à ces chevaliers, nous arrivâmes à Bourg-sur-Mer, nous trouvâmes tout le pays Bordelais en grande

(1) Rymer, *Acta publica*, t. I., 1.re p., 141.

(2) On voit encore les débris de l'arceau de la porte du Saut.

(3) Frère utérin d'Henri III.

perturbation. Guillaume Pigoult avait déjà rassemblé des troupes au bourg de Gironde, près La Réole. En apprenant ces nouvelles, votre frère partit pour rejoindre le sénéchal, et d'après son conseil, nous nous rendîmes à Bordeaux, pour remettre vos lettres au seigneur archevêque. Ce prélat les reçut avec toutes les marques du respect, promettant de mettre tous ses efforts à vous obéir. Il avait d'abord annoncé l'intention de nous accompagner à l'armée pour tenir conseil avec les barons qui s'y trouvaient, et pour lesquels vous nous aviez donné des lettres; mais ensuite il nous exposa l'état du pays et les causes de la guerre présente, assurant qu'il avait été lui-même à La Réole, et que, pendant vingt-un jours, il avait travaillé au rétablissement de la paix ou du moins à la conclusion d'une trêve. Deux amnisties avaient été conclues, mais presque aussitôt rompues des deux côtés, à ce qu'il assurait.

» Arrivés à l'armée, nous y avons trouvé la plupart des hauts barons auxquels nous avons remis vos lettres, en présence de votre frère. Après les avoir lues, ils assemblèrent le consul et la réponse unanime fut qu'aucun d'eux ne pouvait ni ne voulait se rendre auprès de vous en Angleterre, et laisser la Guienne en proie aux désordres et à la guerre; ils craignaient la perte de leurs châteaux, de leurs biens, de leurs revenus et de leurs personnes, s'ils s'éloignaient de leurs terres. Enfin, tous prélats et barons ainsi que votre frère, conseillèrent à l'archevêque de Bordeaux, à l'évêque de Bazas, à Pierre Kailan et à nous d'entrer dans La Réole, et de remettre vos lettres à la commune; ce que nous fîmes, et nous trouvâmes dans La Réole, Gaston, vicomte de Béarn, avec cent hommes d'armes et plus, la plupart des barons de l'Agenais, les officiers municipaux de Bazas, avec leurs troupes, la plus grande partie des habitans de Sainte-Bazeille, avec un grand nombre d'hommes qui, jour et nuit, gardaient votre château de La Réole, et le défendaient avec de puissantes machines de guerre; nous avons remis vos lettres au seigneur Gaston, au prieur du Mas, au maire de Bazas et à la commune de La Réole, les blâmant, et principalement Gaston de Béarn, de ce qu'ils étaient entrés dans votre ville pour vous enlever votre château.

» Ils ont reçu vos lettres avec respect, et nous ont fait réponse qu'ils ne pouvaient et n'osaient se rendre en Angleterre, sans qu'une trêve eût été conclue. Quant au fait des affaires de La Réole, ils s'en excusèrent, en disant qu'ils n'avaient rien entrepris contre votre autorité, mais qu'il existait une telle discorde entre les différens partis qui divisaient la ville, que les uns étaient entrés dans le château avec l'autorisation du connétable et en avaient chassé ceux du parti adverse, et que quant à eux, ils n'agissaient que pour leur propre défense contre leurs ennemis qui étaient dans le château. Ils disaient aussi que le sénéchal qui devait rendre justice à chacun n'avait pas chassé ceux du château, mais qu'il favorisait leurs opérations; et ledit Gaston ajoutait que c'était à raison de ces injures et de beaucoup d'autres, dont il vous avait rendu compte et dont à plusieurs reprises il vous avait demandé dans ses lettres la cassation et la répression, qu'ils avaient pris les armes, et non contre votre autorité, excuses que nous tenons pour faibles et insuffisantes. Nous sommes alors retournés vers votre frère à qui nous avons répété ces réponses. Le seigneur archevêque, l'évêque de Bazas et les autres barons présens, qui connaissaient l'état et la disposition des esprits, voyant le danger et le dommage qui pourraient en résulter pour vous et votre terre, si le sénéchal de La Réole et du Bazadais persévérait ainsi dans cette guerre, tant à cause des seigneurs et des villes qui pourraient encore se croire intéressés à cette

guerre et y prendre part, que de la difficulté et de l'excessif péril qu'il y aurait à faire entrer des secours dans le château par suite de la manière dont la ville était munie et défendue, ont, avec votre frère et tous vos fidèles sujets, conclu et signé une trêve jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste. »

Il paraît toutefois que le promoteur caché de tous ces troubles était Alphonse, roi de Castille, et que tous les événemens qui avaient été mis en avant n'étaient que des prétextes. C'est du moins ce qui nous a paru ressortir évidemment de la lettre suivante, extraite des liasses de la tour de Londres :

« Alphonse, par la grâce de Dieu, roi de Castille, Tolède, Léon, Galice, Séville, Cordoue, Murcie et Jaen, à noble homme Gaston, vicomte de Béarn, aux nobles barons et chevaliers, au prieur du Mas, au maire et à la commune de La Réole, et à tous ceux de Gascogne à qui ces lettres parviendront, salut :

» Sachez qu'entre nous et le seigneur roi d'Angleterre a été faite une composition à l'amiable au sujet des affaires de Gascoigne ; ainsi nous vous prions et vous ordonnons d'obéir sans délai et sans refus à ce dit roi et à son fils Edouard ; vous ordonnant en outre de lui remettre, sans délai, les villes et châteaux qui lui appartiennent et que vous reteniez, nonobstant tous les ordres contraires que vous pourriez recevoir de moi.

» Donné à Tolède, le 10 des calendes de mai 1254. »

Le roi de Castille aurait eu fort peu d'empire sur l'esprit des Réolais, et n'aurait pas essayé de les faire rentrer dans le devoir, s'il n'eût pas été la cause première de leur soulèvement.

Quelques habitans avaient été punis du bannissement et de la confiscation de leurs biens, comme principaux fauteurs de la révolte ; le maire de Bordeaux voulut exiger du sénéchal qu'il révoquât la sentence qui pesait sur eux ; le sénéchal se refusa à cet acte de faiblesse, dont il appréhendait le fâcheux effet.

Ce refus devint la source d'une grave collision entre le sénéchal et le maire de Bordeaux. Nous retrouvons la relation de ces débats dans la lettre suivante, écrite au roi d'Angleterre, Henri III, par la commune de Sainte-Bazeille :

« A très-excellent seigneur Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, l'université des prud'hommes de Sainte-Bazeille, salut et fidélité :

» Nous faisons savoir à votre seigneurie par les présentes que lorsque le seigneur Henri de Trubbleville, votre sénéchal dans la province de Gascogne, eut annoncé qu'il tiendrait sa cour à Langon, le dimanche après la fête de Saint-Barthélemi, pour la tranquillité du pays, et ferait publier en présence des barons et des magistrats de la province, les trêves conclues entre vous et le roi de France ; Pierre Caillau, maire de Bordeaux, et ses partisans, qui étaient présens, voulurent obliger le sénéchal de rappeler et réintégrer dans leurs biens quelques traîtres de La Réole, chassés de cette ville pour leurs actes et pour la faute qu'ils avaient commise de rendre cette ville à vos ennemis. Le sénéchal répondit que cela ne pouvait en aucune manière avoir lieu, qu'il n'y eût eu auparavant un traité entre vous et les prud'hommes de La Réole. Indignés de la fermeté de ce refus, le maire et ses adhérens se soulevèrent contre le sénéchal, choisissant ce prétexte de troubler la paix et la tranquillité publique, et s'emportèrent contre lui en insultes, en invectives et en outrages de toute nature ; et, ce qui est pire, le menacèrent de mort. Et le lendemain, lorsqu'ils furent de retour à Bordeaux,

ils chassèrent du château tous vos serviteurs, et vos baillis, s'en rendirent maîtres; ils s'approprièrent tout ce qui vous appartenait, ainsi qu'au sénéchal, refusant de restituer les objets saisis. Ils nous ont mandé par lettre, à Sainte-Bazeille, que nous eussions à ne plus obéir à votre sénéchal et de ne plus lui répondre de rien de ce qui pourrait vous être dû dans les limites de votre territoire. Nous leur avons répondu que vous, qui êtes notre seigneur, avez institué vous-même votre sénéchal pour vous représenter, et qu'ainsi nous ne tiendrons aucun compte de leurs ordres tant qu'ils auraient pour objet et pour but l'oubli et le mépris de votre autorité. Nous croyons savoir au reste que cette querelle, entre le maire et le sénéchal, déplaît à la majorité des habitans de Bordeaux, et qu'elle ne convient guère qu'à ce magistrat et à ses partisans. »

Le prince de Galles vint à La Réole au mois d'août 1255, pour prêter le serment accoutumé et recevoir celui des habitans. Le procès-verbal de la cérémonie qui eut lieu dans l'église de Saint-Pierre, nous a été conservé (1); il est ainsi conçu :

« Sachent tous ceux qui ces présentes verront et entendront, que l'an 1255, au mois d'août, le seigneur Edouard, fils aîné et héritier de notre sire Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie, et comte d'Anjou, étant venu en la ville de La Réole, a juré aux prud'hommes, aux jurats et à tous les habitans de la même ville, qu'il sera bon et loyal seigneur, qu'il la défendra et gardera de tort et violence tant de sa part que de celle de ses officiers, et qu'il maintiendra leurs usages, foi, coutumes, établissemens et priviléges.

» Ensuite de quoi, le prévôt, les jurats et le peuple de cette ville ont juré audit seigneur Edouard, qu'ils lui seront bons et fidèles, qu'ils le garderont corps et membres, sauf les droits et priviléges de leur église. »

Les priviléges qu'Edouard jurait de maintenir ne paraissent pas de beaucoup antérieurs à ce siècle; ils offrent une grande conformité (du moins les fragmens qui nous en restent), avec ceux de Marmande, de Dax et de Saint-Macaire, qui datent de cette époque (2).

« Et il a été établi que ni homme ni femme ne doivent mettre du vin étranger dans la ville, ni en recevoir d'aucune manière dans des pots par terre ou par mer, à partir du pont du Merdey jusqu'au pont de Gironde, et à partir du pont de la Noaille jusqu'au chemin de Fontet; et celui qui aura violé ce réglement, paiera 50 sous d'amende, qui seront ainsi répartis : 10 sous au dénonciateur, 20 sous au seigneur et les autres 20 sous à la ville; et, en outre, ils devront faire ramener le vin hors la ville.

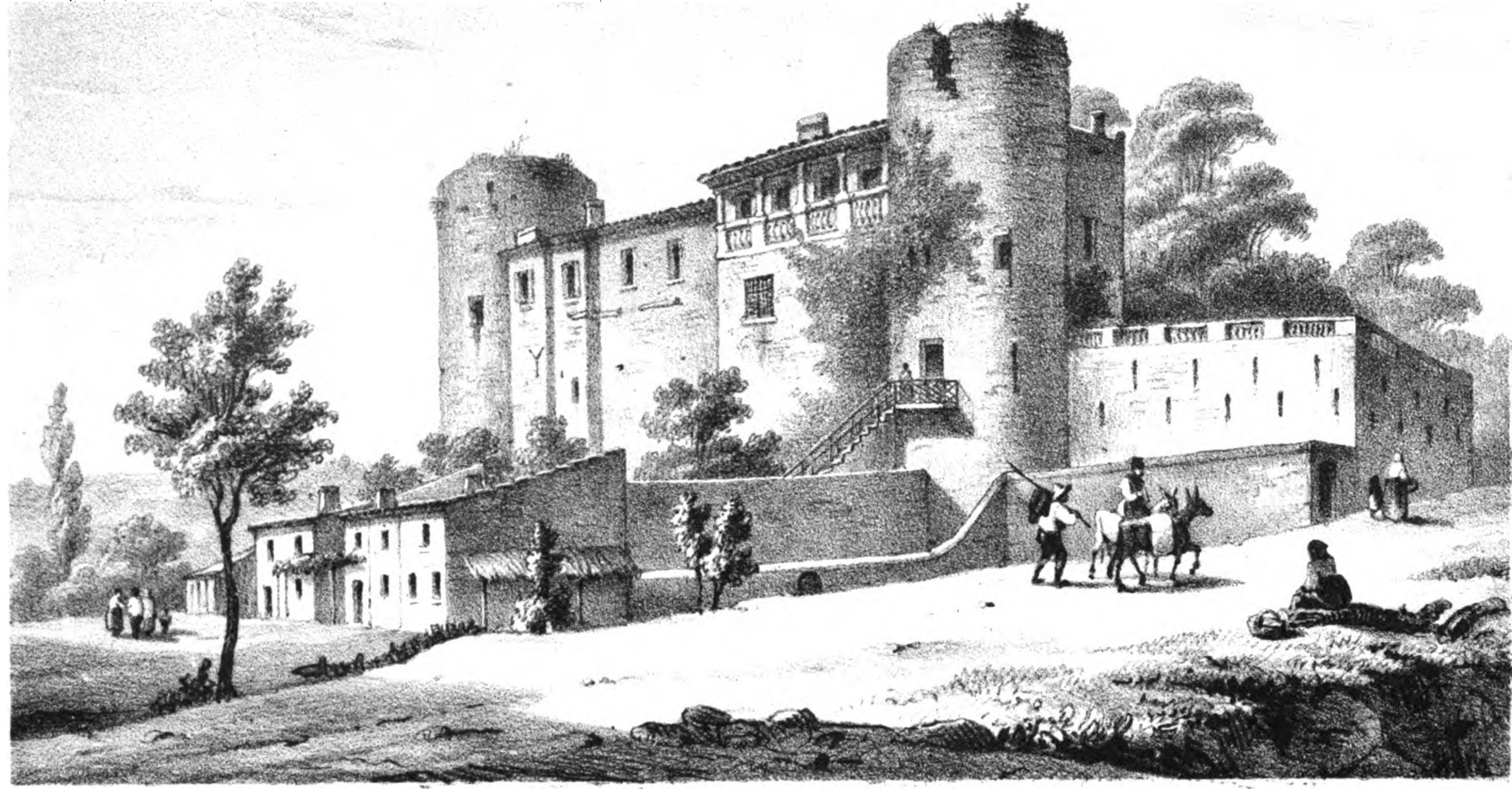
» Il a été établi que ni homme ni femme ne doivent mêler du vin vieux avec du vin nouveau pour vendre en gros ou en taverne, à moins qu'il ne fasse connaître le mélange par le crieur; et celui qui sera en contravention encourra la confiscation et donnera 50 sous d'amende qui seront répartis comme il a été dit plus haut.

» Et si un homme et une femme sont amenés sans qu'on apporte des preuves convaincantes, ils doivent se justifier par serment.

» De plus, tous bourgeois de la ville à qui il faudra du vin pour sa provision, à partir de Pâques jusqu'à Notre-Dame de septembre, doit aller trouver les six jurats de la ville, et il doit jurer qu'il n'a ni sa

(1) Rymer, *Acta publica*, t. 1.er, p. 1re.

(2) Le texte entier de ces statuts n'existe ni à La Réole, ni aux archives de la Gironde, où nous avons retrouvé ceux de plusieurs villes de la Guienne; nous n'avons que trois articles que nous reproduisons ici : c'est une copie du seizième siècle.



CHATEAU DES QUATRE SOEURS
à la Réole
(Gironde)

provision, ni celle de sa femme; et cela fait, les jurats doivent l'autoriser à entrer le vin nécessaire pour l'usage de sa maison.

» Il a été ordonné que personne ne devra acheter du vin pour revendre en taverne, sinon, chaque année aux vendanges, jusqu'à la fête de Saint-Martin d'hiver; et ceux qui achèteront ledit vin pour tenir taverne, devront le renfermer dans leur propre maison, ou dans des maisons qu'ils auront louées exprès, et ceux qui feront le contraire, seront bannis pour un an de la ville. Si c'est la volonté du seigneur et des jurats, ils perdront, en outre, les denrées ou barriques qu'ils auront achetées. »

En 1261, le roi d'Angleterre crut sans doute devoir reconnaître l'efficace secours de l'intervention d'Alphonse, pour faire rentrer les Réolais sous son obéissance; car dans les lettres de grâce, données à Londres, pour tous les habitans compromis dans les troubles passés, il est expressément stipulé que cette amnistie est accordée à la considération du roi de Castille.

Cinq ans après, le prince Edouard envoya 900 marcs sterlings (somme très-considérable, vu la rareté du numéraire à cette époque et le titre élevé de la monnaie anglaise), destinés à la construction du monastère de La Réole.

Les travaux furent conçus et dirigés par un moine bénédictin, et font honneur à ses talens.

Ne nous éloignons pas de cette époque, sans faire connaître une particularité toute exceptionnelle des constitutions d'une partie du Bordelais. Il existait à cette époque, dans un petit nombre de localités, et entre autres à Bazas et La Réole, une caste de propriétaires ruraux, dont on chercherait vainement ailleurs des traces. Ils possédaient de petites terres allodiales et féodales, et prenaient le titre d'*hommes libres* ou *hommes francs*. Ceux de la Réole s'appelaient *hommes libres du roi*.

Nous donnons ici le résumé d'une sentence arbitrale, fort curieuse, rendue en 1292, par Arnaud de Montardit, prieur du monastère. Cette pièce est peu connue, et porte le cachet de l'époque. Elle nous révèle en outre, de la part du prieur, l'exercice en matière criminelle d'un droit de justice appartenant au prévôt, qui sans doute lui avait fait cette concession à cause de la nature du crime : nous traduisons le texte qui est en latin (1) :

« Guillaume de Piis, doat de Piis, son fils, autre doat, Pierre Desmirail, Guillaume Arnaud, Bordes, Vidal de Seguin et Guillaume de Cambes, tous bourgeois de La Réole, s'étant opposés à l'inhumation de Raymond Uselat, dans le cimetière de la Madelaine, obtinrent par violence que le corps dudit Uselat serait transporté à Saint-Michel. Dans cette lutte, qui se passa sous les murs du château, près de la place Saint-Pierre, Elie Mayran, vicaire de la Madelaine, fut tué, et le moine don Fabri dangereusement blessé. Montardit ordonna aux sept coupables d'inhumer le corps d'Uselat, et de le porter à la Madelaine. Ils s'y rendirent sans chapeau, sans ceinture, sans manteau, sans éperons, demandèrent aux moines leur pardon, à genoux, et payèrent au couvent une amende de 1,500 livres; ils furent en outre condamnés à deux pélerinages, l'un à Sainte-Quitterie-du-Mas, dans le diocèse d'Aire, l'autre à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, et enfin, ils durent faire le voyage de Rome, pour obtenir du saint père la rémission de leur crime. »

Cette sentence, rendue le 29 octobre 1292, reçut son exécution.

(1) Ce passage entier est emprunté à la notice sur la Réole, de M. Dupin.

En 1294, le roi d'Angleterre réclamait le secours des habitans de La Réole, pour l'aider à reconquérir la terre de Gascogne, dont le roi de France, Philippe-le-Bel, l'avait dépouillé (1). Cette lettre annonçait le retour des hostilités un moment suspendues; en effet, dès l'année suivante, le connétable Raoul de Nesle parut sous les murs de la place et s'en rendit maître. Elle ne fut rendue aux Anglais que par le traité de Paris, en 1303.

En 1320, le roi d'Angleterre donna la garde du château de La Réole au sénéchal de Gascogne; ce château fut dès-lors inféodé aux fonctions du sénéchal.

La deuxième enceinte de La Réole date de l'année 1324. Cette même année, le comte Edmond de Kent, lieutenant du roi d'Angleterre, vivement pressé par l'armée du comte de Valois, se jeta dans La Réole et s'y défendit bravement; mais les Français ayant élevé deux hautes tours, sur lesquelles ils placèrent de puissantes machines, le comte de Kent fut réduit à implorer la clémence du vainqueur. Il eut la liberté de retourner en Angleterre, pour engager son maître à venir rendre hommage au roi de France; mais on exigea de lui le serment de reprendre ses fers s'il échouait dans sa mission. Il dut même donner en otage quatre seigneurs dont la tête répondait de sa parole.

La trêve signée à cette occasion fut convertie en paix définitive l'année suivante (1325).

Mais une paix définitive n'était, à cette époque, qu'un mot qui n'avait de sens pour personne. Heureux encore quand elle aboutissait à un repos de quelques années! La Réole ne fut pas long-temps sans être de nouveau le théâtre d'événemens militaires. En 1345, le comte Derby, vainqueur de Bergerac, vint en faire le siége. Mais laissons parler Froissart; nous lui avons déjà emprunté le récit du siége de Bergerac, et ce n'est pas la dernière fois que nous aurons recours à sa plume naïve et originale:

« Or, vint le comte Derby atout ses gens devant la Réole, et l'assiégea fortement et destroitement (adroitement), et mit bastides sur les chemins, en telle manière, que nulles pourveances (approvisionnemens), ne pouvaient entrer dedans. De la ville et du châtel de la Réole étoit capitaine pour le temps, un chevalier de Provence, qui se nommoit messire Aghos de Baulx, et avait dessous lui et de sa charge plusieurs bons compagnons qui la ville tinrent suffisamment.

» Si vous dis qu'il y eut plusieurs grands assaults, car presque tous les jours y assailloit-on et traioient (lançaient des traits) et escarmouchoient les archers à ceux de dedans. Si en y avoit souvent des blessés des uns et des autres. Tant y fut le siége que en la saison bien avant; car ils cuidoient (croyaient) être confortés du roi de France ou du duc de Normandie : mais non furent. Dont il convint que ceux de Monségur se missent en l'obéissance du roi d'Angleterre, par la composition dessus dite, et y envoya le comte de Derby, séant devant La Réole, le sire de Mauny, pourtant qu'il avait fait le premier traité de la composition, et leur remontra sur quoi et comment ils étoient composés, et que de ce, ils avoient livré otages. Ceux de Monségur virent bien qu'ils ne pouvoient varier. Si se rendirent et devinrent hommes par foi et hommage au comte Derby, qui représentoit en ces choses la personne du roi d'Angleterre, et mêmement messire Hugues de Badefol, devint homme aussi audit comte avec ceux de Monségur, à certains gages qu'il avoit du comte Derby pour lui et ses compagnons.

» Les Anglois qui seoient devant La Réole,

(2) Rymer, *Acta publica*, t. I.er; 2.e p., 86.

et qui y furent neuf semaines et plus, avoient fait ouvrir et charpenter deux beffrois (tours), de gros merrains, atrois étages, et seant chacun beffroi sur quatre roes, et étoient ces beffrois du lez de la ville, tous couverts de cuir boulu (cuir bouilli), pour défendre du feu et du trait, et avoient en chacun étage cent archers. Si amenèrent les Anglois à force d'hommes ces deux beffrois jusqu'aux murs, car entrementes (pendant) qu'on les avoit ouvrés, ils avaient fait remplir fossés si avant que pour conduire tout l'aise leurs beffrois. Si commencèrent ceux qui étoient en ces étages à truerie durement et fortement à ceux qui se tenoient aux défenses, et traioient si roide et si ouniement que à peine s'osoit nul montrer, s'il n'étoit trop fort armé et bien pavaisé contre le trait. Entre ces deux beffrois qui étoient arrêtés devant les murs, avoit deux cents compagnons atout (avec) hoyaux et grands pics de fer et autres instrumens, pour effondrer le mur; et jà en avoient assez de pierres ôtées et rompues, car nul n'osoit approcher pour défendre; car les archers qui étoient haut ès-étages r'apparoient dessus tous les murs et traioient trop roidement et ouniement.

» Par cet état et assaut et par force eut été la ville de La Réole prise et conquise sans nul remède, quand tous les bourgeois de la ville, qui tous effrayés étoient, s'en vinrent à l'une des portes et demandèrent le sire de Mauny, ou aucun grand seigneur de l'ost à qui ils pussent parler. Ces nouvelles vinrent au comte Derby : si envoya le sire de Mauny et le baron de Stanford pour savoir qu'ils vouloient dire ni mettre avant. Si trouvèrent que les hommes de la ville se vouloient rendre, sauf leurs corps et leurs biens. Les chevaliers qui là avoient été envoyés, répondirent que rien n'en accepteroient sans le sçu du comte Derby : « Si irons parler à lui et retournerons devers vous; si vous dirons son intention. »

» Quand messire Aghos de Baulx sentit que ceux de La Réole se vouloient rendre, il ne voulut oncques être à leur traité : mais se partit d'eux et se bouta dedans le château de La Réole atout ce qu'il avait de compagnons, et y fit mettre et mener, tandis que ces traités se faisoient, grand'quantité de vins et de pourvéances de la ville, et puis s'enclore dedans, et dirent qu'ils ne se rendroient mie ainsi. Or, vinrent les dessus dits chevaliers au comte Derby, et lui contèrent comment les bourgeois de La Réole se vouloient rendre, sauf leurs corps et leurs biens. Le comte demanda si le capitaine de laiens (la dedans) avoit été à ce traité; il répondirent que nenni, fors tant seulement les hommes de la ville. « Or, allez voir, dit le comte aux chevaliers, pourquoi il n'y est, et comment il se veut maintenir. »

» Ils dirent : « sire volontiers. » Lors retournèrent en arrière jusqu'aux barrières, et demandèrent à ceux de la ville : « Votre capitaine où est-il? Ne veut-il point être de ce traité ? » Ils répondirent : « nous ne parlons que pour nous-mêmes; il fasse à sa volonté, il s'est jà bouté au châtel, et montre qu'il le voudra tenir quoique nous devenons anglois. »

» Adonc retournèrent les chevaliers vers le comte Derby, et lui relatèrent la besogne ainsi qu'elle alloit. Quand le comte ouït ce, si n'en fut mie moins pensif, et quand il eut pensé une pièce (un peu), si dit : « Allez, allez et prenez-les à merci, par la ville prendrons-nous le châtel. » Lors se départirent les dessus dits dudit comte, et vinrent de rechef à ceux de La Réole, et les reçurent à merci, parmi ce (pourvu que) qu'ils vinrent sur les champs apporter les clefs de la ville au comte Derby, et les lui présentèrent en disant : « Cher sire et honoré, de ce jour en avant nous reconnoissons à être vos féaux subgets, et nous mettons du tout en l'obéissance du roi d'Angleterre. »

Ainsi devinrent hommes ceux de La Réole en ce temps par conquêt au roi d'Angleterre. Avec tout ce, le comte Derby leur fit jurer sur la tête qu'ils ne conforteroient en rien ceux du châtel de La Réole, mais leur seroient ennemis et les gréveroient de tout leur pouvoir. Ils le jurèrent solennellement : par ainsi vinrent-ils à paix, et fit défendre le comte sur la hart, que nul ne fît mal à ceux de La Réole.

» Ainsi eut le comte Derby la ville de La Réole : mais le châtel se tenoit encore, qui bien étoit pourvu et garni de bonnes gens, de bon capitaine et sûr, et de grand' artillerie.

» Si se traist ledit comte dedans la ville de La Réole, et y fit mettre toutes ses gens et environner le châtel et dresser devant tous ses engins qui nuit et jour jetoient contre le châtel. Mais trop petit (trop peu) l'empiroient, car ils étoient hauts malement et de pierre dure et ouvrés jadis de mains de Sarrasins, qui faisoient les soudures si fortes et les ouvrages si étranges que ce n'est point de comparaison à ceux de maintenant. Quand le comte Derby et messire Gautier de Mauny virent qu'ils perdoient leur temps par ces engins, si les firent cesser et s'avisèrent qu'ils ouvreroient d'un autre métier. Ils avoient des mineurs, car onques ne furent sans eux tant qu'ils guerriassent, et leur demandèrent si on pourroit miner le châtel de La Réole. Ils répondirent qu'ils y essaieroient volontiers. Lors avisèrent leur mine et commencèrent à ouvrer et à miner fort et roide, et aller par dessous les fossés : si ne fut mie sitôt fait.

» Entremente que on séoit là et que ces mineurs minoient, messire Gautier de Mauny s'avisa de son père qui jadis avoit été occis au voyage de Saint-Jacques, et avoit ouï recorder en son enfance qu'il devoit être enseveli en La Réole, ou là environ. Si fit à savoir parmi la ville de La Réole que s'il étoit nul qui sçût de vérité à dire où il fut mis et on l'y menât, il donneroit à celui cent écus. Ces nouvelles s'épandirent partout. Adonc se traist avant un ancien homme durement, qui en cuidoit savoir aucune chose; et vint à messire Gautier de Mauny, et lui dit : « Certes, sire, je vous cuide bien mener au lieu ou assez près, où votre seigneur de père fut jadis enseveli. » De ces nouvelles fut messire Gautier joyeux; et dit, si ces paroles étoient trouvées vraies, qu'il lui tiendroit son convent (promesse), et encore outre. Or vous reconderai la matière du père au sire de Mauny, et puis retournerai au fait.

Comment le père messire Gautier de Mauny fut jadis occis mauvaisement devant la ville de La Réole en revenant de Saint-Jacques.

» Il y eut jadis un évêque à Cambray, qui fut Gascon, de ceux de Buch et de Mirepoix, qui furent grand lignage et fort pour le temps de lors en Gascogne; or avint que du temps de celui évêque un très grand tournoi se fit dehors Cambray, et y eut bien à ce tournoi cinq cents chevaliers tournoyant. Et là eut ledit évêque un sien neveu, jeune chevalier tournoyant richement armé et monté : cil s'adressa à messire le Borgne de Mauny, père audit messire Gautier et à ses frères qui étoient durs cavaliers, roides et forts et bien tournoyans. Si fut tellement le jeune chevalier gascon manié et battu qu'oncques depuis ce tournoi n'eut santé, et mourut. De sa mort fut encoulpé le sire de Mauny, et demeura en la haine et mautalent du dit évêque de Cambray et de son lignage. Environ deux ans après, ou trois, bonnes gens s'ensoignèrent (s'en mêlèrent) et en fut la paix faite, et en dut aller le sire de Mauny, ainsi qu'il fit, à Saint-Jacques en Galice. En ce temps qu'il fut en ce voyage, séoit devant la ville de La Réole messire Charles comte de Valois, frère du beau roi Philippe, et avoit sis un grand temps; car elle se tenoit an-

gloise avec plusieurs autres villes et cités qui étoient au roi d'Angleterre, père à celui qui assiégea Tournay.

» Si que ledit sire de Mauny, à son retour d'Espaigne, vint voir le dit comte de Valois; car le comte Guillaume de Hainaut avoit à femme sa fille; et lui montra ses lettres, comment il étoit au dit comte, car le comte de Valois étoit là comme roi de France. Avint que ce soir le sire de Mauny s'en revenoit en son hôtel: si fut espié et attendu du lignage de celui pour qui il avoit fait le voyage; et droit au dehors des logis du comte de Valois, il fut pris, occis et murtri; et ne put-on oncques savoir de vérité qui occis l'avoit, fors tant que les dessus dits en furent arrêtés. Mais ils étoient adonc là si forts qu'ils s'en passèrent et excusèrent; ni nul n'en fit partie pour le sire de Mauny. Si le fit le comte de Valois ensevelir en ce temps en une petite chapelle qui étoit pour le temps dehors La Réole, et quand le comte l'eut conquise, cette chapelle fut mise au clos de la ville. Et bien souvenoit au vieil homme de toutes ces choses; car il avoit été présent audit sire de Mauny mettre en terre; et pour ce en parloit-il si avant et si certainement.

» Ainsi le sire de Mauny, avec le prud'homme, s'en vint au propre lieu où son père avoit été jadis enseveli; et avoit un petit tombel de marbre sur lui, que ses varlets y avoient fait mettre. Quand ils furent venus sur le tombel, le vieil homme dit au sire de Mauny: « Certes, sire, ci-dessous git et fut enseveli messire votre père, encore y a écrit sur le tombel écriture qui témoignera que je dis vérité. » Adonc s'abaissa messire Gautier, et regarda sur le tombel, et y aperçut voirement écrit en latin lettres lesquelles il fit lire par un sien clerc: si trouvèrent que le prud'homme disoit voir. De ces nouvelles fut le sire de Mauny moult lie; et fit ôter ledit tombel et lever dedans deux jours après, et prendre les os de son père, et mettre en un sarcueil; et puis les envoya à Valenciennes, en la comté de Hainaut; et de rechef les fit ensevelir dedans l'église des Frères-Mineurs moult honorablement, assez près du chœur du moûtier; et lui fit faire depuis son obsèque très-révèrement, et encore lui fait-on tous les ans; car les frères de laiens en sont bien rentés. Or retournons au siége de La Réole du dit châtel où le comte Derby sist plus de onze semaines.

» Tant ouvrèrent les mineurs que le comte Derby avoit mis en œuvre, qu'ils vinrent dessous le châtel, et si avant qu'ils abattirent une basse tour des chaingles du donjon. Mais à la maîtresse tour du donjon ne pouvoient nul mal faire, car elle étoit maçonnée sur une roche dont on ne pouvoit trouver le fond. Bien s'aperçut messire Aghos des Baux que on les minoit: si en fut en doute; car au voir dire, c'est grand effroi pour gens qui sont en une forteresse, quand ils sentent que on les mine. Si en parla à ses compagnons, par manière de conseil, à savoir comment ils s'en pourroient maintenir; et bien leur dit qu'ils étoient en grand péril, puisque on leur alloit par ce tour. Les compagnons ne furent mie bien assurés de ces paroles; car nul ne meurt volontiers, puisqu'il peut finer par autres gages (quand il put sortir d'embarras autrement). Si lui dirent les chevaliers: « Sire, vous êtes » notre capitaine et notre gardien, si de» vons tous obéir et user par vous. Voir est » que nous nous sommes moult honorable» ment ici tenus et n'aurons nul blâme » en avant de nous composer au comte » Derby: si parlons à lui, à savoir s'il » nous laisseroit jamais partir, sauf nos » corps et nos biens, et nous lui rendrons » la forteresse, puisque autrement ne pou» vons finer (faire) ».

» A ces paroles s'accorda messire Aghos des Baux, et vint jus de la grosse tour: si bouta sa tête hors d'une basse fenêtre qui

là étoit, et fit signe qu'il vouloit parler au quelque fût de l'ost. Tantôt fut appareillé qui vint avant. On lui demanda qu'il vouloit dire. Il dit qu'il vouloit parler au comte Derby, ou à messire Gautier de Mauny. On lui répondit que on leur feroit savoir volontiers. Si vinrent ceux qui là avoient été, devers le comte Derby, et lui recordèrent ces nouvelles. Le comte, qui eut grand desir de savoir quelle chose messire Aghos voulait dire, monta tantôt à cheval et emmena avec lui messire Gautier de Mauny et messire Richard de Stanfort, et leur dit : « Allons jusques à la forteresse voir et savoir que le capitaine nous veut. » Si chevauchèrent celle part. Quand ils furent là venus, messire Aghos ôta son chaperon tout jus (tout bas), et les salua bellement l'un après l'autre, et puis dit : « Seigneurs, il est bien vrai que le roi de France m'a envoyé en cette ville et en ce châtel pour le garder et défendre à mon loyal pouvoir : vous savez comment je m'en suis acquitté, et voudrois encore faire ; mais toujours ne peut-on pas demeurer en un lieu. Je m'en partirois volontiers, et aussi tous mes compagnons, s'il vous plaisait ; et voudrions aller demeurer autre part, mais que nous eussions votre congé. Si nous laissiez partir, saufs nos corps et nos biens, et nous vous rendrons la forteresse. » Adonc répondit le comte Derby et dit : « Messire Aghos, messire Aghos, vous n'en irez pas ainsi : nous savons bien que nous vous avons si étreints et si menés que nous vous aurons quand nous voudrons ; car votre forteresse ne gît que sur étais : si vous rendez simplement, et ainsi serez-vous reçus. » Lors répondit messire Aghos et dit : « Certes, sire, s'il nous convenoit entrer en ce parti, je tiens en vous tant d'honneur et de gentillesse que vous ne nous feriez fors toute courtoisie, ainsi que vous voudriez que le roi de France ou le duc de Normandie fît à vos chevaliers, ou à vous-même, si vous étiez au parti d'armes où nous sommes à présent. Si ne blesserez mie, s'il plaît à Dieu, la gentillesse ni la noblesse de vous, pour un peu de soudoyers qui ci sont, qui ont gagné à grand'peine leurs deniers, et que j'ai amenés avec moi, de Provence, de Savoye, et du Dauphiné de Vienne. Car sachez que si le moindre des nôtres ne devoit aussi bien venir à merci comme le plus grand, nous vous vendrions ainçois (mais) tellement que oncques gens assiégés en forteresse ne se vendirent en telle manière. Si vous prie que vous y veuilliez regarder et entendre ; et nous faites compagnie d'armes (traitez-nous avec la loyauté militaire) ; si vous en saurons gré. »

» Adonc se retrairent ces trois chevaliers ensemble, et parlèrent moult longuement d'une chose et d'autre. Finablement ils considérèrent la loyauté de messire Aghos des Baux, et qu'il étoit un chevalier étrange hors du royaume de France, et que moult raisonnablement il leur avoit montré le droit parti d'armes, et que encore les pouvoit-il tenir là moult grand temps à siége ; car on ne pouvoit miner la maîtresse tour du châtel. Si s'inclinèrent à sa prière, et lui répondirent courtoisement : « Messire Aghos, nous voudrions faire à tous chevaliers étrangers bonne compagnie ; si voulons, beau sire, que vous vous partez, et tous les vôtres ; mais vous n'emporterez que vos armures seulement » Il cloy à ce mot (les prit au mot), et dit : « Et ainsi soit. » Adonc se retrait le dessus dit à ses compagnons, et leur conta comment il avoit exploité. De ces nouvelles furent eux tous joyeux : si ordonnèrent leurs besognes le plus tôt qu'ils purent, et s'armèrent, et ensellèrent leurs chevaux dont par tout n'en avoient que six. Les aucuns en achetèrent Anglois, qui leur vendirent bien et cher. Ainsi se partit messire Aghos des Baux du châtel de La Réole, et le rendit aux Anglois, qui s'en mirent en saisine ; et s'en vinrent à Toulouse. »

Quoique basées sur un intérêt plus direct et plus immédiat, les conventions et les alliances conclues entre les cités de cette époque n'avaient, à ce qu'il paraît, ni plus de consistance ni plus de durée que les traités signés par les princes; car, en 1347, La Réole et Bordeaux, renouvelèrent pour la troisième fois le traité d'union qui devait les rapprocher dans un but de commune défense. Le roi d'Angleterre, Edouard III, écrivit à cette occasion en ces termes au sénéchal de Gascogne et au connétable de Bordeaux :

« Nos fidèles jurats de la commune de La Réole, qui ont été long-temps en discussion et en querelle avec les gens de la ville de Bordeaux, nous ont fait connaître, par des lettres-patentes, scellées du sceau des communes des deux villes, qu'ils ont fait la paix et signé un traité d'alliance. Voulant autant que possible encourager cette paix et donner de la force à ce traité, nous vous ordonnons d'approuver tout ce qui a été fait à ce sujet et de forcer qui que ce soit à se conformer à cet accommodement (1). »

La longue période de guerres que nous avons eue à signaler, le siége qui en avait été le dernier acte, avaient tellement appauvri le territoire de La Réole, qu'à peine les gens les plus aisés trouvaient-ils le moyen de nourrir leur famille. Ceux qui eurent le plus à souffrir de ce triste état de choses, furent les Frères-Mineurs de La Réole; la ruine presque totale des propriétés avait tari la source des aumônes qui les faisaient vivre. Edouard ordonna à son sénéchal de Bordeaux de leur faire compter chaque semaine vingt sous bordelais sur les revenus des duchés : sans cette royale aumône, les religieux, leur père gardien, tout le premier, se voyaient à la veille de mourir de faim et de soif aussi; car la lettre d'Edouard porte que *ces pauvres moines n'ont plus de quoi manger ni de quoi boire.*

(1) Rymer, *Acta publica*, t. 3, 1re p., 13.

De 1348 à 1359, la paix fut encore troublée par les querelles incessantes de La Réole et de Bordeaux. La dernière de ces deux villes voulait s'arroger sur sa voisine des droits que La Réole n'était nullement disposée à endurer. En 1359, le roi d'Angleterre tenta un dernier effort pour concilier leurs prétentions respectives et les forcer à respecter une tranquillité si nécessaire à ce malheureux pays, et supprima le droit de deux sous par barrique de vin que l'on prélevait à la porte de Bordeaux.

Duguesclin s'empara de La Réole en 1373. Suspendues un moment, les hostilités recommencèrent au commencement du quinzième siècle avec plus d'acharnement que jamais. La Réole fut prise, en 1416, par les Anglais, et reprise sur eux en 1417.

Trois ans après, nouvelle guerre, nouveau siége de La Réole. Cette fois les Bordelais s'étaient fait les exécuteurs des volontés de Henri V qui leur donna commission de faire par eux-mêmes le siége des villes françaises de la Guienne. Il pouvait s'en remettre à eux du soin de réduire La Réole : les longue divisions de ces deux cités, leurs vieilles haines, auxquelles était venu se joindre l'esprit de parti, tout cela devait être pour Henri une garantie du zèle des assiégeans. On commençait à cette époque à faire usage des bombes à feu dans les siéges; et l'on rapporte que les murs de La-Réole furent battus par une bombarde qui lançait des boulets du poids de 600 livres.

En 1436, une inondation subite compromit gravement l'existence de la population entière de La Réole. Les eaux s'élevèrent à une hauteur qu'elles n'avaient encore et qu'elles n'ont jamais atteinte (2).

(2) La mémoire de cet événement s'est propagée par une cérémonie religieuse que l'on pratiquait encore à La Réole il y a fort peu d'années.

Tous les ans, au 15 mai, jour anniversaire de la funeste inondation, les habitans de La Réole, le

Charles VII, maître de Tartas, remonta le cours de la Garonne jusqu'à Agen et reçut la soumission de presque toutes les villes qui bordent le fleuve; la seule place de La Réole refusa de lui ouvrir ses portes. Charles fut obligé d'en faire le siége. Au bout de quelques jours, la ville se rendit et la garnison se retira dans le château.

« Le logement de celui qui s'intitule roi » de France, est-il dit, dans le journal d'un » voyageur anglais à cette époque, a été » brûlé dans la nuit dans la ville de La » Réole, et si les Ecossais (1) n'avaient pas » miné une muraille, il aurait été brûlé. » Tous ses effets le furent tellement que son » épée, dite l'épée de Saint-Louis, fut brû- » lée en même temps; et l'on dit qu'il » s'échappa en chemise par cette brèche. » Cela se passa un samedi au mois de dé- » cembre. Le lundi, le grand canon fut » brisé à La Réole, et le mercredi au soir, » les Français commencèrent à tirer le ca- » non et ils se mirent à battre le château, » ne cessant pas jusqu'au dimanche que la » messe fut dite. Ils tirèrent vingt-quatre » coups, et avec deux machines (bom- » bardes), ils semèrent vingt-deux boulets : » une de ces machines en lançait de sept » cents pesant et l'autre de cinq cents. »

Le château de La Réole capitula le 8 décembre; il était défendu par Georges Soleton, chevalier anglais, et par un gascon, le baron d'Asques. Ils avaient au plus avec eux cent lances et trois cents archers.

La troisième enceinte fortifiée de La Réole fut commencée par les habitans après l'occupation de Charles VII, et terminée vers l'année 1466 (2).

Lorsque, en 1452, la trahison du seigneur de Lesparre rappela les Anglais en Guyenne, La Réole refusa constamment d'ouvrir ses portes à l'ennemi. En récompense de sa fidélité, le roi lui accorda le droit de mettre dans ses armes trois fleurs de lys (3).

Après la mort de Louis XI, La Réole, à la voix de son capitaine, Odet d'Aydie, embrassa le parti du duc d'Orléans, et s'insurgea contre l'autorité tant soit peu tyrannique de la dame de Beaujeu.

Les doctrines du protestantisme firent peu de prosélytes à la Réole. Cette ville fut

curé en tête, se rendaient à l'arbre du Turon, hors la porte du même nom, et en faisaient le tour en récitant des prières et chantant certains cantiques. La tradition assigne pour origine à ce pieux usage un épisode douloureux et touchant de l'inondation de 1436.

Suivant le récit populaire, une noce nombreuse sortait de l'église à l'instant de la crue subite des eaux; le jeune homme, intrépide nageur, confia sa nouvelle épouse à un vieux parent et se précipita dans les flots pour arracher à la mort la malheureuse que la rivière entraînait. La plupart des convives, spectateurs alarmés de ce dévouement, s'étaient réfugiés sur un pont élevé qui existait à cette époque. L'impétuosité du courant, grossi encore de mille objets qui surnageaient, devint telle que le pont ne put lui résister plus long-temps : il s'écroula, entraînant les malheureux qui l'encombraient. Après des prodiges de courage et d'énergie pour sauver encore de nouvelles victimes, le jeune époux retira de la rivière le corps inanimé d'une dernière victime; il la porta non loin du rivage, au pied de l'arbre *Turon*; il lui découvrit le visage..... C'était sa femme. Son désespoir fut si violent qu'il mourut sur-le-champ et fut inhumé avec elle sous cet arbre.

(1) Cette compagnie d'Ecossais, composée, par Charles VII, d'hommes dévoués et d'une bravoure à toute épreuve, forma les premiers gardes-du-corps qu'aient eus les rois de France.

(2) Les différentes portes de cette enceinte furent démolies il y a environ soixante ans, excepté celles de Gironde et de Vidance, qui ne furent abattues, la première qu'en 1810, la deuxième, en 1820.

(3) Par lettres-patentes, du 13 avril 1824, Louis XVIII octroya à La Réole confirmation de ses armoiries. *Elles sont d'azur à une porte de ville flanquée de deux grosses tours d'argent et sommée de deux autres tours de même; le tout maçonné de sable et surmonté de trois fleurs de lys, rangées en chef, avec la légende* : URBS RÉGULA DUCATUS AQUITANIÆ.

une des dernières de la province à prendre part au soulèvement général. Cependant les huguenots tentèrent de s'en emparer. Pour couper les vivres à Bordeaux, d'Eymet, cousin de Montluc, s'y jeta pour la défendre avec deux compagnies; après quelques jours de siége, rebutés et craignant d'ailleurs l'approche de Montluc, les protestans se retirèrent

Charles IX fit, en 1565, un voyage dans les provinces du Midi de la France; le but de cette tournée était de se concilier les esprits et d'étouffer le levain de haine et de guerre qui travaillait les populations. Il arriva à La Réole avec sa mère, les cardinaux de Lorraine et de Bourbon; il y passa trois jours et y reçut la députation du parlement de Bordeaux, que lui présenta le roi de Navarre, gouverneur de la Guienne (1).

En 1577, La Réole fut escaladée et prise par les protestans. « C'est le marquis de » Favas, dit Sully, dans ses *Mémoires*, » qui conduisait l'attaque; j'y entrai à la » tête de cinquante soldats. »

Le roi de Navarre ne tarda pas à perdre cette place par sa faute. Il y avait établi, comme capitaine, un ancien officier, nommé d'Ussac, dont la figure tailladée de coups de sabre, présentait un ensemble peu gracieux. Dans un bal que la reine-mère donna, le vieux d'Ussac s'avisa de faire la cour à l'une des plus jolies filles d'honneur de Marguerite. Les courtisans, et Henri à leur tête, ne purent s'empêcher de plaisanter sur le contraste de ces deux figures. D'Ussac en fut piqué au vif, et pour s'en venger, se rendit aux catholiques et leur abandonna La Réole. Les protestans, au reste, ne tardèrent pas à la reprendre.

Par le traité nommé *Conférence du Fleix*, La Réole fut enlevée aux protestans qui reçurent en échange Figeac et Monségur, comme places de sûreté.

(1) Beaurein, t. iv.

En 1639, Louis XIII ordonna la démolition des fortifications de La Réole. Le duc d'Epernon fut chargé de faire exécuter cette mesure. Il ne put accomplir sa mission qu'en employant la force. Les soldats qui gardaient le chateau, pour la veuve et le fils de l'ancien gouverneur, le maréchal de Roquelaure, à qui le roi en avait fait don, opposèrent une vive résistance; il fallut amener des canons et faire un siége dans toutes les règles; la garnison tint depuis le 13 janvier jusqu'au 30 mai : une fougasse ayant fait sauter une partie de la tour, les assiégés se rendirent.

— D'Epernon les fit tous pendre (2).

— Cependant la démolition ne fut entièrement terminée, que plus de vingt ans après.

A la suite des troubles de l'Ormée, le parlement de Bordeaux fut exilé à La Réole.

En 1644, les jurats autorisèrent la transformation des douves ou fossés de ville, en un jardin, qui fut cédé au monastère où les bénédictins étaient rentrés depuis 1629 (3). Les bâtimens du couvent furent réédifiés dans l'état où on les voit encore aujourd'hui, au commencement du dernier siècle (1704), sur les dessins de M. Maurice Murcy, architecte et ingénieur.

(2) Cette même année, et pendant le cours de la suivante, la peste sévit avec violence sur La Réole et ses environs; les pestiférés furent placés dans des cabanes construites aux prairies de l'Ilot. Une religieuse de l'Annonciade, atteinte du fléau, fut sequestrée dans le jardin du couvent, avec deux de ses compagnes qui se dévouèrent pour elle; elles y restèrent exposées à la rigueur du temps pendant vingt-sept jours; elles firent alors et accomplirent le vœu d'aller recevoir la communion à la porte du couvent, nu-pieds, la corde au cou, et une torche à la main. Le gardien des Cordeliers, qui les administra, leur donna une hostie trempée dans du vinaigre, avec une baguette fixée au bout d'une planche de dix pieds de large. (Dupin, *Histoire de La Réole*.

(3) Les Huguenots avaient ruiné le monastère en 1577. Les religieux étaient restés dispersés depuis cette époque.

La ville actuelle offre l'aspect d'un polygone irrégulier, d'une demi-lieue environ de pourtour; elle est assise sur le versant de plusienrs collines, ce qui fait que toutes ses rues ont une pente très-rapide.

L'église de Saint-Pierre, tout récemment rendue au culte catholique, déplore encore et réclame vainement son magnifique jeu d'orgues, ses portes en fer, son lutriu et l'élégante balustrade du chœur, gracieux ouvrage de Blaise Charlut, artiste réolais, qui sut se contenter d'une vie paisible dans sa ville natale, travaillant pour l'art uniquement, n'embitionnant ni fortune ni renommée, faisant toujours le double des travaux dont il était convenu, et ne demandant jamais que le salaire convenu. Tous ces précieux ornemens sont probablement à jamais perdus ponr La Réole; la cathédrale de Bordeaux se les a appropriés, et est fort peu disposée à les rendre; ils y sont d'ailleurs mieux en évidence que dans l'église paroissiale d'une sous-préfecture, où la curiosité des voyageurs irait rarement les admirer.

VILLENEUVE-SUR-LOT (1).

A treize lieues gauloises (31 kilomètres environ) d'*Aginnum* (Agen), sur la voie qui conduisait de cette dernière cité à Cahors, la table théodosienne et les itinéraires placent une petite ville à laquelle ils donnent le nom d'*Excisum*.

Nous ne prétendons pas dire qu'Excisum fut jadis bâti sur l'emplacement actuel de Villeneuve : telle n'est pas notre opinion; mais Excisum, aujourd'hui Eysses, a positivement été le berceau de la *Ville Neuve*, bâtie *sur le Lot*, par Alphonse, au commencement du treizième siècle (2).

Quelques débris de monumens (3), attestent, d'une manière irrévocable, l'antiquité d'Eysses. Parmi ces restes, on remarque deux inscriptions sépulcrales consacrées l'une à *Valerius Gallus Volutus Luco*, soldat de la première cohorte classique, et l'autre à *Julius Icco*, fils d'*Asto*, de la sixième cohorte des Alpes.

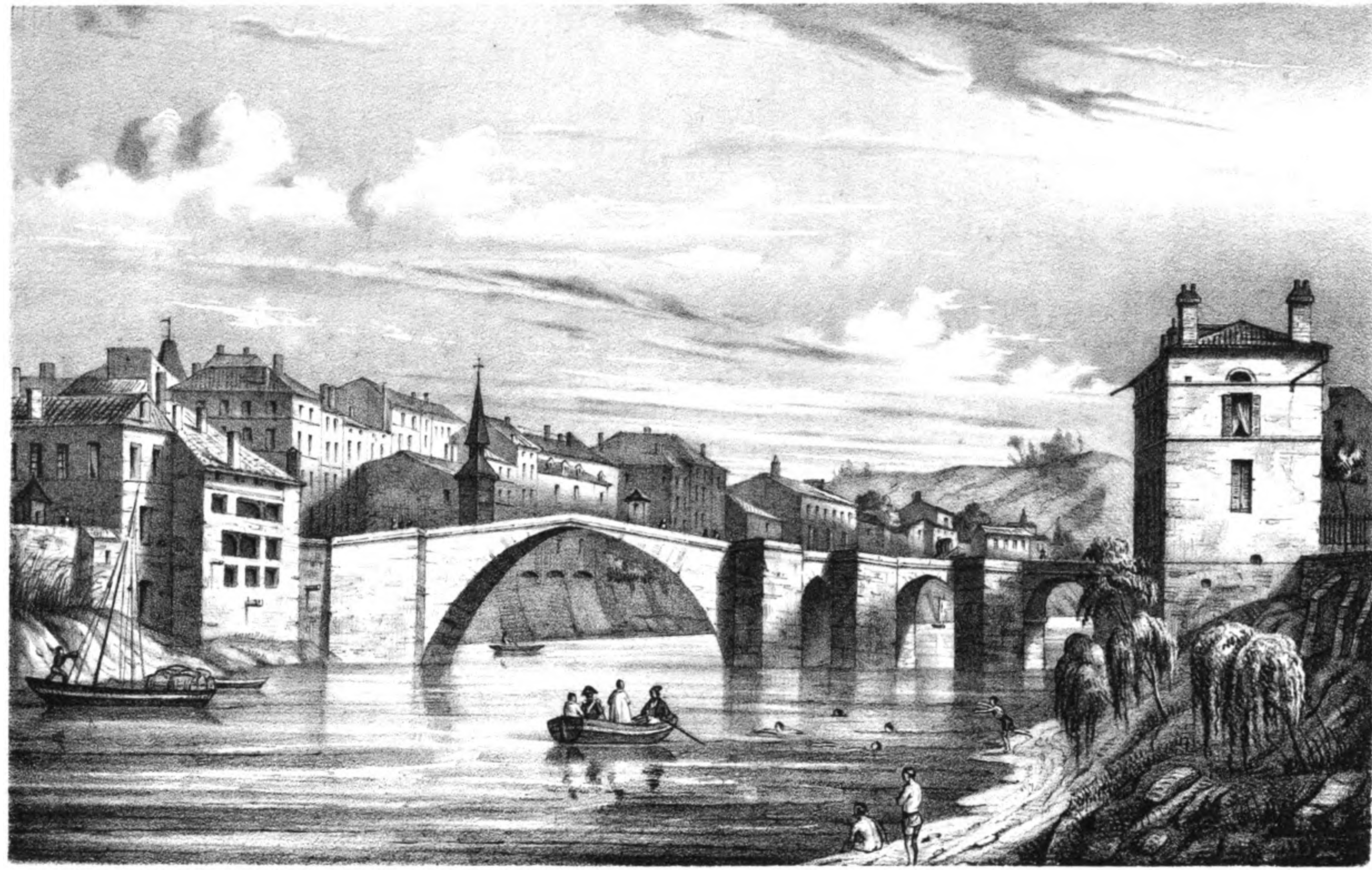
Lors de l'expédition de Jules-César contre les Aquitains, un de ses lieutenans, C. Fabius, qui au moment de cette concentration de forces se trouvait en Poitou, traversa Excisum, et s'y arrêta quelque temps. Avant de la quitter, il y laissa une garnison romaine, destinée à surveiller la route d'Agen à Cahors. Il construisit, pour loger ces troupes, un fort ou *castrum* sur chacune des hauteurs qui dominaient la ville gauloise au nord et à l'est. Il donna au premier son nom, et à l'autre celui de l'un de ses tribuns, C. Calvetius. Il existe encore des débris de ces forteresses; on y retrouve le même genre de construction qu'au Palais-Galien de Bordeaux, en pierres croisées à ciment et en mosaïque; elles étaient de forme circulaire. Les noms de *Monfabès* et de *Calvétie* ne sont pas tellement défigurés que l'œil le moins exercé ne puisse y retrouver à travers dix-neuf siècles ceux des deux officiers de César.

Les derniers vestiges de la voie romaine ont disparu depuis peu d'années; elle était de largeur à donner passage à trois chariots, formée de plusieurs couches de pierres

(1) Chef-lieu d'arrondissement du département de Lot-et-Garonne.

(2) L'identité entre Eysses et Excisum est facile à constater par le nom de l'abbaye d'Eysses au moyen-âge, *Exsciense*.

(3) Plusieurs lampes funèbres en terre cuite et en verre, d'un fort beau style; une statuette de femme en bois, une tête coiffée du bonnet phrigien d'un pouce de hauteur; quelques amulettes en quartz de la forme ovoïde, des fibules, des agrafes en cuivre, un stylet à écrire et de belles mosaïques, des chapiteaux d'ordre corinthien, des clés antiques en bronze.



J. Philippe del. — Lith. de Legé, Bord.

VILLENEUVE D'AGENAIS,
(Lot-et-Garonne.)

carrées, revêtues d'un lit épais de ciment très-dur.

Les substructions découvertes assez récemment donnent lieu de penser qu'à la même époque où furent construits les deux forts, Excisum dut être entourée d'un mur d'enceinte et ses portes défendues par des tours; une de ces dernières existe, elle est de forme ronde, d'une solidité à toute épreuve.

Cette tour a bravé les efforts des Sarrasins qui ravagèrent Excisum, vers l'an 732; c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la fausse dénomination de *Tour Sarrasine,* que lui donnent généralement les habitans du pays (1).

Sur les ruines de la ville romaine s'éleva, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, une abbaye dont la fondation fut attribuée par la tradition populaire à un comte Seguin, qui avait tué son fils à la chasse; la légende qui rapporte ce fait ressemble aux belles poésies primitives de l'Ecosse :

« Une funeste chasse fut autrefois donnée » dans les bois d'Agenais.

» Le comte Seguin se mit en chemin pour » aller poursuivre le daim avec les dogues, » au son du cor.

» Il était suivi de son fils, à la blonde » chevelure, avec des archers d'élite, qui » savaient dans le besoin faire voler leurs » flèches au but le plus lointain.

» Les dogues généreux coururent avec » ardeur à la poursuite du daim fauve; ils » commencèrent leur chasse un lundi avant » que le jour parut, et long-temps avant » midi, ils avaient tué cent daims superbes.

» Le jeune fils de Seguin, sur un cheval » blanc de lait, s'avançait, tel qu'un hardi » baron, le premier de sa compagnie; son » armure brillait comme l'or.

» Tout à coup, une flèche aiguë, lancée » par l'arc de son père, vint faire au cœur » du jeune homme une profonde et mortelle » ouverture.

» A cette vue, le comte Seguin accourt » et se jette sur le corps de son fils mourant » avec les signes du plus violent désespoir; » et, le serrant dans ses bras, il dit :

» O mon fils! je voudrais être à ta place » et que tu fusses encore plein de vie.

» O terreur! mon cœur saigne en te » voyant sur la feuillée. Adieu les plaisirs » de la chasse; je vais dans la solitude et » la prière expier mon crime involontaire (2). »

Comme monastère, l'église d'Eysses ne

(1) Un engagement important dut précéder l'incendie et la ruine d'Excisum, car des fouilles récentes ont fait découvrir un amas considérable d'ossemens qui ne pouvaient provenir que d'un ensevelissement fait à la hâte, comme cela se pratique après un combat.

(2) Il existe encore une autre tradition sur l'église d'Eysses; l'abbé Dutems nous en a conservé le récit dans son *Clergé de France :*

« On a découvert, dit-il, sous les débris du maître-autel de l'église du monastère, un tombeau de » marbre blanc, avec cette inscription :

» HIC REQUIESCIT BEATISSIMUS ADUINUS EPISCOPUS
» URBIS ROMÆ.

» On raconte à cette occasion qu'un homme d'autorité ayant vu ce tombeau, voulut l'enlever pour » l'employer à des usages profanes. Il envoya du » monde avec des ordres précis auxquels il était impossible de résister pour le transporter dans son » palais. On le tira de l'église; mais quand il en eut » été tiré, il devint immobile; au lieu de quatre ou » de six bœufs qu'on avait pris pour en faire le » transport, on les multiplia jusqu'à quatorze, mais » on reconnut que si quatorze bœufs n'avaient pu » enlever ce que quatre devaient aisément porter, on » en emploierait inutilement un plus grand nombre. » Ainsi on fut obligé de laisser le tombeau dans sa » première place. Nous ne garantissons pas la vérité » de ce fait. »

Nous ajouterons que Saint-Aduin nous est parfaitement inconnu, et que le martyrologe n'en fait nullement mention. C'est probablement un saint de contrebande de la fabrique des moines d'Eysses, dont l'amrou-propre devait naturellement souffrir de n'avoir pas, comme toutes les églises de la province, un martyr ou tout au moins un saint.

peut pas remonter beaucoup au-delà du milieu du sixième siècle, car elle était soumise à la règle bénédictine, et le fondateur des ordres cénobitiques de l'occident mourut en 543.

Charlemagne restaura cette abbaye et lui accorda plusieurs portions de territoire qui en ont été détachées depuis à diverses époques.

En 848, les Normands pénétrèrent dans l'Aquitaine. En remontant la Garonne, ils saccagèrent Excisum, qui ne put jamais se relever de ce coup funeste; ses monumens, ses édifices, ses remparts, tout fut renversé; ses trésors pillés, ses habitans emmenés en esclavage. Depuis cette époque, ce ne fut plus qu'une bourgade entièrement dépendante de l'abbaye.

En 1220, Saint-Louis accorda à l'église et à la ville d'Eysses des priviléges dont le texte n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais qui sans doute n'étaient qu'une copie ou une imitation de ceux des villes environnantes, sauf peut-être quelques exceptions commandées par des intérêts de localité particuliers à cette cité. A cette époque, existait déjà sur la rive gauche du Lot, une petite ville à laquelle le même prince accorda aussi des priviléges, ainsi qu'on le voit dans un acte sur parchemin déposé aux archives d'Agen.

Bernard Jourdain, cinquième abbé d'Eysses, par un contrat de 1253, passé avec Alphonse, frère de Saint-Louis, et comte de Toulouse, céda à ce prince le territoire de Gajac, qui comprenait la basse plaine au-dessous d'Eysses jusqu'à la rive droite du Lot. Déjà, depuis deux ans, Alphonse avait acquis du baron de Pujols le village et les terres situées sur la rive droite. Ce fut sur ces deux emplacemens qu'il entreprit la construction de Villeneuve. La nouvelle cité fut bâtie sur un plan régulier, ses rues se coupant à angles droits; elle fut sur l'une et l'autre rive environnée d'une enceinte flanquée de tours; la forêt séculaire qui s'étendait sur la rive droite fut abattue; à sa place s'élevèrent des édifices gracieux et réguliers. En six ans, la construction fut achevée (1).

Dans l'acte de cession des terrains nécessaires à l'établissement de la ville, l'abbé d'Eysses se réserva les droits de péage sur le Lot, et stipula pour les habitans d'Eysses, qu'ils ne pussent être contraints par le bailli de Villeneuve de venir plaider à son tribunal que de leur consentement.

Le baron de Pujols', de son côté, exigea la promesse d'être premier bourgeois de la nouvelle cité; il voulut de plus que toutes les fois que lui ou sa famille se présenteraient pour entrer dans la ville, les portes leur fussent ouvertes à deux battans, tandis que toute autre personne devait en pareille circonstance se contenter de passer par le guichet.

Alphonse ne laissa pas son ouvrage incomplet. En 1260, il dota Villeneuve d'une organisation municipale, de droits et de priviléges assez étendus pour y attirer une partie des populations voisines; la charte de ces institutions contient quarante-six articles.

« Par les deux premiers, le seigneur se dépouille, en faveur des habitans, des droits féodaux, droits de contributions arbitraires, de servage et de prélation; par l'article trois, il ne met d'exception à cette dernière suppression que lorsqu'il s'agira de ventes faites à l'église, à gens de religion, ou à chevaliers, ayant tous priviléges,

(1) Les papiers de famille de la maison d'Albert de Laval portent qu'une portion du terrain sur lequel fut bâtie Villeneuve a été cédée par Wilhem Albert qui possédait ce terrain à titre de menu-cens. Une rue dépendante de cet emplacement porte encore le nom d'*Albert*; et les armoiries de cette famille sont incrustées à la voûte d'une chapelle dont elle a joui jusqu'à l'époque de la révolution, dans l'église Sainte-Catherine

pour éviter les effets de leur influence sur les habitans simples et crédules ; et encore n'accorde-t-il qu'un délai d'un an au seigneur pour user du retrait : disposition tutélaire et philosophique.

» Il donne aux habitans la liberté de marier leurs filles où bon leur semblera, et d'élever leurs enfans dans les ordres ecclésiastiques, toutes choses qu'ils ne pouvaient faire sans le consentement du seigneur ; il leur concède par l'article 5 ses forêts et ses carrières pour bâtir.

» La liberté du citoyen est l'objet de son article 6 ; cet article défend au bailli, hors des cas de meurtre, assassinat, crime de lèze-majesté, ou crimes dont il y a preuve évidente, de prendre ni mettre en prison aucun des habitans, ni saisir ses biens, s'il donne bonne et suffisante caution.

» Il règle, par l'article 7, la compétence du bailli, qu'il nomme aussi sergent ; il abroge les évocations, les jugemens par commissaires, ne constitue que le bailli et les assises, et porte : « Que les habitans, » pour les propres affaires de lui comte » d'Agenais, ou pour querelles d'autrui, » ne peuvent être cités ni ajournés hors des » fins et limites de la juridiction de la ville, » sur ce qui a été fait dans les possessions » d'étroites appartenances et juridiction » d'icelle, à moins que notre bailli ou sergent soit occupé ailleurs ; en ce cas, il » peut assigner les parties aux assises qui » se tiendront au plus proche lieu de ladite » ville ou territoire d'icelle, là où seront » obligées les parties de se rendre, pour » ester et fournir à droit. »

» Plus tard, il fut statué que les assises ne se tiendraient qu'à Villeneuve ; nous aurons occasion de voir comment elles étaient composées.

» C'est une belle et grande loi en quelques lignes : elle anéantit la puissance féodale, établit le jugement par les pairs, pose les premières bases de la liberté et de l'égalité des droits.

» Le droit de deshérence est réglé par l'article huit qui institue des prud'hommes pour administrer pendant un an les biens des personnes décédées sans héritiers légitimes ou institués sous la condition d'en payer les dettes et charges, pour être, dans ce délai, rendu aux héritiers qui y auraient droit.

» L'article 9 abolit le droit exorbitant, affreux et barbare d'exhérédation, en ne validant les testamens que tout autant que les fils héritiers ne soient privés de leurs droits et hérédité.

» Portant la réforme politique sur des usages absurdes et alors encore tolérés, l'article dix abolit l'épreuve du feu et de l'eau pour soutenir le serment, et des combats singuliers en preuves des crimes ; il établit les informations par le *témoignage* devant la *Cour,* ce qui se rapporte nécessairement aux assises dont nous avons parlé ; l'article onze autorise les ventes d'immeubles à rentes foncières, et interdit l'établissement des francs-fiefs et de chevalerie, effaçant ainsi dans la ville les traces de la féodalité.

» L'article 12 établit les prix des terrains formant la surface de chaque maison, espace qu'il nomme *eyrial ;* les droits de mutation de leurs reventes sont fixés au douzième de chaque prix, ce qui était considérable. Ces droits ont été remplacés postérieurement par ceux de contrôle, ensuite d'enregistrement.

» L'article 13 prescrit la condamnation par le lieutenant du prince, à une amende, de tout boute-feu., ou *auteur de maléfices occultes*, dans la ville et ses appartenances.

» Par l'article 14, il est prescrit que le bailli, ou prévôt (c'est la seule fois que ce dernier nom est employé), sera tenu de jurer, avant d'entrer en charge, d'observer et garder les statuts et coutumes de la ville, et de rendre à chacun son droit.

» L'article 15 oblige les habitans, pos-

sesseurs d'immeubles ou rentes, de concourir aux réparations et besoins de la ville, d'après la taxe des consuls.

» L'article 16 prescrit aux marchands de viandes étrangers, de les porter à la place du marché avant de les vendre aux revendeurs, à peine d'amende.

» Les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 forment le code pénal des crimes et délits qu'ils classifient sans beaucoup d'ordre, et interdisent toute condamnation sans citation préalable. La plupart des peines consistent en des amendes, sauf les cas graves qui sont soumis au droit commun. L'article 28 établit seul une peine spéciale, que nos mœurs actuelles et notre civilisation repousseraient avec indignation.

» Il porte en termes exprès : « Tout adul-
» tère, tant homme que femme, convaincus
» par gens de bien et dignes de foi, avec
» un accusateur faisant la poursuite, ou qui
» conviendront le cas être véritable, soient
» condamnés à courir la ville *tout nus*, si
» mieux ils n'aiment nous payer cent sols
» d'amende. »

» Dans la coutume de Pujols de 966, il existait une disposition pénale contre l'homme coupable d'adultère, cruelle, atroce, digne des temps les plus barbares ; il était condamné à subir la castration : la femme n'était que rasée et renfermée.

» L'article 24, qui, avec l'article 25 fait diversion à ce code pénal, établit un usage consacré depuis par nos lois et par l'article 592 du code de procédure : les débiteurs ne peuvent être contraints au paiement, par saisie exécution des meubles servant à leur usage personnel, à leur coucher, à celui de leur famille, ou des outils de leur état.

» L'article 25 rend communes aux habitans des campagnes de la juridiction, les libertés et franchises données à la ville.

» Les articles 33, 34, 35, 36 et 37 s'occupent des jugemens civils, établissent des amendes contre les parties qui succombent, fixent le cas et les époques où le juge pourra prendre des épices.

» Les articles 38, 39 et 40 établissent un marché au mardi de chaque semaine, ce qui a été changé depuis en deux marchés les mercredi et samedi, instituent une foire à la Saint-Géraud, c'est-à-dire le 13 octobre, lui donnent huit jours de durée, règlent la police de leur tenue, les droits d'entrée qu'ils nomment leyde, et quelquefois *péage*, pour les animaux et les marchandises de toute espèce : elle est, par conséquent, la plus ancienne des foires de la ville.

» L'article 41, qui se rapporte aux bestiaux, établit la taxe sur ceux qui se vendront au MAZEL, qui devait être le hangar où on les exposait en vente, ou le poteau placé sous ce hangar et portant le tarif.

» L'article 42 détermine la juridiction de la nouvelle ville : son territoire s'étendra jusqu'à ceux de la ville d'Eysses, de la paroisse de Courbiac, de la ville de Penne, du château de Pujols et de la ville de Sainte-Livrade.

» L'article 43 accorde aux habitans la faculté du commerce du sel avec transport ; ce qui leur fournit par la suite une branche commerciale très-étendue.

» L'article 44 établit des offices de notaires, et le dernier article porte une réserve de la part du duc de faire rendre la justice, selon l'usage de l'Agenais, en faveur des seigneurs.

» Telle est cette loi fondamentale qui a reçu la sanction des princes et rois qui ont succédé au duc Alphonse, dans la souveraineté du comté d'Agenais, dont les principes libéraux méritent les respects et les hommages de la postérité ; elle admet les bases principales des établissemens de Saint-Louis donnés en 1250, mais elle leur donne une extension qu'on n'avait pas lieu d'espérer dans ces temps de féodalité (1). »

(1) Cassany-Mazet, *Notice sur Villeneuve-sur-Lot.*

Les habitans d'Eysses, qui, du haut de leur position avaient sans cesse sous les yeux le spectacle de l'accroissement rapide de la jeune ville et de sa naissante prospérité, ne tardèrent pas à jeter sur ces murailles un regard d'envie ; quand ensuite ils reportaient la vue sur leur cité délabrée qui ne faisait que se traîner au milieu de ses propres ruines et végéter sous l'autorité des abbés, la comparaison était peu propre à ranimer leur attachement pour la vieille Excisum ; aussi cette population presque entière descendit-elle de sa colline et vint augmenter le nombre des citoyens de Villeneuve.

Réduite à elle seule, l'abbaye d'Eysses suivit une loi contraire à celle qui régissait Villeneuve ; loin de grandir comme elle en puissance et en richesses, elle ne cessa de dépérir lentement, au milieu de luttes incessantes contre les ordres envahisseurs et des discussions intestines. Aussi ne retrouve-t-on nulle part dans l'histoire, les abbés d'Eysses, soit comme médiateurs, soit comme ministres ou ambassadeurs des souverains. Loin de là, Eisses n'était en quelque sorte qu'une succursale de l'abbaye de Moissac. Elle fut même obligée de céder, en 1330, à cette dernière abbaye, les prieurés d'Amet et de Dozenche, pour obtenir que le droit d'élire leur abbé fût désormais dévolu aux religieux eux-mêmes, sauf confirmation de l'abbé de Moissac.

Le pont de pierre qui réunit les deux parties de Villeneuve, fut commencé en 1282, et achevé en 1289. Edouard, roi d'Angleterre, écrivit le 1.er juin de cette année, à Bertrand Raymond de Campagnac, pour l'informer qu'il accorde aux consuls de Villeneuve, la perception de certains droits, en indemnité des dépenses considérables que cette ville a dû faire pour l'exécution d'un pont sur le Lot.

Ce pont se ressent un peu de l'époque à laquelle il fut élevé ; il est, comme toutes les constructions anglaises, lourd, massif, sans grâce ; il se composait de cinq arches ; les deux premières ayant été emportées par une inondation, Richelieu les fit remplacer par une seule, admirable de hardiesse et de légèreté ; elle n'a pas moins de trente-sept mètres de jet et de seize mètres de flèche.

Dans le principe, ce pont était surmonté de trois tours : une au milieu, et deux aux extrémités ; elles ont disparu toutes les trois.

En 1292, le roi d'Angleterre accorde aux consuls de Villeneuve, le droit de barrière pour en jouir pendant six ans, avec tous les revenus qui y sont attachés. Deux hommes sûrs, choisis chaque année par le maire et le sénéchal, seront chargés de pourvoir à la clôture et aux autres nécessités de ladite ville (1).

En 1313, les consuls de Villeneuve obtinrent d'Edouard II la permission d'augmenter les fortifications de leur ville. Deux ans après, ce prince réclama des habitans le prix de toutes les faveurs que leur avaient accordées lui et ses prédécesseurs. Il exigea d'eux, qu'ils concourussent avec les autres villes anglaises de l'Agenais, à la commune défense contre les troupes françaises. Il eut tellement lieu d'être satisfait de leur dévoûment en cette circonstance, qu'en récompense il annexa leur cité à la couronne, en lui laissant tous ses priviléges, et lui accordant la faculté de se rendre indépendante, sitôt que cette suzeraineté lui deviendrait pesante.

En 1320 et 1322, Edouard s'adressa encore à Villeneuve, pour obtenir des secours contre les Ecossais.

La guerre ne tarda pas à se rallumer en Guienne ; les prétentions d'Edouard à la couronne de France en furent le prétexte. Les Anglais se mirent en campagne ; mais, plus

(1) Rymer, *Acta publica*, t. 1.er, 3.me p., 93.

actif qu'eux, Raoul de Brienne, connétable de Philippe-le-Bel, les prit au dépourvu et s'empara de Villeneuve, où il entra le 10 juillet 1339.

Les Anglais y rentrèrent l'année suivante, la reperdirent en 1336, époque à laquelle le duc d'Anjou la leur enleva. Elle leur fut de nouveau cédée en 1356, par le honteux traité de Bretigny ; mais, en 1370, elle se rangea volontairement sous l'autorité du roi de France, en même temps qu'Agen et Puymirol.

Olivier de Maury, chambellan du duc d'Anjou, était capitaine de Villeneuve en 1372 ; le duc d'Anjou y vint la même année, et y rassembla les troupes qu'il menait au siége de Penne. Après ce siége, il revint encore à Villeneuve en 1373, y rencontra le comte d'Armagnac, auquel il donna la baronnie de Tournon.

Près de deux siècles s'écoulent à partir de cette époque, sans que le nom de Villeneuve soit mêlé à aucun des événemens militaires ou politiques qui agitèrent la province et le royaume entier. Elle assista, paisible spectatrice, à la démence de Charles VI, et aux courses victorieuses des armées de Charles VII ; le bruit de la querelle des Armagnac n'arriva pas jusqu'à ses murs. La tyrannie de Louis XI n'y fit dresser aucun échafaud. Tranquille, elle prospéra sans être bouleversée par aucune dissension intérieure, ni par les commotions politiques.

Le ciel semblait d'accord avec les hommes pour favoriser cette ville ; la peste de 1463, qui désola l'Agenais, et celle non moins funeste de 1513, épargnèrent Villeneuve ; les officiers de justice et le chapitre cathédral d'Agen vinrent chaque fois y établir leur siége, et y restèrent environ deux ans.

Calvin, persécuté, vint se réfugier à Nérac en 1536 ; il importa sa doctrine à Villeneuve, avec peu de succès ; mais, en 1561, la réforme y fut prêchée par Godefroy de Caumont, abbé de Clairac, qui fit un assez grand nombre de prosélytes, au nombre desquels il se rencontra un de ces hommes hardis, braves, entreprenans et possédant l'art d'émouvoir et de remuer les masses. Cet homme, un sieur de Gironde, seigneur de Teyssonat, se mit à la tête des religionnaires de la ville, et, réuni à ceux de Penne, il commit dans cette dernière localité toute espèce de désordres (1561). A Villeneuve même, les réformés chassèrent les cordeliers de leur église, dont ils firent un temple. Peu de temps après, ils permirent aux religieux de rentrer dans leur couvent, et de célébrer l'office divin dans l'église, qui fut ainsi à la fois commune aux deux cultes. Si ce fait n'était consigné dans la plupart des historiens, et dans les manuscrits de Labenaisie et de Labrunie, on les révoquerait en doute, tant cette faiblesse et cette condescendance paraissent incompatibles, avec l'exaltation presque fanatique des catholiques et le caractère peu tolérant que l'on accordait généralement aux cordeliers.

Les religionnaires régnaient en maîtres dans Villeneuve ; mais la retraite précipitée de Duras, après la déroute que lui fit essuyer Montluc, à Targon, les laissa sans appui et paralysa leur audace ; ils évacuèrent la ville, dont Burie reprit possession pour le roi de France. Montluc y mit en garnison trois cornettes de cavalerie avec grand nombre de mécontens pour lesquels la religion n'était plus qu'un prétexte. L'armée des princes s'avança dans l'Agenais, remonta la vallée du Lot, s'empara de Monpezat, de Sainte-Livrade et parut menaçante aux environs de Villeneuve. Montluc alarmé, se hâta d'y envoyer sa compagnie de gens d'armes pour renforcer la garnison. Cependant Montgommery accourut de Condom, traversa le Lot sans obstacle, et chassa la garnison catholique.

Villeneuve allait se rendre, quand le fils de Montluc arriva avec de puissans renforts; Montgommery jugea prudent de ne pas compromettre les forces du parti par un combat dont l'issue pouvait être douteuse : il se retira.

Le duc d'Alençon, frère du roi, fut plus heureux en 1576; jeté momentanément dans le parti des réformés, il s'empara de Villeneuve, que Gontaut Biron reprit deux ans après.

En 1580, Villeneuve embrassa le parti de la ligue qui venait de se former.

« Dans le commencement de l'année 1585, à jamais mémorable dans les fastes de Villeneuve, la reine Marguerite se rendit à Agen. Pour se venger de l'insulte de son frère et des outrages de son époux, elle entra dans le parti de la ligue.

» L'histoire et Henri IV ont fait connaître cette femme voluptueuse, hardie, aimant les plaisirs, les arts et la gloire : plus digne fille de Catherine de Médicis, que ses frères François II, Charles IX, Henri III, et dont la vie fut agitée par des passions diverses.

» La vengeance et la haine armèrent son bras; sa mère et le duc de Guise l'y excitèrent à l'envi.

» Lignerac et d'autres gentilshommes, séduits par ses charmes, levèrent pour elle en Auvergne et en Quercy quelques troupes sans discipline avec lesquelles elle se jeta dans Agen, et commença une guerre qu'elle avait si peu de moyens de soutenir.

» Elle se crut néanmoins assez puissante pour flétrir les lauriers de son époux et causer des déplaisirs à son frère. Elle fit surprendre Tonneins; mais ses troupes y furent aussitôt attaquées et taillées en pièces par celles du roi de Navarre.

» Cette défaite aurait dû la ramener à des pensées plus sages; cependant elle se prépara à de nouveaux combats. Villeneuve, par sa position sur le Lot, lui offrait un passage nécessaire. Ses fortifications la rendaient un point important à des mouvemens militaires, et un abri sûr contre un coup de main : aussi elle reconnut que sa conquête était indispensable à ses desseins.

» Le Lot alors ne commençait à être navigable qu'à Villeneuve; Marguerite aurait pu y ouvrir un commerce qui, en étendant ses relations, aurait facilité l'accroissement de sa puissance.

» Mais il y avait à vaincre des difficultés que ses conseils ne prévirent pas.

» Villeneuve était comme aujourd'hui divisée par le Lot; le pont qui unissait les deux rives était alors encore muni d'une bonne tour carrée au milieu et d'une citadelle à son extrémité, touchant la rive droite.

» La portion de la ville, sur la rive gauche, était moins forte, moins peuplée et moins riche que l'autre; Marguerite s'y procura des amis par ses intrigues. A son approche les ponts-levis tombèrent, les herses furent levées; elle entra sans combattre daas cette première partie de la ville.

» Cette facile conquête semblait lui promettre une soumission aussi prompte des autres habitans; mais les fortifications sur l'autre rive étaient meilleures et plus considérables; une population plus nombreuse fournissait à sa garnison, et par dessus tout deux héros la défendaient :

» *Nicolas* et *Arnaud de Cieutat,* père et fils, seigneurs de Pujols et de Tombebouc, honorés du titre de premiers citoyens de Villeneuve, par le traité que leur ancêtre Jean de Pujols avait fait avec le duc Alphonse.

» Nicolas de Cieutat était alors revêtu de la charge de premier consul.

» Aux premiers bruits de la marche de Marguerite, Nicolas de Cieutat, en homme d'honneur et de courage, fit fermer les portes, réparer les fortifications, armer les

citoyens : il anima de son esprit tous les habitans, et leur inspira son courage.

» Il réunit ensuite à l'hôtel-de-ville les consuls, les jurats, les principaux officiers et les habitans les plus notables, dans une assemblée qu'il présida, comme le premier administrateur.

« Vous connaissez, Messieurs, leur » dit-il, les malheurs du roi : à peine » la paix de Nemours vient d'être signée » qu'on la déchire, et la France est en » feu !

» Au milieu de tant de désordres, Ville- » neuve, jusques ici paisible spectatrice de » ces combats, est menacée des calamités » de la guerre civile et des horreurs d'un » siége ! D'où lui vient encore ce fléau ? » C'est une reine, une fille de France, la » comtesse d'Agenais, qui, loin de proté- » ger les terres de son apanage, vient y » apporter elle-même la destruction et la » mort !... Tonneins a vu périr sous les » coups du vaillant roi de Navarre les sol- » dats et les gardes de son imprudente » épouse : notre ville doit-elle seule deve- » nir sa conquête ?

» Je sais tout le respect qui est dû au » rang, à la dignité, aux droits d'une fille » du sang royal ; mais est-il permis aux » princes d'ensanglanter leur pays pour des » querelles domestiques ?

» La haine de Marguerite contre l'illus- » tre Henri, son époux ; des sentimens » non moins animés, peut-être, contre » Henri III, notre souverain, la portent à » faire une guerre civile dans ces contrées : » déjà elle a séduit les habitans de Saint- » Etienne ; une partie de nos murs est en » son pouvoir ; mais je compte sur votre » loyauté ; jurez de défendre la place jus- » qu'à la dernière extrémité et de ne la ren- » dre qu'au roi. »

» L'assemblée répondit par des acclamations au discours du consul, et ce serment fut prêté d'une voix unanime.

» Arnaud de Cieutat fils fut fait chef militaire de la ville par son père.

» Cependant cette résistance, ces apprêts aux combats, inspiraient des alarmes à Marguerite : elle redoutait une ville qu'elle n'avait pu vaincre en un jour. Elle voulut alors employer la ruse, cette arme de l'Italie que sa mère nous avait apportée ; elle manda à Cieutat père, par un parlementaire, de se rendre auprès d'elle.

» Cieutat apprécia d'un coup d'œil les sentimens qui avaient porté la reine à cette démarche ; il vit qu'il fallait obéir pour ne pas paraître rebelle, et néanmoins conserver la ville au roi par devoir et par fidélité. Dès lors, nouveau Régulus, il sacrifie sa vie à sa patrie, il fait répondre à la reine que dans peu d'instans il sera à ses pieds.

» Marguerite triomphait : il lui semblait voir Villeneuve ouvrir ses portes devant elle : son cœur jouissait des nouveaux chagrins qu'elle allait donner à son époux.

» Mais Cieutat met à profit le temps qui lui reste ; il fait connaître aux habitans la résolution du conseil de se défendre jusqu'à la mort ; toutefois, il fait espérer que la reine, mieux éclairée, n'en viendra pas à un assaut. Il leur ajoute qu'il va se rendre auprès d'elle pour la décider à prendre un parti sage et conforme au bien public.

» Après avoir assuré la défense de la ville, et réglé tout ce qui était nécessaire, il plaça son fils dans la tour du pont avec cent arquebusiers, les plus intrépides et les plus dévoués.

« Pour ne pas manquer au respect que je » dois à la reine, lui dit-il, ni à la fidélité » que je dois à mon roi, pour sauver la » ville des horreurs de la guerre civile, » et, néanmoins, la défendre, si le destin » veut que nous ayons à combattre, je par- » tage mon cœur et mon existence. La reine » m'appelle auprès d'elle, je vais m'y ren- » dre : je lui représenterai les malheurs

» qui l'attendent dans son entreprise. Je te » laisse le commandement de la ville pour » la défendre. Je ferai mon devoir : je » compte que tu feras le tien, et que tu » ne démentiras pas l'espoir que j'ai placé » dans ta loyauté, dans ta vaillance. L'hon» neur te le prescrit, ton père te l'ordonne. » Quelque détriment que tu me voies souf» frir, quelques discours que les tourmens » ou la force me fassent tenir, souviens-toi » que je t'ai mis ici pour garder la place au » roi, et non pour me sauver la vie... Si » hors de cette enceinte tu m'entends parler » un autre langage, ce ne sera pas ton » père, mais les ennemis du roi qui parle» ront par sa bouche; tu commettrais un » crime de les écouter... Laisse-moi mou» rir, et venge-moi par ton courage et ta » fidélité! »

» Aussitôt la porte s'ouvre, et l'on voit ce vieillard vénérable s'avancer vers les postes ennemis avec sang-froid et résignation.

» Il était attendu : on s'empresse de le conduire devant la reine; il fléchit le genou, et attend avec respect le moment où il lui sera permis de parler.

« Homme de peu de foi! lui dit-elle, ne » savez-vous pas que je suis reine de Na» varre, sœur de votre roi, enfin la com» tesse de l'Agenais? D'où vient votre résis» tance? que voulez-vous opposer à mes » droits et au courage de mes troupes? »

« Madame, répondit ce généreux ci» toyen, en se relevant avec assurance et » dignité, il n'entre pas dans les devoirs » d'un sujet de prendre part aux divisions » qui affligent la famille de son roi. Henri III » règne sur la France : c'est sous son appro» bation que j'ai reçu du peuple la dignité » de consul : c'est à lui seul que je dois » rendre la ville qu'il a confiée à ma fi» délité. »

« Mais il est, reprit-elle, un moyen de » me servir sans exposer votre cité rebelle. » Vous le connaîtrez bientôt... »

» On le conduit alors dans un autre appartement. Aussitôt le conseil est assemblé. Les courtisans, à qui les sentimens de la reine n'avaient pas échappé, les secondèrent à l'envi : les résolutions les plus cruelles furent proposées : pas une voix ne se fit entendre pour la douceur; la sagesse ni l'humanité n'obtinrent aucun hommage : on aurait dit, à les entendre, que la victoire était assurée, la résistance une offense criminelle. La mort paraissait trop douce pour punir les rebelles, le fer, le feu trop lents à la vengeance!.... Lorsque la reine, moins confiante dans leur bravoure, leur fit connaître ses projets en attirant Cieutat auprès d'elle :

« Je l'ai pris dans le piège, dit-elle; » maintenant il faut le faire servir à un » triomphe plus sûr que celui de votre cou» rage. Qu'on l'amène sur le pont devant » son fils, auprès de la tour qui en défend » le passage. Qu'on lui fasse ordonner à ce » fils criminel de m'ouvrir les portes de la » ville, en le menaçant de l'immoler à ses » yeux... S'il résiste, que la victime, à » l'instant, tombe sous vos coups!... »

» Tout le monde applaudit à tant de générosité..... Chacun exprime à la reine sa haute estime pour un stratagème aussi magnanime... On convient qu'il dépasse l'habileté des plus adroits capitaines.... Et ce forfait de la politique trouve, comme tous ceux qu'elle a fait commettre, des admirateurs et des complices.

» A l'instant Cieutat est ramené : « Vous » allez périr, lui dit la reine, si, par vos » ordres, votre fils ne me rend la place.... » Ces nobles guerriers qui m'entourent vont » avec vous en chercher les clés, ou vous » immoler aux pieds de vos remparts..... » Obéissez!... »

» Le courageux citoyen est chargé de liens et préparé au sacrifice de sa vie.

» Les gentilshommes de la reine le font avancer, et lui tenant la pointe de leurs

épées sur la poitrine, veulent le forcer d'ordonner à son fils de se rendre.

» A l'aspect de la noble victime qu'on amène, de ces glaives qui menacent de la déchirer, Arnaud de Cieutat sent son cœur se briser, la parole expire sur ses lèvres ; après avoir payé ce tribut de sensibilité à la nature, ses forces reviennent, sa tendresse pour son père et l'amour de la patrie raniment ses esprits, son courage renaît, sa prudence vient en aide à son courage.

» Il fait signe de la main d'avancer auprès des murs, afin de parlementer. On approche : il descend, prend vingt braves résolus à mourir ; on ouvre la porte, il se présente l'épée dans le fourreau, dans l'attitude de la douleur ; il avance... « Vois, lui dit le chef, vois ton père prêt à périr si tu ne te rends pas... »

» Aussitôt Arnaud sort son épée, fond sur les assassins de son père ; ses braves soldats l'imitent : à sa voix cette troupe de héros se surpasse ; ceux de l'intérieur la secondent ; elle entoure les indignes soutiens de la reine, les presse, les accable, les enlève avec leur noble victime, et la porte de la tour se referme sur eux.

» La présence du consul, après d'aussi éminens dangers, répandit la joie parmi tous les habitans.

» Cieutat, cependant, ne voulut pas laisser cette victoire sans succès pour la ville assiégée.

» Henri de Navarre venait de soumettre à ses armes le Languedoc et presque tout le Midi ; il marchait vers Paris, et depuis l'affaire de Tonneins il se trouvait dans le Périgord.

» Cieutat projeta d'employer son nom illustre à semer la terreur parmi les assiégeans.

» Le lendemain, avant le point du jour, il envoie des trompettes hors de la ville sur les hauteurs qui l'environnent et sur les routes du Périgord, simuler par des sons bruyans la marche de troupes ; il annonce aussitôt que le roi de Navarre approche avec son armée. La nouvelle se répand dans la ville ; des prisonniers de la ville sont, par ordre, relâchés avec adresse ; ils croient s'évader et le devoir au tumulte de l'allégresse populaire. Ils courent au quartier de la reine répandre cette nouvelle ; ils vont jusqu'à assurer qu'ils ont vu l'avant-garde du roi, effet ordinaire des peurs paniques ! A l'instant, l'effroi succède à la présomptueuse témérité des héros de Marguerite. Le bruit des trompettes, les cris de joie des assiégés augmentent l'alarme ; la reine croit déjà apercevoir les enseignes de son époux, tous ses preux chevaliers lui assurent qu'elle ne peut se tromper. Elle part aussitôt suivie de cette troupe valeureuse, abandonne ses équipages et arrive à Agen, se croyant encore poursuivie par les troupes du roi de Navarre.

» Cependant, Cieutat avait fait observer les mouvemens des assiégeans ; dès l'instant de leur fuite, il fit sortir son fils avec la troupe bourgeoise sous ses ordres.

» Ce digne fils d'un noble père marche sur les fuyards, atteint l'arrière-garde, la bat dans les rues et hors des murs, reprend la partie de la ville qui s'était soumise à la reine et rétablit l'étendard royal à la place de celui de Marguerite !

» Ainsi fut délivrée Villeneuve des fureurs de la guerre civile par l'héroïsme, la vertu et l'habileté des Cieutat.

» Henri III en fut instruit ; il était sensible à la gloire, quoique son âme fût avilie par la volupté, par la superstition et les vices les plus honteux. Il donna aux Cieutat la plus belle récompense qui pouvait leur être offerte, celle de gouverner la ville qu'ils avaient si bien su défendre (1). »

L'édit d'union fut célébré à Villeneuve,

(1) Cassany-Mazet, *Hist. de Villeneuve.*

avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive et la plus franche.

L'année suivante 1589, Foucault, lieutenant de Mayenne, obtint des officiers et des magistrats de la ville, une déclaration contre Henri IV. Cette déclaration fut due en grande partie à l'influence des jésuites d'Agen, qui envoyèrent quelques-uns de leurs pères pour travailler les habitans. En voici le texte :

« Nous, des trois ordres, manans et habitans de la ville de Villeneuve d'Agenais, promettons et jurons à Dieu, la Vierge-Marie, sainte et glorieuse mère, aux anges, saints et saintes du paradis, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine : la maintenir et soutenir de même, comme de ne rien faire au préjudice d'icelle : sui à ce que nous avons juré par édit et commandement du feu roi et ordonnance de la cour du parlement de Bordeaux, c'est de ne répurer, signer ni garder dedans la ville, ni hors en hommage, et nous amander et gouverner par le seigneur de Foucault ; en conséquence lui avons, en attendant qu'il plaise à Dieu de nous donner un roi catholique, apostolique et romain, très-chrétien, *légitimement élu par les états*, et selon les lois et coutumes anciennes de France, lequel nous offrons reconnaître pour être vrai roi et non autre ; et audit seigneur de Foucault, promettons et avouons toute fidélité et obéissance, comme par même moyen ledit seigneur a promis de tenir toute assistance et main-forte pour la prélevée des contributions, et de plus garder par lui les *us* de la présente ville.

» Fait, arrêté, avoué, signé à la maison de ville, cejourd'hui neuvième du mois de novembre 1589. » Suivent cent quatre-vingts signatures.

Vers la fin de 1590, le duc de Joyeuse, père du prince qui trouva la mort dans la plaine de Coutras, vint mettre le siége devant Villeneuve. Il établit son camp sur les hauteurs de la rive gauche, et bloqua cette partie de la ville. Il resserra peu à peu le blocus, et fit même canonner la place. La tour de Pujols porte encore les traces de ses boulets. Les assiégés opposèrent une telle résistance, que Joyeuse se vit contraint de demander du secours au marquis de Villars, gouverneur d'Agen. Mais ce général avait bien assez à faire de tenir tête à Saint-Chamarans, qui avait fait sauter la porte Pont-Long d'Agen, et combattait dans les rues de la ville. Il ne put donc venir en aide à Joyeuse, qui fut forcé de lever le siége.

Dès que Henri IV eut fait son entrée à Paris, Villeneuve s'empressa de le reconnaître, et envoya une députation pour le féliciter et lui porter l'assurance de sa fidélité.

Le Béarnais accueillit les députés avec sa bienveillance habituelle, promit de pardonner aux habitans, et confirma leurs priviléges.

Pendant le cours de 1599, le Lot s'éleva deux fois au-dessus de son niveau ; la seconde de ces crues surtout, arrivée au mois de mai, fit concevoir aux habitans les plus sérieuses inquiétudes. Leurs craintes ne tardèrent pas à se réaliser ; le 2 février 1600, au milieu de la nuit, les habitans des rues avoisinant le pont furent réveillés par un bruit sourd et prolongé, comme celui d'une masse énorme qui s'abîmerait dans les flots. Le lendemain, la foule entière des habitans se porta sur les bords de la rivière : la tour du milieu du pont n'existait plus.

Villeneuve avait embrassé le parti des princes dans la scandaleuse guerre de la fronde. Le comte d'Harcourt de la maison de Lorraine, qui fut plus tard maréchal de France, traversa le Lot au pont de Sainte-

Livrade, et établit son camp sur les hauteurs d'Eysses. La place fut attaquée dans toutes les règles de la tactique et habilement défendue par Théobon de Pardaillan. Ouvert au mois de mars 1652, le siége ne se termina qu'au mois de juillet de la même année, par le traité d'Harcourt : le feu avait duré sept semaines (1).

Théobon se couvrit de gloire en défendant Villeneuve. Il conserva la ville pendant un an encore au parti des princes ; le comte de Vaillac la remit sous l'obéissance du roi.

Pendant le siége, un habitant nommé Malauzet tua d'un coup d'arquebuse Lamothe Vedel, colonel du régiment de Champagne. Après la soumission de la ville, Malauzet fut traduit en justice pour ce fait : on l'accusait d'avoir ajusté le colonel contrairement aux lois de la guerre. Déjà les habitans étaient prêts à se soulever. M. de Vaillac, pour éviter de nouveaux troubles fit étendre un linceul sur le lieu où Lamothe avait été tué, et tirer des remparts deux coup d'arquebuse sur ce but. Les balles ne l'ayant pas atteint, il fut décidé que Malauzet n'avait pu de si loin ajuster son ennemi ; et il fut relâché (2).

Le 4 mai 1651, la joie la plus bruyante éclata dans Villeneuve : des illuminations, des feux de joie célébrèrent, dans cette

(1) La porte de Monflanquin garde encore les traces de ce siége : on y compte les empreintes de vingt-neuf coups de canon.

(2) Durant le cours du long blocus de Villeneuve, les soldats du comte d'Harcourt se répandirent dans les campagnes, dévastèrent les châteaux et les métairies des environs ; ce qui donna lieu à des plaintes réitérées et à une requête à leur général par trente gentilshommes, ennemis de la Fronde, dévoués au cardinal Mazarin : requête que nous consignons ici comme un monument historique mémorable.

« A monseigneur le comte d'Harcourt, pair et » grand écuyer de France, gouverneur d'Alsace et » général des armées du roi en Guienne et provinces » circonvoisines.

» Monseigneur, les gentilhommes soussignés, » ici présents, et plusieurs autres contraints de » demeurer dans leurs maisons pour y conserver » leurs familles, ou y périr avec elles, remontrent » à Votre Altesse que, depuis que monsieur le » prince a commencé la guerre en Guyenne, ils » ont eu ses troupes, la plupart des peuples et » particulièrement la *déloyale Villeneuve* contre » laquelle ils ont été en guerre; mais comme ils » étaient faibles, ils ne pouvaient-être que sur la » défensive et tâcher de se conserver en témoignant » leur fidélité au roi, espérant ses commandemens » pour y rendre une parfaite obéissance, en at- » tendant lesquels, Monseigneur, tous ceux qui » ont eu le moyen de la liberté, tant ceux qui » avaient de l'emploi que des volontaires, se sont » rendus près de Votre Altesse pour recevoir les » siens après le combat d'Agen, qui les attachait » près de votre personne, à cause que les ennemis » entreprenaient sur leurs maisons, lesquelles ils » voulaient conserver comme plusieurs ont fait pour » le service du roi comme ils y sont obligés; et pen- » dant quelque temps, Monseigneur, que vous occu- » piez votre armée en d'autres quartiers pour le ser- » vice de Sa Majesté, ils étaient dans celui-ci oppres- » sés, et souhaitaient avec des vœux tout sincères de » vous y voir venir, l'honneur d'appuyer de toutes » leurs forces vos desseins et pour voir soumettre » les rebelles à l'obéissance, et en vous voyant tou- » jours triomphant se voir délivrés de la tyrannie » des ennemis du roi et de son état, pour le service » du quel ils ont tant de zèle que cela leur faisait » espérer que vous seriez leur libérateur; mais, » Monseigneur, ils sont bien trompés dans leur at- » tente, puisque c'est votre armée qui les persécute » à ce point qu'elle les vole sur les chemins, les » chasse de leurs maisons, les pille et les démo- » lit; leur enlève tous leurs revenus et tous leurs » bestiaux de labourage et autres et leurs métayers » et toutes leurs manœuvres. En toutes les maisons » où les partis peuvent être les plus forts ils ne leur » laissent pas un clou, un meuble, et enlèvent jus- » ques aux girouettes et brûlent tous leurs tonneaux » à faire le vin, sans avoir égard à vos sauvegardes, » lesquelles ils rompent insolemment, tout cela im- » punément et sans distinction de condition, ni de » fidelles ou rebelles. C'est une chose, Monsei- » gneur, que Votre Altesse en étant informée la » jugera de telle conséquence que tous ces gentils- » hommes s'assurent qu'elle y mettra ordre tant » pour l'indemnité de ce qu'ils ont souffert que » pour éviter à l'avenir pareils désordres, et parti- » culièrement en chassant de l'armée, ou faire » prendre emploi à deux ou trois mille hommes qui » soi-disant volontaires, ou cavaliers démontés, ne

ville comme dans plusieurs autres localités de la Guienne, la cessation d'une insupportable tyrannie. D'Epernon venait d'être remplacé dans le gouvernement de cette province, par le prince de Condé. Le clergé lui-même prit part à l'allégresse publique et sembla vouloir lui donner une éclatante sanction en chantant un *Te-Deum*.

» font nulle faction et n'emploient leur temps qu'à
» se prévaloir de la tolérance des officiers pour eux,
» disant lorsqu'on se plaint à eux de la prise de no-
» tre bétail et meubles qu'il faut leur donner de
» l'argent pour se racheter; c'est tacitement leur
» faire croire que nous sommes des révoltés puis-
» que les rebelles se rachettent bien pour de l'ar-
» gent et même en leurs personnes : tout cela les
» autorise de sorte qu'ils nous enlèvent tout et se
» mettent en troupes dans nos métairies et les
» jouissent sans aller jamais aux occasions, ni
» même au camp.
» C'est à quoi Votre Altesse est très-humblement
» suppliée de pourvoir, et à fin que les fidelles ser-
» viteurs du roi puissent reprendre leurs biens là
» où ils les trouveront, leur permettre de s'atrou-
» per et courre sus à tels gens qui en prendront
» sans ordre de Votre Altesse, qui est très-hum-
» blement suppliée de considérer que la plupart de
» ces gentilshommes sont réduits à une grande ex-
» trémité si Votre Altesse ne met ordre pour leur
» indemnité. Ils espèrent cela de votre bonté et jus-
» tice sans laquelle il ne saurait leur rester quelque
» chose pour vivre, ni pour être en état de servir
» le roi, pour la prospérité duquel et de Votre Al-
» tesse ils ont toujours prié Dieu. »

Signé : Montégut, Castel, Teyssonnat, Caussade, Carabelles, Cistelle, Saint-Germain, Teyssel, de Cieutat, Saint-Gruelles, Bujac de Bonal, Rigoulières, Lanauze de Carabelles, Castela, Laroche, Monmayran, Poussou, Cathus, Piles, Beaumont, Bures, Lacassagne, Charles de Favols, Auriole de Laval, Latour de Foissac, Calbiac, Beauregard de Furing, Loubos de Favols, Albiac et Paulhac.

Cette requête est sans date; mais elle est suivie d'une apostille datée du duc d'Harcourt qui s'exprime en ces termes : « Nous certifions au roi et
» à son conseil que les ci-dessus nommés ont fait
» de grandes pertes en leurs biens par le logement
» des gens de guerre et qu'ils méritent les grâces
» et bienfaits de Sa Majesté pour l'avoir bien ser-
» vie.
» Fait au camp devant Villeneuve, le 16 juillet
» 1652, signé Henri de Lorraine, comte de Har-
» court, et plus bas, par Monseigneur. » Signé : Marin.

Elle fut renvoyée par le ministre de la guerre et resta sans effet : l'original s'est trouvé dans le plus ancien office des notaires de la ville.

A partir de cette époque, l'histoire reste muette au sujet de Villeneuve; elle n'opposa pas de résistance bien vive aux rigoureuses mesures adoptées contre les protestans. Peu à peu, elle a laissé démolir ses remparts, combler ses fossés, à la place desquels règne actuellement une longue promenade, agréablement ombragée d'ormeaux. Villeneuve est aujourd'hui une des plus jolies sous-préfectures de toute la province; dans un site pittoresque, au milieu d'un terrain fertile. Sur bien d'autres petites villes de la Guienne, réduites à pleurer leur illustration passée sans que rien puisse les en consoler, elle a cet avantage que les jouissances tranquilles du présent remplacent et au-delà pour elle, le bruyant fracas des siècles écoulés.

L'abbaye d'Eysses sert, aujourd'hui, de maison centrale de détention à quinze départemens.

LE CHATEAU DE BIRON.

Aro, lebens-nous tous fraïré,
Din la capélo de Biroun
Anen prégua pel fils, pel payré,
Parloun de lour glorio bien loun.

A quelques kilomètres de Bergerac, au sommet d'une triple rampe de coteaux, s'élève une masse imposante et sévère qui domine la contrée à huit lieues à la ronde; c'est l'ancien château de la famille de Biron; placé sur la limite de deux provinces, il semble n'appartenir à aucune et vouloir les commander toutes deux.

Inhabité depuis deux siècles, le manoir a bien souffert des outrages du temps, mais ces ravages ne paraissent que de près, et à

le voir élever au-dessus des forêts la vieille tour de son donjon, on dirait un de ces chevaliers du moyen-âge, revêtu de sa lourde armure, et qui assiste avec étonnement aux scènes d'une époque qui n'est pas la sienne et qu'il ne saurait comprendre. C'est un de ces monumens comme il en faut à l'imagination pour la captiver; l'âme s'émeut et se grandit au calme imposant des souvenirs qui planent sur ces murs brunis par les siècles.

Biron était l'un desplus antiques châteaux du Périgord; ancienne baronnie, il n'avait de rivaux que les manoirs de Beynac, de Bourdeilles, de Mareuil, et, sous le rapport de la position, il leur était supérieur à tous.

Devant lui se déroule le plus vaste et le plus magnifique paronama. Bergerac, La Linde, Excideuil, une foule de villes et de bourgs apparaissent comme des points semés à l'horizon.

Le château de Biron offre deux époques distinctes. La construction primitive doit être rejetée à la fin du dixième siècle ou au commencement du douzième. Un manuscrit fort rare et très-curieux, nous a conservé une intéressante description de ce château au moyen-âge.

« Dedans la salle ou logis (car en avoir deux cela tient du grand), la corne de cerf ferrée et attachée au plancher où pendaient bonnets, chapeaux, gressiers complets et lesses pour les chiens; et le gros chapelet de patenostres pour le commun; et sur le dresseoir ou buffet à deux étages, la Sainte-Bible, de la traduction commandée par le roi Charles cinquième, il y a plus de deux cents ans; les Quatre Fils d'Aymon, Oger le Danois, la Fée Mélusine, le Calendrier des Bergers, la Légende dorée, le roman de la Rose.

« Derrière la grande porte, force longueur et grandes gaules de gibier, et au bas de la salle, sur bois cousus et entravés dans la muraille, demi-douzaine d'arcs avec leurs carquois et flèches, deux bonnes et grandes rondelles avec deux épées courtes et larges, deux hallebardes, deux piques de vingt-deux pieds de long, deux ou trois cottes ou chemises de mailles; dans le petit coffre plein de son, deux fortes arbalètes avec leurs bandages et garrots dedans, et en la grande fenêtre près la cheminée, trois hacquebutes et un joignant, la perche pour l'épervier; et plus bas à côté, les tonnelles, esclotonières, retz, poulières, et autres engins de chasse; et sous le grand banc de la salle, large de trois pieds, la belle paille fraîche pour coucher les chiens, lesquels, pour voir et sentir leur maître auprès d'eux, en sont meilleurs et plus vigoureux. Au demeurant, deux assez bonnes chambres pour les survenans et étrangers, et en la cheminée de bon gros bois vert, lardé d'un ou deux fagots, qui rendent un feu de longue durée (1). »

Voilà donc quels étaient le faste et le luxe de ces hauts barons, qui faisaient quelquefois trembler les rois sur leurs trônes. Là, point de lambris dorés, point de plafonds sculptés avec art ou embellis de peintures; point de ces tapis riches et moelleux, de ces brillantes tentures. Au lieu de tout cela, des armes appendues aux voûtes, ou rangées en faisceaux le long de la muraille.

Ce n'est pas à travers une triple haie de laquais insolens, que vous arrivez au seigneur féodal. Maîtres et valets habitent ensemble, prient ensemble, veillent ensemble autour du gothique foyer.

Complétons par quelques détails d'extérieur, cette description du château de Biron, qui, sauf quelques légères variantes, pourra convenir à tous les châteaux-forts du moyen-âge. Ces habitations, à cette époque, se montraient encore ce qu'elles

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Périgueux.

avaient été sous les Mérovingiens, composées de grosses tours, soudées ensemble par des murs de face ou courtines. Ici, cependant on avait donné plus d'extension aux constructions; la tour principale ou donjon formait un véritable château, composé de plusieurs corps de bâtimens, au milieu desquels était une petite cour qui servait à donner du jour et de l'air aux pièces ou galeries, et souvent aussi de salle d'attente à ceux que la méfiance du seigneur n'admettait pas dans l'intérieur.

La porte d'entrée était basse et très-étroite, surmontée d'un médaillon sur lequel étaient gravées les armes du seigneur.

La forteresse avait encore une autre issue ouverte dans la campagne et habilement masquée par des broussailles et des arbres; cette poterne ouvrait dans d'immenses souterrains où étaient renfermées les provisions de guerre et de bouche, mises en réserve en cas de siége; c'était aussi une dernière voie de salut ménagée pour la garnison, lorsque la résistance devenait impossible et qu'elle voulait échapper à une capitulation périlleuse ou peu honorable.

Le donjon avait quatre étages communiquant entre eux par de petits escaliers à vis bâtis dans d'étroites tourelles qui semblaient, du dehors, rangées le long de l'énorme tour principale; le rez-de-chaussée et le premier étage étaient consacrés aux gens de service, à l'arsenal et à la garnison du château; ils ne recevaient de jour que par d'obliques meurtrières construites de manière à ne pas laisser pénétrer les flèches, pierres ou autres projectiles lancés par les assaillans. Placé hors de la portée de ces armes, l'étage supérieur était éclairé par de grandes fenêtres à pleins cintres : un balcon extérieur régnait sur l'une des faces; c'est là que, dans les grandes occasions, dans les fêtes de la famille, le seigneur se montrait à ses vassaux, recevait leurs félicitations ou assistait à leurs jeux; le quatrième étage enfin servait de plates-formes; de là on dominait au loin sur la campagne; là aussi était la cloche d'alarme qui avertissait les vassaux de l'approche de l'ennemi et les invitait à chercher derrière les épaisses murailles un abri protecteur.

Le quinzième siècle apporta, dans cette construction, d'importans changemens dont nous parlerons plus tard; mais l'aspect général du château n'en fut guère modifié; un peu plus de luxe dans l'ameublement, plus de commodités dans la distribution générale, quelques constructions nouvelles; voilà tout ce que nous aurons à signaler.

Jusqu'en 1148, les vassaux de la baronnie de Biron vécurent sous la protection de leurs seigneurs, sans lois et sans coutumes écrites, éclatant hommage rendu à la justice et à la bonté paternelle de leurs maîtres.

A la veille de partir pour la Terre-Sainte et averti par l'exemple de ses voisins, Gaston de Gontaut craignit qu'en son absence l'orgueil ou la cupidité du gouverneur qu'il laissait à sa place ne vînt troubler la douce sécurité dans laquelle vivaient les habitans de sa terre; dans cette prévision, il leur octroya une charte. Les traditions locales en ont conservé le souvenir comme d'un monument de douceur et d'équité; on n'y voyait aucune de ces coutumes ridicules, de ces obligations bizarres enfantées par l'orgueil de quelques cerveaux capricieux ou malades : tout était grand et simple comme celui dont elle émanait.

Le château de Biron acquit une grande importance pendant les guerres des Albigeois : un chef de routiers, Martin d'Algaï, qui avait déserté les drapeaux de Simon de Montfort pour embrasser le parti du comte de Toulouse, en était commandant. Irrité de cette défection, le chef des croisés vint, en 1212, camper aux pieds de ces murailles; le bourg de Biron fut emporté sans

résistance. La garnison, retirée dans le château, fut sommée de se rendre; trop faible pour résister, elle offrit de remettre la place à condition qu'elle aurait la vie sauve et qu'elle pourrait se retirer où bon lui semblerait. Montfort accéda à ces propositions, mais il exigea que Martin d'Algaï fût livré : les traîtres ne trouvent d'amis nulle part; les routiers du château s'estimèrent trop heureux d'échapper à ce prix au traitement cruel que les croisés faisaient subir d'ordinaire à leurs ennemis. D'Algaï fut donc remis entre les mains de Montfort : il fut attaché à la queue d'un cheval fougueux et traîné ainsi dans tout le camp; une corde et une potence terminèrent le supplice de l'infortuné.

Le commandement du château fut donné à un chevalier nommé Arnaud de Montaigut.

Pendant tout le temps que dura l'occupation anglaise en Guienne, les seigneurs de Biron se montrèrent inviolablement attachés à la cause des rois de France. En 1444, Malrigon, sire de Bidereau, qui tenait le parti des Anglais, s'empara du château. Bientôt averti que Gaston de Gontaut s'avançait en toute hâte pour l'en chasser, il y fit mettre le feu; Gaston et ses chevaliers arrivèrent à temps pour éteindre l'incendie; Malrigon fut pris à l'instant où il escaladait les remparts pour se sauver.

Dix ans après, les troupes anglaises pénétrèrent encore dans ce fort; le comte de Penthièvre se présenta sous les murs de la place, et somma le capitaine anglais de la lui remettre. Sur son refus, il rassemble à la hâte quelques troupes dans la province, en donne le commandement aux deux frères Gontaut, qui rentrèrent victorieux dans le domaine de leurs pères.

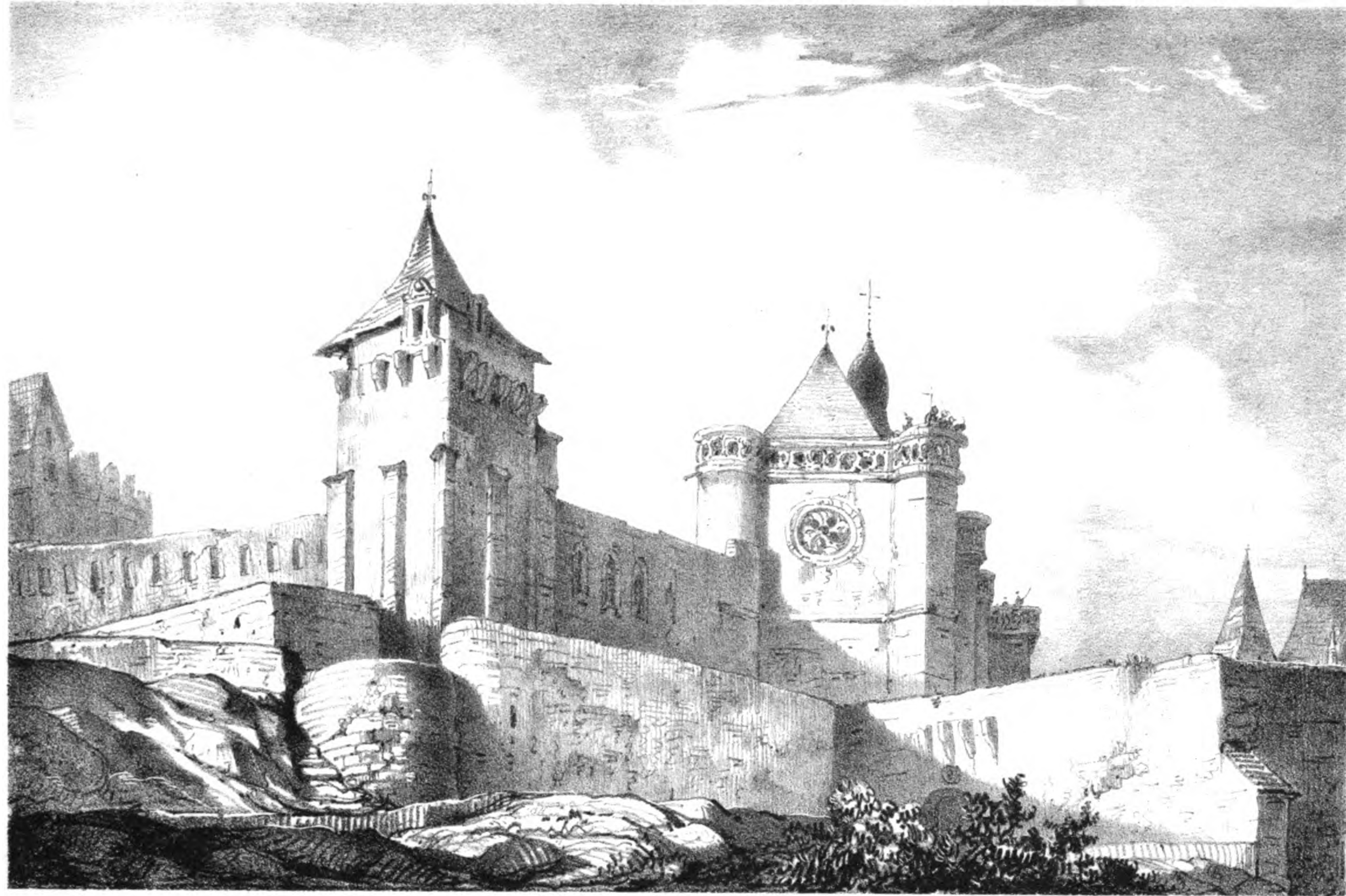
Biron tomba de nouveau au pouvoir des Anglais, le 6 juin 1451. Mais cette fois le château et la ville, qui était alors composée de plus de deux cents feux et entourée de fossés, devinrent la proie des flammes.

La famille de Biron contracta des alliances avec les plus puissantes maisons de son époque.

En 1519, Catherine de Biron, épouse François de Durfort.

Lorsque la fatale journée de Pavie vint servir de dénoûment aux chevaleresques entreprises de François I.er sur l'Italie; lorsque ce prince fut emmené par Charles-Quint dans les prisons de Madrid, la France, déjà épuisée par les prodigalités de cette cour, eut encore à ouvrir ses coffres pour acquitter la rançon de son roi : les états du Périgord s'assemblèrent en 1529, dans le couvent des Cordeliers à Périgueux, pour aviser au paiement du contingent de cette privince à la rançon du roi. On y arrêta la perception à titre de don gratuit de cinq dixièmes, dont quatre devaient être supportés par le clergé, et le cinquième par la noblesse; l'église paya sa part; les nobles offraient 4,000 écus en remplacement de la leur. Une opposition se forma sous les auspices des seigneurs de Bourdeilles, de Biron et de Salignac; il fallut céder, et les chefs de l'opposition encoururent la confiscation du tiers de leurs revenus.

Armand de Gontaut, dit le *Boiteux*, baron de Biron, naquit en 1518; il était destiné à jeter sur cette famille déjà illustre un brillant éclat qui devait, hélas! être si tôt et si malheureusement terni. Armand Gontaut fut élevé parmi les pages de Marguerite, reine de Navarre, et choisi par le maréchal de Brissac pour porter le guidon de sa compagnie de cent hommes d'armes; il se fit remarquer dans les guerres du Piémont, et reçut, au siége du fort de Mazin, un coup de feu à la jambe. Il en conserva pendant le reste de ses jours l'infirmité qui lui valut le surnom sous lequel il est désigné. Capitaine de cent chevau-légers en 1557, il servait dans la compagnie de M. de Guise, qui lui fit obtenir la place de gentilhomme de la chambre du roi; l'année



Ginbrac. del. Lith de Légé Bordx

CHATEAU DE BIRON

(Dordogne)

Guienne Monumentale.



Lith. Chaumas, r. des Argentiers 3. Bordeaux.

CHATEAU DE BIRON

Vu intérieurement.

(Dordogne)

suivante, il fut promu au commandement d'une compagnie de deux cents chevau-légers; et nommé bientôt après mestre de camp de toute la cavalerie majeure d'au-delà des monts; il se trouva à la bataille de Dreux, en 1552, et reçut, le 31 mai de la même année, le collier de l'ordre de Saint-Michel. En 1567, il fut nommé maréchal-de-camp de l'armée du roi en Champagne, et servit en cette qualité à la bataille de Saint-Denis, à la tête d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi. Non moins habile négociateur que vaillant capitaine, il fut chargé, pendant le siége de Chartres, de reprendre, de concert avec M. Malassi, les négociations qui amenèrent la seconde paix des guerres civiles (1). A la bataille de Jarnac et à celle de Moncontour, il remplit, sous le duc d'Anjou, les fonctions de maréchal-de-camp; il combattit au siége de Saint-Jean-d'Angély, et fut conseiller du conseil privé du roi en 1569. Il prêta serment pour la charge de grand-maître de l'artillerie, le 3 février de l'année suivante, entre les mains d'Henri de France, duc d'Anjou (2). Il était sur la liste de ceux qui devaient être massacrés à la Saint-Barthélemy; prévenu à temps, il se retira promptement dans l'arsenal et fit pointer à la porte quatre couleuvrines contre les égorgeurs auxquels il refusa de livrer le jeune Caumont de la Force, qui avait échappé comme par miracle au poignard des assassins.

La même année (1572), le roi le nomma capitaine-gouverneur et son lieutenant du pays d'Aunis, Ile de Rhé et La Rochelle. Le siége de cette dernière place ayant été résolu, Biron reçut ordre de s'en approcher avec l'infanterie du général Strozzi; il força les capitaines rochelais d'abandonner les forts de Marans, Noaillé, Laleu et autres et de se renfermer dans la ville avant que l'armée des princes n'arrivât devant les murs (3): il reçut à ce siége une arquebusade dans la cuisse. Dans un certificat daté du camp devant cette ville, du 12 mars 1573, il est qualifié *seigneur et baron de Biron, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son conseil privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, grand-maître et capitaine-général de l'artillerie de France, gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté en la ville de La Rochelle, pays d'Aunis et Saintonge, et son lieutenant-général en l'armée mise sus pour le recouvrement de ladite ville de La Rochelle, en l'absence de Monseigneur* (le duc d'Anjou).

Cet acte est signé *Biron*, et scellé en placard du sceau de ses armes, qui sont un écu écartelé en bannière d'or et de gueules surmonté d'un casque entouré du collier de l'ordre, avec deux canons croisés en dessous.

Lorsque Henri III fit la distribution des places voisines de Paris, il donna à Biron le gouvernement de Saint-Denis, et le nomma maréchal de France en 1576.

Les provisions de lieutenant-général et commandant en chef de la province de Guienne lui furent expédiées le 21 juillet 1580. Pendant son séjour dans cette province, il prit et réduisit soixante-dix villes ou châteaux et leurs garnisons.

Le 1.er janvier 1581, Henri III le rappela à Paris pour le décorer du collier de l'ordre du Saint-Esprit. En pareilles circonstances, les récipiendaires avaient coutumes d'étaler aux yeux du roi et des commissaires, d'énormes liasses renfermant les titres de leurs familles; plus grand et plus

(1) C'est celle qui est désignée sous le nom de *paix boiteuse et mal assise*.

(2) Cette charge n'était pas encore érigée en charge de la couronne.

(3) *Annales de Belleforet*, t. 2.me, p. 1689.

simple, le maréchal Biron se contenta d'en produire cinq ou six fort anciens :

« *Sire*, dit-il, *ma noblesse est ici comprise* » ; puis portant la main à la garde de son épée, il ajouta : « *Mais, sire, la voilà encore mieux.* »

Le grand collier du même ordre lui fut donné l'année suivante, ainsi qu'une gratification de 25,000 écus.

Envoyé en Saintonge contre le prince de Condé, en 1585, il mit le siége devant Marans; mais en allant reconnaître cette place, le 10 juillet, il eut un doigt de la main gauche et le bout du pouce emporté par une balle. La funeste journée des barricades le retrouva dans Paris, employant tous ses efforts à apaiser les troubles. Le 20 mai de la même année 1588, il fit entrer, dans Paris, par les ordres du roi, 4,000 Suisses et 2,000 hommes de pied de troupes françaises.

Le jour même de l'assassinat d'Henri III, arrivé en 1589, Biron fut l'un des premiers qui se rangèrent sous la bannière d'Henri IV, en assurant qu'il lui dévouait sa personne et toute l'autorité qu'il pouvait avoir dans l'armée. Le prince lui dit en l'embrassant : *C'est à cette heure, mon cousin, qu'il faut que vous mettiez la main droite à ma couronne; ni mon honneur ni le vôtre ne veulent pas que je vous anime par des discours; pour commencer nos affaires, je vous prie en pensant à ce qui se présente sur nos bras, d'aller tirer le serment des Suisses, comme vous entendez qu'il faut, et puis me venir servir de pair et d'ami, contre ces gens qui n'aiment ni vous ni moi.* Le maréchal lui répondit en peu de mots : *Sire, c'est à ce coup que vous connaîtrez les gens de bien. Nous parlerons du reste à loisir; quant au présent, je vais, non point essayer, mais vous quérir ce que vous demandez.* Il tint parole.

Biron suivit le roi au siége de Paris; il fut chargé, avec Charles de Biron, son fils, d'attaquer les faubourgs Saint-Victor et Saint-Marceau. Il contribua puissamment au succès de la bataille d'Ivry, où il commandait le corps de réserve. Clermont en Beauvoisis, Evreux, Gournay et Caudebec lui ouvrirent leurs portes. En 1592, il enleva aux ducs de Parme et de Mayenne un quartier de cavalerie légère logée au village de Ranson, à six cents pas tout au plus de leur camp. Après avoir réduit une grande partie de la Normandie sous l'obéissance du roi, il se rendit au siége d'Epernay, en Champagne. Un coup de fauconneau termina cette glorieuse carrière, le 26 juillet 1592.

Héritier de son nom et de sa gloire, Charles de Gontaut, duc de Biron, était déjà connu dans l'armée, à la mort de son père, comme l'un des plus vaillans capitaines. Il n'avait pas encore dix-huit ans, lorsqu'il fut élu par les clameurs des soldats pour commander l'armée du roi en Guienne, à la place de son père trop grièvement blessé pour continuer ses fonctions. Plus tard, les Suisses le réclamèrent pour leur colonel à l'expédition de Flandres. A Vendôme, il se fit remarquer par sa brillante valeur; les faubourgs furent emportés en moins de trois heures, le château forcé, la ville prise par le château. En 1590, il fut fait maréchal-de-camp, et commanda un escadron de 250 chevaux à la bataille d'Ivry; il y reçut deux blessures, une au bras, l'autre au visage. Emporté par sa bouillante ardeur, il se vit un moment entouré par l'escadron ennemi et près de perdre la vie; Henri IV s'élança à son secours et le dégagea.

Nommé capitaine de cinquante hommes d'armes en 1591, il fut successivement blessé au siége de Rouen, puis à celui d'Epernay, où son père perdit la vie. Pourvu de la charge d'amiral de France et de Bretagne, il fut encore nommé conseiller d'état

et conseiller honoraire de la cour du parlement. En 1593, il s'empara de Meung-sur-Loire, de Chelles, et contribua puissamment à la prise de Laon. L'année suivante, il reçut le bâton de maréchal de France, et fut fait gouverneur de Bourgogne, à la place du duc de Mayenne : Baune, Auxonne, Autun et Dijon ne purent lui résister. Le combat de Fontaine-Française fut pour lui l'occasion de nouveaux faits d'armes : blessé d'un coup d'épée à la tête et d'un coup de lance dans le bas-ventre, il retrouva assez de force et de courage pour rallier quelques cavaliers et voler au secours de Henri IV, imprudemment engagé. L'Artois et la Picardie le virent toujours brave, toujours vainqueur ; la plaine fatale d'Azincourt fut elle-même le théâtre de ses exploits.

Pour de si glorieux services, Henri IV ne fut pas ingrat ; il lui prodigua des richesses et des honneurs. Ce prince avait pour lui l'affection la plus vive et la plus vraie. Dans une lettre qu'il écrivait à Elisabeth d'Angleterre, il appelait Biron *le plus tranchant instrument de ses victoires.* Tant de grâces, tant de bontés ne purent empêcher Biron de manquer à la fidélité qu'il devait à son prince. Une fois déjà, pendant son voyage à Lyon, Henri lui avait généreusement accordé l'oubli et le pardon de ses erreurs ; malgré cette générosité, pour quelques millions, Biron consentit à entrer dans la ligue dont le prince de Savoie était le chef. Vainement Henri IV employa auprès de lui l'influence de tous les seigneurs de la cour pour l'engager à confesser son crime : il voulait encore lui pardonner. Mais Biron, qui croyait ses projets ensevelis dans le plus profond secret, s'offensa comme d'une injure de cette démarche de son souverain. *Voilà,* dit Henri IV à Sully, *un malheureux homme qui veut se perdre.* Voulant tenter un dernier effort, ce prince le prit lui-même à part, l'assurant d'avance de sa grâce ; il ne put rien obtenir. Il se retira alors, et le capitaine des gardes entrant au même instant, demanda au maréchal son épée. Biron se livra d'abord à toute la fougue de son caractère ; un instant de réflexion vint cependant le convaincre qu'il avait été trahi et que les charges les plus terribles pesaient sur sa tête. Il voulut alors parler au roi, mais l'heure de la clémence était passée, et celle de la justice allait sonner. Henri IV ne voulut ni le voir ni l'entendre. Biron fut conduit à la Bastille ; son procès fut immédiatement instruit. Il avait demandé à être jugé par ses pairs, mais le comte de Soissons, le duc de Montmorency, connétable de France ; les ducs de Mayenne, d'Epernon, de Montbazon, d'Aiguillon, désignés par le roi, n'ayant pas voulu se rendre à la séance, le parlement délibéra qu'il serait passé outre. Le procès fut instruit par messire Achille de Harlay, premier président du parlement ; Nicolas Potier, président à mortier ; Etienne Fleury et Philibert de Thurin, conseillers à la même cour. Voici l'arrêt qui fut rendu le 31 juillet 1602 :

« Vu par la cour, toutes les chambres assemblées, le procès criminel et extraordinairement fait par les présidens et conseillers à ce commis et députés par lettres-patentes des 17 et 22 juin dernier ; à la requête du procureur-général du roi, à l'encontre de messire Charles Gontaut de Biron, chevalier des ordres du roi, duc de Biron, pair et maréchal de France, gouverneur de Bourgogne, prisonnier au château de la Bastille, accusé de crime de lèze-majesté et haute trahison, informations, interrogatoires, confessions, délégations, confrontations de témoins, lettres missives, avis, instructions données aux étrangers ennemis par lui reconnus, et tout ce que le procureur-général a produit, arrêt du vingt-troisième de ce mois, par lequel a été ordonné qu'en l'absence des pairs de France

appelés, serait passé outre au jugement du procès; conclusions du procureur-général du roi; ouï et interrogé par ladite cour, elle a reconnu et reconnaît, déclaré et déclare ledit duc de Biron atteint et convaincu des crimes de lèze-majesté et haute trahison, pour les conspirations par lui faites contre la personne du roi, entreprises sur son état, productions et traités avec ses ennemis, étant maréchal-général de l'armée dudit seigneur; pour réparation duquel crime l'a privé et prive de tous ses honneurs, états et dignités, et l'a condamné et condamne à avoir la tête tranchée sur un échafaud, qui pour cet effet sera dressé en la place de Grève; a déclaré tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient situés et assis confisqués au roi; la terre de Biron privée à jamais du nom et titre de duché-pairie, et icelle terre, ensemble ses autres terres immédiatement tenues du roi réunies au domaine de la couronne. »

Le soir du jour où cet arrêt fut rendu, la tête du dernier des Biron tombait sous la hache du bourreau.

Jusqu'au dernier instant, Biron espérait son pardon de la clémence du roi; il ne perdit cet espoir que sur l'échafaud. *C'est donc tout de bon*, dit-il à son confesseur. La seule grâce que Henri voulut accorder à son ancien compagnon d'armes, fut que la sentence serait exécutée dans l'intérieur de la Bastille.

La mort du duc de Biron se répandit bientôt dans tout le midi de la France; dès-lors, on oublia sa trahison pour se rappeler les services signalés rendus par l'illustre guerrier à son prince et à son pays. Plusieurs gentilshommes s'écrièrent, dans leur indignation, que Henri s'était conduit en bourreau qui frappe toujours, et non en roi qui pardonne.

A cette époque fut composée, sur la mort du maréchal, une chanson populaire, en patois périgourdin, que le bas Quercy, l'Agenais et le Périgord gravèrent dans leur mémoire. Souvent les jeunes gens de cette dernière province, surtout, se réunissaient en chœur pour chanter la chanson du maréchal, mais bien bas, car la cour avait voulu effacer jusqu'au souvenir de Biron; et jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, des peines sévères attendaient le chanteur assez audacieux pour faire entendre le refrain proscrit. Voici les strophes de ce chant populaire :

Lou maréchal à lo Bastillo
S'ero endurmit pendant lo net,
Mès feroun del brut ò lo grillo
E tout d'un cop sé rébeillet.
— Qual es bengut, en ò quest'houro,
Cridet tout naü lou grand guerrier,
Per troubla la tristo démouro
E lou soummel del prisonnier ?

— Soün toun seignou lou rey de Fronço,
Li respondet lé grand Henri :
— Tus qu'as bien défendut mo lanço !
Tus, rey, per kal boulioi mouri !
Bénes insulta mo misero,
Riré d'un paoûré coundamnat.
Ah ! quand marchaben à la guerro
Me promettïos milo bienfât.

— Ay commandat sur mar, sur terro,
E tous cabaliés, en Piémoun,
Disions que n'obio pas en guerro
Un commandan coumo Biroun.
As aüblida touto la péno
Qué per tus yeü me suey dounat ?
Car din moun cor néio pas nô béno
Que per moun rey n'ascé sônnat.

— Mé soubéni de to compagnio,
Biroun, nou l'oublidoraï pas;
Mès boulias mé vendrè ò l'Espagno
E mé trahi coumo Judas.
— Biroun n'o pas trahit soun rey,
As escoûtat la médisenço;
Mé couparan lou cap, é pey,
Seras morrit de to benjenço.

Ah ! que dirio moun paoûré payré
Sé sobio soun fils prisounier !
Bous aütrès reys bous soutias gayré
Dès serbicès d'un grand guerrier.

As aüblida touto lo péno.
Qué per tus yeü me souei donnat,
Car din moun cor néio pas nô béno
Que per moun rey n'ascé sônnat.

E disoun, qu'en fermen lo porto,
Biroun béset lou grand Henri
Ploura déban sa fiéro escorto,
Bèleü soun cur éro morri.
Aro, lébens-nous tous fraïré,
Din lo capèlo de Biroun
Anen prégua pel fils, pel payré,
Parloun dé lour glorio bien loun (1).

En 1729, Louis XV érigea de nouveau la baronnie de Biron en duché-pairie en faveur de Charles-Armand de Gontaut.

Armand eut un fils, Louis de Gontaut Biron; en lui s'éteignit cette illustre branche de la famille de Gontaut. La tête du dernier des Biron roula sur l'échafaud révolutionnaire peu de jours avant le 9 thermidor.

On pénètre aujourd'hui dans les ruines du château de Biron par une vaste cour qui retentit sous les pas du voyageur, parce que la voûte qui la soutient recouvre une immense citerne; les bâtimens qui l'environnent sont d'une élévation et d'une régularité remarquables.

Il est assez difficile de déterminer laquelle de ces quatre faces était la façade principale de ce beau château; cependant, sur l'un des côtés, des colonnes hautes de plus de vingt pieds y compris le socle et l'entablement, forment un superbe portique.

Girouettes, créneaux, armoiries, tous ces insignes de la puissance féodale ont disparu pendant la révolution; ce qui reste est d'une architecture majestueuse, mais simple.

Que d'hommes ont passé là! que de traces empreintes sur cette poussière et tour à tour effacées! que de bruits, que de cliquetis d'armes, que de fêtes ont retenti sous ces voûtes aux anciens jours!

Maintenant tout est calme, tout est paisible.

On dit que, dans la chapelle souterraine, l'on voit quelquefois errer les ombres des seigneurs de Biron. Tous les ans, quand revient la fatale soirée du 31 juillet, on assure que des gémissemens et des plaintes remplissent le château; on trouverait difficilement un villageois assez hardi pour s'y aventurer alors. Les plus intrépides cependant prétendent avoir un jour surmonté la crainte que leur inspiraient ces bruits nocturnes; alors ils ont vu un fantôme sortir mystérieusement de dessous les dalles, s'asseoir sur les marches du tombeau et faire d'inutiles efforts pour effacer une tache indélébile qui souilla le noble écusson des Biron. De temps en temps, il sus-

(1) TRADUCTION DE LA CHANSON.

1. Le maréchal Biron s'était endormi à la Bastille pendant la nuit; mais tout à coup on fit du bruit à la grille, et il se réveilla. — Qui est venu à cette heure, cria le grand guerrier d'une voix forte, pour troubler la demeure et le sommeil du prisonnier?

2. Je suis ton seigneur, le roi de France, lui répondit le grand Henri. — Toi qu'a défendu mon épée! Toi, mon roi, pour qui je voulais mourir! Tu viens insulter ma misère, rire d'un pauvre condamné! Ah! quand nous marchions au combat, tu promettais mille bienfaits.

3. J'ai commandé sur terre et sur mer, et tes cavaliers, dans le Piémont, disaient qu'il n'y avait pas au monde un commandant comme Biron. — Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour mon roi.

4. Je me souviens de tes campagnes, Biron, je ne les oublierai pas; mais tu voulais me vendre à l'Espagne, et me trahir comme Judas. — Biron n'a jamais trahi son roi; tu as écouté la médisance; on me coupera la tête, et puis tu seras marri de ta vengeance.

5. Oh! que dirait maintenant mon pauvre père, s'il voyait son fils prisonnnier! Vous autres rois ne vous souciez guère des services de vos guerriers les plus fidèles. — Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour toi.

6. Et l'on dit que le grand Henri, en fermant la porte, pleura devant ses soldats; peut-être son cœur est-il marri! Maintenant, mes frères, levons nous tous; dans la chapelle des Biron, allons prier pour le fils et pour le père: on parle de leur gloire bien loin.

pendait son pénible travail et murmurait d'une voix faible :

As aüblida touto la péno
Qué per tus yeü me souei dounat?
Car din moun cor neio pas nô béno
Que per moun rey n'ascé sônnat.

RIBERAC (1).

La ville de Riberac était anciennement défendue par un château-fort, qui, dès le onzième siècle, appartenait au vicomte de Turenne.

A Riberac naquit, dans les premières années du douzième siècle, Arnaud Daniel, célèbre troubadour, que Pétrarque et le Dante placent au premier rang. C'était un homme spirituel, aimable et courtois, mais cherchant à se singulariser, travers d'esprit qui gàta chez lui un beau talent naturel. Il ne fut pas heureux en amour ; aussi, faisant allusion aux rigueurs de sa dame, disait-il, *je nage contre le courant* (2). Cette beauté sévère était la femme de Guillaume de Beauville, en Agenais. Si la gloire peut consoler des chagrins de l'amour, Arnaud Daniel dut trouver dans les éloges de ses contemporains un dédommagement à ses peines amoureuses. Peu d'auteurs ont été plus loués de leur vivant. Mais les dix-sept pièces qui sont demeurées de ce poète ne répondent point à tant d'éloges. Il y a lieu de croire que ses meilleures productions se sont perdues, et il ne faut pas le juger sévèrement sur celles qui restent.

Il arriva une aventure plaisante à Daniel. Lorsqu'étant passé en Angleterre, il alla se présenter au roi Richard, un autre troubadour lui porta un défi en présence du monarque : « Vous vous piquez, lui dit l'étranger, d'exceller dans les rimes difficiles ; voyons qui de nous deux y réussira le mieux. » — Arnaud Daniel accepta le défi ; ces deux rivaux se renferment chacun dans une chambre, le délai fixé à dix jours ; au bout du troisième, l'Anglais avait déjà fini sa pièce : Arnaud n'avait encore rien trouvé. Un soir, il entend par hasard son rival répéter à haute voix sa chanson ; il prête une oreille attentive et retient l'air et les paroles.

Au jour fixé, les deux poètes comparaissent devant Richard. Arnaud demande à chanter le premier : on lui accorde. « C'est ma chanson », s'écrie l'Anglais ; « Impossible », répond le roi. Alors Arnaud raconte franchement ce qui s'est passé, et le roi, tout en riant, déclare le défi nul. On ajoute qu'il combla de présens les deux troubadours.

On reproche quelquefois à Arnaud Daniel de mettre l'afféterie à la place du naturel :

Pour les autres je suis aveugle et sourd ;
En elle seule, je vois, j'entends et je regarde (3).

Voici une pièce qui pourra donner à nos lecteurs une idée des qualités et des défauts de ce troubadour :

Je refuserais l'empire de Rome,
Je ne voudrais pas qu'on me fît pape,
Car je ne peux trouver de bonheur
Qu'auprès de celle qui me brûle l'âme.
Quand j'admire sa blonde chevelure
Et son beau corps jeune et blanc,
Je suis plus heureux que si on me donnait Lucerne.
Je ne cesse de faire dire des messes
Et d'allumer des cierges et des lampes,
Pour que Dieu me soit favorable,
Et fléchisse enfin sa rigueur,
Mais s'il ne m'exauce bientôt,
L'amour qui me pleut dans le cœur
Finira par le consumer.
Hélas ! je suis ce Daniel qui aime le vent,
Qui chasse le lièvre avec le bœuf,
Il nage contre le courant (3).

Les habitans de Riberac avaient reçu de

(1) Chef-lieu d'arrondissement (Dordogne).

(2) Nadi contra suberna.

(3) D'aoutras vezer sui secs, et n'auzir sortez
Qu'en sola licis, vei, et haug et esgar.

(4) *No volh de roma l'emperi... (Mss. du Roi*, n. 2701.)

leurs seigneurs plusieurs priviléges importans, et, par reconnaissance, ils se laissèrent entraîner, en 1241, dans une guerre funeste contre les bourgeois de Périgueux. Ce fut en vain qu'Elie Aymeric, vicomte de Riberac, courageusement secondé par ses vassaux, fit des prodiges de valeur; son épée féodale vint se briser sur la cuirasse d'airain de la bourgeoisie; il fut fait prisonnier et ne recouvra sa liberté qu'en fournissant huit cautions et s'obligeant, par serment, de conserver la paix avec la cité de Périgueux.

Depuis le mariage d'Eléonore avec Henri Plantagenet, jusqu'à la complète évacuation de la Guienne par les Anglais, les vicissitudes de la guerre et les transactions politiques rendirent fort variables les limites de la France et des possessions anglaises; mais généralement elles se trouvèrent établies de telle sorte qu'elles coupaient pour ainsi dire le Périgord en deux parties égales. Pourtant, à l'époque où Philippe-le-Bel monta sur le trône, les Anglais occupaient un peu moins de moitié de cette province et ne possédaient guère que ce qui est aujourd'hui compris dans les deux arrondissemens de Bergerac et de Riberac.

La ville de Ribérac resta jusqu'au milieu du quinzième siècle sous la domination des rois d'Angleterre.

La terre de Riberac passa à la maison d'Aydie, par le mariage d'Anne de Pons, fille de Guy, co-seigneur de Turenne, avec Odet d'Aydie, frère puiné du sieur de Lescun (1475).

C'était une héroïque et noble famille que celle d'Aydie, et bien digne de s'allier aux Turenne. Le nouveau vicomte de Riberac, Odet le jeune, avait acquis une grande réputation dans les guerres du Roussillon; il jouissait d'une pension de 1,200 livres qui lui avait été donnée par le roi Louis XI, avec les revenus du grenier à sel de Libourne. En 1485, il commandait l'intrépide infanterie gasconne aux batailles d'Aygnadel et de Ravennes. Aussi plein de piété que de bravoure, il fonda, avant de mourir (en 1500), quatre prébendes dans l'église Notre-Dame de Riberac.

L'un de ses fils, Pierre d'Aydie, vicomte de Ribérac, meurt les armes à la main sous les murs de Pavie; François d'Aydie lui succède; il soutint vaillamment la gloire de son nom au siége de Metz. Par son mariage avec Françoise de Bourdeille, il acquit le titre de premier baron du Périgord.

Vers le milieu du seizième siècle, les deux familles d'Aydie et de Foix Candale s'allièrent, par le mariage de Guy d'Aydie, avec Marie de Foix. Ce fut en faveur d'Armand, son petit-fils, que Riberac fut érigée en comté.

Sous Charles IX, Riberac avait embrassé le parti de la réforme; une bande de protestans, vivement poursuivie par le duc de Montpensier, tenta de s'y retirer; mais elle tomba dans une embuscade et fut mise en déroute; celui qui la commandait, nommé Mouvance, reçut une blessure mortelle: comme on l'avait traîné au pied d'un arbre, *il se donnait,* dit Brantôme, *de la tête contre le tronc,* regrettant plus ses gens que sa blessure. Le lendemain, le grand corps d'armée des huguenots arriva à Riberac, où quelques débris du corps de Mouvance vinrent se rallier. Les uns étaient d'avis d'y attendre l'arrivée des soldats épars et fugitifs qui allaient être exposés à toute la furie des paysans; les autres voulaient qu'on se retirât à Aubeterre, où le prince de Condé avait établi son quartier-général: ce dernier parti fut suivi, et Ribérac ouvrit ses portes à l'armée catholique.

Tout le monde connaît ce fameux duel de *trois contre trois,* provoqué par Jacques de Levy-Caylus, mignon de Henri III; il s'était pris de querelle avec Balzac d'Entragues, favori du duc de Guise. Le rendez-vous fut donné sur le Marché-aux-Chevaux,

à Paris, pour le 27 avril 1578; Maugiron et d'Arcet-Livarot étaient les seconds de Caylus; d'Entragues avait amené avec lui sur le terrain Aydie de Riberac et Schomberg; Maurion fut tué par Riberac, mais celui-ci, blessé à mort, fut transporté à l'hôtel de Guise, où il expira peu d'heures après.

La ville de Riberac a été plusieurs fois prise et reprise pendant les guerres de la ligue.

Cette seigneurie appartenait, en 1789, au marquis de Chapt de Laxion.

Riberac ne ressemble plus au portrait qu'en ont fait jusqu'ici les géographes. Les ruines de son vieux château et ses plus anciens édifices la rangeraient parmi les étroites et hideuses cités du moyen-âge; mais si elle fut contemporaine de ce pont du *Chalard*, dont il n'existe plus que des débris, elle remonterait au temps des Romains. Quoi qu'il en soit, Riberac n'est plus ce qu'elle était il y a quarante ans; elle s'est agrandie et embellie sur le seul alignement qui pouvait s'y prêter. La grande route d'Angoulême à Bordeaux est devenue la ligne normale des nouvelles constructions; encore quelques années, et on oubliera les rues sales et tortueuses de la vieille ville.

Par sa position, Riberac semble naturellement destinée à être une place d'entrepôt entre un pays très-productif et un pays de grande consommation.

ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ DE BORDEAUX.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la fondation de cette église la font remonter à l'établissement du christianisme à Bordeaux; mais à quelle époque le christianisme fut-il introduit dans cette ville? On admet généralement, avec saint Grégoire de Tours, que saint Martial fut envoyé, sous l'empire de Dèce, l'an 250 après Jésus-Christ, prêcher la foi nouvelle dans l'antique Burdigala. Ce serait à peu près à cette époque qu'un sanctuaire aurait été élevé dans l'enceinte romaine, sous l'invocation de Saint-André.

Charlemagne donna à l'église de Bordeaux l'abbaye renfermée dans son château de Bourg-sur-Dordogne, et élevée en l'honneur de Saint-Vincent. Louis-le-Débonnaire dit, en parlant de ce siége archiépiscopal, qu'il est érigé en l'honneur de Saint-André *(ipsam sedem.... quæ in honorem sancti Andræ....)*; il rappelle les bienfaits accordés à cette église par Charlemagne et les rois ses prédécesseurs *(quæ non solùm idem genitor noster, verùm etiam predecessores ejus reges ipsam sedem....)* (1); voilà des témoignages d'une haute antiquité en faveur du culte célébré à Bordeaux sous l'invocation de Saint-André, et de l'existence d'une église consacrée à ce culte.

Que si, abandonnant des documens et des traditions lointains, nous passons à l'examen de l'édifice, il ne nous révélera pas une antiquité à beaucoup près aussi reculée; mais il ne faut pas perdre de vue que les barbares vinrent plus d'une fois jeter la désolation et l'effroi dans notre belle cité.

Les Goths en 446, les Sarrasins en 732, les Northmans en 848, la livrèrent au pillage, renversèrent toutes les constructions debout, n'épargnèrent que celles qui leur étaient indispensables pour leur servir de retraite. Un seul monument échappa à leur dévastation, les piliers de Tutelle (2); l'église élevée en l'honneur de Saint-André subit sans doute le sort de la plupart des monumens, et il n'est donc pas étonnant que l'édifice actuel ne présente pas de vestiges de l'architecture latine : tout au

(1) Lopès. L'*Eglise métropolitaine et primatiale de Saint-André*, p. 377.

(2) Le palais Galien était situé hors de l'enceinte de Bordeaux.

plus peut-on reconnaître le style du onzième siècle dans la façade occidentale, cachée derrière de nombreuses constructions privées. Mais, à partir du onzième siècle, il est bien peu d'époques caractéristiques en architecture qui n'aient pas déposé leur empreinte sur les murs de la cathédrale de Bordeaux. Cette grande variété suffit ordinairement pour rendre remarquable le monument qui offre ainsi un sujet d'étude pour l'antiquaire; dans l'église que nous visitons, le grandiose des proportions, l'harmonie de l'ensemble, la majesté des formes, la beauté des détails, sont aussi des sujets d'admiration pour tout visiteur, etpour tout chrétien une traduction matérielle des sentimens d'exaltation qu'il doit éprouver vers l'auteur des choses, lorsque, agenouillé dans ce sanctuaire, il aspire à s'élever dans les mondes éthérés.

Que l'on se figure en effet une nef longue de 72 m., large de 18 m., dans les murs de laquelle sept piliers engagés, formés de faisceaux de colonnes, reçoivent les retombées d'une voûte ogivale, placée à une hauteur de 27 m.; un transsept long de 44 m. 26, qui élève encore sa voûte à une plus grande hauteur, 33 m. environ; le chœur, profond de 28 m., dont la voûte légère est portée sur quatorze piliers, et autour duquel s'étend un bas-côté, dans lequel s'ouvrent d'élégantes chapelles latérales; que l'on se représente l'effet d'optique produit par l'entrecroisement de tous ces arcs, et l'on ne sera plus étonné qu'un poète ait cru retrouver, dans le temple ogival, l'imitation de la forêt druidique, et que, dans sa brillante imagination, il ait cru découvrir la création de l'ogive dans l'intersection des branches des arbres.

A l'extérieur, passons rapidement devant les faces latérales de la nef, dont une, celle du midi, est entièrement voilée par des constructions privées, dont celle du nord est garnie d'ignobles baraques, et hâtons-nous de visiter l'abside et les portails. Au nord, une porte s'ouvre entre deux tours carrées; elle est surmontée de divers étages de fenêtres, d'entrelas, de galeries et d'une superbe rose, ornée de vitraux de couleurs. A une hauteur de 45 m., les tours s'arrêtent, et deux flèches octogones s'élancent, qui vont porter la croix au milieu des nuages, à un point situé à 85 m. d'élévation au-dessus du sol.

Au sud, les flèches n'ont jamais été construites : la mobilité du sol inspira des craintes à l'architecte; les deux tours, à peu près semblables à celles du nord, ne présentent donc pas de couronnement.

L'abside fut hérissée de contreforts ornés de pinacles, de pyramides, de niches, qui garnissent les vides formés entre les chapelles; des arcs rampans, sous forme de balustrades, franchissent hardiment les voûtes des bas-côtés et vont s'appuyer sur autant de piliers surmontés de clochetons, après s'être reposés dans l'intervalle sur de semblables piliers intermédiaires; de nombreuses gargouilles partent du sommet des murs et vont montrer aux passans des monstres hideux, des têtes grimaçantes, peu propres de nos jours, s'ils l'ont jamais été, à faire l'édification des fidèles.

Un œil tant soit peu exercé a bientôt distingué, dans tout cet ensemble, les diverses époques d'architecture; plusieurs documens historiques viennent encore à notre secours et dissiperaient, s'il en était besoin, les doutes qui pourraient rester dans l'esprit de quelques-uns. Ainsi la façade de l'ouest, sans autre ornement que trois longues fenêtres cintrées, aujourd'hui aveugles, la partie attenant des murs de la nef, ou tout au moins la base de ces murs, soutenus par des contreforts très-aplatis, quelques-uns formant un angle diédre, toute cette partie peut être assignée au onzième siècle. C'est là probablement tout ce qui reste de

l'église qui reçut, en 1096, la consécration des mains du pape Urbain II. La porte royale, aujourd'hui masquée par la sacristie, appartient encore au plein-cintre ; mais la riche ornementation dont elle est chargée n'est pas éloignée du treizième siècle ; quelques fenêtres du premier étage de la nef appartiennent à la naissance du style ogival. M. Jouannet a cru pouvoir attribuer au règne de Henri II, roi d'Angleterre, les fenêtres semblables des nefs latérales de l'église Sainte-Croix ; le treizième siècle est nettement caractérisé dans les dernières travées de la nef vers l'est, qui furent exécutées sous l'archevêque Géraud de Malemort. Le cloître ne tarda pas alors à s'ériger ou tout au moins à s'embellir de ces lignes de piliers surmontés de trèfles ; pris dans son ensemble, le chœur appartient au quatorzième siècle : Bertrand de Got contribua puissamment à l'achèvement de ce travail important. Elevé au siége de Rome, il accorda, la deuxième année de son pontificat (1306), des indulgences aux visiteurs qui donneraient quelques secours à l'église. Le 19 octobre 1308, se trouvant à son château de Villandraut, il répétait la même concession. La période d'exécution de ce travail fut cependant longue, pour que l'architecture modifiât sensiblement ses formes ; ainsi le portail du midi est antérieur à celui du nord ; et, dans ce dernier, l'intervalle de temps qui sépara l'érection des tours de celles des flèches avait permis à l'architecture de modifier sensiblement ses formes.

Au quinzième siècle, l'archevêque Pey-Berland fonda, à 30 m. du rond-point, sur l'emplacement d'une ancienne fontaine, cette superbe tour que les vandales de 93 essayèrent en vain de démolir. La flèche seule, qui portait sa tête à une hauteur de 61 m. 50, put être abattue, et elle ne se relèvera plus : le temple de Salomon ne peut être rebâti. Le donjon de l'église Saint-André, humilié, dégradé, n'a plus qu'une élévation de 46 m.

Mais ce monument du quinzième siècle est isolé ; il ne fait pas partie intégrante de l'édifice ; et le quinzième siècle, cette brillante période de l'architecture flamboyante, devait y trouver sa place. Un événement malheureux en fournit l'occasion : le 2 février 1427, jour de la Purification, un tremblement de terre occasionna la chute de la partie occidentale de la voûte de la nef, qui ne fut réédifiée que vers la fin du siècle, sous l'archevêque Jean de Foix. Cette partie de la voûte est aisément reconnaissable à ses nombreuses arêtes, à ces clés si gracieuses que l'architecte a prodiguées. Le sculpteur broda sur la pierre des dessins tracés dans un rêve par la main d'une fée.

En même temps, on augmenta le nombre des contreforts qui viennent tomber dans les cloîtres ; déjà deux de ces soutiens avaient été édifiés au quatorzième siècle, en même temps que ceux du nord ; deux autres augmentèrent la stabilité de la voûte ; une inscription qui se lisait autrefois sur l'un d'eux et qui nous a été conservée par l'abbé Xaupi (1), nous apprend qu'ils furent érigés en 1479. Nous avons remarqué ailleurs (2) que cette date ne doit être appliquée qu'à deux piliers, et non à leur ensemble, comme l'a supposé cet écrivain.

On doit au même auteur une description intéressante sur le pilier et l'arc-boutant voisins de la porte nord, érigés, en 1533, par l'archevêque Charles de Grammont. Alors le règne de l'architecture disparaît et fait place à la sculpture ; une riche ornementation vint aussi décorer les faces de ce pilier.

(1) *Dissertation sur l'édifice de l'église primatiale de Saint-André de Bordeaux*, par l'abbé Xaupi, 1751, in-4.°

(2) *Actes de l'académie de Bordeaux*, 1842. — 3.° trimestre.

Le même archevêque donna une nouvelle preuve de son goût pour les arts en faisant élever un jubé décoré de niches et de deux bas-reliefs de l'école de Michel-Ange, qui font toujours l'admiration des artistes.

Le palais archiépiscopal vint s'adosser dans le même siècle contre les faces nord et ouest de la nef; il subsista jusqu'en 1771, époque à laquelle il disparut pour faire place à l'hôtel du prince de Rohan (1). Cet ancien hôtel était un des plus somptueux de Bordeaux; sa porte extérieure était digne de l'arc-boutant sur la ligne duquel elle était placée; l'escalier, construit par le cardinal d'Espinay, était célèbre par sa beauté; dans la salle dite du pape Clément V, le cardinal de Sourdis avait réuni de nombreux objets d'antiquité et une superbe collection de tableaux, dont quelques-uns sont aujourd'hui ce que possède de plus précieux en ce genre l'église. Le vaste jardin, au centre duquel s'élevait un beau jet d'eau, forma, pendant long-temps, une des promenades les plus agréables aux bourgeois de Bordeaux.

En 1787, le 25 août, un incendie occasionné par l'imprudence d'ouvriers occupés à la réparation de la couverture, détruisit toute la charpente de l'église au-dessus des voûtes de la croisée et du chœur, qui était couverte de plomb. Cependant quoique le feu eût duré pendant six heures, les voûtes de la partie incendiée ne furent pas endommagées; l'église fut recouverte avec une charpente provisoire que l'on a laissé subsister jusqu'en 1835, et le chœur fut transféré dans la nef, par suite de cet événement, jusqu'en 93.

Pendant la révolution, l'église Saint-André fut convertie en grange à foin et subit alors de nombreuses mutilations de détail. Le rétablissement du culte et la réouverture des églises fut l'occasion de nombreux changemens, dont plus d'un serait désavoué par un goût éclairé. Ainsi le jubé fut détruit; l'autel de l'église des Bénédictins de La Réole fut porté à Saint-André; la chaire de Saint-Remi trouva place dans la nef; de nombreuses boiseries de l'église de Saint-Bruno furent installées principalement dans le chœur.

Napoléon, par décret du 25 avril 1808, imposa à la ville de Bordeaux, en retour de diverses concessions, l'obligation de faire réparer sa cathédrale. M. Combes, architecte du département, qui avait présidé aux divers arrangemens intérieurs exécutés en 1804, dirigea les nouveaux travaux prescrits par la volonté impériale. La consolidation des flèches, des tours qui leur servent de base et de leurs parties accessoires, l'achèvement de leurs pointes, le placement de paratonnerres si nécessaires pour garantir des parties aussi exposées à la foudre, la restauration (ou ce que l'on appelait alors de ce nom) de l'intérieur de l'église, la reconstruction, avec les ornemens du jubé, de la tribune de l'orgue, tels furent les principaux travaux effectués sous la direction de M. Combes, et dont il rendit compte dans une notice lue à l'Institut (2).

« Le 2 mars 1820, avons-nous dit ailleurs, un accident qui occasionna la mort de plusieurs personnes, vint affliger la cité. Un ouragan renversa le fronton qui s'élevait entre les deux tours du nord, et s'abattit sur la nef transversale attenant à cette façade. La charpente et la voûte furent percées, sans que le reste de l'édifice ressentît aucun dommage apparent de l'é-

(1) L'abbé Baurein (*Variétés Bordelaises*, t. 4, p. 195.) nous apprend que dans la démolition de ce château, on découvrit beaucoup de morceaux précieux d'antiquités, dont il déplore la perte avec bien juste raison.

(2) *Moniteur* de 1811.

branlement. Cette catastrophe obligea de reconstruire immédiatement la partie de voûte et de charpente détruite, et un mur plein fut substitué au fronton qui liait les deux tours.

» Quelques nouvelles dégradations dans les flèches, et la crainte d'un nouvel accident, qu'augmentait sans doute le souvenir de l'écroulement de 1820, causèrent, en 1824, de nouvelles alarmes qui firent une impression assez vive sur l'esprit de la population pour éloigner du service religieux un grand nombre de personnes.

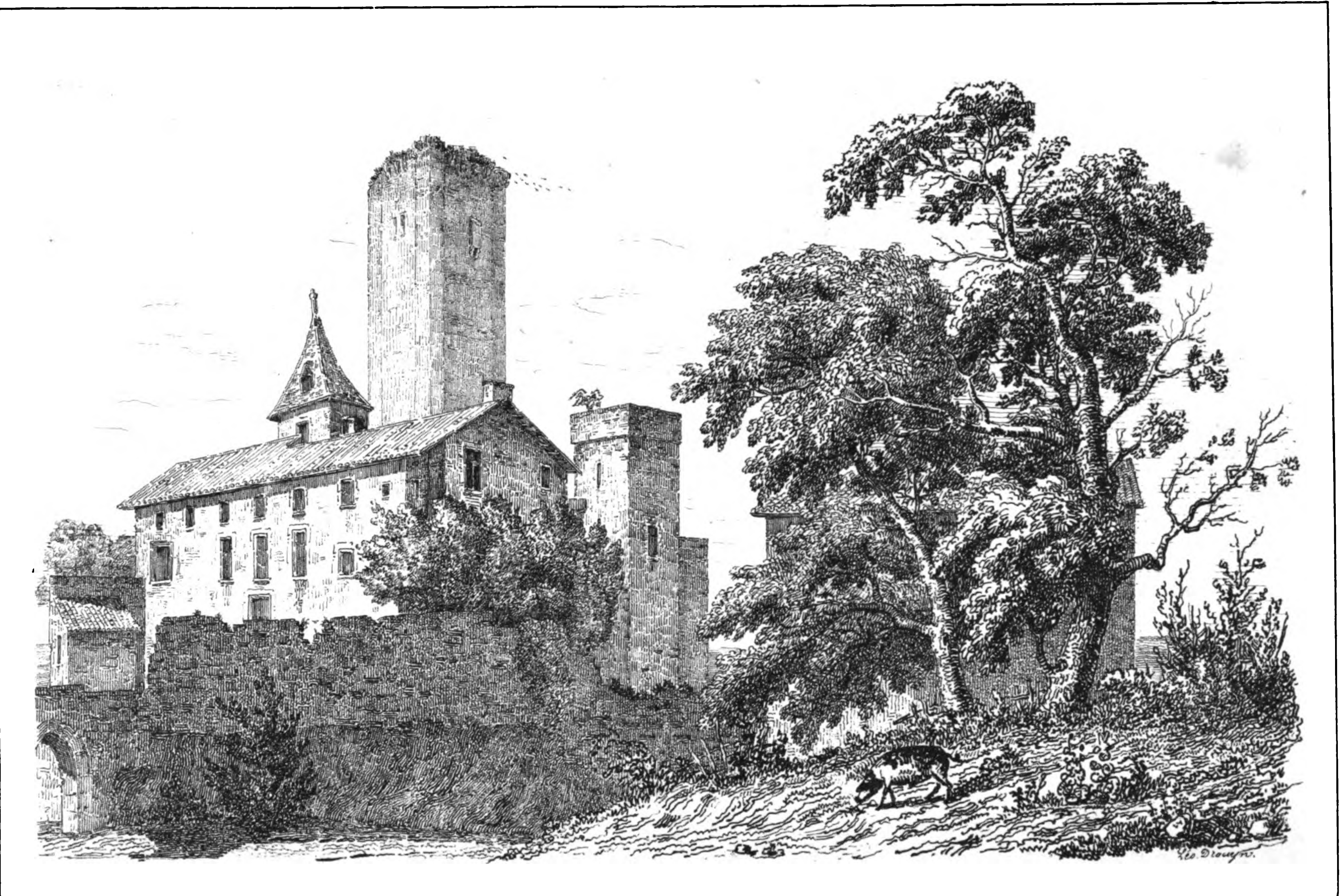
« Le clergé qui partageait ces craintes, en entretint le préfet, M. de Breteuil : il n'hésita pas à demander de faire disparaître les dangereux obélisques suspendus sur sa tête comme le glaive de Damoclès. Le préfet du département, cédant à un mouvement religieux, avait adopté l'idée de démolition qu'on venait de lui suggérer, lorsqu'il trouva dans M. Poitevin, qui avait succédé à M. Combes dans le poste d'architecte du département, une résistance d'autant plus énergique à exécuter cette volonté, que cet artiste appréciait ces flèches à leur juste valeur, qu'il savait qu'il trouverait le moyen de rendre une chute presque impossible. Des études furent dès lors autorisées et aussitôt entreprises. Rendre les flèches solidaires d'un autre système plus élastique que la pierre qui leur communiquât sa propriété, telle fut l'idée de M. Poitevin, idée qu'il réalisa en établissant à l'intérieur un système ingénieux de charpente auquel ces flèches sont liées, et qui facilite leur entretien et leur examen journalier. Ce projet reçut en 1824 l'approbation du conseil des bâtimens civils, et fut exécuté quelques années plus tard.

» La sacristie était établie dans un des bas-côtés de l'église, où elle occupait quatre travées fermées par des clôtures en bois. Si cet emplacement était convenable sous le rapport de la commodité du culte, à cause de sa proximité du chœur, il avait au moins l'inconvénient de dégrader l'édifice, en usurpant une place évidemment destinée au culte, et en formant un disparate choquant pour l'œil. Vers 1828, l'on songea à placer ailleurs cette annexe importante, et l'on proposa un emplacement occupé alors par de vieilles constructions, entre le clocher nord et le contre-fort de Charles de Grammont.

» Cette place, il faut l'avouer, fut bien mal choisie. Non-seulement elle est peu commode pour le service religieux ; mais, sous le rapport de l'art, elle a le grand inconvénient de masquer la belle porte royale du douzième siècle. Autrefois, elle ne s'ouvrait que pour l'entrée des rois et des gouverneurs; ni roi, ni gouverneur ne doit plus visiter la basilique ; un mur a clôturé la porte. »

Après cette vue générale sur les principales révolutions qu'a subies l'église-mère de Bordeaux, nous ne pouvons entrer dans une description détaillée de l'ornementation, jadis si luxuriante, de nos jours si pâle, si desséchée. La porte royale (aujourd'hui dans la sacristie), les portes du nord et du sud, vont seulement nous arrêter quelques instans. Toutes ces portes sont formées de plusieurs voussures s'appuyant sur des pieds droits en retraite ; la première est romane ; les deux autres ogivales. Les tympans de la porte royale et de la porte du nord présentent plusieurs scènes étagées; celle du midi, objet de nombreuses mutilations, a perdu cet ornement.

La porte royale avait ses pieds droits ornés des statues des douze apôtres ; elles sont aujourd'hui dans les cloîtres. Quatre voussures présentent : la plus resserrée, dix statues d'anges; la suivante, encore dix anges portant des instrumens en usage dans les cérémonies de l'église ; la troisième, quatre chérubins, et probablement six apôtres ; la



Léo Drouyn. del.

Lith. de Légé, Bord.

CHATEAU DE CURTON
Arrond.t de Libourne, (Gironde.)

quatrième, douze vieillards, des patriarches ou des prophètes.

Le tympan présente trois scènes : la plus élevée renferme huit anges, six debout et deux à genoux, portant l'un le soleil, l'autre la lune. La seconde scène est la cour céleste, le Christ assis au milieu, la Vierge d'un côté, saint Jean de l'autre, tous deux à genoux ; enfin quatre anges, deux de chaque côté. La troisième scène est la résurrection des morts.

La porte nord a un pilier au milieu, contre lequel est adossée la statue de Clément V ; sur les pieds droits sont placés six cardinaux, trois de chaque côté. Les voussures sont décorées de trois rangs de petites statues, placées chacune dans une niche. Au plus rapproché du tympan, sont dix anges ; au suivant, les douze apôtres ; au troisième, des patriarches ou des prophètes, au nombre de quatorze.

Le tympan présente trois scènes étagées l'une sur l'autre : la première est la cène ; au-dessus l'ascension ; enfin, le père éternel assis entre deux anges debout, et deux autres renversés sur le côté, portant l'un le soleil, l'autre la lune.

La porte du midi nous offre des niches vides ; une statue de la Vierge, la représentation de son assomption, du jugement dernier, servaient autrefois à son ornement.

Trois arcs ogivaux sont revêtus de petites statues : au plus resserré, dix anges ; au second, dix vierges ; des lampes renversées dans les mains de quelques-unes indiquent des vierges folles ; au troisième, douze vieillards portant des livres et parmi lesquels on reconnaît saint Pierre.

Telles sont les parties les plus saillantes de l'église cathédrale de Bordeaux, dont l'état d'abandon réclame depuis long-temps une restauration, pour laquelle le gouvernement paraît disposé à allouer les fonds nécessaires. L. L.

CHATEAU DE CURTON (1).

Le château de Curton paraît remonter, pour sa construction, aux dernières années du treizième siècle. Des réparations faites à diverses époques ont considérablement modifié son aspect ; il reste toutefois, des constructions primitives, une tour fort élevée, probablement l'ancien donjon, et dans les divers corps de logis qui le composent, plusieurs salles voûtées en ogives, aux épaisses murailles, aux fenêtres étroites et hautes, laissant à peine arriver dans les appartemens une lumière suffisante.

Le château de Curton renferme aussi de vastes souterrains, dans lesquels on ne pénètre actuellement qu'avec de grandes précautions. Ces souterrains ont d'ailleurs perdu une partie de leur intérêt, la plupart des issues qu'ils devaient avoir dans la campagne, étant entièrement obstruées. De sombres cachots s'ouvrent dans ces étroits passages ; les oubliettes et la salle de la torture y existent encore ; dans cette dernière, on montre aux visiteurs des chevalets, des haches, des anneaux de fer solidement scellés dans la muraille et dans le sol ; enfin, une roue et divers autres instrumens de supplice. Avec un peu de complaisance et d'imagination, on transforme volontiers en taches de sang les larges traces noirâtres qui subsistent sur le sol humide de cet épouvantable séjour ; on s'y sent mal à l'aise : on se hâte d'en sortir et de remonter à la surface du sol, pour respirer plus librement et échapper aux pénibles scènes qui viennent involontairement se retracer à l'esprit.

Nous ne possédons sur l'histoire du château de Curton que des documens épars et sans ordre, qui tous se rattachent à l'époque du séjour des Anglais dans la province de Guienne, et aux guerres qui en furent le résultat.

(1) Arrondissement de Libourne (Gironde).

D'après ces documens, le château de Curton paraît avoir été l'un des principaux points militaires du pays d'Entre-deux-Mers; il appartenait à des seigneurs qui avaient embrassé la cause anglaise.

Reginel ou Reginald de Curton, le premier d'entre eux dont il soit fait mention, signa, comme témoin, l'accord conclu, en 1174, entre le roi d'Angleterre, Henri Plantagenet, l'époux d'Aliénor, et ses fils révoltés.

Plusieurs lettres, datées de 1324, 1327 et 1330, nous ont été conservées par l'auteur anglais Rymer; elles furent adressées par Edouard aux seigneurs ou aux habitans de Curton, pour s'assurer leur fidélité et leur concours.

Une autre pièce, datée de 1381, peut servir à nous donner une haute idée du rang qu'occupait le sire de Curton, parmi les barons de la Guienne. C'est une ordonnance par laquelle Edouard charge son sénéchal de Guienne de faire compter à ce seigneur une somme de 475 livres, pour solde de lui et des cinquante hommes d'armes qu'il avait à ses ordres, et avec lesquels il était chargé *de la défense et tuition du pays d'Entre-deux-Mers* (1).

Le dernier seigneur de cette famille avait été substitué par Florimond à la baronnie de Lesparre; il mourut sans postérité en 1439.

Après la bataille de Castillon, gagnée par le maréchal de Chabannes, Charles VII, pour récompenser ce seigneur, lui fit don de la terre de Curton, alors vacante, qu'il érigea pour lui en marquisat.

Gilbert de Chabannes fut compris dans la première promotion des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, lors de son institution par Louis XI, en 1468.

Le marquis de Curton commandait, en 1580, un corps d'armée d'Auvergnats, qui rendit à Henri IV, les plus grands services.

Curton est resté dans la maison de Chabannes jusqu'à la révolution; à cette époque, il fut mis au nombre des domaines nationaux, et acheté comme tel par le propriétaire actuel.

(1) Rymer, *Acta publica*, t. II, 3.e p., 128.

LECTOURE (2).

Capitale des anciens *Lactorates*, chef-lieu de la vicomté de Lomagne, résidence des seigneurs d'Armagnac, siége d'une sénéchaussée, d'un présidial, d'un évêché, la ville de Lectoure est aujourd'hui à la tête du troisième arrondissement du Gers.

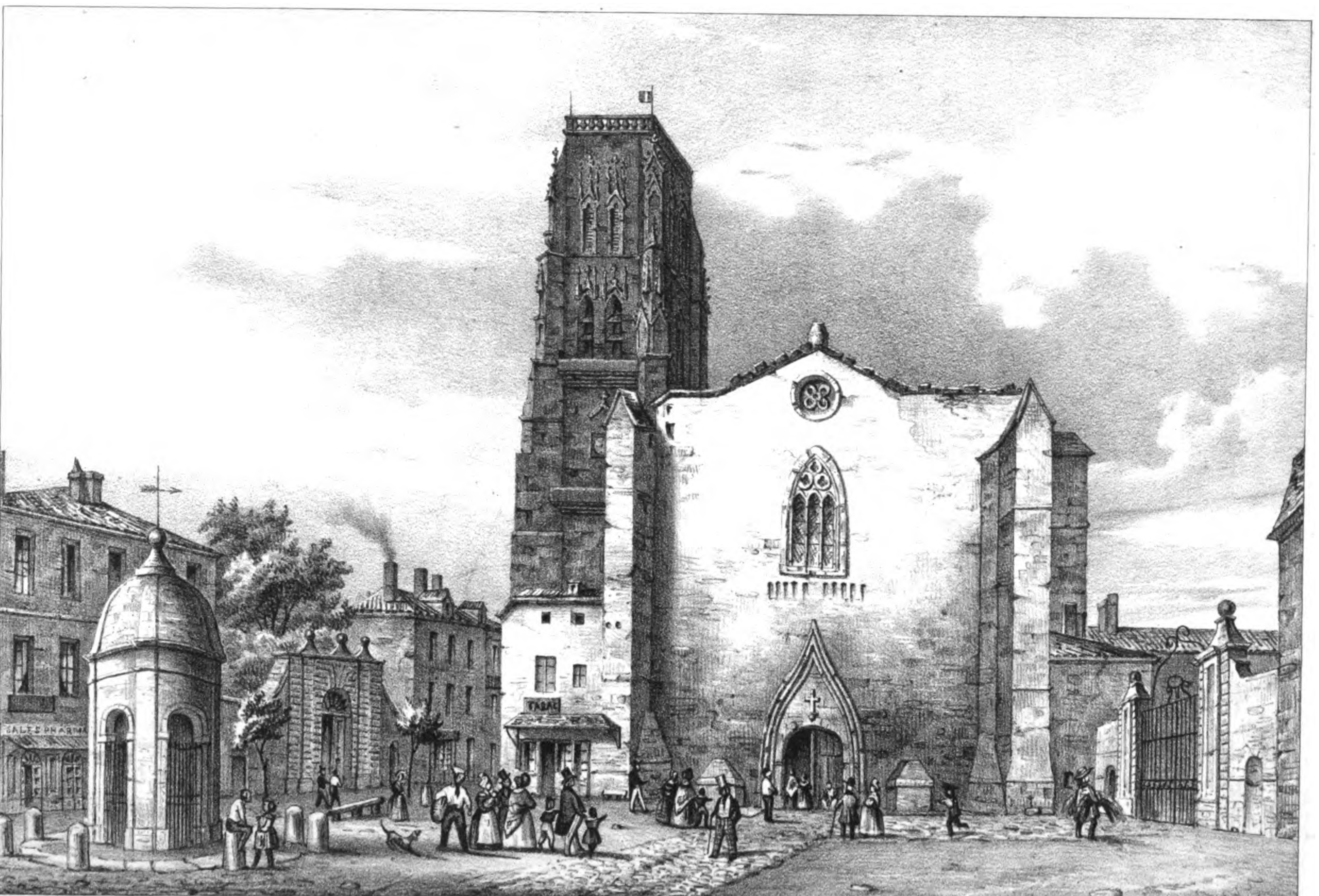
Quand on y arrive par la route d'Auch, on éprouve, à une certaine distance, un vif sentiment de surprise à l'aspect imposant de cette masse grisâtre de maisons, dominées par un clocher gothique, agglomérées dans un petit espace, et resserrées par un double mur d'enceinte que plusieurs ont essayé de franchir pour aller hardiment placer leur assiette sur la pente d'un roc élevé de 212 toises au-dessus du niveau de la mer.

Après avoir gravi la hauteur et abordé le plateau de l'est, la vue se repose délicieusement sur un paysage dont l'ensemble offre un des plus jolis panoramas de nos contrées méridionales.

En effet, au-dessus de ce tapis de gazon qu'arrose le Gers en replis gracieux, se développe majestueusement en face l'immense forêt du *Ramier* qui laisse coquettement distinguer à travers son verdoyant feuillage les toitures rougeâtres de la petite ville de Fleurance, écrasée dans la plaine, et toute penchée sur la route; à l'ouest, l'horizon paraît entièrement crénelé de châteaux, de clochers, de maisons rustiques; au nord le Gers paraît encore et fuit comme

(2) Chef-lieu d'arrondissement (Gers.)

Guienne Monumentale.



Lith Faucher fossés Bourgogne 39.

Philippe del et lith.

EGLISE DE LECTOURE (Gers).

une flèche à travers une délicieuse vallée, empressé d'aller, à trois lieues de là, porter à la Garonne le tribut de ses eaux; enfin revenant au midi l'on aperçoit au loin ces Pyrénées gigantesques, aux teintes nuancées, se projetant à droite et à gauche comme une ombre propre à faire ressortir les contrastes frappans de ce pittoresque tableau.

Voilà pour l'artiste et les amateurs de la belle nature; mais quelle bonne fortune pour l'archéologue, lorsque arrivé au centre de la ville, il vient à découvrir, incrustés dans les piliers de la halle, ces précieux marbres tauroboliques en l'honneur des Antonins, de Gordien et de Marc-Aurèle; véritable musée imprimant à lui seul sur les murs de Lectoure un caractère d'antiquité et révélant son importance d'autrefois, comme ces médailles qui portent en elles le cachet de leur origine et le secret de leur date.

Peut-on se défendre alors d'une fièvre d'investigations? Peut-on s'empêcher de rechercher dans des monumens si remarquables les titres d'une localité qui peut avec raison les revendiquer dans la nuit des temps ?....

« Ils veulent être Romains à tout prix, » dit M. Chaudruc de Crazannes, au lieu » de se contenter, comme leurs voisins, » d'être tout bonnement les descendans des » anciens habitans de l'Aquitaine (1). » Cette prétention fut effectivement consignée dans une délibération de la communauté de Lectoure, en forme de protestation contre certaines mesures attentatoires à leurs franchises et libertés (2).

Pour émettre une pareille opinion, les rédacteurs de cette pièce n'avaient qu'un seul document : c'est un manuscrit de l'antiquaire Boissard dans lequel il rapporte une inscription qu'il prétend avoir été lue sur une pierre trouvée à Lectoure (3) : tout l'intérêt et l'importance qui s'attachent à ce marbre résultent donc des deux mots : *Patron de la colonie*.

Une pareille organisation gouvernementale était faite pour flatter l'amour-propre des Lectourois, ne serait-ce que comme point de départ et pour rattacher le plus haut possible l'origine de leurs franchises et libertés, le régime colonial étant une sorte d'état politique mixte et intermédiaire entre le gouvernement militaire et celui du *municipe*, avec ses formes protectrices d'administration intérieure, ses franchises, ses libertés, enfin le bénéfice des lois romaines en matière civile. Mais si la ville de Lectoure n'a pas été une *colonie romaine*, il est juste de reconnaître que les monumens qu'on y a découverts attestent son importance à l'époque de la domination des Romains. L'itinéraire d'Antonin (4) y place un gîte d'étapes dans la route d'Agen au sud; Peuttinger (5) y fait passer

(1) Mémoire adressé à la Soc. Archéol. du Midi par M. Chaudruc de Crazannes.

(2) Attendu que cette ville de Lectoure était auparavant une des douze cités de la Novempopulanie et que lorsque les Romains conquirent les Gaules, ils y établirent une *colonie romaine* jouissant de tous les droits et priviléges des citoyens de Rome. (Délibération de la commune de Lectoure, 9 novembre 1788).

(3) Voici l'incription :

C. Gavio. L. F.

Stel. Silvano. primipi. Lari. Leg. VIII. Avg. tribuno. coh. XIII. urban. tribuno coh. XII prætor. Donis. donato. à divo. Clavd. Bello. Britannico. torquibus, armillis. phalaris. coronâ. aurea. *patrono colon*. D. D.

Et sa traduction :

A Caïus Gavius Silvanus, fils de Lucius, de la tribu stellatina, primipile de la VIII.[e] légion Auguste, tribun de la XIII. cohorte prétorienne, décoré par le divin Claude, dans la guerre contre les Bretons, de colliers, de bracelets, de phalères et d'une couronne d'or, patron de la colonie par décret des décurions.

(4) Itinéraire, loco *Lactora*.

(5) Table de Peuttinger, loc. id.

aussi de l'est à l'ouest une route qui a laissé des traces au levant de la ville, se dirigeant vers Berrac (1) et Larroumieu (2). Danville rapporte qu'il y avait de son temps des traces de voie romaine entre Lectoure et Auch (3). Il existe encore à Lectoure une jolie fontaine sur l'origine et la destination de laquelle on a long-temps discuté, en convenant toutefois qu'elle remonte à la plus haute antiquité (4); mais les monumens les plus curieux et certes les plus importans sont ceux qu'on déterra à côté de la fontaine dont nous venons de parler. En y faisant des fouilles vers la fin du seizième siècle, on découvrit une trentaine d'autels votifs ou tauroboles (4) offerts à Cybèle par les magistrats et un grand nombre de particuliers de Lectoure, sous les règnes de Marc-Aurèle, Antonin et Gordien III, c'est-à-dire dans les années 176, 239 et 240 de l'ère chrétienne.

Ces sacrifices expiatoires avaient lieu à l'occasion d'un événement mémorable. Il en arriva plusieurs à cette époque, et nous pouvons noter d'abord une peste horrible qui dépeupla l'Italie et étendit ses ravages dans les Gaules; sous Gordien III, un tremblement de terre survint, des villes entières furent englouties avec leurs habitans, et les esprits en furent si fortement frappés, qu'on ordonna des prières et des sacrifices dans tout l'empire ro-

(1) Notamment à un endroit qu'on appelle *la Peyreigne* où des fragments de moellons plats, de mortiers, de pierres, rappellent le *statumen*, le *radus*, le *nucleus* des voies romaines.

(2) *Larroumieu* dont le nom paraît dériver de *Romava*, diminutif de *Romana-via* : la tradition constante a toujours appelé et appelle encore *Chemin de César*, une route qui part de cette localité et se dirige vers les Pyrénées (*Journal des annonces de Condom*, n. 598, 27 août 1833.)

(5) Danville, *notice sur l'ancienne carte des Gaules.*

(3) Cette fontaine est appelée encore en langue vulgaire *Hountelio*. En remplaçant la lettre F au lieu de celle de H qu'on suppose y avoir été substituée selon l'habitude de l'idiome du pays, les uns ont vu dans ce mot *Hountelio* l'assemblage corrompu des deux mots *Fons-deliæ*; ils veulent qu'elle ait été une *chapelle* ou *oracle* de Diane, ou bien qu'elle en ait fait partie ; ils s'étayent de ce passage extrait du *proprium sanctorum*, très ancien bréviaire du diocèse de Lectoure : « hæc dum felicer gerit et dei ma- » citer gerit et dei majora sibi pro fide subeunda esse » certamina, quapropter *Lectoram petit* ubi christi- » anæ veritatis semina spargeret a simulacrorum » sacerdotibus in carcerem traditur. Inde eductus, » *ad Fontem Deliæ, Dianam veneraturus ducitur.*»

Certains, Gail entre autres, disent que la véritable étymologie est *Fons-helios* expliquant le rapprochement choquant d'un mot latin et grec par des exemples nombreux, ce qui se comprend assez à cause du voisinage de la colonie grecque de Marseille ; ils persistent avec d'autant plus de force qu'immédiatement après la fontaine se trouve un endroit appelé *Hydrone* alimenté par un petit ruisseau qui découle de la fontaine et qui décèle encore une origine grecque : *hydrion, filet d'eau*. La ville de Nérac fait aussi dériver le nom de sa fontaine de *Fontindelle* de la même étymologie *fons-helios* : mais au moins a-t-elle pour argument la tradition constante qui veut qu'un temple en l'honneur d'Apollon (Helios) y ait jadis existé.

Enfin un savant antiquaire, M. Dumége, de Toulouse, est le seul qui lui donne une date assez rapprochée, et il prétend avoir ouï dire par des vieillards du pays que cette fontaine a été ainsi dénommée parce qu'un individu de Lectoure qui fournit de l'argent pour la réparer voulut qu'en récompense on lui donnât son nom : il s'appelait *Delieu*.

Le bâtiment de cette fontaine est de forme rectangle, de 11 mètres 5 décimètres de longueur sur 6 mètres 6 décimètres de largeur, avec une profondeur de 1 mètre 3 décimètres. D'où suit un volume d'eau de 98 mètres 670 décimètres.

(4) Ces inscriptions se trouvent dans plusieurs ouvrages d'archéologie. M. Masson les a copiées dans sa Statistique : nous ne pouvons résister au plaisir d'en rapporter une qui est surtout remarquable par la noble simplicité de son stile lapidaire et dont le sens s'explique facilement pour les usages des Romains en ce qui concerne leur intérieur domestique. La voici :

« Non fui, fui, memeni, non sum : non curo,
» Donia Italia annorum XX hic quiescam Munatius et Donia.

CALISTÆ.L. PIISSIMÆ.



STATUES ROMAINES TROUVÉES À LECTOURE.

1 Junon [illegible] 2 et 3 Diane 4 Divinité locale dont le nom [illegible]

main (1). Enfin on peut assigner une origine assez vraisemblable à l'un de ces monumens en l'honneur de Gordien, de Tranquillina son épouse, et de la famille impériale : c'est cette terrible guerre contre les Perses qui commença sous le consulat de Gordien et de Pompeïen (2). Ces monumens si remarquables, qui, en 1591, furent encastrés dans les piliers de la halle par les soins pieux de magistrats dont les noms méritaient si bien d'arriver jusqu'à nous ; ces marbres, dis-je, ne sont-ils pas de nature à décéler l'antique origine et l'importance de la ville de Lectoure ? Ses titres n'y sont-ils pas burinés en caractères dont l'authenticité est irrécusable ? N'y est-elle par appelée *Respublica Lectoratium ?* qualifiée de *civitas Lectoratium ?* Ne nous font-ils pas connaître son petit sénat, ses décurions, le nom de ses prêtres, tous les détails enfin de l'organisation administrative d'un *municipe ?*

Ces particularités nous font penser que si Lectoure ne fut pas organisée en colonie, elle devait être au moins du nombre de ces villes auxquelles Antonin Caracalla accorda le droit de cité romaine. On sait que les diverses dénominations de *villes confédérées*, *villes d'impôt*, *colonies*, *préfectures* se résumèrent à cette époque en celle de *municipe*, dont les *communes* furent plus tard et sous Louis-le-Gros la continuation et le complément. Je ne suis pas le seul à croire que Lectoure était simplement *une ville latine*. Parmi les monumens de la ville de Lectoure, nous devons considérer comme lui appartenant, quoiqu'elles n'existent plus, deux têtes en marbre avec une inscription du temps de Pompée ; ce fut un historien du seizième siècle qui les remarqua sur la porte du boulevard près de l'église Saint-Gervais.

On a recueilli tout près de la ville, dans la plaine de Pradoulins, quelques fragmens de poterie, des lampes, des fûts de colonnes, des mosaïques, des ustensiles en bronze, des bagues en or (3), des statuettes (4), des têtes en marbre des Pyrénées (5) ; enfin une collection de médailles dont la série

« Je n'ai pas existé, ou j'ai existé ; il me semble » que je m'en souviens cependant ; je ne suis plus » aujourd'hui ; mais peu m'importe, je m'appelais » Calista, surnommée Donia Italia ; l'impitoyable » mort n'a pas respecté mes jeunes années et à vingt » ans je cessai de vivre. Maintenant je repose ici en » paix, par les soins de mes maîtres chéris Munatius » et Donia, son épouse. »

Ne serait-ce pas le tombeau d'une jeune esclave appelée Calista, qui, par la précocité de ses talens, aurait attiré l'attention de ses maîtres et captivé leur attachement au point de se rendre digne de ce petit mausolée ? Aurait-elle conçu de bonne heure des idées philosophiques au-dessus de son âge, de son sexe, et surtout de sa position sociale ? — Il me semble que cette inscription réfléchit un scepticisme désespérant qui autorise en quelque sorte ces inductions ou ces réflexions. — Examinons :

Elle s'appelle *Calista* ; mais on lui donne plus tard le nom de sa maîtresse *Donia*, suivant l'usage des Romains, qui y ajoutaient quelquefois une terminaison spéciale ; ainsi les esclaves de *Lucius* s'appelaient Lucii-Pueri (*puer* esclave) ou *Lucipores* par corruption. — Nous voyons aussi qu'on lui donne le surnom d'*Italia* ; Varron rapporte que les Romains avaient l'habitude de donner à leurs esclaves le nom de la contrée où ils étaient nés ; ainsi les uns étaient surnommés *Syrus* ; d'autres *Géta*, *Davus*, etc., etc.

(1) J. Capitolinus in Gordiano.

(2) J. Capitolinus. id. — Gordiano et Pompeiano coss. bellum persicum natum est.

(3) J'en possède une du poids de 9 fr. sur le chaton de laquelle se trouvent les deux lettres X. P., monogramme du Christ ; signe que Constantin faisait broder sur le labarum et ciseler sur le casque de ses soldats, lorsqu'il voulait propager le christianisme.

(4) Notamment un Mercure en bronze d'un pied de haut, revêtu de son *peplum*, armé de son caducée, d'une finesse d'exécution remarquable, et qui orne aujourd'hui un des salons de la capitale.

(5) Une tête de Minerve. Elle se trouvait à quelques pas du Mercure. Vigénère, pag. 153, dit : « Que » les Romains avaient coutume de joindre la statue » de Mercure à côté de celle de Minerve, et de les » mettre en compagnie aux écoles publiques. »

commence à Trajan, et finit à Valentinien (1).

Indépendamment de ces indices, nous en trouvons d'autres pour nous faire placer l'ancienne ville des *Lactorates* dans la position favorable qu'elle occupe aujourd'hui et non dans la plaine de *Pradoulins*, comme quelques-uns l'ont cru jusqu'à présent, et où il n'y avait que des *villa* (2) : d'abord la découverte et par conséquent le gisement des pierres tauroboliques à côté d'un ancien temple dont les vestiges sont reconnaissables, et qui se trouvait sur la hauteur (3). Ensuite l'architecture de l'ancien château, aujourd'hui l'hôpital (4), et les traces d'un triple mur qui, d'après la tradition populaire, faisait le tour de la ville (5). Nous pourrions encore invoquer ce passage de la légende (6) de saint Génie, déjà rappelé plus haut. Enfin les matériaux trouvés dans la plaine, paraissaient appartenir à des constructions de bains, et l'on sait que les thermes étaient placés hors des villes.

Chercherons-nous des autorités plus modernes pour constater son ancienne origine? Oihenart la regarde comme *la plus forte* de l'Aquitaine (7); les notices des provinces (8) lui font prendre tantôt le troisième, tantôt le quatrième rang parmi les villes de la Novempopulanie et la qualifient de *cité* (9). Cette dernière dénomination n'est pas sans signification importante. Du temps de César ce mot *civitas* était employé pour désigner les peuples de tout un pays (10); plus tard et sous les empereurs du bas empire, il fut restreint au corps d'une ville. Sous la primitive église qui se modelait sur les dispositions de l'empire, le titre de *cité* devint tellement une exception honorifique que les villes seules reconnues *cités* par les réglemens impériaux pouvaient avoir des évêques; ce mot était même regardé comme synonime de ville épiscopale (11). On ne peut contester à la ville de Lectoure une distinction que lui donnent deux faits historiques irrécusables : d'abord le *titre de cité* et puis *l'établissement d'un siége épiscopal* du temps de saint Génie (12).

Nous avons quelques raisons de penser que la cité de Lectoure ne fut pas épargnée par les invasions des barbares en 406.

On a trouvé aux environs de la ville, particulièrement dans la plaine de Pradoulins, et assez profondément enfouis dans la terre, des pierres calcinées, du bois brûlé, du charbon, des lits de cendres; ce sont bien là les traces d'un ancien incendie. Poursuivons :

On a recueilli dans ces décombres une collection de médailles, dont la série s'arrête à Valentinien. La ville existait donc du temps de son règne, puisqu'on y col-

(1) C'est-à-dire des Trajan, Hadrien, Antonin, Faustine, Commode, Gordien, Aurélien, Constantin, Valentinien.

(2) Pradoulins, mot latin *pratulinum*, diminutif de *pratum*. C'est bien le nom d'une *villa*.

(3) Ce temple fut consacré à saint Thomas, puis ruiné. Duchoul, p. 96.

(4) Ce château est de vraie fondation romaine, tout assis sur le roc, et hors de sape et de batterie. Belleforest. Cosm. univ.

(5) Cette ville était défendue par une triple muraille qui n'a qu'une issue du côté de la porte de Toulouse, si bien fossoyée, retranchée, flanquée de boulevards, plates-formes, etc., etc., qu'on la jugeait imprenable. André Duchesne, 2.e part., pag. 143, et Expilly, Dictionn. verbo. Lectoure.

(6) *Lectoram petit...* manuscrit de Mongaillard, *vita et passio sancti Genii.*

(7) *Totius Vasconiæ Aquitanicæ munitissima; nec ulli regionis illius oppido antiquitate concedit.* Oihenart, pag. 478.

(8) *Noticiæ provinciarum.*

(9) *Civitas Lect.* ibid.

(10) Marca, *Hist. du Béarn.*

(11) Grégoire de Tours.

(12) *Heuterium præfuisse Lactorensibus tempore sancti Genii communis opinio est. Gallia christiana*, tom. 1, pag. 1073.

portait son effigie ; et si nous ne trouvons pas de bronze indicateur d'une date postérieure, ne sommes-nous pas fondés à penser que le sac de la ville a eu lieu à une époque plus ou moins rapprochée de la mort de cet empereur ? Or, il cessa de vivre trente ans environ avant l'entrée des barbares sur notre sol.

On sait encore que Théodose rendit des édits pour faire abattre et détruire dans tout l'empire romain, et conséquemment dans les Gaules, les emblèmes du paganisme ; il paraît que cette mesure n'avait pas été exécutée à Lectoure quand elle fut brûlée, puisque l'on y a découvert aussi des statuettes de faux dieux parfaitement intactes, et de la plus belle conservation ; elle était donc païenne à l'époque du désastre qui affligea ses habitans.

Si le soldat ne pouvait entendre le cri de guerre des barbares sans tressaillir, on doit le reconnaître en l'honneur du christianisme qui commençait à fleurir, le prêtre, l'anachorète, l'évêque même cherchaient, de leur côté, à adoucir les vainqueurs et à dompter leurs instincts sauvages. Aussi nous voyons que les prélats de Lectoure ne seront pas les derniers à paraître, et qu'un évêque viendra y asseoir son siége après avoir été régulièrement et légalement nommé au concile d'Agde, en l'année 506.

Une nouvelle espèce de barbares, les *Northmens*, quittent les froides régions boréales, pour venir se réchauffer au soleil vivifiant du Midi. Ils tentent un débarquement sur Bordeaux, mais ils éprouvent de la résistance ; ils essaient alors de remonter avec leurs barques légères les deux fleuves de la Garonne et de l'Adour, et ce fut alors qu'ils ravagèrent complètement la plupart des villes de la Novempopulanie. Cette fois, la ville de Lectoure trouvera les preuves certaines des maux qu'elle eut à subir (1). Comme les autres, elle fut saccagée, brûlée, détruite de fond en comble ; ses habitans ignominieusement massacrés (2). La désolation fut si grande que le pape Jean VIII fut obligé d'envoyer au clergé et au peuple une lettre touchante pour relever leur moral abattu (3).

Une lacune immense devait ici se rencontrer, et elle existe en effet ; car depuis Aletius, nommé évêque de Lectoure, en 549, par le concile d'Orléans (4), nous ne retrouvons plus qu'un autre évêque cinq cents ans après (5). Les siéges épiscopaux restèrent donc long-temps dans l'oubli ; mais doit-on s'en étonner ? Cette longue interruption n'est-elle pas due aux effets destructeurs produits par l'apparition et le séjour de ces bandes de Northmens, pillards par caractère, et qui, en détruisant jusqu'à trois et quatre fois les villes du Midi (6), durent sans aucun doute anéantir les pièces, les registres obituaires qui seuls auraient pu nous conserver les noms des évêques et les particularités de l'histoire locale de cette malheureuse époque. On pourrait attribuer encore l'absence de tous documens au mauvais vouloir des moines, qui ne s'attachaient à tirer de l'oubli que ceux des évêques dans lesquels ils pouvaient trouver

(1) Subverterunt civitates ferro, igne, flammis ; Lascurris, Aquis, Tarbæ Auxiensi, *Lectorensi*, etc., destructæ fuerunt. (Charte de Lescar, rapp. par Marca, an 845).

(2) Depopulando monasteria, Ecclesias, nec-non et cunctas hominum ædes igne crementes ; eosdem homines occidentes. (Charte de 845, rapp. par Mezerai, hist. de France).

(3) Legatis apostolicœ sedis revertentibus didicimus pène totam provinciam paganorum persecutionibus desolatam..... (Jean VIII au clergé de Bourges).

(4) *Gall. Christ.*

(5) Bernadus prim. episcopus Lectorensi. *(Gall. Christ.)* hoc anno Wilhelmus erat Dux Vasconiæ (Oihenart).

(6) MÉZERAI, *Hist. de France.*

les protections les plus respectables, et qui avaient pensé à leurs monastères de leur vivant (1). Or, il y avait alors à Lectoure un couvent de moines (2). On pourrait ajouter aussi, pour expliquer cette interruption, que le siége demeura vacant pendant toute cette période; car les évêchés ayant été ruinés si souvent, non-seulement par les barbares, mais par les seigneurs eux-mêmes, on sentit la nécessité de confier le soin de leur restauration à une seule main puissante et forte pour faire rentrer les biens usurpés.

Gombaud fut en effet nommé primat des Gaules (3). Toujours envahis, toujours sur la défensive, les Gascons ne perdent pas courage; ils ont confiance en leur chef *Totilus*. L'occasion se présente : Karl-le-Chauve est aussi mécontent; ils se réunissent, et tous deux chassent enfin les Northmens de l'Aquitaine (en 805).

Dès ce moment, la Gascogne respire un peu; une velléité d'indépendance se manifeste chez ses habitans; leurs ducs au lieu d'être élus chefs perpétuels et viagers n'ont plus qu'une autorité temporaire; ils sont révocables et subordonnés aux volontés des assemblées populaires. Plus tard, l'esprit de féodalité se glisse inaperçu et les ducs devenus forts rendent leur gouvernement féodal héréditaire.

Ici commence à s'élever l'illustre maison d'Armagnac à laquelle les destinées du pays se rattachent tellement, soit par la force des choses, soit par la tendance générale des esprits, que l'histoire de la ville de Lectoure semble s'être personnifiée dans celle de cette famille.

Garcias-Sanche en fut le chef; il était descendant de ce duc de Gascogne, Totilus, qui aida Karl-le-Chauve à expulser les Northmens. Il avait eu d'Honorette, son épouse, trois enfans qui, à sa mort, partagèrent ainsi sa succession : Sanche l'aîné eut la grande Gascogne; Arnaud, l'Astarac; Guilhaume, le Fezensac, qui comprenait aussi l'Armagnac (en 909).

Pour éviter des discussions et des querelles intestines, Guilhaume eut le soin de fixer de son vivant la part que chacun de ses enfans devait avoir après lui. Il donna à Othon le *Fezensac* qui avait la ville de *Vic* pour chef-lieu; Bernard fut destiné à l'*Armagnac* qui alors fut érigé en comté, et dont *Lectoure* devint la capitale; enfin, on relégua Frédélon au château de Mauvezin, qui commandait le pays du *Fezensaguet*.

Le *Fezensac* avait donc une espèce de prééminence sur l'*Armagnac*, qui n'en était en quelque sorte qu'un démembrement; et si plus tard nous voyons cet ordre naturel totalement changé et le Fezensac devenir pour ainsi dire un accessoire de l'Armagnac, ne serons-nous pas portés à penser que les qualités politiques et militaires des personnage de cette dernière maison ne furent pas sans influence dans cet événement historique? On les voit en effet travailler avec un soin, une obstination, une adresse peu commune à faire obtenir à l'Armagnac la primauté du rang. Dans les actes publics, ils n'oublient jamais, ils affectent même de s'intituler *comtes d'Armagnac et de Fezensac*, faisant précéder le Fezensac du nom de leur pays de prédilection. Les états du pays eurent quelque velléité de paraître offusqués d'une telle

(1) Drouet, *Hist. Ecclésiast.*

(2) On voit dans les notes tenues au concile de Toulouse, l'an 1068, que l'évêque de Lectoure fut rétabli sur son siége usurpé par des moines, et qu'on lui permit en outre de fustiger et chasser ces derniers, qui protestèrent en vain en se disant sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Sever, et justiciables seulement de son chapitre.

(3) Gombaldus episcopus Vasconiæ : c'était le frère du comte de Gascogne, Guilhaume Sanche, qui sans doute ne fut pas étranger à cette nomination, intéressé comme il l'était à réorganiser l'administration du pays. (Cartulaire de La Réole).

préférence ; ils protestèrent même par une délibération à ce sujet. Ce fut en vain ; et, pour braver leur décision, Bernard I.er, dit *le Louche*, prit publiquement le titre de *comte d'Armagnac et de Fezensac* à la mort de Guilhaume son père en 950, sous le règne de Lhoter (1). Le comté d'Armagnac embrassait à cette époque une assez grande étendue de terrain : *Lectoure, Nogaro, Labastide, Aignan et Riscle* en étaient des dépendances (2).

Géraud I.er prit possession du comté d'Armagnac et en jouit d'une manière paisible et tranquille, exempt de toute ambition (en 990) ; mais on n'en peut dire autant de son successeur Bernard II, surnommé *Tumapaler* (3), qui afficha dès les premiers momens les prétentions les plus élevées (en 1020). Non content d'avoir considérablement agrandi ses possessions de celles que lui avait apportées en dot Ermangarde, son épouse, il aspira à une plus vaste circonscription territoriale ; il lui fallait la grande Gascogne, dont Poitiers était la capitale, et pour cela il ne recula pas devant l'idée de faire une guerre injuste au comte Guy-Geoffroi, son parent ; mais le sort ne favorisa pas une agression commencée sous de pareils auspices, et il fut battu complètement dans un combat qui eut lieu près de l'abbaye de Castelle dans le pays de Tursan (4).

Un homme de sa trempe ne pouvait supporter de sang-froid cet échec flétrissant pour son amour-propre ; aussi prit-il une détermination digne de son caractère et analogue aux préjugés de ces temps chevaleresques ; il fut s'ensevelir dans le monastère de Saint-Mont (5), qu'il avait fait rétablir au temps de sa puissance, peut-être par un de ces pressentimens qui agitent parfois les esprits les moins impressionnables, même à l'apogée de leur gloire. Mais cette âme ardente et passionnée ne pouvait respirer à l'aise dans l'atmosphère d'un cloître obscur. Bernard s'échappa bientôt de sa retraite et fut trouver le fils de son ancien allié, Centule-Gaston, pour l'attacher à sa cause et l'entraîner dans une guerre de restauration. La mort arrêta ses projets en venant le surprendre à Morlas, au milieu de ses préparatifs d'attaque et de ses idées de vengeance (6).

Soit reconnaissance ou vaine gloriole, les moines du couvent de Saint-Mont, ses confrères d'un instant, voulurent revendiquer ses cendres, pour lui élever un tombeau ; et, n'ayant pu les obtenir, ils inscrivirent son nom dans leur nécrologue (7).

Rien d'intéressant sur Géraud II (en 1062) ; mais quatre ans après, Bernard III, son fils et son successeur, se fit remarquer par sa propension à favoriser les établissemens ecclésiastiques et à se subordonner aux pouvoirs qui en découlaient : ainsi il fonda un hôpital à Nogaro, se fit recevoir chanoine honoraire du chapitre métropolitain et se soumit à la règle monastique avec une régidité toute ascétique, voulant imiter en cela les patrices romains, Eutiche et Tertulle, agrégés aux couvens du Mont-Cassin (8). Plus tard, il fait soumission de

(1) Cartulaire auscitain, v. Brugèle.

(2) Oihenart, not. utriusq. vasconiæ.

(3) Vulgo nominatus *Tumaspalerius*, Oihenart.

(4) Cart. ausc. Gall. Christ. Brug.

(5) *Hist. de Béarn*, MARCA.

(6) *Hist. de Béarn*, MARCA.

(7) Decimo-quarto Calendas februarii obiit Bernardus comes, nécrol. de Saint-Mont. — Ce fut a cette occasion que le monastère de Saint-Mont fut l'objet d'une foule de donations, puisque tous les *procérés* de l'Armagnac, parmi lesquels on remarque les Gualards, les Pardeilhan, les Polastron, les Corneillan, etc. etc., vinrent s'y inscrire comme bienfaiteurs de cette communauté; c'était une manière de faire leur cour au comte Bernard Tumapaler, qu'ils regardaient encore comme leur seigneur suzerain. (*Manuscrit relatif à l'abbaye de Saint-Mont.*)

(8) Milh. in dioc St-Greg. Brugèle.

son comté à l'église Sainte-Marie d'Auch, s'obligeant à lui payer une redevance en nature (1). Les vœux du concile de Latran sont des ordres pour lui; il assemble à Lectoure tout ce qu'il y a de nobles parmi ses vassaux et leur fait jurer *la paix et trève de Dieu* que cette réunion ecclésiastique avait ordonnées. On remarque cependant qu'il tint les rênes de son gouvernement d'une main ferme et habile, ne tolérant pas facilement les infractions à son autorité et punissant avec la dernière sévérité la désobéissance à ses ordres. Sa politique lui fit rechercher des alliances recommandables pour agrandir ses domaines; et il parvint enfin à réunir dans la même main les deux comtés d'Armagnac et de Fezensac, par son mariage avec la comtesse Adalmur qui en était l'héritière : son fils Géraud en prit surtout possession d'une manière éclatante en *écartelant les armes d'Armagnac et de Fezensac*.

Après la mort de Géraud, Bernard IV devint comte d'Armagnac (en 1160). Ce fut le premier qui prit l'écusson d'argent *au lion de gueules*. Ce comté commença alors à prendre beaucoup plus de consistance et son importance s'accrut de plus en plus. Bernard IV eut plusieurs enfans dont les prétentions diverses occasionnèrent des troubles intérieurs qui furent d'une gravité telle pour la famille d'Armagnac, qu'elle se vit à deux doigts de sa perte.

En effet, Richard, comte de Poitiers, voulant profiter de ces dissensions domestiques, y arriva avec des troupes et s'en empara sous le prétexte d'une intervention amicale entre parens (2). Qui l'aurait empêché alors de confisquer le comté à son profit et de faire un acte d'usurpation? mais il ne voulut pas profiter de ses avantages. Cependant les enfans de Bernard s'étaient livré une guerre longue et acharnée. Géraud l'aîné, à qui l'autorité revenait de droit fut dépossédé par Arnaud qui à son tour fut renversé par son autre frère Pierre. Enfin, le comte de Toulouse, Simon de Monfort, voulant mettre un terme à ces scandaleuses querelles et rétablir le principe de la légitimité audacieusement méconnu par ceux-là même qui avaient le plus grand intérêt à le maintenir, réintégra Géraud dans son comté, et celui-ci par reconnaissance lui *fit hommage* pour l'Armagnac et le Fezensac (en 1181) (3); mais cette espèce de restauration ne put avoir lieu qu'à des conditions qui durent singulièrement répugner au comte Simon lui-même; la légitimité ne fut pas rétablie d'une manière absolue; on porta atteinte à son principe de dévolution par ordre de primogéniture; car il fut stipulé que chacun des trois frères gouvernerait à son tour et que les enfans de Géraud ne prendraient possession du comté qu'à la mort de leurs oncles. Aussi Bernard V était-il fort vieux quand il succéda à son père (en 1219) (4).

Cependant la ville de Lectoure ne devait pas jouir long-temps de cette apparence de tranquillité imposée par des forces étrangères. Un nouveau prétexte surgit bientôt et mit en jeu des ambitions rivales. La guerre devint inévitable à la mort de Bernard V; car il ne laissait pas de postérité. Qui lui succèdera? Des prétendans se trouvent toujours. Il en est peu qui fassent abnégation de leurs droits; aussi voyons-nous deux personnages nouveaux se présenter les armes à la main pour les faire

(1) 2 muids de vin, 12 sétiers de froment, 1 cochon, 1 esturgeon; *Hist. du Béarn*. Brugèle.

(2) Richardus interim vasconiam petens, *Lectoram* occupavit, quoadusque vice-comes de Leomaniœ portam-clausam sese-que tradens ab eodem cingulum perciperet apud s. severum. (*Chronique* de Godefroi 1181, Bouquet, tom. 12, p. 419).

(3) Cart. ausc. Oihenart.

(4) Pridie Calendas oct. 1219, obiit Geraldus Comes. Nécrol. de Lacaze-Dieu.

valoir et recueillir ce bel héritage. L'un est Arnaud, fils d'Othon, vicomte de Lomagne, lequel avait épousé Estienette d'Armagnac ; l'autre est Géraud, fils de Roger, vicomte de Fezensaguet (1). Ce Roger était un des quatre fils de Bernard IV ; mais il n'avait pas voulu entrer dans la querelle de ses frères et s'était contenté de prendre possession de la petite principauté du Fezensaguet.

Voilà donc deux cousins, deux parens membres d'une ligne collatérale, qui en viennent aux mains et se livrent les plus rudes assauts. Cette guerre fut longue et sanglante ; elle serait même devenue désastreuse pour la contrée, si Gaston de Béarn n'était venu arrêter l'effusion du sang et mettre un terme à ces hostilités. Il se posa comme conciliateur, apaisa les haines des partis, organisa des conférences où chacun des prétendans fut admis à discuter personnellement ses droits, et où, après force discussions, on parvint à s'entendre un peu, en se faisant de mutuelles concessions. Un accord eut lieu par lequel Géraud, vicomte de Fezensaguet, devait prendre possession du comté sous le titre de Géraud V (en 1145) (2).

N'aurait-on pas dû commencer par la voie des négociations avant d'en venir aux armes? Mais non, le pays n'était encore compté pour rien dans la balance : ne devait-il pas son baptême de sang à l'avènement d'une nouvelle lignée? D'ailleurs n'était-ce pas une espèce d'honneur qu'on faisait à la ville de Lectoure en la rendant le théâtre de si nobles querelles?

Nous venons de voir le comté d'Armagnac passer dans une ligne collatérale après avoir été vaillamment disputé par les armes. Comme ses illustres devanciers, Géraud V ne se montra guère disposé à souffrir la moindre infraction à son autorité ni à permettre le plus petit morcellement du territoire soumis à ses ordres. Un jour, le seigneur de Cazaubon refusait de lui rendre hommage et de le regarder comme son suzerain : Géraud veut l'y contraindre; il avait pour lui la légitimité du droit et les moyens de le faire triompher ; mais n'écoutant que son courage personnel, foulant aux pieds les principes de la prérogative du rang, il lui propose un combat singulier : Cazaubon accepte. Escorté d'un petit nombre de cavaliers et accompagné de son frère, Arnaud-Bernard, le comte d'Armagnac s'acheminait vers le *Sompuy*, lieu du rendez-vous, lorsqu'en passant sous les croisées du château de Cazaubon, il néglige de s'y arrêter, formalité d'usage en signe de déférence entre seigneurs de ce temps-là. Cazaubon s'en offense ; à ses yeux, l'injure est par trop manifeste. Il s'arme à la hâte, sort par une poterne avec quelques soldats, court à bride abattue sur l'arrière-garde de son antagoniste et tue de sa propre main le frère du comte, le malheureux Arnaud-Bernard (3).

Surpris à l'improviste, le comte Géraud n'avait pas eu le temps de faire volte-face ; mais indigné d'un pareil attentat commis avec la plus insigne lâcheté, il revient sur ses pas, marche sur le château, l'assiège, s'en rend maître, et, quoique son adversaire eût arboré, avant de fuir, les panonceaux royaux, il le saccage de fond en comble : force fut au roi d'intervenir pour arrêter les progrès de l'anarchie féodale. Géraud eut encore des démêlés avec le comte de Foix, relativement aux pays du Marsan et du Gavardan. Ce fut cependant sous sa domination que les Anglais commencèrent à prendre pied dans la Gascogne.

Déjà Henri, comte d'Anjou, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, avait eu de son épouse Aliénor, répudiée

(1) *Mosaïque du Midi*, pag. 308, art. Lectoure.

(2) Cart. ausc. Oihen. Brugèle.

(3) *Hist. du Languedoc et du Béarn.*

par Louis-le-Jeune, de vastes domaines dans l'Aquitaine. Devenu roi d'Angleterre, il en prit réellement possession en s'assujétissant toutefois à un hommage envers la couronne de France, ce qui comportait aussi l'obligation de rendre un compte annuel de l'administration du pays.

Plus tard, un autre Anglais, Edouard I.er, épousa la sœur d'Alphonse, roi de Castille, avec lequel il fit un traité d'alliance pour trouver en lui un auxiliaire dans le cas où il viendrait à être troublé dans ses possessions de l'Aquitaine, que son père lui avait données en faveur de ce mariage, négocié dans des vues purement politiques (1).

Enorgueilli d'une aussi belle position, ce jeune prince résolut de venir lui-même en Gascogne se montrer à nos populations intelligentes, jaloux de s'attirer leur attention par le luxe qu'il se proposait de déployer. Par ses manières affables, il avait l'espoir de les capter, pour mieux exploiter plus tard ce beau pays au profit de l'Angleterre sa patrie. Ce fut à Sainte-Quitterie, près d'Aire, qu'il exerça son premier acte d'autorité à l'égard du comte de Foix, qu'il accusait d'avoir excité des troubles contre lui. Il l'y retenait prisonnier, lorsque, sur les instances d'un évêque de Lectoure, il consentit à lui rendre la liberté, sous promesse d'être plus circonspect à l'avenir, et à la charge de se soumettre à la juridiction de ce prélat en cas d'infraction à sa parole (2).

Voilà donc l'évêque Géraud de Lectoure en relation avec le prince anglais; il paraît même que leurs liaisons continuèrent d'exister dans la suite sous les meilleurs rapports; car Edouard ne fait pas de difficulté de traiter de pair avec lui (3).

Edouard commença bientôt à se poser en suzerain, mais en ayant soin de pallier cet acte de domination étrangère sous l'apparence d'un simple protectorat; aussi s'empresse-t-il d'intercéder auprès du roi de France, pour faire obtenir prompte et bonne justice *à ses fidèles Lectourois*, alors en procès à l'occasion de l'exercice de leurs droits sur la forêt du Ramier (4).

Il s'occupa encore des corporations monastiques, alors si puissantes en Gascogne, et particulièrement de celle des frères mineurs de Lectoure (5); mais quoiqu'il af-

(1) MARCA, *Hist. du Béarn.*

(2) MARCA, *Hist. du Béarn.*

(3) Il existe un traité (qu'on peut lire tout au long dans la *Gall. Christ.*) entre Edouard, roi d'Angleterre et l'évêque de Lectoure (pacta inter Edouardum angliæ regem et Geraldum episcopum Lactorensem), par lequel ce dernier cède au roi les droits qu'il peut avoir sur le domaine de la ville; *nec-non medictatem illius partis quam habet et tenet in molendino de Rapassae cum pertinentibus suis;* et ce, moyennant une rente de *centum libris rendalibus monetæ usualis Burdigalensis; quas centum libras idem Dominus rex pro se et suis hæredibus et successoribus tenetur assignare eidem Episcopo pro se et successoribus infra quadriennium*, etc, etc. (*Gall. Christ.* tom. 1. pag. 175 de instrumentis).

(4) Littera et regi Franciæ rogatoria pro universitate Lectoriæ. « Regi Franciæ, rex Angliæ salutem;
» cum sinceræ dilectionis continuis incrementis.
» Cum universitas dilectorum et fidelium hominum
» nostrorum Lectoriæ causam habeat in curia vestra
» Tolosæ eorum judicibus deputatis à vobis, inter
» ipsos et senescallum vestrum Tolosanum super foresta quæ vocatur *Laramar*, sitque inter ipsos
» homines et prœfatum senescallum, super aliis rebus diversis, orta coram iisdem judicibus materia
» questionis; magnificentiam vestram affectuose
» requirimus et rogamus, quatenus petitiones ipsorum hominum nostrorum super præmissis et aliis
» prodictis cum eas sublimati vestræ exponi fuerint
» ac etiam super deliberatione hominum per eumdem senescallum injuste arrestatorum, favorabiliter audire, et debitam justitiam iisdem benigne
» fieri jubere, et ipsos ut jus suum prosequi possint
» manuteneri facere velitis nostri rogaminis interventu. »

Data apud Cirencestre quarto die februarii 1282 (Thomas RYMER, *Rôles Gascons*, tom. 1, pag. 198).

(5) Pro Fratribus minoribus de Lectora de inhibitione amovenda super ædificatione in placeâ (ibid. Rymer.)

fectât dans tous ces actes une générosité sans borne, il sut bien se faire payer plus tard ses prétendus services. S'étant engagé à payer de fortes sommes au roi d'Aragon pour la rançon du prince de Salerne, c'est la Gascogne qui s'imposera par des souscriptions qu'il lui permet adroitement d'appeler volontaires (1).

Enfin ce même Edouard caresse l'évêque de Lectoure dans les termes les plus flatteurs quand il se trouve menacé par le roi de France; il traite ce dernier de leur ennemi commun; il supplie l'évêque de l'aider dans ses moyens de résistance et l'engage à insinuer à ses ouailles qu'elles ne doivent pas, dans leur propre intérêt, secouer une domination étrangère (2).

Dans sa correspondance avec les autorités de Lectoure, quelle déférence, quelle urbanité ! Et quand il leur envoie un message n'a-t-il pas le soin de le confier à des personnages éminens afin de montrer par là le cas qu'il fait de cette localité (3)?

Les successeurs d'Edouard ne furent pas infidèles à sa politique envahissante; même au-delà des mers et confinés dans leur île, ils font preuve d'une ténacité qui démontre leurs regrets de ne pouvoir dominer encore dans notre belle Gascogne. Toutefois, en vrais diplomates, ils continuent toujours à entretenir des relations avec le pays, et à faire souscrire des actes qu'ils pourront invoquer plus tard comme des précédens lorsque l'occasion d'y revenir se présentera. Croirait-on, si on on ne le lisait, que c'est nous qui payerons encore les frais de la guerre entre les Anglais et les Ecossais? La lettre est assez curieuse pour être rapportée (4).

(1) On trouve dans les actes du même compilateur Rymer une procuration par laquelle les consuls de la communauté de Lectoure, rassemblés *dans l'église du St-Esprit, lieu ordinaire de leurs séances*, donnent pouvoir à certains personnages de Lectoure de courir dans toute la Gascogne et de faire leurs efforts pour faire contribuer les autres communautés du pays au paiement de la somme de 35,000 marcs d'argent, que le roi d'Angleterre s'est obligé de payer au roi d'Aragon pour la rançon du prince Charles de Salerne. Les députés Lectourois se dévouèrent et prêtèrent serment sur le salut de leur âme et en présence des députés du roi d'Aragon, de bien et fidèlement remplir leur mission. (Rymer, tom 1, part. 3, pag. 38).

(2) « Le roi d'Angleterre au vénérable Géraud, » évêque de Lectoure, salut : Comme nous avons » été chassés de notre terre de Gascogne méchamment et par trahison par Philippe-le-Bel et ses » gens, *nos ennemis, comme vous le savez*, » nous vous prions affectueusement (affectuose) » de nous prêter secours et assistance pour y » rentrer et nous y maintenir. Pour cela vous » devez engager les hommes de ce pays de revenir » à nous et de rester sous l'ancien état de domination qu'ils ont subi jusqu'à ce jour, eux et leurs » ancêtres. »

Donnée à Porthsmouth, le 10 Juillet 1294.

Signé, EDOUARD.

(Rymer, *Rôles gascons*, tom. 1, p. 3, pag. 133).

(3) Dans les lettres de créance, nous voyons figurer les noms des Amadeu, comte de Savoie; Henri de Lacy, comte Lincoln; Othon de Grandisson.

Rex majori, juratis et communitati de Lectoræ salutem : Cum ad partes vasconiæ dilectos et fideles nostros, Amadeum Sabaudiæ, Henricum de Lacy, Lincolnæ comitem, consanguineos nostros [et Othonem de Grandissono et Almericum de Credonio, nostros *speciale nuncios* destinemus. Vos rogamus quatenus prœfatis nunciis vel duobus eorum in his quæ vobis ex parte nostra duxerint exponenda fidem indubitatam, firmamque credentiam adhibeatis et ea velitis benigne et effectualiter adimplere.

(Data apud Huntyngton vicesimo secundo martii 1303. (Rymer, *Rôles gascons*, tom. 1, pag. 22).

(4) « Le roi d'Angleterre à l'évêque de Lectoure, salut :

» Quoique nous désirions laisser les prélats dans la tranquillité et la paix, cependant nous sommes forcé par les circonstances à vous demander des secours. Comme dans cette saison d'été les Ecossais ne cessent de ravager nos terres, nous nous proposons de partir avec des chevaux et des armes; mais pour cela il *nous faut une infinie quantité d'argent*. En conséquence ayant confiance en vous pour

Pendant que ces choses se passaient, les comtes d'Armagnac donnaient cependant signe de vie. Bernard VI démontrait d'un seul trait la véhémence et la susceptibilité de son caractère. Marié d'abord à Isabelle d'Albret, il épousa plus tard la fille du comte de Rhodez, qui lui apporta de vastes possessions devenues depuis dépendances du comté d'Armagnac. Mais à la mort du comte de Foix, *de ce bon Gaston aux yeux vairs et amoureux, de belle forme, de belle taille, sanguin et riant* (1), Bernard crut avoir des droits à cette succession du chef de sa mère. Son oncle, qui avait épousé une fille de Gaston, voulut rabattre ses prétentions et lui montra un testament en sa faveur, fait par Gaston lui-même. Mais le bouillant et impétueux Bernard soutint pardevant le roi de France que Roger son oncle avait *falsifié cette pièce* (2), et dès lors commença entre l'oncle et le neveu, entre les deux maisons de Foix et d'Armagnac, cette guerre funeste qui remua l'impassibilité du trône et réveilla les sollicitudes du Vatican (en 1290).

Elle commença par un duel ordonné entre les deux comtes par arrêt du parlement sur cette grave accusation de faux qui entraînait peine de *félonie*. La rencontre devait avoir lieu à Gisors en Normandie pour éviter que le pays ne prît couleur dans cette affaire, ce qui serait infailliblement arrivé s'il eût été témoin du combat. Le roi Philippe s'y rendit en pompe avec toute sa cour...

Bientôt on vit arriver les deux champions avec leurs escortes respectives. Entrés seuls dans l'arène, la visière baissée, la lance en arrêt, ils attendaient le signal; mais le roi voyant la haine dont ils étaient animés et redoutant les suites d'un combat à outrance entre deux chevaliers braves et aussi proches parens, arrêta le duel, et l'annula; et comme on hésitait à exécuter ses ordres, il ordonna de les faire sortir par force du champ-clos (3). Cependant sur la demande des parties il rédigea une lettre dans laquelle il leur accorde toutes réserves et ne préjugea pas la question du droit (4). Cette guerre fut mise en surséance pendant que le roi de France et celui d'Angleterre vidaient leurs différens relativement au pays de Gascogne; mais à la mort de Roger elle fut reprise entre les deux cousins avec un acharnement tel, que le roi fit exprès le voyage de Toulouse pour y mettre un terme (5). On travailla pendant un mois à les accorder. Les barons et les prélats réunis en assemblée présentèrent inutilement plusieurs projets de traités. Rien ne put réussir. Fatigué de ces longueurs et ne pouvant rien gagner sur leur obstination, le roi Philippe rendit un arrêt, et les deux comtes allaient s'incliner devant la volonté royale, lorsqu'à leur tour les femmes s'en mêlèrent et n'y voulurent point adhérer. Le pape Jean XXII lui-même intervint et chargea l'archevêque Amaneu, oncle de Bernard, d'arrêter ces scandales. Ce prélat mourut avant de pouvoir remplir sa mission. Enfin les deux comtes, fatigués eux-

notre honneur et notre avantage, nous vous supplions de nous fournir des subsides suffisans; mais proportionnés toutefois à vos ressources; car nous serions désolé qu'ils fussent l'occasion d'un trop grand préjudice pour vous et vos successeurs, pour l'église et le pays.

Donnée à Nerwerk, le 13 janvier 1323.

Signé, EDOUARD II.

(RYMER, tom. 2, part. 2. pag. 60.)

(1) Froissart.

(2) MARCA. *Hist. du Béarn.*

(3) *Hist. du Béarn*, MARCA.

(4) Ne prétendant ni ne voulant que par ceci il soit osté ou acquis aucun droit à nulle de parties touchant la question d'hérédité mue entre elles. (*Lettres pat. de Philippe*, MARCA).

(5) *Hist. du Béarn*, MARCA.

mêmes, remirent leurs différens à la décision et à l'arbitrage du roi de Navarre, qui ne prononça la sentence que longtemps après (en 1329) et lorsque Bernard fut mort, ayant désespéré peut-être de pouvoir les arranger du vivant de l'un d'eux, ou croyant trouver dans cette sage longanimité le moyen d'assoupir leurs haines. Par cette décision, le successeur de Bernard, Jean I.er, devait augmenter son comté des pays d'Eauze, Manciet et de la vicomté de Brulhois. On obéit quelque temps à cette sentence, mais les animosités entre familles étaient héréditaires et trop vivaces encore; les représentans des deux maisons ne recherchèrent pas moins dans la suite à ranimer leurs vieilles querelles et à profiter de toutes les occasions propres à rallumer cette guerre de famille.

Jusqu'à présent nous n'avons vu que deux élémens posséder et exercer séparément et quelquefois simultanément le pouvoir à Lectoure : tantôt c'était *le seigneur;* tantôt *l'évêque;* souvent tous les deux ensemble. Mais cette ville ne porte pas en vain le titre de *cité;* elle renferme dans son sein un autre élément : c'est *le peuple*. Primitivement d'origine affranchie, sans possession territoriale, il s'appellera bientôt *bourgeoisie, tiers-état,* à mesure que s'étendront ses relations commerciales et industrielles. Il voudra alors des libertés et se montrera aussi brave et opiniâtre pour les obtenir qu'intelligent et jaloux quand il s'agira de les conserver et même de les étendre.

Nous ne devons pas oublier ce qu'était la *cité* au commencement; de quels priviléges, de quels avantages, de quelle grande considération jouissaient les villes gratifiées de ce titre; mais au moyen-âge la cité prend une autre physionomie plus expressive, plus vive, plus empreinte de virilité; aussi chaque ville veut être *cité* elle-même. C'était alors le caractère uniforme de toute cité de réunir 1.° un palais ou château; 2.° un temple; 3.° un hôtel-de-ville. Si la cité de Londres eut sa *cathédrale de Saint-Paul, sa Tour, son Guild-hall,* Paris avait en même temps dans son île de la Seine, *Notre-Dame*, *les palais de ses rois de la troisième race,* enfin *l'Hôtel-de-Ville*. Pareillement les petites villes durent se modeler sur ce cadre; mais dans des proportions relatives à leur importance respective.

Nous retrouvons ce triple caractère du moyen-âge dans la ville de Lectoure du treizième siècle. Elle avait, en effet, *les trois maisons des trois maîtres* de cette époque : 1.° *La maison de Dieu :* c'était *l'église de Saint-Gervais,* la cathédrale actuelle. Construite à diverses reprises, peut-être même bâtie et rebâtie plusieurs fois par suite des profanations qu'elle eut à subir, c'est bien elle encore avec ses derniers vêtemens des seizième et dix-septième siècles frangés aux styles prismatique, perpendiculaire ou flamboyant : nous avons la preuve de son existence au treizième siècle; elle résulte du livre des coutumes (1); 2.° *La Maison du Seigneur :* c'était *le Château à l'ouest*, *l'ancien château des Armagnacs;* vieille redoute démantelée lors des dernières guerres civiles. Sur ses ruines s'élève aujourd'hui un magnifique

(1) Item, lou Capitoul *de sainct Geruasy* deu auer las poeilhas des poroqs et la carta part dels pieis des boueus, etc., etc. (Coutume de Lomagne, art. 43.) — Il existait à la porte d'entrée du clocher une pierre qui a disparu plus tard et sur laquelle était inscrit le millésisme de 1444. — En 1513, Jean de Barton, évêque de Lectoure, fit réparer le chœur et jeta les fondemens de la nef; on découvrit alors dans les décombres de l'ancienne église, si l'on en croit les auteurs de la *Gallia Christiana*, des marbres et inscriptions tauroboliques, dont peut-être quelques-uns figurent aux piliers de la halle; l'église de Saint-Gervais, dédiée aussi à Saint-Protais, fut achevée en 1746 : sa longueur est de 68 m., sa largeur de 20 m. 45. La hauteur des voûtes est de 22 m. 20 c.

hôpital dont nous parlerons plus loin; 3.° *La maison de la Bourgeoisie :* elle ne fut pas bâtie d'abord; mais *l'église du Saint-Esprit* lui en tenait lieu. C'était là, en effet, que se réunissaient pour délibérer les assemblées des baillis et consuls de la communauté de Lectoure; car nous lisons dans le Recueil de Thomas Rymer, conservateur des archives de la tour de Londres, une procuration à la date de 1288 par laquelle les baillis et consuls de la ville de Lectoure, ***assemblés dans l'église du Saint-Esprit, lieu ordinaire de leurs séances*** (1), nomment plusieurs citoyens de cette ville pour aller dans toute la Gascogne chercher l'argent nécessaire au paiement de la rançon du prince de Salerne. Ce fut en 1594 seulement que fut bâti l'hôtel-de-ville proprement dit, celui qui fait dépendance de la ville et sur les murs duquel on peut lire quelques inscriptions romaines. Voilà pour les monumens : mais ce qui imprime à l'histoire de la ville qui nous occupe un caractère tout particulier, c'est le document que nous allons faire connaître et qui est assurément la pièce la plus grave, pour donner une date certaine à cette révolution sociale, marquer l'apparition du tiers-état, constater son entrée, sa participation aux affaires, sa coopération à l'exercice des pouvoirs publics. Nous voulons parler de la *Coutume de Lomagne*, ce code de leurs lois civiles et administratives, la charte de leurs priviléges, franchises et libertés.

Jusqu'à présent on ne la connaissait que par tradition; on savait bien qu'elle avait été rédigée par écrit en 1294; il en avait été question dans une délibération de la communauté de Lectoure, document digne encore de fixer l'attention d'un observateur, soit comme manifestation d'esprit public, soit comme preuve de l'attachement des communes de l'ancienne monarchie à leur vieilles franchises (2). Autrefois ce livre était précieusement conservé dans la maison commune (3). Une note trouvée dans de vieux registres d'anciennes délibérations nous en donne le signalement (4). Il a complètement disparu depuis long-temps; mais nous avons été assez heureux pour en retrouver une copie assez fidèle (5) qui date

(1) *In ecclesiâ sancti spiritu Lactorensi, in loco more solito congregati*...(Procuration signée de six témoins et rapp. par Thomas Rymer, tom. 1, part. 3, pag. 38. Elle est à la date de mars 1288, 17.e année du règne d'Edouard I, roi d'Angleterre, qui sollicitait lui-même cette espèce de souscription en faveur de Charles, son parent.)

(2) « Que devenue trop faible pour résister à ses » ennemis, la ville de Lectoure appela en paréage » en 1294 Hélie de Thallayrand, vicomte de Lomagne... Que ce fut à cette époque, qu'après un serment » mutuel de fidélité, *on rédigea par écrit les* » *anciennes coutumes*. » (Délibération de la com- » munauté de Lectoure du 9 novembre 1788).

(3) « Item ung coffré à trés saralhas per tenir les documents de la villa, los privilégés viels et nobets, le libre de las costumas, etc., etc. » (Inventaire de 1502; note trouvée à la mairie.)

(4) « Le livre des statuts et coustumes de la » présente ville et cité de Lectoure qu'est tout de » parchemin et est couvert de peau et commence » par ces mots : *ayssi coumensa la taula de las coustumas de la honorable ciutat de Laytora* »... (Ailleurs et dans une délibération de la municipalité de 1788, on ajoute « qu'il est écrit sur parchemin et » recouvert de peau et de bazane rouge » (lesquelles » coustumes furent faites en l'an de l'incarnation du » fils de Dieu, notre Seigneur, 1294, M. Hélie de » Thallayran, pour lors vicomte de Lomaigne, qui les » confirma de sa confirmation en dessus aussi ins- » crite. Au fond dudit livre il y a aussi certaines » coustumes sur la création et élection des consuls » et trésoriers ou boursiers de la présente ville. Et » aussi y est le dénombrement des péages qui se » prennent en ladite ville. Les coustumes sont » enregistrées en la cour souveraine du parlement » de Toulouse, et dans un grand registre d'icelle » qu'est couvert de peau et est tout de parchemin » que servira si cas estayt que ledit livre de céans » se perdît. (Note trouvée à la mairie.)

(5) Et que nous devons à l'obligeance de M. Séverin Barailhé, avocat, qui a bien voulu nous en laisser prendre communication.

au moins de la fin du quinzième siècle, puisqu'on y rapporte à la dernière page une lettre-patente de Charles VIII.

Nous allons donc à l'aide de ce document essayer de continuer notre histoire, et tâcher de faire connaître la constitution de la communauté Lectouroise au treizième siècle, sous le rapport du droit public et administratif, civil et criminel.

Et d'abord si nous apprenons que les coutumes furent rédigées par écrit en 1294, il n'en est pas moins vrai qu'elles remontaient à des temps bien plus éloignés, puisque nous y trouvons que les privilèges dont jouissaient les habitans furent peu à peu et à force d'obstination et d'adresse obtenus et arrachés des mains de leurs dominateurs (1).

En ce qui touche leur légalité, leur constitutionnalité s'il est permis de parler ainsi, nous avons les lettres patentes de plusieurs rois de France (2) et même des arrêts de parlement qui les reconnaissent (3). L'enregistrement qu'on en fit dans les archives de ce dernier corps (4) serait une preuve suffisante de leur sanction et de l'autorité qu'elles avaient dans le pays où elles passaient en force de loi.

Quoique seigneurie particulière (5), la ville de Lectoure n'était réllement *tenue* par personne; elle conservait toujours son ancien caractère de ville libre et indépendante, et si nous remarquons parfois qu'elle se donne des vicomtes, des comtes, des seigneurs, en un mot, si elle se soumet aux rois de France et leur paie des impôts, c'est toujours en vertu d'un contrat bilatéral dont le germe et le complément se trouvent dans leur charte constitutive, contrat qui lui était impérieusement et politiquement commandé par les circonstances et les mœurs du temps. En effet, nous ne voyons pas encore en France un gouvernement central fortement organisé et dont l'unité puisse imposer à toutes les provinces une conformité de règles et de lois également exécutoires pour tous, un gouvernement qui puisse leur promettre aide et protection en cas d'attaque.

Les petites villes pouvaient donc à tout instant concevoir des craintes sur leur existence à venir; elles ne se trouvaient pas toujours assez fortes pour résister à un ennemi qui pouvait surgir à l'improviste; de là la nécessité de reconnaître un seigneur et de passer un traité avec lui : nous avons vu celui qu'elle signa avec Hélie de Thallayrand.

Si elle lui garantit des subsides pécunaires, si elle lui concède des droits et prélèvemens, si elle s'assujétit enfin à lui payer des impôts, c'est pour en retirer à son tour protection et appui. La ville de Condom en avait fait autant en acceptant, en 1286, le

(1) « Lasqualas coustumas et uzatges *loungomen* » *approbatz et obtenguts* en la ciutat de Laytoura » per lours habitans del meys loc... » (Coutume de Lomagne, art. 71.)

(2) Indépendamment de l'approbation spéciale qui en est faite par le vicomte de Lomagne lors de leur rédaction, nous avons des lettres-patentes et ordonnances royales qui les approuvent et les confirment: elles sont de Philippe de Valois, 1333; Charles V, 1369; Charles VII, 1448; Louis XI, 1473 et 1481; Charles VIII, 1487; Louis XII, 1498 et 1501; François I, 1519; Henri II et Henri IV, 1576 et 1608; Louis XIII, 1613; Louis XIV, 1680, lesquelles furent toutes enregistrées au parlement de Toulouse et la dernière le 16 avril 1680.

(3) Voir les arrêts rendus par le parlement de Toulouse : l'un est du 8 août 1679 entre le seigneur de Castelnau et la dame de Combarreau; le second entre la dame Gavarret et les héritiers de la demoiselle de Petit, à la date du 3 mars 1687.

(4) « Vérifiées et enregistrées au parlement de » Toulouse, le 19 décembre 1481 et le 16 avril 1680 pour la dernière fois. » (Délib. de la comm. du 9 novembre 1788.)

(5) Attendu que cette ville est une seigneurie particulière. (Délib. de la comm. de Lectoure, du 9 novembre 1788.)

patronage du roi d'Angleterre (1). C'était une espèce de vasselage qui ressemblait à celui que s'étaient imposées les clientèles volontaires ou forcées de l'ancienne Rome et de la Grèce : les vassaux se dévouaient corps et biens à leurs seigneurs ; à leur tour, ces derniers promettaient aide et protection à leurs cliens.

C'est ainsi que Lectoure se donne à Philippe-de-Valois pour être délivrée à jamais des Anglais, ses oppresseurs (2) ; qu'elle se met, plus tard, sous la protection de Charles V (3) ; c'est ainsi, enfin, qu'elle contracte un engagement avec le vicomte de Lomagne (4).

Mais cet engagement de payer des impôts est volontaire jusqu'aux derniers temps. La communauté voulant se mettre à l'abri des vexations, quant au mode de perception, prit la détermination de s'abonner pour une certaine quotité (5). C'était se soustraire ainsi à la juridiction de ce qu'on appelait *les élections;* c'était éviter surtout le contrôle de la *cour des aides*, cette commission créée par Philippe-de-Valois et qui connaissait du contentieux en ce qui concernait les tailles, les gabelles, et autres droits de subsides.

La cour des aides de Montauban voulut essayer un jour de décerner des contraintes pour forcer les consuls de Lectoure à lui soumettre les comptes de la ville ; mais le parlement de Toulouse repoussa cette prétention et cassa l'ordonnance de 1770, pour cause d'incompétence : » les élections sont » des tribunaux d'exception, disait-il, » dont les attributions ne peuvent être éten- » dues sur les pays d'état, tels que la ville » de Lectoure qui a toujours joui du droit » commun. » Il fit plus, il prit sous sa sauvegarde les syndics et consuls de la communauté de Lectoure, ne voulant pas qu'ils eussent d'autre juge que le parlement, leur protecteur naturel (6).

La communauté de Lectoure ne manquait jamais de rechercher toutes les occasions propres à faire reconnaître, approuver, ratifier et quelquefois étendre même ses droits et priviléges. Nous rapporterons en temps et lieux des lettres-patentes rendues à cet effet par les rois de France.

Quand nous disions que la ville de Lectoure ne reconnaissait qu'un seigneur, nous n'étions pas exacts ; régulièrement parlant, elle en reconnaissait plusieurs à la fois ; mais cette multiplicité n'était que pour la forme, c'est-à-dire pour céder aux exigences du temps ou se plier aux usages alors en vigueur dans les autres villes voisines : le principe était reconnu, peu importait que celui qui devait le représenter fût-il seul ou multiple. Ainsi les Lectourois regardaient le roi de France comme *leur comte* (7). Hommage et serment de fidélité fut rendu en cette qualité à Henri IV lors-

(1) « Paréage de 1286 passé entre Edouard I, » roi d'Angleterre et duc de Guienne, et Auger, » abbé du monastère de Condom. » (Journal d'annonces de Condom, 10 septembre 1833.)

(2) « Que les Anglais ayant été chassés de la » Guyenne, Philippe-de-Valois par ses lettres- » patentes du mois de janvier 1333, a confirmé et » ratifié les anciennes coutumes, etc. » (Délib, de » la comm. 9 novembre 1788.)

(3) « Que s'étant donnée volontairement à » Charles V, celui-ci avait approuvé et confirmé » lesdites coutumes et franchises par lettres-patentes » du mois de mai 1369. » (Délib. du 9 novembre » 1788.)

(4) « Que devenue trop faible pour résister à ses » ennemis, elle appela en paréage Hélie de Thal- » layrand, vicomte de Lomagne, etc., etc. » (Délib. du 9 novembre 1788).

(5) Attendu qu'abonnée pour le vingtième, la ville de Lectoure n'a jamais été soumise pour raison de ses impositions ni au cours des aides, ni aux élections. (Délib. de la comm. du 9 novembre 1788.)

(6) Délib. de la comm. du 9 novembre 1788.

(7) Item lours seignours de Laytora, so es à saber : *lou rey*, *lou viscompté* et *l'avesqué* deuon auet, etc., etc. (Coutum. de Lom., art. 42.)

qu'il alla personnellement à l'hôtel-de-ville pour y jurer la conservation de leurs droits et priviléges (1). Les Armagnacs n'étaient que les *vicomtes ;* quelquefois les *évêques* partagèrent avec eux ce titre, et profitèrent ainsi des immunités qui y étaient attachées.

Par exemple, lorsque l'évêque Géraud traite avec le roi d'Angleterre du domaine de la ville, et lui vend, comme nous avons vu, le moulin de *Repassac,* cette usine était effectivement une propriété de la ville : cela résulte de l'acte de vente que nous avons rapporté plus haut. Il y avait tout auprès une pièce de terre qui portait le même nom et dont la commune ne se dessaisit qu'en 1439 (2).

La ville de Lectoure était donc une seigneurie particulière, indivisible, et impartageable (3) ; on ne peut dire toutefois incessible (4) puisque les Armagnacs se mirent, en 1377, au lieu et place des vicomtes de Lomagne, en prirent le titre, et renouvelèrent en cette qualité leur paréage de 1294.

L'autorité seigneuriale était transmissible par succession en ligne directe de mâle en mâle et par ordre de primogéniture (5).

Cette autorité seigneuriale était limitée par *la coutume.* Les Lectourois étaient tellement jaloux de sa conservation qu'ils prévirent le cas où ils pourraient être en désaccord avec le seigneur pour l'interprétation de quelqu'un de ses articles ; aussi une commission de prud'hommes était-elle nommée pour dire son avis, indiquer le véritable sens des passages obscurs, et même pour faire ériger en coutume écrite les usages enracinés dans l'esprit, implantés dans les mœurs du peuple et observés jusqu'alors par lui comme loi (6). L'on ne demandait à cette commission d'autres garantie pour la sûreté et la sincérité de ses décisions, que la solennité d'un serment sur le livre des Evangiles. Le résultat de leur délibérations, leurs conclusions en un mot, passaient en force de loi et étaient considérées comme le complément des coutumes écrites.

(1) « Que ce fut le 23 août 1576, qu'Henri IV s'étant rendu à l'hôtel-de-ville, y reçut hommage et » serment de fidélité en sa qualité de comte, et » jura la conservation des coutumes et franchises » rédigées en un livre couvert de bois que ledit » seigneur roi et comte a touché » (Délib. de la comm. du 9 novembre 1788.)

(2) L'an M. III. et XXXIX, à quatre jorns del mès de desembré los ss. Johan d'Aurignac, rey de Boquet, Gualhard Azema, sans d'escoussigué, Johan Bezin, mestrè Guilhem Bordes, conseilh de la ciutat de Laytora de l'an dessus dit, aliuren (alienent) et à novet fins balhen à Pey et à Guilhem de la Guarda, frays habitans de Laytora, *tota aquera pessa de terra aperada la tasqua de Repassac* plena de segua et despinas, *loqual sia de la billa*, *del pual no abia negum..*, et par tant que la desborigué et la adobé et la essartigué, en la ribera del Gers, confrontant ab la riu de corregé et ab la correro publica et ab lo *flubi del Gers* et ab to prat de Gualard Azema et ab lo prat dals heretes de Bidou Delas..... ab la pencion de quatre dinés de morlaas (environ 12 deniers tournois) paguados cascun an en la festa de Tot Sans, parats et per tot temps ab carta estanguada (par acte passé) per mestré Domengès de Troussens, notary l'an et le jorn desus dit. (Note trouvée à la municipalité.)

(3) Lou viscomptat de Lomagna nou deu esser ebezit ni partit. (Coutume de Lom., art. 2.)

(4) « Attendu que les comtes d'Armagnac ayant » acquis la vicomté de Lomagne, la ville de Lectoure » renouvela son paréage avec eux en 1377 en leur » qualité de vicomtes de Lomagne » (Délibération du 9 novembre 1788.)

(5) « Ni y dou auer mas un seignor so es à sauer » lou premié nat, et si lou seignor viscompté avia » Filha ou Filhas neus deu auer alcuna part deldit » viscomptat mas que neun esser maridadas ab » divers. » (Coutume, art. 2.)

(6) Item si era countrats entre lours predics seignors d'una part et els prédics ciutadans d'autra, souber alcuna coustuma, et uzatgé lou conseil del meys loc deu enqueré, serquar bertat d'aquer coustuma ab dels prudhommes de Laytora dignés dé fé ab sagremen d'avangelis et asso que ab aquels trouvadas deu auer balour et esser jutgat per coustuma.... (Art. 56, cout. de Lom.)

Cette seigneurie n'était soumise à aucune imposition directe. Elle accordait bénévolement des prélèvemens ou subsides au seigneur, à l'évêque, au roi, aux autorités municipales (1). Ses habitans avaient le droit de posséder leur propres biens franchement et allodialement (2), c'est-à-dire, dégagés de tout assujétissement féodal.

Elle avait enfin la justice haute, moyenne et basse (3), administrée par le seigneur, ses baillis, le conseil de la commune et les consuls. Chacune de ses juridictions avait ses attributions particulières, et ressortait en cas d'appel du sénéchal de Gascogne (4). Nous verrons plus tard que la justice royale y sera représentée et exercée par un sénéchal, par un présidial, ensuite par un tribunal.

Les consuls jouaient un rôle très-important dans l'ordre hiérarchique, si l'on considère les attributions nombreuses, judiciaires, administratives et de police qui leur étaient dévolues. Réunis, il formaient la cour de la municipalité.

Ils étaient désignés par le peuple convoqué à son de trompe et leur nomination devait être approuvée et ratifiée par le seigneur ou ses baillis (5). On sentit plus tard les inconvéniens de ce mode d'élection, et nous verrons quels amendemens y furent apportés.

Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient le serment de bien et fidèlement exercer leur charge; ils assumaient en outre sur leur tête une grave responsabilité : celle de ne laisser altérer en rien les institutions de la cité, ni porter atteinte aux droits des seigneurs; ils juraient de rendre une justice impartiale, égale pour tous, pour les pauvres comme pour les riches (6).

Ils devaient tenir la main à l'exécution de tous jugemens prononcés (7).

Le seigneur nommait lui-même son bailli et ses autres fonctionnaires subalternes; mais ceux-ci devaient préalablement prêter serment devant le conseil de la communauté et jurer d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, toujours d'après les lois établies et avec loyauté (8) : ils promettaient de ne révéler à qui que ce fût les secrets qui pourraient leur être confiés ou

(1) Délib. du 9 novembre 1788, et coutume de Lomagne.

(2) Délib. de la comm. du 9 novembre 1788.

(3) Jus summæ, mediæ ac infimæ coercitionis. (Chopin.)

(4) Item si alcun ciutadan de Laytoura esser aggravat d'alcun jutgemen ou d'alcuna sententia, ou d'alcun autre greuzè de la cort dels seignors, ou de los bayles, ou d'autre, deu appellar al seignor senesqual de Gascougna ou à son loctenent. (art. 14 de la Cout. Cela résulte en outre de l'esprit de plusieurs autres dispositions combinées : elles se retrouvent mêmes pour les délais et la forme d'appel aux art. 20, 21, 29, 40 et 46 de la même coutume de Lomagne).

(5) Et deuon jurar qué be et légallemen tam quam lour officy durara, gardaran à lour pouder lou dret del seignor et del communal : et seran communales als paures et als riches. (Cout. de Lom., art. 34.)

(6) La universitat et communal de Laytoura pot et deu legir consules ad volentat deldit communal, aperat ab cor o ab trompa, et auan que ledits consuls sian mantenguts deuon esser demustrats als prédits seignors o à lours bayles, lorsquals seignors ou lours bayles deuon confirmar lousdits consuls sens tout prolongomen. (Coutume de Lomagne, art. 32.)

(7) Las causas obligadas o déterminadas deuon far tenir et mandar à exécution. (Cout. de Lom., art. 36.)

(8) Item si ly seignors de la dita ciutat metoun ou pouzan baïle o alcuns de lours en la dita ciutat, et dit baïle deu jurar al conseilh de la meissa ciutat que lour sera, bon, legal et obédient, et que lours secrets nou revelera à alcuna personna, et que lours habitans de la dita villa gardera de tort et de força et de sy meys et d'autruy à soun pouder: et que lours serbara et gardara lours fors, et lours coustumas et lours uzatges entiers, et obtenguts en dita ciutat. (Art. 31, Cout., voir aussi les art., 19, 20, 80 bis et 31 bis.)

dont ils auraient connaissance officiellement concernant les affaires de la communauté. Ils devaient assurer la liberté individuelle, garantir le respect de la propriété envers et contre tous, conserver intacts les droits et privilèges résultant des dispositions coutumières. Les seigneurs étaient tenus d'observer ces mêmes règles dont les bases étaient établies dans la coutume.

Ainsi leurs baïles ou sergent étaient sans droit pour saisir ou confisquer arbitrairement les propriétés privées : ce n'était qu'en cas de meurtre ou délit grave entraînant une forte amende ; ils le pouvaient encore lorsqu'un individu, cité devant leur cour pour délit de coups et blessures, refusait de comparaître (1). Il arrivait même qu'on décrétait une prise de corps contre le défaillant s'il ne possédait pas d'immeubles, ou s'ils étaient insuffisans pour représenter un cautionnement (2).

Les biens des citoyens étaient insaisissables pour dettes purement civiles et provenant d'obligations privées ; on ne pouvait même y établir des gardiens (3). Et quant aux citations, exploits, actes de procédure, en un mot, les officiers ministériels du seigneur devaient les faire sans frais et sans honoraires (4). La préocupation des Lectourois pour se soustraire au joug seigneurial était si grande, qu'ils stipulèrent formellement dans l'article 32 une défense expresse au seigneur d'acquérir des actions, et se substituer à un créancier sans la volonté du débiteur lui-même : une indemnité était prononcée en faveur de ce dernier par le conseil de la commune ou la chambre des prud'hommes en cas d'infraction à ces règles de la part des seigneurs (5).

Tout individu qui voulait exercer la profession d'avocat (dit la coutume) devait, avant sa plaidoirie, jurer de ne rien dire contre sa conscience, de rechercher la vérité, de parler avec loyauté, sans réticence et sans mensonge. Rigide observateur des secrets obtenus par la confiance, il ne les divulguera pas à la partie adverse et ne trahira pas, par des conseils, la foi jurée (6).

(1) Item alcuns dels seignors de la ciutat de Laytoura ni lours baïles ; ni lours coumpagnous nou poudoun ni deuon mestré ni pouzar ban souber alcung be de alcun ciutadan ou ciutadana de la dita ciutat, en alcun cas, si no qué lé ben d'aquel ciutadan ou ciutadana houssan encourregutz per murtré ou per autré cas ; et la betz deun esser preis lousdits bés per lousdits seignors et per lou counseilh de la ditta ciutat : empero si alcun ciutadan ou ciutadana de la dita ciutat per plagua ou qualqu'autre malefeit, ou per desobedensia que nou boulgues benir ni comparar dauan lousdicts seignors et dauan lour cort, lesdit seignors poden bandir ou purguir lous bés d'aquel défaillent..... (Cout. de Lom., art. 17.)

(2) ...... Si nou coumparoun los que sian citax dauan lours dits seignors, lous poudoun countreigné per peignouras de lous bés tant entré que beuguon per dauan lour ; et si bés nou auan en qué pougassan esser peignouratz, que deuon esser distraits per prénément de leurs corps.... (Cout. de Lom, art. 18.)

(3) Item ly auandicts seignours ni lours baïles nou poudoun ni deuon mestre sargeant souber lours bés ou en ostal d'alcun ciutadan ni de lours appartenensas per deuté ni per obligation per iouy meysour, ni à la requesta d'autruy. (Cout. de Lom., art. 20).

(4) Item ly sergeant del auandicts seignours nou podoun ni deuon prendre alcung salary d'alcun habitant dela dicta ciutat per citar ni per peignourar. (Cout. de Lom., art. 19.)

(5) Item ly predict seignor ni alcung de lours coumpagnous nou deuon prenné alcun fait ni alcuna autra cauza d'alcuns ciutadans de Laytora, sens sa vollentat ; et si ac fazian, les seignors sount tengutz d'émendar eldict ciutadan dela tailla, et damnaitgé esgard del counseil et dels autres prudhommes. (Cout. de Lom. art. 32.)

(6) Item tout hommé que avocara et rasonnera dauant lous baïles ou dauant lou conseilh de Laytoura sera tengut de jurar al commencement del plait que bé loyalement accounseihera la sua partida et que vertat et leyalta dira et mettra à soun sen et à soun escient sens messonga et sens fauceta : si secret auria augit de sa partida, secret ou diu tenir et non diu accounsoilhar lautra partida. (Cout. de Lom., art. 12.)

Et si un malheureux plaideur ne trouvait pas d'avocat qui voulût le défendre, le seigneur était obligé de lui en nommer deux d'office, qui devaient être payés par la communauté (1).

Les notaires ne pouvaient entrer en charge qu'après avoir été examinés par le conseil de la cité, qui s'assurait de leur aptitude et de leur possession d'état d'enfant légitime issus d'un mariage légal. Il devait prendre des renseignemens sur leur probité et leurs bonnes vie et mœurs ; ces formalités remplies, le candidat était présenté à la communauté et aux baillis qui alors devaient les admettre et les nommer (2).

A ces seules formalités qui accompagnent la nomination de ses magistrats, aux précautions qu'elle prend, aux conditions qu'elle impose avant de sanctionner le mandat des gens du seigneur, on voit que la communauté Lectouroise subit déjà l'influence salutaire des idées libérales de l'époque.

Les communes venaient de soutenir une longue lutte contre la féodalité; elles l'avaient sinon vaincue du moins fortement contrariée dans ses goûts de prépondérance souveraine, en l'obligeant, sous peine de mort, à s'attacher à la cité, à s'identifier avec elle, à souhaiter même son existence, sa reconnaissance dans le monde politique.

(1) Si alcun ciutadan de Laytoura avia plait dauan lours seignors de la dita ciutat dauan alcun et nou podia trouvar captenq o advocat, lour seignor lou deu donnar deux advocatz qui uzan en la court de ly ciutada deu pagnar aquel advocat rasonsonnablement à lesgal dels seignous. (Cout. de Lom., art 49.)

(2) Ly notary que soun créats en la ciutat de Laytoura deun esser examinats et serquax par lou conseilh del meys loc, si soun de lésl matrimoni et soun personnas de bona fama ny soun sufficiens à officy et si aco trouvan deun esser présentats al communal et après als baïles et ly baïle à la requeste del counseilh et ab lou meyer conseils deuon lous ades recepré. (Art. 67.)

Les communes marchaient donc à grands pas vers un affranchissement général, ce qui a fait dire à un spirituel écrivain *qu'après avoir été couverte d'insurrections, la France se couvrit de chartes ;* et quelles chartes!........ Voyez seulement à Lectoure quelle digue imposante, élevée contre les velléités d'empiètement de la part des seigneurs, par la création spontanée des consuls, des jurats, des chambres de prud'hommes, des conseils communaux, presque tous investis de pouvoirs judiciaires, composés, comme disent les Assises de Jérusalem, *de bourgeois les plus loyaux et les plus sages*, et tout cela organisé par la cité elle-même, et combiné de manière à contre-balancer le principe seigneurial, à mettre les pouvoirs rivaux en harmonie, en parfait équilibre, comme condition de durée, comme garantie d'avenir !....

Comme particuliers ou communistes, les Lectourois stipulèrent dans les premiers articles de leurs coutumes divers droits, dont le premier est immense sur les propriétés seigneuriales : c'était celui *de parcours et de vaine pâture* dans l'accèption la plus étendue. Il s'exerçait sur tous les biens du seigneur ; sur les landes, marais, pâtis et bruyères, comme sur les chemins, vignes, prés, bois et guéret : le bois, l'herbe, les eaux, le feuillage, tout était mis sans ménagement à contribution, et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les usagers n'étaient pas astreints à l'observation de certaines époques de l'année, et qu'ils n'étaient pas plus tenus d'abandonner les terres pendant les semailles et la fauchaison, qu'au temps des vendanges et de la glandée; seulement le seigneur se réservait d'y apporter quelques modifications, qui étaient plutôt révérentielles à son égard que restrictives des droits des habitans : par exemple, nul ne pouvait, sans sa permission, y établir de châlets ni y élever

des cabanes pour préserver ses bestiaux de l'intempérie des saisons (1).

Il paraît toutefois qu'ils éprouvèrent quelques difficultés relativement à leurs droits d'usage dans la forêt du Ramier, puisque le roi d'Angleterre vint solliciter pour eux, comme nous l'avons dit, en écrivant au roi de France en faveur de ses fidèles Lectourois, en procès avec le sénéchal de Toulouse, à l'occasion de l'exercice de leurs droits, *super foresta quæ vocatur Laramar;* mais ce droit ne leur était pas contesté par le seigneur.

C'était le sénéchal de Toulouse qui s'y opposait ; et comme cette magistrature avait plus à cœur les intérêts du roi que ceux des seigneurs, nous devons en induire que cette forêt était plutôt un fief de la couronne qu'une dépendance de propriété seigneuriale (2).

L'impôt sur le sel était une ressource pour le revenu public ; on avait établi des entrepôts dans certaines villes qui en avaient seuls le monopole ; les consommateurs, comme les détaillans, étaient obligés d'aller l'y chercher et d'y payer un droit qui paraissait de deux natures, d'après ces dernières expressions *sel gabellé, sel d'impôt:* cependant cet impôt n'était pas général ; il pesait inégalement sur les différentes parties de la France ; quelques provinces en étaient affranchies. Il semble que la ville de Lectoure en fut totalement exemptée, et que ses habitans ne payaient pas même le droit d'entrée, établi dans d'autres villes par leurs seigneurs respectifs (3).

Généralement, les seigneurs prenaient un droit de péage sur ceux qui, assujétis à cuire leur pain au four banal, demandaient la permission de cuire dans leurs propres maisons : c'était ce qu'on appelait le droit de *fournage ou fouage ; fumarium tributum*. A Lectoure, il n'en était pas de même ; chacun pouvait impunément faire son pain chez soi pour les besoins du ménage ; il lui était même permis de prêter son four à ses voisins, à ses amis ; mais pourvu que ce fût gratuitement : s'il en retirait un bénéfice quelconque, s'il établissait sur son four une taxe, un salaire, c'était le rendre banal, c'était se livrer à une industrie, et dès-lors le seigneur avait un droit de péage à percevoir : ce droit était de soixante-cinq sous Morlans (4).

Depuis la formation de la monarchie, les corporations religieuses et les seigneurs avaient obtenu ou s'étaient arrogé le droit de battre monnaie ; mais dans le Béarn ce droit remontait à une époque bien plus éloignée. Lorsque les Romains vinrent conquérir les Gaules, ils furent fort étonnés

(1) Item l'y predict ciutada d'en ouer tailh, et aigna, et foueilha, et erba per l'or et per tout sos bestiars per tota la terra dels predicts seignors, exceptat que nou deu tenir cabana de bestiars en la terra del seignor viscomté sens voulentat de lieu. (Cout. de Lom., art. 1.)

(2) Du reste, le Ramier faisait encore naguère partie du domaine de l'état, et depuis qu'il est devenu propriété privée par suite de la vente qui en a été faite par le gouvernement, il est exploité au profit d'une industrie nouvelle qui fournira à la contrée des produits nouveaux, qu'elle allait demander aux autres départemens.

Napoléon n'avait jamais voulu l'aliéner, même en faveur du maréchal Lannes qui lui proposait un échange avec d'autres propriétés qu'il avait dans le Nord : *Les forêts sont les diamans de la couronne,* dit-il. (Communiqué par le général Subervic, ancien aide-de-camp du maréchal Lannes.)

(3) Item es coustuma et franquenza en la ciutat de Laytoura qué tout habitant dela dicta ciutat et de sas appertenanças pot crompar sal en tout loc o a lui playra... et pourra vendre et cambiar et far sas vollentat, alcuns establiment de princip nou countrastan. (Cout. de Lorm., art. 21.)

(4) Item quascun dels habitans de la ciutat pot far four en son ostal ob de cozé son propy pa ; et pot prestar à son bezin o à d'autre, sullomen que lougnés ou mandaige nou preigna; s'en prenia lougnés ou manatgé, sia tenguts de pagar als seignours soixanto-cinq sols de morles de péatgé. (Cout. de Lorm., art. 25.)

d'y trouver des objets de luxe qui annonçaient presque une civilisation avancée sous le rapport des objets d'art; ils reconnurent bientôt que les naturels du pays trouvaient dans les flancs des montagnes des Pyrénées les matières premières propres à la fabrication; ils fouillèrent eux-mêmes, et découvrirent des mines assez abondantes d'or, d'argent et de cuivre. Disposés à tirer parti de tout, ils les exploitèrent utilement en créant des établissemens dans plusieurs villes de la Novempopulanie, et ce fut alors que se multiplièrent dans les Gaules ces monnaies et médailles romaines que l'on déterre tous les jours dans nos contrées.

Les Goths conservèrent ces établissemens, et la monnaie fabriquée à Morlas fut tellement reconnue de bon aloi que, d'après une ordonnance de Théodoric II, *les remboursemens considérables ne pouvaient se faire qu'en monnaie de Morlas.*

A l'époque où le système monétaire eut besoin d'une réforme en France, car sous Hugues-Capet on comptait jusqu'à 150 espèces différentes de monnaie, à l'époque de la création, disons-nous, des seules monnaies uniformes (le tournois et le parisis), la monnaie de Morlas avait beaucoup plus de valeur que les autres. Si l'on en croit Marca, le sou de Morlas valait trois sous tournois; et nous lisons dans le Recueil des arrêts du Parlement de Toulouse, publié en 1682, par Laroche-Flavin, « que par titres anciens du pays d'Armaignac et sentences du sénéchal de Lectore, il fut reconu, en la chambre, que le sol de Morlas valait deux sols six deniers tournois. » Or, comparé à notre monnaie actuelle, le sou de tournois représenterait quatre centimes, et celui de Morlas douze. Donc, les soixante-cinq sous qu'on était obligé de payer en établissant un four banal, équivaudraient approximativement à la somme de huit francs d'aujourd'hui.

Cependant un auteur moderne prétend que le sou de Morlas avait une plus grande valeur, et qu'il serait l'équivalent à notre époque, de huit francs deux centimes; car il a calculé que soixante sous Morlas représenteraient quatre cent quatre-vingt-cinq francs.

Nous inclinons à le croire aussi, parce que nous verrons plus loin que des crimes assez graves se rachetaient par une amende pécuniaire dont le minimum et le maximum variaient depuis cinq jusqu'à cent quarante sous de Morlas. En adoptant cette dernière version, nous trouvons un rapport plus raisonnable entre la pénalité et le crime.

Ils avaient encore une autre monnaie appelée le *Chapoutés;* les coutumes en font mention. Aux objets de peu de valeur auxquel elle s'appliquait, ce devait être une fraction de sou Morlas, mais nous ne pouvons savoir dans quelle proportion.

Chacun pouvait disposer de son bien comme il l'entendait, et en faveur de qui il voulait comme conséquence nécessaire des franchises allodiales dont le principe était posé dans le paréage de 1294.

Il lui était loisible d'établir des jours et ouvrir des croisées sur la voie publique, mais à la charge de coopérer à la réparation des murs de la ville, espèce de prestation en nature peu onéreuse, puisqu'il y allait de l'intérêt de tous.

Entre autres priviléges dont jouissaient les bourgeois de Lectoure, on peut citer: pour les marchands, la faculté d'étaler gratis en place publique; pour les propriétaires, celle de faire entrer et d'abattre impunément les animaux nécessaires aux besoins du ménage: toutefois ceux qui en faisaient métier et profession étaient tenus pour cette industrie, de payer au roi, au vicomte et à l'évêque un droit unique fixé à un denier Morlas par bœuf et vache: les autres viandes subissaient une réduction proportionnée.

Enfin tous jouissaient d'une espèce *d'habeas-corpus*, inconnue probablement des autres localités environnantes. C'était le privilége de ne pouvoir être arbitrairement expulsé de la ville sans être préalablement mis en demeure de donner satisfaction : celui en outre d'en être cru sur parole quand il s'agissait de fraude et de contrebande à l'endroit des péages établis antérieurement. Enfin, de ne pouvoir être poursuivis judidiciairement par le seigneur, sans l'autorisation du conseil communal qui examinait, avec une sollicitude toute paternelle, la moralité des faits imputés, et épluchait soigneusement la portée des preuves offertes (1).

Dans la nomenclature des revenus annuels du seigneur, on remarque un impôt établi sur chaque maison. Le seul quartier de la grande rue ou de Guilhem-Bertrand, comme l'appellent les obituaires, en était exempté par un privilége dont on n'aperçoit pas le motif.

Une imposition frappait aussi les terrains qui avoisinaient et faisaient dépendance de ces habitations : c'était un denier Morlas par escat (2).

Le roi, le vicomte et l'évêque percevaient en outre un droit sur le débit de la viande de boucherie : le tarif était fixé à un denier Morlas par bœuf ou vache ; les porcs ou truies payaient ce qu'on appelait *un chapoutés* par tête ; les autres viandes inférieures en qualité, absolument rien (3).

(1) Cout. de Lom., art. 4, 27, 30, 31, 37 et 44.

(2) Item lou seignor de ladita ciutat deu auer de casque mayson, la carrera major exceptat, etc., etc... un diné morlas per cada escat de terra. (Art. 26, Cout. de Lom.)

(3) Item lous seignors de Leytoura so es à saber lou rey, lou viscomté et l'avesqué deuon auer de casqun mazéré (boucher) de Leytoura un diné morlas per cada boueu et per cada baqua qué seran bendux per els dits mazérés; et de porcq et de trouga *un chapoutés;* et d'autra car nou deuon re dounar lousdits mazérés. (Art. 42, cout. de Lom.)

Mais un bénéfice tout particulier était prélevé en nature dans certains jours de l'année, par le chapitre de Saint-Gervais ; c'était les dépouilles des animaux abattus, vendus et distribués le dimanche d'avant et celui d'après la fête de Saint-Michel de septembre ; c'est-à-dire les peaux, les soies, les cornes, voire même celles des pieds (4).

Si le seigneur était en contestation avec quelqu'un de ses voisins, il ne pouvait forcer les bourgeois de Lectoure à le suivre et à se ranger sous sa bannière, avant d'en avoir référé au conseil de la commune.

Celui-ci convoquait tous ses membres en assemblée générale, examinait l'affaire et la discutait solennellement. Si elle lui paraissait grave, il prenait l'initiative de mesures amiables avant d'en venir à des démonstrations violentes. A cet effet, trois sommations, à huit jours d'intervalle chaque, étaient faites publiquement et dans les formes accoutumées, à la partie adverse, pour qu'elle eût ou à prendre condamnation ou à recevoir satisfaction, selon qu'elle avait raison ou tort. Dans le cas où elle paraissait disposée à écouter des propositions ou en faire elle-même d'acceptables, il n'y avait pas nécessité de se battre, le *casus fœderis* n'était pas arrivé et le conseil déliait les bourgeois de toute obligation à l'égard de leur seigneur.

Si, au contraire, l'adversaire voulait absolument la guerre, alors la garde bourgeoise était armée, équipée, pourvue de vivres ; en un mot mise sur-le-champ en état d'entrer en campagne pour aider le seigneur à reprendre ses droits ou à les défendre contre son ennemi. Cependant l'ex-

(4) Item lou Capitoul de Sanct-Geruazy deu aouer lou dimenché dau an la Sanct Miqueu de septembré et lou dimenché après ladita festa totas las poailhes des porcqs et de las trougas et la carta part dels pieis dels boueus et de las vacquas que seran vendux per els prédicts mazérés en aquel duos dias. (Art. 43, cout. de Lom)

pédition devait être terminée dans la journée; il ne pouvait les retenir plus longtemps sous ses drapeaux ; car les bourgeois supportaient eux-même les frais, les dépenses de cette première marche : si tout n'était pas fini, s'il les gardait le lendemain et jours suivans, il était obligé d'abord de les indemniser des premières dépenses et s'engageait en outre à les garantir de toutes peines, de tous dommages qui pourraient être la conséquence de cette levée de boucliers. Pareil engagement était renouvelé deux autres fois dans l'année. — Et réciproquement le seigneur était aux ordres de la communauté quand elle se trouvait dans la nécessité de guerroyer, soit pour défendre, soit pour reprendre ses droits; il devait, à la première réquisition, arriver prêt à combattre avec ses gens d'armes.

Ce fut dans des circonstances pareilles que, menacée par de nombreux ennemis et ayant le sentiment de son infériorité, elle appela le vicomte de Lomagne à son secours (1).

Dans ces temps de troubles, de guerres intestines, lorsque chaque ville ne pouvait compter à peu près que sur ses propres forces, à moins de payer des champions aux dépens de quelques-unes de ses libertés ou d'acheter assez cher le patronage de quelque haut et puissant seigneur aux dépens de son bien-être et de ses revenus, il fallait, dis-je, que chaque citoyen fût préparé à toutes les éventualités de la guerre. Il y allait de sa fortune, de sa liberté, de son existence même; car ces luttes étaient acharnées et meurtrières. Les bourgeois formaient donc une garde civique, dont la garde nationale actuelle peut donner une idée. — Comme la loi de 1831, la coutume de Lomagne avait pourvu à l'organisation de cette institution par une disposition expresse. Elle portait « que tout individu propriétaire « d'un champ, d'une maison, chaque cen- « sitaire en un mot, devait être muni d'un « bouclier, d'une lance, d'une épée, d'un « poignard : il devait les tenir en état de « service, de manière à pouvoir s'en armer « à la première réquisition des seigneurs, « pour la garde et la défense de la cité (2). »

Maintenant nous examinerons plus particulièrement quelques dispositions relatives à leur droit civil ou privé.

Le meurtre était puni de mort; les biens des condamnés confisqués au profit de la communauté et du seigneur (3). Le mode de supplice adopté était probablement la décapitation, d'après une note trouvée à la mairie de Lectoure (4).

Le contumax avait un an pour se présenter et faire réformer l'arrêt; passé ce délai, il était frappé de bannissement forcé; ses biens étaient valablement confisqués et irrévocablement acquis au seigneur et à la communauté (5).

Comme aujourd'hui, on reconnaissait un moindre degré de perversité que dans le meurtre : des circonstances atténuantes pouvaient être révélées dans sa perpétration, et alors le crime se traduisait en coups

(1) Cout. de Lomagne, art. 15 et 16, et délibération de la commune, le 9 novembre 1788.

(2) Tout hommé que maysoun, cap et cazalera aura, deu tenir escut, lansa et espaza et cortapunta; lasquales armas deu auer et tenir à la requesta des prédicts seignors per gardar la dicta ciutat. (Cout. de Lom., art. 26 in fine.)

(3) Item si alcun hommé ou alcuna fenna a auccit (occire) autré non légaloment, lou meurtrié deu mourir.... et touts sous bés deun esser en corps à la seignouria et al conseil de Leytoura... (Art. 64, Cout. de Lom.)

(4) Il y est dit que les magistrats de Fleurance envoyèrent chercher à Lectoure le couteau (*lou Maransan*) pour décapiter une femme du quartier de *Lacaouo*, appelé aujourd'hui *la Caouette*.

Ils déposèrent une somme en garantie, et la note porte qu'elle fut retirée et que le couteau fut rendu. — Montluc se sert du terme *Marassau*.

(5) Empero si lou bannit ben dens l'an, es pot défendré del crim... (Art. 65, Cout. de Lom.)

et blessures qui avaient occasionné la mort sans intention de la donner.

Des peines étaient prononcées sans doute ; mais les réparations civiles paraissaient principalement apaiser la sévérité des juges et faire fléchir les rigueurs de la loi (1).

De même pour le délit de coups et blessures qui n'avait pas eu la mort pour résultat, une simple amende était la punition. Elle pouvait s'élever de cinq jusqu'à cent quarante sous Morlas au profit du seigneur et de la commune, avec une indemnité pécuniaire pour la victime (2).

Si le coupable n'avait pas de quoi payer, il allait passer en prison le temps jugé suffisant pour expier sa peine (3).

A l'angle nord-est du rempart qui protège le quartier de Peyrisse, aujourd'hui Pégnin, on aperçoit un monument dont la construction indique assez sa destination première, c'est-à-dire un point de défense. On l'appelle encore aujourd'hui la *Tour du Bourreau*. Il est possible qu'elle ait servi de prison de ville, ou que les condamnations capitales y reçussent leur exécution.

L'incendie des maisons et des bâtimens ruraux, ainsi que la destruction des récoltes ou productions utiles de la terre, étaient punies d'une amende dont la coutume ne nous fait pas connaître le chiffre ; il paraît que chaque localité avait son tarif particulier dans l'échelle des peines (4).

Le crime d'adultère ne pouvait être poursuivi que sur la plainte de l'époux outragé.

Il fallait au moins deux témoins irréprochables pour la constatation de ce crime ; et la cour devait, sur la réquisition du baîle, se transporter sur les lieux pour instruire l'affaire et prononcer la sentence (5).

Celui qui était trouvé nanti de faux poids et fausses mesures, était par cela seul, quoiqu'il ne fût pas constaté qu'il en eût fait usage, condamné à une amende de cinq sols de Morlas ; les instrumens étaient confisqués et mis hors de service.

Le conseil de la commune connaissait de ces sortes de contraventions.

Par mesure de police, il pouvait, conjointement avec le seigneur, ordonner quand bon lui semblait des visites domiciliaires chez les marchands, et procéder aux vérifications des instrumens de mesurage (6).

Telles sont les principales dispositions de ce que nous appellerons la *grande charte de Lectoure*. Son origine explique la longueur de son règne : elle ne fut pas

(1) Item quand alcun hommé o alcuna fenna faria plaga, o mors... si s'en fux, seran prés tous bés et feit inventary et meis en salvagarda. (Art. 67, Cout. de Lom.)

(2) Si alcun ciutadan feria autré... Lou ferens deu pagar à la seignouria, cinq sos, soixante, cent vingt, cent quarante sos Morlas, etc., etc. (Art. 62-63 de la Cout. de Lom.)

(3) Et si bés nou avia, lou ferens que deu esser meys el fonds de la tour et qui estat en tant trop qué bé aiga croumpat lous excès que feyt aura... (Art. 63 de la Cout. de Lom.)

(4) Item sy hommé ardé maysoun ou borda o cabana o vergué, ardea blat et estestissament.... sia *esmendat* coum en la terra es coustumat. (Art. 66, Cout. de Lom.)

(5) Item lou prédict seignor nou deu prener (poursuivre) alcun o alcuna ciutadana de Laytoura per adultery sens clamour (plainte) del marit ou de mouilher ; et tals clamours et deu esser fauta abcort et si alcuns ou alcuna era près loudit adultery deu esser prouvat per duas personas de fé ou per plus, et deu esser jutgat per la cour del meys loc, lequal court ly baïllé deuon menar et establir al loc oun lou dit adultery sera feyt. (Art. 38, Cout. de Lom.)

(6) Item ly seignors et counseilh podoun quantas beguadrs (fois) lous layra, falsas mesuras et falsas pés serquar ; si ne trouvan à nenguna personna, aquel o aquela deu paguar cinq sols de Morlas à la segnouria et al counseilh, et la mesura deu esser trenquada (brisée) els pés eyssomen ; et de las ditas causas deu conneisse loudict conseilh. (Art. 68, Cout. de Lom.)

primitivement octroyée d'une manière absolue et arbitraire; mais librement consentie, réciproquement acceptée en 1294, par le vicomte de Lomagne et les habitans de la seigneurie, après avoir été sans doute contradictoirement débattue ; car elle fut alors rédigée par écrit, pour plus de garantie de son inviolabilité et de véracité dans son interprétation ; pour plus de régularité et de sécurité dans son exécution.

Nous ne pouvions espérer d'y rencontrer cette maturité de réflexion, cette expérience de nos jours, cet esprit de codification, en un mot, si propre à enfanter un système homogène et complet de législation générale. La civilisation n'était pas assez avancée, les mœurs de l'époque y répugnaient ; on en était encore au respect de la tradition, au culte des idées reçues ; beaucoup était donc laissé à l'arbitraire ; mais à un arbitraire rassurant pour le peuple, car une grande partie de la puissance publique était entre les mains de ses élus.

Quelque défectueux qu'il soit, nous avons cru devoir reproduire ce document dans toute sa simplicité, et nous l'avons fait aussi fidèlement que possible en évitant des répétitions fastidieuses et des particularités insignifiantes. — Son ensemble réfléchit cette vivacité d'instincts libéraux qui caractérisent nos populations méridionales.

Les détails trahissent cette naïveté des premiers âges, qui témoigne en faveur des mœurs de ces temps-là : voyez plutôt à l'article 7 quelle sollicitude pour étouffer les procès dès l'origine, en les faisant précéder d'une formule qui peut d'ordinaire amener ce résultat ; et quand ils sont devenus indispensables, quelle précaution pour éviter que les formes judiciaires n'offrent un refuge à la chicane, et ne deviennent le rempart de la mauvaise foi (1)?

Ce fut sous le comte Jehan I.er d'Armagnac que l'influence anglaise commença à décliner sensiblement en Gascogne.

Soit défaut de tact ou trop de confiance dans leurs propres forces, les Anglais s'étaient relâchés de leurs bonnes habitudes. La conduite qu'ils commençaient à tenir à l'égard des Gascons n'était pas à l'abri de tout reproche ; aussi depuis quelque temps des plaintes étaient-elles arrivées au pied du trône de France. On parlait de tyrannies, d'exactions commises par le prince de Galles, leur chef. En effet, dans un moment de mauvaise humeur, il avait maladroitement jeté sur les terres *un fouage* de dix sous par maison (2). On ajoutait que les Anglais ne remplissaient pas leurs promesses à l'endroit de l'administration du pays ; qu'ils avaient négligé peu à peu d'en rendre un compte exact et fidèle, et s'étaient ainsi soustraits à l'obligation formelle qu'en avaient prise autrefois le comte d'Anjou, vis-à-vis de la couronne de France.

Charles V observait toutes ces choses d'un œil attentif. Il connaissait le caractère peu endurant des Gascons ; il prévoyait que les Anglais finiraient par s'user en froissant les habitudes, en contrariant les usages, en heurtant même les préjugés du pays, et

(1) Item tout homé que demandera (qui actionnera) en la court des baïles de Laytora ou del conseilh juré (doit préalablement jurer) sous lou sancts Evangelis al coumençoment del plait; que bouna demanda et légal sara (que sa cause est bonne en droit comme en équité) et certadera (et que la preuve en sera facile)... que falcetat nou adjustera et qua bous testimonis et legales hitraira (hic trahère, présenter); et quaouel platz al mas puisca abrebiara er menara ayci soun dret (qu'il sera aussi clair et aussi bref que possible).

Lou qué deffendra (le défendeur) deu jurar per aquerra meyssa manera que veritat respondra, et autregara totas justas que sia demandada sens ajustoment ni mensonga et que de fugimen ni allonguomen ni delation de jours maliciouzement ni per lou plait aloungar nou demandera, si ne aquels dias que saran necessaris tant sollomen en sas deffensious. (Art. 7, Cout. de Lom.)

(2) Lacabane, manusc. de la Bibli. roy.

comme il n'était pas préparé à la guerre, il s'observait prudemment. Quoiqu'il n'approuvât pas précisément tous leurs griefs d'une manière ostensible, il les accueillait tacitement; au lieu de renvoyer les plaignans, il les retenait à Paris, les choyait, les caressait, mais il était loin de les exciter contre le chef anglais : « c'était plutôt la » faute de ceux qui l'entouraient, disait- » il, et vous mettrons à accord avec notre » très-cher neveu, le prince de Galles, » qui peut être mie bien conseillé (1). »

Cependant les Anglais continuaient de plus en plus à se rendre ennuyeux, incommodes à vivre; orgueilleusement taciturnes, ils affectaient souvent de rappeler la défaite du roi Jehan, ruminant toujours en eux-mêmes la bataille de Poitiers. C'était un moyen infaillible pour s'aliéner la sympathie des Gascons; c'était s'exposer à une recrudescence de susceptibilité de leur part; aussi n'en fallut-il pas davantage pour choquer au plus haut point l'orgueil national. Bientôt le mécontentement commença à se manifester de tous côtés; l'esprit d'hostilité était dans les têtes, il ne fallait plus qu'un homme entreprenant, qu'un acte énergique pour faire faire explosion à la mine.

Cet homme se rencontra : Jehan, comte d'Armagnac, fut un des premiers à se mettre en évidence d'une manière assez compromettante. Il connaissait le courage de ses compatriotes; il avait compris leurs instincts haineux en présence de l'oppression; il écrivit au comte d'Albret pour se mettre en rapport avec lui, et tous deux s'étant concertés, levèrent spontanément l'étendard de la révolte (2).

L'impulsion était donnée, elle devait suivre son cours. L'incendie se propagea bientôt dans toute la Gascogne; et les Anglais, ne pouvant tenir tête à l'orage, disputant d'abord pied à pied le terrain, finirent par être complètement expulsés.

Toutes les villes qui se rendaient à Charles V en obtenaient la confirmation et l'augmentation de leurs priviléges. On suit les progrès de la conquête de charte en charte; Rhodez, Figeac, Montauban (février 1370); Milhaud en Roergue (mai); Cahors, Sarlat (juillet) (3).

Mais la ville de Lectoure fut des premières à donner l'exemple. La preuve en est acquise évidemment par l'antériorité de la date des lettres-patentes qui lui furent accordées par Charles V : elles sont du mois de mai 1369.

Le roi y reconnaît que les Lectourois se sont spontanément jetés dans ses bras; qu'ils se sont soumis librement et volontairement à son obéissance. En revanche il ratifie et approuve leurs franchises, il y en ajoute d'autres, en faveur des consuls, bourgeois, marchands et habitans de la ville. Quel que soit le commerce qu'ils veuillent entreprendre, quel que soit le lieu où ils désireront aller et résider, ils sont placés sous la protection des sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne, de Rhodez et de leurs officiers subalternes; enfin il exempte les Lectourois de toute imposition, subsides, gabelles, leudes ou péages quelconques, même de leur contribution pour le paiement de la rançon du roi Jehan son père.

Quoique chassés du pays, les Anglais ne se tinrent pas pour battus : selon leur habitude, ils changèrent de plan, adoptant la voie des négociations dans l'espoir de rattraper par les moyens diplomatiques ce qui leur avait été enlevé par la force des armes.

Le roi d'Angleterre voulut avoir des con-

(1) FROISSART, chron.

(2) Chron. du roy. de France, rapp. par Brugèle, chron. du dioc. d'Auch.

(3) Ordonn. V. p. 291, 324, 333, 338; voir aussi Sismondi, tom. XI, pag. 145.

férences à ce sujet avec Charles V, et faire traiter la question par des hommes graves et capables.

Des pourparlers eurent lieu entre des plénipotentiaires nommés dans ce but. Ce fut encore un évêque de Lectoure qui y représenta la France, comme déjà, dans les dissentions intérieures, l'évêque Géraud avait servi de médiateur entre les comtes d'Armagnac et la maison de Foix.

En effet, nous lisons dans Rymer l'acte de sauf-conduit que le roi d'Angleterre fit délivrer à l'évêque de Lectoure, Pierre d'Andoffielle, pour se rendre dans ses états (1), à l'effet d'y discuter les intérêts du roi de France.

Peu de temps après, une famine épouvantable vint désoler nos contrées méridionales. Le prix du blé était fixé à trente-deux florins (2). Les uns attribuèrent ces calamités à un tremblement de terre qui avait eu lieu au commencement de l'année, et qui s'était fait si vivement ressentir, que les esprits les moins superstitieux en furent fortement impressionnés.

D'autres prétendirent que c'était le résultat des mesures prises par les Anglais, lors de leur évacuation : ne pouvant conserver le pays, on les croyait capables d'avoir voulu l'affamer pour l'obliger de revenir à eux.

De ce moment, les Armagnacs ne sont plus connus que sous le nom de *Vicomtes de Lomagne*; titre dont l'importance avait grandi en raison de celle que venait d'acquérir la ville de Lectoure.

Quelques explications ne seront pas inutiles pour l'intelligence de ce point historique.

L'ancien territoire de Lectoure avait subi diverses transformations. Incorporé primitivement au duché de Gascogne, il en fut détaché à l'époque du partage de présuccession de Guilhaume Garcias, pour former l'apanage de Bernard, son fils, sous le titre de comté d'Armagnac.

« Cette principauté s'étendait depuis Lec-
» tore jusqu'à Nougaroul et limites de Bi-
» gorre qui est la longueur du septentrion
» au midi, dit Belleforest (3), et sa lar-
» geur n'est pas moitié si grande qui est
» depuis le pays de Magnoac, jusqu'en
» Bigorre du levant au ponent. Les villes
» d'Aignan, Riscle et Labastide en étaient
» des dépendances. »

D'après tous les historiens (4), Lectoure était une des villes principales du comté d'Armagnac; un fait historique vient confirmer cette opinion. Vers la fin du quatorzième siècle, l'archevêque d'Auch avait convoqué à Tarbes un concile provincial au sujet de la préséance que l'évêque de Lectoure disputait à l'évêque d'Acqs. Celui-ci la prétendait fondée sur l'usage et sur le temps de sa consécration : l'évêque de Lectoure la faisait reposer sur la dignité du lieu, parce que la ville de Lectoure *était la capitale et le siége des comtes d'Armagnac*. Ces contestations prirent fin dans le même siècle vers l'année 1387. Le chroniqueur qui rapporte cet événement, ne fait pas connaître le nom de celui des deux évêques à qui le concile accorda la préfé-

(1) De conducto pro Episcopo Lactorensi Petro 3 Anzelirii venturo in Angliam super tractatus pacis inter regem et suum adversarium Franciæ data apud Flitham 19 junii 1357, teste rege. (Rymer, *Rôles Gascons*).

(2) Conchan frumenti triginta duobus florenis erat. (*Gall. Christ.*)

Nous ne pouvons donner une appréciation exacte de cette mesure; mais nous ferons remarquer que le mot *concha* s'est conservé à Lectoure comme mesure agraire, et qu'on appelle encore aujourd'hui *concade*, une étendue de terrain qui équivaut à un hectare vingt-huit ares, ou deux hectolitres et demi de semences.

(3) Belleforest, cosm. univ.

(4) Belleforest, cosmog. univ.—André Duchesne, recherches sur les villes, chât. et places fortes.

rence ; mais comme l'historien était habitant de la Bigorre, il paraîtrait assez naturel d'attribuer son silence à un certain sentiment patriotique, et de croire, par conséquent, que la décision du concile fut favorable à l'évêque de Lectoure. Les seigneurs qui commandaient cette contrée n'y avaient pas leur résidence habituelle ; mais il venaient quelquefois quand il leur prenait fantaisie de chevaucher. Tout les y invitait : un beau château fortifié par la nature, un site admirable, un pays riche, des vassaux dévoués à leurs seigneurs, et d'un autre côté, prêts à tout sacrifier pour la conservation des franchises de la ville.

Le pays de Lomagne faisait partie du territoire compris dans le comté d'Armagnac ; mais il en avait été démembré comme celui d'Auvillars et quelques autres, en sorte que la Lomagne devint un apanage particulier sous le titre de vicomté dont la propriété passa sur la tête des Odoat, des Raymond-Arnaud, des Odon, des Vivian (1), rivaux des comtes d'Armagnac. Ce n'est pas que ceux-ci n'eussent des prétentions sur cette vicomté, mais ils avaient cédé leurs droits à l'exception de la suzeraineté.

Il existe un traité à cet égard, entre Bernard d'Armagnac et Arnaud de Lomagne, lequel fut ratifié en 1073, par leurs fils respectifs, Odon et Géraud.

Par cet arrangement, Bernard abandonnait à Arnaud les droits qu'il pouvait avoir sur la vicomté du chef de son épouse Azéline, fille d'un vicomte de Lomagne, à la charge par ce dernier de lui céder aussi ceux qu'il pouvait avoir sur le duché de Gascogne, principauté que les Armagnacs enviaient toujours, parce qu'ils prétendaient descendre des seigneurs qui en avaient eu la lieutenance générale. Cependant les Armagnacs avaient stipulé qu'ils conserveraient leur suzeraineté sur la Lomagne, réserve qui ne fut pas sans force, lorsque plus tard ils voulurent rattacher ce pays à leurs possessions (2).

La Lomagne formait alors une circonscription territoriale qui comprenait le Brulhois, le Gimoëz, le Gavarret et une partie du pays d'Auvillars.

Nous verrons comment cette vicomté de Lomagne, après avoir passé dans plusieurs mains, revint à la maison d'Armagnac pour n'en plus sortir qu'à la dispersion des biens seigneuriaux, qu'à l'anéantissement de la féodalité sous la verge de fer du novateur de Plessis-les-Tours.

Les vicomtes de Lomagne vivaient d'assez bonne intelligence avec la maison d'Armagnac : des alliance de famille s'en étaient suivies ; Arnaud-Othon avait épousé la fille du comte Bernard. Il n'en eut qu'une héritière connue sous le nom de Mascarosa, vicomtesse de Lomagne : elle mourut sans avoir été mariée et transmit ses droits à son frère consanguin Vivian. Celui-ci étant décédé aussi sans laisser de postérité, sa sœur germaine *Philippa* lui succéda, et ce fut elle qui fit passer la vicomté de Lomagne dans la maison de Guienne, en accordant sa main au fils du comte de Poitiers, Hélie de Thallayrand, celui-là même que nous avons vu figurer dans le paréage de 1294 (3).

Comme la loi salique n'était pas en vigueur dans le pays, et que le peuple était habitué à voir le pouvoir tomber en quenouille, Thallayrand comprit qu'il ne pouvait espérer d'éviter des tracasseries à la mort de sa femme qu'en se faisant consentir une transmission des droits de cette dernière, au moyen d'une donation en règle. Il fit plus, il engagea ses propres filles à se désister en sa faveur. Les circons-

(1) Art de vérifier les dates.

(2) Oihenart, not. utr. vascon.

(3) Oihenart, not. utr. vascon.

tances le servirent à souhait, Thallayrand survécut à sa femme, considérée jusqu'alors comme seule vicomtesse de Lomagne. L'une de ses filles, Hayremberge, mourut dès ses plus tendres années ; l'autre, Marchésie, avait fait ses adieux au monde en embrassant, par contrainte ou vocation, l'état monastique sous la règle de l'ordre de Sainte-Claire (1).

Hélie de Thallayrand devint alors vicomte de Lomagne ; mais il ne conserva pas long-temps cette seigneurie ; il l'échangea contre des propriétés que Philippe-le-Bel lui assigna dans son pays, et la vicomté de Lomagne fut donnée par le roi de France au pape Clément V, Bertrand de Gouth (2).

Il était dans la destinée de cette maison d'éprouver de la difficulté à continuer sa descendance en ligne masculine : une femme devint encore unique héritière de la vicomté, et ce fut alors que le comte d'Armagnac, Jehan I.er, qui avait conçu le projet de reconstituer le comté d'Armagnac sur les bases les plus imposantes, s'empressa de demander la main de la vicomtesse, Reine de Gouth, héritière de ce riche patrimoine. Ce mariage fut célébré en 1315 (3). Pour plus de sûreté, Jehan renouvela avec la ville de Lectoure le paréage de Thallayrand : ce traité eut lieu en 1377 (4). On eut soin d'y insérer qu'il y avait acquisition de la vicomté de Lomagne par les comtes d'Armagnac, et que ceux-ci prendraient désormais le titre de *vicomtes de Lomagne*. De ce jour la Lomagne fut réellement incorporée au comté d'Armagnac ; et les comtes d'Armagnac qui aspiraient naguère au titre de ducs de Gascogne, après avoir pris celui de *comtes de Lectoure* (5), se contentèrent de celui de *vicomtes de Lomagne*, vassaux des comtes de Toulouse.

Mais la ville de Lectoure vient de prendre une physionomie nouvelle, son allure est plus décidée, sa personnification plus en relief, son individualité mieux reconnue.

C'est chez elle qu'on rédige les coutumes de Lomagne pour lui donner dans ce pays une plus grande prépondérance ; elle en est appelée le chef-lieu (6), les historiens lui reconnaissent ce titre (7).

Poursuivi par un duc de Guienne pour n'avoir pas voulu lui avouer sa vassalité, un vicomte de Lomagne va se jeter dans ses murs, pour demander aux Lectourois aide et protection (8).

Enfin ce qui rendait surtout la ville de Lectoure remarquable et importante dans le pays, c'était l'espèce de dictinction dont elle fut l'objet de la part des rois de France qui la gratifiaient ostensiblement d'immunités et de priviléges. Grâce à l'habileté et au courage de Jehan 1.er, cette maison d'Armagnac était arrivée à l'apogée de sa puissance. Indépendamment des limites que lui avait fixées l'historien Belleforest, elle exerçait un droit de suzeraineté sur les vicomtés de Brulhois, le pays de Gimoëz et d'Auvillars qui comprenait lui-même les villes de Beaumont, Saint-Clar, une partie

(1) Oihenart, not. utr. vascon.

(2) Oihenart, not. utr. vascon.

(3) Cart, ausc. Brugèle.

(4) Délibération de la communauté de Lectoure, 9 novembre 1788.

(5) Art de vérifier les dates.

(6) La ciutat de Laytoura en la vicomta de Lomagna. (Cout. de Lom.)

(7) Lactora, caput Leomanensis pagi. (Oihenart not. utr. vascon.)

(8) Vibianus hic cum Ricardo comite pictaviensi bellum habuit ; sed tandem Lactoræ obsidionem diebus aliquot passus, se imperata facturum pollicetur, atque jus fidei permittit, à quo mense augusto proximè anno 1221 consecuto in oppido sancti Severi militare cingulum honoris causa accip (Oihenart. not. utr. Vascon.)

du territoire de Lavit et de Saint-Nicolas de la Grave.

La Lomagne y était incorporée avec ses possessions dans le Gavardan et ses prétentions sur les châtellenies de Batz, de Rivière, de Terride et de Fimarcon. Enfin le roi de France, après avoir récompensé la ville de Lectoure pour son dévoûment à la cause royale lors de la guerre contre les Anglais, voulut aussi témoigner toute sa gratitude au comte Jehan qui y avait si activement coopéré : les seigneuries d'Auzan et le pays des quatre vallées d'Aure, de Magnoac, de Barousse et de Nestes, lui furent concédées à perpétuité (1).

En sorte que la ville de Lectoure devenue le noyau de vastes possessions, le point central d'immenses dépendances, fut regardée comme une des places les plus fortes, un des plus importans boulevards du Midi. Pouvait-elle rester dans un état stationnaire, lorsque cette agitation intérieure qui travaillait la France se faisait ressentir jusque dans ses murailles? lorsque surtout son moral y était préparé?

Depuis que la Gascogne était sortie des mains de ses souverains légitimes, l'esprit, les mœurs de ses habitans avaient sensiblement changé.

Il n'y avait pas unanimité d'opinion en politique : l'intérêt personnel, le besoin des localités était un puissant mobile, un grand motif, un sujet de divisions.

Les uns regrettaient les Anglais dont le joug leur paraissait très-supportable en comparaison des lois féodales qui conservaient trop de priviléges et créaient tous les jours de nouveaux débats.

Certains seigneurs même qui ne possédaient leurs terres qu'en arrière-fiefs refusaient de rendre hommage à leurs suzerains, ce qui privait ce derniers des secours qu'ils étaient en droit d'en attendre en retour de la concession des terres.

La couronne devaient s'en ressentir puisqu'elle était privée elle-même de l'appui qu'auraient pu lui prêter les seigneurs suzerains, en armant leurs vassaux.

Le comte d'Armagnac éprouva ce refus de la part de quelques seigneurs; il en porta plainte au roi qui envoya des commissaires en Gascogne pour contraindre les vassaux de son *très-cher cousin le comte d'Armagnac* à lui rendre hommage (2).

Jehan 1.er éprouva à son tour l'inconstance de la fortune. Battu et fait prisonnier à Lisle-Jourdain par le comte de Foix, il fut rendu il est vrai à la liberté, mais il succomba bientôt à une maladie de langueur (3). Fidèle au plan de restauration qu'il s'était tracé, Jehan avait cherché à rattacher l'avenir dans ses idées, en faisant contracter à ses enfans des alliances qui pourraient leur fournir de puissans auxiliaires.

Son fils Jehan II passa inaperçu, sans malheurs et sans gloire; mais Jehan III, son successeur, rappela en sa personne l'esprit chevaleresque, le caractère aventureux, le courage éprouvé de ses ancêtres. Dès son début il s'engagea dans une de ces expéditions périlleuses que recherchaient avec avidité les héros de ces temps-là. L'ennemi qu'il allait combattre était fait du reste pour flatter son amour-propre et enflammer son courage.

Il venait d'apprendre *que le terrible chef des compagnies franches, Geoffroy tête-noire,* désolait le pays de Comminges, appartenant à son beau-père. Le comte Jehan vole au secours de la petite ville de Saliers avec cent cinquante hommes d'armes. Il arriva trop tard et ne trouva que des ruines au lieu d'ennemis impitoyables,

(1) Cart. ausc. Brugèle.

(2) Cart. ausc. Brugèle.

(3) Dom Casio, archives du trésorier de Rhodes.

avec lesquels il avait tant à cœur de se mesurer.

A quelque temps de là il apprend que son beau-frère Caléas est en guerre avec ses voisins, et que le vicomte de Milan l'a dépossédé de ses terres. Il entre en Lombardie, fait le siége d'Alexandrie et y trouve glorieusement la mort, après avoir fait des prodiges de valeur à la tête des Gascons (1).

Jehan III avait laissé un frère qui n'attendait qu'une catastrophe pour se mettre en évidence, et donner un libre cours à une ambition démesurée. Jean III n'avait eu que des filles ; son frère en devint le tuteur ; mais il ne se contentait pas du titre de régent, il lui fallait le souverain pouvoir. Il assembla à Auch les états d'Armagnac et de Fézenzac, fit prononcer l'exclusion des deux mineures, et, par ses intrigues et son audace, se fit nommer à la place de son frère, sous le titre de Bernard VII.

La veuve de Jean III contrariait ses plans ; il trouva le moyen de passer avec elle un traité, qu'il viola ouvertement bientôt après, en venant attaquer, sous un futile prétexte, la malheureuse Marguerite qui s'était retirée sur les terres du pays de Comminges. Celle-ci implora le secours du vicomte de Fezenzaguet, qui s'empressa de venir en aide à sa parente. Il marcha avec ses deux fils contre Bernard, et le battit complètement. En récompense d'un dévoûment aussi beau, Marguerite offrit sa fortune et sa main au fils de son généreux libérateur qui l'accepta, malgré la disproportion d'âges. Par ce mariage le Fezenzaguet, fut considérablement agrandi. Le seigneur de cette vicomté devenait pour Bernard un voisin incommode et redoutable ; aussi chercha-t-il l'occasion de s'en débarrasser à tout prix. Bernard était peu scrupuleux par caractère : à ses yeux, tous les moyens étaient bons pourvu qu'ils conduisissent au but qu'il se proposait. Par politique il avait épousé la fille du duc de Berry, afin de trouver un protectorat imposant dans l'influence de son beau-père. Il le remplaçait dans le commandement du Languedoc, lorsque Géraud, vicomte de Fezenzaguet, alors en guerre avec le seigneur de Barbazan, eut le malheur de tomber entre ses mains. Bernard VII profite de la circonstance, fait jeter Géraud dans les prisons de Carcassonne, et ordonne une instruction contre lui pour crime de haute trahison. Malgré les faux témoins qu'il avait soudoyés, et qui devaient déposer que Géraud s'était servi sans ordres des troupes du roi, l'affaire échoua, et le vicomte de Fezenzaguet, devenu libre, rentra dans ses terres. Aussi obstiné qu'astucieux, Bernard imagina alors de négocier une feinte réconciliation avec sa belle-sœur : il y parvint facilement, et employa toute l'influence qu'il acquit bientôt dans son esprit pour la perdre complètement. « Comment avait-elle pu se déterminer à » épouser un homme aussi jeune, lui di- » sait-il? n'était-ce pas se créer des em- » barras pour l'avenir? Il est encore un » moyen de conjurer ce malheur : c'est de » protester d'avance contre un assujettisse- » ment qui deviendrait bientôt de la ty- » rannie? » Marguerite a la faiblesse de l'écouter : elle quitte clandestinement le domicile conjugal, et vient s'enfermer avec un complice dans le château de Muret. Une pareille infidélité excita au plus haut point l'irritation de Géraud ; il en avertit son beau-père, et tous les deux vinrent avec des troupes faire le siége de la place. Bernard vole au secours de Marguerite et la délivre (2).

Enfin le vicomte Bernard ne pouvant arriver à ses fins par des moyens détournés,

(1) Froissart; Brugèle.

(2) *Histoire des grands officiers de la couronne.*

aussi vite qu'il le désirait, n'hésita plus à déclarer la guerre à Géraud, quoiqu'il n'eût aucun grief sérieux à lui imputer.

Il le surprend dans un de ses châteaux du Rouergue, s'empare de sa personne, et le fait jeter dans une citerne dont la fraîcheur était mortelle (1). Le comte de Lisle-Jourdain vint en instruire les enfans de Géraud en leur conseillant d'implorer la clémence du vainqueur; il offrit même de les accompagner dans cette mission délicate, et peu de jours après, Bernard VII eut la satisfaction de voir à ses pieds les deux enfans de Géraud, venant réclamer leur père et demander sa grâce (2).

Bernard leur demanda aussitôt s'ils voulaient se mettre à sa merci : « Assez se met » à merci qui demande pardon, dit le » comte de l'Isle-Jourdain : Demander par- » don est un, et merci autre », répliqua Bernard. Cette froide réponse accabla les enfans de Géraud : craignant qu'un refus de leur part ne compromît les jours de leur père, ils n'hésitèrent pas à se soumettre sans condition, espérant désarmer la colère de Bernard par ce bel acte de dévoûment. Celui-ci s'empressa d'en prendre acte, mais, deux jours après, Géraud n'existait plus; il avait succombé dans sa froide prison du château de la Rodelle (3).

Ses malheureux enfans subirent le même sort : l'un mourut chez sa mère, au château de Bouzens, et l'on raconte que Marguerite ne fut pas étrangère aux mauvais traitemens dont il fut victime, soit qu'elle voulût aussi faire sa cour à Bernard, avec lequel elle s'était réconciliée, soit qu'elle éprouvât une haine atroce pour le fils de celui dont elle avait depuis peu déserté la couche. L'autre fut pris de convulsions subites à la vue de la fatale citerne où l'on se disposait à le jeter, et expira bientôt après (4).

Débarrassé de tous ceux qui lui portaient ombrage, Bernard VII put facilement s'emparer de Fezenzaguet, objet de sa convoitise (5). Son ambition n'était jamais satisfaite, il aspirait encore au titre de *connétable*. A force d'intrigues et de soins, secoudé aussi par le duc de Berry, son beau-père, il finit par l'obtenir (6). Sa puissance augmenta si vite, et il devint si redoutable, qu'on le regardait comme le véritable maire du palais de Charles VI. Pour arriver à ce poste élevé, Bernard avait dû épuiser toutes ses ressources : il recourut à des emprunts, et la ville de Lectoure y contribua pour une somme de quatre cent dix livres (7). Cependant, le caractère altier, irascible et impitoyable de Bernard était loin de lui concilier les cœurs.

Il s'attira tellement la haine des Parisiens, qu'ayant pris parti pour la faction d'Orléans dans ses démêlés avec le duc de Bourgogne, qui devint le plus fort, Bernard d'Armagnac fut poursuivi de maison en maison, traqué dans les carrefours; il fut enfin découvert dans un misérable réduit et massacré impitoyablement par le peuple (8), dans la nuit du 12 juin 1418.

(1) *Histoire générale du Languedoc.*

(2) *Histoire des grands officiers de la couronne.*

(3) *Recueil des manuscrits de la bibliothèque du roi.*

(4) *Histoire des grands officiers de la couronne.*

(5) *Histoire générale du Languedoc.*

(6) *Chronique d'Auch.* Brugèle.

(7) L'an M. CCCC XII. foron prestats à moss lé comté d'Armagnac par la ciutat de Laytoura quatre cents f..... losquals foron recebuts per los senhors Pey Dastugo, licenciat en loys, Bertrand de Constantin, Bertrand Darton, Bidou Delas et Pey Laffargua cossolhs de ta dita ciutat de Laytora et prestats per la maniera que s'en siec per las personnas dejus scritas, dels quals *aben reconnoyssensa* del dit moss lo comte..... Losquals embiec Pey Laffargua à Bic per Balha à Johan deu Basco recebedor de moss lo comte. (Archives de Lectoure.)

(8) Son portrait est dans le magnifique musée de

Jean IV, son successeur, avait hérité du caractère décidé de son père. Son premier acte d'autorité fut d'une hardiesse propre à indisposer contre lui les états de Fezenzac et d'Armagnac (1) : il cassa la délibération qui excluait les femmes, préférant courir les chances de voir l'autorité tomber en quenouille, plutôt que d'abandonner aux états un pouvoir arbitraire qu'il n'était pas disposé à leur reconnaître. Peut-être était-ce aussi en haine de ses autres parens.

Mais le pays, loin d'en être ému, parut au contraire lui en savoir bon gré : du moins démontra-t-il dans une occasion solennelle tout l'attachement qu'il portait au comte, par un empressement et une générosité à laquelle il était loin de s'attendre. Son mariage venait d'être arrêté avec la fille du roi de Navarre ; des fêtes magnifiques furent aussitôt ordonnées, et ses ressources étant loin de suffire aux dépenses extraordinaires qu'elles devaient entraîner, les Lectourois s'exécutèrent à l'instant. Ils ouvrirent une souscription volontaire, et chacun s'imposa une contribution en nature : bœuf, vaches, moutons, volailles, gibiers, argent, tout fut mis à la disposition du nouveau comte, et livré à son économe Jehan de Cory, trésorier du pays de Lomagne (2).

Les fêtes furent brillantes et en rapport avec la splendeur des deux maisons qui allaient s'allier ; elles durèrent plusieurs jours et tout le monde prit une part active et franche aux réjouissances publiques. Mais cet immense cri de joie poussé par une population saisie d'enivrement, devait être le précurseur d'une tempête. Jean IV avait eu des momens d'audace et de bonheur ; bientôt il éprouva à son tour l'inconstance de la fortune. Croyant avoir des droits sur quelques bourgs du pays de Comminges, il s'en était emparé (3) : il se disposait même à soutenir la guerre que lui préparaient les comtes spoliés, lorsqu'un arrangement fut proposé, accepté et suivi d'une trêve (4). Le roi de France s'y opposa ; il prit couleur dans cette affaire ; et redoutant l'accroissement d'une famille aussi influente, il envoya contre Jehan une armée commandée par le Dauphin en personne.

Charles VII avait encore un autre motif qui pouvait être assez plausible ; il le soupçonnait d'entretenir des intelligences avec les Anglais. En effet, nous lisons dans les archives de la municipalité de Lectoure qu'une somme lui fut prêtée par les Lectourois pour donner aux Anglais (5).

Versailles, dans la galerie des connétables. (Vatout, *Notice du Musée.*)

(1) Cart. Ausc Brugèle.

(2) L'année 1419, sous le consulat de Dastugue, Berthoumieu de Comségué, Bertrand Darton: Bidou Delas, el Pey Laffargue, des bœufs, vaches, moutons, volailles, gibier, argent, etc., etc., furent acceptés de divers habitans de Lectoure et baillés à Jehan de Cory, trésorier de Lomagne, pour les noces de M. le comte d'Armagnac, Jean IV, qui devait épouser la fille du roi de Navarre. (Note de la municipalité de Lectoure.)

(3) Il est possible que le Castéra-Lectourois, petit bourg au nord de la ville, jouât un rôle dans cette circonstance : Belleforest rapporte que « le » Castéra-Lectourois, ville aux environs de Lec- » toure, appartenait aux seigneurs de Fontenilles » *en Comminges*, et qu'il vit naître dans ses murs » ce grand abîme des lois, le docteur *Pérériis.* » Il y a dans la commune du Castéra un lieu qu'on nomme *Pérès* : c'est actuellement la maison de campagne de l'ancien député Gaura, dont les enfans viennent de relever le bel établissement de tannerie, situé à Hydrone.

(4) L'original du traité était déposé à Castelnau-Barbarens, chez le sieur Garde-Morillon, dont la famille est éteinte aujourd'hui. (Brugèle.)

(4) L'an 1434, les consuls Bernard de la Riulhes, Jehan du Faur, Jehan de Barthe, Bernat de Gilibert, Bertrand Bascou, Guilhem deu Pleix..... envoyèrent au seigneur comte d'Armagnac cent francs, dont il avait grandement besoin pour envoyer aux Anglais, et cotisèrent icelle somme sur les bas nommés, etc., etc. (Note de la municipalité de Lectoure.)

Une rencontre eut lieu sous les murs de Lisle-Jourdain : le comte y fut battu et fait prisonnier ; il ne dut plus tard sa liberté et la restitution de ses biens, qu'aux sollicitations du comte Foix, qui oublia dans cette circonstance ses longues inimitiés et se porta caution pour lui. Il mourut peu de temps après (1).

Cependant le dauphin venait de parcourir nos riches contrées de la Gascogne, dont le beau coup-d'œil était fait pour nourrir dans son esprit des pensées d'ambition ; mais, en politique habile, il les dissimula sous une apparence de générosité en proclamant l'oubli du passé. Ce n'était pas sans raison aussi qu'il avait depuis peu conseillé à son père de reconnaître et confirmer les franchises de la ville de Lectoure. Sa perspicacité naturelle lui avait fait deviner le caractère indépendant des hommes du Midi, et il avait compris qu'un pareil acte devait lui donner une popularité qu'il pourrait exploiter plus tard, quand le temps serait venu de mettre à exécution un hardi projet : celui de s'emparer du comté d'Armagnac, de rattacher à la couronne de France un de ses plus beaux fleurons.

Un imprudent jeune homme lui en fournira bientôt l'occasion : le scandale d'une passion désordonnée et honteuse en sera le prétexte.

Le successeur de Jean IV fut un de ces personnages dramatiques qu'un pouvoir irrésistible entraîne vers le crime et que la fougue des passions rend aussi coupables qu'infortunés.

En sa qualité de vicomte de Lomagne, il habitait le château de Lectoure avec sa sœur Isabelle d'Armagnac, dont la beauté, s'il faut en croire les historiens (2), excita l'admiration de ses contemporains, lorsqu'un jour le bruit se répandit qu'un accouchement mystérieux venait d'avoir lieu dans le silence des appartemens : les domestiques racontaient que des vagissemens étouffés avaient été entendus pendant la nuit.

Cette circonstance scandaleuse fit connaître un scandale plus grand encore ; car elle nécessita de la part de Jean V, un aveu de paternité qui excita au plus haut point l'indignation générale. Le roi en fut « fort déplaisant et pour deux raisons : l'une » pour ce que c'était contre la saincte » foy, et l'autre pour ce que iceluy comte » estait descendu de la couronne (3). » Il exigea qu'il éloignât d'auprès lui la complice et le fruit de ce monstrueux inceste.

Mais, ferme dans ses vouloirs et n'acceptant que la loi de ses caprices, Jean V ne put se déterminer à se séparer de sa sœur : au contraire, il voulut l'épouser et fit exprès le voyage de Rome pour solliciter des dispenses. Le pape refusa. Alors le comte d'Armagnac en fit fabriquer de fausses par le référendaire du pape lui-même, Ambroise de Cambray, *le plus avide et le moins délicat des hommes* (4). Muni de ces lettres, il revint à Lectoure, et força son chapelain à célébrer le mariage dans un des souterrains du château (5). A cette nouvelle, la colère de Calixte III ne connaît plus de bornes. Il prononce contre ce malheureux couple une excommunication terrible, et jette dans les fers son secrétaire infidèle. Ce coup lancé par les foudres du Vatican, vint retentir jusqu'au pied du trône de France, et Charles VII, pour ne pas tolérer un exemple

(1) Cart. ausc. Brugèle.

(2) Expilly (*Dict. hist.*)

(3) Coucy.

(4) Jean Bouchet. (*Annales d'Aquitaine.*)

(5) Mayer (*Annales de France*), et Pierre Mathieu (*Vie de Louis XI*, livre 16).

aussi dangereux pour les mœurs (1), envoya contre le comte une armée nombreuse commandée par les maréchaux de Xaintrailles et de Lohéac.

La ville de Lectoure tomba bientôt en leur pouvoir; et tandis que la soldatesque effrénée se livrait à toutes sortes d'excès, Jean V et sa sœur sortirent furtivement par une poterne du château, traversèrent, déguisés, le camp ennemi, et allèrent sous le ciel espagnol mettre leur tête à l'abri de la colère royale... Ce ne fut pas pour long-temps. Le comte d'Armagnac a bientôt réfléchi sur le sol de l'exil : il ne se sent pas la force de perdre en un jour sa considération, son rang, sa fortune, pour le cœur d'une femme; il abandonne la malheureuse Isabelle, et vient se jeter aux pieds du comte de Foix, dont l'inépuisable générosité lui était particulièrement connue. En effet, celui-ci s'empressa de solliciter son pardon auprès du roi, en répondant de sa fidélité, et lui fit épouser sa sœur Jeanne; mais il fallait détruire jusqu'aux dernières traces d'une bigamie devenue publique. On fit alors annuler par arrêt du parlement le mariage d'Isabelle, qui reçut en dédommagement quelques droits d'usufruits (2). Elle n'en jouit pas long-temps : brisée par le chagrin, elle mourut bientôt après dans le cloître obscur d'un couvent de Barcelonne.

Pardonné par la cour de Rome qui lui avait accordé l'absolution de ses fautes, rentré en grâce auprès du roi, rétabli dans son ancienne autorité, l'incorrigible Jean V ne put contenir un naturel remuant et aventureux. Peu soucieux de son avenir, inaccessible à la crainte, foulant aux pieds les principes de la foi jurée, il vint se jeter tête baissée dans la guerre dite du *bien public*, et se ligua avec le duc de Bourbon et le sire d'Albret, ennemis implacables du roi de France (3).

Louis XI était sur le trône. Il s'occupait précisément alors de ses projets d'agrandissement de la couronne de France, et venait d'y réunir quelques provinces moins importantes peut-être que la Gascogne. Il fut enchanté de cet événement; mais il se garda bien d'en manifester sa joie. Depuis ce moment il aura les yeux constamment fixés sur la maison d'Armagnac et la ville de Lectoure; il ne les détournera que lorsque l'une sera anéantie et l'autre complètement soumise à son autorité royale.

Pour s'entourer d'une apparence de légalité, il commence par obtenir du parlement de Paris un arrêt de condamnation contre le comte d'Armagnac, et le lui fait signifier par Chabannes de Dammartin, grand-maître de France, et l'amiral Louis de Bourbon, à la tête d'une nombreuse armée (4).

Prévoyant que peut-être ses généraux se laisseraient abuser par de feintes promesses, le roi leur donna lui-même ses instructions par écrit (5). Ils avaient ordre de s'emparer de la personne du comte et de le lui emmener. Celui-ci ne s'était pas dissimulé sa faiblesse en présence de forces aussi imposantes. Il avait pris la fuite, abandonnant aux troupes royales la ville de Lectoure et ses habitans.

(1) Coucy; et Expilly (*Dict. Hist*).

(2) Un procès lui fut fait à la date de 1457, et l'arrêt fut prononcé le 13 mars 1460. — L'acte d'abandon de l'usufruit des terres de Barrousse, Nestes, d'Aure, de Magnoac et de Clausiers est à la date du 22 avril 1463. Il y était stipulé qu'elle ne se remarierait pas. (Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine.*)

(3) Expilly (*Dict. Hist.*)

(4) Par arrêt du parlement de Paris, à la date du 17 septembre 1470, Jean V d'Armagnac fut condamné par contumace à la décapitation en place publique. (Expilly, *Dict. Hist.*)

(5) Voir la lettre dans les *Mémoires de Comines* édit. de Petitot.

Dammartin fut généreux : les propriétés privées furent respectées; seulement les domaines de Jean V furent confisqués au profit de la couronne et une partie servit à payer des services particuliers.

Dans sa retraite, Jean V ne perd pas de vue les affaires de France; il a l'oreille au guet. Il vient d'apprendre qu'il règne une certaine mésintelligence entre Louis XI et son frère Charles, à qui il venait de donner le duché de Guienne. Celui-ci en avait d'abord témoigné toute sa gratitude; mais sa reconnaissance se changea en une haine profonde et éclata en reproches amers quand il eut visité lui-même ce duché entouré de toutes parts de places fortes, et comprenant *des villes jouissant de priviléges si étendus qu'elles ne produisaient presque aucun revenu* (1).

Jean V a entendu ces plaintes; il court se mettre à la disposition de Charles, duc de Guienne, qui lui accorde sa confiance, et l'aide à rentrer en possession de son château de Lectoure et de ses dépendances.

La ville de Lectoure fut de nouveau assiégée. Jean V, qui n'avait pas eu le temps d'y organiser un système de défense, offrit une capitulation qu'on accepta, et dont les conditions étaient assez honorables, puisqu'il devait conserver quelques seigneuries et jouir de douze mille livres de rente dans son château de Fleurance (2).

Cependant les troupes royales rentraient paisiblement dans la ville de Lectoure. Les sires de Beaujeu, de Montignac, de Candale et de Castelnau étaient venus des premiers s'installer sans défiance dans les appartemens du comte, lorsque, par une nuit obscure, l'alarme se répand dans la ville, le tocsin sonne, des cris de guerre se font entendre. Soudain, à la lueur des torches, on aperçoit le spectacle épouvantable d'une horrible mêlée, au milieu de laquelle Jean V, furieux, la dague au poing, les habits en désordre, la figure ensanglantée, encourageait ses partisans au meurtre....

Surpris à l'improviste, les soldats du roi furent facilement massacrés, ou chassés hors des murs, leurs chefs faits prisonniers et jetés dans les fers.

Le seigneur de Bazeille, qui avait aidé le comte d'Armagnac dans ce hardi coup de main, paya cher le service qu'il venait de lui rendre (3).

A cette nouvelle, Louis XI affecte la plus grande colère, il jure la ruine de cette famille, le terrible mot *væ victis* est prononcé. Il lui faut une punition égale à l'énormité du crime. Le cardinal d'Arras Joffridy, ministre de pays, deviendra aussi celui de ses vengeances.

Vers la fin de janvier 1473, il arriva sous les murs de la ville de Lectoure avec une armée de quarante mille hommes (4).

Du haut des remparts on pouvait observer les troupes royales campées dans la pleine du Gers. C'était un spectacle imposant et terrible à la fois : des corps nombreux de guerriers défilaient en silence, les soldats, armés de mousquets, d'épées, de hallebardes, se rangeaient en bataille et prenaient position; les archers se jetaient sur les hauteurs.

La plus grande détermination parais-

(1) *Mémoires de Commines.*

(2) Le traité portait : 1.° qu'il obtiendrait la permission d'aller se justifier auprès du roi; 2.° qu'il abandonnerait tous les biens à la réserve de 12,000 livres de rente et la jouissance des villes d'Eauze, Fleurance, Barran, Nogaro. Il est à la date du mois de décembre 1472. (*Hist. de Languedoc.*)

(3) Le seigneur de Sainte-Bazeille, cadet d'Albret, eut la tête tranchée sur un échafaud, à Poitiers, le 7 avril 1473, *pour avoir averti le comte d'Armagnac des intentions des habitans de Lectoure et facilité sa rentrée dans la ville.* (Expilly, *Dict. Hist.*; et *Mémoires de Bonal*, secrétaire de Jean V, lesquels sont tirés des archives de Rhodez. (*Hist. de Lang.*)

(4) Expilly (*Dict. Hist.*)

sait les animer. On voyait les cavaliers se redresser sur leurs selles, pour mieux apercevoir les bastions; les trompettes faisaient entendre des sons joyeux; les coursiers, un moment rafraîchis par le repos, rongeaient leur frein d'impatience et frappaient la terre du pied.

Le lendemain, au point du jour, le soleil parut radieux; il faisait reluire les armes, et l'on pouvait reconnaître aux gonfanons armoiriés la tente du cardinal, commandant en chef, celles du sire Robert de Balzac, du comte de Lude, des sénéchaux d'Agenais, de Toulouse, de Beaucaire, et d'autres gentilshommes (1).

Cependant le comte d'Armagnac ne perdit pas courage. Il faisait aussi ses dispositions pour une résistance désespérée. Il savait ce qui l'attendait s'il était pris; à quel homme il avait à faire..... Le moment de crier merci était passé; il n'y avait plus d'excuse possible à faire valoir.

On le vit donc avec son activité distribuer lui-même les postes à ses gens d'armes. Il pointa son artillerie (2) sur les murailles les moins solides, et pour que rien ne portât obstacle au jeu des pièces et à la justesse du tir, il fit abattre toutes les maisons en dehors des remparts. Le couvent des Carmes, bâti près de la fontaine, au lieu encore appelé le *Martisât*, ne fut pas respecté. Prévoyant que les soldats de Joffridy pourraient s'emparer de ce bâtiment, s'y caser pour mieux aborder les bastions et les escalader ensuite, il le fit raser (3).

Enfin il arma la garde bourgeoise (4), et se mit à la tête de cette espèce de milice citoyenne d'autant plus déterminée à combattre qu'elle était aussi intéressée au succès de la défense.

Les assiégeans occupaient un petit monticule à l'est, d'où ils pouvaient battre en brèche la porte de la fontaine; c'était là que le feu devait s'ouvrir.

Après ces préparatifs de part et d'autre, le siége commença avec la plus grande vigueur. Les Lectourois se défendirent avec l'acharnement et le courage que devait leur inspirer la certitude d'avoir en tête un ennemi sans pitié. Le comte d'Armagnac commandait en personne : on le trouvait partout, encourageant de la voix et du geste, infatigable, mettant aussi la main à l'œuvre, se portant sur les lieux les plus menacés, s'exposant sans ménagement, et constamment suivi de deux gentilshommes dont les noms méritaient si bien de nous être conservés.

Chaque jour les troupes royales arrivaient jusqu'aux fossés; quelquefois elles cherchaient à miner les remparts; mais des sorties audacieuses et savamment combinées les en chassaient et les obligeaient d'aller se réfugier sous leur artillerie, placée sur le plateau de Lamarque.

Ce fut dans une de ces attaques que périt le fils d'Isabelle que Jean V avait retiré chez lui : peut-être ce malheureux jeune homme voulut-il laver, par une mort glorieuse, la honte de ses parens... (5). De son côté, le roi y perdit un de ses meilleurs capitaines, Gobert Cadiot, maître et visiteur de l'artillerie de France (6).

Cependant le siége durait depuis deux mois et la brèche n'avait encore pu être

(1) Expilly (*Dict. Hist.*)

(2) L'artillerie de la ville de Lectoure se composait de : « VI collabrinas et ung canon, quatre pessas » d'artillaria garnidas de carriots. » (*Chroniques de Lectoure.*)

(3) Extrait des archives du couvent des Carmes.

(4) Nous avons vu à la page 340 que chaque citoyen devait être armé; cependant la municipalité avait aussi ses armes, qu'elle distribuait dans les grandes circonstances; nous avons trouvé les noms de ceux qui en reçurent à la date de 1412.

(5) Malte-Brun (*Géogr. compl.* v. Lectoure.)

(6) Hist. généalog. du père Anselme, t. 8, p. 151.

pratiquée. Les vastes et solides fortifications romaines qui entouraient la ville résistaient toujours à la violence, à la multiplicité des projectiles. Le découragement était dans le camp de l'armée royale : Joffridy le comprit, et fatigué lui-même, ne comptant nullement sur une détermination timorée de la part de Jean V, il lui dépêcha le seigneur Yves de Fau pour lui porter des paroles de paix et l'amener à composition.

Quoique énorgueilli d'une aussi belle résistance, le comte prévoyait assez que la place ne serait bientôt plus tenable. Les vivres étaient épuisés, beaucoup de ses gens étaient morts, plusieurs blessés, tous fatigués par la longueur du siége. Une capitulation honorable pouvait encore être plus avantageuse qu'une résistance outrée. Il accepta la proposition, et sa contenance dut être encore digne et ferme ; car, en lisant le traité, on voit nécessairement qu'il en dicta lui-même les termes (1).

La paix fut signée le même jour, 4 mars 1473, par le comte de Lude et le sénéchal de Toulouse, pour le roi ; par l'évêque de Lombez, le chancelier d'Armagnac, troisième président du parlement de Toulouse, deux gentilshommes et deux bourgeois, plénipotentiaires de Jean V. Elle fut jurée de part et d'autre sur le Saint-Sacrement de l'autel : on raconte aussi que Joffridy célébra la messe et divisa l'hostie, dont il donna une moitié au comte lui-même (2).

Le lendemain, on publia dans la ville de Lectoure ce qui venait d'être résolu : les remparts furent démantelés, les bourgeois rentrèrent chez eux et quittèrent leurs armes, les portes s'ouvrirent, et les officiers des troupes royales firent préparer les logemens.

Le 6, Jean V se disposait de rendre le château, et venait d'envoyer un émissaire au Cardinal pour connaître le nom de la place où il devait se retirer en sûreté avec sa famille, lorsqu'une bande de forcenés, ayant à leur tête Robert de Balzac (3), brisent les portes, se répandent dans la ville, pénètrent au château et entrent insolemment dans les appartemens du comte.

« Nous sommes trahis, dit le jeune Boroulhan, gentilhomme du comte d'Armagnac, en s'approchant de lui pour le protéger de ses armes ; maudit cardinal, il ne se fait rien où n'attentent ses mains parjures ; » il ne put achever, une hallebarde l'avait percé de part en part.

Cependant le regard calme et sévère de Jean V en avait imposé à ces furieux ; et se tournant vers leur chef : « Que désire de moi monseigneur d'Arras?..... » — « Que vous supportiez vos malheurs avec résignation, » dit celui-ci, en se baissant avec respect ; et sur un signe qu'il fit à ses gens, le chef des francs-archers Gorgias lui passe son épée au travers du corps (4), pendant qu'un autre lui déchargeait un coup de hache d'armes sur la tête (5).

(1) Le traité était rédigé en dix articles dont voici les principaux : 1.° le roi accordait pardon et rémission au comte, gentilshommes, gens de guerre, sujets et domestiques ; 2.° restitution de leurs biens, meubles et immeubles qui se trouveraient encore en nature ; 3.° confirmation des priviléges et franchises et coutumes ; 4.° nul ne pourrait être emprisonné ni ses biens confisqués ; 5.° la ville ne serait ni démolie, ni pillée ; 6.° sauf-conduit au comte pour aller se justifier auprès du roi, et une place forte pour résidence de la comtesse pendant l'absence de son mari... (Expilly, *Dict. hist.*)

(2) Expilly (*Dict. hist.*), Malte-Brun (*Géog. comp.*) C'est aussi la tradition populaire ; on désigne encore l'église des Capucins pour avoir reçu ce serment parjure.

(3) Expilly (*Dict. hist.*) Selon d'autres, c'était son lieutenant Guilhaume de Montfalcon. Mémoires de Bonal, secrétaire de Jean V, tirés des archives de Rhodez.

(4) Mémoires de Bonal, secrétaire de Jean V, tirés des archives de Rhodez,

(5) Expilly (*Dict. hist.*) « prétend que cette scène » se passa dans la maison de Sainte-Gemme, où le

Le malheureux comte tomba *en invoquant* la Sainte-Vierge (1) ; son corps fut mis à nu, insulté, traîné dans les rues de la ville. La comtesse ignorait le sort de son mari ; elle avait cependant quelques appréhensions. Au bruit qu'elle venait d'entendre, elle s'était retirée dans ses appartemens avec ses femmes, lorsque des misérables, pénétrant jusqu'à elle, lui arrachent ses joyaux, déchirent ses habits et se seraient abandonnés à la dernière brutalité sans l'arrivée du seigneur de Beaujeu qui la fit relever et porter en lieu de sûreté. On sait le reste. Conduite au château de Bretenous (2), selon les uns, enfermée dans les souterrains de Buzet, selon d'autres (3), elle reçut, des mains d'Olivier-le-Roux, un breuvage qui, en lui arrachant la vie, fit périr avec elle le rejeton qu'elle portait dans son sein (4).

La ville de Lectoure ne fut pas respectée ; tout est mis à feu et à sang, femmes, enfans, vieillards, tout est passé par les armes ; les édifices sont incendiés, les maisons démolies et pillées.... Les cadavres, amoncelés dans les rues, exhalaient une telle puanteur, que la ville n'eut pendant long-temps pour hôtes que des bêtes féroces (5).

» comte d'Armagnac s'était retiré et où il fut poursuivi et découvert par Montfalcon. » D'après un extrait des archives du couvent des Carmes de Lectoure, « Le traité de paix fut conclu sous le portail; » et après que Jehan V eut reçu la communion de la » main de l'évêque d'Alby, il se retira pour faire ses » actions de grâces dans une maison voisine de » l'église, là où sont actuellement les capucins, et y » fut assassiné... »

(1) Expilly (*Dict. hist.*.) Brugèle (cart. ausc.) Villaret (*Hist. de France.*) Le père Daniel et Philippe de Commines.

(2) Expilly (*Dict. hist.*)

(3) Mémoires de Bonal, secrétaire du comte, tirés des archives de Rhodez.

(4) Expilly (*Dict. hist.*), et Bonal.

(5) Mémoires de Bonal. — Expilly (*Dict. hist.*), Brugèle.

Cet événement fit beaucoup de bruit en Gascogne ; mais le peuple, toujours superstitieux, avait cru en deviner le présage dans l'apparition d'un phénomène céleste, et la chronique de Berdoues assure qu'il ne se trompait pas (6).

Après l'expédition de Lectoure, l'armée royale, ayant toujours à sa tête le cardinal Joffridy, parcourut tout le comté d'Armagnac et le traita en pays ennemi : elle arriva à Auch, et s'y fit donner une rançon. La ville n'ayant plus d'argent, le chapitre de la cathédrale fut obligé de vendre sa bibliothèque, un crucifix, deux statues de la Vierge et de saint Jean, en argent massif (7).

Quelques jours après la fin tragique de l'infortuné Jean V, le château de Plessis-les-Tours fut témoin d'une scène où s'agitèrent pour la dernière fois les destinées de la maison d'Armagnac.

Par une de ces soirées pluvieuses où le ciel, quoique chargé de nuages, laisse souvent s'échapper les éclairs d'une lueur vive et rougeâtre, un personnage d'une taille assez élevée, maigre et revêtu d'habits de couleur brune, parcourait, à pas lents et mesurés, les larges dalles de la sombre galerie de Roland. Silencieux et pensif, il s'arrêtait parfois comme plongé dans la plus profonde méditation, et lorsque les derniers rayons du soleil vinrent frapper à travers les barreaux des fenêtres sa physionomie longue et blême, on y remarquait une expression de haine, de malice et de duplicité qui se trahissait par ce tic convulsif, indice certain d'une colère long-temps concentrée et prête à faire explosion. « Pâques-Dieu, s'écria-t-il, en froissant

(6) « Anno 1472 fuerunt visæ duæ cometæ in comitatu astariacensi, et post comes Armeniaci fuit occisus in civitate Lactorensi, quæ post fuit destructa. » (Brugèle, *Chron. d'Auch.*)

(7) Expilly (*Dict. hist.*)

» avec dépit les dépêches qu'il tenait à la » main, j'avais raison de dire à Dammartin » que cette place de Lectoure était bonne » et que oncques les Armagnac ne l'au- » raient... Par Notre-Dame d'Embrun sera » fait comme est écrit... Sagement et genti- » ment ferez, sire, » répondit Jean de Lude qui venait d'apporter à son maître tous les détails du siége et qui, prisonnier un moment de Jean V, obéissait aussi à ses propres rancunes en approuvant de la voix et du geste; « mais il en reste encore de cette famille de félons... »

Charles, frère de Jean V, était un homme impassible; il n'y avait pas à craindre qu'il se mît en évidence; car il avait tellement gémi dans les cachots de Charles VII qu'il en avait perdu la raison : au contraire, le petit-fils de Bernard VII, Jacques, duc de Nemours, était actif, entreprenant, courageux : il pouvait devenir redoutable.

N'usant des moyens extrêmes qu'avec la plus grande réserve et lorsque les choses ne pouvaient arriver à ses fins par les voies ordinaires, Louis XI chercha d'abord à se l'attacher par des bienfaits : pour garantie de sa fidélité, il lui avait fait jurer, en 1470, sur la croix de Saint-Cloud, en *présence de six notaires* royaux et six *notaires apostoliques*, de ne jamais attenter à rien qui fût préjudiciable à la couronne (1). Néanmoins, il conçut plus tard des méfiances contre lui; sa conduite lui parut suspecte et il se détermina à lui faire un procès dans les formes. Il lui était si facile d'obtenir un arrêt de condamnation d'un parlement soumis à ses moindres caprices.

Il l'accusa donc d'avoir eu des intelligences avec son parent Jean V, pendant la guerre; d'avoir agi de concert avec lui secrètement, en lui donnant le conseil de ne pas s'enfermer dans des places fortes.... de l'avoir informé que, quant à lui, il trouverait le moyen de retarder la marche des armées du roi... qu'alors il agirait de concert avec le duc de Bourgogne pour attaquer le roi en temps opportun, et s'assurer de sa personne et de celle du dauphin.

L'acte d'accusation portait en outre que Jacques d'Armagnac avait fait des confidences à un cordelier qui s'occupait de nécromancie, et qu'il l'avait consulté sur le sort futur de son entreprise et sur les suites du complot (2).

Il n'en fallait pas davantage pour convaincre des juges vendus au pouvoir, ou tremblans aux volontés d'un maître implacable : le comte d'Armagnac fut condamné, et la rue des Halles fut témoin du raffinement de barbarie qui accompagna son exécution (3).

Nous avons dit que la prison et les chagrins avaient tellement ruiné la santé de Charles d'Armagnac qu'il tomba dans une espèce de marasme moral.

Alors la maison d'Albret se prétendant héritière de cette branche par les femmes, depuis son alliance avec une fille du connétable, voulut s'emparer de sa personne et de ses biens.

Elle était parvenue à faire prononcer son interdiction par le parlement de Toulouse; mais son épouse, la vertueuse Marguerite, assembla les états de Fezensac, d'Armagnac et de Rhodez. Nantie d'une délibération contraire, elle vint elle-même à la cour solliciter la cassation de cet arrêt et demander la réhabilitation de son mari. Elle l'obtint de la justice du roi, et Charles, devenu libre en 1496, put disposer de ses biens par testament en faveur du duc d'Alençon, son neveu. Il mourut bientôt après (4).

(1) Manuscrit de M.me de Monlezun-Pardiac.

(2) Manuscrit de M.me de Monlezun-Pardiac.

(3) On mit sous l'échafaud les enfans du comte pour recevoir sur eux le sang de leur père; ils en sortirent tout couverts et furent en cet état conduits à la Bastille, où ils moururent. (VOLTAIRE.)

(4) Manuscrit de M.me de Monlezun-Pardiac.

La succession de Charles devint, dans le siècle suivant, la cause de différends qui s'élevèrent entre le roi de France et la maison d'Albret. François I.er y mit fin par le mariage de sa propre sœur avec le duc d'Alençon. Charles d'Armagnac avait laissé deux enfans.

Le roi de France, Charles VIII, plus équitable encore que bienfaisant, instruit des injustices qui avaient été faites à la maison d'Armagnac, voulut les réparer. Il convoqua une assemblée à Tours pour y discuter contradictoirement la question. Le procès-verbal de la séance est trop palpitant d'intérêt pour ne pas être rapporté :

« Sur les requêtes présentées par Catherine de Foix et son avocat, tendant à justifier la mémoire de Jean V, le vieux comte de Dammartin se leva, prit la parole, et affirma que le comte avait été traître à l'état et criminel de lèze-majesté, et que tout ce qui avait été exécuté dans le règne précédent était juste et en punition de ses crimes. Sur ce propos, le comte de Comminges et le sire d'Albret, qui étaient venus avec toute la noblesse de Gascogne pour soutenir les intérêts de la maison d'Armagnac, se levèrent à leur tour et donnèrent un démenti à Dammartin... Une agitation extraordinaire suivit ces paroles ; les rapières furent dégaînées, et la salle du conseil aurait dégénéré en une arène de combattans, si le roi, qui était présent, n'eût arrêté cette scène de désordre en levant la séance (1). »

Le lendemain, le roi rendit une ordonnance qui cassait et annulait tous les arrêts de confiscation prononcés contre la famille d'Armagnac, et notamment celui de bannissement qui avait été rendu contre Jean d'Armagnac, évêque de Castres, lors du procès du duc de Nemours, son frère.

Il fit plus : ayant appris que les fils de ce duc languissaient dans la misère, sous l'oppression de personnes avides qui jouissaient en partie des biens de leur père, il les leur fit restituer, leur assigna des rentes considérables et leur donna le comté de Châtelerault. Les bontés du monarque s'étendirent sur les filles qu'il avait laissées aussi (il avait trois fils et trois filles), et il leur procura des établissemens dignes d'elles. L'aînée fut mariée au connétable de Bourbon, et les deux autres contractèrent des alliances dans la maison de Rohan.

Ces trois enfans, les seuls héritiers, les derniers descendans de la maison d'Armagnac, se succédèrent les uns aux autres, n'ayant pas eu d'enfans eux-mêmes. Louis le dernier, survécut à ses deux frères ; mais il mourut bientôt en combattant en Italie, sous le règne de Louis XII, et avec lui s'éteignit à tout jamais cette branche de la maison d'Armagnac, qui avait commandé au pays de Lomagne, pendant près d'un demi-siècle, depuis l'avènement de Guilhaume Garcias.

Au quinzième siècle, la nationalité française commence à prendre un peu plus de consistance : l'esprit public se fait jour, les intérêts libéraux essaient leurs forces, les idées de réforme se propagent insensiblement à mesure que le territoire grandit et s'étend par l'incorporation des provinces. On voit surgir bientôt l'ancien système des municipalités, qui, étouffée d'abord par la féodalité, viennent l'écraser à leur tour et se constituer hardiment leurs héritières. La ville de Lectoure en offre un exemple. Aussi, à côté de ce pouvoir naissant, Louis XI voulut-il en élever un autre pour le contrebalancer, peut-être pour en neutraliser l'élan, mais du moins afin d'en maîtriser les progrès. Il y nomme des gouverneurs qui, relevant de lui seul

(1) Relation de l'assemblée de Tours dans l'hist. du Languedoc. Manuscrit de M.me de Monlezun-Pardiac ; V. aussi l'ouvrage de Masselin, traduit par Bernier.

et destituables à volonté, devaient nécessairement prendre chaudement ses intérêts : il les ente sur ce pouvoir déchu de la maison d'Armagnac qui était venue si étourdiment se briser contre sa puissance; et ce ne fut pas un des moindres actes de son habileté politique que d'avoir fait tourner à son profit une influence nécessairement prépondérante sur le peuple et qui à l'état de féodalité devait être nécessairement aussi son ennemie et sa rivale.

Pour les asseoir d'une manière imposante, il leur confia l'administration d'une vaste circonscription territoriale. Il déclara par ordonnance (1), la ville de Lectoure et ses dépendances *unies et incorporées* au domaine de la couronne, et envoya Villères, évêque de Lombez, vers les habitans des quatre vallées, d'Aure, de Magnoac, de Barousse et de Neste, pour les rattacher à leur ancienne métropole, ce à quoi il réussit complètement, malgré les intrigues du roi d'Aragon (2).

Les familles les plus considérables de France ambitionnèrent ces éminentes fonctions de gouverneurs; nous voyons les ducs d'Alençon, d'Albret, de Vendôme, le sire de Bourbon, Baleins, Fontrailles, seigneur du Castéra, se succéder tour à tour au gouvernement de la ville et du pays de Lectoure, en même temps que le siége épiscopal était occupé par des personnages non moins recommandables, les Peyrac, les du Puy, les Andréas, les Amaury, enfin l'espagnol Hugo, qui publia, pour son chapitre de Lectoure, un réglement dont les sages dispositions furent approuvées avec empressement par le pape Innocent VIII (3).

Mais, pour ne pas choquer l'amour-propre et la susceptibilité des Lectourois qu'il avait au contraire intérêt à ménager, le roi reconnut presqu'en même temps leurs chartes et leurs priviléges.

Il eut la pensée aussi d'y établir un sénéchal. Son successeur Charles VIII poursuivit cette idée et eut le mérite de l'exécution (4). Cette institution acquit tant d'importance plus tard, qu'en 1552, elle se composait de deux présidens, cinq lieutenans, douze conseillers et que sa juridiction s'étendait dans tout l'Armagnac, comprenant spécialement les judicatures de Lomagne, divisées en quatre siéges établis à Lavit, Saint-Clar, Miradoux et Gaudouville, avec celles d'Auvillars et du pays de Brulhois (5).

Cependant la municipalité se réorganisait sur des bases nouvelles. La prépondérance qu'elle avait exercée primitivement sur l'administration de la cité, avait un peu faibli par suite du vice de sa constitution : l'article 33 de la coutume de Lomagne appelait en effet sur la place publique, pour l'élection des magistrats, tous les citoyens de Lectoure, sans condition de cens, sans distinction d'âge, de position : aussi le jour des élections offrait presque toujours des scènes de désordre; le sang coulait quelquefois, des dissensions de famille s'en suivaient et l'on s'aperçut bientôt que la cabale et l'intrigue se donnaient annuellement rendez-vous sur ce terrain des agitations politiques.

On songea donc à modifier la loi électorale en abolissant le vote universel et en concentrant ce droit dans un cercle restreint qui offrit des garanties d'ordre et des conditions de durée.

Ce fut alors qu'on prit à l'unanimité cette résolution énergique et si remarqua-

(1) Les lettres-patentes, sont du mois de mai 1475. (Délib. de la commune de Lectoure.)

(2) Brugèle (Chron. d'Auch).

(3) *Gall. Christ.*

(4) Au mois d'octobre 1490, le roi Charles érigea à Lectoure le siége de la cour de Monsieur le sénéchal d'Armagnac. (Archiv. de Lect. pag. 120.)

(5) Expilly (*Dict. Hist.*).

ble que nous n'avons pas voulu soustraire à la juste curiosité de nos lecteurs.

On y décidait que les consuls sortans nommeraient dans chaque quartiers dix notables qui formeraient une *jurade* ou commission chargée seule d'élire le nouveau consul.

Chaque électeur, avant de déposer son vote, devait prêter serment de nommer pour consul, « *le plus suffisant, propre » et convenable pour le régime et gou- » vernement, profit et utilité de la » chose publique.* »

En sorte qu'il n'y avait plus que soixante élisans ou électeurs dans la cité de Lectoure; car elle était divisée en six quartiers, dont nous avons retrouvé les noms.

Premièrement *le quartier de Corhaut*, qui comprend cette partie de la ville limitée par la grande rue nommée aujourd'hui *Dufreny*, par les remparts, par la rue de M. Masson, et au nord par une petite rue qui sépare ce quartier de celui de Peyrisse.

Secondement, *le quartier de Peyrisse,* appelé aujourd'hui par corruption *Pegnin,* au bas du premier quartier que nous avons cité, près la *tour du Bourreau*.

Troisièmement, *le quartier du Saint-Esprit*, au milieu duquel se trouve l'église de ce nom.

Quatrièmement, *le quartier de Guilhem-Bertrand* ou *Guillaume-Bertrand,* qui comprenait *la grande rue actuelle*, ainsi que la rue parallèle dite de la *Providence.* La preuve en résulte d'un article de l'Obituaire de Saint-Gervais, dans lequel il est dit *que Monsieur de Chastenet, ancien consul, est décédé dans sa maison de Guilhem-Bertrand :* or, l'habitation de Monsieur de Chastenet était la maison de Bastard.

Cinquièmement, *le quartier de Pante-Cluse*, dont il est question dans les coutumes.

Enfin, le sixième quartier était *le quartier Constantin*, aujourd'hui la rue de M. Boutan, ou rue Lafougère. Ce nom lui fut imposé sans doute par les habitans, en récompense des services rendus par un certain Bertrand de Constantin qui avait été consul plusieurs fois.

Ces fonctions consulaires étaient *honorables.* Les consuls jouissaient de diverses prérogatives : ils portaient un costume, assistaient aux audiences solennelles de la sénéchaussée et représentaient la ville lors de la convocation des états-généraux de la province.

Elles étaient *importantes*, si l'on en juge par les matières qui rentraient exclusivement dans leurs attributions. Ils avaient la police de la ville; faisaient les réglemens sur les poids et mesures; distribuaient aux pauvres le pain confisqué aux boulangers.... Ils nommaient aux divers emplois du clavaire ou receveurs des deniers publics, aux charges de baïles, sergens. Ils désignaient le notaire chargé de rédiger les actes du consulat (1), et choisissaient dans le conseil un avocat qui était chargé de soutenir et développer leurs propositions, comme les commissaires du roi le sont actuellement; ils proposaient l'établissement des tailles ordinaires ou extraordinaires.... Ils réglaient le mode de recouvrement des contributions, de concert avec le conseil de la commune.... Ils accordaient enfin *le droit de bourgeoisie* après justification de qualités requises et prestation préalable d'un serment rassurant pour les autres habitans de la cité.... Enfin les consuls administraient les revenus de la ville qui étaient assez considérables. Ils se composaient d'impôts provenant des péages et d'une infinité de con-

(1) *Inventarium per me notarium subsignatum :* tels sont les termes qui finissent le protocole de tous les actes délibérés et rédigés à la commune. (Archives de Lectoure.)

cessions ; on prélevait aussi un droit d'octroi aux portes de la ville ; enfin on était assujetti aux tailles ordinaires et extraordinaires. Les forêts du Ramier et du Gayan portaient en outre un tribut à la ville de Lectoure : nous trouvons aux archives le produit d'une tuilerie affermée 500 fr. par an (1). Indépendamment de la monnaie de cours dont nous avons déjà parlé, nous rencontrons ici de nouvelles pièces mises en circulation, le Double ou Doublon, le Mouton, l'Arnaudenc, ainsi appelé sans doute du nom de celui qui avait eu le privilége de le battre (le comte Arnaud).

Les fonctions consulaires ne duraient qu'un an. A la fin de leur mandat les consuls sortans faisaient dresser, par le notaire, un inventaire des meubles et un état des biens immeubles appartenant à la communauté et les faisaient signer pour décharge par les nouveaux consuls (2). On ne peut se faire une idée de l'exactitude de détails, de la minutie même qu'ils apportaient dans cette opération.

L'artillerie de la ville de Lectoure était assez considérable. Cette ville posséda jusqu'à quatorze et même vingt pièces en fer ou en fonte, sans compter les mousquets, arquebuses et pétards. Les habitans en prêtèrent même à diverses reprises au roi de Navarre, qui avait eu recours à la ville de Lectoure comme à un arsenal (3).

Enfin, les Lectourois remplaçaient par de nouvelles pièces celles qui étaient détériorées ou dont la refonte était devenue iudispensable, comme cela résulte d'une note où nous lisons : « Qu'Estienne, Carreton et Michel Torreilh, apothiquaires, reçoivent des mortiers en contre eschange du cuivre, pour mettre à la fonte de l'artillerie refondue au mois d'octobre 1586 (4). »

Telle était donc alors l'administration de la ville. Les trois pouvoirs, *royal, judiciaire, municipal*, s'y trouvaient constitués, pondérés, garantis par des élémens sagement combinés entre eux.

Reprenons notre narration.

Nous avons laissé la ville de Lectoure incendiée, pillée, mise à feu et à sang par les troupes de Goffridy.

Une nouvelle population surgit de ces ruines et l'on aurait dit qu'elle avait puisé dans le dernier souffle de ses pères cet esprit de liberté, cet instinct de patriotisme, cette ardeur courageuse qui les caractérisaient. En effet, la ville avait été tellement maltraitée, qu'elle serait demeurée déserte, si une foule de familles des environs n'étaient venues s'y établir et la repeupler : on trouve le nom de plusieurs de ces familles dans les actes de prestation du serment pour acquérir droit de bourgeoisie.

Toujours le même soin, la même préoccupation quand il s'agit de leurs chartes ; toujours le même empressement à les faire approuver et ratifier par les rois qui se succèdent au trône de France.

Mais bientôt commencèrent ces guerres de religion auxquelles tant de villes durent leurs calamités : celle de Lectoure n'y put échapper. Tour à tour prise et reprise, pillée, saccagée tantôt par un parti, tantôt par un autre, son histoire dans ces temps d'exagération fanatique n'est qu'une longue série de désastres.

La sévérité du gouvernement, les ri-

(1) En 1441.... (Archives, pag. 24, verso).

(2) « Aliis dominis consulibus futuris sive ectis : » dicti domini novi consules dixerunt hœc omnia » benè audivisse. Prœterea prœdictum inventarium » et omnia in eo conte.ıta... De quibus dicti domini » consules requisiverunt instrumentum (acte, protocole final des inventaires.) (Archives de Lectoure.) »

(3) Archives de Lectoure, pag. 160-163.

(4) Archives de Lectoure, pag. 261 verso.

gueurs des corps parlementaires, la sagesse même des états n'avaient pu arrêter la marche rapide du calvinisme dans les provinces, et ce fut alors que les discordes civiles et religieuses produisirent les plus horribles déchiremens.

Nous ne pouvons avoir la prétention de donner une esquisse de cette époque, à la fois si brillante, si désastreuse et cependant si instructive des guerres de religion dans notre pays. Jusqu'ici nous avions entrepris une narration particulière sur des documens épars quelquefois inédits, toujours recueillis après de pénibles recherches, déchiffrés avec une grande patience, la plupart incomplets et dont nous avons essayé de combler les lacunes avec le secours de l'histoire générale : maintenant nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à ces mémoires du temps, si remarquables par la peinture des mœurs, l'esprit de l'époque, animés par les passions de ceux qui les écrivaient avec une énergie mêlée d'abandon, de féroce naïveté et surtout par un coloris local qui les rend si intéressans.

Montluc rapporte dans ses *Commentaires* tous les détails du siége de Lectoure, qu'il fit en personne ; nous nous contenterons de rappeler qu'après divers assauts inutilement tentés, ce général accepta avec empressement une capitulation que le commandant de la place, Brimond, lui proposa, et qui est assez honorable pour les assiégés. Il est expressément stipulé « qu'ils sortiraient de la ville enseignes déployées, tambour battant, avec bagages, et seraient conduits sains et saufs jusqu'aux frontières du Béarn : qu'on oublierait tout le passé ; qu'il serait permis aux protestans de vivre en liberté de conscience ; de faire dans leurs maisons l'exercice de leur religion, et que tous ceux qui étaient détenus à Florence et à Terraube seraient mis en liberté sans rançon (1562).

« Toutes ces conditions furent observées avec une bonne foi et une religion qui surprirent (dit l'historien de Thou) (1) ; quelques-uns même admirèrent l'équité et la modération de Montluc ; d'autres crurent que ce n'était ni bonne foi ni équité de sa part, mais qu'il craignait que s'il tardait plus long-temps à accorder les articles de la capitulation, Burie ne vînt dans le camp et ne lui enlevât, par sa présence, la gloire d'avoir forcé Leytoure à se rendre. » En effet, Burie avait une telle idée de la force de cette place, qu'il avait mandé à Montluc que, si dans deux jours il ne l'avait emportée, il l'abandonnât pour venir le rejoindre. Il n'est pas étonnant que cette ville eût la réputation d'une place forte : c'était aussi l'opinion qu'en avait eue François II, lorsqu'en 1559 il exempta pendant un certain temps les Lectourois de toutes tailles et impositions, à condition qu'ils releveraient les boulevarts, creuseraient les fossés, répareraient les forteresses d'une ville qu'il regardait comme « le bastion et défense du pays d'Armagnac et Gascogne, en son royaume. »

Le parti de la réforme, vaincu et dispersé par l'expédition de Montluc, on sentit la nécessité d'envoyer à Lectoure un de ces personnages dont le nom et le caractère étaient propres à exercer quelque influence sur les esprits, dans l'intérêt du catholicisme et du trône.

Ce fut le bâtard Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, et de Louise de la Beraudière *non conjuge sed amicâ*, nommé évêque de Lectoure *quamvis nundùm prœsbiter*.

Les catholiques et les protestans éprouvent de la difficulté à établir leur bannière fixe à Lectoure, puisque nous voyons les deux religions presque constamment aux prises et se repoussant alternativement l'une et l'autre.

(1) Mémoires de de Thou.

En effet, le fameux duc de Rohan, cet ami d'Henri IV, si laudifié par Voltaire, le chef des calvinistes sous Louis XIII, vint à Lectoure après avoir traversé la Provence, où il laissa, du moins quant aux arts, des traces de son vandalisme en faisant couper, pour faciliter le passage de son artillerie, un tiers de l'épaisseur des piles du second rang du pont du Gard.

Il arriva à Lectoure le 24 octobre 1615, et assiégea le château avec une armée de trois mille hommes.

La ville était complètement désarmée ; il put y entrer librement : le château seul était en état de défense ; car peu de jours avant, le gouverneur de la ville, Fontrailhes, craignant une émeute, avait fait transporter au château les armes et l'artillerie, qui se trouvaient auparavant à l'hôtel de la municipalité. Rohan s'en rend maître, les protestans s'y établissent de nouveau, on est obligé de transférer le sénéchal à Auch : plus tard, il y sera rétabli, lorsque le duc de Roquelaure viendra les en chasser pour toujours. Cependant avant de quitter Lectoure, Rohan l'avait rançonnée en lui faisant payer six mille livres « lesquelles, il reçut, disent les chroniques, et s'en mena une des grosses coulouvrines et une des médiocres qui furent conduites à Monhurt par M. de Pardailhan-Gondrin, du consentement dudit sieur de Fontrailhes (1). »

La ville était épuisée par une longue souffrance. Elle venait de supporter un de ces fléaux terribles qui déciment et démoralisent les populations. La peste avait envahi Lectoure en 1588.

En vain les consuls avaient-ils pris toutes les précautions nécessaires en pareil cas. Ils eurent beau réparer les murailles, établir des barrières aux portes, soumettre à une quarantaine sévère les personnes, les marchandises et les approvisionnemens, tout avait été inutile : ils étaient allés jusqu'à faire sortir les malades de la ville pour les camper sous des tentes, en plate campagne, les obligeant ainsi à abandonner leurs familles ; mesure cruelle, mais justifiée par la nécessité impérieuse de salubrité publique. « En moins de neuf mois, dit la chronique des Carmes, on compta quatre mille victimes de ce fléau (2) », et d'après une note trouvée dans les archives de Lectoure (3), « la dépense pour l'aumône faite aux pestiférés qui estaient hors de la ville, montait à la somme de onze cent quarante livres sept souls quatre deniers. »

Les religieux Carmes se signalèrent dans cette circonstance par un dévoûment qui ne pouvait se puiser que dans les sentimens de la plus grande charité évangélique. Aussi est-il juste, ce semble, de dire un mot ici de leur ordre et de ceux qui s'étaient établis à Lectoure.

(1) L'an 1616, et le premier janvier, estant entrés en charge consulaire les sieurs de Garros, jadis conseilher, Blanchard, avocat, Aignan, bourgeois, Lafont, secrétaire du conseil, Irage Marchant et Moulas, et voulant procéder à la faction de l'inventaire et à cest effaict ayant appelés MM. les consuls sourtans de charge, les quels auraient déclarés qu'il n'y avait nulle sorte d'armes ny munissions ayant esté le tout retiré par le sieur de Fontrailhes, ainsi qu'appert de son reçeu escript au libre des recorts fuilhet 274, en date du 14 octobre 1615.

Servira aussi de mémoire comme monsieur de Rohan vint en ville le 24 octobre au dict an 1615, qui assiégea le château avec une armée de troys mille hommes, qui demeura huict jours entiers dans la ville et juridiction, et pour se retirer la dite ville feust rençonnée à six mille livres, les quels le dit sieur de Rohan reçeut et s'en mena une des grosses couloubrines et une des médiocres et conduite à Monhurt, par M. de Pardailhan-Gondrin, du consentement du dict sieur de Fontrailhes... Et à cause d'un mouvement et grand trouble qu'il y avaict dans la ville n'auroict esté faict aulcun inventaire... Aussi ne feust trouvé dans la maison commune nulle sorte d'armes ayant esté le tout apourté dans le château. (Chon. de Lect., p. 255.

(2) Extrait des archives du couvent des Carmes de Lectoure, par le père Candelon, religieux.

(3) Archives de Lectoure, 1588, page 248, verso.

Les Carmes, appelés en Angleterre vers la fin du neuvième siècle par les rois anglais, s'établirent dans la Guienne et particulièrement à Bordeaux, en 1098 ; de là ils passèrent en Gascogne et arrivèrent à Lectoure en 1184.

Leur couvent fut bâti hors des murailles de la ville, à côté de la fontaine Hontelio, sur un terrain appelé encore aujourd'hui le *Martisât,* en commémoration du martyre de saint Clair.

Les Carmes habitèrent ce premier couvent jusqu'à l'époque où Jean V le fit démolir pour mieux résister aux troupes de Louis XI. Afin de les indemniser, le comte leur donna le terrain qui s'étendait depuis l'hôpital jusqu'à la place du Marcadieu, et de plus les revenus du comte de Brulhois pendant trois ans.

Après la mort de Louis XI, Charles VIII mit les terres d'Armagnac entre les mains du comte Charles, son frère, et lui donna pour curateurs les barons de Marestang et de Mauvaizin.

Au lieu de se conformer aux volontés de Jean V, ceux-ci obligèrent les Carmes à renoncer à leurs prétentions et à consentir par transaction à la rente du passage de Leyrac, évaluée à cent livres par an, et ce, pendant six ou sept ans au plus.

Mais un seigneur de Buzet donna au prieur de Saint-Gény une maison située dans la ville, et concéda aux Carmes celle qui lui revint de l'échange fait avec le prieur. La chapelle qui fut bâtie dans ce lieu existe encore aujourd'hui, du moins en partie.

En 1537, Guilhaume de Voisin, baron Montaut, fit agrandir l'église, ainsi qu'il conste d'une inscription enchâssée dans le mur de l'église du côté de l'évangile.

Le calvinisme s'étant répandu dans le midi de la France, les Carmes furent chassés de Lectoure. Blaise de Montluc les y rétablit. Charles IX étant mort, les Carmes furent obligés de nouveau de s'expatrier.

Un seul Carme, le père Candelon, échappa à la fureur des hérétiques, et c'est à lui probablement que nous devons cette partie des notices.

Le reste du couvent fut converti en un moulin à poudre par les huguenots ; c'est la partie voûtée qui sert aujourd'hui de sacristie (1).

Les *Dominicains ou Jacobins* avaient été tracassés dans leur couvent situé au faubourg, actuellement la maison Bourgade.

Ils se retirèrent aux Carmes avec le chapitre de la ville, admis comme eux à partager les ressources de cet asile un peu plus assuré.

Il y avait encore les *Cordeliers,* dont le couvent est devenu depuis la maison d'arrêt de la ville. Ils s'appelaient aussi *Frères-Mineurs ;*

Les *Augustins* qu'on croit avoir été d'abord les chanoines du chapitre, sécularisés plus tard ; les *Capucins*, qui logeaient dans ce grand bâtiment, occupé aujourd'hui par M. Chapoulié ;

Les *Cléristes* ou *Urbanistes,* à la rue Sainte-Claire. (Il en est question dans une lettre de Jean XII, année 1324, n.° 1947 du registre.) ;

Les *Carmélites* qui existent encore. (En 1734, M. d'Aignan du Sendat, vicaire-général d'Auch, en fut nommé le supérieur) ;

Les *Doctrinaires,* au collége ;

Les *Sœurs Grises,* à l'hôpital ;

Enfin, les *Providentes*, qui demeuraient dans le quartier de Guilhem-Bertrand.

Si nous sortons des murailles de Lectoure, nous trouvons un autre couvent de moines à Saint-Génie, et les Bénédictins de l'ordre de Citeaux, dont les ruines sont cachées par l'épais feuillage de la forêt du Ramier (2) (Bouilhas).

(1) Extrait des archives du couvent des Carmes, communiqué par l'abbé Sentis.

(2) Brugèle, *Chron. d'Auch.*

Nous ne devons pas oublier un événement aussi important que celui du passage d'Henri IV à Lectoure. Il y arriva, en effet, le 23 mars 1576, et son premier empressement fut de se rendre à cheval à l'hôtel-de-ville pour y recevoir, de la part des autorités, les honneurs dus à son rang, ainsi que l'hommage et le serment de fidélité. Il jura à son tour de conserver de tout son pouvoir leurs chartes et leurs priviléges « rédigés, dit l'acte, en un livre de bois, » le dessus en bazane rouge, écrit en par» chemin, que ledit seigneur comte a tou» ché de ses propres mains (1). » A son avènement au trône, il renouvela cette assurance (2).

Louis XIII les approuva aussi le 11 juillet 1613 (3). Le 9 avril 1617, il rétablit, à Lectoure, le sénéchal qui avait été transféré à Auch, par lettres-patentes du 4 décembre 1615; mais il reconnut ensuite qu'il y avait quelque chose de plus à faire dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, et au mois de décembre 1621, il transporta à Lectoure le siége d'un présidial. « Etant » dûment informé que ses sujets du comté » et de la sénéchaussée d'Armagnac, qui est » de grande étendue, reçoivent un notable » préjudice du défaut de cet établissement; » voulant en outre gratifier la ville de Lec» toure *de quelque titre d'honneur plus* » *relevé* (4). » C'était on ne peut plus gracieux; mais il avait vu les choses de près, puisqu'il date son édit de Bordeaux.

Les présidiaux, en effet, institués en 1551, par Henri III, et substitués aux justices des baillis et des sénéchaux, avaient pour mission de juger en dernier ressort ou par provision toutes les affaires de peu d'importance : c'était le moyen de remédier à une foule d'inconvénients, d'arrêter ces innombrables petits procès dont les *appellations* occasionnaient aux plaideurs des frais énormes et des désagrémens sans fin, en les obligeant de quitter leurs demeures et d'abandonner leurs affaires, pour aller plaider dans des parlemens très-éloignés de leur domicile.

Le roi voulut que le présidial de Lectoure fût à la hauteur de son mandat. Il étendit sa juridiction, augmenta considérablement son personnel, et lui donna des appointemens en rapport avec la dignité de sa position.

Déterminé par des besoins impérieux, Louis XIV s'adressa à la ville de Lectoure, et en obtint un don de 4,000 livres à titre de subvention annuelle. Il en régla la perception par lettres-patentes portant : « Que » l'imposition s'en fera en la manière ac» coutumée sans déroger aux droits, privi» léges, coutumes et usages de la ville. »

Il les confirma par décision du mois de mars 1680, enregistrée au parlement de Toulouse, le 16 avril suivant (5); et il donna une marque non équivoque de sa reconnaissance en ordonnant la fondation d'un hospice général à Lectoure.

Déjà l'évêque Hugues de Bar lui avait présenté un mémoire constatant les avantages immenses qui pourraient en résulter pour les habitans. Les lettres-patentes furent signées dans le mois de décembre 1677, à Saint-Germain-en-Laye. Elles portaient que : « Le roi dit, statue et ordonne qu'il » soit établi à Lectoure, un hôpital général, » où les pauvres mendians, valides ou in» valides, de l'un et de l'autre sexe, seront » entretenus et élevés à la piété et aux arts, » par les soins des administrateurs dudit » hôpital... Que ledit hôpital sera exempt » de la juridiction, visite et supériorité des

(1) Délib. de la munic. de Lectoure.

(2) La cérémonie eut lieu le 9 décembre 1608. Délibérat. de la munic. du 9 novembre 1788.

(3) Délib. de la munic. du 9 novembre 1788.

(4) Préambule de l'édit.

(5) Délibérat. de la comm. de Lectoure.

» officiers de la générale réformation et de » la grande aumônerie de France..... Que » pour en faciliter l'établissement, l'hôpital » des pauvres malades de la même ville lui » serait uni et incorporé avec tous ses biens, » rentes et revenus, pour ne faire qu'un seul » et même hôpital, à la charge d'y con- » server un lieu et des revenus pour soigner » les pauvres malades... Que les adminis- » trateurs dudit hôpital général pourront » acquérir les maisons et héritages voisins » dudit hôpital des malades, suivant qu'ils » le jugeront nécessaire pour loger commo- » dément lesdits malades.... Enfin, que cet » établissement sera affranchi des paiemens » de toutes tailles et impositions ordinaires » et extraordinaires... »

Cependant l'exécution de ce plan ne put avoir lieu. L'hospice des pauvres était situé dans le local occupé aujourd'hui par la gendarmerie, sur les murs de la ville. Ce bâtiment ne pouvait être agrandi; on ne pouvait interdire à la circulation les rues qui l'avoisinaient, et la chose demeura ainsi quelque temps inexécutée.

Un autre évêque, M. de Narbonne-Pelet, s'adresse au roi Louis XV : il lui présente l'autorisation que son père avait donnée, les vœux qu'il avait faits pour l'érection de ce monument, l'impossibilité d'exécution sur le terrain actuel : « Et cependant, ajoute-t-il, » les motifs qui avaient engagé le feu roi à » donner les lettres-patentes, sont devenus » plus pressans que jamais. Pourquoi ne » pas transporter l'hôpital au vieux château » d'Armagnac? Il appartient au roi; le roi » peut en disposer; les pauvres le béni- » ront.... »

Louis XV adopte avec empressement cette idée, et par ordonnance en date du 9 décembre 1758, « il fait donation au sieur » de Narbonne-Pelet d'un vieux château à » lui appartenant, situé dans l'enceinte et » à la pointe de la ville de Lectoure, sur » l'escarpement, du côté du couchant, ainsi » que de toutes les dépendances comprises » dans l'enceinte de ce château, à la charge, » suivant les offres faites par l'évêque de » Lectoure, d'y faire construire, à ses frais » et dépens, l'hôpital général dont l'éta- » blissement avait été ordonné par lesdites » lettres-patentes de 1677 (1). » Le digne évêque mit la main à l'œuvre dès l'année suivante; mais la mort ne lui permit pas d'achever son ouvrage, et ce ne fut qu'en 1808, qu'on termina l'aile du sud qui complétait ce magnifique bâtiment.

En 1780, la ville de Lectoure prend une détermination qui démontre assez la générosité de son caractère et son attachement à la vieille dynastie : ***elle augmente volontairement ses impôts d'un neuvième.*** Louis XVI fut si touché d'un pareil procédé, qu'il n'accepta que la moitié des offres : mais, autant les Lectourois s'étaient montrés bienveillans et désintéressés en faisant ce sacrifice volontaire et spontané, autant leur esprit s'anima d'une énergique irritation, quand ils se trouvèrent choqués par un arrêt du conseil qui touchait à leurs priviléges et nuisait considérablement à leurs intérêts.

Ce fut alors qu'ils prirent, à l'unanimité, cette fameuse délibération du 9 novembre 1788, qu'on peut lire encore dans les archives municipales et qui se distingue par un style ferme et vigoureux, quoique respectueux pour le trône et la personne du souverain. Pour bien se pénétrer de l'objet de la délibération municipale dont il s'agit et de son importance aux yeux des citoyens de Lectoure, à l'époque où elle fut prise et rédigée, il faut savoir qu'en vertu de ses coutumes, reconnues et confirmées soit par les rois d'Angleterre, en leur qualité de ducs de Guienne, soit par tous les rois de France, depuis Charles V, en 1369, jusqu'à Louis XVI, cette ville jouissait du

(2) Archives de l'hôpital.

droit ou privilége des anciens municipes romains, de se gouverner elle-même et par ses propres lois, sous l'autorité ou plutôt sous la protection du pouvoir souverain, et qu'elle n'était tenue à d'autres contributions et soumise à d'autres charges urbaines envers le roi de France, son seigneur, qu'à *un don gratuit annuel,* converti en *abonnement*, qu'elle paraissait voter *librement* et *volontairement,* et qu'après s'être imposée elle-même, elle faisait percevoir par ses propres agens, qui en versaient *directement* le montant entre les mains du receveur-général des finances de la généralité. A la suite de l'accomplissement de cette formalité, arrivait chaque année une lettre de remercîmens écrite dans les termes les plus gracieux, au nom du roi, au maire et aux conseils de la communauté.

Cet ordre permanent des choses, ayant été contrarié et changé par l'arrêt du conseil du roi, portant organisation et réglement de l'assemblée provinciale de Gascogne, institué en cette même année 1788, dès que le corps politique de la cité de Lectoure eut connaissance officielle de cette disposition souveraine, il protesta vigoureusement contre sa teneur, en ce qui concernait les nouveaux rapports de la commune avec l'administration, refusant de se soumettre à toute innovation portant atteinte aux immunités de la première, en appelant à cet effet à la justice du monarque, et se mettant même, en tant que de besoin, sous la protection du parlement de Toulouse, comme la sauve-garde et le défenseur né des libertés municipales dans son ressort.

Avec des dispositions pareilles, les Lectourois durent accepter avec enthousiasme les idées de 1789; aussi, aux premiers cris de la patrie en danger, une foule de jeunes gens s'élancent du sein de leur ville natale pour aller cueillir des lauriers sur tous les champs de bataille de l'Europe.

Plusieurs reviennent avec les épaulettes de général.

Le juge-mage Laterrade va les chercher sur les frontière d'Espagne.

Le premier consul les donne à Soulés, avec un sabre d'honneur, au passage du Tagliaminto.

Lagrange les trouve aux pieds des Pyramides.

L'impétueux Bannel jette les siennes à l'ennemi devant le château de Cossaria, où il se fait tuer par dépit d'avoir été appelé à commander de la cavalerie dans un pays où elle ne peut manœuvrer....

Enfin, la ville de Lectoure vient de remercier, par une magnifique statue, un de ses enfans qui lui avait apporté le bâton de maréchal : c'est Jean Lannes, dont l'aide-de-camp, le général Subervic, représente actuellement ce pays à la chambre des députés.

« Le peuple est civil est courtois dans » cette ville de Lectoure, disait l'historien » Belleforest, en 1574; ses habitans sont » adonnés à la connaissance des choses; il » y a peu d'artisans, chacun vivant de ses » rentes, car le paysage est fertile en blés et » en vins et auquel ne manque chose néces- » saire pour la vie des hommes........ » On dirait ces lignes écrites d'hier....

FERDINAND CASSASSOLES.

FIN DU PREMIER VOLUME.




COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0037128701

